



**Nations Unies**

**Conseil d'administration du  
Programme des Nations Unies  
pour le développement et du  
Fonds des Nations Unies pour  
la population**

**Rapport du Conseil d'administration sur ses travaux en 1996**

**Conseil économique et social**  
Documents officiels, 1996  
Supplément No 13

Conseil d'administration du  
Programme des Nations Unies  
pour le développement et du  
Fonds des Nations Unies pour  
la population

Rapport du Conseil d'administration sur ses travaux en 1996

Conseil économique et social  
Documents officiels, 1996  
Supplément No 13



Nations Unies · New York, 1997

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres.



TABLE DES MATIÈRES

<u>Chapitre</u>	<u>Page</u>
<u>Première partie</u>	
PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE	
I. QUESTIONS D'ORGANISATION . . . . .	2
PNUD	
II. PNUD : INITIATIVES POUR LE CHANGEMENT . . . . .	6
III. PNUD : QUESTIONS RELATIVES AUX CYCLES DE PROGRAMMATION . . . . .	11
IV. PNUD : PROGRAMMES DE PAYS ET QUESTIONS CONNEXES . . . . .	17
V. PNUD : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU BUREAU DES SERVICES D'ACHATS INTERORGANISATIONS . . . . .	25
VI. ACTIVITÉS DE COOPÉRATION TECHNIQUE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES . . . . .	27
VII. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME . . . . .	29
PNUD/FNUAP	
VIII. PNUD/FNUAP : SUIVI ET PRÉPARATIFS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL . . . . .	33
IX. PNUD/FNUAP : PROGRAMME COMMUN DES NATIONS UNIES SUR LE LE VIH ET LE SIDA . . . . .	35
FNUAP	
X. FNUAP : STRATÉGIE POUR LA RÉPARTITION DES RESSOURCES DU FNUAP . . . . .	36
XI. FNUAP : RÔLE FUTUR DU FNUAP POUR CE QUI EST DES BESOINS EN MATIÈRE DE CONTRACEPTION ET DE GESTION LOGISTIQUE . . . . .	40
XII. FNUAP : PROGRAMME MONDIAL POUR LES PRODUITS CONTRACEPTIFS . . . . .	40
XIII. FNUAP : PARTICIPATION AU COMITÉ MIXTE UNICEF/OMS DES DIRECTIVES SANITAIRES . . . . .	43
XIV. FNUAP : PROGRAMMES DE PAYS ET QUESTIONS CONNEXES . . . . .	43
XV. FNUAP : COOPÉRATION SUD-SUD . . . . .	46
XVI. QUESTIONS DIVERSES . . . . .	47
Annexe. RÉPARTITION DES QUESTIONS À EXAMINER AUX PROCHAINES SESSIONS . . . . .	52

TABLE DES MATIÈRES (suite)

Page

DÉCISIONS ADOPTÉES

Numéro

96/01	Assistance au Myanmar . . . . .	19
96/02	Bureau des services d'achats interorganisations . . . . .	26
96/03	Programme mondial pour les produits contraceptifs . . . . .	42
96/04	Activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies . . . . .	29
96/05	Établissement des rapports destinés à la session de fond de 1996 du Conseil économique et social . . . . .	35
96/06	Documentation . . . . .	5
96/07	Application des arrangements futurs en matière de programmation	15
96/08	Fonds de développement des Nations Unies pour la femme . . . . .	32
96/09	Coopération Sud-Sud : Appui du FNUAP aux "Partenaires dans le domaine de la population et du développement" . . . . .	47
96/10	Stratégie pour la répartition des ressources du FNUAP . . . . .	40
96/11	Assistance du PNUD à la Bosnie-Herzégovine . . . . .	24
96/12	Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 1996 . . . . .	49

TABLE DES MATIÈRES

<u>Chapitre</u>	<u>Page</u>
<u>Deuxième partie</u>	
DEUXIÈME SESSION ORDINAIRE	
I. QUESTIONS D'ORGANISATION . . . . .	56
DÉBAT CONSACRÉ AU FNUAP	
II. STRATÉGIE POUR LA RÉPARTITION DES RESSOURCES DU FNUAP . . . . .	59
III. PROGRAMMES DE PAYS ET QUESTIONS CONNEXES . . . . .	62
IV. EFFICACITÉ DU PROGRAMME DE PUBLICATIONS DU FNUAP . . . . .	69
V. RÔLE JOUÉ PAR LE FNUAP DANS L'ÉVALUATION DES BESOINS EN MATIÈRE DE CONTRACEPTION ET DE GESTION LOGISTIQUE . . . . .	73
VI. PARTICIPATION AU COMITÉ MIXTE UNICEF/OMS DES DIRECTIVES SANITAIRES . . . . .	74
DÉBAT CONSACRÉ AU PNUD/FNUAP	
VII. PNUD/FNUAP : HARMONISATION DE LA PRÉSENTATION DES BUDGETS ET DES COMPTES . . . . .	76
VIII. PNUD/FNUAP : PROGRAMME COMMUN DES NATIONS UNIES SUR LE VIH ET LE SIDA . . . . .	78
DÉBAT CONSACRÉ AU PNUD	
IX. DÉPENSES D'APPUI DES ORGANISATIONS . . . . .	82
X. PROGRAMMES DE PAYS ET QUESTIONS CONNEXES : RAPPORTS SUR LES EXAMENS À MI-PARCOURS . . . . .	87
XI. QUESTIONS FINANCIÈRES, BUDGÉTAIRES ET ADMINISTRATIVES . . . . .	96
XII. ÉVALUATION . . . . .	99
XIII. ASSISTANCE AU PEUPLE PALESTINIEN . . . . .	106
XIV. QUESTIONS DIVERSES . . . . .	109
Annexe. QUESTIONS INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR DES FUTURES SESSIONS . . .	117

TABLE DES MATIÈRES (suite)

Page

DÉCISIONS ADOPTÉES

Numéro

96/13	Modalités futures de programmation du Fonds des Nations Unies pour la population . . . . .	64
96/14	Rôle que joue le Fonds des Nations Unies pour la population pour évaluer les besoins en matière de contraception et de gestion logistique et y répondre . . . . .	74
96/15	Allocation des ressources du Fonds des Nations Unies pour la population aux programmes de pays . . . . .	61
96/16	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida . . . . .	82
96/17	Coordination interinstitutions en matière de politiques et de programmes sanitaires . . . . .	75
96/18	Programme de publications du Fonds des Nations Unies pour la population . . . . .	72
96/19	Programme d'assistance au peuple palestinien . . . . .	108
96/20	Évaluation du PNUD . . . . .	105
96/21	PNUD : Questions financières, budgétaires et administratives . .	99
96/22	Programme de communication et d'information du PNUD . . . . .	114
96/23	Dépenses d'appui des organisations . . . . .	87
96/24	Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 1996 . . . . .	115

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Page</u>
<u>Troisième partie</u>	
SESSION ANNUELLE	
I. QUESTIONS D'ORGANISATION . . . . .	122
II. RÈGLEMENT INTÉRIEUR . . . . .	125
DÉBAT CONSACRÉ AU FNUAP	
III. RAPPORT DE LA DIRECTRICE EXÉCUTIVE ET ACTIVITÉS MENÉES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES . . . . .	130
A. Rapport de la Directrice exécutive pour 1995 . . . . .	130
B. Plan de travail et utilisation des ressources financières allouées aux programmes et projets de développement . . . . .	137
C. Activités menées dans le cadre des programmes (évaluation) . . . . .	140
IV. DÉCLARATION DE MISSION DU FNUAP . . . . .	141
DÉBAT CONSACRÉ AU FNUAP ET AU PNUD	
V. RAPPORTS AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL . . . . .	145
VI. HARMONISATION DE LA PRÉSENTATION DES BUDGETS ET DES COMPTES . . . . .	152
DÉBAT CONSACRÉ AU PNUD	
VII. RAPPORT ANNUEL DE L'ADMINISTRATEUR ET QUESTIONS CONNEXES . . . . .	154
A. Rapport annuel . . . . .	154
B. Déclaration de mission . . . . .	162
C. Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 . . . . .	165
VIII. QUESTIONS RELATIVES AUX CYCLES DE PROGRAMMATION . . . . .	167
A. Application des arrangements futurs en matière de programmation . . . . .	167
B. Demande présentée par le Gouvernement namibien . . . . .	172
IX. DÉPENSES D'APPUI DES ORGANISATIONS . . . . .	173
X. VOLONTAIRES DES NATIONS UNIES . . . . .	177
XI. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME . . . . .	182

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Page</u>
XII. BUREAU DES NATIONS UNIES POUR LES SERVICES D'APPUI AUX PROJETS . . . . .	184
XIII. QUESTIONS DIVERSES . . . . .	186
Annexe. QUESTIONS INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SESSIONS .	192

DÉCISIONS ADOPTÉES

Numéro

96/25 Questions relatives au règlement intérieur, à la documentation et au fonctionnement du Conseil d'administration . . . . .	129
96/26 Plan de travail pour 1997-2000 du Fonds des Nations Unies pour la population et pouvoir d'approbation des dépenses au titre des programmes . . . . .	139
96/27 FNUAP : Renforcement de la capacité d'absorption et meilleure utilisation des ressources financières dans les pays bénéficiaires, en particulier en Afrique . . . . .	139
96/28 Déclaration de mission du Fonds des Nations Unies pour la population . . . . .	144
96/29 Déclaration de mission du Programme des Nations Unies pour le développement . . . . .	163
96/30 Octroi à la Namibie d'un statut spécial équivalent à celui des pays les moins avancés . . . . .	173
96/31 Dépenses d'appui des organisations . . . . .	175
96/32 Volontaires des Nations Unies . . . . .	181
96/33 Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets .	185
96/34 Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa session annuelle de 1996 . . . . .	189

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Page</u>
<u>Quatrième partie</u>	
TROISIÈME SESSION ORDINAIRE	
I. QUESTIONS D'ORGANISATION . . . . .	196
II. QUESTIONS RELATIVES AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR, À LA DOCUMENTATION ET AU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION . . . . .	199
III. PLAN DE TRAVAIL ANNUEL POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 1997 . . . . .	203
IV. QUESTIONS RELATIVES AUX CYCLES DE PROGRAMMATION : SUITE DONNÉE À LA DÉCISION 95/26 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION . . . . .	207
PNUD	
V. PNUD : QUESTIONS FINANCIÈRES, BUDGÉTAIRES ET ADMINISTRATIVES . . . . .	207
VI. BUREAU DES NATIONS UNIES POUR LES SERVICES D'APPUI AUX PROJETS . . . . .	224
VII. PNUD : PROGRAMES DE PAYS ET QUESTIONS CONNEXES . . . . .	226
VIII. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME . . . . .	232
FNUAP/PNUD	
IX. FNUAP/PNUD : HARMONISATION DE LA PRÉSENTATION DES BUDGETS ET DE COMPTES . . . . .	238
X. RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION . . . . .	239
DÉBAT CONSACRÉ AU FNUAP	
XI. QUESTIONS FINANCIÈRES, BUDGÉTAIRES ET ADMINISTRATIVES . . . . .	243
XII. FNUAP : PROGRAMMES DE PAYS ET QUESTIONS CONNEXES . . . . .	246
XIII. COORDINATION INTERINSTITUTIONS EN MATIÈRE DE POLITIQUES ET DE PROGRAMMES SANITAIRES . . . . .	256
XIV. QUESTIONS DIVERSES . . . . .	258

TABLE DES MATIÈRES (suite)

Page

DÉCISIONS ADOPTÉES

Numéro

96/35	Activités du Bureau des services d'achats interorganisations . . .	223
96/36	Rapport sur l'obligation redditionnelle au Programme des Nations Unies pour le développement . . . . .	259
96/37	Prévisions budgétaires révisées du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets pour l'exercice biennal 1996-1997 . . . . .	226
96/38	Coordination en matière de politiques et de programmes sanitaires . . . . .	257
96/39	Règlement financier et règles de gestion financière du PNUD . . . . .	212
96/40	Gestion, responsabilité et réserve pour le logement du personnel des bureaux extérieurs . . . . .	215
96/41	Prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1996-1997 . . . . .	219
96/42	Cadre de coopération mondial . . . . .	232
96/43	Fonds de développement des Nations Unies pour la femme . . . . .	236
96/44	Examen annuel de la situation financière, 1995 . . . . .	211
96/45	Documentation . . . . .	201
96/46	Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa troisième session ordinaire de 1996 . . . . .	260

Annexes

I.	DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 1996 . . .	265
II.	COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 1996 . . . . .	321

Première partie

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies  
du 15 au 19 janvier 1996

## I. QUESTIONS D'ORGANISATION

1. Le Président sortant, M. Zbigniew Maria Wlosowicz (Pologne), a ouvert la première session ordinaire de 1996. Il a remercié les membres du bureau sortant, les délégations et le personnel du secrétariat du Conseil d'administration d'avoir permis au Conseil d'accomplir d'importants progrès et réalisations en 1995. Le Conseil avait adopté en 1995 de grandes décisions innovatrices, notamment en ce qui concernait les arrangements futurs en matière de programmation, les priorités de programme à venir et l'orientation future du FNUAP à la lumière de la Conférence internationale sur la population et le développement, et les budgets du PNUD et du FNUAP. Ces décisions avaient fermement défini la voie d'une vitalité et d'une efficacité renouvelées des deux organisations dans leurs efforts visant à assurer un développement humain durable et à éliminer la pauvreté.

2. Le Président sortant a informé le Conseil d'administration que le bureau s'était réuni à cinq reprises depuis la troisième session ordinaire de 1995 : les 6 et 26 octobre 1995, le 14 novembre 1995, et les 8 et 15 janvier 1996. Le bureau était convenu des pays qui feraient l'objet de missions de visite en 1996 ainsi que des dates de ces missions; la première se déroulerait en République populaire de Chine (3-17 février) et la deuxième au Mozambique (9-22 juin). La composition de l'équipe de visite qui se rendrait en République populaire de Chine avait aussi été arrêtée.

3. Le bureau avait étudié les méthodes de travail du Conseil d'administration et il s'était livré à un débat approfondi au sujet de l'examen des cadres de coopération de pays et des programmes de pays du FNUAP, dont l'essentiel se déroulerait en 1997. Cette question particulière, qui était abordée dans le document DP/1996/3 sur l'application des arrangements futurs en matière de programmation, avait été soulevée le 14 décembre 1995 à la séance d'information préparatoire à la première session ordinaire de 1996. Le Président sortant a proposé que le Conseil d'administration envisage d'examiner cette question dans le cadre du point 3 de l'ordre du jour, intitulé "PNUD : Questions relatives aux cycles de programmation".

4. Le Conseil d'administration a élu par acclamation son bureau de 1996, dont la composition est la suivante :

Président : Mme Annette DES ILES (Trinité-et-Tobago)

Vice-Président : M. Bruce L. NAMAKANDO (Zambie)

Vice-Président : Mme Cecilia B. REBONG (Philippines)

Vice-Président : M. Milan DUBČEK (Slovaquie)

Vice-Président : M. Rolando BAHAMONDES (Canada)

5. Le nouveau Président du Conseil d'administration pour 1996, Mme des Iles, a souligné que la première journée de la session coïncidait avec la célébration de l'anniversaire de naissance du dirigeant du mouvement américain pour la défense des droits civils, Martin Luther King, né en 1929. Les buts et les travaux du Conseil étaient à l'image de la vision et des idéaux de M. King. De plus, au sujet de la proclamation de 1996 Année internationale pour l'élimination de la pauvreté, Mme des Iles a rappelé que M. King, pendant les dernières années de sa vie, avait lié la réalisation de la paix et de l'harmonie raciale à

l'élimination de la pauvreté. Elle a souligné la nécessité de penser et d'agir avec propos et optimisme. Elle a souhaité au Conseil d'administration une année fructueuse dominée par un esprit de consensus.

6. Le Conseil d'administration a adopté pour sa première session ordinaire de 1996 l'ordre du jour ci-après, publié sous la cote DP/1996/L.1, modifié comme suit :

Point 1. Questions d'organisation

PNUD

Point 2. PNUD : Initiatives pour le changement

Point 3. PNUD : Questions relatives aux cycles de programmation

Point 4. PNUD : Programmes de pays et questions connexes

Point 5. PNUD : Rapport sur les activités du Bureau des services d'achats interorganisations

Point 6. Activités de coopération technique des Nations Unies

Point 7 . Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM)

PNUD/FNUAP

Point 8. PNUD/FNUAP : Suivi et préparatifs du Conseil économique et social

Point 9. PNUD/FNUAP : Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le SIDA

FNUAP

Point 10. FNUAP : Stratégie pour l'allocation des ressources du FNUAP

Point 11. FNUAP : Rôle futur du FNUAP pour ce qui est des besoins en matière de contraception et de gestion logistique

Point 12. FNUAP : Programme mondial pour les produits contraceptifs

Point 13. FNUAP : Participation au Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires

Point 14. FNUAP : Programmes de pays et questions connexes

Point 15. FNUAP : Coopération Sud-Sud

Point 16. Questions diverses

7. Le Conseil d'administration a décidé de remettre à la deuxième session ordinaire de 1996 l'examen du point concernant les dépenses d'appui des organisations (point 8 dans le document DP/1996/L.1).

8. Le Conseil d'administration a adopté le programme de travail publié sous la cote DP/1996/L.1, tel que distribué après modification.

9. Le Conseil d'administration a approuvé le rapport sur sa troisième session ordinaire de 1995 (DP/1995/54).

10. Une délégation a demandé si les représentants des pays pour le FNUAP seraient présents pendant la session. Le Directeur exécutif adjoint du FNUAP a déclaré qu'aucun de ces représentants ne seraient présents pendant la session étant donné que les questions que le Conseil devait examiner sous le point 15 étaient des demandes de ressources additionnelles du FNUAP pour des programmes de pays en cours et non des demandes d'approbation d'un nouveau cycle d'assistance dans ces pays. Il a fait observer que des représentants des pays du FNUAP participeraient, comme par le passé, aux sessions du Conseil au cours desquelles celui-ci examiner des propositions de programmes de pays du FNUAP.

#### Documents du Conseil

11. Le Représentant permanent du Bénin, prenant la parole au nom des membres du Conseil d'administration appartenant au Groupe francophone, a soulevé la question de la diffusion et de la distribution des documents du Conseil dans les langues de travail et les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. La question avait été soulevé à la séance préparatoire informelle d'information du 15 décembre 1995. Cette question était de la plus haute importance pour les membres francophones du Conseil ainsi que pour d'autres délégations. Pour les pays francophones, le respect de l'universalité de l'Organisation des Nations Unies et du multilinguisme était indispensable au fonctionnement optimal et efficace du PNUD et du FNUAP.

12. La distribution, en anglais seulement, de la version préliminaire ("jaune") des documents posait un problème pour les délégations francophones car elles ne pouvaient pas procéder aux consultations nécessaires dans les capitales ni refléter fidèlement les vues de leur gouvernements aux séances préparatoires d'information.

13. Le Représentant permanent du Bénin a souligné que l'Assemblée générale avait demandé, dans sa résolution 50/11 de 1995, que les documents soient diffusés simultanément dans les diverses langues. En outre, le règlement intérieur du Conseil économique et social prévoyait, à l'article 13, qu'à moins que le Conseil n'en ait décidé autrement, si la documentation relative à un point de l'ordre du jour n'avait pas été communiquée dans toutes les langues de travail six semaines avant l'ouverture d'une session, le point pouvait être renvoyé à la session suivante. Le règlement intérieur de l'ancien Conseil d'administration du PNUD/FNUAP, dont le présent Conseil d'administration a pris la suite, contenait la même disposition.

14. Le Représentant permanent du Bénin a remercié le secrétariat du Conseil d'administration du PNUD/FNUAP d'avoir tenté de remédier à la publication tardive des documents dans les diverses langues. Il a rappelé que le Conseil avait prévu à titre provisoire, dans sa décision 94/24, qu'en attendant l'établissement du nouveau règlement intérieur, l'examen des rapports qui n'auraient pas été soumis au Bureau des services de conférence sept semaines (neuf dans le cas des programmes de pays) avant le début d'une session serait reporté à une date ultérieure, sauf exception. Tout en soulignant que son groupe souhaitait faire preuve de souplesse, il a insisté sur la nécessité de

procéder à ce stade à un examen spécifique et rigoureux de la diffusion et de la distribution de la documentation.

15. Les nombreuses questions concernant ce problème ne pouvaient être appréhendées sans en connaître précisément tous les éléments. Étant donné que le Conseil se réunissait quatre fois par an et que la documentation devait être distribuée six semaines avant l'ouverture de chaque session – règle nettement dictée par la résolution de la résolution 50/11 de l'Assemblée générale –, son groupe était conscient que la diffusion des documents dans toutes les langues officielles représentait un véritable obstacle qui devait être surmonté en se livrant à un exercice approprié consistant à analyser de façon critique toutes les dimensions et étapes de la production des documents. Dans sa résolution 50/11, l'Assemblée générale avait aussi sévèrement limité la pratique générale consistant à émettre des "documents préliminaires". Une meilleure organisation du travail devrait permettre d'améliorer la diffusion de la documentation essentielle du Conseil d'administration. Son groupe souhaiterait étudier d'autres idées, notamment l'établissement d'un ordre de priorité entre les documents, l'adoption d'orientations quant à leur longueur, et une plus grande discipline de la part du Conseil lui-même lorsqu'il demandait l'établissement de la documentation. En outre, le Groupe devrait déterminer des mesures pour régler la question de la production tardive des documents. Le Groupe francophone se réservait le droit de demander avant chaque session un rapport sur l'état de la documentation.

16. Un appui a été apporté à la déclaration du Groupe francophone. Une délégation a noté que les problèmes exposés par le Groupe francophone étaient inhérents au système des Nations Unies. On a souligné que les délégations qui ne pouvaient recevoir des instructions de leur capitale faute de disposer de documents dans les langues officielles se trouvaient en position défavorable lors des consultations informelles.

17. Le Conseil d'administration a adopté la décision dont le texte suit :

#### 96/06. Documentation

##### Le Conseil d'administration

1. Rappelle l'importance du strict respect des résolutions et règlements qui fixent le régime linguistique dans les différents organes et instances de l'Organisation des Nations Unies, notamment la résolution 50/11 de l'Assemblée générale.

2. Prie l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population de mettre en place un groupe de travail sur la question de la distribution de la documentation, en collaboration avec le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, avec la participation des services concernés, en prenant en compte les recommandations des représentants de chaque groupe linguistique.

3. Prie l'Administrateur de soumettre au Conseil d'administration, à sa session annuelle de 1996, un rapport sur l'état de la question et de proposer des solutions concrètes.

19 janvier 1996

## Sessions à venir

18. Le Conseil d'administration a arrêté le calendrier suivant des sessions qui devaient se tenir à New York en 1996, à l'exception de la session annuelle qui devait se tenir à Genève :

Deuxième session ordinaire de 1996 : 25-29 mars 1996

Session annuelle de 1996 : 6-17 mai 1996

Troisième session ordinaire de 1996 : 9-13 septembre 1996

(Note : Le 16 mai est un jour férié de l'ONU à Genève)

19. Une délégation a demandé que l'on établisse un devis détaillé des deux lieux de réunion possibles – Genève et New York – pour la session annuelle et que celui-ci soit présenté au Conseil d'administration avant que ne soit choisi le lieu de la session annuelle de 1996. Deux délégations, prenant la parole au nom de plusieurs autres, ont exprimé un ferme appui au maintien à Genève d'une session annuelle sur deux.

20. Après débat, il a été décidé d'ajouter à l'ordre du jour de la session annuelle de 1996 un point intitulé "examen du règlement intérieur". La question du lieu des sessions annuelles à venir serait aussi abordée sous ce point.

21. À la demande d'une délégation, le point concernant les Volontaires des Nations Unies, dont l'examen était prévu pour la deuxième session ordinaire, a été reporté à la session annuelle de 1996 et le rapport sur la première mission de visite de 1996 a été prévu pour la deuxième session ordinaire de 1996.

22. On a également noté que la question du processus pour l'examen des programmes de pays du FNUAP par le Conseil d'administration serait soulevée à la deuxième session ordinaire de 1996. Le FNUAP a été prié de consulter les intéressés au PNUD et à l'UNICEF au sujet de cette question. Il a été décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la session annuelle de 1996 un point concernant l'énoncé de mission du FNUAP.

23. Le tableau sur la répartition des sujets pour 1995-1996 a été mis à la disposition du Conseil d'administration.

24. Le Conseil d'administration a adopté la liste des questions à examiner à ses sessions de 1996, telle qu'elle figure à l'annexe de sa décision récapitulative 96/12.

## PNUD

### II. PNUD : INITIATIVES POUR LE CHANGEMENT

25. En présentant ce point, l'Administrateur a déclaré que le PNUD devrait encore relever d'importants défis en 1996. Le cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies avait suscité de nombreuses idées quant au devenir de la coopération pour le développement. La réforme de l'aide au développement, la réforme et le renforcement de l'ONU en tant que grande force pour le développement, et l'intensification du rôle du PNUD dans le domaine du développement étaient des préoccupations primordiales dans de nombreux milieux.

26. L'Administrateur a accueilli les dix nouveaux membres du Conseil d'administration : Belize, Canada, Espagne, Finlande, Madagascar, Malaisie, Pays-Bas, Roumanie, Suisse et Ukraine. Il a également présenté le nouvel Administrateur assistant et Directeur du Bureau des ressources et des relations extérieures, M. Normand Lauzon, et il a annoncé les nominations de M. Richard Jolly aux fonctions de Conseiller spécial de l'Administrateur et chargé du Rapport sur le développement humain, et de Mme Soheyla Chahkar-Farhang au poste de secrétaire du Conseil d'administration.

27. L'Administrateur a ensuite passé en revue un certain nombre d'évolutions résultant de la troisième session ordinaire de 1995, dans lesquels le PNUD était activement engagé. Citant l'accent nouveau porté sur l'élimination de la pauvreté dans le mandat de programmation du PNUD, il a signalé que le PNUD avait intensifié son plan d'analyse et de consultation avec ses partenaires, afin de concentrer plus précisément sa programmation. Le Bureau des politiques et de l'appui aux programmes (BPAP) prenait la tête de cette initiative. Pendant la session en cours, le BPAP proposerait un calendrier de consultations informelles avec le Conseil d'administration afin d'étudier diverses stratégies visant à régler la question d'une concentration accrue et à aborder l'élimination de la pauvreté dans une perspective thématique.

28. L'Administrateur a mentionné les récentes initiatives prises par le PNUD : l'envoi aux bureaux de pays du nouveau cadre conceptuel du PNUD, intitulé "From Poverty to Equity: An Empowering and Enabling Strategy" (de la pauvreté à l'équité : une stratégie de démarginalisation et d'auto-assistance), qui esquissait des approches pour s'attaquer aux causes structurelles de la pauvreté; la participation du PNUD, avec ses partenaires du système des Nations Unies, aux équipes spéciales chargées du suivi intégré des grandes conférences des Nations Unies, notamment la Conférence internationale sur la population et le développement et la quatrième Conférence mondiale sur les femmes; l'organisation réussie des récentes réunions pour la coordination de l'aide à l'Angola et la Namibie; et la création d'un fonds d'affectation spéciale pour l'appui à la "gouvernance" en Afrique.

29. S'agissant des questions d'organisation, l'Administrateur a informé le Conseil d'administration que les résultats de la Conférence de 1995 pour les annonces de contributions indiquaient que les fonds de 1996 tomberaient à un niveau à peine inférieur au total de 1995, d'environ 950 millions de dollars. Il a remercié les gouvernements qui avaient réalisé d'importants efforts afin de maintenir ou, dans un certain nombre de cas, d'accroître leur contribution aux ressources de base. Il a fait observer que le budget biennal 1996-1997 avait déterminé les paramètres financiers du programme du PNUD en matière de réduction des coûts et de restructuration, que le PNUD avait résolument entrepris de mettre en oeuvre. Les répercussions sur les effectifs d'une compression intervenant à une période aussi difficile avaient été prises en charge avec toute la délibération et la sensibilité humainement possibles. Il s'est également référé à la nouvelle stratégie du PNUD en matière de ressources humaines et de formation, qui visait à moderniser les principes et pratiques de gestion du personnel et, grâce au perfectionnement continu de nouvelles aptitudes et compétences, à maintenir le personnel du PNUD à la pointe du système des Nations Unies de demain.

30. Passant au paragraphe 4 de la décision 95/22 du Conseil d'administration, l'Administrateur a récapitulé les faits nouveaux intervenus dans le processus de planification du PNUD suite à l'introduction en juin 1995 d'un prototype de plan général. Le plan de 1995, a-t-il fait observer, était désormais vigoureusement

mis en oeuvre. De plus, des efforts considérables avaient été réalisés en vue d'institutionnaliser la planification générale au PNUD et de formuler un énoncé de mission représentatif en procédant à des consultations internes approfondies.

31. Soulignant qu'un certain nombre des éléments figurant dans le document DP/1996/2 étaient encore nécessairement à un stade préliminaire, l'Administrateur a décrit les principales propositions du PNUD pour le plan général 1996-1997. Premièrement, le PNUD avait élaboré un projet d'énoncé de mission visant à incorporer le mandat de programmation donné par le Conseil d'administration tout en reflétant l'essentiel de la vision et des aspirations des services du PNUD. Il accueillerait avec plaisir les observations du Conseil sur ce projet. Deuxièmement, la direction du PNUD estimait indispensable de synchroniser la planification avec le cycle budgétaire de l'organisation. On avait proposé de réaliser cette synchronisation au début de l'exercice biennal 1998-1999 et, par la suite, de présenter le plan général tous les deux ans. À titre de mesure transitoire, le prochain plan général couvrirait une période de 18 mois allant de juin 1996 à décembre 1997. Étant donné qu'une grande partie du plan général en cours, qui avait été présenté à peine sept mois auparavant, restait d'actualité, le plan resterait en vigueur pendant le premier semestre 1996. Troisièmement, on prévoyait d'employer un cadre logique dans le prochain plan en soulignant les objectifs de l'organisation, les objectifs au niveau des unités, les secteurs de résultats essentiels, les indicateurs d'efficacité, l'évaluation régulière des résultats et le recours à des mesures d'incitation en vue de promouvoir la réussite et l'obligation redditionnelle.

32. On avait proposé d'introduire ensuite plus de rigueur dans le système du PNUD pour le contrôle de l'efficacité dans le cadre du plan général en recourant à plusieurs mesures, notamment l'adoption d'un modèle uniforme de plan de travail dans toute l'organisation. Enfin, on prévoyait d'achever en février 1996 la mise au point de l'ordre final de priorité et des objectifs opérationnels de l'organisation, qui étaient étudiés de façon préliminaire dans le document DP/1996/2.

33. Vingt-cinq délégations ont pris la parole sur ce point. La plupart ont exprimé intérêt et appui à l'égard des diverses initiatives prises par le PNUD pour le suivi des questions issues de la précédente session. Plusieurs ont demandé un complément d'information sur des points précis, notamment la série de consultations informelles proposées au sujet de l'orientation antipauvreté du PNUD, le rôle du PNUD au sein de diverses équipes spéciales interinstitutions et la nouvelle stratégie du PNUD en matière de ressources humaines.

34. De nombreuses délégations ont fait des observations sur le projet d'énoncé de mission du PNUD. Si certaines l'ont trouvé concis par rapport au projet d'énoncé élaboré par le FNUAP, d'autres ne l'ont pas trouvé suffisamment concis par rapport au projet d'énoncé de mission de l'UNICEF. De nombreuses délégations ont aussi déclaré que l'énoncé de mission devrait s'étendre non seulement aux fonctionnaires du PNUD mais aussi à toutes les parties prenantes, y compris le Conseil d'administration et les pays participants.

35. De nombreuses délégations ont fait observer que le projet devait encore être affiné dans sa présentation et son libellé. Le texte final devrait être accessible à un plus large public et donc être rédigé de manière à intéresser ceux qui n'étaient pas familiers avec le PNUD, ses processus et sa terminologie. Les autres questions d'ordre rédactionnel qui ont été soulevées concernaient la nécessité de : mettre plus fortement l'accent sur le renforcement des capacités; mentionner explicitement les gouvernements comme parties prenantes majeures

du PNUD; parler de "bonne conduite" plutôt de que "conduite avisée" des affaires publiques; mentionner la neutralité et l'impartialité du PNUD; supprimer les éléments du texte qui n'étaient pas de nature permanente, notamment le nombre de bureaux de pays du PNUD ou de pays desservis par le PNUD; et saisir tous les grands éléments du mandat programmatique du PNUD, notamment la coordination de l'aide et l'appui à la fonction de coordonnateur résident conformément aux résolutions 47/199 et 50/120 de l'Assemblée générale. Une délégation a estimé que la structure parallèle de l'extrait du préambule de la Charte des Nations Unies et que la première ligne de l'énoncé de mission n'étaient pas appropriés.

36. Un certain nombre de délégations ont indiqué que l'emploi (en anglais) de l'adjectif corporate évoquait le secteur privé et ne convenait pas aux objectifs et priorités d'un organisme tel que le PNUD. D'autres ont fait observer que le terme qui était employé à la place de corporate dans les autres langues (espagnol et français) était très acceptable. Une délégation a fait remarquer que certains non dits étaient aussi importants. Par exemple, il était important que l'énoncé de mission signale que la pauvreté avait des dimensions externes et que le PNUD ne limiterait pas son action anti-pauvreté aux seules causes internes. De plus, il était essentiel de faire référence au rôle essentiel de la croissance économique dans la lutte contre la pauvreté.

37. Certaines délégations ont proposé, pour pousser plus avant la rédaction de l'énoncé de mission, que le secrétariat tienne une réunion informelle avec les membres du Conseil d'administration qui seraient intéressés.

38. S'agissant de la planification générale proprement dite et des propositions contenues dans le document DP/1996/2, des délégations ont exprimé leur reconnaissance au PNUD pour les efforts qu'il avait déployés en vue d'institutionnaliser un processus systématique de planification pour la gestion du changement. Le PNUD avait suivi un processus consultatif louable et le document constituait une bonne base pour élaborer le plan général 1996-1997. L'important était maintenant de porter l'accent non plus sur le modèle mais sur son application et sa mise en oeuvre intégrale. L'accent mis par l'Administrateur sur la gestion fondée sur les résultats et les indicateurs mesurables d'efficacité était particulièrement bienvenu.

39. La synchronisation proposée entre le cycle de planification et le cycle budgétaire du PNUD sur une base biennale a reçu un appui généralisé, de même que le cadre chronologique du prochain plan général (juin 1996-décembre 1997). Plusieurs délégations se sont déclarées satisfaites de la structure proposée pour le prochain plan, y compris l'ensemble d'objectifs opérationnels généraux initialement identifiés. Beaucoup ont attaché une importance particulière à l'objectif 1 consistant à rendre opérationnel le développement humain durable centré sur l'élimination de la pauvreté. D'autres ont considéré que l'objectif 3 concernant la constitution de groupes d'appui et la mobilisation de ressources en faveur du développement humain durable était crucial pour l'avenir en raison de la situation financière du PNUD. Un certain nombre de délégations ont souligné que la fonction de coordonnateur résident devrait être étudiée de concert avec les autres institutions du système des Nations Unies, conformément au récent examen triennal des activités opérationnelles des Nations Unies et aux résolutions 47/199 et 50/120 de l'Assemblée générale. Un petit nombre de délégations ont déclaré que l'analyse de situation proposée devrait permettre d'évaluer l'efficacité du PNUD au titre du plan précédent et devrait citer les facteurs qui expliquaient les réussites et les échecs. Une délégation a fait observer que les objectifs opérationnels préliminaires figurant dans le document

n'étaient pas hiérarchisés et que le plan final devraient présenter les objectifs par ordre de priorité.

40. De nombreuses délégations ont souligné que l'évaluation n'avait pas fait l'objet d'une attention suffisante dans le document DP/1996/2. L'évaluation était essentielle à toute appréciation du rendement et à la réputation du PNUD auprès des donateurs. On ne saurait sous-estimer combien l'évaluation avait aidé le PNUD à devenir une organisation plus efficace et rationnelle. L'expansion de l'évaluation, y compris la mise en application des enseignements recueillis et l'élaboration de mesures claires de rendement devraient recevoir la priorité parmi les objectifs du plan général 1996-1997, surtout au vu de la décision 95/23 du Conseil d'administration, par laquelle le Conseil était convenu d'accroître les ressources disponibles pour la fonction d'évaluation dans les arrangements futurs en matière de programmation.

41. Répondant au débat, l'Administrateur a remercié les délégations de leurs observations constructives concernant le projet d'énoncé de mission et l'esquisse du prochain plan général. Pour ce qui concernant la présentation générale du projet, il a déclaré qu'un tel énoncé de mission pouvait chercher à atteindre de nombreux types d'objectifs différents. Le but du projet actuel avait été d'amener les fonctionnaires du PNUD à rédiger un énoncé et à prendre un engagement, à titre d'exercice permettant de renforcer l'esprit d'équipe. S'agissant du libellé de certains passages du texte, il a signalé que, de par leur nature, les défis consistant à promouvoir le nouveau modèle que constituait le développement humain durable, à appuyer la fonction de coordonnateur résident et à contribuer à synthétiser les apports des institutions sectorielles rendaient la mission du PNUD relativement plus complexe que celle de ses organisations soeurs. Le texte du projet d'énoncé de mission ne pouvait éviter de refléter quelque peu cette complexité. Quant à l'emploi (en anglais) de l'adjectif corporate, l'intention n'était pas de refléter de quelque manière les valeurs propres à une entreprise privée à but lucratif mais simplement de décrire les priorités et les objectifs de l'organisation tout entière, qui étaient partagés jusqu'à son plus haut niveau.

42. L'Administrateur a convenu que les gouvernements étaient les principales parties prenantes du PNUD et devraient être identifiés en tant que tels. Il ne convenait pas non plus de l'importance de la fonction du PNUD en matière de renforcement des capacités. C'était pourquoi ces deux questions figuraient dans le tout premier paragraphe de l'énoncé. Il a également convenu que la croissance économique était un moteur essentiel pour l'élimination de la pauvreté et le renforcement de l'équité. Il s'est félicité que le Conseil d'administration souhaite s'associer au texte final de l'énoncé de mission, ce qu'il a considéré comme un compliment pour l'organisation.

43. Il restait maintenant à élaborer le texte final de l'énoncé de mission en tenant pleinement compte des observations du Conseil d'administration, sans rouvrir les questions qui avaient été résolues avec le cadre de programmation que le Conseil avait déjà adopté. Le PNUD agissait dans cet important cadre. L'organisation avait aussi entrepris un grand processus de planification générale. Il fallait arrêter rapidement le texte final de l'énoncé de mission sans retarder la mise en oeuvre du cadre et du plan.

44. S'agissant du processus de planification générale, l'Administrateur a remercié les délégations d'avoir accepté les propositions du PNUD concernant la synchronisation avec le cycle budgétaire, le cadre temporel du prochain plan et les mesures visant à renforcer le contrôle, ainsi que l'élaboration

d'indicateurs d'efficacité. Le PNUD tiendrait compte des avis exprimés au sujet de certains objectifs opérationnels généraux.

45. Concernant l'évaluation, le fait que seul un accent mineur ait été porté sur cette fonction, comme les délégations l'ont observé, était délibéré de la part du Bureau de l'évaluation et de la planification stratégique (BEPS). En fait, le BEPS avait mené un vigoureux programme de contrôle et d'évaluation pendant toute l'année 1995 et un programme de travail élargi était dans la filière pour 1996-1997. Le Conseil d'administration aurait l'occasion d'examiner l'étendue et la portée des activités d'évaluation menées par le BEPS, lorsque le Bureau présenterait son rapport annuel sur l'évaluation, à la deuxième session ordinaire de 1996. Le PNUD ne sous-estimait pas l'importance de la fonction d'évaluation, laquelle serait reflétée comme il se devait dans le plan général final pour 1996-1997.

46. Le Conseil d'administration a pris note du document DP/1996/2 et des propositions qu'il contenait au sujet du processus de planification générale. Il a été décidé qu'une séance informelle sur le projet d'énoncé de mission se tiendrait préalablement à la session annuelle de 1996.

### III. PNUD : QUESTIONS RELATIVES AUX CYCLES DE PROGRAMMATION

47. En présentant le document DP/1996/3, l'Administrateur a fait observer que la mise en oeuvre des arrangements futurs en matière de programmation, approuvés aux termes de la décision 95/23 du Conseil d'administration, exigeait des transformations rapides et approfondies des processus de programmation qui s'étaient établis progressivement au PNUD pendant plus d'une vingtaine d'années. Il a souligné que la partie A des principes directeurs résumés dans le document DP/1996/3, ainsi que les autres principes qui seraient émis par la suite, devraient être considérés comme des textes "vivants", en ce sens qu'ils seraient révisés en continu à la lumière de l'expérience. L'Administrateur a également demandé des orientations complémentaires quant aux propositions préliminaires figurant dans le document DP/1996/3 en vue de rationaliser les travaux qui devraient être consacrés à l'examen du grand nombre de cadres de coopération des pays (CCP) dont le Conseil d'administration serait saisi à ses prochaines sessions ordinaires.

48. L'Administrateur a également présenté le document DP/1996/CRP.2 (disponible en anglais, espagnol et français), qui donnait un montant cible approximatif à prélever sur les fonds de base pour chaque pays bénéficiaire des ressources de la catégorie 1.1.1. Les calculs étaient conformes aux dispositions de la décision 95/23 et se fondaient sur le montant cible de 3,3 milliards de dollars établi aux termes de cette décision pour les contributions volontaires pour 1997 à 1999. Il a fait observer que les données de base de 1994 concernant certains pays étaient encore considérées comme estimatives. Conformément à la pratique établie, une réserve avait donc été constituée pour faire face notamment aux augmentations des montants cibles à prélever sur les fonds de base, qui pourraient se produire si les données pour 1994 venaient à être modifiées en 1996. Les principes directeurs concernant les autres mécanismes étaient en cours d'élaboration et seraient communiqués au Conseil d'administration dès qu'ils auraient été achevés.

49. Tout en exprimant au Conseil d'administration sa reconnaissance sincère pour avoir adopté le montant cible de 3,3 milliards de dollars, l'Administrateur a indiqué que la gestion prudente des ressources exigeait que les montants cibles à prélever sur les fonds de base à communiquer aux représentants

résidents aux fins de la planification initiale du programme se fondent sur l'estimation actuelle de 1 milliard de dollars pour l'apport annuel moyen aux fonds de base. Étant donné qu'il faudrait que toutes les parties réalisent des efforts majeurs pour atteindre le montant cible d'origine, l'Administrateur a proposé de créer un comité spécial ad hoc chargé d'aider le PNUD à réaliser cet objectif. Il a noté que diverses initiatives avaient été prises en vue de publiciser plus largement le PNUD et la notion de développement humain durable dans un certain nombre de pays donateurs.

50. De nombreuses délégations ont pris la parole sur ce point et, en générale, ont félicité le PNUD d'avoir largement reflété dans les principes directeurs l'esprit et la lettre de la décision 95/23 du Conseil d'administration. Un certain nombre de délégations, en particulier de pays d'Europe orientale, se sont interrogées au sujet des montants cibles préliminaires à prélever sur les fonds de base, tels qu'ils apparaissaient dans les documents de séance.

51. S'agissant de la participation du Conseil d'administration à l'examen des CCP, une délégation a proposé que les partenaires au niveau du pays soient consultés au sujet de la note de programme préliminaire, après que celle-ci aurait été examinée par le PNUD et le gouvernement. La note de programme préliminaire pourrait également être distribuée par le siège du PNUD sans débat formel du Conseil d'administration. Le fait de tenir les consultations à un stade précoce du processus éviterait au Conseil d'administration de devoir débattre longuement des CCP, lesquels pourraient être approuvés selon une procédure tacite.

52. Plusieurs délégations ont accueilli favorablement la proposition, faisant observer que les principes directeurs semblaient permettre des consultations au niveau du pays sur la note de programme préliminaire. Un système dans lequel l'Administrateur et le Conseil d'administration sélectionneraient certains CCP à débattre tandis que la majorité seraient approuvés selon une procédure tacite serait plus facile à mettre en pratique si les notes de programme préliminaires avaient été débattues de manière informelle à un stade précoce.

53. De nombreux intervenants n'ont cependant pas accepté l'idée de tenir si tôt des consultations sur la note de programme préliminaire, étant donné que celle-ci était un document interne PNUD à l'élaboration de laquelle le gouvernement ne semblait pas participer activement. Certes, la note de programme préliminaire serait normalement l'objet de consultations informelles avec le gouvernement et les partenaires du développement au niveau du pays, mais il ne conviendrait pas d'institutionnaliser ce processus. Des questions ont été soulevées concernant la distinction entre la note de programme préliminaire et le CCP, le rôle du gouvernement, la fonction de la note de stratégie de pays dans le processus global, et les contradictions apparentes entre certains paragraphes du résumé figurant dans le document DP/1996/3 et le texte complet des principes directeurs distribué en séance. Plusieurs délégations ont signalé que les éclaircissements qui ont été fournis ultérieurement par l'Administrateur (voir les paragraphes 63 à 68 ci-dessous) étaient acceptables et que les principes directeurs devraient être modifiés en conséquence.

54. D'autres propositions ont été faites en vue de rationaliser la charge de travail incombant au Conseil d'administration du fait du nombre de CCP à approuver. Elles tendaient notamment : à créer à chaque session ordinaire un comité de travail chargé d'examiner les CCP, qui en recommanderait certains à l'attention du Conseil plénier; à prolonger les séances du Conseil ou à tenir une session ordinaire supplémentaire chaque année; à inclure un résumé

analytique dans chaque CCP; et à déterminer les modalités de travail futures en fonction de l'expérience acquise à titre d'essai pendant l'année 1996.

55. De nombreux intervenants sont convenus que les CCP pourraient être approuvés selon une procédure tacite, sauf si au moins cinq pays demandaient un débat. L'Administrateur pourrait récapituler les CCP par régions ou sur une autre base représentative. Pour réduire le volume de documents soumis au Conseil d'administration, le PNUD devrait faire preuve de souplesse en ce qui concernait le calendrier des examens de CCP et limiter le nombre de CCP examinés à chaque session.

56. On a généralement convenu que les cadres présentés à l'examen du Conseil d'administration devaient être clairs, brefs et stratégiques, et se concentrer sur le respect général des mandats de programmation, ce qui éviterait au Conseil de gérer le processus dans ses moindres détails. Plusieurs intervenants ont souligné que le Conseil devait assumer un rôle pilote à l'étape de l'examen du CCP afin de déterminer dans quelle mesure chaque CCP était parvenu à réaliser les objectifs recherchés. À cet égard, certaines délégations ont fait observer qu'il faudrait aménager les mécanismes d'examen décrits aux paragraphes 26 à 29 du document DP/1996/3 de façon à les rendre plus maniables. Le système devrait assurer que le Conseil d'administration dispose d'informations sur l'examen et l'évaluation des CCP afin d'en étudier l'issue et les résultats et de déterminer comment cette expérience pourrait servir à la programmation future. On a recommandé que le Conseil envisage cette question à l'avenir.

57. Plusieurs intervenants se sont déclarés préoccupés par le degré de participation du siège et des bureaux régionaux, notamment aux notes de programmes préliminaires, aux CCP et aux examens des affectations de ressources. Plusieurs intervenants ont demandé des éclaircissements sur la disponibilité des montants cibles de ressources à prélever sur les fonds de base une fois que les CCP auraient été approuvés, et ils ont contesté la nécessité de l'examen additionnel des affectations de ressources. Une délégation a exprimé la préoccupation que le processus ne provoque une sous-programmation et une sous-prestation.

58. On a demandé des éclaircissements concernant la façon dont le système de financement chenille permettrait de poursuivre la programmation au-delà de la période approuvée pour le CCP, et la manière dont le déblocage annuel de ressources tiendrait compte des fluctuations des fonds de base et de l'évolution des données de base concernant le produit national brut et le nombre d'habitants.

59. Plusieurs intervenants ont affirmé que les critères pour l'affectation des ressources étaient conformes à la décision 95/23, mais ils ont souligné l'importance d'une application rigoureuse de ces critères car ils étaient rédigés en termes très larges. Il fallait encore définir les concepts clefs que reflétaient ces critères.

60. Plusieurs délégations ont demandé des éclaircissements au sujet de la concordance entre les tableaux figurant dans le document de séance et toutes les dispositions de la décision 95/23 du Conseil d'administration, surtout en ce qui concernait les ressources additionnelles mises à la disposition des pays d'Europe et de la Communauté d'États indépendants. Une autre délégation a demandé un éclaircissement quant à l'emploi de données de la Banque mondiale pour un pays qui n'en est pas membre.

61. Plusieurs délégations ont souligné qu'il faudrait tenir des consultations plus poussées sur les principes directeurs avant que ceux-ci ne soient arrêtés définitivement, mais sans pour autant retarder les travaux au niveau des pays. Le document serait plus convivial s'il comprenait des ordinogrammes illustrant les procédures à suivre et il était indispensable de le traduire au plus tôt dans les langues de travail.

62. Une délégation, rappelant la contribution de son gouvernement aux fonctions de coordonnateur résident, a incité les autres délégations à fournir un tel appui pendant la période de transition vers les nouveaux arrangements.

63. En réponse aux questions soulevées pendant le débat, l'Administrateur a exprimé sa reconnaissance pour les observations utiles qui avaient été faites et il a convenu qu'à certains égards le texte complet des principes directeurs contenait des explications plus claires que le résumé figurant dans le document DP/1996/3. Il a rappelé que les principes directeurs, qui étaient en cours de traduction dans les langues de travail, seraient sujets à révision selon les observations formulées à la présente session du Conseil d'administration et au cours des consultations informelles qui s'étaient tenues préalablement à la première session ordinaire, et sur la base des réactions émanant des bureaux de pays suite aux premières applications concrètes de ces principes directeurs. Comme on l'avait proposé, des ordinogrammes y seraient ajoutés afin de préciser plus clairement les processus décrits ainsi que les mécanismes d'évaluation et d'examen; le cadre de financement chenille serait aussi élaboré plus avant. Il a souligné que même avec les améliorations résultant des nouveaux arrangements, le PNUD continuait à fonctionner dans un système de programmation pluriannuelle mais dans les limites d'un système de financement fondé sur des contributions annuelles.

64. S'agissant de la note de programme préliminaire et du cadre de coopération de pays, l'Administrateur a convenu que l'on aurait pu éviter une confusion apparente en conservant l'ancienne terminologie. Il a confirmé que la note de programme préliminaire correspondait essentiellement à l'ancienne note consultative – document interne permettant au PNUD de présenter ses réflexions préliminaires sur les possibilités de programmation. Tant le gouvernement que le comité d'examen au siège du PNUD avaient un rôle à jouer dans l'élaboration de la note de programme préliminaire qui, par définition, prenait en compte les priorités nationales et exigeait des consultations avec le gouvernement et les autres partenaires. Alors que la note de programme préliminaire facilitait l'ouverture d'un dialogue formel avec le gouvernement sur le fond du CCP, elle ne déterminait pas le contenu définitif du CCP, lequel était un document national. La note de programme préliminaire ne pouvait remplacer le CCP et, si besoin, les principes directeurs pourraient être modifiés pour plus de clarté à cet égard. Il a signalé que là où existait une note de stratégie de pays, la note de programme préliminaire pouvait être obtenue à partir de ce document du gouvernement. Bien que la note de stratégie de pays ne soit pas obligatoire, son élaboration était manifestement recommandée.

65. Au sujet de l'affectation des ressources, l'Administrateur a confirmé qu'à partir du moment où le Conseil d'administration aurait approuvé le CCP, 60 % des montants cibles à prélever sur les fonds de base seraient immédiatement et systématiquement disponibles. La demande de ressources décrite dans le résumé des principes directeurs permettait aux pays de se faire alors affecter un plus fort montant cible à prélever sur les fonds de base s'ils étaient prêt à ce faire. Toutefois, les examens ultérieurs permettaient aussi aux pays de demander plus tard des montants cibles additionnels à prélever sur les fonds de

base. La programmation simultanée des ressources des catégories 1.1.1 et 1.1.2 assurait que les critères d'affectation étaient appliqués de façon uniforme, comme le Conseil l'avait stipulé dans sa décision 95/23.

66. L'Administrateur a souligné que les critères pour l'affectation des ressources respectaient le cadre de programmation établi par tous les membres du Conseil d'administration aux termes des diverses décisions pertinentes résumées à l'annexe 1 du document DP/1996/3. Il a fait observer que l'inclusion de la mobilisation des ressources au nombre des critères contribuait à renforcer la coordination étant donné que le financement provenant du PNUD pouvait être démultiplié afin d'inciter les partenaires à appuyer les priorités de programmation approuvées par le Conseil d'administration.

67. L'Administrateur a confirmé que les processus énoncés dans les principes directeurs devraient aboutir à une plus grande décentralisation. Il a déclaré que la note de programme préliminaire était sujette à l'examen du siège, au même titre que l'ancienne note consultative. La répartition des ressources entre les pays devait également se faire au siège, et les bureaux régionaux étaient le mieux placés pour conseiller l'Administrateur au sujet de ces allocations. L'examen des CCP par le Conseil d'administration se déroulait aussi au siège. Cependant, une fois qu'un CCP a été approuvé et que les montants cibles de ressources à prélever sur les fonds de base ont été affectés en se fondant sur les grandes lignes du programme, la mise en oeuvre effective pourrait alors être déléguée plus largement au niveau du pays.

68. L'Administrateur a confirmé à nouveau que les calculs présentés dans le document de séance se fondaient sur tous les critères pertinents énoncés dans la décision 95/23. Toutefois, le supplément alloué à l'Europe et à la Communauté d'États indépendants, équivalant à 0,5 % du total des ressources – spécifié au paragraphe 19 de cette décision – était indépendant des affectations de montants cibles à prélever sur les fonds de base et ne figurait donc pas dans le tableau du document de séance. Ces montants seraient affectés en consultation avec le Bureau régional pour l'Europe et la Communauté d'États indépendants. Il a également confirmé que le PNUD suivra de près le déroulement de la procédure entreprise par le Conseil d'administration de l'UNICEF pour approuver les programmes de pays.

69. Le point a été débattu en séances informelles au cours desquelles la proposition de l'Administrateur, figurant dans le document DP/1996/CRP.2, concernant les défis que posait la mobilisation des ressources a également été étudié. Le Conseil d'administration a pris note que l'Administrateur se proposait de n'épargner aucun effort pour atteindre le chiffre de 3,3 milliards de dollars fixé aux fins de la planification pour 1997-1999, comme en dispose la décision 95/23 du Conseil.

70. Le Conseil d'administration a adopté la décision dont le texte suit :

96/07. Application des arrangements futurs en matière de programmation

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du rapport publié sous la cote DP/1996/3, ainsi que des observations formulées par les délégations et des éclaircissements fournis par l'Administrateur au cours de l'examen de ce document, et prie l'Administrateur de veiller à ce que les principes directeurs tiennent pleinement compte de ces

éclaircissements, qui figureront également dans le rapport sur la première session ordinaire de 1996, et à ce que les principes directeurs révisés soient communiqués au Conseil d'administration dès que possible, et au plus tard à la session annuelle de 1996;

2. Réaffirme que le cadre de coopération de pays est le document central dans le processus de programmation par pays et que le gouvernement bénéficiaire est responsable au premier chef de l'élaboration de ce cadre, en consultation avec le Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi que de la coordination de tous les types d'assistance extérieure, afin d'intégrer efficacement l'assistance à son processus de développement;

3. Souligne l'importance qu'il attache aux mécanismes de coordination au niveau des pays établis par l'Assemblée générale dans ses résolutions 47/199 et 50/120, et réaffirme que le cadre de coopération de pays devrait être défini conformément aux dispositions de ces résolutions;

4. Note que le cadre de coopération de pays devrait être fondé sur une estimation réaliste des fonds disponibles au titre à la fois des ressources de base et des autres ressources;

5. Prie l'Administrateur de lui présenter sans tarder, pour approbation, le cadre de coopération élaboré par le pays concerné, en consultation avec le Programme des Nations Unies pour le développement. Le cadre de coopération de pays devrait tenir compte des plans et priorités nationaux, de la situation propre à chaque pays et des enseignements tirés des expériences précédentes en matière de coopération, ainsi que du mandat et des priorités du Programme des Nations Unies pour le développement. Le cadre de coopération établit les orientations générales de la stratégie d'ensemble proposée pour la coopération du Programme des Nations Unies pour le développement. Il devrait définir si possible des objectifs quantifiables en ce qui concerne les résultats et l'impact attendus, et présenter les grandes lignes des arrangements de gestion pour son exécution et son application, sa coordination, son contrôle et son examen, ainsi qu'une stratégie et un objectif en matière de mobilisation des ressources, portant sur toutes les ressources gérées par le Programme des Nations Unies pour le développement;

6. Décide que les cadres de coopération de pays doivent être approuvés tels qu'ils sont soumis, sans exposé ni débat, à moins que cinq membres ou plus du Conseil d'administration aient informé le secrétariat par écrit, avant la séance, qu'ils souhaitent porter tel ou tel de ces cadres à l'attention du Conseil. Le secrétariat fait savoir à tous les membres quels cadres de coopération seront présentés au Conseil;

7. Prie l'Administrateur de soumettre au Conseil d'administration, à sa session annuelle de 1996, un projet de rapport d'examen type et de calendrier de présentation des rapports d'examen, fondé sur les éléments d'information fournis par le nouveau système de contrôle, d'examen périodique et de surveillance des programmes, ainsi que sur l'affectation effective des ressources, les évaluations pertinentes disponibles et les examens biennaux des activités opérationnelles de chacun des bureaux de pays, lesquels permettront au Conseil d'étudier l'application effective du cadre de coopération dans chaque pays et d'en tirer des enseignements afin d'établir le cadre suivant;

8. Décide que l'Administrateur soumettra les rapports d'examen au Conseil d'administration en mettant l'accent sur un échantillon représentatif de

rapports concernant une gamme de programmes eux-mêmes représentatifs d'un point de vue tant qualitatif que géographique. Au besoin, le Conseil donnera alors des indications concernant la programmation future. Le résultat dont conviendra le Conseil d'administration à l'issue de l'examen devrait faire partie intégrante des préparatifs du prochain cadre de coopération du pays;

9. Prie l'Administrateur de faire régulièrement tenir aux membres du Programme des listes des rapports disponibles en ce qui concerne les opérations d'évaluation et d'examen périodiques des activités entreprises au titre des programmes de pays;

10. Décide que les arrangements décrits ci-dessus prennent effet immédiatement, à l'exception de ceux figurant au paragraphe 6, qui prendront effet en janvier 1997, et qu'ils seront revus lors de la session annuelle de 1997, compte tenu de l'expérience qui aura été acquise dans le cadre desdits arrangements ainsi que des arrangements en matière de programmation du Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

19 janvier 1996

#### IV. PNUD : PROGRAMMES DE PAYS ET QUESTIONS CONNEXES

71. Une délégation a fait une déclaration générale sous ce point de l'ordre du jour. L'intervenant a cité le tableau troublant présenté par l'Administrateur en ce qui concernait la mobilisation de ressources destinées à faire progresser le développement social et économique des pays en développement. Il a formé le vœu que la communauté internationale collabore afin de mobiliser les ressources nécessaires pour que les efforts engagés par les pays en développement soient encouragés par un appui tant bilatéral que multilatéral.

72. Il a félicité de PNUD, le FNUAP et les institutions spécialisées des Nations Unies qui ont fourni l'appui technique et financier nécessaire pour garantir la réalisation des efforts et des activités menés par les petits États insulaires. Sa délégation incitait la communauté internationale à prendre des mesures complémentaires afin de mettre en oeuvre de Programme d'action de la Barbade, adopté à la Conférence mondiale sur le développement des petits États insulaires en développement. Le PNUD réalisait des efforts encourageants, notamment au sein du Fonds pour l'environnement mondial. Le PNUD et les autres organisations étaient invités à collaborer étroitement avec les gouvernements, les organisations régionales et les organisations non gouvernementales (ONG) pour identifier des secteurs prioritaires de développement en vue de parvenir à un niveau durable de développement dans les pays insulaires. Il a demandé que l'Administrateur fournisse des renseignements relatifs aux activités de développement entreprises par le PNUD conformément au Programme d'action de la Barbade.

#### Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique

73. L'Administrateur assistant et Directeur du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique a présenté les notes de l'Administrateur sur l'assistance au Myanmar (DP/1996/4) et sur la prolongation des cinquièmes programmes de pays pour Fidji (DP/CP/FIJ/5/EXTENSION I) et pour les Tonga (DP/CP/TON/5/EXTENSION I). Le PNUD demandait l'approbation des activités décrites dans le document DP/1996/4. L'Administrateur assistant a déclaré que l'Administrateur demandait la suppression de l'alinéa c) du paragraphe 36 du document DP/1996/4.

74. En général, les délégations ont accueilli avec satisfaction et approbation les activités de projet concernant l'Initiative pour le développement humain et elles ont appuyé les propositions formulées par l'Administrateur en vue de prolonger ces activités. On a exprimé des préoccupations quant à la situation en matière de droits de l'homme et l'absence de progrès vers la démocratie au Myanmar et plusieurs délégations ont demandé que soient respectées les résolutions adoptées à cet égard par l'Assemblée générale, tandis que d'autres ont mis le PNUD en garde contre une éventuelle politisation du processus de développement au Myanmar. Certaines délégations ont lancé un appel en faveur de l'adoption de pratiques de bonne "gouvernance" dans le pays, tout en constatant que les activités du PNUD étaient nettement axées sur les pauvres, conformément à la décision 93/21 du Conseil d'administration concernant l'assistance au Myanmar. Ces délégations ont souligné la nécessité d'un contrôle étroit et d'une évaluation rigoureuse des activités de projet et elles ont demandé que les examens annuels de l'état d'avancement desdites activités fassent l'objet de rapports qui seraient présentés aux premières sessions ordinaires du Conseil d'administration en 1997 et en 1998. Elles ont demandé la mise en place de mécanismes continus permettant de garantir que les ressources affectées aux projets parvenaient effectivement aux groupes cibles identifiés et contribuaient au renforcement des capacités des ONG nationales.

75. Une délégation qui a fermement appuyé les propositions de l'Administrateur a cependant regretté qu'il n'existe aucune possibilité d'intervention à un niveau directeur en matière d'élimination de la pauvreté et que les projets du PNUD soient limités à l'élaboration de micromodèles au niveau de la base. Le représentant de cette délégation, se référant à la portée géographique de l'opération, a signalé que l'Initiative pour le développement humain couvrirait à peine 14 municipalités et que la phase de prolongation proposée ne couvrirait que 20 municipalités. Il a souligné qu'il était important de poursuivre les travaux dans les zones frontalières, surtout pour donner suite aux travaux entrepris par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID). Il a exprimé l'intention de son gouvernement de poursuivre des arrangements de coopération avec le PNUD dans les zones frontalières. À cet égard, il a mentionné en particulier la sécurité alimentaire ainsi que le plan de son gouvernement visant à fournir des machines agricoles et des fertilisants à la population de ces zones. Il a aussi lancé un appel en faveur du recours, dans les projets du PNUD, à des facilités de microcrédits pour les pauvres afin de permettre aux cultivateurs d'acquérir des machines agricoles et des fertilisants.

76. Plusieurs délégations ont souligné que le PNUD devait maintenir sa neutralité, son universalité et sa non-conditionnalité. Les projets du PNUD visaient des besoins humanitaires de grande priorité ainsi que l'élimination de la pauvreté. Des stratégies, des programmes et des projets à long terme étaient nécessaires pour répondre efficacement à ces besoins. Un certain nombre de délégations ont exprimé l'espoir que le Myanmar recouvre bientôt son statut de pays du programme.

77. En réponse aux questions soulevées par les diverses délégations, l'Administrateur assistant et Directeur du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique et le représentant résident au Myanmar ont fourni des éclaircissements. Ils ont assuré les délégations que leurs commentaires et observations seraient pleinement pris en compte dans la conception et l'exécution des projets, lesquels resteraient assujettis, au cas par cas, à l'approbation de l'Administrateur.

78. La délégation du Myanmar a fait une déclaration finale.

79. Le Conseil d'administration a adopté la décision dont le texte suit :

96/01. Assistance au Myanmar

Le Conseil d'administration

1. Approuve la poursuite du financement d'activités dans les secteurs définis précédemment dans la décision 93/21 du Conseil d'administration;

2. Autorise l'Administrateur, au cas par cas, à approuver des projets pour un montant total ne dépassant pas 52,076 millions de dollars au cours de la période 1996-1997;

3. Prie l'Administrateur de soumettre, à la première session ordinaire de 1997 et à la première session ordinaire de 1998, une évaluation indiquant dans quelle mesure l'assistance fournie au Myanmar reste conforme aux dispositions des décisions actuelles du Conseil d'administration, y compris la décision 93/21.

16 janvier 1996

Prolongation du cinquième programme de pays pour Fidji (DP/CP/FIJ/5/EXTENSION I)

80. Le Conseil d'administration a pris note de la prolongation du cinquième programme de pays pour Fidji (DP/CP/FIJ/5/EXTENSION I).

Prolongation du cinquième programme de pays pour les Tonga (DP/CP/TON/5/EXTENSION I)

81. Le Conseil d'administration a pris note de la prolongation du cinquième programme de pays pour les Tonga (DP/CP/TON/5/EXTENSION I).

Premier cadre de coopération du PNUD avec le Bangladesh (DP/CCF/BGD/1)

82. En présentant le premier cadre de coopération de pays pour le Bangladesh (DP/CCF/BGD/1), le représentant résident au Bangladesh a expliqué au Conseil d'administration le processus selon lequel ce cadre avait été élaboré et il a souligné ses principaux éléments. L'objectif primordial du CCP pour le Bangladesh était l'élimination de la pauvreté; ses objectifs subsidiaires étaient : une meilleure gestion de l'environnement; la création d'emplois dans le secteur non structuré; la promotion de la femme; et le renforcement des institutions en vue d'améliorer la gestion des affaires publiques.

83. Le Permanent Secretary de la Division des relations économiques du Ministère bangladeshi des finances a souligné que le Gouvernement souscrivait intégralement au CCP, lequel avait été établi en commun avec le PNUD et était conformes aux priorités nationales en matière de développement. Il a souligné la nécessité de faire preuve de souplesse dans la mise en oeuvre du CCP et il a demandé que les ressources soient débloquées immédiatement afin que le programme puisse être développé et exécuté sans retard.

84. De nombreuses délégations, se déclarant satisfaites par le CCP, ont cité l'accent qu'il portait sur l'élimination de la pauvreté. C'était un bon exemple de coopération au niveau du pays. On a demandé des éclaircissements sur un certain nombre de questions, y compris la nécessité d'une plus grande spécificité

quant à l'avantage comparatif du PNUD face aux besoins du pays. Certaines délégations ont demandé quelle était l'importance d'un système amélioré de gestion publique, en particulier en ce qui concernait la mise en oeuvre opportune et efficace des projets financés par l'aide. D'autres ont signalé la nécessité d'accorder une égale attention aux actions pour l'expansion de l'emploi dans le secteur structuré dans les branches à haute intensité de main-d'oeuvre. On a exprimé l'avis que l'importance relative donnée aux interventions menées à l'échelon local plutôt qu'au niveau central devrait éventuellement être modifiée afin de donner plus de poids au niveau central, où le PNUD possédait traditionnellement un avantage comparatif. On a également soulevé l'éventualité d'un appui aux microcrédits, aux activités de suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, et à la "gouvernance" et aux élections. Un petit nombre de délégations ont demandé des éclaircissements concernant l'action entreprise en vue d'atteindre les objectifs fixés en matière de mobilisation des ressources et au sujet du calendrier pour la disponibilité des ressources des catégories 1.1.1 et 1.1.2. Une délégation a fait observer que le CCP militait en faveur de la coopération avec les ONG, tendance qui s'était révélé très favorable au Bangladesh. On a posé une question concernant la présentation matérielle du CCP, surtout sa longueur qui excédait la limite maximale fixée par les nouveaux principes directeurs de programmation.

85. L'Administrateur assistant et Directeur du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique et le représentant résident au Bangladesh ont fourni des éclaircissements en réponse aux questions. S'agissant de la présentation matérielle du document, étant donné que le CCP avait été élaboré avant que les nouveaux principes directeurs n'aient été mis au point, il fallait le considérer comme une réponse pragmatique à la situation et non comme un précédent. Le CCP était moins spécifique que les anciens programmes de pays car la programmation procédait désormais de bas en haut selon un processus de planification participative. Les principaux critères pour le choix des projets et des programmes avaient été leur réponse aux besoins des classes défavorisées de la population, telle qu'identifiée par un processus non directif. On veillerait à réaliser des enquêtes de référence et de mettre en place de solides mécanismes de contrôle visant à mesurer l'impact de toutes les interventions. L'accent porté sur l'emploi dans le secteur non structuré ne devait pas être interprété comme une tentative de minimiser l'importance de l'emploi dans le secteur structuré, qui constituait manifestement un élément clef pour l'élimination de la pauvreté. Le PNUD n'avait encore reçu aucune demande tendant à entreprendre des activités dans le domaine des microcrédits.

86. Le bureau de pays et le Gouvernement adopteraient une approche souple en ce qui concernait la répartition relative des ressources entre les interventions au niveau central et à l'échelon local. La répartition qui était proposée dans le CCP devait être considérée comme indicative. Le Conseil d'administration a été informé que les ressources de la catégorie 1.1.1 pourraient être débloquées dès qu'il aurait approuvé le CCP et que celles de la catégorie 1.1.2 deviendraient disponibles à mesure que le programme serait développé plus avant.

87. En conclusion, le Permanent Secretary de la Division des relations économiques du Ministère bangladaise des finances a remercié les représentants de leur appui et il les a assuré que le Gouvernement était résolu à s'attaquer à la question de la réforme administrative.

88. Le Conseil d'administration a approuvé le premier cadre de coopération de pays pour le Bangladesh (DP/CCF/BGD/1).

## Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes

### Coopération du PNUD avec Aruba (DP/1996/5)

89. L'Administrateur assistant et Directeur du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes a présenté la note de l'Administrateur sur la coopération avec Aruba. Il a déclaré qu'Aruba était devenu en 1986 une entité autonome dans le Royaume des Pays-Bas, avec un statut identique à celui des Pays-Bas et des Antilles néerlandaises. Le premier programme de pays pour Aruba, qui portait à l'origine sur les années 1987 à 1991, avait été prolongé par deux fois, jusqu'à fin 1993. À sa troisième session ordinaire de 1994, le Conseil d'administration avait autorisé l'Administrateur à approuver au cas par cas des programmes et des projets pour Aruba.

90. En tant que pays contributeur net depuis le quatrième cycle de programmation, Aruba avait financé tous les programmes avec ses propres ressources et avec les ressources extérieures auquel le pays avait accès. Les ressources disponibles pour la période de programmation à l'examen (1994-1996) s'élevaient à 913 038 dollars.

91. La coopération du PNUD avec le Gouvernement d'Aruba se concentrerait sur la politique économique et la diversification de l'économie, le développement social et la gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Ces domaines avaient été identifiés comme ceux où le PNUD possédait un avantage comparatif des point de vue expertise, expérience et coûts, par rapport aux autres dispensateurs d'aide.

92. Le Conseil d'administration a pris note de la note de l'Administrateur sur la coopération du PNUD avec Aruba (DP/1996/5).

### Coopération du PNUD avec la Trinité-et-Tobago (DP/1996/6)

93. L'Administrateur assistant et Directeur du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes a présenté la note de l'Administrateur sur la coopération avec la Trinité-et-Tobago. La période de programmation à l'examen s'étendait sur les trois années 1994-1996. Le quatrième programme de pays avait été prolongé à deux reprises, jusqu'à fin 1993. En 1994, le Conseil d'administration avait autorisé l'Administrateur à approuver au cas par cas des programmes et des projets pour la Trinité-et-Tobago.

94. Étant donné que l'assistance du PNUD représentait à peine 0,2 % du total de l'assistance multilatérale et bilatérale à la Trinité-et-Tobago, le gouvernement avait opté pour diriger les ressources du PNUD vers des programmes à grand impact, fortement démultipliés, conformément à l'orientation du PNUD sur le développement humain durable.

95. L'appui du PNUD était concentré sur l'amélioration de la gestion de l'environnement au niveau national et sur la restructuration des systèmes de prestation des services sociaux. L'assistance aux ONG était également appréciée. En particulier, le PNUD avait parrainé des consultations publiques qui contribueraient à la formulation et à l'adoption d'une politique et d'une législation modernes en matière d'environnement. Il avait appuyé la création de l'Agence pour la protection de l'environnement, le renforcement des ONG dans le domaine de l'environnement, ainsi que la conception et l'exécution d'un programme complet d'éducation du public à l'égard des questions d'environnement.

96. Les délégations, exprimant leur appui aux activités du PNUD en Trinité-et-Tobago, ont signalé en particulier l'action tendant à améliorer la gestion de l'environnement et la prestation des services sociaux. Elles ont également exprimé leur appréciation pour l'assistance aux ONG. Une délégation s'est félicitée en particulier que le paragraphe 12 du document DP/1996/6 mentionne l'importance de la contribution du PNUD à la conception d'une approche participative du développement social qui pourrait servir de modèle à d'autres pays se trouvant à un stade de développement aussi avancé.

97. Le représentant de la Trinité-et-Tobago a souligné les bonnes relations qui régnaient entre son gouvernement et le PNUD. La coopération avec le PNUD avait exercé un impact favorable sur la lutte contre la pauvreté. Les élections nationales de novembre 1995 avaient porté au pouvoir un nouveau gouvernement dont le premier budget était débattu au Parlement. Il a signalé que, de ce fait, le cadre de coopération de pays pour la Trinité-et-Tobago, dont le Conseil d'administration aurait dû être saisi à l'origine à sa troisième session ordinaire de 1996, serait sans doute retardé.

98. Le Conseil d'administration a pris note de la note de l'Administrateur sur la coopération du PNUD avec la Trinité-et-Tobago (DP/1996/6).

#### Bureau régional pour l'Europe et la Communauté d'États indépendants

##### Admission de la Slovaquie à la majoration pour accession récente à l'indépendance

99. L'Administrateur assistant et Directeur du Bureau des ressources et des relations extérieures a rappelé que le Conseil d'administration avait étudié, à sa troisième session ordinaire de 1995, l'admissibilité de plusieurs pays couverts par le programme du PNUD à la majoration pour accession récente à l'indépendance. L'annexe à la décision 95/26 du Conseil d'administration contenait une liste de 15 pays admissibles à une majoration pour accession récente à l'indépendance.

100. À la troisième session ordinaire de 1995, la Slovaquie avait demandé que l'on détermine son admissibilité à la majoration pour accession récente à l'indépendance. Le PNUD avait demandé l'avis du Bureau des affaires juridiques de l'ONU. L'avis rendu confirmait que la Slovaquie avait effectivement accédé récemment à l'indépendance et qu'elle répondait donc aux conditions juridiques pour être admise à la majoration pour accession récente à l'indépendance. Le PNUD avait donc décidé d'inscrire la Slovaquie à la liste des pays admis à la majoration pour accession récente à l'indépendance, qui figurait en annexe à la décision 95/26.

101. Le Conseil d'administration a pris note de la déclaration de l'Administrateur assistant.

##### Assistance à la Bosnie-Herzégovine

102. Le représentant de la Slovaquie a présenté un projet de décision sur l'assistance à la Bosnie-Herzégovine, proposé par la Bosnie-Herzégovine, le Burundi, les États-Unis, la Malaisie, le Maroc et la Slovaquie. Il était urgent d'instaurer des conditions propices à l'application du récent accord de paix. L'assistance militaire devrait aller de pair avec l'assistance au développement, la reconstruction et le relèvement dans ce pays frappé par la guerre. L'assistance de l'Organisation des Nations Unies était essentielle, en particulier par l'intermédiaire du PNUD en tant qu'organisme pilote. Dans le but d'accélérer la reconstruction et le relèvement, qui étaient interdépendants de la mise en

oeuvre des annexes à l'Accord de Dayton relatives à des élections libres et au retour des réfugiés, la création d'un bureau du PNUD à Sarajevo était d'une importance primordiale. À cet égard, le projet de décision proposait d'affecter à la Bosnie-Herzégovine des fonds additionnels pour des programmes visant à faciliter la réinstallation et la réintégration des populations déplacées et d'autres opérations de reconstruction et de relèvement.

103. L'Ambassadeur de Bosnie-Herzégovine a souligné que si le PNUD n'était pas encore intervenu directement dans son pays, il était désormais essentiel, suite à la conclusion des accords de paix, que le PNUD intervienne en tant que partenaire de développement dans la reconstruction de ce pays déchiré par la guerre. La Bosnie-Herzégovine se situait désormais au plus bas de l'échelle des pays les moins avancés, sans aucun produit national brut mesurable depuis quatre ans. La reconstruction devait être rapide, a-t-il insisté, et le PNUD pourrait jouer un rôle vital dans la coordination de cet effort. Un accord de base type avait été signé avec le PNUD suite la récente visite d'une équipe du PNUD à Sarajevo. Il a formé le voeu que le Conseil d'administration décide de créer un bureau de pays à Sarajevo.

104. Toutes les délégations prenant la parole ont insisté sur le fait que le PNUD devait jouer un rôle dans la reconstruction de la Bosnie-Herzégovine. De nombreux intervenants ont vivement appuyé l'ouverture d'un bureau du PNUD à Sarajevo ainsi que l'ouverture d'un financement de 5 millions de dollars pour un programme en Bosnie-Herzégovine. Bien que ce montant soit relativement modique, le PNUD pouvait contribuer à coordonner les apports des autres bailleurs de fonds. Plusieurs délégations ont demandé si le financement pourrait être obtenu dans la catégorie 1.1.3, destinée aux pays en situation particulière, que le Conseil d'administration avait approuvé dans sa décision 95/23. Une délégation a fait observer que les activités du PNUD en Bosnie-Herzégovine permettraient à celui-ci de jouer son rôle dans les situations de postcrise; le Conseil pourrait être tenu au courant des enseignements ainsi recueillis.

105. Des détails complémentaires ont été demandés quant au rôle de l'assistance du PNUD à la Bosnie-Herzégovine. Plusieurs membres du Conseil d'administration ont également demandé si ces activités ne feraient pas double emploi avec celles du HCR. Une délégation a proposé que le nouveau bureau s'appelle "Bureau local des Nations Unies pour le développement".

106. Une délégation, qui appuyait l'assistance du PNUD à la reconstruction du pays, a cependant contesté la nécessité de faire approuver une telle décision par le Conseil d'administration et a demandé si cela ne constituait pas une violation du règlement du Conseil, et en particulier si le Conseil ne devrait pas éviter de se livrer à un débat politique et de microgérer le PNUD. La délégation a souligné que le Conseil devrait donc éviter d'approuver des fonds pour des situations particulières isolées. L'approbation d'un nouveau bureau de pays devrait être décidée selon la procédure budgétaire normale du PNUD. De plus, l'Administrateur pouvait employer les fonds disponibles approuvés par le Conseil pour le cinquième cycle. La décision de tirer une avance sur les fonds de la catégorie 1.1.3 (pays en situation particulière) du nouveau système de programmation devrait relever de l'Administrateur. La délégation a aussi proposé d'agir en coordination et en coopération avec le reste du système des Nations Unies et avec les autres bailleurs de fonds, et elle a demandé si le PNUD avait prévu une table ronde pour la Bosnie-Herzégovine. Plusieurs délégations ont appuyé la proposition tendant à adopter une décision formelle qui, à leur avis, ne constituait pas de la microgestion.

107. L'Administrateur assistant et Directeur du Bureau régional pour l'Europe et la Communauté d'États indépendants a déclaré que le PNUD avait agi immédiatement après la conclusion de l'accord de paix en envoyant en Bosnie-Herzégovine une mission de cinq personnes chargée d'étudier l'ouverture éventuelle d'un bureau à Sarajevo. Des consultations approfondies avaient eu lieu avec les autres éléments du système des Nations Unies, notamment avec le HCR, lequel s'était félicité des intentions du PNUD. Il a signalé que les 5 millions de dollars constituaient un capital d'amorçage qui servirait à créer une structure faîtière chargée de coordonner les consultances dans le pays. Ces fonds serviraient aussi à appuyer la "gouvernance" à l'échelon local et le renforcement des capacités dans les secteurs où le PNUD possédait un avantage comparatif. On disposait pour le moment, aux fins de la programmation dans le pays, d'à peine 200 000 dollars provenant du chiffre indicatif de planification (CIP) du cinquième cycle de programmation. On ne prévoyait pas encore de réunir une table ronde pour la Bosnie-Herzégovine, tout dépendant de la situation générale en matière de mobilisation de ressources.

108. L'Administrateur assistant a expliqué que l'emploi de fonds de la catégorie 1.1.3 équivalait à obtenir une avance sur des fonds qui deviendraient disponibles en 1997, lorsque les nouveaux arrangements entreraient en vigueur. L'Administrateur avait déjà entrepris d'établir une présence en Bosnie-Herzégovine et il envisageait les moyens de financer le programme dans le pays, notamment en recourant aux fonds de la catégorie 1.1.3. Il a déclaré en outre qu'il n'était pas nécessaire, mais souhaitable, que le Conseil prenne une décision formelle.

109. Le Conseil d'administration a adopté la décision dont le texte suit :

96/11. Assistance du PNUD à la Bosnie-Herzégovine

Le Conseil d'administration

1. Prend en compte les accords de paix récemment conclus, qui prévoient qu'il faudra d'urgence entreprendre des activités massives de reconstruction et de relèvement et relancer le développement en Bosnie-Herzégovine;
2. Souligne qu'il importe de créer des conditions propices à la reconstruction et au développement de la Bosnie-Herzégovine et encourage les États Membres à fournir une assistance;
3. Prend acte de la demande du Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, qui souhaite recevoir du Programme des Nations Unies pour le développement l'assistance nécessaire en ce moment critique;
4. Se félicite de l'intention de l'Administrateur d'affecter des fonds additionnels pour programmer des activités en 1996 et recommande que leur montant ne soit pas inférieur à 5 millions de dollars et que les fonds proviennent dans la mesure du possible des ressources spéciales du programme, disponibles et non programmées. Ces fonds devront être utilisés pour des programmes élaborés par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine en consultation avec le Programme des Nations Unies pour le développement;
5. Recommande qu'au besoin les fonds additionnels soient prélevés sur les ressources affectés au développement des pays se trouvant dans une situation particulière (catégorie 1.1.3). Cette décision ne saurait constituer un précédent pour des ouvertures de crédits similaires à ces pays donnés, qui devront être

fondées, à l'avenir, sur les principes directeurs en cours d'élaboration pour l'utilisation de cette catégorie de fonds;

6. Accueille avec satisfaction la décision de l'Administrateur d'ouvrir dès que possible en Bosnie-Herzégovine un bureau du Programme des Nations Unies pour le développement;

7. Prie l'Administrateur de lui rendre compte, à la deuxième session ordinaire de 1996, de l'application de la présente décision.

19 janvier 1996

V. PNUD : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU BUREAU DES SERVICES D'ACHATS INTERORGANISATIONS

110. L'Administrateur assistant et Directeur du Bureau de l'administration et des finances a présenté le document DP/1996/7 concernant les activités du Bureau des services d'achats interorganisations dans le contexte de ses deux mandats principaux : a) activités de recherche-développement à l'appui du rôle interorganisations du Bureau; et b) prestation de services – notamment de services consultatifs, des services de formation et des services d'achat direct – au PNUD, au système des Nations Unies et aux partenaires du développement.

111. L'Administrateur assistant a aussi indiqué que les activités et le rôle du Bureau avaient récemment été examinés dans le cadre de la stratégie budgétaire pour l'exercice biennal 1996-1997, qui reprenait des recommandations du Comité des commissaires au compte de l'ONU. S'agissant des activités de recherche-développement, l'Administrateur assistant a souligné que le Bureau étudiait des moyens visant à assurer leur autofinancement à terme tout en maintenant une capacité centrale restreinte à l'appui du rôle interinstitutions du Bureau. S'agissant des services d'achat direct que le Bureau fournissait au système des Nations Unies et aux partenaires du développement, il a indiqué que ces activités, lancées en 1985 suite à une décision de l'Administrateur et conformément au mandat donné par le Conseil d'administration, s'étaient beaucoup développées et étaient devenues une importante source de recettes extrabudgétaires pour le Bureau. L'Administrateur assistant a souligné que le PNUD prévoyait une demande soutenue et un potentiel d'expansion de ces services à l'avenir. Sur cette base, le PNUD demandait donc au Conseil d'administration de réaffirmer les mandats du Bureau des services d'achats interorganisations et d'approuver la poursuite de ces activités.

112. L'Administrateur assistant a demandé au Conseil d'administration de confirmer les termes des paragraphes 41 et 42 de sa décision 95/28, concernant la stratégie budgétaire du Bureau des services d'achats interorganisations pour 1996-1997, qui avaient un caractère provisoire dans l'attente de l'examen des activités du Bureau à la session en cours. Il a indiqué que l'Administrateur a proposé de consolider les rapports relatifs aux activités et aux statistiques d'achat du Bureau des services d'achats interorganisations en un rapport biennal qui serait présenté à la troisième session ordinaire de 1996. L'Administrateur assistant a également signalé que le Bureau étudiait les possibilités de coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, notamment le Bureau des services d'appui aux projets (BSP) de l'ONU. Il a invité les représentants à visiter une exposition du Bureau des services d'achats interorganisations, organisée dans la salle de conférence.

113. Plusieurs délégations ont accueilli avec satisfaction le rapport de l'Administrateur sur le Bureau des services d'achats interorganisations et ont

approuvé les propositions formulées par l'Administrateur, notamment en ce qui concernait les efforts déployés par le Bureau en vue d'assurer l'autofinancement de certaines de ses activités, la poursuite des services d'achat direct et la présentation d'un rapport biennal au Conseil d'administration. Certaines délégations se sont félicitées en particulier des efforts réalisées par le Bureau en vue de promouvoir les fournisseurs des pays en développement et elles ont recommandé un accroissement de ces activités. En réponse à une question relative à l'utilisation des recettes cumulatives non dépensées pour 1995, l'Administrateur assistant a expliqué que la stratégie budgétaire du Bureau s'était fondée sur l'utilisation des recettes non dépensées pour financer certaines activités du Bureau au compte extrabudgétaire. Les recettes non dépensées serviraient aussi à constituer une provision pour imprévus. Une délégation a demandé un résumé des recommandations du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU concernant la vérification des comptes du Bureau. L'Administrateur assistant a indiqué que la réaffirmation des mandats du Bureau des services d'achats interorganisations, le renforcement des systèmes informatiques, la constitution d'une provision pour imprévus et la présentation distincte des activités du Bureau dans les états financiers du PNUD étaient au nombre des actions recommandées par le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU. En réponse à une question relative à la date effective du reclassement du poste du Directeur du Bureau, l'Administrateur assistant a confirmé que ce reclassement entrerait en vigueur avec le budget 1996-1997.

114. En réponse aux questions de certaines délégations concernant les activités du Bureau en matière de coordination des achats avec d'autres organismes des Nations Unies, le Directeur du Bureau a signalé que les initiatives lancées jusqu'ici avaient porté sur la normalisation et avaient mis en commun les capacités et expertises de chacun des organismes concernés.

115. Le Conseil d'administration a adopté la décision dont le texte suit :

96/02. Bureau des services d'achats interorganisations

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du rapport de l'Administrateur sur les activités du Bureau des services d'achats interorganisations et se déclare satisfait de l'important travail de coopération interorganisations mené par le Bureau dans le cadre du Groupe de travail des achats interorganisations, dont on a constaté l'effet notable sur l'exécution des programmes, l'économie des opérations et la transparence touchant l'emploi des fonds publics;

2. Réaffirme qu'au titre de son mandat de recherche-développement concernant les questions d'achat pour le système des Nations Unies, le Bureau continue de favoriser chaque fois que possible la coopération et la coordination interorganisations, en trouvant les moyens d'autofinancer ces activités;

3. Réaffirme également qu'aux termes de son mandat de prestation de services d'achat, le Bureau continue de dispenser une gamme complète de services aux organismes des Nations Unies et aux partenaires du développement qui ne font pas partie du système des Nations Unies, notamment les organisations non gouvernementales, les gouvernements et les organismes gouvernementaux, en s'appuyant sur les capacités dont il s'est doté pour les articles courants, tels qu'ils sont définis par le Groupe de travail des achats interorganisations, et pour les autres groupes de produits à propos desquels l'Administrateur détermine que le Bureau dispose des capacités nécessaires;

4. Encourage le Bureau à chercher les moyens de conclure avec les entités des Nations Unies des accords d'achats coordonnés qui tirent parti des points forts de chaque entité et permettent ainsi d'offrir de meilleurs services à toutes les parties prenantes au développement, et en particulier aux pays bénéficiaires de programmes;

5. Prie le Bureau de lui présenter un rapport biennal consolidé sur ses activités, y compris les achats directs, et un rapport statistique complet sur les achats du système des Nations Unies, à l'occasion de sa troisième session ordinaire de 1996;

6. Confirme les paragraphes 41 à 43 de sa décision 95/28 concernant le budget du Bureau pour l'exercice biennal 1996-1997, y compris la modification du tableau des effectifs et de la structure des classes du Bureau.

17 janvier 1996

#### VI. ACTIVITÉS DE COOPÉRATION TECHNIQUE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

116. Le Secrétaire général adjoint chargé du Département des services d'appui et de gestion pour le développement a présenté le rapport du Secrétaire général sur les activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies (DP/1996/8). Il a fait observer que les responsabilités que l'Assemblée générale avait confiées au Département des services d'appui et de gestion pour le développement étaient conçues pour affiner le centrage et amplifier l'impact des activités de coopération technique entreprises par l'ONU. Le Département se livrait à des travaux de fond et d'appui à la coopération technique dans les domaines de l'administration publique et de la gestion du développement, de l'énergie et de l'environnement, et de l'assistance aux pays en crise.

117. Le Secrétaire général adjoint a présenté un aperçu des activités et des mécanismes de financement du Département des services d'appui et de gestion pour le développement. Il a fait observer que le Département était le secrétariat technique chargé d'un point qui serait examiné à la reprise de la cinquantième session de l'Assemblée générale sur l'administration publique et le développement. La collaboration avec le PNUD s'était accrue en réponse à la décision 94/27 du Conseil d'administration, qui touchait aux activités de coopération technique de l'ONU et dans laquelle le Conseil d'administration avait demandé instamment au PNUD d'envisager de faire davantage appel aux capacités techniques du Département. Cette collaboration avait pris la forme d'une série de réunions à l'échelon de la haute direction et aux niveaux de travail, et d'une contribution financière accrue du PNUD aux travaux techniques du Département. Par ailleurs, le PNUD, le Département des services d'appui et de gestion pour le développement et le Bureau des services d'appui aux projets (BSP) de l'ONU renforçaient leurs relations dans le contexte du Comité de coordination de la gestion du BSP/ONU. Les premières réflexions portaient sur la répartition des tâches entre ces trois entités dans les activités de reconstruction et de relèvement à la suite de conflits.

118. Plusieurs délégations ont demandé des détails complémentaires quant au niveau de collaboration entre le Département des services d'appui et de gestion pour le développement et le PNUD dans des domaines d'intérêt commun et quant à l'avantage comparatif des activités du Département, afin d'éviter une redondance des fonctions de l'un et de l'autre et d'assurer un déploiement efficace des ressources. Certaines délégations ont déclaré que nombre des activités décrites dans le document étaient déjà menées par le PNUD ou par d'autres organismes du

système des Nations Unies. Une délégation s'est demandée si les activités prévues n'étaient pas trop ambitieuses.

119. On a demandé de plus amples renseignements quant à la répartition des tâches entre le PNUD, le BSP/ONU et le Département des services d'appui et de gestion pour le développement dans le cadre des activités de reconstruction et de relèvement menées dans les sociétés déchirées par la guerre. Une délégation a rendu hommage à la grande qualité des travaux de coopération technique réalisés par le Département, notamment aux préparatifs du débat qui se tiendrait à la reprise de la cinquantième session de l'Assemblée générale sur l'administration publique et le développement. Un intervenant a demandé un complément d'information sur les couplages entre le Département, le PNUD et les gouvernements bénéficiaires à l'échelon des pays.

120. Une délégation a demandé de plus amples informations sur les tendances des financements et des dépenses. D'autres ont demandé si le PNUD entreprendrait une évaluation des activités du Département financées par le PNUD, notamment en réalisant une vérification de l'optimisation des ressources.

121. S'agissant du projet de décision figurant dans le document DP/1996/8, une délégation a signalé que l'on pourrait supprimer les paragraphes 3 et 4 car ils concernaient des activités qui avaient déjà été entreprises par le Département, et y faire mention d'une évaluation des travaux du Département, menée par le PNUD.

122. Le Secrétaire général adjoint a déclaré que le Département entretenait avec le PNUD les mêmes relations qu'avec les institutions spécialisées, et qu'il fournissait, avec le financement du PNUD et à la demande des gouvernements, des services d'experts dans des domaines précis. Les dépenses totales de projets du Département étaient en baisse en raison de l'accroissement de la modalité d'exécution nationale, de la réduction de la participation directe du Département à l'exécution des projets, et à la baisse des ressources du PNUD. Toutefois, le Département s'orientait vers l'amont, répondant en cela à l'intention du Conseil d'administration, et participait de façon croissante aux actions menées, avec le financement du PNUD, par les organismes des Nations Unies en matière d'appui technique au niveau des programmes et des projets. Le Département ne menait pas d'activités faisant double emploi avec celles que le PNUD avait déjà entreprises, car une complémentarité avait été instaurée grâce à répartition des tâches. Le projet de document du PNUD, du Département et du BSP/ONU sur la reconstruction à la suite de conflits, qui avait été diffusé aux membres du Comité de coordination de la gestion du BSP/ONU, serait bientôt à la disposition des délégations intéressées. Le Département entretenait des couplages étroits avec le PNUD et avec les gouvernements au niveau des pays. Le Secrétaire général adjoint a fait observer que les activités de projet financées par le PNUD étaient assujetties à l'évaluation du PNUD et se déroulaient avec la pleine participation des bureaux locaux du PNUD et des gouvernements nationaux.

123. L'Administrateur a déclaré que le Département des services d'appui et de gestion pour le développement et le PNUD coopéraient très bien. Le document sur la reconstruction à la suite de conflits était le fruit d'une authentique collaboration entre le PNUD, le Département et le BSP/ONU.

124. Le Conseil d'administration a adopté la décision dont le texte suit :

96/04. Activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général (DP/1996/8);
2. Invite le Département des services d'appui et de gestion pour le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement et les autres organismes et départements de l'Organisation des Nations Unies à accorder une plus grande attention au renforcement des couplages programmatiques dans le cadre de leur mandat respectif;
3. Recommande que le Programme des Nations Unies pour le développement envisage d'inclure dans son plan de travail une évaluation des activités menées avec son financement par le Département des services d'appui et de gestion pour le développement, y compris une vérification de l'optimisation des ressources.

19 janvier 1996

VII. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME

125. L'Administrateur associé a présenté ce point, qui portait sur les questions de finances et de gestion auxquelles faisait face le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), et il a fait le point sur l'état de l'évaluation externe du Fonds. L'évaluation contribuerait à assurer qu'UNIFEM serait dans une position stratégique pour jouer le rôle majeur que lui avait confié la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

126. Des mesures dynamiques de gestion et une mobilisation vigoureuses de ressources avaient permis à UNIFEM de résoudre largement les problèmes financiers éprouvés en 1995. À la clôture de l'exercice 1995, le solde des ressources générales du Fonds était de 3,9 millions de dollars, sans qu'UNIFEM ait dû recourir au découvert du PNUD. L'Administrateur associé a exprimé la gratitude du PNUD pour les préoccupations constructives qu'avait éprouvées le Conseil d'administration et pour la contribution financière accrue fournie par plusieurs donateurs. Grâce à l'appui du Conseil d'administration, UNIFEM était resté un organisme fort et viable au service de la promotion de la femme. Les finances d'UNIFEM feraient l'objet d'un examen continu dans le cadre de réunions mensuelles convoquées par l'Administrateur associé ainsi que d'examens trimestriels approfondis réalisés par le Bureau de l'administration et des finances. Le PNUD continuerait de fournir à UNIFEM les services d'un fonctionnaire des finances en détachement afin d'aider le Fonds à assurer l'établissement de rapports financiers dans les délais voulus.

127. L'Administrateur avait coopéré étroitement avec le Bureau des services d'appui aux projets (BSP) de l'ONU afin de lancer une évaluation approfondie des programmes d'UNIFEM. Cette évaluation serait l'occasion d'examiner l'efficacité d'UNIFEM et de vérifier le centrage stratégique de ses programmes.

128. En novembre 1995, l'Administrateur avait fait tenir à tous les membres du Conseil d'administration un projet de document et il avait arrêté le texte du mandat d'évaluation. Il avait ensuite demandé au Directeur exécutif du BSP/ONU de constituer, par appel d'offre à la concurrence internationale, une équipe de

consultants qui seraient chargés de l'examen. Des offres avaient été demandées à dix organismes présélectionnés (de pays donateurs et de pays en développement) dont on avait exclus ceux qui, dans le passé, avaient réalisé d'importants travaux pour UNIFEM. Un expert des questions masculin/féminin avait collaboré étroitement avec le PNUD à l'évaluation des offres. Le BSP/ONU devrait conclure fin janvier 1996 la négociation du contrat avec l'adjudicataire.

129. L'évaluation d'UNIFEM commencerait à la mi-février 1996 par des visites aux pays de chaque région où le Fonds avait des programmes en place. En Afrique, l'examen se déroulerait dans les pays anglophones et francophones. Un rapport final d'évaluation serait présenté à la troisième session ordinaire de 1996.

130. L'Administrateur avait constitué un fonds d'affectation spéciale pour l'évaluation et il avait fait tenir copie du document à tous les membres du Conseil d'administration afin de faciliter les annonces de contributions. Le budget total de l'évaluation s'élevait à 289 999 dollars, montant auquel les États Membres avaient annoncé des contributions de 235 000 dollars, dont 197 000 dollars avaient été reçus par le PNUD, ce dont il leur était reconnaissant. Les autres pays étaient invités à faire des contributions.

131. Suite aux questions soulevées par la situation d'UNIFEM et dans le but de répondre pleinement aux préoccupations du Conseil d'administration concernant le respect de l'obligation redditionnelle et la responsabilité, conformément à la décision 95/32 du Conseil d'administration, l'Administrateur avait entrepris, avec l'aide d'une équipe d'experts extérieurs, un examen des mécanismes du PNUD en vue de garantir le respect de l'obligation redditionnelle en matière de gestion, de finances et de programmes. Cette étude avait surtout pour objet d'examiner les mécanismes existants au sein du PNUD afin de les rationaliser et d'en discerner les lacunes. L'équipe d'examen se réunirait avec des représentants du Secrétariat de l'ONU ainsi que des fonds et organismes de l'ONU afin d'assurer la cohérence nécessaire. On s'attacherait en particulier à établir un lien entre le respect de l'obligation redditionnelle en matière de gestion, de finances et de programmes d'une part et le processus de notation des gestionnaires de rang supérieur. Un rapport serait établi sur cette question et serait présenté à l'examen du Conseil d'administration à l'occasion d'une séance informelle qui se tiendrait début mai 1996. La présentation formelle au Conseil d'administration se tiendrait à la troisième session ordinaire de 1996.

132. L'Administrateur associé a souligné l'importance de maintenir au PNUD le plus haut niveau de respect de l'obligation redditionnelle. Au nom de l'Administrateur et en son nom personnel, il a assuré le Conseil d'administration que cette question constituerait une priorité personnelle et organisationnelle en 1996.

133. La Directrice d'UNIFEM a informé le Conseil d'administration que grâce à une gestion soigneuse, les dépenses de projets avaient été limitées à 12,86 millions de dollars en 1995. Les contributions aux ressources générales avaient augmenté et atteint 15,011 millions de dollars grâce à la générosité des donateurs. Ce montant ne comprenait pas les contributions annoncées en 1995, qui seraient reçues début 1996 et qui figureraient dans les recettes prévisionnelles de 1996. Le solde estimatif des ressources générales d'UNIFEM au 31 décembre 1995 était de 3,90 millions de dollars.

134. L'augmentation des apports aux ressources générales résultait pour partie de contributions exceptionnelles des gouvernements. Quatorze gouvernements avaient aussi accru leurs contributions en 1995 et l'on avait constaté une augmentation du nombre de donateurs grâce à l'effort concerté mené par UNIFEM en vue d'élargir la

base de ses ressources. La tendance à la hausse des contributions se poursuivait en 1996, de même que l'augmentation du nombre de donateurs. La Conférence pour les annonces de contributions de novembre 1995 s'était soldée par des annonces fermes de 5,71 millions de dollars de la part de 30 pays, soit 1,52 million de dollars et 13 pays donateurs de plus qu'à la conférence de l'année précédente. Compte tenu en outre des contacts informels avec des donateurs qui n'avaient pas encore annoncé de contribution, on prévoyait qu'UNIFEM recevrait sans doute en 1996 quelque 12,45 millions de dollars de 56 pays donateurs. De plus, UNIFEM avait reçu de ses comités nationaux, de fondations et de particuliers, des contributions privées de 450 000 dollars, qui étaient destinées à des projets spécifiques et, de ce fait, n'apparaissaient pas au compte des ressources générales.

135. Le texte de la déclaration du Directeur exécutif a été distribué. Il contenait des tableaux présentant des projections relatives aux ressources générales d'UNIFEM, qui avaient été présentés au Conseil d'administration à sa session annuelle de 1995 (DP/1995/33, tableau 3) et des projections préliminaires arrêtées au 31 décembre 1995. Les dépenses de projets de 1995 étaient estimées à 9,75 millions de dollars, tandis que le total des dépenses techniques et administratives de 1995 s'élevaient à 3,1 millions de dollars.

136. La Directrice a donné au Conseil d'administration un aperçu du programme d'UNIFEM suite à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Le Programme d'action de Beijing avait nettement réaffirmé la mission, le cadre directif et les stratégies d'UNIFEM. Le nouvel axe de programmation d'UNIFEM était constitué par la démarginalisation économique et politique des femmes, où résidait l'avantage comparatif du Fonds. Les projets qui contribuaient à la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing s'inscriraient dans la limite des 4 millions de dollars autorisé par le Conseil d'administration dans sa décision 95/18. Elle a fait observer que même en tenant compte de ce montant, on projetait pour UNIFEM un excédent de 5 millions de dollars fin 1996.

137. Il n'était pas encore possible de présenter un calcul ferme de la réserve opérationnelle théorique car on ne disposait pas encore des chiffres concernant les dépenses effectives de 1995. On estimait toutefois que la réserve opérationnelle théorique pour 1997-1999 s'élevait à 1,3 million de dollars. UNIFEM avait donc demandé au Conseil d'administration d'autoriser le Fonds d'entreprendre en 1996 des nouveaux projets d'un montant de 2 millions de dollars, ce qui ne compromettrait pas la stabilité du Fonds. Cela procurerait à UNIFEM les ressources nécessaires pour répondre plus efficacement à la démarginalisation des femmes dans les pays en développement suite à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

138. UNIFEM collaborerait avec les gouvernements nationaux afin d'aider à l'élaboration des plans nationaux d'action pour la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing. Cette action donnerait aux femmes le pouvoir de participer efficacement à la mise en oeuvre des recommandations de la Conférence, elle appuierait les organisations féminines et elle apporterait un appui technique au système des coordonnateurs résidents dans la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing. Le Fonds avait convoqué pour janvier 1996 son atelier annuel de planification stratégique afin de rendre opérationnelles ses orientations programmatiques. Le Fonds estime que l'évaluation externe d'UNIFEM sera l'occasion de procéder à un examen approfondi de ses programmes et procédures.

139. Si certaines délégations ont accueilli avec satisfaction les travaux d'UNIFEM et ont exprimé leur appui à l'approbation par le Conseil d'administration d'un

montant de 2 millions de dollars pour de nouvelles activités, d'autres se sont déclarées réticentes à approuver ce montant sans avoir plus de détails sur la façon dont les fonds seraient employés ni connaître les résultats de l'évaluation externe du Fonds. Il était nécessaire d'obtenir de plus amples renseignements au sujet des programmes envisagés. On a confirmé que le montant de 2 millions de dollars ne figurait pas au tableau B de la déclaration du Directeur exécutif.

140. On a exprimé le doute que le rapport sur le respect de l'obligation redditionnelle, que demandait la décision 95/32, ne serait pas disponible avant la troisième session ordinaire de 1996. L'Administrateur associé a expliqué que le PNUD profitait de la demande du Conseil d'administration pour entreprendre un examen élargi du respect de l'obligation redditionnelle allant au-delà de ce qu'avait demandé le Conseil. Le PNUD examinerait des questions touchant le respect de l'obligation redditionnelle en matière de programmes, de gestion et de finances. Une équipe externe se chargerait de l'examen et publierait un rapport en mars 1996. Les principales constatations du rapport seraient débattus à l'occasion d'une réunion informelle du Conseil, qui se tiendrait en mai 1996. Le rapport de l'administrateur sur le respect de l'obligation redditionnelle serait examiné par le Conseil à la troisième session ordinaire de 1996.

141. Le Directeur exécutif d'UNIFEM a expliqué que la base de ressources pour la démarginalisation des femmes était très étroite et que de nombreux pays en développement comptaient sur UNIFEM pour aider à mettre en oeuvre le Programme d'action de Beijing. Il était essentiel de ne pas perdre l'élan acquis par les processus au niveau local. Le montant de 2 millions de dollars pour des projets nouveaux serait affecté à des activités concernant la démarginalisation économique et politique des femmes et visant notamment la réduction de la féminisation de la pauvreté, le renforcement du leadership féminin, la gestion des ressources naturelles, les questions de "gouvernance" et l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes. Il est essentiel que le Conseil d'administration réponde rapidement.

142. Une délégation a demandé que la Directrice d'UNIFEM informe le Conseil d'administration de l'usage qui devrait être fait des fonds additionnels tant que le projet de décision n'aurait pas été adopté. La Directrice a répondu que le Conseil disposait d'une liste de projet et d'idées quant à l'emploi de ces fonds.

143. Le Conseil d'administration a adopté la décision dont le texte suit :

96/08. Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

Le Conseil d'administration

1. Prend acte avec satisfaction des informations communiquées par l'Administrateur associé du Programme des Nations Unies pour le développement et par la Directrice du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme concernant l'amélioration de la situation financière du Fonds;

2. Autorise le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, à titre exceptionnel compte tenu du solde favorable des ressources, à formuler de nouveaux projets additionnels en 1996 pour un montant total n'excédant pas 2 millions de dollars;

3. Demande qu'à l'avenir le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme soumette par écrit au Conseil d'administration, conformément aux règles établies pour la présentation de la documentation, toute proposition exigeant une action du Conseil.

19 janvier 1996

PNUD/FNUAP

VIII. PNUD/FNUAP : SUIVI ET PRÉPARATIFS DU CONSEIL  
ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Programme des Nations Unies pour le développement

144. L'Administrateur associé a présenté la note de l'Administrateur sur le suivi de la session de fond du Conseil économique et social et les préparatifs de la session suivante (DP/1996/9). Le document contenait des renseignements au sujet des activités en cours ou en projet en vue de mettre en oeuvre les grandes recommandations des résolutions 1995/50 et 1995/51 du Conseil économique et social. Un rapport de suivi plus détaillé serait disponible à la session annuelle de 1996 du Conseil d'administration. Il a notamment fait observer que le rapport contenait des informations sur les priorités de l'assistance du PNUD, le suivi des conférences internationales, ainsi que le contrôle et l'évaluation.

145. L'Administrateur assistant et Directeur du Bureau des politiques et de l'appui aux programmes a informé le Conseil d'administration qu'une série de consultations informelles se tiendrait en février et mars 1996 au sujet des priorités thématiques du PNUD. Un calendrier des consultations a été distribué aux membres du Conseil d'administration. En outre, étant donné que l'examen du point de l'ordre du jour PNUD/FNUAP concernant le Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida avait été renvoyé à la deuxième session ordinaire de 1996, l'Administrateur assistant a annoncé qu'une déclaration du PNUD sur cette question était disponible.

146. Une délégation, que d'autres ont appuyée, a instamment demandé au PNUD et au FNUAP de fournir tous les détails dans un prochain rapport sur l'efficacité des programmes de pays et des programmes multinationaux afin de démontrer que les fonds étaient employés à bon escient. On a demandé de plus amples renseignements concernant les problèmes auxquels faisaient face les organisations pour répondre aux résolutions du Conseil économique et social afin de fournir au Conseil d'administration de meilleures orientations aux fins des préparatifs de la session de 1996 du Conseil économique et social. Les questions relatives à la coordination sur le terrain étaient particulièrement pertinentes. On a également demandé des renseignements plus précis sur la mise en oeuvre par le PNUD des résultats des récentes grandes conférences internationales.

147. Dans le cadre des suites à donner à la résolution 1995/56 du Conseil économique et social, qui concernait la coordination de l'assistance humanitaire, le PNUD a été invité à fournir des informations quant au rôle du coordonnateur résident en cas de crise, à la coordination des appels, aux relations entre le mécanisme des tables rondes et les appels communs lancés par le Département des affaires humanitaires, aux redondances avec d'autres organismes des Nations Unies dans des activités spécifiques, et à la situation des ressources de sa division des interventions d'urgence.

148. En raison de la différence entre la présentation matérielle du rapport à l'étude et celle d'un rapport analogue établi par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), on a demandé au PNUD, au FNUAP et à l'UNICEF de comparer leurs méthodes en vue d'élaborer des rapports plus facilement comparables.

149. Plusieurs délégations ont signalé que la référence à la résolution 1995/51 du Conseil économique et social, au paragraphe 3 du document DP/1996/9, était inexacte dans sa forme actuelle ("le Conseil économique et social prie les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies d'accorder un rang de priorité élevé dans leur budget aux pays les moins avancés, aux pays à faible revenu et aux pays dont l'économie est en transition") et devrait être modifiée de la façon suivante : "Dans sa résolution 1995/51, le Conseil économique et social prie les fonds et programmes des Nations Unies ... de continuer d'accorder un rang de priorité élevé, aux fins de l'affectation des ressources budgétaires, aux pays les moins avancés, aux pays à faible revenu et à l'Afrique; la résolution prie également les fonds et programmes des Nations Unies de tenir compte des besoins spécifiques des pays dont l'économie est en transition."

150. En réponse aux questions posées, l'Administrateur assistant a déclaré que le PNUD espérait accroître ses capacités dans le domaine des interventions d'urgence et il a confirmé que le PNUD citerait les paragraphes appropriés de la résolution 1995/51 du Conseil économique et social dans les références futures aux priorités de l'assistance du PNUD.

#### Fonds des Nations Unies pour la population

151. Dans son introduction, le Directeur exécutif adjoint chargé des politiques et de l'administration a expliqué que le document DP/FPA/1996/6 visait à fournir des informations préliminaires quant à la façon dont le FNUAP prévoyait de faire rapport au sujet des résolutions 1995/50, 1995/51 et 1995/56 du Conseil économique et social. Il a souligné que les aspects relatifs à l'accroissement de la coopération et de la coordination entre les fonds et programmes des Nations Unies, y compris les progrès en matière d'harmonisation des cycles de programmation et l'augmentation du nombre de présentations communes des programmes de pays. Dans ce contexte, le Directeur exécutif adjoint a également évoqué une nouvelle initiative du Groupe consultatif mixte des politiques visant à élaborer des systèmes informatiques communs et des analyses communes de situation à l'échelon des pays.

152. Une délégation a accueilli avec satisfaction les observations du FNUAP à l'égard des efforts d'harmonisation et l'établissement de couplages entre les exercices d'élaboration de stratégies du FNUAP et les notes de stratégie de pays. De même, on a rendu hommage aux travaux du FNUAP en matière d'assistance humanitaire d'urgence. Toutefois, les délégations se sont déclarées préoccupées par l'absence d'informations plus précises de la part du FNUAP quant au bilan coût/efficacité des services administratifs.

153. Le Directeur exécutif adjoint a remercié le Conseil d'administration de ses précieuses suggestions et il s'est déclaré d'accord sur la nécessité de coordonner les rapports au Conseil économique et social et de veiller à ce qu'ils soient comparables. Il a informé le Conseil d'administration que cette question avait été débattue en décembre 1995 à la dernière réunion générale du Groupe consultatif mixte des politiques, ce qui avait abouti à la création d'un groupe de travail chargé d'assurer la coordination nécessaire. Il a aussi souligné que le FNUAP veillerait à inclure dans son rapport au Conseil économique et social des détails plus précis sur le ratio coût/efficacité des services administratifs.

154. Le Conseil d'administration a adopté la décision dont le texte suit :

96/05. Établissement des rapports destinés à la session de fond de 1996 du Conseil économique et social

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, contenu dans le document DP/1996/9, et du rapport du Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population, contenu dans le document DP/FPA/1996/6, ainsi que des observations qui ont été faites à leur sujet;

2. Engage instamment l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population à assurer que leurs rapports à la session de fond de 1996 du Conseil économique et social traitent pleinement des questions à débattre, conformément aux décisions et résolutions du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, notamment les résolutions 1995/50, 1995/51 et 1995/56 du Conseil économique et social et la résolution 50/120 de l'Assemblée générale;

3. Demande que le contenu des rapports du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population à la session de fond de 1996 du Conseil économique et social soit présenté de telle façon que le Conseil économique et social puisse comparer les réalisations obtenues par chaque organisation, identifier les problèmes et recommander des mesures appropriées à l'égard des questions relatives, notamment, à l'allocation des ressources, à l'harmonisation des procédures et de la présentation des budgets, aux services et locaux administratifs communs, ainsi qu'au contrôle et à l'évaluation;

4. Prie l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population, ainsi que les Directeurs exécutifs du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial, d'adopter une présentation matérielle et une structure communes pour leurs rapports à la session de fond de 1996 du Conseil économique et social, en tenant compte de l'énoncé du paragraphe 2 de la présente décision.

19 janvier 1996

IX. PNUD/FNUAP : PROGRAMME COMMUN DES NATIONS UNIES  
SUR LE VIH ET LE SIDA

155. Le Conseil d'administration a décidé de renvoyer l'examen de ce point à la deuxième session ordinaire de 1996.

## FNUAP

156. La Directrice exécutive du FNUAP a brièvement fait le point avec le Conseil d'administration sur certains faits nouveaux intéressant le FNUAP, qui étaient intervenus depuis la dernière session du Conseil. Elle a déclaré que les prévisions de recettes pour 1996 étaient relativement favorables et elle a remercié les principaux donateurs du FNUAP du ferme appui qu'ils continuaient d'apporter à l'organisation. Elle a signalé que la mise en oeuvre des accords issus de la Conférence internationale sur la population et le développement avait franchement démarré au niveau des pays et que des progrès notables avaient été réalisés dans un certain nombre de pays. Pour sa part, le FNUAP avait résolument aidé à mettre en oeuvre les résultats de la Conférence internationale sur la population et le développement dans les domaines qui relevaient du mandat du Fonds, en suivant les nouvelles orientations de programme approuvées par le Conseil dans sa décision 95/15.

157. La Directrice exécutive a déclaré que le FNUAP avait suivi de près le débat de l'Assemblée générale sur l'examen triennal des politiques et qu'elle était fermement résolu à mettre en oeuvre la résolution 50/120 issue de ce débat. Elle a réitéré que le FNUAP avait toujours appuyé fermement le système des coordonnateurs résidents et continuait d'y participer; si le Fonds avait demandé de remplacer le titre de "directeur de pays du FNUAP" par "représentant du FNUAP", c'était avec un respect profond et inchangé de ces principes que le FNUAP appuyait activement. Elle s'est félicitée que l'Assemblée générale ait approuvé ce changement le 20 décembre 1995, car cela contribuerait largement à l'efficacité du FNUAP sur le terrain.

158. La Directrice exécutive a déclaré que le FNUAP avait préparé un énoncé de mission fondé sur le document DP/1995/25 et sur les débats qui s'étaient déroulés à la session annuelle de 1995 du Conseil d'administration. Le texte en avait été diffusé aux membres du Conseil. Elle a signalé que plusieurs délégations avaient indiqué que le bref énoncé de mission de l'UNICEF constituait un excellent modèle. Le FNUAP élaborerait un énoncé de mission selon les mêmes principes et le présenterait à l'examen du Conseil à la session annuelle de 1996.

159. Conformément au paragraphe 4 de la décision 95/35 du Conseil d'administration, la Directrice exécutive a porté à l'attention du Conseil les mesures qui permettraient de réduire encore de 0,5 million de dollars les dépenses du siège au titre de l'administration et de l'appui au programme. Ces mesures permettraient de porter la réduction du volume des dépenses au siège de 1,2 % (comme dans la proposition de budget qui avait été présentée au Conseil à sa troisième session ordinaire de 1995) à 2 %, comme le demande la décision 95/35. Elle a expliqué que ce résultat serait obtenu essentiellement en réduisant certains besoins administratifs (travaux d'impression à l'extérieur, communications, entretien des locaux et du matériel, fournitures) et en retardant le remplacement du mobilier et du matériel de bureau. Elle a signalé que les chiffres figurant aux postes correspondant du budget seraient modifiés en conséquence et elle a assuré le Conseil que le FNUAP était résolu à surveiller attentivement les dépenses inscrites au budget afin de gérer les opérations du Fonds de la façon la plus efficace et économique.

## X. FNUAP : STRATÉGIE POUR LA RÉPARTITION DES RESSOURCES DU FNUAP

160. La Directrice exécutive a présenté le rapport concernant une nouvelle méthode pour la répartition des ressources du FNUAP entre les programmes de pays (document DP/FPA/1996/1). Elle a signalé qu'il était important et urgent de

mettre en place un nouveau système pour répartir les ressources de programmation du FNUAP conformément aux nouvelles priorités que le Conseil d'administration a indiquées au Fonds en réponse aux recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement. La nouvelle approche dont le Conseil était saisi résultait d'analyses approfondies réalisées au FNUAP et elle tenait compte des suggestions formulées par le Conseil d'administration tant dans ses délibérations officielles que lors des consultations officieuses qui s'étaient tenues périodiquement en 1995. En particulier, ce document développait la teneur des "Priorités de programme et orientation future du FNUAP à la lumière de la Conférence internationale sur la population et le développement" (document DP/1995/25 et Corr.1), qui avaient été présentées au Conseil à sa session annuelle de 1995.

161. Le Directeur exécutif a déclaré que la nouvelle méthode se fondait sur la demande constante d'assistance des pays et sur les progrès que les pays avaient réalisés en matière de population. La nouvelle méthode prenait en compte les grands objectifs du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement – accès aux services de santé génésique et de planification familiale; réduction de la mortalité et éducation de base universelle – et visait à les mesurer au moyen de sept indicateurs. Les indicateurs retenus à cette fin avait l'avantage d'être largement disponibles auprès de l'ONU. Les pays seraient classés en trois groupes selon le nombre de seuils d'indicateurs qu'ils auraient atteints ou dépassés. Le rapport présentait deux options. L'option I utilisait comme critère le revenu (PNB par habitant), parallèlement au degré de réalisation des buts définis par la Conférence internationale sur la population et le développement, par référence aux sept indicateurs retenus. L'option II tenait exclusivement compte du nombre de seuils atteints par les indicateurs de chaque pays pour déterminer sa position. Le Directeur exécutif a recommandé l'adoption de l'option II car elle donnait la priorité à la réalisation des buts établis par la Conférence internationale sur la population et le développement.

162. De nombreuses délégations ont accueilli le rapport avec satisfaction, remarquant en particulier la rigueur et la clarté avec laquelle il présentait la nouvelle méthode proposée pour la répartition des ressources. Beaucoup de délégations se sont déclarées largement d'accord avec une méthode ayant comme point de départ les principaux buts énoncés par la Conférence internationale sur la population et le développement. Plusieurs délégations ont également signalé avec satisfaction que le rapport offrait deux options, comme les membres du Conseil d'administration l'avaient souvent demandé dans le passé, ce qui reflétait les suggestions formulées dans les consultations informelles.

163. De nombreuses délégations se sont référées aux sept indicateurs et aux niveaux de leurs seuils. On est largement convenu que les indicateurs constituaient une mesure adéquate de la réalisation des objectifs de la Conférence internationale sur la population et le développement, mais certaines délégations ont fait observer que quelques-uns des indicateurs ne constituaient pas des approximations parfaits des objectifs fondamentaux. Elles ont toutefois exprimé l'avis que les indicateurs étaient les meilleurs dont on disposait actuellement pour tous les pays. De nombreuses délégations ont constaté la pertinence des niveaux de seuils qui étaient présentés dans le document en ce qui concernait les indicateurs.

164. De nombreuses délégations ont constaté avec satisfaction que, dans la proposition sur la répartition des ressources, les pays les moins avancés (PMA) se verraient accorder l'ordre de priorité que leur donne le Programme d'action de la

Conférence internationale sur la population et le développement. Un certain nombre de délégations ont également accueilli avec satisfaction la disposition spécifique qui, dans la méthode proposée, prévoyait l'affectation temporaire de ressources aux pays dont l'économie était en transition. Bien que la plupart de ces ressources affectées temporairement seraient destinées à répondre aux besoins de la sous-région de l'Asie centrale et du Kazakhstan, une délégation a mentionné que certains pays d'Europe orientale dont l'économie était en transition avait également besoin d'une assistance temporaire dans des secteurs thématiques précis. En un même temps, plusieurs autres délégations ont souligné qu'il était souhaitable de confirmer dans le rapport la nécessité d'accorder une attention particulière au pays d'Afrique subsaharienne, en raison de la grave situation économique qui régnait dans cette région.

165. Un grand nombre de délégations ont préféré l'option II présentée dans rapport aux fins du classement des pays, mais beaucoup ont indiqué qu'elle ne s'opposeraient pas à l'adoption de l'option I. Par contre, plusieurs délégations ont préféré l'option I et ont mentionné la nécessité de tenir compte de la situation économique des pays bénéficiaires en employant comme critère le PNB par habitant. S'agissant de l'adéquation du PNB par habitant comme indicateur, les avis des délégations différaient : certaines estimaient que c'était un élément nécessaire pour répartir les ressources, afin d'assurer que les pays les plus nécessiteux recevraient la plus grande attention. D'autres délégations ont fait observer que le PNB par habitant constituait une mesure médiocre (et parfois décentrée) du développement humain, et que son utilisation détournerait l'attention du nouvel agenda issu de la Conférence internationale sur la population et le développement.

166. Les délégations ont exprimé divers avis quant à la part de ressources affectée aux groupes A, B et C proposés. Un petit nombre de délégations ont estimé que le montant relatif des ressources affectées aux pays du groupe A (qui étaient le plus loin de la réalisation des buts définis par la Conférence internationale sur la population et le développement) devrait être supérieur, par habitant, aux pourcentages recommandés dans le rapport. Mais un certain nombre d'autres délégations ont fait observer que la concentration excessive des ressources sur le groupe A risquerait de compromettre les avancées réalisées par les autres pays des groupes B et C, et peut-être même d'amener certains pays à régresser par rapport aux buts définis par la Conférence internationale sur la population et le développement. Elles ont donc insisté pour que le système de répartition des ressources qui serait adopté ne pénalise pas ces progrès et protègent les avancées réalisées dans le cadre des programmes nationaux en matière de population. À cet égard, un grand nombre de délégations ont appuyé la proposition formulée par une délégation en vue de maintenir une certaine souplesse dans la répartition des ressources entre les trois groupes, plutôt que de fixer un pourcentage général pour chaque groupe.

167. Plusieurs délégations ont proposé que, dans la mesure du possible, les données employées pour confectionner les sept indicateurs se fondent sur des moyennes mobiles de cinq ans plutôt que sur la dernière année dont on connaîtrait les chiffres. Cela éviterait les variations d'une année à l'autre en cas d'anomalie statistique. Les délégations ont également signalé qu'il était souhaitable de prévoir, dans la méthode pour la répartition des ressources, une période d'attente d'environ trois ans avant qu'un pays ne passe d'un groupe à l'autre lorsqu'il réalisait des progrès du point de vue des indicateurs surveillés. Cela contribuerait aussi à assurer la viabilité des progrès réalisés dans le cadre des programmes en matière de population.

168. Plusieurs propositions ont été formulées au sujet de la répartition des ressources entre les pays d'un même groupe. De nombreuses délégations ont estimé qu'il fallait éviter, dans la répartition des ressources, d'utiliser comme critère l'adoption d'une politique démographique officielle car cela risquerait d'être interprété comme une tentative d'imposer des cibles démographiques. Un certain nombre de délégations ont souligné l'importance, comme critère essentiel pour l'affectation de ressources à un pays donné, de l'attachement du pays aux buts définis en matière de population et de développement par la Conférence internationale sur la population et le développement, tout en reconnaissant qu'il était difficile de mesurer quantitativement un tel attachement. De nombreuses délégations étaient aussi d'avis qu'un plus grand équilibre était nécessaire dans le choix des critères afin de préserver la démarche intégrée "population et développement" approuvée au Caire. Un petit nombre de délégations ont aussi fait observer qu'il était certes essentiel d'employer le nombre d'habitant comme critère, mais que le taux d'accroissement de la population était aussi un critère important, surtout dans le cas de petits pays insulaires en développement, et qu'il devrait être pris en compte pour déterminer les ressources affectées à un pays. Un certain nombre de délégations ne souhaitaient pas que l'on emploie la capacité d'absorption comme critère, tandis que d'autres ont envisagé cette possibilité.

169. Bien que les délégations se soient généralement déclarées satisfaites des efforts réalisés par le FNUAP en vue de proposer une nouvelle méthode pour la répartition des ressources conformément aux buts définis par la Conférence internationale sur la population et le développement, de nombreuses délégations ont estimé qu'il fallait laisser mûrir les choses avant de prendre une décision définitive sur une question d'une importance aussi cruciale. Elles ont donc recommandé de la réexaminer à la deuxième session ordinaire du Conseil d'administration en 1996. Selon elles, l'une des possibilités qui devraient être développées plus avant consistait à conjuguer les différentes parts relatives recommandées dans le rapport pour les options I et II afin de former des "bandes" ou des fourchettes de parts pour chacun des trois groupes. On a également proposé d'analyser de façon plus approfondie l'emploi du PNB par habitant comme l'un des critères pour la répartition des ressources entre les différents pays de chacun des trois groupes.

170. Le FNUAP a donné plusieurs éclaircissements en réponse aux nombreuses suggestions qui avaient été faites. La promotion de la coopération Sud-Sud concernerait tous les pays qui avaient des résultats d'expérience pertinents à offrir et elle ne se limiterait pas aux pays du groupe C. Bien que certains indicateurs ne soient que des approximations imparfaits des buts fondamentaux que l'on cherchait à mesurer (surtout en matière de santé génésique), des mesures perfectionnées seraient disponibles dans quelques années : le FNUAP collaborait avec d'autres membres de la communauté internationale afin d'améliorer les données, tant du point de vue de la méthodologie que de celui de la collecte. Le FNUAP estimait également que l'attachement de chaque pays aux politiques en matière de population et de développement était un critère fondamental pour l'affectation de ressources aux pays. On disposait d'ores et déjà d'une information qualitative grâce aux missions d'analyse des programmes et d'élaboration de stratégies (APES), aux analyses de situation et aux renseignements recueillis par d'autres organisations internationales. Le FNUAP estimait que les contributions financières locales, mêmes les plus modestes dans les pays pauvres, devraient entrer dans le calcul des affectations de ressources aux divers pays.

171. Pour récapituler, la Directrice exécutive a indiqué qu'il était important que le Conseil d'administration prenne une décision, à la deuxième session ordinaire de 1996, sur la nouvelle méthode pour la répartition des ressources. Le renouvellement de plus de 30 programmes de pays serait proposé pendant l'année à venir. Faute d'une nouvelle méthode, les ressources devraient alors être allouées pendant encore plusieurs années selon des principes antérieurs à la Conférence internationale sur la population et le développement. Grâce à la participation active des délégations aux consultations informelles qui se tiendraient bientôt, la Directrice exécutive estimait qu'il serait encore possible de réviser le rapport à temps pour le réexaminer à la deuxième session ordinaire. À son avis, seul un petit nombre d'éléments restaient à résoudre pour parvenir à un consensus au sujet de la nouvelle méthode, et ils pourraient facilement être débattus aux cours des prochains jours et être incorporé au rapport révisé.

172. Le Conseil d'administration a adopté la décision dont le texte suit :

96/10. Stratégie pour la répartition des ressources du FNUAP

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du rapport sur une nouvelle méthode pour la répartition des ressources du Fonds des Nations Unies pour la population entre les programmes de pays (document DP/FPA/1996/1);

2. Décide de poursuivre l'examen de ce point de l'ordre du jour à sa deuxième session ordinaire de 1996;

3. Prie le Directeur exécutif de présenter au Conseil, à sa deuxième session ordinaire de 1996, un document révisé en tenant compte des observations faites lors que la première session ordinaire de 1996 par les membres du Conseil au sujet de la nouvelle méthode pour la répartition des ressources du Fonds des Nations Unies pour la population.

19 janvier 1996

XI. FNUAP : RÔLE FUTUR DU FNUAP POUR CE QUI EST DES BESOINS EN MATIÈRE DE CONTRACEPTION ET DE GESTION LOGISTIQUE

173. Le Conseil d'administration a décidé de renvoyer l'examen de ce point à la deuxième session ordinaire de 1996.

XII. FNUAP : PROGRAMME MONDIAL POUR LES PRODUITS CONTRACEPTIFS

174. Le Directeur exécutif adjoint chargé du programme a présenté le rapport sur le programme mondial pour la fourniture de contraceptifs (document DP/FPA/1996/3). Il a fait observer que le Conseil d'administration avait accepté en principe, dans sa décision 95/36, l'établissement d'un programme mondial pour les produits contraceptifs, dont la gestion serait confiée au FNUAP, et avait demandé que soit établi un rapport d'ensemble sur le programme envisagé, en tirant parti de l'expérience acquise par d'autres organismes des Nations Unies, en particulier le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation mondiale de la santé et le Bureau des services d'achats interorganisations, en vue prendre une décision définitive en la matière. Il a déclaré que deux questions figurant dans le rapport appelaient des éclaircissements : a) on estimait que le capital initial de 5 millions de dollars était le minimum nécessaire pour faciliter l'achat d'une gamme de produits contraceptifs couramment demandés et que l'expérience acquise

jusqu'ici indiquait que l'accent pouvait être porté sur les préservatifs et les dispositifs intra-utérins (DIU) étant donné que ces deux produits étaient les plus demandés mais exigeaient de longs délais de livraison; et b) les droits à verser au programme seraient de 5 %, soit le même montant que celui que le FNUAP facturait déjà pour ses services d'achat, sans surcharge pour les commandes urgentes. Il a ajouté que le FNUAP n'avait aucune intention de créer des installations d'entreposage pour contraceptifs. Des entretiens informels avaient révélé que les fabricants étaient disposés à tenir des stocks de contraceptifs à la disposition du FNUAP jusqu'au moment de la livraison.

175. Le Directeur exécutif adjoint a déclaré que le programme proposé s'inscrivait dans l'objectif général du FNUAP consistant à renforcer les capacités nationales et qu'il serait coordonné avec les autres activités du FNUAP telles que l'évaluation des besoins et la coopération technique pour les systèmes de gestion logistique. Il a ajouté que la production locale et l'achat local de contraceptifs étaient des éléments du renforcement des capacités que le FNUAP avait appuyé dans le passé et continuerait de promouvoir à l'avenir. Il a signalé que, pour de nombreux donateurs et pour le FNUAP, le programme mondial pour les produits contraceptifs constituait un moyen de répondre de façon plus effective et efficace à la demande de contraceptifs émanant des pays, notamment la demande de préservatifs pour la prévention de l'infection à VIH et du sida, et qu'il était pleinement conforme à l'approche générale santé génésique, y compris la planification familiale et la santé sexuelle, que le Conseil avait approuvée dans sa décision 95/15.

176. De nombreuses délégations ont accueilli le rapport avec satisfaction et ont exprimé leur ferme appui à l'établissement du programme mondial pour les produits contraceptifs. Un certain nombre de délégations de pays en développement ont souligné la nécessité d'établir le programme en raison des difficultés qu'éprouvaient de nombreux pays victimes de ruptures de stocks de contraceptifs. Ces ruptures de stocks étaient attribuables à un certain nombre de facteurs : manque de fonds, problèmes d'achat et de stockage; ou évaluation inexacte des besoins. Plusieurs délégations ont souligné que les ruptures de stocks de contraceptifs créaient de graves problèmes et risquaient de compromettre les efforts visant à fournir des services de santé de grande qualité. De nombreuses délégations ont déclaré que le FNUAP possédait un avantage comparatif pour répondre aux commandes urgentes de produits contraceptifs en raison de son expérience des programmes nationaux de santé génésique. Une délégation a souligné que le FNUAP s'était révélé parfaitement capable de passer des marchés pour l'achat de contraceptifs, comme le démontrait le fait que de nombreux donateurs recouraient à ses services d'achat.

177. Plusieurs délégations se sont déclarées préoccupées par le rapport car elles estimaient qu'il ne répondait pas suffisamment à la demande du Conseil concernant l'étude de l'expérience acquise par d'autres organismes des Nations Unies fournissant des services d'achat d'urgence. Une délégation a critiqué la façon dont le rapport décrivait les capacités d'achats du Bureau des services d'achats interorganisations. Plusieurs délégations ont déclaré que le FNUAP devrait se concentrer sur la mise en oeuvre de l'approche santé génésique et que l'élargissement de ses services d'achat de contraceptifs créerait un problème pour l'image du Fonds. Plusieurs délégations ont exprimé la crainte que le programme mondial proposé pour les produits contraceptifs n'apporte pas de solution aux problèmes posés par les ruptures de stocks, et qu'il faudrait accorder une plus grande attention au renforcement des capacités dans le domaine des systèmes de gestion logistique. Une délégation a expliqué que les donateurs seraient réticents à fournir des fonds aux pays qui éprouvaient des problèmes de gestion

logistique et que le FNUAP devrait concentrer ses efforts dans ce domaine. Plusieurs délégations ont déclaré qu'elles seraient disposées à appuyer le programme proposé si elles pouvaient être certaines qu'il serait établi à titre temporaire pour apporter une solution à court terme aux problèmes dus aux ruptures de stocks qui se produisaient dans les pays en développement. Elles ont formé le vœu que le FNUAP puisse offrir des solutions à long terme aux problèmes d'approvisionnement en contraceptifs en renforçant les capacités dans les pays en développement.

178. En réponse à la suggestion émise par plusieurs délégations tendant à ce que le FNUAP mette plus nettement l'accent sur le renforcement des capacités nationales dans le domaine de la fourniture de contraceptifs, le FNUAP a informé le Conseil d'administration que le Fonds fournissait des services consultatifs techniques dans un certain nombre de domaines, notamment la production locale de contraceptifs (le cas échéant), les capacités locales d'achat, ainsi que l'infrastructure et les compétences nécessaires à la gestion logistique. Le FNUAP a également assuré les délégations que le programme mondial proposé pour les produits contraceptifs serait institué à titre temporaire et qu'il apporterait une réponse immédiate aux demandes d'assistance des pays éprouvant des problèmes urgents d'approvisionnement en contraceptifs.

179. La Directrice exécutive a déclaré que le mandat du FNUAP dans le domaine de la santé génésique comprenait l'achat de produits contraceptifs. Le FNUAP était résolu à mieux répondre aux besoins des individus en matière d'informations et de services en santé génésique. L'un de ces besoins concernait encore la disponibilité des méthodes de planification familiale modernes, efficaces et sans risque, y compris de préservatifs pour la prévention de l'infection à VIH et du SIDA. L'accès à la contraception contribuait aussi à la maternité sans risque, elle réduisait la propagation des maladies sexuellement transmissibles et favorisait la démarginalisation des femmes dans la société.

180. Le Conseil d'administration a adopté la décision dont le texte suit :

96/03. Programme mondial pour les produits contraceptifs

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du rapport contenu dans le document DP/FPA/1996/3 ainsi que des observations faites pendant la session du Conseil d'administration;

2. Approuve la création d'un programme mondial pour les produits contraceptifs, qui serait géré par le Fonds des Nations Unies pour la population et financé par un capital initial de 5 millions de dollars, comme prévu au paragraphe 23 du document DP/FPA/1996/3, comme partie intégrante des travaux d'ensemble menés par le Fonds en vue de renforcer les programmes de santé génésique, y compris la planification familiale et la santé sexuelle, et souligne que ces activités devraient être soigneusement contrôlées afin d'assurer qu'elles respectent les normes techniques d'innocuité et de qualité;

3. Prie le Directeur exécutif de présenter au Conseil d'administration un rapport annuel sur l'état d'avancement des activités et la gestion du programme mondial pour les produits contraceptifs, en portant une attention particulière aux progrès accomplis en matière de renforcement des capacités nationales à régler les aspects logistiques de la fourniture de contraceptifs;

4. Prie le Directeur exécutif d'entreprendre de nouvelles actions appropriées de collaboration et de coordination avec d'autres organismes des Nations Unies, en particulier le Bureau des services d'achats interorganisations et l'Organisation mondiale de la santé, qui sont actifs dans les domaines de la passation de marchés et de la santé génésique;

5. Prie le Directeur exécutif de prévoir une évaluation d'ensemble, indépendante et externe, du programme mondial pour les produits contraceptifs, qui sera réalisée à la date qu'arrêtera le Conseil d'administration et qui portera en particulier sur l'impact exercé par ce programme sur le renforcement des capacités nationales afin de fournir au Conseil les informations nécessaires pour décider de poursuivre le programme ou d'y mettre fin.

19 janvier 1996

XIII. FNUAP : PARTICIPATION AU COMITÉ MIXTE UNICEF/OMS  
DES DIRECTIVES SANITAIRES

181. Le Conseil d'administration a décidé de renvoyer l'examen de ce point à la deuxième session ordinaire de 1996.

XIV. FNUAP : PROGRAMMES DE PAYS ET QUESTIONS CONNEXES

Assistance transitoire à l'Afrique du Sud (DP/FPA/1996/10)

182. La Directrice de la Division de l'Afrique a présenté la demande du FNUAP tendant à fournir une assistance transitoire à l'Afrique du Sud (DP/FPA/1996/10) et les demandes d'allocation de ressources additionnelles pour le Mali (DP/FPA/1996/7), l'Ouganda (DP/FPA/1996/8) et le Burkina Faso (DP/FPA/1996/9). Suite aux observations liminaires, le Conseil d'administration a décidé d'examiner les quatre demandes simultanément afin de gagner du temps.

183. S'agissant de l'Afrique du Sud, on demandait l'approbation d'une assistance transitoire d'un montant de 4,2 millions de dollars sur une période de trois ans commençant en 1994, afin de permettre au FNUAP de continuer à élaborer avec le gouvernement les composantes relatives à la population dans le cadre du Programme national de reconstruction et de développement. Une délégation, prenant la parole au nom du Groupe africain, a félicité le FNUAP et la Directrice de la Division de l'Afrique pour les efforts qui étaient réalisés en Afrique du Sud et a demandé au Conseil d'administration d'approuver les demandes d'allocation de ressources additionnelles. Une délégation a souligné l'importance de l'éducation à la prévention de l'infection à VIH et du sida pour les jeunes de moins de 20 ans, notamment en ce qui concernait l'Afrique du Sud et l'Ouganda. Une autre délégation a fait observer que l'Afrique du Sud n'avait pas encore mis au point de politique en matière de population, pour des raisons qui étaient jugées évidentes. Elle a appelé l'attention sur la nécessité apparente de fournir un appui pour le plaidoyer et la mobilisation sociale dans le pays. Une délégation a soulevé la question de l'effet que le programme en cours du FNUAP exercerait sur le programme actuel de décentralisation de l'Afrique du Sud. Une autre délégation a formulé des observations quant aux répercussions des programmes d'ajustement social dans la région et a exprimé son appui à l'Afrique du Sud.

184. Dans sa réponse, la Directrice de la Division de l'Afrique a fait remarquer que les problèmes de l'Afrique du Sud préoccupaient particulièrement le FNUAP. Le gouvernement continuait encore à consolider ses efforts dans le secteur de la population. Les politiques en matière de population devaient être démystifiées et les jeunes devaient avoir accès à des services de santé génésique. Mais il n'existait aucune réponse simple. Elle a expliqué que le programme à l'examen était transitoire et recevrait provisoirement une assistance technique pendant que s'élaborait un programme d'assistance plus complet. Elle a fait observer que les expériences de l'Ouganda et de l'Éthiopie – deux pays qui avaient entrepris leur propre processus de décentralisation – pourraient être utiles à l'Afrique du Sud. Elle a signalé que l'Afrique dans son ensemble avait encore d'énormes problèmes à surmonter et avait besoin de formation pour constituer une masse critique de personnel qualifié, ainsi que d'efforts de plaidoyer afin d'appeler l'attention sur les questions de population et d'encourager les gouvernements hésitants à confronter les problèmes de population. Le représentant de l'Afrique du Sud a remercié le FNUAP de son aide précieuse et a fait observer que le recensement de 1996, appuyé par le FNUAP, contribuerait à l'élaboration des politiques futures. Il a vivement engagé le FNUAP à renforcer et à étendre les travaux déjà en cours.

185. Le Conseil d'administration a approuvé l'assistance transitoire à l'Afrique du Sud pour un montant de 4,2 millions de dollars, comme demandé dans le document DP/FPA/1996/10.

#### Allocation de ressources additionnelles pour le Mali (DP/FPA/1996/7)

186. Pendant l'examen par le Conseil d'administration de la demande de prolongation du programme pour le Mali et d'allocation de ressources additionnelles pour ce faire (DP/FPA/1996/7), une délégation s'est inquiétée que des ressources insuffisantes soient consacrées aux femmes. Le représentant du Mali s'est déclaré satisfait de l'appui de le FNUAP apportait à son pays et a demandé comment l'assistance du FNUAP était coordonnée avec le programme de pays du PNUD.

187. Dans sa réponse, la Directrice de la Division de l'Afrique a déclaré qu'un problème particulier s'était posé au Mali : l'absence d'une organisation féminine pouvant servir d'interlocuteur et de collaborateur. Mais il existait désormais une organisation de ce genre et la Directrice espérait que cela permettrait d'affecter davantage de ressources, dans le prochain programme de pays, aux questions masculin/féminin et au secteur population et développement. Elle a signalé que le FNUAP collaborait étroitement avec le PNUD dans le cadre de son programme visant à améliorer la situation sanitaire du pays, et elle a estimé que cela pourrait aussi servir de modèle à d'autres pays.

188. Le Conseil d'administration a approuvé l'allocation de ressources additionnelles d'un montant de 2,55 millions de dollars pour le programme de pays du Mali, ainsi que le prolongement du programme pour une période d'un an, soit jusqu'à fin 1996, comme demandé dans le document DP/FPA/1996/7.

#### Allocation de ressources additionnelles pour l'Ouganda (DP/FPA/1996/8)

189. Les membres du Conseil d'administration ont appuyé en général la proposition d'affecter des ressources additionnelles au programme de pays du FNUAP en Ouganda (DP/FPA/1996/8). Une délégation a souligné qu'il était important de fournir aux jeunes d'Ouganda des services d'information et d'éducation sur la prévention de l'infection à VIH et du SIDA. Une autre délégation a constaté une amélioration de

la coordination entre les activités en matière de population et la collaboration avec les donateurs grâce aux efforts du Directeur de pays du FNUAP. On a signalé que des progrès avaient été accomplis dans le cadre des programmes de santé génésique et des actions masculin/féminin; on a cependant souligné que la prestation des services de santé génésique présentait encore des faiblesses. La même délégation a exprimé deux grandes préoccupations : premièrement, elle s'est demandée si les efforts d'information, d'éducation et de communication (IEC) en cours étaient efficaces et devaient donc recevoir un financement accru; et, deuxièmement, s'il était justifiable et approprié que le FNUAP appuie des activités de planification en matière de population à l'échelon des districts.

190. Le représentant de l'Ouganda a exprimé sa gratitude pour l'assistance fournie par le FNUAP et les donateurs. Il est convenu que les diverses préoccupations exprimées par les délégations devraient être sérieusement examinées. L'infection à VIH et le SIDA constituaient un problème majeur sur lequel il fallait porter plus résolument l'accent, surtout en ce qui concernait la prévention chez les jeunes. Le Gouvernement ougandais accordait beaucoup d'importance aux activités IEC et avait demandé un appui additionnel dans ce domaine. Suite aux récentes réformes d'ordre économique, la plupart des mécanismes officiels de planification étaient en cours de décentralisation vers l'échelon des districts. Peu de donateurs intervenaient activement dans le processus de décentralisation. Le gouvernement était reconnaissant au FNUAP de l'appui qu'il apportait à la promotion d'une planification coordonnée et intégrée en matière de population et de développement à l'échelon des districts comme moyen de mettre en oeuvre la politique nationale en matière de population au niveau de la base.

191. La Directrice de la Division de l'Afrique a accueilli avec satisfaction l'appui des délégations en faveur d'un accroissement du financement affecté au programme de pays. Ces fonds permettraient au programme d'étendre la prestation de services de santé génésique à la totalité des 24 districts du pays. Elle a fait observer que le programme IEC appuyé par le FNUAP était axé sur la santé génésique, y compris la prévention de l'infection à VIH et du sida, et contenait souvent la prestation de services de santé génésique. Elle a signalé que le programme IEC en cours était parvenu de façon dynamique et efficace à sensibiliser le grand public et certains publics spécifiques. Par exemple, l'une des composantes du programme comprenait des campagnes IEC de santé génésique pour 120 industries. Le principal problème était que la prestation de services de santé génésique de bonne qualité était encore en retard sur la demande suscitée par les activités IEC. On avait lancé un nouveau programme destiné aux jeunes et axé sur la santé génésique, que l'on surveillait attentivement afin de vérifier s'il pourrait fournir une approche modèle pour d'autres pays.

192. Le Conseil d'administration a approuvé l'allocation de ressources additionnelles d'un montant de 6,2 millions de dollars pour le programme de pays de l'Ouganda, comme demandé dans le document DP/FPA/1996/8.

#### Allocation de ressources additionnelles pour le Burkina Faso (DP/FPA/1996/9)

193. Dans ses observations liminaires, la Directrice de la Division de l'Afrique a signalé que certaines préoccupations avaient été exprimées au sujet de la demande d'allocation de ressources additionnelles au titre du programme de pays pour le Burkina Faso (DP/FPA/1996/9). Elle a donc déclaré que la demande était en cours de réexamen et serait présentée au Conseil d'administration à une session future, mais elle a invité les délégations intéressées à faire part de leurs observations.

Plusieurs délégations ont souligné la nécessité d'une assistance ininterrompue au Burkina Faso mais ne se sont pas opposées à ce que la proposition soit réexaminée à une date ultérieure.

194. Le Conseil d'administration a décidé de renvoyer à la deuxième session ordinaire de 1996 l'examen de la demande d'allocation de ressources additionnelles au titre du programme de pays pour le Burkina Faso (DP/FPA/1996/9).

#### XV. FNUAP : COOPÉRATION SUD-SUD

195. Le Directeur exécutif adjoint chargé du programme a présenté le document DP/FPA/1996/11 sur la coopération Sud-Sud : soutien du FNUAP aux "Partenaires dans le domaine de la population et du développement". Il a fait observer que l'organisation "Partenaires dans le domaine de la population et du développement" avait été créée par 10 pays en développement afin d'appliquer les recommandations concernant la coopération Sud-Sud qui figuraient dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement. Elle avait tenu sa réunion d'organisation à Harare (Zimbabwe) en avril 1995, date à laquelle elle avait demandé au FNUAP de lui fournir un appui en matière d'administration et de gestion de personnel, outre un appui au programme. Dans ce contexte, le FNUAP avait décidé de créer pour les Partenaires un fonds d'affectation spéciale qui, pour le moment, comptait sur des contributions d'environ 1 million de dollars de la Fondation Rockefeller et de 150 000 dollars respectivement de la part de la Banque mondiale et du FNUAP. Les Partenaires avaient également demandé au FNUAP de recruter et d'affecter du personnel de projet au secrétariat des Partenaires, ce que le Fonds demandait maintenant au Conseil d'administration d'approuver. Le Directeur exécutif adjoint a souligné que la demande n'exigeait pas la création d'un poste permanent au FNUAP.

196. De nombreuses délégations, signalant l'importance de la coopération Sud-Sud comme moyen d'accroître les capacités nationales des pays en développement à exécuter de leur propre chef des programmes dans le domaine de la population, ont souscrit à la demande d'appui dont le FNUAP avait été saisi dans ce cas. Plusieurs délégations ont cependant posé la question de savoir si le fait de fournir ce genre d'appui administratif – plutôt que programmatique – était la meilleure façon dont le FNUAP pouvait aider les Partenaires. Elles se sont demandées si le fonds d'affectation spéciale qui avait été créé servirait à financer des dépenses d'administration ou des activités de programme, ces dernières étant considérées plus importantes. D'autres ont demandé si les dispositions en matière de personnel étaient d'ordre temporaire ou permanente et si le fait de recourir au FNUAP n'était pas contraire à l'objectif même de la coopération Sud-Sud : que les pays en développement gèrent et exécutent leurs propres programmes. Certaines délégations se sont demandées si cela ne transformait par l'initiative des Partenaires en une activité du FNUAP pilotée par les donateurs, plutôt qu'un programme endogène piloté par les pays, comme il se devait. Plusieurs délégations souhaitaient savoir si l'organisation des Partenaires constituait un groupe fermé ou si d'autres pays pouvaient adhérer à cette initiative apparemment très valable.

197. Le Directeur exécutif adjoint a réitéré que même si le FNUAP avait été sollicité pour fournir et acheminer un appui administratif et programmatique, les Partenaires constituaient une organisation autonome. Il a également fait observer que plusieurs donateurs potentiels avaient demandé que le FNUAP participe à l'initiative car ses opérations en matière de gestion des finances et du personnel permettraient aux Partenaires de se mettre rapidement à l'oeuvre et créeraient la confiance nécessaire pour mobiliser d'autres fonds. Il a aussi signalé que toutes

les parties prenantes entendaient que les dispositions prises aient un caractère temporaire et toute autre assistance du même ordre devrait être approuvée par le Conseil d'administration. Pour dissiper les inquiétudes que plusieurs délégations semblaient manifester, il a signalé que cette activité était loin d'être la seule menée par le FNUAP dans le domaine de la coopération Sud-Sud, et que le cadre programmatique de ces activités avait été approuvé par le Conseil au titre de la programmation multinationale du Fonds. Le FNUAP était fermement résolu à collaborer à de nombreux aspects du programme des Partenaires, sans se limiter à un appui administratif. Il a fait observer que les Partenaires constituaient un organisme autonome et qu'il leur appartenait donc de décider qui pouvaient adhérer à leur groupe. Cependant, ils avaient toujours indiqué clairement qu'ils ne formaient pas un groupe exclusif et qu'ils admettraient d'autres participants, sur demande et en tant que de besoin.

198. Le Conseil d'administration a adopté la décision dont le texte suit :

96/09. Coopération Sud-Sud : Appui du FNUAP aux "Partenaires dans le domaine de la population et du développement"

Le Conseil d'administration

1. Approuve les arrangements proposés en vue d'appuyer l'organisation intergouvernementale "Partenaires dans le domaine de la population et du développement", qui sont décrits dans le rapport sur la coopération Sud-Sud : soutien du FNUAP aux "Partenaires dans le domaine de la population et du développement" (document DP/FPA/1996/11);

2. Invite les Partenaires à envisager d'élargir leur champ d'action en invitant activement d'autres pays en développement, ainsi que des pays dont l'économie est en transition, à participer aux programmes des "Partenaires dans le domaine de la population et du développement";

3. Prie le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population de présenter au Conseil d'administration, à sa troisième session ordinaire de 1996, un rapport sur les activités et les réalisations de cette initiative, y compris le rôle du FNUAP, et sur les motifs justifiant la poursuite éventuelle de la participation du Fonds au-delà de 1998.

19 janvier 1996

XVI. QUESTIONS DIVERSES

Mécanisme mondial de la Convention sur la lutte contre la désertification

199. Prenant la parole devant le Conseil d'administration au sujet du mécanisme mondial de la Convention sur la lutte contre la désertification, l'Administrateur a d'abord rappelé que la question avait été débattue initialement à la première session ordinaire de 1995, où il avait déclaré que le PNUD était bien placé pour accueillir le mécanisme mondial et avait offert les services de l'organisation à cette fin. À cette occasion, les délégations avaient fait remarquer que le PNUD pouvait certes constituer l'organe approprié pour accueillir le mécanisme mondial, mais qu'elles préféraient attendre que la première Conférence des parties se prononce à ce sujet, ainsi que le prévoyait la Convention.

200. En mettant le Conseil d'administration au courant de l'évolution de la situation, l'Administrateur a fait observer que la septième réunion du Comité

intergouvernemental de négociation pour l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou par la désertification, en particulier en Afrique, qui s'était tenue à Nairobi du 7 au 18 août 1995, n'avait donné lieu qu'à des débats préliminaires. La question des fonctions qui incomberaient au mécanisme mondial restait cependant sujette à différentes interprétations. Ainsi, le secrétariat intérimaire du Comité intergouvernemental avait été invité à établir un rapport analytique et synoptique afin de faciliter les débats de la huitième réunion du Comité, où devaient se tenir les premières délibérations de fond sur le mandat intégral du mécanisme mondial. L'Administrateur a informé le Conseil qu'il prendrait la parole à cette réunion et qu'il participerait au débat sur le mandat et le modus operandi du mécanisme mondial.

201. Une délégation a signalé que son gouvernement aurait préféré, tant que l'on ne connaissait pas encore clairement les fonctions du mécanisme mondial puisqu'elles devaient être arrêtées à la huitième réunion du Comité intergouvernemental, que l'Administrateur procède à des consultations plus poussées auprès du Conseil d'administration avant d'informer les parties à la Convention que le PNUD avait les capacités nécessaires pour accueillir le mécanisme mondial et était disposé à ce faire. Elle a également constaté que si le Conseil ne dirigerait pas le mécanisme mondial, lequel relèverait de la Conférence des parties à la Convention, il était important de déterminer les coûts que le PNUD devrait supporter en accueillant le mécanisme mondial car il s'agissait là d'un engagement à long terme.

202. L'Administrateur a répondu qu'il estimait avoir fourni au Conseil d'administration, à sa première session ordinaire de 1995, des informations indiquant que le PNUD avait l'intention, la capacité et la volonté d'accueillir le mécanisme mondial. Le Directeur du Bureau pour la lutte contre la désertification a expliqué qu'aucun effort n'avait été épargné pour tenir le Conseil au courant de l'avancement des délibérations et des décisions concernant le mécanisme mondial, bien que ce processus ait été plutôt graduel et itératif, car les responsabilités du mécanisme mondial n'étaient pas encore parfaitement définies. Il a signalé qu'aux termes de la Convention, les débats plus détaillés sur les arrangements administratifs et financiers se déroulerait une fois qu'un organisme hôte aurait été identifié, et il a fait observer que le PNUD ferait rapport au Conseil afin de bénéficier de ses orientations et décisions en la matière.

203. Une autre délégation a souligné qu'à son avis la décision de la Conférence des parties sur l'organisme hôte du mécanisme mondial influencerait l'opinion du Conseil d'administration à ce sujet. Elle a aussi reçu, à sa demande, des renseignements concernant les autres organisations qui avaient été précédemment invitées à envisager d'accueillir le mécanisme mondial.

#### Hommage à M. Jean-Jacques Graisse

204. L'Administrateur a remercié les délégations de la façon productive dont s'étaient déroulés les travaux de la session, et il a rendu un hommage particulier à M. Jean-Jacques Graisse, Administrateur assistant, Directeur du Bureau des ressources et des relations extérieures et secrétaire du Conseil d'administration du PNUD et du FNUAP, pour la compétence avec laquelle il a dirigé le Conseil. L'absence de M. Graisse, qui allait entrer au service du Programme alimentaire mondial en tant que Sous-Directeur exécutif des opérations, serait vivement ressentie.

205. Au nom du Conseil d'administration, la Présidente a prononcé une brève déclaration en hommage à M. Graisse. Elle a souligné la précieuse contribution que M. Graisse avait apportée aux travaux du Conseil, évoquant sa chaleureuse personnalité qui avait largement contribué au climat favorable régnant au sein du Conseil d'administration.

#### Assistance au Myanmar

206. Une délégation a appelé l'attention du Conseil d'administration une lettre en date du 14 janvier 1996 adressée à l'Administrateur par Mme Aung San Suu Kyi, Secrétaire générale de la National League for Democracy in Myanmar. Le représentant de la délégation a invité la direction du PNUD à examiner la lettre, puis à tenir une séance informelle d'information pour les membres du Conseil qui seraient intéressés à présenter des observations sur le contenu de la lettre. Il a souligné que sa délégation ne souhaitait pas rouvrir le débat que le Conseil d'administration avait déjà conclu ni revenir sur la décision qu'il avait adoptée.

207. Présentant une motion d'ordre, une autre délégation a fait observer que les autres membres du Conseil d'administration n'avaient pas reçu le texte de la lettre et ne pouvaient donc participer effectivement à tout débat à son sujet.

208. La Présidente a informé le Conseil d'administration que le débat ne pouvait se poursuivre puisque les autres membres n'avaient pas copie de la lettre.

209. Le Conseil d'administration a achevé ses travaux en adoptant la décision dont le texte suit :

#### 96/12. Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 1996

##### Le Conseil d'administration

Rappelle qu'à sa première session ordinaire de 1996, il a :

#### POINT 1. QUESTIONS D'ORGANISATION

Élu pour 1996 les membres du bureau dont les noms suivent :

Président : Mme Annette DES ILES (Trinité-et-Tobago)

Vice-Président : M. Rolando BAHAMONDES (Canada)

Vice-Président : M. Bruce L. NAMAKANDO (Zambie)

Vice-Président : Mme Cecilia B. REBONG (Philippines)

Vice-Président : M. Milan DUBČEK (Slovaquie)

Adopté l'ordre du jour et le plan de travail de sa première session ordinaire de 1996 (DP/1996/L.1);

Approuvé le rapport sur les travaux de sa troisième session ordinaire de 1995 (DP/1995/54);

Approuvé le calendrier ci-après pour ses prochaines sessions à New York, sous réserve de l'approbation du Comité des conférences :

Deuxième session ordinaire de 1996 : 25-29 mars 1996

Session annuelle de 1996 : 6-17 mai 1996 (Genève)

Troisième session ordinaire de 1996 : 9-13 septembre 1996

(Note : Le 16 mai est un jour férié de l'ONU à Genève)

Approuvé la liste des questions à examiner à ces sessions, telle qu'elle figure à l'annexe du présent document;

Adopté la décision 96/06 du 19 janvier 1996 concernant la documentation;

#### POINT 2. PNUD : INITIATIVES POUR LE CHANGEMENT

Pris note du rapport de l'Administrateur concernant le suivi du paragraphe 4 de la décision 95/22 du Conseil d'administration, ainsi que des observations faites à ce sujet (DP/1996/2);

#### POINT 3. PNUD : QUESTIONS RELATIVES AUX CYCLES DE PROGRAMMATION

Adopté la décision 96/07 du 19 janvier 1996 sur l'application des arrangements futurs en matière de programmation;

Adopté la décision 96/11 du 19 janvier 1996 sur l'assistance du PNUD à la Bosnie-Herzégovine;

#### POINT 4. PNUD : PROGRAMMES DE PAYS ET QUESTIONS CONNEXES

Adopté la décision 96/01 du 16 janvier 1996 sur l'assistance au Myanmar;

Pris note de la prolongation du cinquième programme de pays pour Fidji (DP/CP/FIJ/5/EXTENSION I);

Pris note de la prolongation du cinquième programme de pays pour les Tonga (DP/CP/TON/5/EXTENSION I);

Approuvé le premier cadre de coopération de pays pour le Bangladesh (DP/CCF/BGD/1);

Pris note des objectifs du programme pour la Trinité-et-Tobago pendant la période 1995-1996 (DP/1996/6);

#### POINT 5. PNUD : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU BUREAU DES SERVICES D'ACHATS INTERORGANISATIONS

Adopté la décision 96/02 du 17 janvier 1996 sur les activités du Bureau des services d'achats interorganisations;

POINT 6. ACTIVITÉS DE COOPÉRATION TECHNIQUE DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Adopté la décision 96/04 du 19 janvier 1996 sur les activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies;

POINT 7. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME

Adopté la décision 96/08 du 19 janvier 1996 sur le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme;

POINT 8. PNUD : DÉPENSES D'APPUI DES ORGANISATIONS

Décidé de renvoyer l'examen de ce point à la deuxième session ordinaire de 1996;

POINT 9. PNUD/FNUAP : SUIVI ET PRÉPARATIFS DU CONSEIL  
ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Adopté la décision 96/05 du 19 janvier 1996 sur le suivi et les préparatifs du Conseil économique et social;

POINT 10. PNUD/FNUAP : PROGRAMME COMMUN DES NATIONS UNIES  
SUR LE VIH ET LE SIDA

Décidé de renvoyer l'examen de ce point à la deuxième session ordinaire de 1996;

POINT 11. FNUAP : STRATÉGIE POUR LA RÉPARTITION  
DES RESSOURCES DU FNUAP

Adopté la décision 96/10 du 19 janvier 1996 sur la stratégie pour la répartition des ressources du FNUAP;

POINT 12. FNUAP : RÔLE FUTUR DU FNUAP POUR CE QUI EST  
DES BESOINS EN MATIÈRE DE CONTRACEPTION ET  
DE GESTION LOGISTIQUE

Décidé de renvoyer l'examen de ce point à la deuxième session ordinaire de 1996.

POINT 13. FNUAP : PROGRAMME MONDIAL POUR LES PRODUITS CONTRACEPTIFS

Adopté la décision 96/03 du 19 janvier 1996 sur le programme mondial pour les produits contraceptifs;

POINT 14. FNUAP : PARTICIPATION AU COMITÉ MIXTE UNICEF/OMS  
DES DIRECTIVES SANITAIRES

Décidé de renvoyer l'examen de ce point à la deuxième session ordinaire de 1996;

POINT 15. FNUAP : PROGRAMMES DE PAYS ET QUESTIONS CONNEXES

Approuvé l'assistance transitoire à l'Afrique du Sud (DP/FPA/1996/10);

Approuvé l'allocation de ressources additionnelles au titre du programme de pays du FNUAP pour le Mali (DP/FPA/1996/7);

Approuvé l'allocation de ressources additionnelles au titre du programme de pays du FNUAP pour l'Ouganda (DP/FPA/1996/8);

Décidé de renvoyer à la deuxième session ordinaire de 1996 l'examen de la demande d'allocation de ressources additionnelles au titre du programme de pays du FNUAP pour le Burkina Faso (DP/FPA/1996/9);

POINT 16. FNUAP : COOPÉRATION SUD-SUD

Adopté la décision 96/09 du 19 janvier 1996 sur l'appui du FNUAP aux "Partenaires dans le domaine de la population et du développement";

POINT 17. QUESTIONS DIVERSES

Pris note de l'exposé de l'Administrateur du FNUAP sur le mécanisme global de la Convention sur la lutte contre la désertification (DP/1996/CRP.1), ainsi que des observations faites à ce sujet.

19 janvier 1996

Annexe

RÉPARTITION DES QUESTIONS À EXAMINER AUX PROCHAINES SESSIONS

Il est prévu de répartir comme suit les questions à examiner aux prochaines sessions :

Deuxième session ordinaire (25-29 mars 1996)

Point 1. Questions d'organisation

FNUAP

Point 2. FNUAP : Stratégie pour la répartition des ressources du FNUAP (96/4)

Point 3. FNUAP : Programmes de pays et questions connexes

Point 4. FNUAP : Efficacité du programme de publications (95/35)

Point 5. FNUAP : Rôle du FNUAP concernant l'analyse des besoins en matière de contraception et de gestion logistique ainsi que les moyens d'y faire face (95/21)

Point 6. FNUAP : Participation au Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires (95/15)

FNUAP/PNUD

Point 7. FNUAP/PNUD : Harmonisation de la présentation des budgets et des comptes (rapport oral)

Point 8. FNUAP/PNUD : Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le SIDA

PNUD

Point 9. PNUD : Dépenses d'appui des organisations (DP/1995/49)

Point 10. PNUD : Programmes de pays et questions connexes (examens à mi-parcours)

Point 11. PNUD : Questions financières, budgétaires et administratives : suite donnée à la décision 95/28 du Conseil d'administration (par. 14, 36 et 37)

Point 12. PNUD : Évaluation (92/2, par. 3)

Point 13. PNUD : Assistance au peuple palestinien (92/2, par. 3)

Point 14. PNUD : Questions diverses (y compris le rapport de la mission de visite)

Session annuelle (6-17 mai 1996, Genève)

- Questions d'organisation
- Règlement intérieur

FNUAP

- Rapport de la Directrice exécutive et activités au titre des programmes
- Énoncé de mission du FNUAP

FNUAP/PNUD

- Rapports au Conseil économique et social
- Harmonisation de la présentation des budgets et des comptes

PNUD

- Rapport annuel de l'Administrateur et questions connexes (y compris les Initiatives pour le changement)
- Questions relatives aux cycles de programmation :
  - Mise en oeuvre des nouveaux arrangements en matière de programmation (rapport intérimaire)
- Volontaires des Nations Unies (92/2, par. 5)

- Fonds de développement des Nations Unies pour la femme
- Bureau des services d'appui aux projets de l'Organisation des Nations Unies

Troisième session ordinaire (9-13 septembre 1996)

- Questions d'organisation

FNUAP

- Questions financières, budgétaires et administratives
- Programmes de pays et questions connexes

FNUAP/PNUD

- Harmonisation de la présentation des budgets et des comptes
- Rapports sur les missions de visite

PNUD

- Questions relatives aux cycles de programmation : suites données aux décisions 95/23 et 95/26 du Conseil d'administration
- Programmes de pays et questions connexes
- Questions financières, budgétaires et administratives
- Fonds de développement des Nations Unies pour la femme
- Suites données aux résolutions 95/18 et 95/32 du Conseil d'administration
- Rapport sur les activités du Bureau des services d'achats interorganisations

Sessions de 1997

Première session ordinaire de 1997 :	13-17 janvier 1997
Deuxième session ordinaire de 1997 :	10-14 mars 1997
Session annuelle de 1997 :	5-16 mai 1997
Troisième session ordinaire de 1997 :	15-19 septembre 1997

Deuxième partie

DEUXIÈME SESSION ORDINAIRE

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies  
du 25 au 29 mars 1996

## I. QUESTIONS D'ORGANISATION

1. Le Président, Mme Annette des Iles (Trinité-et-Tobago), a ouvert la deuxième session ordinaire de 1996 du Conseil d'administration. Elle a assuré le Conseil que le Bureau continuerait de s'employer à aider les membres à parvenir à un consensus sur les diverses questions qui pourraient être soulevées au cours de la session. Elle a fait savoir que M. Humphrey B. Kunda, Représentant permanent adjoint de la Zambie, remplacerait M. Bruce Namakando (Zambie) à ce poste de Vice-Président du Conseil pour la présente session.

2. Le Président a informé le Conseil d'administration que le Bureau s'était réuni à trois reprises, les 26 et 27 février et le 25 mars. Le Bureau s'était entretenu avec des membres de la société de consultants Management System International chargée de procéder à une évaluation externe d'UNIFEM conformément à la décision 95/132 du Conseil d'administration. La société avait sollicité cet entretien afin d'obtenir du Bureau des précisions au sujet du mandat énoncé dans cette décision. À sa réunion du 27 février, le Bureau a approuvé la proposition du Groupe de travail sur la documentation, créée conformément à la décision 96/6 du Conseil d'administration. Le Groupe était composé de représentants proposés par les groupes linguistiques et de représentants des secrétariats du PNUD, du FNUAP, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Bureau des services de conférence de l'Organisation des Nations Unies. La liste des membres avait été communiquée au Conseil. Le Groupe de travail s'était réuni deux fois et devait faire régulièrement rapport au Bureau sur ses travaux ainsi que lors de la session annuelle de 1996. Le Bureau avait également examiné l'ordre du jour de la session et formulé un certain nombre de propositions touchant le plan de travail qui avait été présenté lors de la réunion informelle tenue le 11 mars avant la session.

3. Le Secrétaire a informé le Conseil d'administration qu'en raison de la situation financière de l'Organisation, les documents d'avant-session qui avaient déjà été distribués aux missions permanentes seraient disponibles en nombre très limité dans la salle de conférence. Des exemplaires seraient à la disposition des délégations aux fins de consultation. Outre les documents figurant sur la liste publiée sous la cote DP/1956/L.6 et Corr.1, le Conseil d'administration était saisi du rapport du Comité administratif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) (DP/1996/25) et de deux documents de séance, au titre du point 11, ainsi que de deux autres documents de séance, au titre du point 12. Ces quatre documents étaient disponibles dans les trois langues de travail.

4. Le Conseil d'administration a adopté l'ordre du jour ci-après pour la deuxième session ordinaire de 1996, tel qu'il figurait dans le document DP/1996/L.6 et Corr.1.

Point 1. Questions d'organisation

Débat consacré au FNUAP

Point 2. FNUAP : Stratégie pour l'allocation des ressources du FNUAP  
(96/4)

Point 3. FNUAP : Programmes de pays et questions connexes

Point 4. FNUAP : Efficacité du programme de publications du FNUAP (95/35)

Point 5. FNUAP : Rôle du FNUAP pour ce qui est d'évaluer et de satisfaire les besoins en matière de contraception et de gestion logistique (95/21)

Point 6. FNUAP : Participation au Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires (95/15)

#### Débat consacré au PNUD/FNUAP

Point 7. PNUD/FNUAP : Harmonisation de la présentation des budgets et des comptes (rapport oral)

Point 8. PNUD/FNUAP : Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida

#### Débat consacré au PNUD

Point 9. PNUD : Dépenses d'appui des organisations

Point 10. PNUD : Programmes de pays et questions connexes (examens à mi-parcours)

Point 11. PNUD : Questions financières, budgétaires et administratives : suite donnée à la décision 95/28 du Conseil d'administration (par. 14, 36 et 37)

Point 12. PNUD : Évaluation (92/2, par. 3)

Point 13. PNUD : Assistance au peuple palestinien (92/2, par. 3)

Point 14. Questions diverses (y compris le rapport sur la mission de visite)

5. Le Conseil d'administration a adopté le plan de travail publié sous la cote DP/1995/L.6/Corr.1 tel qu'il avait été modifié oralement.

6. Le Secrétaire a fait savoir au Conseil d'administration qu'une réunion d'information consacrée à l'examen à mi-parcours du programme du Mozambique serait tenue le 27 mars par le représentant résident du PNUD dans ce pays.

7. Le Conseil d'administration a adopté le rapport sur les travaux de sa première session ordinaire de 1996 (DP/1996/11).

#### Futures sessions

8. Le Secrétaire a appelé l'attention du Conseil d'administration sur les dates des futures sessions et sur la répartition des points figurant dans le document DP/1996/L.6 ainsi que dans l'ordre du jour annoté de la session annuelle de 1996 (DP/1996/L.7), dont les membres avaient reçu une version préliminaire. La date limite pour la présentation de la documentation de la session annuelle de 1996 ayant été fixée au 18 mars 1996, toute modification apportée à l'ordre du jour provisoire à la suite des débats de la session figurerait dans un rectificatif au document DP/1996/L.7. En outre, le rapport sur les travaux de la deuxième session ordinaire de 1996 ne serait disponible dans les langues de travail qu'à compter de la deuxième semaine de la session annuelle étant donné qu'il avait été soumis après la date limite.

9. Le Secrétaire a fait savoir que le Bureau avait proposé d'apporter certaines modifications au plan de travail pour la session annuelle de 1996 publié sous la cote DP/1996/L.7. Il s'agissait notamment d'aborder le point 9 (Volontaires des Nations Unies) le 10 mai, de manière à l'examiner juste avant la célébration du vingt-cinquième anniversaire de ce programme. Le Bureau avait également proposé de tenir avec l'Administrateur une réunion informelle dans la matinée du 15 mai 1996 pour débattre de la question de l'intérêt direct. Il a été noté que le 16 mai 1996 était un jour férié à l'Office des Nations Unies à Genève.

10. Une délégation a demandé que le Conseil d'administration examine au titre du point 7 (rapport annuel de l'Administrateur et questions connexes, dont les initiatives pour le changement) de l'ordre du jour de la session annuelle de 1996, le rapport de synthèse de février 1996 sur l'évaluation du PNUD établie par les Gouvernements du Danemark, de l'Inde, du Royaume-Uni et de la Suède. La même délégation a fait observer que les conclusions du rapport constituaient une contribution au processus de réforme du PNUD. Une autre délégation a remercié les gouvernements qui avaient établi l'évaluation.

11. Une délégation a suggéré que le Conseil prévoit un échange de vues avec certains représentants de pays du FNUAP au cours du débat consacré au FNUAP lors de la session annuelle de 1996. Le Directeur exécutif adjoint (Programmes) du FNUAP a déclaré que cette proposition serait examinée tout en faisant observer que le Fonds ne présenterait pas de programmes de pays à la session annuelle. Si un échange de vues était prévu, le Directeur exécutif adjoint a indiqué que les représentants du FNUAP pourraient répondre aux questions soulevées dans le cadre du rapport annuel du Directeur exécutif.

12. S'exprimant au nom de plusieurs délégations, une délégation a demandé que le Conseil d'administration examine à sa session annuelle la question du nombre de sessions à tenir chaque année, car la tenue de quatre sessions empêchait un grand nombre de membres et d'observateurs, en particulier ceux des pays en développement, d'y participer en raison de la tenue simultanée de sessions d'autres organes. De plus, la fréquence des sessions créait des problèmes techniques pour le secrétariat du Conseil qui devait établir la documentation. La même délégation a fait observer que l'objectif du Conseil d'administration était de conseiller le PNUD et le FNUAP pour l'exécution des programmes de pays. Elle a suggéré qu'il serait bon d'examiner la question du nombre des sessions, la répartition des points et la rationalisation de l'ordre du jour et des méthodes de travail. D'autres délégations ont souscrit à cette proposition. Afin d'accroître l'efficacité des travaux, une délégation a proposé d'examiner tels ou tels programmes de pays à titre exceptionnel, d'établir certains documents pour information uniquement, et de ne tenir que trois sessions, dont l'une de plus longue durée.

13. Une autre délégation, appuyée par d'autres délégations, s'est inquiétée des dépenses élevées que les délégations des pays en développement devaient assumer pour se rendre tout les deux ans à Genève à la session annuelle. La même délégation a demandé au PNUD et au FNUAP d'envisager de prendre en charge les frais de voyage d'un représentant de chacune des délégations de pays en développement membres du Conseil d'administration. Une autre délégation a également demandé que le Conseil réexamine la question du lieu de la session annuelle.

14. Le Conseil d'administration a arrêté le calendrier suivant pour les futures sessions :

Session annuelle de 1996 (Genève)                      6-17 mai 1996

Troisième session ordinaire de 1996                      9-13 septembre 1996

15. Le Conseil d'administration a approuvé la répartition des points de l'ordre du jour figurant dans le document DP/1996/L.6, tel qu'il avait été modifié oralement.

16. Le Conseil d'administration a approuvé le plan de travail publié sous la cote DP/1996/L.7, tel qu'il avait été modifié oralement.

17. Le Conseil d'administration a adopté la décision 96/24, qui passe en revue les décisions adoptées par le Conseil à sa deuxième session ordinaire de 1996.

#### DÉBAT CONSACRÉ AU FNUAP

#### II. STRATÉGIE POUR LA RÉPARTITION DES RESSOURCES DU FNUAP

18. La Directrice exécutive a présenté le rapport sur la nouvelle méthode d'allocation des ressources du FNUAP (DP/FPA/1996/15). Le rapport faisait suite à la décision 96/10 par laquelle le Conseil d'administration a prié la Directrice exécutive de lui présenter, à sa deuxième session ordinaire de 1996, un document révisé en tenant compte des observations faites lors de la première session ordinaire de 1996 par les membres du Conseil au sujet du document DP/FPA/1996/1.

19. La Directrice exécutive a noté que la méthode révisée d'allocation des ressources du FNUAP prenait en compte les objectifs définis par la Conférence internationale sur la population et le développement relatifs à l'accès à la santé génésique, la réduction de la mortalité infantile et maternelle et l'éducation pour les filles pour le classement des pays. Les sept indicateurs retenus et les seuils fixés pour la répartition des pays en trois groupes avaient été conservés. La méthode révisée accordait la plus grande attention aux pays à faible revenu, aux pays les moins avancés et à l'Afrique.

20. Diverses modifications avaient été apportées à la suite des observations formulées lors de la session précédente du Conseil d'administration. Le critère retenu pour le classement des pays dans le Groupe A (montant du produit national brut (PNB) inférieur à 750 dollars) a été strictement appliqué en tenant compte des seuils atteints par les indicateurs relatifs aux objectifs de la Conférence internationale sur la population et le développement. De même, par souci de souplesse, le document indiquait le montant relatif des ressources proposées pour les Groupes A, B et C. On y suggérait en outre de tenir compte d'un certain nombre de facteurs qualitatifs et quantitatifs pour répartir avec souplesse des ressources entre les pays d'un même groupe.

21. Un grand nombre de délégations ont bien accueilli le document révisé qui tenait compte, à leur avis, de la plupart des observations formulées par le Conseil au sujet de certains points lors de l'examen de la première version à la précédente session. La décision de prendre en compte divers facteurs pour la répartition d'un montant relatif de ressources entre les trois groupes de pays était judicieuse et témoignait du souci d'appliquer la nouvelle méthode avec souplesse. Le Conseil a d'une manière générale estimé que les indicateurs

utilisés en toute équité reflétaient les objectifs définis par la Conférence internationale sur la population et le développement; plusieurs délégations estimaient, toutefois, qu'il fallait continuer à encourager le FNUAP à mettre au point des indicateurs qui permettent de mieux mesurer la qualité des services et leur accessibilité. Une délégation a demandé pour quelle raison l'indicateur relatif à l'éducation était fondé sur le taux brut et non sur le taux net de scolarisation.

22. Les débats ont porté presque essentiellement sur les fourchettes de parts pour chacun des trois groupes. Pour plusieurs délégations, la répartition des ressources devait se faire avec souplesse uniquement entre les pays d'un même groupe. D'autres délégations ont fait observer que la souplesse devait être la règle dans tous les cas de manière à utiliser au mieux les ressources limitées du FNUAP. Des délégations ont relevé que la fourchette des parts pour les pays du Groupe A était plus grande que celle des deux autres groupes et ont proposé de ramener ladite fourchette à 67-69 % de manière à rendre le nouveau système plus cohérent.

23. S'agissant de la répartition des ressources entre les pays de chaque groupe, les délégations ont fait un certain nombre d'observations. Plusieurs délégations ont noté qu'il importait de tenir compte de divers facteurs, notamment des engagements pris touchant la réalisation des objectifs de la Conférence internationale sur la population et le développement, qui s'étaient traduits par exemple par l'affectation de ressources nationales aux programmes de population ainsi que par l'élaboration de stratégies programmées aux plans nationaux concernant la population et le développement. Il importait également de tenir compte des besoins des zones désavantagées de pays donnés qui n'étaient pas reflétés dans les montants nationaux. De nombreuses délégations ont également considéré qu'un niveau de développement évalué par exemple en fonction du montant du PNB par habitant ou des niveaux de pauvreté constituait un critère important pour la répartition des ressources.

24. Plusieurs délégations ont noté qu'il faudrait améliorer la terminologie utilisée dans certaines parties du rapport. Il faudrait, par exemple, se référer de préférence aux "questions de population" plutôt qu'aux "problèmes de population". Par souci d'uniformité, il faudrait se référer à "l'Afrique" plutôt qu'à "l'Afrique subsaharienne", conformément à la terminologie employée dans la résolution 1995/51 du Conseil économique et social. Des délégations ont fait observer que les pays du Groupe C ne devraient pas être les seuls à bénéficier de la coopération Sud-Sud.

25. Répondant aux nombreuses observations formulées, la Directrice exécutive a précisé plusieurs points. Elle a noté que, d'une manière générale, les membres estimaient que la répartition des ressources devait se faire avec souplesse et qu'ils approuvaient l'approche tendant à fonder la répartition des ressources sur le degré de réalisation, au plan national, des objectifs définis dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement. Le FNUAP appuyait sans réserve les dispositions prises pour confectionner des indicateurs plus précis. Ces indicateurs seraient utilisés dès qu'ils seraient disponibles. S'agissant des taux de scolarisation, les taux bruts avaient été utilisés parce qu'ils étaient plus largement disponibles, mais il aurait été préférable d'utiliser les taux nets. Tous les pays, quel que soit le groupe dont ils relevaient, devaient pouvoir bénéficier de la coopération Sud-Sud; le rapport aurait dû être plus clair à cet égard.

26. Le Conseil d'administration a adopté la décision suivante :

96/15. Allocation des ressources du Fonds des Nations Unies pour la population aux programmes de pays

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du rapport du Directeur exécutif sur la nouvelle méthode d'allocation des ressources du Fonds des Nations Unies pour la population aux programmes de pays (DP/FPA/996/15) et des observations y relatives du Conseil;

2. Réaffirme les engagements pris par les États Membres d'adhérer aux principes énoncés dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement;

3. Réaffirme également qu'il importe, pour atteindre les objectifs définis par la Conférence internationale sur la population et le développement, de mobiliser, à l'intention des pays en développement, des ressources adéquates aux échelons national et international ainsi que des ressources nouvelles et supplémentaires en faisant appel à toutes les sources multilatérales, bilatérales et privées, et demande aux pays qui sont en mesure de le faire d'accroître leurs contributions au Fonds des Nations Unies pour la population;

4. Approuve la méthode d'allocation des ressources proposée dans le rapport, y compris les indicateurs et les niveaux des seuils relatifs aux objectifs définis par la Conférence internationale sur la population et le développement pour 2005;

5. Approuve également, dans ce contexte, l'approche souple proposée pour l'allocation de parts relatives de ressources aux nouvelles catégories de pays ainsi que l'allocation de fonds à divers pays, conformément à la section du rapport concernant la répartition des ressources entre les divers pays;

6. Décide que le Fonds des Nations Unies pour la population, dans le cadre de cette approche souple, doit accorder une attention particulière aux pays les moins avancés, aux pays à faible revenu et à l'Afrique;

7. Décide également que le Fonds des Nations Unies pour la population doit tenir compte pour la répartition des ressources entre les pays de chaque groupe du critère relatif au produit national brut par habitant ainsi que d'autres indicateurs appropriés du niveau de développement du pays concerné;

8. Décide en outre qu'il importe de se fonder pour l'allocation des ressources sur l'évaluation globale des besoins réels des pays et de tenir dûment compte de la cohérence des programmes, plans et stratégies en matière de population et de développement et de la nécessité de faire appel à des ressources externes pour compléter les efforts de financement déployés à l'échelon national dans le domaine de la population et du développement;

9. Approuve la procédure de classement des pays dans les Groupes A, B et C, telle que décrite dans le rapport et les parts relatives de ressources ci-après : 67-69 % pour le Groupe A, 22-24 % pour le Groupe B, 5-7 % pour le Groupe C et, à titre temporaire, 3-4 % pour les pays dont l'économie est en transition et 0,5 % pour les autres pays;

10. Reconnaît que certains pays pourront avoir encore besoin de compter sur l'appui du programme dans certains domaines afin d'éviter que les progrès déjà accomplis ne soient compromis par une conjoncture défavorable;

11. Reconnaît également qu'il importe de s'attaquer aux problèmes se posant dans certains secteurs sociaux et dans certaines régions que les indicateurs des moyennes nationales ne permettent pas de déceler;

12. Réaffirme que le Fonds des Nations Unies pour la population doit continuer à promouvoir et à renforcer la coopération Sud-Sud au profit de tous les groupes de pays au sein d'une région donnée et entre les régions;

13. Recommande que la méthode révisée d'allocation des ressources soit mise en place progressivement, compte tenu du degré d'avancement du cycle d'assistance en cours ainsi que du niveau d'exécution du programme dans chaque pays;

14. Recommande que le Directeur exécutif procède à des examens quinquennaux du système d'allocation des ressources et évalue notamment les indicateurs et les niveaux des seuils et fasse rapport au Conseil d'administration à compter de l'an 2000;

15. Prie le Directeur exécutif de fournir dans son rapport annuel des informations sur le montant des allocations et des déboursements prévus pour chaque groupe de pays et des fonds versés conformément à la méthode révisée ainsi que sur le montant des allocations prévues pour les régions, les pays les moins avancés et les pays à faible revenu et des fonds versés;

16. Prie également le Fonds des Nations Unies pour la population de poursuivre ses travaux en vue d'affiner les indicateurs touchant la réalisation des objectifs définis par la Conférence internationale sur la population et le développement qui faciliteraient l'allocation des ressources, y compris d'indicateurs mesurant l'intégration de tous les éléments des services de santé génésique et de planification familiale.

27 mars 1996

### III. PROGRAMMES DE PAYS ET QUESTIONS CONNEXES

27. Le Directeur exécutif adjoint (Programmes) a fait une brève présentation des programmes de pays du FNUAP dont le Conseil était saisi à la session en cours. Trois nouveaux programmes de pays étaient proposés pour la région de l'Afrique subsaharienne – celui du Cap-Vert (DP/FPA/CP/153), celui du Tchad (DP/FPA/CP/150) et celui du Ghana (DP/FPA/CP/151). En outre, le Fonds demandait que le programme du Congo (DP/FPA/1996/16) soit reconduit et que des ressources supplémentaires lui soient allouées. Il n'avait pas été jugé utile de présenter une demande analogue pour le Burkina Faso car il serait possible de proroger le programme de ce pays jusqu'à fin 1996 avec les ressources disponibles. De même, les programmes du Cameroun et de Sao Tomé-et-Principe étaient reconduits jusqu'à fin 1997 sans que des ressources supplémentaires soient demandées. En ce qui concerne la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, le Fonds présentait une demande de ressources supplémentaires pour le programme de la Bolivie (DP/FPA/1996/12). Le programme de Cuba, qui avait été reconduit en 1995, serait prorogé jusqu'à fin 1996. Pour ce faire, il faudrait disposer de ressources supplémentaires et le Conseil serait saisi d'une demande à cet effet plus tard dans l'année. De même, le programme du Mexique était reconduit jusqu'à fin 1996 sans qu'il soit demandé de ressources supplémentaires. Le Directeur exécutif adjoint (Programmes) a souligné que nombre de ces programmes étaient prorogés afin de synchroniser le cycle de programmation du FNUAP avec celui des

organismes qui sont ses partenaires au sein du Groupe consultatif mixte des politiques.

28. Plusieurs délégations ont soulevé des problèmes concernant l'ensemble des programmes de pays du FNUAP. Prenant la parole au nom de plusieurs délégations, un représentant a estimé que la présentation des programmes de pays était devenue trop uniforme et ne reflétait pas les besoins particuliers de chaque pays. Les documents contenaient le plus souvent une liste d'activités très similaires à entreprendre dans les trois domaines d'activité essentiels du Fonds. Dans bien des cas, la stratégie conçue en fonction de la situation particulière d'un pays n'apparaissait pas clairement. L'objectif de chaque programme et les avantages comparatifs du FNUAP pour ce qui est de l'exécution des activités proposées devraient être exposés de façon plus explicite. Il serait également souhaitable que les documents énoncent plus clairement les résultats attendus ainsi que les méthodes et indicateurs qu'il était proposé d'utiliser pour mesurer le degré de réalisation de ces objectifs.

29. Partageant ces préoccupations, plusieurs délégations ont fait observer que les programmes de pays dont le Conseil était saisi à la session en cours étaient les premiers formulés depuis la tenue de la Conférence sur la population et le développement. Elles espéraient donc qu'ils répondaient aux objectifs définis lors de la Conférence et étaient conformes aux nouvelles modalités de répartition des ressources qui venaient d'être proposées au Conseil. Une délégation a souligné que plusieurs programmes de pays présentés à la session en cours avaient pour objet d'introduire des services de planification familiale dans les services de soins de santé primaire existants. Elle a insisté sur le fait qu'il ne fallait pas confondre planification familiale et santé génésique : il était évident qu'après la tenue de la Conférence, les activités du FNUAP devaient s'inscrire dans le cadre plus large des services de santé génésique. Certaines délégations ont mentionné que quelques anomalies avaient été constatées en ce qui concerne les données figurant dans les documents et ont souligné qu'il fallait être particulièrement vigilant à cet égard dans les rapports de l'ONU.

30. Dans sa réponse, le Directeur exécutif adjoint (Programmes) a reconnu que la présentation des programmes de pays devait être plus analytique et faire ressortir les avantages comparatifs du FNUAP dans les domaines dans lesquels il se proposait d'intervenir. Le FNUAP attachait une grande importance à la prise en compte des objectifs de la Conférence dans les activités nationales et déployait à cet effet des efforts à différents niveaux, notamment dans le cadre des missions d'analyse des programmes et d'élaboration de stratégies dont l'objet était d'analyser les anciens programmes et d'en concevoir de nouveaux. Pour mettre en application la notion plus large de services de santé génésique, le FNUAP s'appuyait sur ses activités dans le domaine de la planification familiale, en sachant que celles-ci n'étaient qu'un élément – certes très important – de la santé génésique. Cette réorientation des activités du FNUAP au titre des programmes ne pouvait se faire que progressivement mais revêtait un caractère prioritaire. Le FNUAP regrettait les anomalies constatées au niveau des données et reconnaissait qu'il était souvent très difficile d'obtenir des données fiables dans le domaine de la santé génésique mais que le Fonds devait s'employer à présenter des données cohérentes.

31. La délégation qui avait pris la parole auparavant au nom d'autres délégations au sujet de la présentation des programmes de pays du FNUAP a également appelé l'attention du Conseil sur le fait que les méthodes de programmation avaient récemment changé à l'UNICEF et au PNUD. Il était trop tôt

pour que l'on puisse établir si les réformes introduites avaient produit les résultats escomptés, et il était sans doute prématuré de recommander l'introduction de réformes analogues concernant les modalités d'examen des programmes de pays du FNUAP par le Conseil. Toutefois, compte tenu de la nécessité d'harmoniser les travaux des trois organismes, il serait utile que le Fonds surveille l'évolution de ce processus et en rende compte au Conseil dans la perspective de formuler des recommandations sur de futures modalités d'établissement des programmes de pays. Le représentant du Danemark a proposé un projet de décision à cet effet.

32. Le Conseil d'administration a adopté la décision suivante :

96/13. Modalités futures de programmation du Fonds des Nations Unies pour la population

Le Conseil d'administration

1. Invite le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population à examiner les moyens d'harmoniser les modalités d'établissement des programmes par pays avec celles du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance. Dans ce contexte, le Directeur exécutif devrait revoir la présentation, la teneur, la périodicité et les modalités d'examen des documents relatifs aux programmes de pays soumis au Conseil d'administration;

2. Demande au Directeur exécutif de présenter aux États Membres, après avoir consulté le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour la population, des recommandations sur les futures modalités d'établissement des programmes de pays, compte tenu des considérations et consultations susmentionnées, à la session annuelle de 1997 du Conseil d'administration au plus tard.

26 mars 1996

A. Division de l'Afrique

33. La Directrice de la Division de l'Afrique a fait quelques observations générales avant de présenter les nouveaux programmes du Cap-Vert, du Tchad et du Ghana et la demande de reconduction du programme du Congo et des ressources supplémentaires correspondantes. En ce qui concerne la formulation des nouveaux programmes de pays, la Directrice a souligné qu'il importait que les gouvernements aient le sentiment d'être maîtres du processus d'analyse des programmes et d'élaboration de stratégies appliqués pour formuler les programmes concernant leur pays. Dans toutes les activités ayant trait aux programmes de pays, l'accent était mis sur l'approche-programme, sur les trois domaines d'activité essentiels adoptés par le Conseil à la suite de la Conférence sur la population et le développement, et sur l'harmonisation des cycles de programmation des institutions et organismes des Nations Unies appartenant au Groupe consultatif mixte des politiques.

Assistance au Gouvernement du Cap-Vert (DP/FPA/CP/153)

34. Le Directeur du FNUAP pour le Cap-Vert a présenté le troisième programme proposé pour ce pays (1996-2000). Il a mis l'accent sur les facteurs favorables à la réalisation des objectifs du nouveau programme de pays et sur les handicaps du pays à cet égard. Parmi les facteurs positifs, il fallait citer la volonté

du Gouvernement, l'apparition d'une société civile qui pourrait traduire dans les faits les réformes introduites dans le secteur de la population, la formulation en 1995 d'une politique nationale et d'un plan d'action en matière de population, l'établissement d'une commission parlementaire sur la population et le développement, l'importance de l'exécution nationale dans le précédent programme de pays, le fait que le taux de prévalence de la contraception avait déjà atteint 25 % et, enfin, la capacité du pays d'utiliser efficacement les ressources qui lui sont allouées. Parmi les facteurs négatifs, il fallait mentionner la distance séparant les îles et le coût élevé des communications et des transports qui en résultait, la pauvreté du pays, le taux élevé de fécondité qui entraînait un taux d'accroissement de la population estimé à 2,8 % et la pénurie de ressources humaines en raison de la rotation importante du personnel et de l'émigration.

35. Le représentant du Cap-Vert a fait observer que son pays avait déjà commencé à mettre en oeuvre un programme intégré de santé génésique et espérait réaliser des progrès encore plus importants au cours de la période couverte par le programme de pays proposé. Plusieurs gouvernements ont exprimé leur appui au programme proposé. Tout en reconnaissant que le programme était, dans l'ensemble, valable, une délégation a estimé que les activités proposées au titre de ce programme devaient faire l'objet d'une approche plus coordonnée. Une autre délégation a souligné qu'il fallait adopter des stratégies mettant l'accent sur le renforcement des capacités, en particulier dans des pays comme le Cap-Vert où l'exécution nationale occupait déjà une place importante.

36. La Directrice de la Division de l'Afrique a répondu que l'on avait tenu compte, pour élaborer le programme de pays, du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et des besoins du pays tels qu'ils avaient été évalués dans le cadre de l'opération d'analyse des programmes et d'élaboration de stratégies. On avait préféré l'approche-programme à l'approche-projet. En outre, pour que le Gouvernement ait le sentiment d'être maître du programme, il avait été étroitement associé au processus d'analyse des programmes et d'élaboration de stratégies et à la formulation du nouveau programme de pays.

37. Le Conseil d'administration a approuvé le programme proposé pour le Cap-Vert, d'un montant de 6 millions de dollars pour la période quinquennale 1996-2000, tel que publié sous la cote DP/FPA/CP/153.

#### Assistance au Gouvernement du Tchad (DP/FPA/CP/150)

38. La Directrice de la Division de l'Afrique a présenté le troisième programme proposé pour le Tchad. Elle a souligné les principaux objectifs sectoriels du programme proposé ainsi que les stratégies correspondantes. Elle a appelé l'attention sur le rôle que devait jouer le FNUAP en matière de plaidoyer afin de sensibiliser les dirigeants et le public aux questions de population et de faire généralement mieux connaître la politique nationale en matière de population adoptée en 1995. Les activités entreprises dans le cadre du programme devraient viser à mettre en application la politique nationale en matière de population, la déclaration de politique générale sur l'intégration des femmes au développement et la stratégie d'information, d'éducation et de communication en matière de population adoptée en 1995. Le FNUAP continuerait de collaborer étroitement et de coordonner ses activités avec les autres partenaires nationaux et internationaux dans le domaine du développement du pays.

39. Une délégation a demandé des précisions sur les sources de financement multibilatéral mentionnées dans le programme de pays. La délégation allemande a indiqué que son gouvernement était disposé à appuyer le programme. Certaines délégations ont également mentionné le rôle important de plaidoyer que devait jouer le FNUAP en vue de renforcer la capacité d'exécution au niveau national du programme de population. Une délégation qui s'était rendue au Tchad a félicité le personnel du Fonds pour son dévouement à l'égard de ce pays et a déclaré que les effets des activités d'information, d'éducation et de communication en matière de population se faisaient sentir.

40. La Directrice de la Division de l'Afrique a indiqué qu'une fois le programme approuvé, le FNUAP s'emploierait, par l'intermédiaire de son bureau au Tchad, à prendre contact avec des donateurs bilatéraux et multilatéraux potentiels afin d'obtenir des fonds pour financer les activités approuvées. Elle a remercié la délégation allemande de son appui.

41. Le Conseil d'administration a approuvé le programme du Tchad, d'un montant de 9 millions de dollars pour la période quinquennale 1996-2000, tel que publié sous la cote DP/FPA/CP/150.

#### Assistance au Gouvernement du Ghana (DP/FPA/CP/151)

42. La Directrice de la Division de l'Afrique a présenté le programme proposé pour le Ghana, qui serait le troisième programme d'assistance du FNUAP à ce pays. Elle a déclaré qu'environ 70 % des ressources demandées serviraient à moderniser et à remettre en état les centres dispensant actuellement des services de santé, afin qu'ils soient en mesure d'offrir des services intégrés de santé génésique, y compris d'hygiène sexuelle et de planification familiale. Il était prévu de mettre en place un programme de santé génésique pour adolescents, s'adressant tant aux jeunes scolarisés qu'à ceux ayant quitté l'école. Le FNUAP aiderait le Gouvernement à renforcer le Conseil national de la population et le Conseil national sur les femmes et le développement. Dans le domaine des activités de plaidoyer, le Conseil national de la population serait responsable de toutes les initiatives en matière d'information, d'éducation et de communication et chargé, en tant qu'organisme chef de file, de coordonner toutes les activités visant à réaliser les objectifs de la Conférence des Nations Unies sur la population et le développement et de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes – en particulier de ceux qui concernent la fillette – et de supprimer les obstacles qui entravent l'exercice par les femmes de leurs droits.

43. Une délégation a constaté que les objectifs quantifiables du programme proposé n'étaient pas très ambitieux et a demandé des éclaircissements à la Directrice à ce sujet. Elle souhaitait par ailleurs que s'instaure une plus grande coordination entre le FNUAP et les programmes bilatéraux. Une autre délégation s'est prononcée en faveur du programme de pays proposé et a fait observer que les activités proposées complétaient utilement celles de son propre programme bilatéral avec le Ghana. Elle s'est félicitée des éléments du programme qui étaient axés sur les besoins des jeunes dans le domaine de la santé génésique, à savoir la préparation à la vie de famille et les services de santé génésique. Une autre délégation, parlant au nom de plusieurs délégations africaines, a indiqué qu'avant le lancement du nouveau programme de pays, le FNUAP et le Conseil national de la population organiseraient un atelier qui aurait pour objet de définir les stratégies permettant d'atteindre les objectifs de la Conférence des Nations Unies sur la population et le développement, que le

Gouvernement ghanéen soutenait sans réserve et entendait réaliser. Elle a félicité le FNUAP et le Gouvernement ghanéen des progrès déjà réalisés.

44. Le représentant du Ghana a remercié les délégations qui avaient pris la parole et a indiqué que la période couverte par le programme de pays proposé coïnciderait avec les cycles de programmation des autres institutions et organismes des Nations Unies. Il ne doutait pas que le programme proposé contribuerait pour beaucoup à une plus grande prise en compte des questions de population dans le processus de développement du Ghana.

45. Répondant aux intervenants, la Directrice a expliqué que le programme de pays proposé étant fondé sur l'approche-programme, les objectifs concernant chaque secteur étaient moins visibles. Elle a ajouté que le Ghana avait été l'un des premiers pays à formuler une politique de population et que le Gouvernement avait la volonté politique et les ressources humaines nécessaires pour mettre en oeuvre le programme proposé. Le renforcement des capacités occupait une place importante parmi les activités du programme proposé.

46. Le Conseil d'administration a approuvé le programme proposé pour le Ghana, d'un coût de 25 millions de dollars pour la période quinquennale 1996-2000, tel que publié sous la cote DP/FPA/CP/151.

Reconduction du programme et demande de ressources supplémentaires pour le Congo (DP/FPA/1996/16)

47. Présentant la demande de reconduction du programme et la demande de ressources supplémentaires pour le Congo, la Directrice de la Division de l'Afrique a noté qu'en raison de bouleversements politiques et de troubles sociaux dans le pays, 49 % seulement des ressources disponibles au titre du deuxième programme de pays avaient été dépensés à la fin de 1995. Le Fonds demandait donc une reconduction du programme pour une période de transition de deux ans (1997-1998) ainsi qu'une autorisation de dépenses supplémentaires à hauteur de 1,8 million de dollars pour de nouvelles activités, essentiellement en matière de santé génésique et de plaidoyer. La situation politique s'étant stabilisée et la capacité de gestion des programmes s'étant améliorée, le taux d'exécution du programme reconduit devrait être plus élevé.

48. Une délégation a émis des doutes quant à l'utilité d'allouer des ressources supplémentaires au programme du Congo compte tenu du montant élevé du solde inutilisé au titre du programme en cours. Elle s'est également interrogée sur les objectifs de la reconduction proposée. D'autres délégations se sont déclarées favorables à la proposition. Le représentant du Congo a indiqué que le FNUAP coopérait depuis longtemps avec son pays dans le domaine de la population et que les ressources supplémentaires demandées permettraient au Gouvernement de mettre en place les capacités nécessaires pour exécuter lui-même le programme du FNUAP. Il a ajouté que le faible taux d'exécution du programme du FNUAP était en partie imputable aux difficultés que son pays avait connues au cours des dernières années. Toutefois, la situation s'était considérablement améliorée et il ne doutait pas que le programme serait mené à bien.

49. La Directrice de la Division de l'Afrique a indiqué que la reconduction proposée correspondait effectivement à une période de transition au cours de laquelle il était prévu d'introduire une composante plus importante de services de santé génésique dans le programme du Congo. Compte tenu du nombre croissant d'organisations non gouvernementales et des initiatives prises dans le secteur privé, de nouvelles modalités d'exécution du programme et de prestation de

services pouvaient être envisagées et serviraient de point de départ au prochain programme de pays.

50. Le Conseil d'administration a approuvé la reconduction du programme du Congo pour la période de deux ans 1997-1998 et l'allocation de ressources supplémentaires à hauteur de 1,8 million de dollars, conformément à la demande figurant dans le document DP/FPA/1996/16.

#### B. Division des États arabes et de l'Europe

##### Assistance au Gouvernement de la République arabe syrienne (DP/FPA/CP/152)

51. La Directrice de la Division des États arabes et de l'Europe a présenté le programme proposé pour la République arabe syrienne. En présentant le représentant du FNUAP pour la République arabe syrienne, elle a indiqué qu'il pourrait aussi répondre aux questions concernant le programme proposé. Précisant que le programme proposé serait le cinquième du genre en République arabe syrienne, elle a souligné que des progrès remarquables avaient été réalisés dans le pays dans le domaine de la population depuis que le Fonds avait commencé à y travailler. L'importante contribution financière que le Gouvernement apportait au programme proposé était révélatrice de son engagement. Le programme serait, dans une large mesure, consacré aux services de santé génésique, 75 % des ressources demandées étant allouées à ce secteur. Toutefois, le programme comprenait également une composante relative à la démarginalisation des femmes. En République arabe syrienne, la législation instituant l'égalité entre les sexes était exemplaire, mais il restait beaucoup à faire pour imposer cette égalité dans la pratique. Il fallait notamment réduire l'écart entre hommes et femmes en matière d'alphabétisation et de niveau d'instruction, ainsi que les disparités entre zones rurales et zones urbaines sur le plan des services de santé génésique. Le programme proposé comprenait par ailleurs une importante composante relative à la satisfaction des besoins des hommes et des jeunes dans le domaine de la santé génésique, ce dont il fallait se réjouir. La République arabe syrienne occupait une place à part dans le monde arabe car elle offrait à ses jeunes à la fois une éducation et des services en matière de santé génésique.

52. Le représentant de la République arabe syrienne a remercié la Directrice et a indiqué que son gouvernement s'était résolument engagé à atteindre les objectifs définis par la Conférence internationale sur la population et le développement. Le Gouvernement avait approuvé une contribution en espèces de 35 millions de livres syriennes au titre de la participation aux coûts pour le cinquième programme de pays proposé, et une partie de ce montant avait déjà été envoyée au FNUAP. En outre, le Gouvernement avait prévu une contribution en nature d'un montant de 891 millions de livres syriennes, correspondant aux traitements du personnel local, aux frais de transport et aux frais généraux relatifs au bureau du FNUAP en République arabe syrienne. Il a rendu hommage au FNUAP pour le travail remarquable qu'il menait dans son pays et dans le monde.

53. Le Conseil a approuvé le programme proposé pour la République arabe syrienne, d'un montant de 18 millions de dollars pour la période quinquennale 1996-2000, tel que publié sous la cote DP/FPA/CP/152.

### C. Division de l'Amérique latine et des Caraïbes

#### Demande de reconduction du programme et demande de ressources supplémentaires pour la Bolivie (DP/FPA/1996/2)

54. La Directrice de la Division de l'Amérique latine et des Caraïbes a présenté la demande de reconduction d'un an – jusqu'à fin 1996 – du programme d'aide à la Bolivie, ainsi que la demande d'ouverture de crédits supplémentaires à hauteur de 2 millions de dollars. Elle a rappelé certains des principaux éléments de la reconduction proposée, tels qu'ils figurent dans le document DP/FPA/1996/12, notant que le gros des ressources supplémentaires proposées servirait à améliorer les services de santé génésique en Bolivie et à élargir leur champ d'action.

55. Le représentant de la Bolivie a exprimé la gratitude de son gouvernement pour l'aide fournie à son pays par le FNUAP. Le représentant a souligné l'importance de cette aide compte tenu des réformes actuellement entreprises dans le secteur social, du processus de décentralisation en cours et de l'adoption récente de la loi sur la participation populaire.

56. Une délégation s'est félicitée des efforts déployés par le FNUAP pour harmoniser son cycle de programmation avec celui des autres organismes faisant partie du Groupe consultatif mixte des politiques. Elle a par ailleurs demandé si le FNUAP apportait un appui aux réformes en cours dans le domaine de la décentralisation et à la mise en oeuvre de la loi sur la participation populaire.

57. La Directrice de la Division de l'Amérique latine et des Caraïbes a précisé que l'aide du FNUAP serait essentiellement dispensée dans le cadre de la réforme en cours dans le secteur social. Le FNUAP appuyait les efforts déployés par le Secrétariat national à la santé en vue de décentraliser l'administration et la gestion des services de santé, l'objectif étant d'offrir des services de santé génésique de qualité au niveau des municipalités. Le FNUAP aidait également le Secrétariat national à l'éducation à mener à bien sa réforme de l'enseignement, qui comprenait l'introduction de cours d'éducation sexuelle dans les programmes et matériels d'enseignement des écoles primaires, notamment en dispensant une formation aux conseillers pédagogiques chargés d'appliquer la réforme au niveau local.

58. Le Conseil d'administration a approuvé la reconduction du programme de la Bolivie jusqu'à fin 1996 et a autorisé l'ouverture de crédits supplémentaires à hauteur de 2 millions de dollars, conformément à la demande figurant dans le document DP/FPA/1996/12.

#### IV. EFFICACITÉ DU PROGRAMME DE PUBLICATIONS DU FNUAP

59. Le Directeur exécutif adjoint (Politiques et administration) a présenté le rapport sur l'efficacité du programme de publications du FNUAP (DP/FPA/1996/14). Il a indiqué que les activités d'information constituaient un élément fondamental du mandat du Fonds, tel que défini dans la résolution 1763 (LIV) adoptée par le Conseil économique et social en mai 1973 et entériné dans des instruments ultérieurs, notamment le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement. Il a énuméré, en indiquant dans quelles langues elles étaient publiées, les principales publications que le FNUAP a produites pour s'acquitter de son mandat consistant à susciter une prise de conscience de l'importance des questions de population,

et qui ont été financées à la fois par le budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes et par le budget-programme, conformément à la décision 91/36 du Conseil d'administration. Il a souligné que le FNUAP avait tenu compte de la question du rapport coût-efficacité, et indiqué que, pour réaliser des économies, il avait eu recours au système des appels d'offres et exploité de nouvelles technologies, créant par exemple un site World Wide Web, moyen peu onéreux de diffusion de l'information. Il a insisté sur le fait que les publications du FNUAP qui, pour la plupart, s'adressaient au grand public, ne faisaient pas double emploi avec celles d'autres organismes travaillant dans le même domaine, tels la Division de la population de l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de la population, mais les complétaient. Il s'est félicité du fait que, d'après les résultats d'enquêtes sur le lectorat, les publications du Fonds étaient lues, bien accueillies et souvent partagées, et qu'elles intéressaient à la fois les spécialistes et le grand public.

60. La plupart des délégations ont accueilli favorablement le rapport, mais certains auraient souhaité y trouver des analyses plus approfondies, surtout en ce qui concerne des questions comme la distribution des publications dans les délais prescrits et le rapport coût-efficacité. Plusieurs délégations ont proposé que le FNUAP présente, à une prochaine session du Conseil d'administration, une stratégie prospective de sensibilisation et d'information. Il s'agirait d'un document plus systématique, analytique et stratégique que le présent rapport, qui comprendrait davantage d'informations sur les publics ciblés, les coûts et les avantages comparatifs des diverses publications et devrait permettre d'arrêter des objectifs clairs et d'éviter les doubles emplois. Dans cette optique, quelques délégations ont proposé que le Fonds envisage de tenir, dans les mois à venir, des consultations officielles avec les membres du Conseil d'administration, des observateurs et certaines organisations non gouvernementales.

61. Nonobstant certaines réserves concernant le rapport, de nombreuses délégations ont félicité le Fonds pour la qualité et l'utilité de ses publications, que certaines ont qualifiées de très intéressantes et d'exceptionnelles. D'autres se sont déclarées très satisfaites que le Fonds ait réussi à sensibiliser la communauté internationale au rôle de la population dans le développement. D'autres encore ont noté que la méthode utilisée pour effectuer la récente enquête sur le lectorat visait à obtenir l'avis des lecteurs réguliers, et qu'elle avait donné de bons résultats.

62. Notant que seules deux publications, l'État de la population mondiale et le Rapport annuel, paraissaient dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, plusieurs délégations ont manifesté leur volonté de voir le FNUAP produire d'autres publications dans ces langues et, dans certains cas, dans un plus grand nombre de langues locales, en passant éventuellement par la filière nationale. Quelques délégations se sont déclarées favorables à ce que certaines publications, ainsi que divers supports non imprimés, soient produits en plus grandes quantités et distribués au niveau local. Elles ont souligné que pour toucher les populations des pays en développement, y compris dans les régions les plus reculées où les besoins étaient les plus grands, il ne suffisait pas de s'adresser à elles dans une langue qu'elles comprenaient : il fallait aussi utiliser des moyens de communication adéquats et faire passer un message qu'elles soient en mesure de comprendre et qui les touche vraiment. En ce qui concerne l'augmentation des coûts qui pourrait résulter d'une telle politique, certaines délégations ont fait valoir qu'il serait possible de dégager des ressources en réduisant la liste des publications techniques et axées sur la recherche et en supprimant les publications qui, s'adressant à un

même public, faisaient double emploi. Par ailleurs, la question s'est posée de savoir si, depuis la Conférence internationale sur la population et le développement, certaines publications n'étaient pas dépassées.

63. Tout en reconnaissant leur utilité, plusieurs délégations se sont inquiétées de la parution tardive de certaines publications telles que le Répertoire mondial des projets démographiques exécutés dans les pays en développement, le Guide des sources d'assistance internationale dans le domaine démographique et le Global Population Assistance Report. Certaines souhaitaient que ces publications paraissent dans davantage de langues. D'autres ont proposé que l'on trouve le moyen de rationaliser la méthode de collecte des données, qui paraissait rigide et lente.

64. De nombreuses délégations se sont félicitées que le FNUAP utilise Internet. Plusieurs souhaitaient que davantage d'informations soient disponibles dans des langues autres que l'anglais. Certaines ont fait valoir qu'Internet pourrait être un moyen de diffusion de l'information moins onéreux que les publications, mais d'autres ont mis en garde contre une utilisation excessive des outils électroniques dans la mesure où d'importants secteurs de la population des pays en développement n'y avaient pas accès. La question de l'utilité de sons et de graphiques sur le site World Wide Web a été soulevée. Certaines délégations se sont également interrogées sur l'utilisation que le FNUAP envisageait de faire d'Internet à l'avenir, et ont proposé que le Fonds leur demande leur avis à ce sujet dans un cadre officiel.

65. Le Directeur exécutif adjoint (Politiques et administration) a remercié les délégations de leurs observations. Le Directeur de la Division de l'information et des relations extérieures et le Chef du Service de l'édition, des publications et des relations avec les médias se sont joints à lui et ont accueilli favorablement les propositions des délégations tendant à ce que l'on procède à une analyse plus critique, mette au point une stratégie prospective et examine le rapport coûts-avantages du programme de publications. Ils ont reconnu la nécessité d'atteindre les populations géographiquement, socialement et culturellement isolées, non seulement grâce à des publications, mais aussi au moyen de supports non écrits tels la radio et la télévision. Dans une très large mesure, la communication était considérée comme devant s'établir au niveau local, et le Fonds s'efforçait de promouvoir la production et la diffusion, aux niveaux national et local, de publications et d'une documentation visuelle et audio-visuelle. En outre, 19 à 20 % des fonds alloués aux programmes de pays étaient consacrés aux activités d'information, d'éducation et de communication, et le FNUAP s'efforçait d'optimiser l'utilisation de ces ressources en vue d'atteindre les objectifs de sensibilisation qu'il s'est fixés.

66. L'administration a noté que les publications pourraient être plus largement diffusées, n'était le caractère limité des ressources financières et humaines du Fonds. Malgré tout, le volume de la documentation distribuée était passé d'environ 250 000 exemplaires en 1991 à 500 000 en 1995, sans aucune augmentation des effectifs. Si le rapport coût-efficacité était parfois difficile à déterminer, il était néanmoins possible de limiter les dépenses. L'administration a expliqué que le rôle de la Division de l'information et des relations extérieures était de gérer, et non de produire des documents d'information, et que, pour réduire les coûts, on recourait par exemple au système des appels d'offres. Pour que les travaux de graphisme et de production puissent être effectués par les services internes du FNUAP, grâce à des techniques modernes et moins onéreuses qu'auparavant, le personnel avait été recyclé, non remplacé.

67. Le FNUAP envisageait de créer une base de données unique afin de rationaliser la collecte des données présentées dans le Répertoire mondial des projets démographiques exécutés dans les pays en développement, le Guide des sources d'assistance internationale dans le domaine démographique et le Global Population Assistance Report et d'en réduire le coût, et il étudiait les possibilités de diffusion de ces informations sur Internet.

68. L'administration a expliqué que le projet de création d'un site du FNUAP sur le World Wide Web n'en était qu'à ses débuts. Elle a assuré les délégations que des langues autres que l'anglais seraient utilisées, selon les possibilités techniques; que le potentiel synergique d'Internet serait exploité sur la base d'une évaluation réaliste du nombre d'utilisateurs, encore assez limité; que, jusqu'à présent, Internet avait essentiellement été utilisé pour diffuser à bas prix des documents déjà publiés et qu'elle étudierait les coûts et avantages de l'utilisation de graphiques et de sons. En coopérant davantage avec d'autres organisations qui utilisaient Internet à des fins analogues, le FNUAP espérait renforcer ses propres capacités à moindre frais et être en mesure de contrôler le nombre effectif d'utilisateurs de son site.

69. Le Conseil d'administration a adopté la décision ci-après :

96/18. Programme de publications du Fonds des Nations Unies pour la population

Le Conseil d'administration

1. Prend note du rapport du Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population, sur l'efficacité du programme de publications du Fonds (DP/FPA/1996/14) et réaffirme l'importance des activités d'information et de plaidoyer qui devraient permettre de faire mieux connaître et comprendre les activités du Fonds;

2. Prend également note des efforts entrepris par le Fonds des Nations Unies pour la population afin que la plupart de ses publications soient disponibles dans différentes langues et prie le Directeur exécutif de tenir également compte de l'équilibre linguistique dans la diffusion électronique de l'information;

3. Encourage le Directeur exécutif à accorder une attention particulière aux besoins du programme de publications de la Division de l'information et des relations extérieures afin d'appuyer par des moyens appropriés les efforts entrepris aux niveaux national et local dans le domaine de l'information, de l'éducation et de la communication;

4. Prie le Directeur exécutif, afin de renforcer les publications du Fonds des Nations Unies pour la population, de poursuivre l'élaboration d'une politique et d'une stratégie dans les domaines de la communication et de l'information, eu égard au rôle du Fonds en matière de plaidoyer et en consultation avec les membres du Conseil ainsi qu'avec les observateurs et les organisations non gouvernementales, cette politique et cette stratégie devant prendre en considération la nécessité d'établir un ordre de priorité dans les publications du Fonds, compte dûment tenu du contenu des autres publications de l'Organisation des Nations Unies et des difficultés du Fonds sur le plan financier et humain;

5. Prie également le Directeur exécutif de lui présenter la stratégie visée au paragraphe 4 ci-dessus avant la session au cours de laquelle seront examinées les prévisions de dépenses au titre des services administratifs et des services d'appui aux programmes pour l'exercice biennal 1998-1999;

6. Prie en outre le Directeur général d'inclure dans les prévisions de dépenses pour l'exercice biennal 1998-1999 une analyse du coût des publications, y compris des informations sur leur distribution;

7. Prie enfin le Directeur exécutif d'examiner et de proposer au Conseil d'administration des recommandations visant à faciliter le rassemblement et la diffusion en temps voulu des données d'actualité figurant dans le Répertoire mondial des projets démographiques exécutés dans les pays en développement et du Guide des sources d'assistance internationale dans le domaine démographique.

28 mars 1996

V. RÔLE JOUÉ PAR LE FNUAP DANS L'ÉVALUATION DES BESOINS  
EN MATIÈRE DE CONTRACEPTION ET DE GESTION LOGISTIQUE

70. Le Directeur exécutif adjoint (Programmes) a présenté le rapport intitulé "Rôle que le FNUAP jouera à l'avenir pour évaluer les besoins non satisfaits en matière de contraception et de gestion logistique et y répondre" (DP/FPA/1996/2). Il a indiqué que ce document portait à la fois sur les travaux réalisés entre 1990 et 1995 dans le cadre de l'Initiative mondiale relative aux besoins en matière de contraception et de gestion logistique dans les pays en développement, et sur le plan d'action pour la période allant de 1996 à 1999. Des études approfondies ont été effectuées dans 11 pays dans le cadre de l'Initiative mondiale; dans un douzième pays, le projet n'a pas pu être mené à bien en raison d'une grève nationale.

71. Les autres activités menées dans le cadre de l'Initiative mondiale sont les suivantes : a) études approfondies dans trois autres pays (Haïti, Maroc et République dominicaine) et étude de suivi en Inde; b) publication d'un certain nombre de rapports techniques, notamment ceux portant sur les études approfondies; et c) création d'une base de données sur les moyens contraceptifs financés par des donateurs. Le Directeur exécutif adjoint (Programmes) a également fait observer que le plan d'action de l'Initiative mondiale pour les années 1996-1999 s'inscrivait dans le prolongement des activités passées et en droite ligne du Programme mondial relatif aux moyens contraceptifs récemment approuvé, en ce sens qu'il avait pour objectif d'aider les pays qui rencontraient des problèmes logistiques et de contribuer au renforcement des capacités nationales des pays en développement. Il était prévu de mener les activités suivantes : a) formation aux techniques de prévision des besoins en matière de contraception et de gestion logistique; b) études de suivi, à mi-parcours, des études déjà menées à bien; c) développement et perfectionnement de la base de données sur les contraceptifs, avec inclusion de davantage de données prospectives; et d) études approfondies supplémentaires, principalement en Afrique subsaharienne et dans les pays les moins avancés.

72. De nombreuses délégations se sont félicitées des activités menées dans le cadre de l'Initiative mondiale. Certaines ont déclaré qu'il faudrait établir des liens étroits avec le Programme mondial relatif aux moyens contraceptifs récemment adopté (voir la décision 96/3) et fait valoir que la formation aux techniques de prévision en matière de contraception devrait être davantage axée sur les besoins. D'autres estimaient que les activités menées au titre de

l'Initiative mondiale devraient s'inscrire dans le cadre plus général des travaux relatifs à la santé génésique et que tous les pays devraient pouvoir bénéficier des services techniques disponibles. Par ailleurs, on a fait observer qu'après 12 études approfondies, il avait dû se dégager un modèle qui permettrait d'effectuer les études suivantes à moindre frais et avec un personnel réduit.

73. En réponse aux suggestions du Conseil d'administration, le Directeur exécutif adjoint (Programmes) a de nouveau souligné que l'Initiative mondiale s'inscrivait dans le cadre plus général des travaux sur la santé génésique dans la mesure où a) elle permettait aux hommes et aux femmes, et en particulier à ces dernières, de faire des choix en connaissance de cause et b) facilitait le choix des méthodes contraceptives à utiliser pour parvenir aux résultats voulus. Par ailleurs, il a noté que le champ d'action de l'Initiative mondiale s'était élargi du fait qu'elle permettait d'évaluer les besoins en matière de contraception non seulement aux fins de la planification familiale mais aussi de la prévention du VIH/sida. La future coordination avec le Programme mondial relatif aux moyens contraceptifs viserait essentiellement à renforcer les capacités des pays en matière d'évaluation des besoins des couples et des individus, et à améliorer et renforcer la gestion logistique dans le domaine de la contraception. L'évaluation des besoins dans ce domaine ferait désormais partie intégrante des missions d'analyse des programmes et d'élaboration de stratégies.

74. Le Conseil d'administration a adopté la décision ci-après :

96/14. Rôle que joue le Fonds des Nations Unies pour la population pour évaluer les besoins en matière de contraception et de gestion logistique et y répondre

Le Conseil d'administration

1. Prend note du rapport du Directeur exécutif sur le rôle que le FNUAP jouera à l'avenir pour évaluer les besoins non satisfaits en matière de contraception et de gestion logistique et y répondre (DP/FPA/1996/2);

2. Approuve les activités qu'il est proposé de mener dans le cadre de l'Initiative mondiale relative aux besoins en matière de contraception et de gestion logistique dans les pays en développement dans les années 90;

3. Prie le Directeur exécutif de présenter, dans le cadre de son rapport annuel, un rapport intérimaire sur les activités menées au titre de l'Initiative mondiale.

26 mars 1996

VI. PARTICIPATION AU COMITÉ MIXTE UNICEF/OMS  
DES DIRECTIVES SANITAIRES

75. Le Directeur exécutif adjoint (Politiques et administration) a présenté la note d'information concernant la participation éventuelle du Conseil d'administration du PNUD/FNUAP au Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires (DP/FPA/1996/5), établie comme suite à la demande formulée par le Conseil d'administration à sa session annuelle de 1995. Il a donné un aperçu général de la composition, de l'évolution et des activités du Comité mixte,

organe consultatif chargé de favoriser la coordination des directives sanitaires de l'OMS et de l'UNICEF, et souligné que, si le Conseil d'administration du PNUD/FNUAP participait à ses travaux, le Comité deviendrait le seul organe intergouvernemental chargé d'examiner les questions relatives aux directives sanitaires présentant un intérêt à la fois pour l'OMS, l'UNICEF et le FNUAP, rôle particulièrement utile pour la réalisation des objectifs arrêtés lors des conférences et sommets internationaux récents en matière de santé et dans les domaines sociaux connexes.

76. Plusieurs délégations se sont félicitées que le FNUAP s'efforce de mieux coordonner ses travaux avec ceux de l'UNICEF et de l'OMS et ont affirmé qu'il était important d'étendre ce type de collaboration au niveau intergouvernemental. L'une d'entre elles, tout en reconnaissant que la participation du Conseil au Comité mixte aurait son utilité, a souligné que le Comité devrait être revitalisé et que le FNUAP pourrait jouer un rôle important dans ce processus. Une autre délégation a souscrit à cette opinion, estimant que le Comité mixte devait en effet être revitalisé pour pouvoir prendre les mesures voulues dans le domaine de la santé génésique.

77. Cependant, certaines délégations ont émis des réserves quant à l'efficacité du Comité mixte et se sont demandé s'il serait utile que le Conseil participe à ses travaux. L'une d'entre elles estimait que le champ d'activité du Comité mixte devrait être réduit et non élargi. Plusieurs autres souhaitaient recevoir un complément d'informations sur l'expérience des membres actuels du Comité et sur les avantages que présenterait la participation du Conseil d'administration. Une délégation a proposé que, pour faciliter la décision du Conseil, le FNUAP indique des domaines précis dans lesquels des recommandations communes du Comité seraient utiles.

78. Le Directeur exécutif adjoint (Politiques et administration) a remercié les membres du Conseil d'administration de leurs observations et suggestions. Il a noté que, dans l'ensemble, toutes les délégations s'accordaient sur la nécessité d'accroître la collaboration au niveau intergouvernemental. Cependant, compte tenu des réserves émises par plusieurs d'entre elles, il a proposé que le Conseil examine plus avant les réalisations du Comité mixte afin d'évaluer les avantages que présenterait sa participation.

79. Le Conseil d'administration a adopté la décision ci-après :

96/17. Coordination interinstitutions en matière de politiques et de programmes sanitaires

Le Conseil d'administration

1. Prend acte de la note d'information concernant la participation éventuelle du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population au Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires (DP/FPA/1996/5);

2. Réaffirme qu'il importe d'établir une collaboration étroite à tous les niveaux entre le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation mondiale de la santé et le Fonds des Nations Unies pour la population en ce qui concerne les questions d'intérêt mutuel et les activités connexes, notamment les questions relatives au suivi du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement;

3. Encourage le Directeur exécutif à explorer les moyens de renforcer la coordination interinstitutions en matière de politiques et de programmes sanitaires, en particulier avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Organisation mondiale de la santé, afin d'élaborer des politiques et programmes sanitaires coordonnés, notamment dans le domaine de la santé génésique, dans le cadre du suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement;

4. Invite le Directeur exécutif à présenter au Conseil d'administration, à sa troisième session ordinaire de 1996, un rapport oral sur le suivi donné à la présente décision.

28 mars 1996

#### DÉBAT CONSACRÉ AU PNUD/FNUAP

#### VII. PNUD/FNUAP : HARMONISATION DE LA PRÉSENTATION DES BUDGETS ET DES COMPTES

80. S'exprimant au nom du PNUD et du FNUAP, l'Administrateur assistant du PNUD et Directeur du Bureau de l'administration et des finances, a présenté au Conseil d'administration un rapport oral sur l'harmonisation du budget. Il a indiqué que l'UNICEF ferait un rapport oral analogue à son Conseil d'administration en avril 1996.

81. Il a rappelé que ce rapport oral avait été demandé dans la décision 95/30 du Conseil d'administration du PNUD/FNUAP et la décision 1995/37 du Conseil d'administration de l'UNICEF sur l'harmonisation de la présentation des budgets.

82. Des documents de travail internes comparant la manière dont les divers budgets étaient présentés avaient été distribués au Conseil d'administration.

83. Résumant les mesures prises jusqu'à présent, l'Administrateur assistant a signalé qu'une étude comparative détaillée de la présentation des divers budgets avait été effectuée en 1995, sur la base des prévisions budgétaires initiales du PNUD, du FNUAP, et de l'UNICEF pour 1994-1995. Cette étude avait montré que la présentation des budgets du PNUD et du FNUAP était largement harmonisée et qu'elle était conforme à celle du budget de l'ONU. Le PNUD avait dès le départ aligné la présentation de son budget sur celle du budget de l'ONU et le FNUAP avait ensuite révisé la sienne pour l'harmoniser avec celle du PNUD et de l'ONU. L'UNICEF avait mis au point la présentation de son budget indépendamment. Cette étude montrait aussi que les budgets du PNUD et du FNUAP différaient sensiblement de celui de l'UNICEF quant au contenu, à la définition des notions et à la présentation.

84. Cependant, en 1994, l'UNICEF avait entrepris un contrôle de gestion approfondi à la suite duquel il lui a notamment été recommandé d'adopter ce que l'on appelait une approche budgétaire intégrée qui supposait une modification radicale de la portée et du contenu du budget du Fonds. Le Conseil d'administration de l'UNICEF a approuvé ces recommandations en septembre 1995 et convenu que, pour l'exercice 1996-1997, l'UNICEF soumettrait au départ, pour examen par le Conseil en avril 1996, un budget suivant la nouvelle présentation qui porterait uniquement sur les activités du siège et des bureaux régionaux. La comparaison faite précédemment sur la base des prévisions budgétaires pour 1994-1995 devenait donc caduque.

85. Une nouvelle comparaison fondée sur les prévisions budgétaires des trois organismes pour 1996-1997 n'a pu être entreprise qu'après l'établissement par l'UNICEF du projet de budget de son siège et de ses bureaux régionaux pour 1996-1997. Ce document a été achevé à la mi-février 1996. Depuis lors, une comparaison préliminaire des budgets des activités des trois organismes, à leur siège uniquement, a été effectuée. Une comparaison des budgets des activités des bureaux extérieurs serait entreprise en 1997, une fois que l'UNICEF aurait établi le premier budget pour ces activités suivant la nouvelle présentation. L'Administrateur assistant a indiqué que la comparaison se fondait sur le projet de budget de l'UNICEF qui n'avait pas encore été approuvé par le Conseil d'administration.

86. Il ressortait de cette première comparaison que les différences entre la présentation du budget de l'UNICEF d'une part et de ceux du PNUD et du FNUAP d'autre part ne semblaient pas s'être estompées. Celles-ci concernaient non seulement la présentation mais aussi la portée et la teneur des budgets. En outre, il fallait tenir compte des différences inhérentes à la nature de ces organismes. Une étude complémentaire s'imposait donc pour qu'un tableau complet des questions de fond en jeu puisse être présenté aux Conseils d'administration respectifs.

87. En ce qui concerne le calendrier et la nature des rapports futurs aux Conseils d'administration, le PNUD et le FNUAP présenteraient oralement un autre rapport d'activité à la session annuelle de 1996 ainsi que des documents de travail, le cas échéant. Il fallait aussi rendre compte des débats sur la question au Conseil économique et social à sa session de fond de juin/juillet 1996. L'Administrateur assistant a fait observer que la session annuelle du Conseil d'administration de l'UNICEF n'aurait pas lieu suffisamment tôt pour qu'il puisse en être rendu compte au Conseil économique et social et qu'elle ne serait pas non plus saisie d'un projet de budget pour les bureaux extérieurs. Il semblait donc difficile que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires puisse examiner ces propositions suffisamment tôt pour la troisième session ordinaire de 1996 qui devait se tenir en septembre, comme l'avait demandé le Conseil d'administration, car la documentation devrait être prête en mai 1996, pour la session annuelle du Conseil d'administration ou avant. L'Administrateur assistant a suggéré que les propositions initiales soient présentées au Conseil d'administration non pas à sa troisième session ordinaire de 1996 mais à sa première session ordinaire, en janvier 1997. Toutefois, si le Conseil le souhaitait, un autre rapport d'activité oral pouvait être présenté à sa troisième session ordinaire de 1996.

88. Une délégation a exprimé ses remerciements à l'Administrateur assistant pour sa déclaration très intéressante, pour la tâche accomplie et pour les documents de travail soumis. C'était là un bon point de départ pour la recherche de possibilités d'harmonisation. Appuyée par d'autres, cette délégation a souligné que le processus d'harmonisation avait pour objectif de rendre les budgets plus similaires et, donc, plus compréhensibles, et d'améliorer ainsi la prise des décisions. Non seulement le contenu et la présentation devaient être semblables, mais aussi les principes fondamentaux régissant l'établissement des comptes et des prévisions. La nécessité d'harmoniser tous les documents budgétaires ne signifiait pas qu'ils devaient être identiques mais les variations par rapport à la norme d'harmonisation devaient y être clairement indiquées. L'harmonisation devait répondre aux critères ci-après : une définition et un usage communs des termes budgétaires (les mêmes mots doivent avoir la même signification dans tous les budgets); des méthodes et principes comptables communs; la présentation d'informations

essentielles (par exemple, utilisation des fonds, ventilation des frais généraux, dépenses d'exécution des programmes et coût des programmes et, à l'intérieur de ces rubriques, une ventilation des traitements et des dépenses d'exécution, puis des traitements des administrateurs et de ceux du personnel d'autres catégories); la définition des conditions minimales requises concernant le contenu, par exemple le même type de tableaux, de ventilations et d'états récapitulatifs; et un mode de présentation commun : idéalement un document englobant le budget ordinaire et les fonds extrabudgétaires et comportant, au minimum, un tableau récapitulatif du plan financier d'ensemble de l'organisation. Le but de l'harmonisation est de rendre les budgets plus simples, plus clairs, plus complets et plus facilement comparables.

89. D'autres délégations ont demandé que le calendrier établi par le Conseil d'administration pour la présentation des rapports soit respecté, même si tous les objectifs n'avaient pas été atteints, et ceci afin de répondre aux exigences en matière d'audit à l'échelon national. La session du Conseil économique et social donnerait également aux membres des divers Conseils d'administration l'occasion de débattre de la question.

90. Le Conseil d'administration a pris note du rapport d'activité oral sur l'harmonisation des budgets et des comptes.

#### VIII. PNUD/FNUAP : PROGRAMME COMMUN DES NATIONS UNIES SUR LE VIH ET LE SIDA

91. L'Administrateur assistant et Directeur du Bureau des politiques et de l'appui aux programmes a présenté le rapport de l'Administrateur sur l'appui et la collaboration du PNUD au Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH et le sida (UNAIDS) (DP/1996/10).

92. Il a indiqué les progrès accomplis par l'UNAIDS et les organismes parrainant le Programme en vue de mettre en place une structure visant à aider les pays participants à affronter cette épidémie. En tant que coordonnateurs résidents, les représentants résidents du PNUD facilitaient la tâche de l'UNAIDS au niveau des pays, notamment grâce à la création de groupes thématiques des Nations Unies sur le VIH et le sida, qui étaient désormais au nombre de 65.

93. L'Administrateur assistant a appelé l'attention sur les décisions prises lors de la dernière réunion du Conseil de coordination du Programme tenue à Genève du 13 au 15 novembre 1995. Le Conseil de coordination a appuyé le plan stratégique du Programme UNAIDS pour 1996-2000 ainsi que les modalités futures d'action au niveau des pays; approuvé un budget de 120 millions de dollars pour l'UNAIDS pour l'exercice biennal 1996-1997; créé deux groupes de travail, l'un sur le suivi et l'évaluation des résultats, présidé par les États-Unis, et l'autre sur la mobilisation de ressources, présidé par la Suède; et pris note de "l'appel global", destiné à mobiliser des fonds pour les activités inscrites au budget biennal de l'UNAIDS et du plan d'action des organismes coparrainants, qui devait être arrêté d'un commun accord avec le Programme UNAIDS et atteindre 20 millions de dollars au maximum pour l'exercice 1996-1997. Les membres du Conseil de coordination du Programme, qui siégeaient également dans les organes directeurs des organismes coparrainants, ont été invités à accorder une attention particulière au financement des activités concernant le VIH et le sida que menaient les organismes coparrainants, à l'aide des ressources de base et de fonds extrabudgétaires.

94. À cet égard, le PNUD prévoyait de s'employer à mettre au point une méthode de programmation et d'appui novatrice pour les bureaux de pays. L'Administrateur assistant a déclaré qu'en 1996-1997, seul un poste permanent avait été attribué au siège et qu'il était déterminé à trouver d'autres ressources de base en procédant, éventuellement, à une réallocation des ressources budgétaires disponibles. Il a cependant souligné la nécessité de mobiliser des fonds extrabudgétaires pour pouvoir continuer à appuyer les bureaux de pays. Il a signalé que plus de 90 % des dépenses du siège au titre des activités ayant trait au VIH et au développement étaient financées par des fonds extrabudgétaires.

95. Les activités au niveau des pays étaient surtout axées sur le renforcement des capacités en fonction des besoins de chaque pays. Le PNUD et l'UNAIDS achevaient d'arrêter les modalités de leur collaboration au niveau des pays, en particulier pour ce qui est de l'appui logistique et administratif et des services financiers que le PNUD devait fournir. Certains de ces services feraient partie d'une contribution en nature à l'UNAIDS et d'autres seraient administrés par le PNUD à la demande de ce programme. Il fallait aussi déterminer comment les fonctionnaires du PNUD affectés aux programmes dans les bureaux de pays, surtout ceux qui s'occupaient du VIH et du développement, contribueraient au Programme UNAIDS.

96. Au niveau régional, la première étude sur les incidences du VIH et du sida sur le développement dans le Pacifique a été publiée à Fidji sous le titre "Time to Act: the Pacific Response to HIV/AIDS".

97. Présentant le rapport sur l'appui et la collaboration du FNUAP au Programme UNAIDS (DP/FPA/1996/4), le chef de la Division des services techniques et de l'évaluation a indiqué que le document avait été établi pour la première session ordinaire du Conseil d'administration et qu'il ne comportait pas les informations les plus récentes publiées dans AIDS Update 1995, dont des exemplaires avaient été distribués au Conseil durant la session en cours. Il a ajouté que les versions française et espagnole paraîtraient prochainement. Le FNUAP était l'un des six organismes parrainant l'UNAIDS et le Fonds avait été pleinement associé à l'élaboration de ce programme au cours des deux années écoulées. Dans le même temps, le FNUAP avait fait en sorte que l'assistance fournie aux pays pour la prévention du VIH/sida ne diminue pas. En 1995, il avait appuyé des activités de prévention du VIH/sida, (fourniture et distribution de préservatifs, information, éducation et communication (IEC), formation, etc.) dans 114 pays, contre 103 en 1994. L'appui financier du FNUAP aux activités de prévention du VIH/sida était estimé provisoirement à 20 millions en 1995, contre 15,5 millions en 1994.

98. Le Chef de la Division des services techniques et de l'évaluation a déclaré que le FNUAP continuerait à fournir un appui allant dans le sens des programmes nationaux de prévention du sida et de lutte contre cette maladie dans le contexte des groupes thématiques créés au niveau des pays par l'UNAIDS. À l'échelon mondial, le FNUAP ne proposerait pas d'activités nouvelles mais s'en remettrait plutôt à l'UNAIDS, agissant en collaboration avec le programme de santé génésique de l'OMS pour définir les grandes orientations et la stratégie, et résoudre les questions techniques ainsi que les problèmes de recherche-développement et de formation concernant le VIH et le sida dans le contexte plus général de la santé génésique. Il a souligné que l'appui du FNUAP à l'UNAIDS ne se cantonnait pas à des activités de sensibilisation mais comportait aussi les mesures suivantes : détachement, depuis la fin de l'année 1994, d'un fonctionnaire du FNUAP auprès du Programme UNAIDS; don à l'équipe spéciale de

lutte contre le VIH/sida pour l'établissement du rapport biennal sur les activités mondiales; et renforcement de l'appui du FNUAP au Programme UNAIDS au cours des quatre prochaines années dans le cadre du programme multinational du Fonds pour 1996-1999, conformément à la décision prise par le Conseil d'administration lors de sa troisième session ordinaire de 1995.

99. La Directrice des relations extérieures du Programme UNAIDS a souligné qu'il était indispensable que les organes directeurs des organismes coparrainants s'engagent résolument en faveur de l'UNAIDS. Elle s'est félicitée des possibilités d'échange d'informations sur les activités communes. Déclarant que le Programme UNAIDS était à l'avant-garde de la réforme de l'ONU, elle a fait observer que le Conseil de coordination du Programme était unique en son genre dans la mesure où il comptait cinq organisations non gouvernementales parmi ses membres. Elle a souligné que la coordination, l'harmonisation des politiques, l'appui administratif mutuel et l'échange d'informations entre organismes coparrainants étaient des priorités. Le but de l'UNAIDS était de dégager des ressources pour créer un effet de synergie, et non d'assumer les tâches conférées aux organismes coparrainants.

100. Le Programme UNAIDS serait doté de 53 postes d'administrateur et 38 postes d'agent des services généraux à son siège, à Genève. Trente-quatre et 32 d'entre eux, respectivement, sont déjà pourvus. L'UNAIDS a prévu d'affecter au niveau des pays des conseillers pour les programmes qui seraient placés sous la direction des présidents des groupes thématiques. Sur les 45 conseillers prévus à l'origine, 11 avaient déjà été affectés. Sur les 29 conseillers techniques multinationaux prévus, un seul avait reçu une affectation. L'UNAIDS envisageait de faire appel à des fonctionnaires des organismes coparrainants qui participaient aux activités de lutte contre le VIH/sida pour jouer le rôle de conseillers dans les pays qui n'en avaient pas.

101. L'UNAIDS comptait sur le PNUD pour prendre la direction des opérations au niveau des pays, par le biais du système des coordonnateurs résidents. Pour compléter l'accord sur la fourniture d'un appui administratif et logistique en cours de négociation mentionné par l'Administrateur assistant, l'UNAIDS envisageait de détacher un représentant auprès du Bureau des services et de l'appui au système des Nations Unies, à New York.

102. Un mémorandum d'accord sur la coopération entre les organismes coparrainants, dont des exemplaires ont été distribués au Conseil d'administration, a été signé par les six chefs de secrétariat de ces organismes.

103. Le Comité des organismes coparrainants se réunirait le 24 avril 1996 à New York, sous la présidence du Directeur général de l'UNICEF. Il est prévu que le Comité tiendrait une nouvelle réunion au cours de la première session ordinaire du Comité administratif de coordination (CAC), qui doit se tenir à Nairobi les 28 et 29 avril 1996. Pour sa part, le Conseil de coordination du Programme se réunirait à Genève les 10 et 11 juin 1996.

104. Une délégation, s'exprimant au nom de 11 autres, a appelé à nouveau l'attention sur la gravité de l'épidémie de VIH/sida, remercié les organismes de leurs exposés et approuvé l'UNAIDS, estimant qu'il s'agissait là d'un programme novateur susceptible d'apporter une contribution efficace aux pays participants. Une coordination entre les organismes coparrainants et l'UNAIDS devait être assurée et le Conseil d'administration aurait dû entreprendre plus tôt l'examen de cette question qui avait été reporté à deux reprises. Le document

DP/1996/10 ne contenait pas suffisamment de renseignements sur l'engagement du PNUD en faveur de l'UNAIDS, notamment sur le montant du financement des activités à ce titre en 1996-1997 ainsi que sur les modalités régissant les opérations dans les bureaux de pays. En outre, la question de la signature d'un arrangement commun PNUD/UNAIDS a également été soulevée.

105. Plusieurs délégations, dont celle du premier orateur, ont demandé des éclaircissements sur le rôle joué dans les activités concernant le VIH et le développement par les 22 administrateurs nationaux de programmes du PNUD dont les postes avaient été approuvés par le Conseil d'administration dans sa décision 94/6. Un représentant a demandé des explications concernant la lenteur du processus de recrutement d'un administrateur national dans son pays.

106. Une délégation a souligné que les activités du PNUD et du FNUAP montraient bien que l'action menée par l'ONU pour combattre le VIH/sida était axée sur le développement et demandé comment les coordonnateurs résidents pouvaient renforcer la coordination dans ce domaine. On a également souligné que les organismes coparrainants étaient tous responsables du financement du Programme UNAIDS.

107. S'exprimant au nom de nombreuses autres, une délégation a loué l'action du FNUAP dans la prévention du VIH/sida et s'est déclarée satisfaite des relations de travail établies entre le FNUAP et l'UNAIDS. Plusieurs autres délégations ont félicité le FNUAP de l'appui qu'il apportait aux activités de prévention du VIH/sida au niveau des pays, comme en témoignait AIDS Update 1995.

108. Un orateur, se faisant aussi le porte-parole d'une autre délégation, a déclaré que si les documents ne contenaient pas suffisamment de renseignements, les rapports oraux comblaient cette lacune. L'UNAIDS devait avoir un impact réel sur la lutte contre le VIH/sida. Il a demandé si une partie des fonds alloués aux pays pouvait être utilisée pour les activités concernant le VIH/sida.

109. Les délégations ont accueilli favorablement le mémorandum d'accord entre l'UNAIDS et les organismes coparrainants, estimant que ce document jetait les fondements des travaux futurs et de la participation de représentants de l'UNAIDS aux sessions du Conseil d'administration.

110. Répondant aux questions posées, l'Administrateur assistant a remercié les orateurs de leurs observations. Il a regretté que le Conseil d'administration ait reporté l'examen de la question, faisant observer que des informations avaient néanmoins été communiquées lors des sessions précédentes. Il a déclaré que la contribution du PNUD au Programme UNAIDS proviendrait de diverses sources. Le budget de base du PNUD pour les activités au titre des programmes gérées au niveau mondial s'élèverait à plus de 500 000 dollars en 1996-1997. Des fonds extrabudgétaires d'un montant de 3,5 millions seraient néanmoins nécessaires.

111. Par ailleurs, un fonctionnaire dont les émoluments étaient financés par le budget de base du PNUD avait été détaché auprès de l'UNAIDS. Dans le cadre des chiffres indicatifs de planification nationaux et des allocations régionales, 125 millions de dollars étaient alloués au titre des programmes du cinquième cycle. Il était cependant difficile d'avancer un chiffre pour les allocations futures au niveau des pays, même s'il avait été annoncé que de nombreux bureaux de pays auraient des activités concernant le VIH/sida. Des programmes régionaux spéciaux pouvaient aussi être formulés. Les administrateurs nationaux de

programmes constituant le personnel de base, ils ne pouvaient être affectés au Programme UNAIDS mais pouvaient appuyer ses activités et le feraient. Les modalités de cet appui seraient étudiées au cas par cas avec l'UNAIDS. Le Conseil d'administration avait approuvé le recrutement d'administrateurs nationaux pour mieux tirer parti des compétences nationales et parce que cette formule était économique. Le Conseil d'administration avait également chargé le PNUD de veiller à ce que leur mandat soit revu pour qu'il soit compatible avec le travail de l'UNAIDS. Il comptait que le problème se posant dans le pays qui devait avoir un administrateur recruté sur le plan national mais où celui-ci n'avait pas encore été affecté serait réglé prochainement.

112. La Directrice des relations extérieures du Programme UNAIDS avait mentionné une lettre datée du 11 mars 1996 que le Directeur du Programme avait adressée à l'Administrateur au sujet des négociations sur le rôle des administrateurs recrutés sur le plan national dans le Programme UNAIDS. Il y était proposé que ces administrateurs remplissent à temps partiel les fonctions de conseillers pour les programmes pour UNAIDS dans les pays qui n'en avaient pas. En échange, l'UNAIDS assurerait leur formation, et leur fournirait un appui et du matériel, selon les besoins. Le rôle des administrateurs nationaux de programmes serait précisé dans un cadre plus large qui restait à définir.

113. Le Conseil d'administration a adopté la décision ci-après :

96/16. Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

Le Conseil d'administration

1. Accueille favorablement les rapports que le Fonds des Nations Unies pour la population et le Programme des Nations Unies pour le développement ont établis et les exposés qu'ils ont présentés oralement sur leur appui au Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, en particulier au niveau des pays, et réaffirme qu'il importe que tous les organismes parrainant ce programme mènent une action collective et concertée par l'intermédiaire du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida;

2. Prie le Programme des Nations Unies pour le développement de conclure sans tarder avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida des arrangements concernant l'appui financier, administratif et logistique pour oeuvrer dans le domaine de la prévention et de la lutte contre le VIH/sida, et de préciser le rôle et les attributions des administrateurs nationaux de programmes chargés d'apporter un appui au Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida conformément à la décision 94/6 du Conseil d'administration;

3. Recommande de donner au Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida l'occasion d'informer le Conseil d'administration de ses activités au cours du débat consacré au PNUD/FNUAP à la session annuelle de 1996.

28 mars 1996

DÉBAT CONSACRÉ AU PNUD

IX. DÉPENSES D'APPUI DES ORGANISATIONS

114. L'Administrateur associé a présenté les deux rapports touchant ce point de l'ordre du jour, à savoir : le rapport sur l'état des dispositions financières concernant les dépenses d'appui (DP/1995/49), qui avait été établi à l'origine

pour la troisième session ordinaire de 1995, et celui sur l'application des dispositions touchant les dépenses d'appui dans les arrangements futurs en matière de programmation, que le Conseil d'administration avait approuvé dans sa décision 95/23 (DP/1996/13). Un document officieux qui permettait de mieux comprendre certains aspects techniques de la question a été également distribué pendant la session.

115. L'Administrateur associé a résumé les objectifs et les mécanismes des dispositions touchant les dépenses d'appui qui avaient été appliquées pour la première fois pendant le cinquième cycle de programmation. Il a précisé que l'on continuerait d'appliquer ces mécanismes pendant le prochain cycle et qu'on ne les modifierait que dans la mesure où il faudrait tenir compte de l'expérience acquise pendant le cinquième cycle et se conformer aux dispositions des arrangements futurs en matière de programmation touchant les dépenses d'appui. Cela signifiait notamment que l'on allait affecter les crédits au titre de trois grandes rubriques au lieu des neuf rubriques utilisées pendant le cinquième cycle.

116. L'Administrateur associé a appelé l'attention sur les grands changements qui allaient se produire pendant la prochaine période de programmation. Premièrement, l'appui du système des Nations Unies à l'élaboration des politiques et des programmes (AEPP), mécanisme semblable aux services d'appui technique au niveau des programmes (SAT-1) utilisés pour l'appui technique en amont, était désormais étendu aux commissions régionales. Deuxièmement, compte tenu de l'expérience acquise pendant le cinquième cycle, la gestion de l'AEPP était en train d'être décentralisée pour être confiée aux bureaux de pays et les ressources seraient allouées conformément aux procédures pertinentes des arrangements futurs en matière de programmation. Enfin, les taux différenciés de remboursement des services administratifs et opérationnels (SAO) fournis par des grandes organisations s'étant révélés trop compliqués pendant le cinquième cycle, en particulier à l'échelon national, il était recommandé de les simplifier. Ils allaient être remplacés par un taux uniforme de 10 %.

117. De nombreux orateurs ont noté avec satisfaction que la mise en application du nouveau système des dépenses d'appui pendant le cinquième cycle avait contribué au recours accru à l'exécution nationale et à mieux cibler les prestations techniques des organisations. Un représentant a fait valoir qu'en raison de son importance limitée en tant qu'organisme central de financement et de la nature changeante de l'appui fourni par les organisations dans le cadre de l'exécution nationale, le PNUD serait peut-être amené à réviser l'ensemble des dispositions touchant les dépenses d'appui en vigueur. La question fondamentale restait celle de savoir comment renforcer les capacités des organisations en tant que centres d'excellence et sources de connaissances et de savoir-faire spécialisés tout en faisant en sorte que les services qu'elles dispensent soient de la meilleure qualité possible, le moins onéreux possible et donc plus compétitifs.

118. Plusieurs délégations ont souligné que, dans certains rapports sur les examens à mi-parcours, il était recommandé d'étendre les mécanismes d'appui technique à une plus vaste gamme d'agents, ce qui devait permettre aux institutions nationales, aux organisations non gouvernementales, au secteur privé et aux banques de développement, notamment, de se faire rembourser directement, sans être contraints de s'adresser pour ce faire à une institution spécialisée. L'application des arrangements futurs en matière de programmation pourrait être l'occasion idéale de procéder à cet élargissement.

119. Des orateurs se sont déclarés satisfaits de ce que les propositions figurant dans le document DP/1996/13 tendent à modifier le système des dépenses d'appui en vigueur en fonction de l'expérience acquise au cours du cinquième cycle. Par exemple, une délégation a fait observer que la place accordée à l'appui technique en amont était désormais beaucoup plus claire mais qu'il fallait consulter davantage les gouvernements pour que cet appui serve plus spécifiquement à renforcer les activités prioritaires des programmes de pays. De même, l'appui technique à l'échelon des projets restait d'une importance cruciale si l'on voulait que les organisations fournissent un appui technique rationnel aux fins de l'exécution nationale.

120. Des précisions ont été demandées quant aux mesures que le Conseil d'administration était appelé à prendre à la session en cours. De nombreuses délégations ont estimé que les propositions qui lui étaient soumises étaient acceptables et réalisables mais ont tout de même souhaité connaître les vues des institutions spécialisées. Un représentant a demandé des précisions sur la manière dont les organisations allouaient les fonds qu'elles réservaient à leur participation aux activités du PNUD.

121. Certaines délégations se sont déclarées reconnaissantes des explications fournies dans l'introduction et dans le document officieux susmentionné mais de nombreuses autres ont demandé un complément d'information sur certains aspects techniques. Plusieurs orateurs ont demandé sur quelle base étaient déterminées les ressources qu'il était proposé d'affecter tant aux petites qu'aux grandes organisations et aux commissions régionales et si les montants proposés tenaient compte des besoins réels des pays concernés, tels qu'ils seraient cernés pendant le processus de programmation. Une délégation a demandé s'il fallait limiter l'appui technique en amont aux activités relatives au développement humain durable.

122. De nombreux orateurs ont appuyé la proposition tendant à simplifier le remboursement des SAO fournis par les grandes organisations en remplaçant les taux différenciés appliqués aux divers éléments des projets (qui sont actuellement de 10 % en moyenne) par un taux uniforme de remboursement de 10 %. Toutefois, un orateur s'est interrogé sur les modalités d'établissement des taux de remboursement, qu'il a comparés à ceux appliqués par d'autres entités (par exemple, le taux de 13 % appliqué aux petites organisations (qui pouvait atteindre 22 % en application des arrangements préférentiels) et le taux moyen de 10 % appliqué aux grandes – qui différaient des taux appliqués par le Bureau des services d'appui aux projets et par les fonds d'affectation spéciale), ainsi que sur les activités impliquant une participation aux coûts. Un orateur a demandé des précisions sur les dispositions qui avaient été prises en vue d'introduire une certaine souplesse dans le système et un autre a demandé si l'absence d'économies d'échelle était liée à la taille ou au volume des projets. Un représentant a demandé si l'adoption d'un taux uniforme de remboursement n'aurait pas finalement pour effet imprévu d'accroître la taille des projets. Un autre orateur a demandé si les SAO s'appliquaient aux éléments des projets du PNUD financés au titre de la participation aux coûts.

123. Un représentant a demandé quelles incidences l'allocation de ressources au titre de l'AEPP aurait sur la répartition des ressources destinées aux programmes de pays entre les régions et les pays à faible revenu et les pays les moins avancés. Il a également demandé des précisions sur la manière dont les commissions régionales s'inséraient dans le système des dépenses d'appui.

124. Répondant à ces questions, l'Administrateur associé a dit que le Conseil d'administration pourrait prendre acte de l'état financier des dépenses d'appui figurant dans le document DP/1995/49. En ce qui concerne le document DP/1996/13, le Conseil souhaiterait peut-être prendre acte de la manière dont on rationalisait le système des dépenses d'appui en application de sa décision 95/23 sur les arrangements futurs en matière de programmation ainsi que de l'expérience acquise au cours du cinquième cycle. La proposition tendant à appliquer un taux uniforme de remboursement de 10 % aux grandes organisations lui serait soumise pour approbation.

125. L'Administrateur associé a souligné que les affectations de crédit dont il était question dans le document DP/1996/13 étaient théoriques et seraient ajustées en fonction de la demande effective des différentes catégories de services. Il a confirmé que l'AEPP avait été étendu aux commissions régionales en vertu de la décision 95/23 du Conseil et du document DP/1995/32 y relatif. L'affectation de crédit à ce titre s'appuyait sur une estimation théorique préliminaire de la demande. Quant aux organisations non gouvernementales et aux autres agents d'exécution potentiels, ils pouvaient encore participer – et participaient encore effectivement – aux activités financées par le PNUD de plusieurs autres manières. L'Administrateur associé a également confirmé que des ressources au titre des dépenses d'appui seraient réparties par les bureaux régionaux conformément à la décision 95/23.

126. Poursuivant son exposé, l'Administrateur associé a rappelé que l'évaluation de l'exécution nationale à laquelle il avait été procédé récemment avait conclu à la nécessité de renforcer la participation des organismes des Nations Unies. Il a souligné que si le système des dépenses d'appui avait pour objet d'aider les pays qui exécutaient un programme à tirer profit des connaissances des institutions spécialisées et des commissions régionales, il permettait aussi à celles-ci d'élargir la gamme de leurs services spécialisés en participant à des activités opérationnelles intéressant leur domaine de compétence. Compte tenu de ce double avantage, ledit système avait toujours visé à répartir la charge des dépenses d'appui entre les organisations et le PNUD. Par exemple, celui-ci finançait environ deux tiers des dépenses au titre des SAT-1 et finançait en moyenne 10 % du montant total des dépenses au titre des SAO, qui représentaient de 21 à 22 % de l'ensemble des dépenses d'appui. Les arrangements préférentiels permettaient aux petites organisations de compenser l'absence d'économies d'échelle résultant du fait qu'elles participaient à un nombre limité de projets.

127. Si l'on décidait d'appliquer aux grandes organisations un taux uniforme de remboursement (c'est-à-dire si l'on abandonnait les taux différenciés), les systèmes d'évaluation des dépenses seraient maintenus car ils fournissaient des informations de suivi fiables qui permettraient éventuellement d'ajuster ce taux ultérieurement. L'Administrateur associé a précisé que le PNUD consultait régulièrement les organisations à propos de ces questions et a indiqué que les représentants des organisations pouvaient formuler des observations les concernant s'ils le souhaitaient.

128. Le Directeur de la Division de la planification des ressources et de la coordination du Bureau des ressources et des affaires extérieures a rappelé qu'en vertu de l'ancien système des dépenses d'appui, les organisations pouvaient intervenir à tous les stades des projets mais que seules les dépenses d'appui qu'elles engageaient au stade de l'exécution leur étaient remboursées sur la base de 13 % des dépenses au titre des projets. À l'évidence, ce système n'était pas adapté à l'exécution nationale, qui rendait souhaitable la

distinction entre appui technique à la formulation des programmes et projets et appui administratif et opérationnel. Depuis l'entrée en vigueur du nouveau régime de dépenses d'appui au cours du cinquième cycle, ces objectifs avaient été largement atteints grâce à un recours accru à l'exécution nationale et à un meilleur ciblage des prestations techniques des organisations.

129. Quand le nouveau régime a commencé à être appliqué aux SAO pendant le cinquième cycle, il a été jugé souhaitable de recourir à des taux de remboursement différenciés qui permettent de tenir compte du volume de travail nécessaire à l'exécution des divers éléments des projets. Le dosage des apports aux projets s'était modifié avec le temps et le PNUD utilisait désormais un système pondéré qui couvrait un maximum de 10 % des 21 à 22 % du montant total des dépenses. Toutefois, le système des taux de remboursement différenciés s'était révélé trop compliqué, en particulier pour les bureaux de pays. Dans la mesure où le PNUD remboursait moins de la moitié du montant total des dépenses d'appui et où le volume global des SAO était bien moindre que prévu, la modulation des taux de remboursement avait été remise en question. Avec le retour à un taux de remboursement uniforme, la distinction entre services techniques et services administratifs gardait son utilité et l'on pouvait supprimer les taux de remboursement différenciés, qui perdaient leur intérêt. Le Directeur a ajouté que les délégations intéressées pouvaient se procurer les rapports sur le calcul rétroactif des dépenses.

130. Le Directeur de la Division de la planification des ressources et de la coordination a confirmé qu'en vertu des modalités de l'exécution nationale, tout montant réservé aux SAO qui n'était pas versé aux organisations revenait aux gouvernements aux fins de leurs programmes alors qu'en vertu des arrangements futurs en matière de programmation, la norme en matière d'exécution nationale devait être d'au moins 50 %.

131. Les SAT-1 (devenus AEPP) étaient perçus comme un élément constructif du système des dépenses d'appui et étaient soumis aux modalités d'allocation des ressources des arrangements futurs en matière de programmation. Cela permettait aux représentants résidents d'adapter les prestations techniques offertes par les organisations aux programmes en cours d'élaboration. Au cours du cinquième cycle, les organisations avaient aussi eu la possibilité de recourir à des institutions et experts nationaux et d'appuyer les ateliers nationaux visant à diffuser les résultats des études effectuées en amont.

132. Le Président a invité les représentants des organisations à formuler de brèves observations au sujet des questions à l'examen. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a indiqué que les objectifs des dispositions concernant les dépenses d'appui étaient en passe d'être atteints alors que la participation de la FAO à l'exécution de projets était trois fois moins importante qu'en 1992 et que sa participation à l'exécution de projets dans le cadre de l'exécution nationale avait doublé au cours de la même période. Il a souligné que les modifications que l'on proposait actuellement d'apporter au système n'en remettaient pas en cause les principes et objectifs fondamentaux mais en renforçaient plutôt les grandes orientations et ceux de ses éléments qui étaient liés à la demande. Il a souligné que la FAO maintiendrait en tout état de cause le système d'évaluation des dépenses aux fins de ses propres besoins.

133. Le représentant de l'Organisation internationale du Travail (OIT) a confirmé également que les organisations avaient tendance à privilégier l'appui technique par rapport aux services administratifs et a rappelé qu'il fallait que

le PNUD et les organisations renforcent leurs liens stratégiques. Il a également rappelé que l'établissement de taux différenciés de remboursement des dépenses d'appui était une entreprise complexe vu qu'il était difficile d'évaluer leur rapport coût-efficacité sur la base d'éléments comparables.

134. Le Conseil d'administration a adopté la décision suivante :

96/23. Dépenses d'appui des organisations

Le Conseil d'administration

1. Prie l'Administrateur d'établir un document de séance sur le système régissant les dépenses d'appui des organisations;

2. Décide que le Conseil d'administration examinera à sa session annuelle de 1996 les propositions figurant dans les documents DP/1996/13 et DP/1995/49 et le complément d'information contenu dans le document demandé au paragraphe 1 ci-dessus.

29 mars 1996

X. PROGRAMMES DE PAYS ET QUESTIONS CONNEXES : RAPPORTS  
SUR LES EXAMENS À MI-PARCOURS

Aperçu d'ensemble

135. L'Administrateur assistant et Directeur du Bureau des politiques et de l'appui aux programmes a présenté le document DP/1996/12, qui donne un aperçu d'ensemble des rapports sur les examens à mi-parcours, et les documents DP/1996/12/Add.1 à 5, qui contiennent les examens à mi-parcours de certains pays. Les documents en question étaient les derniers d'une série de rapports sur les examens à mi-parcours des programmes de pays et des programmes multinationaux du cinquième cycle exécutés de 1993 à 1995.

136. Les programmes de pays du cinquième cycle avaient été établis conformément aux directives formulées dans les décisions 90/34 et 94/14 du Conseil d'administration concernant les principaux domaines d'activité du PNUD. On prévoyait que la prochaine série de cadres de coopération pour les pays serait davantage encore axée sur les activités prioritaires en matière de développement humain durable. L'exécution nationale restait la modalité de coopération privilégiée pour les activités appuyées par le PNUD. Tant les examens à mi-parcours que l'évaluation officielle de l'exécution nationale à la mi-1995 indiquaient que cette modalité était utile lorsqu'il s'agissait d'atteindre les grands objectifs du PNUD, à savoir la durabilité, le renforcement des capacités et un bon rapport coût-efficacité. On mettait actuellement au point des directives simplifiées et cohérentes en matière d'exécution nationale qui étaient fondées sur le principe de la décentralisation de la gestion des programmes et prévoyaient notamment la participation d'organisations de la société civile; ces directives devaient être appliquées d'ici à la fin de 1996.

137. L'approche-programme, qui avait été largement adoptée, avait permis de coordonner la coopération externe et de l'intégrer dans les programmes nationaux. Elle s'était cependant révélée moins probante en matière de mobilisation des ressources. On s'attachait actuellement à simplifier l'appui aux programmes et les instruments d'exécution de ces derniers et l'on espérait que les donateurs seraient disposés à l'avenir à appuyer les programmes

nationaux dans le cadre de l'approche-programme. Un nouveau module de formation à l'approche-programme à l'échelle du système avait été mis au point par le Centre de l'OIT à Turin.

138. Le développement des capacités restait l'objectif central de la plupart des programmes appuyés par le PNUD, objectif auquel les arrangements futurs en matière de programmation continueraient d'accorder une large place. Le PNUD s'emploierait, en association étroite avec les gouvernements, à améliorer la fonction publique et les systèmes d'incitation. Les examens à mi-parcours indiquaient que l'incapacité dans laquelle se trouvaient la plupart des pays de faire en sorte que leur secteur public devienne et demeure dynamique était directement imputable à la faiblesse des salaires et à la très nette insuffisance des conditions de travail dans ce secteur.

139. L'étude soulignait aussi qu'il importait de mettre au point des systèmes de suivi et d'examen des programmes appuyés par le PNUD qui soient clairs. En collaboration avec les bureaux régionaux, le Bureau de l'évaluation et de la planification stratégique du PNUD était en train d'élaborer une méthode d'évaluation des progrès réalisés et de leur impact.

140. Plusieurs délégations ont demandé pourquoi le rapport sur les examens à mi-parcours serait le dernier alors qu'il restait encore quelques examens à effectuer en 1996. Il a été également demandé si les procédures régissant les examens à mi-parcours n'étaient pas trop compliquées, ce qui pouvait expliquer le retard enregistré dans la réalisation de ces derniers. Il faudrait que le PNUD élabore de nouvelles modalités d'examen pour la prochaine série de cadres de coopération pour les pays. Il a été souligné que le mode de présentation actuel, utilisé depuis 1992, devait être révisé et il a été proposé d'inclure dans les rapports des données sur les quatre principaux domaines d'activité du PNUD, l'impact des programmes, la mobilisation des ressources et les liens entre ces différents éléments.

141. Un représentant a souligné qu'il importait de faire figurer des renseignements sur l'impact et la durabilité des résultats des programmes de pays dans les examens à mi-parcours, les examens effectués jusque-là donnant trop peu de précisions à ce sujet. De l'avis de son pays, ces documents étaient descriptifs et comportaient de nombreuses statistiques mais n'allaient pas assez au fond des choses. En outre, on n'y étudiait pas suffisamment les activités de coopération multilatérale et bilatérale, sauf dans le rapport sur l'examen à mi-parcours du programme du Brésil (DP/1996/12/Add.4), où il était fait référence à la participation aux coûts.

142. Une délégation a demandé si l'on avait assuré le suivi de l'application des recommandations formulées dans les examens à mi-parcours précédents. Une autre a proposé que les pays dont le programme était à l'examen soient invités à participer aux délibérations organisées au siège à cette occasion, expérience qui s'était révélée fructueuse dans le passé. Il a été également recommandé d'offrir davantage de possibilités de formation aux agents d'exécution des programmes de pays. Il fallait mettre l'accent sur le renforcement des capacités à tous les échelons, notamment provincial et local.

143. Plusieurs délégations ont insisté sur le fait qu'il fallait absolument évaluer le volet élimination de la pauvreté des programmes de pays. Développer les capacités, tel était le rôle principal du PNUD bien que l'on ait fait observer que le rapport expliquait pourquoi le développement humain durable connaissait des difficultés. Les programmes du PNUD devaient viser à améliorer

les conditions de vie des plus démunis et faire de la durabilité une réalité. Le PNUD devait faire preuve de patience et de courage dans les zones de pauvreté.

144. Les rapports montraient que l'exécution nationale et l'approche-programme soulevait des problèmes auxquels les autorités concernées du PNUD devraient s'attaquer systématiquement. L'approche-programme constituait un bon cadre de coordination et donnait plus d'efficacité aux programmes. Un orateur a fait valoir qu'il fallait qu'elle soit mise en oeuvre graduellement et a souligné le caractère déterminant du rôle joué par les pouvoirs publics dans les programmes de pays qui avaient donné de bons résultats.

145. Un représentant a dit souhaiter que les donateurs incitent financièrement et techniquement un plus grand nombre de pays à adopter l'approche-programme mais a fait observer que ce n'était pas tâche facile, comme il était indiqué au paragraphe 25 de l'aperçu d'ensemble. Il fallait se montrer plus efficace et améliorer la coordination – dans le domaine de la coopération technique entre pays en développement et grâce à la réforme de l'ONU, notamment – si l'on voulait que les donateurs continuent à verser des fonds. Un autre représentant a proposé que le PNUD étudie dans quelle mesure la coopération multilatérale et bilatérale reposait sur des bases durables. De l'avis de son gouvernement, l'appui fourni par les donateurs allait au-delà du financement et les avantages comparatifs de chacun d'eux devaient être soigneusement étudiés.

146. Des précisions ont été demandées sur l'utilisation et la mobilisation de ressources à des fins spéciales, en particulier la participation aux coûts. Il a été recommandé de définir les conditions d'utilisation de ce mécanisme de financement. Se référant au paragraphe 28 b) du document DP/1996/12, certaines délégations se sont demandé s'il était bien nécessaire de créer des services administratifs aux seules fins de l'exécution nationale.

147. Une délégation a demandé s'il serait fait une synthèse des examens à mi-parcours des programmes régionaux et interrégional et si les programmes exécutés par le PNUD au Libéria, au Rwanda, en Somalie, en Zambie et dans les pays de l'Asie centrale feraient l'objet d'un examen.

148. L'Administrateur assistant a souligné que les examens à mi-parcours avaient pour objet de s'assurer de la pertinence des programmes de pays et du bien-fondé de leurs orientations, ce qui exigeait que l'on recense les problèmes rencontrés dans leur mise en oeuvre et que l'on prenne des mesures correctives. Le Conseil d'administration n'avait pas demandé de rapport sur les examens à mi-parcours de 1996 mais ce rapport pouvait être établi si la demande en était faite. L'Administrateur assistant a souligné qu'il était difficile de mener de front un si grand nombre d'examens et qu'il était impossible d'y procéder dans des pays se trouvant dans une situation particulière. Il a souligné qu'il était difficile d'analyser l'impact des programmes dans la mesure où le PNUD n'était pas un grand donateur dans tous les pays concernés et où l'impact des programmes, lorsqu'il était perceptible, ne l'était souvent qu'un ou deux ans après leur achèvement et non au moment où l'examen à mi-parcours était établi. Le PNUD s'attachait, en collaboration avec la Banque mondiale et l'UNICEF, à mettre au point de meilleurs indicateurs, en particulier dans le secteur social.

149. L'Administrateur assistant a fait observer qu'un examen des programmes multinationaux avait été soumis au Conseil d'administration en septembre 1995 et que cet examen avait notamment abouti à la conclusion que le PNUD devait recourir davantage aux services des institutions régionales et que les

programmes régionaux et de pays devaient être mieux coordonnés. Il a indiqué que la participation aux coûts n'avait pas été largement utilisée en dehors de l'Amérique latine. Un examen approfondi de la question serait soumis au Conseil d'administration dans un proche avenir. En réponse à une question sur l'intégration des femmes au développement, l'Administrateur assistant a dit que le PNUD y accordait la priorité absolue.

150. Le Conseil d'administration a pris acte de l'aperçu général des rapports sur les examens à mi-parcours (DP/1996/12).

Examen à mi-parcours du programme du Mozambique (DP/1996/12/Add.1)

151. De nombreuses délégations se sont déclarées satisfaites des résultats obtenus par le PNUD au Mozambique et, en particulier, du rôle joué par le coordonnateur résident au cours d'une période de transition particulièrement difficile pour le pays. Cela montrait que le PNUD pouvait opérer efficacement dans des situations en pleine évolution.

152. Le rapport rendait très bien compte de la situation au Mozambique et montrait que le PNUD était parvenu à bien coordonner son aide au pays. L'action du PNUD avait facilité la transition entre le conflit et la période de reconstruction et de développement qui avait suivi. Plusieurs délégations ont félicité le coordonnateur résident de la qualité de ses travaux à la tête du Groupe de travail sur l'aide à la démocratie et de son étroite coopération avec la Banque mondiale. Plusieurs orateurs se sont faits l'écho des observations favorables sur les activités du PNUD qui leur avaient été communiquées par leurs missions respectives à Maputo. Une délégation a demandé que l'on tire les enseignements de l'expérience acquise au Mozambique afin de pouvoir l'appliquer dans d'autres pays.

153. Plusieurs délégations ont déclaré approuver les nouveaux domaines d'activité prioritaires mentionnés au paragraphe 13 du document. Les activités d'ordre social, en particulier la valorisation des ressources humaines, méritaient un appui particulier. Une délégation a fait observer que la contribution Volontaires des Nations Unies au Mozambique avait été constructive.

154. Plusieurs délégations se sont interrogées sur l'ambitieux plan de travail dont il était fait état dans le document, les progrès réalisés dans l'octroi de crédit aux communautés rurales, l'utilisation des services d'appui technique (SAT-1 et SAT-2) et la mise en commun de ressources dans le secteur de la santé, qui devait ouvrir la voie à une coopération technique non liée. Une délégation qui a pris la parole au nom d'une autre a instamment demandé que l'on accélère l'exécution du programme, que l'on recoure davantage à l'exécution nationale et que l'on renforce encore les capacités.

155. En réponse à ces questions et observations, le représentant résident au Mozambique a souligné l'importance du rôle que la coordination avait joué dans le pays. Toutefois, il était difficile, dans l'état actuel des choses, d'évaluer l'action que le PNUD avait menée au Mozambique en raison de la grande instabilité du pays ces dernières années. Ce constat valait aussi pour de nombreux pays en mutation rapide, à savoir des pays moins avancés, des pays à économie en transition, et des pays qui, au sortir d'un conflit, commençaient à se redresser. Il faudrait mettre au point un instrument qui permette d'évaluer raisonnablement l'action menée par le PNUD dans ces pays. En outre, l'évaluation de l'exécution nationale et de l'approche-programme au Mozambique était particulièrement difficile. Le PNUD avait peut-être intérêt à réviser ces

deux modalités de travail pour en faire des instruments valables. L'importance du secteur public au Mozambique avait été renforcée.

156. Le représentant résident a souligné que l'examen à mi-parcours ne donnait d'informations que sur le chiffre indicatif de planification (CIP) et la participation aux coûts, mais pas sur le cofinancement. Il a fait observer qu'au Mozambique, le financement au moyen de fonds d'affectation spéciale avait été plus efficace. Quelque 60 à 70 millions de dollars avaient été mobilisés par ce moyen.

157. Répondant à certaines questions, le représentant résident a dit qu'un dialogue s'était instauré touchant l'octroi de crédit aux communautés rurales. En ce qui concernait la mise en commun de ressources dans le secteur de la santé, on espérait qu'elle serait étendue à d'autres secteurs au Mozambique et qu'on y recourrait dans d'autres pays. Pour ce qui était des enseignements à tirer de l'expérience acquise dans le pays, il a souligné que les membres de la communauté internationale devaient se concerter non seulement dès le début mais aussi dès la fin d'une situation d'urgence car les mesures qu'il fallait alors prendre exigeaient une coordination plus étroite. Les SAT-1 et SAT-2 allaient être revus. Le représentant résident a convenu que les Volontaires des Nations Unies avaient joué un rôle de tout premier plan dans la consolidation de la paix au Mozambique et que d'autres pays pourraient bénéficier de l'expérience qu'ils y avaient acquise.

158. Le Conseil d'administration a pris acte de l'examen à mi-parcours du programme du Mozambique (DP/1996/12/Add.1).

Examen à mi-parcours du cinquième programme de la République démocratique populaire lao (DP/1996/12/Add.2)

159. Des représentants se sont déclarés satisfaits du rôle du PNUD et du Coordonnateur résident dans la République démocratique populaire lao, notamment en matière de coordination de l'aide. À leur avis, les avantages comparés du PNUD étaient amplement démontrés par le programme de pays. Une délégation s'est déclarée disposée à étudier la possibilité de coopérer avec le PNUD aux niveaux multilatéral et bilatéral, en particulier en vue d'améliorer la gestion des ressources humaines, car son gouvernement avait l'intention d'adhérer à l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est en 1997. La même délégation a demandé au PNUD de formuler une proposition tendant à financer certaines activités dans la République démocratique populaire lao au titre de Capacités 21.

160. Un certain nombre de délégations se sont inquiétées de ce que le rapport sur l'examen à mi-parcours ne donne pas davantage de précisions sur l'impact du programme du PNUD. Plusieurs voix se sont élevées pour demander que, outre l'élimination de la pauvreté, le développement des infrastructures et les réformes économiques, le PNUD mette davantage l'accent sur la mise en valeur des ressources humaines. Les projets de coopération du PNUD dans le secteur de l'hydroélectricité ont donné lieu à plusieurs questions, certains représentants redoutant que le développement de ce secteur d'activité dans la République démocratique populaire lao ne porte préjudice à l'environnement local et à la gestion des ressources en eau dans les pays voisins. Une délégation a suggéré que la prochaine table ronde sur le Laos se tienne dans le pays et non à l'étranger. Une autre a demandé un complément d'information sur le développement rural et les activités menées par le PNUD en vue de renforcer les organisations non gouvernementales locales.

161. Le chef de la Division de l'appui aux bureaux de pays du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique a répondu aux questions soulevées au cours du débat. Il a fait remarquer que l'impact du programme devait se mesurer à la fois au niveau global et au niveau des projets. Comme les donateurs étaient nombreux, il était souvent malaisé d'attribuer tel ou tel résultat à un donateur spécifique, en l'occurrence au PNUD. Il était également difficile de mesurer l'impact du programme, surtout à mi-parcours, dans des domaines comme l'élimination de la pauvreté. En ce qui concerne les projets, on trouverait une analyse complète des objectifs atteints et des études de durabilité dans le document commun de synthèse, lequel était résumé dans le rapport présenté au Conseil d'administration. Des rapports portant spécifiquement sur l'impact des accords de participation aux coûts dans la République démocratique populaire lao avaient régulièrement été mis à la disposition des donateurs. Le PNUD s'efforçait de renforcer les moyens dont disposait le Gouvernement pour préparer la documentation de la prochaine table ronde, prévue pour novembre 1996. En effet, une table ronde serait peut-être organisée au Laos mais les donateurs participaient plus volontiers à ces réunions à un niveau plus élevé si elles avaient lieu en un point central proche de leurs capitales respectives. Le PNUD formulerait des propositions touchant le financement de certaines activités au titre de Capacités 21. En réponse aux questions concernant le rôle joué par cet organisme dans le développement du secteur hydroélectrique, l'intervenant a fait savoir au Conseil d'administration que le PNUD appuyait activement la Commission du Mékong et qu'en avril 1996 devait être organisé à Bangkok, avec la participation de diverses organisations non gouvernementales, un atelier sur différents aspects de la mise en valeur du bassin de ce fleuve, au cours duquel serait notamment envisagé le développement du secteur hydroélectrique.

162. Le représentant de la République démocratique populaire lao a remercié le Conseil d'administration de l'accueil favorable qu'il avait réservé au rapport sur l'examen à mi-parcours du programme de son pays. La coopération du PNUD avait été d'un appui précieux pour ce dernier lorsqu'il s'était engagé dans des réformes économiques. Le PNUD avait également contribué au processus de développement en coordonnant l'aide extérieure. Une note de stratégie de pays avait été élaborée. L'intervenant a indiqué que le développement rural était l'une des priorités de son gouvernement. Le Gouvernement lao et tous les organismes des Nations Unies, chapeautés par le PNUD, devaient se réunir tous les ans jusqu'à l'an 2000 pour évaluer l'impact des programmes de l'Organisation.

163. Le Conseil d'administration a pris note de l'examen à mi-parcours du cinquième programme de la République démocratique populaire lao (DP/1996/12/Add.2).

Examen à mi-parcours du premier programme de la République du Yémen  
(DP/1996/12/Add.3)

164. Un représentant a félicité le PNUD et son représentant résident au Yémen de la souplesse dont ils avaient fait preuve face à la situation particulière dans laquelle le pays se trouvait. Un autre a demandé que le PNUD formule une proposition tendant à financer certaines activités au Yémen au titre de Capacités 21.

165. Le Conseil d'administration a pris note de l'examen à mi-parcours du premier programme de la République du Yémen (DP/1996/12/Add.3).

Examen à mi-parcours du cinquième programme du Brésil (DP/1996/12/Add.4)

166. Un représentant a fait remarquer que, contrairement aux autres rapports relatifs à l'examen à mi-parcours dont le Conseil d'administration était saisi, le rapport concernant le programme du Brésil faisait fréquemment référence à la part que des consultants avaient prise à l'établissement dudit rapport et au rôle qu'ils jouaient dans des activités liées à celles du Gouvernement et d'organisations non gouvernementales. Il souhaitait par ailleurs des éclaircissements sur l'impact du programme. Un autre a demandé si le PNUD participait à un projet concernant les forêts tropicales que coordonnait la Banque mondiale. Un autre encore a souligné qu'il y avait lieu de se féliciter du rôle joué par le PNUD en matière de soutien institutionnel et de renforcement des capacités.

167. L'Administrateur chargé du programme du Brésil du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes a appelé l'attention du Conseil d'administration sur le paragraphe 21 du rapport considéré, dans lequel était examiné l'impact du programme au Brésil. Comme d'autres avant lui, il a constaté qu'en l'état actuel des choses, il était difficile de savoir si le programme avait eu ou non un impact. Les prochains rapports devant être présentés différemment, ainsi que l'avaient annoncé l'Administrateur assistant et la Direction du Bureau des politiques et de l'appui aux programmes, les activités du PNUD seraient peut-être plus faciles à évaluer à l'avenir. L'intervenant a expliqué que le PNUD avait engagé une équipe de consultants spécifiquement en vue de l'examen à mi-parcours. Il a fait observer également qu'en dépit d'une apparente prolifération, 25 % des projets avaient absorbé à eux seuls 90 % des ressources. Le PNUD participait à la coordination du programme de foresterie tropicale et serait donc amené à collaborer étroitement avec la Banque mondiale.

168. Le représentant du Brésil souhaitait apporter un complément d'information sur les activités en rapport avec le programme de pays du PNUD que son gouvernement menait par l'intermédiaire de l'Agence brésilienne de coopération. Se référant au paragraphe 29 du document DP/1996/12/Add.4, il a indiqué que le Service de soutien administratif de l'Agence avait centralisé l'administration de tous les projets du PNUD, qui étaient alors au nombre de 80, et notamment des grands projets. À propos du paragraphe 34, il a dit que son gouvernement attachait une grande importance au rôle de coordination de l'Agence brésilienne de coopération dont le Service de soutien administratif avait établi des liens étroits avec différents acteurs du secteur public, comme l'Institut de recherche économique et sociale et le Ministère du plan. Touchant le paragraphe 40, le représentant a indiqué que, de l'avis de son gouvernement, il était fondamental que les différents acteurs du secteur public et les différents groupes sociaux soient davantage associés à l'élaboration des projets du PNUD, leurs activités devant être coordonnées par l'Agence de coopération. Les autorités brésiliennes se rendaient compte que, dans une optique d'exécution nationale, il fallait qu'un mécanisme central soit chargé de l'exécution de la totalité du programme au sein du Gouvernement fédéral. De ce point de vue, les cinq années d'expérience du Service de soutien administratif avaient été très probantes. Le Gouvernement brésilien partageait le point de vue du PNUD touchant la décentralisation, sujet dont il serait heureux de débattre plus avant.

169. Le Conseil d'administration a pris note de l'examen à mi-parcours du cinquième programme du Brésil (DP/1996/12/Add.4).

#### Examen à mi-parcours du cinquième programme de la Roumanie (DP/1996/12/Add.5)

170. Le représentant de la Roumanie a félicité le PNUD du sérieux, de la franchise et de la transparence qui avaient caractérisé l'examen à mi-parcours. L'action menée par le PNUD dans son pays avait été constructive et le Programme était perçu de façon positive par la société civile. Le rapport faisait état de plusieurs éléments nouveaux importants, notamment de l'engagement qu'avait pris le Gouvernement de poursuivre et développer la coopération avec le PNUD conformément aux priorités nationales en intégrant les perspectives et objectifs nouveaux de cet organisme. Les projets en cours portaient sur des domaines importants – mise en valeur des ressources humaines, environnement, énergie et établissement de filets de protection sociale – auxquels il était indispensable de consacrer davantage de ressources. L'intervenant a souligné que le programme de pays du PNUD avait véritablement un impact en Roumanie et que l'existence du chiffre indicatif de planification stimulait considérablement les initiatives de cofinancement. Il a exprimé sa gratitude aux nombreux gouvernements qui avaient contribué au financement du programme. Tout en remerciant, au nom de son gouvernement, l'Administrateur, l'Administrateur assistant, le Coordonnateur résident en Roumanie et le Directeur régional, il a déclaré que son gouvernement était disposé à adopter les nouvelles perspectives du PNUD. Il a félicité le Coordonnateur résident d'avoir su utiliser judicieusement les maigres ressources disponibles. Sa délégation attendait par ailleurs avec impatience l'ouverture du débat sur la mise en oeuvre des nouveaux mécanismes de programmation.

171. Un représentant a souligné que le niveau de coopération avec les donateurs était remarquable en Roumanie et que, globalement, le programme du PNUD avait eu de bons résultats. Il a demandé que l'on mette davantage l'accent sur l'exécution nationale, vu le niveau élevé de formation et de compétence que l'on trouvait dans le pays. Il a dit également que les pays en transition devaient coopérer les uns avec les autres dans des domaines comme la privatisation. Une autre délégation a déclaré appuyer les activités menées par le PNUD en Roumanie dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines et noté que le pays continuerait à appliquer une politique d'austérité financière.

172. Le Conseil d'administration a approuvé l'examen à mi-parcours du cinquième programme de la Roumanie (DP/1996/12/Add.5).

#### Aide à la Bosnie-Herzégovine

173. Conformément à la décision 96/11 du Conseil d'administration, l'Administrateur assistant a présenté verbalement un rapport intérimaire sur l'assistance du PNUD à la Bosnie-Herzégovine.

174. Le PNUD avait établi des liens de coopération avec la Bosnie-Herzégovine en 1993; il avait alloué 600 000 dollars au cinquième cycle de programmation et géré le programme à partir du Siège. Au cours d'une mission de reconnaissance dans le pays en décembre 1995, il avait signé avec la Bosnie-Herzégovine l'Accord de base type en matière d'assistance. L'Administrateur assistant a rappelé que, dans sa décision 96/11, le Conseil d'administration avait affecté 5 millions de dollars au financement d'activités en Bosnie-Herzégovine et approuvé l'ouverture d'un bureau du PNUD à Sarajevo.

175. Depuis janvier 1996, le Bureau régional pour l'Europe et la Communauté d'États indépendants étudiait avec les services administratifs et d'appui du PNUD la possibilité d'ouvrir un tel bureau. Le PNUD avait décidé de créer les postes de représentant résident, représentant résident adjoint et chef des

opérations pour la Bosnie-Herzégovine. Le chef des opérations était déjà à Sarajevo, où il s'occupait de la location des locaux. Le PNUD avait par ailleurs imputé à son budget de base le recrutement du personnel local et les frais de démarrage du bureau, ainsi que ses dépenses de fonctionnement pour 1996. Il faisait son possible pour partager le coût des services et des locaux avec d'autres organismes des Nations Unies et se procurer le matériel nécessaire auprès de l'Organisation des Nations Unies à un prix avantageux. Le bureau devrait ouvrir dès mai 1996.

176. En mars 1996, une mission interinstitutions s'était rendue en Bosnie-Herzégovine en vue de définir un cadre de programmation. Elle avait formulé des propositions de développement qui complétaient les opérations humanitaires et de secours prévues dans l'appel global lancé le 1er mars 1996 et étaient conçues pour appuyer, à moyen terme, la reconstruction de la société civile. Il s'agissait de renforcer les capacités nationales en matière d'organismes publics essentiels, tant centraux que locaux, et de mettre en oeuvre des plans de développement par zone. Un mémorandum récapitulant ces accords serait signé avec les différents gouvernements (gouvernement central, Fédération croato-bosniaque et République serbe). Le PNUD présenterait aux donateurs un programme de développement multisectoriel à moyen terme dans le courant de l'année.

177. Le Bureau veillerait à ce que tous ses programmes soient coordonnés avec ceux des autres partenaires multilatéraux et bilatéraux au titre de l'aide extérieure. Le PNUD était disposé à jouer un rôle de chef de file au sein du système des Nations Unies pour le développement, sous la supervision générale du Représentant spécial des Nations Unies pour la Bosnie-Herzégovine que le Secrétaire général avait nommé en février 1996 et par l'intermédiaire du bureau duquel le PNUD s'efforcerait d'établir un dialogue concerté avec le bureau du Haut Représentant.

178. L'Administrateur assistant a remercié le Gouvernement japonais des 30,9 millions de dollars qu'il avait généreusement contribués au programme du PNUD en Bosnie-Herzégovine. Il a également remercié les Gouvernements autrichien et italien de leurs contributions.

179. Le représentant de la Bosnie-Herzégovine a remercié le PNUD et le Conseil d'administration de l'assistance qu'ils apportaient à son pays. Il a encouragé le Programme à établir dans les meilleurs délais une présence en Bosnie-Herzégovine et dit que ses efforts de coopération contribuaient utilement à la reconstruction du pays dont il appuyait les priorités – renforcer la société civile, réinstaller les réfugiés et aider les personnes déplacées à regagner leur foyer. L'intervenant a, au nom de son pays, remercié de leurs contributions, les Gouvernements japonais, autrichien et italien.

180. Plusieurs délégations ont rendu hommage au PNUD pour son assistance à la Bosnie-Herzégovine. Il était urgent d'élaborer au plus vite un programme détaillé et d'ouvrir un bureau doté d'un effectif complet. Le PNUD devait axer son action sur les domaines où il disposait d'un avantage comparé, en particulier le domaine social et le développement, et coordonner ses activités avec celles des donateurs. Il serait bon que son rôle soit mieux défini.

181. L'Administrateur assistant a répondu que le PNUD considérait lui aussi comme urgente l'ouverture d'un bureau en Bosnie-Herzégovine. Le Représentant résident et le Représentant résident adjoint avaient tous deux été choisis. Une copie du rapport de la mission de programmation était tenue à la disposition des

délégations intéressées, qui y trouveraient un complément d'information sur les futurs domaines d'activité du PNUD. Vu le nombre des acteurs internationaux dans le pays, il était bien évidemment indispensable de coordonner les différentes interventions.

182. Le Conseil d'administration a pris note du rapport intérimaire verbal sur la Bosnie-Herzégovine.

#### XI. QUESTIONS FINANCIÈRES, BUDGÉTAIRES ET ADMINISTRATIVES

183. L'Administrateur a présenté le point de l'ordre du jour, en se référant notamment aux documents de séance établis pour la session et au rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) (DP/1996/25).

184. Il a insisté sur l'importance des activités du Bureau de l'appui et des services au système des Nations Unies (BASSNU) qui assiste tous les organismes des Nations Unies en supervisant le renforcement de la fonction de coordonnateur résident. Touchant le système des coordonnateurs résidents, il était malaisé d'établir une distinction nette entre les responsabilités qui incombaient au PNUD en tant que tel et celles qui lui revenaient en sa qualité de chef de file de l'ensemble des organismes des Nations Unies. L'Administrateur a souligné que le PNUD était chargé d'assurer la gestion et le financement du système.

185. L'Administrateur souhaitait répondre aux questions soulevées dans le rapport du CCQAB. Un organigramme du BASSNU était à la disposition des délégations pour information. La Division de l'appui au système des coordonnateurs résidents avait élaboré les principes directeurs qui régiraient l'allocation de ressources aux pays en situation particulière et aux coordonnateurs résidents devant bénéficier d'un appui dans le cadre des arrangements futurs en matière de programmation. L'appui à la fonction de coordonnateur résident, précédemment géré par le Département de la coordination des politiques et du développement durable, avait été confié au PNUD qui en assurait le financement. L'examen triennal des orientations des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, entrepris en 1995, avait révélé que les coordonnateurs résidents consacraient la moitié de leur temps aux fonctions attachées à ce titre. Il fallait continuer de renforcer ce rôle d'encadrement qui recouvrait les fonctions de coordonnateur des activités humanitaires dans la plupart des pays en crise ou émergeant d'une crise. Les coordonnateurs résidents avaient pour autre fonction principale d'aider les gouvernements à coordonner l'assistance extérieure (classée dans la catégorie 1.1.3 des arrangements futurs en matière de programmation). Le BASSNU leur fournissait l'appui nécessaire.

186. Ensuite, la Division des services consultatifs pour l'élaboration des politiques du BASSNU appuyait l'Administrateur dans les tâches qu'il avait entreprises à la demande du Secrétaire général en sa qualité de Coordonnateur spécial du développement économique et social. Elle avait ainsi contribué récemment au lancement de l'Initiative spéciale du système des Nations Unies en faveur de l'Afrique et mis en oeuvre un plan d'action visant à appuyer les opérations menées à l'échelle nationale dans le cadre du suivi intégré des conférences internationales.

187. La Division appuyait par ailleurs les réunions officielles et officieuses de hauts fonctionnaires – réunions que l'Administrateur présidait au nom du Secrétaire général en sa qualité de Coordonnateur spécial – dans les domaines

économique et social et elle en assurait le suivi. Elle s'efforçait de faire du système des Nations Unies une dynamique puissante et intégrée au service du développement humain durable.

188. La Direction du BASSNU avait à sa tête un directeur de classe D-2 qui remplissait également les fonctions de coordonnateur adjoint des Nations Unies pour les mesures de sécurité. Il n'était pas inhabituel qu'un fonctionnaire de classe D-2 soit placé sous les ordres d'un autre D-2, comme c'était le cas au BASSNU. En outre, le nombre maximal autorisé de postes D-2 n'avait pas été dépassé. Touchant la question de la proportion élevée de postes d'agent des services généraux par rapport à celle de postes d'administrateur qui était soulevée dans le rapport du CCQAB, l'Administrateur a expliqué que certains agents des services généraux avaient des fonctions voisines de celles d'administrateurs. Il a souligné que l'organigramme du BASSNU était rationnel et que le Bureau fournissait à l'ONU des services essentiels. Il s'acquittait de tâches demandées par le Conseil d'administration et ses modalités de fonctionnement étaient conformes à la stratégie budgétaire du PNUD. D'autres organismes du système des Nations Unies lui apportaient en outre une participation en détachant des fonctionnaires auprès de lui, ce dont le PNUD se félicitait.

189. L'Administrateur a souligné qu'il entretenait de bonnes relations avec le Département de la coordination des politiques et du développement durable et qu'en sa qualité de coordonnateur spécial, il assurait la liaison avec tous les départements, fonds et programmes du système des Nations Unies. Il comptait bien associer ainsi plus étroitement les activités de développement et les activités de secours et renforcer les liens avec les institutions de Bretton Woods.

190. Une délégation, prenant la parole en son nom propre ainsi qu'au nom d'une autre délégation, a rappelé les dispositions du paragraphe 35 de la décision 95/28 du Conseil d'administration et, appelant l'attention sur le paragraphe 7 du rapport du CCQAB, a demandé un complément d'information sur la suite donnée au paragraphe 38 de la résolution 50/120 dans lequel l'Assemblée générale avait invité les fonds et programmes du système des Nations Unies à fournir l'appui voulu au système des coordonnateurs résidents. L'intervenant – et d'autres représentants ont ensuite abondé en son sens – approuvait en principe la recommandation du CCQAB tendant à ce que les activités de coordination à l'échelle du système menées au siège soient financées par prélèvement sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies afin que les contributions annoncées pour les activités opérationnelles dans ce domaine ne soient pas détournées de leur objectif. Une délégation a déclaré qu'à son avis, toutes les activités mentionnées dans l'un des documents de séance pourraient être financées par le PNUD.

191. Plusieurs délégations se sont déclarées satisfaites des précisions que l'Administrateur avait fournies en réponse aux questions soulevées dans le rapport du CCQAB. Elles ont convenu que certaines d'entre elles, comme le financement des fonctions d'appui à la coordination des activités de l'ONU, ne relevaient pas directement de la compétence du Conseil d'administration mais plutôt de celle de la Cinquième Commission.

192. Une délégation, qui s'exprimait elle aussi en son nom propre et au nom d'une autre délégation, a soulevé la question de la chaîne de commandement au sein du BASSNU et demandé si les autres fonds et programmes ne devraient pas renforcer leur appui. Elle a remercié l'Administrateur d'avoir apporté des

précisions aux rapports qu'il avait présentés par écrit et verbalement. Elle a souligné que le Bureau devait appartenir au système des Nations Unies et être lié aux efforts de coordination. Elle s'inquiétait du temps que les coordonnateurs résidents consacraient aux fonctions attachées à ce titre plutôt qu'à des activités relevant du PNUD.

193. Une autre délégation a suggéré que la proposition formulée à propos du BASSNU soit approuvée à titre provisoire. Plusieurs représentants ont déclaré approuver les nouvelles fonctions confiées à l'Administrateur en sa qualité de Coordonnateur spécial et les nouvelles responsabilités confiées au BASSNU à l'appui de ces fonctions.

194. Un certain nombre de délégations ont estimé que, du fait de l'importance de son rôle, le BASSNU devrait bénéficier d'une dotation de personnel à l'échelle du système et demandé des précisions sur les rôles respectifs du PNUD et du Département de la coordination des politiques et du développement durable touchant la coordination des activités des différents départements du Siège. Elles ont réaffirmé le rôle joué par le PNUD en matière de coordination à l'échelle nationale et souhaité voir préciser davantage les rôles des uns et des autres.

195. Un représentant a estimé qu'il fallait préciser les responsabilités qui incombaient au coordonnateur résident lorsque le coordonnateur de l'action humanitaire relevait d'une autre organisation. A son avis, il serait bon que les directives régissant les activités du coordonnateur résident soient étoffées et que les institutions spécialisées appuient davantage les initiatives nationales.

196. Les délégations ont largement approuvé la décision finalement prise par l'Administrateur concernant l'allocation des cinq postes mentionnés aux paragraphes 13 et 14 de la décision 95/28 du Conseil d'administration.

197. En réponse aux commentaires faits au cours des débats, l'Administrateur a souligné qu'il était important de disposer d'un organisme dont le mandat était de faire aboutir les efforts déployés par l'ensemble des organismes des Nations Unies. Quant au financement du BASSNU, comme les tâches exécutées par ce dernier en matière de coordination à l'échelle du système – suivi intégré des conférences internationales et Initiative spéciale en faveur de l'Afrique par exemple – concernaient particulièrement les activités opérationnelles des organismes des Nations Unies, il ne devait pas être couvert par le budget ordinaire de l'ONU.

198. L'Administrateur a accueilli avec satisfaction les observations formulées par les différentes délégations concernant les détachements de personnel et l'appui au système des coordonnateurs résidents. Aux représentants qui redoutaient que les coordonnateurs résidents ne consacrent trop de temps aux fonctions attachées à ce titre, il a répondu que, de son point de vue, ces tâches faisaient intégralement partie des activités de développement. Il ne pensait pas qu'il y ait conflit entre le rôle du PNUD et celui du Département de la coordination des politiques et du développement durable. Les questions soulevées pouvaient avoir trait aux responsabilités qui lui incombaient en sa qualité de Coordonnateur spécial et au rapport qui existait entre ces activités et celles du Département, car celui-ci participait aux réunions de hauts fonctionnaires que lui-même était chargé d'appuyer.

199. Le Conseil d'administration a adopté la décision suivante :

Le Conseil d'administration

1. Rappelle sa décision 95/28 concernant les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1996-1997 et notamment les paragraphes 13 et 14 et 34 à 37 de ladite décision;

2. Prend note des informations que l'Administrateur a fournies à la session en cours et du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (DP/1996/25), ainsi que de la déclaration de l'Administrateur;

3. Prend note de la décision qui a finalement été prise concernant l'allocation des cinq postes mentionnés aux paragraphes 13 et 14 de sa décision 95/28, conformément à la proposition de l'Administrateur;

4. Prie l'Administrateur de lui faire rapport à sa troisième session ordinaire de 1996 sur les efforts déployés pour donner suite à la résolution 50/120 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal des grandes orientations, en particulier aux dispositions du paragraphe 38 de ladite résolution, dans lequel l'Assemblée a invité le système des Nations Unies, c'est-à-dire les fonds et programmes, les institutions spécialisées et le Secrétariat, à fournir l'appui voulu au système des coordonnateurs résidents, compte tenu du fait que le Bureau de l'appui et des services au système des Nations Unies centralise l'appui au système des coordonnateurs résidents;

5. Prie l'Administrateur d'examiner le projet d'organigramme du Bureau de l'appui et des services au système des Nations Unies s'il l'estime nécessaire, en tenant compte des observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et de lui faire rapport à ce sujet à sa troisième session ordinaire de 1996 dans le cadre du rapport sur les prévisions budgétaires révisées;

6. Décide, eu égard aux questions soulevées plus haut aux paragraphes 4 et 5, d'approuver à titre provisoire la proposition concernant le Bureau de l'appui et des services au système des Nations Unies telle que formulée aux paragraphes 164 à 166 du document DP/1995/31;

7. Prie l'Administrateur, compte tenu du paragraphe 6 qui précède, de garder à l'esprit la nécessité d'indiquer plus précisément comment sera financée la tâche que le Secrétaire général lui a confiée, à savoir renforcer la coordination des activités opérationnelles de développement et poursuivre la réforme de ces activités;

8. Prie l'Administrateur d'appeler sur la présente décision l'attention des fonds et programmes, institutions spécialisées et Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

29 mars 1996

XII. ÉVALUATION

200. L'Administrateur a exposé les faits nouveaux intervenus au PNUD depuis la première session ordinaire de 1996 du Conseil d'administration. Il a rappelé que plusieurs réunions régionales de représentants et de coordonnateurs

résidents avaient eu lieu, pour l'Afrique, les États arabes, l'Amérique latine et les Caraïbes. Il s'était rendu dans 12 pays du programme, dont cinq États du Golfe, et, dans le but de mobiliser des ressources, dans six pays donateurs. Durant les derniers mois, on s'était employé aussi à mieux définir de grandes directives de programmation. Du 21 au 24 février 1996, les membres de la haute direction du PNUD se sont réunis pour examiner le processus de réforme. Il fallait également signaler la formulation d'un plan d'action intégré des Nations Unies pour le suivi des conférences des Nations Unies et le lancement de l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique. La réaffectation avait également été menée à son terme.

201. L'Administrateur a prié le Conseil d'administration d'examiner la possibilité de rationaliser la fréquence et la structure de ses sessions afin de tirer le plus grand parti possible du dialogue avec l'administration du PNUD sur les questions de fond.

202. La Directrice du Bureau de l'évaluation et de la planification stratégique (BEPS), présentant le rapport de l'Administrateur sur l'évaluation (DP/1996/14), s'est félicitée de la possibilité de continuer à dialoguer avec le Conseil d'administration au sujet du rôle de l'évaluation dans la transformation progressive du PNUD en une organisation plus efficace, plus comptable et tirant mieux parti des enseignements de l'expérience.

203. Elle a souligné les résultats obtenus par le BEPS et les difficultés qu'il avait à surmonter, en évoquant en particulier les évaluations stratégiques réalisées et la diffusion des enseignements acquis et en indiquant que la base de données centrale sur l'évaluation devait être mise à la disposition des bureaux de pays à la fin de 1996. De nouvelles directives pour l'évaluation devaient également être publiées en 1996. Les résultats de l'application du programme de travail et l'étendue de celui-ci en 1996 présentaient plusieurs défis. Sur la question de la conformité aux prescriptions en matière d'évaluation, le BEPS proposait de prendre deux mesures nouvelles : présentation d'un rapport annuel au Conseil d'administration sur cette question et inclusion dans le programme de travail pour l'exercice 1996-1997 d'un programme complet d'évaluations obligatoires.

204. Le projet de programme de travail du BEPS pour 1996 continuerait de traiter les questions essentielles, notamment les évaluations stratégiques et les évaluations régulières, y compris celles des programmes de pays. Ce programme de travail comportait aussi d'importants travaux méthodologiques, notamment la définition de nouvelles directives nécessaires pour passer à l'approche-programme et mettre en oeuvre les nouveaux arrangements applicables à la programmation. Le suivi, l'évaluation et la planification devaient constituer un tout cohérent. Parmi les autres innovations importantes figurait la mise au point d'un système d'évaluation de l'impact du programme et de la performance. Le programme de travail pour 1996 prévoyait également des activités d'appui au développement d'une capacité nationale de suivi et d'évaluation, la poursuite de la coopération au sujet de l'harmonisation et autres questions de fond résultant de l'examen triennal des orientations mené avec divers organes intergouvernementaux et interinstitutions s'occupant d'évaluation.

205. La Directrice du BEPS a conclu son propos en disant que le PNUD devenait progressivement une organisation plus comptable de son action, tirant mieux parti des enseignements de l'expérience, grâce aux relations dynamiques entre l'évaluation et les grandes initiatives stratégiques qui faisaient plus

nettement du PNUD une organisation fondée sur l'application des connaissances acquises.

206. Afin de poursuivre dans cette voie, il fallait que la haute direction du PNUD en marque nettement la volonté, spécialement s'agissant du suivi, de l'évaluation des résultats et de l'utilisation des enseignements dégagés.

207. Plusieurs délégations ont remercié l'Administrateur d'être présent à la session, et de l'information qu'il a donnée sur les activités du PNUD depuis la première session ordinaire de 1996, et notamment sur les faits nouveaux intervenus dans le processus de réforme de l'organisation.

208. Plusieurs intervenants ont également remercié la Directrice du BEPS pour son exposé et pour l'information présentée au Conseil, notamment s'agissant du rapport sur les résultats de l'évaluation et du projet de plan de travail pour l'évaluation en 1996.

209. Le débat qui a suivi a souligné l'importance que les membres du Conseil donnaient à la fonction de suivi et d'évaluation. Plusieurs membres ont souligné les avantages d'un lien entre évaluation et planification stratégique et ont souligné l'intérêt de la corrélation entre évaluation, contrôle de la qualité et résultats. Ils ont également salué le travail fait par le PNUD avec les pays du programme pour accroître leur capacité d'évaluation. Plusieurs délégations ont loué le PNUD pour les efforts qu'il faisait afin d'améliorer la qualité des évaluations et faire de cette fonction une fonction prioritaire au sein de l'organisation.

210. La Directrice du BEPS a répondu directement aux questions qu'on lui a posées notamment sur les relations de confiance entre le PNUD et le Conseil d'administration, la conformité aux prescriptions en matière d'évaluation, les procédures et critères d'évaluation, l'établissement de rapports, la diffusion des enseignements acquis et les mécanismes de rétroaction, l'intégration de l'évaluation dans les nouveaux arrangements applicables à la programmation, et l'intérêt réel que portait la haute direction à l'évaluation et au suivi.

211. Confiance. Une délégation a posé la question de savoir dans quelle mesure les pays du programme et les pays donateurs pouvaient avoir confiance dans le travail d'évaluation. Elle a soulevé cinq points : a) l'examen des thèmes des évaluations; b) le caractère adéquat des évaluations; c) les enseignements réellement dégagés; d) l'adhésion véritable du PNUD au principe de l'évaluation; et e) la production d'informations sur les résultats des évaluations.

212. Une autre délégation a fait observer qu'étant donné la nature de la coopération technique il était difficile d'évaluer le travail du PNUD, puisque la notion d'impact était subordonnée à des facteurs échappant à son contrôle. Dans ce contexte, la question de la confiance devait être examinée au regard des attentes bien précises des pays donateurs et des pays du programme.

213. Dans sa réponse, la Directrice du BEPS a rappelé les diverses initiatives prises par le PNUD pour porter devant le Conseil d'administration les préoccupations qu'inspirait la notion d'évaluation, pour accentuer la transparence et pour travailler en coopération avec d'autres organisations. Elle a admis qu'il restait encore beaucoup à faire pour mettre en place des systèmes produisant une information adéquate sur le processus d'acquisition des connaissances tirées de l'expérience.

214. L'information présentée au Conseil d'administration incluait une analyse statistique établie par l'ancien Bureau central d'évaluation et présentée tous les deux ans au Conseil d'administration, l'étude de 1993 sur la rétroaction, qui mettait bien en évidence le fait qu'on ne prêtait pas suffisamment attention à l'évaluation, la présentation par le BEPS au Conseil en 1995 du rapport intitulé "Repenser l'évaluation", la série de publications du BEPS sur les enseignements tirés de l'expérience et la publication du rapport sur la conformité des activités menées aux prescriptions en matière d'évaluation. En outre, elle a signalé que le BEPS travaillait étroitement, sur la question de l'évaluation et du suivi, avec d'autres organisations ou organismes tels que l'Agence suédoise pour le développement international et l'Agence canadienne pour le développement international, ou encore les autorités néerlandaises, norvégiennes et japonaises. Au niveau du système des Nations Unies, le PNUD présidait le Groupe de travail interinstitutions sur l'évaluation et le groupe de travail sur l'harmonisation du Groupe consultatif mixte des politiques. En vertu des dispositions tripartites, toutes les évaluations réalisées par le PNUD au niveau des programmes et des projets profitaient du concours d'autres organisations. En s'acquittant de son mandat de création de capacités pour le suivi et l'évaluation, le BEPS travaillait avec les autorités de 30 pays en développement et avait publié des monographies sur les systèmes de suivi et d'évaluation de 17 pays.

215. La Directrice du BEPS a ajouté que les évaluations menées par le BEPS répondaient à toutes les normes voulues en matière d'indépendance. À la question de savoir si le PNUD tirait les enseignements des évaluations réalisées, elle a donné l'exemple de l'évaluation du secteur énergétique, dont les recommandations fournissaient les bases de la définition d'une nouvelle politique par la Division de l'utilisation durable de l'énergie et de l'environnement. Le choix des thèmes devant faire l'objet de l'évaluation était fait par le BEPS après avoir consulté la haute direction. Certaines des évaluations étaient demandées par le Conseil d'administration et la Directrice attendait avec intérêt les suggestions qu'il pourrait formuler au sujet de l'inclusion de nouvelles évaluations dans le programme de travail de 1996.

216. Conformité avec les prescriptions en matière d'évaluation. De nombreux intervenants se sont félicités de la publication du rapport du BEPS sur cette question, qui marquait une première étape vers une plus grande transparence dans l'établissement des rapports. Certaines délégations se sont interrogées sur les raisons pour lesquelles cette conformité n'avait pas été pleinement réalisée et ont demandé des explications sur les disparités que présentaient les résultats dans les diverses régions. Le cas de la région de l'Amérique latine a été signalé en particulier, en raison de la forte dégradation de cette conformité entre 1988 et 1989. Les délégations ont également demandé des éclaircissements sur la méthode utilisée pour calculer les statistiques figurant dans le rapport. Une délégation a signalé une disparité entre le taux global de conformité donné dans le rapport (52 %) et le chiffre figurant dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes (80 %). Certains ont proposé de rendre obligatoires les évaluations même pour les projets dont le budget n'atteignait pas 1 million de dollars.

217. La Directrice du BEPS a admis que les taux actuels de conformité aux prescriptions en matière d'évaluation n'étaient pas acceptables. Le système de suivi de ces taux était bien en place mais ce qui faisait problème c'était son application. La publication du rapport sur la conformité aux prescriptions en matière d'évaluation avait porté la question à l'attention de la haute direction, qui demandait désormais aux bureaux régionaux de donner des

explications sur les taux de conformité constatés. La question serait examinée dans le plan d'orientation et la haute direction en serait tenue comptable grâce au système d'examen du comportement professionnel.

218. La Directrice du BEPS a noté que la forte baisse des taux de conformité relevée au Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes entre 1988 et 1989 coïncidait avec une forte réduction des chiffres indicatifs de planification dans cette région, à la suite de la réduction d'ensemble opérée au début du cinquième cycle de programmation, baisse qui était expliquée par une évolution des priorités dans le sens de la mobilisation des ressources. La disparité entre les chiffres figurant dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes et le rapport sur la conformité aux prescriptions en matière d'évaluation s'expliquait par le fait que les taux de conformité étaient définis de façon plus rigoureuse dans le rapport sur la conformité avec les prescriptions en matière d'évaluation. La Directrice a annoncé que le BEPS était disposé à discuter de ce rapport, de façon approfondie, avec les membres du Conseil d'administration après la session.

219. Procédures et critères utilisés dans l'évaluation. Deux questions avaient été posées sur les critères appliqués au niveau de la conception des projets et des programmes pour tenir compte des évaluations, et sur les types de critère utilisés pour sélectionner des évaluations précises. Deux délégations ont également posé la question des critères de mesure de l'impact d'un projet.

220. La Directrice du BEPS a répondu que dans toutes les évaluations des programmes et des projets, l'inclusion d'indicateurs de développement humain durable et d'indicateurs de développement des capacités était obligatoire. Le facteur déterminant de la sélection des évaluations stratégiques était qu'elles soient établies en temps utile. La mesure de l'impact des programmes était traitée par le système d'évaluation de l'impact et de la performance des programmes. Le BEPS entreprenait aussi sur le sujet une étude avec le concours de l'Agence suédoise pour le développement international.

221. Établissement des rapports. Des délégations ont indiqué qu'elles s'attendaient à ce qu'une nouvelle formule d'établissement des rapports permette au Conseil d'administration d'élaborer des directives précises. Certaines délégations ont estimé que les rapports sur l'évaluation devaient chaque année être regroupés dans un rapport annuel comportant les résultats des évaluations, le rapport sur la conformité aux prescriptions en matière d'évaluation et le calendrier des futures évaluations; d'autres délégations ont proposé que le rapport sur l'évaluation comporte un examen des questions d'exécution. Deux délégations ont demandé à ce que des études de cas précises, ainsi que les décisions prises figurent dans le rapport. Sur le programme de travail pour 1996, deux délégations ont proposé d'inclure une évaluation de l'impact du caractère imprévisible des ressources du PNUD sur le programme de développement des pays bénéficiaires. De l'avis général, il fallait approfondir le dialogue entre le Conseil d'administration et l'administration du PNUD sur l'établissement des rapports. Deux délégations ont proposé que le BEPS soumette directement son rapport au Conseil d'administration sur les principales évaluations qu'il aurait effectuées.

222. Revenant sur le nombre des niveaux possibles d'établissement des rapports, la Directrice du BEPS a réaffirmé que le BEPS avait besoin de directives claires du Conseil d'administration afin de préparer un rapport annuel qui réponde à son attente. Si le BEPS avait à soumettre son rapport à la session annuelle plutôt qu'à la deuxième session ordinaire, il pourrait établir une information plus

complète. La Directrice a également admis que les résultats de l'évaluation stratégique devaient être présentés au Conseil.

223. Diffusion des enseignements tirés de l'expérience et mécanismes de rétroaction. Trois délégations ont souligné l'importance du mécanisme de rétroaction dès lors qu'on voulait tirer les enseignements dégagés de la programmation. Elles ont demandé qu'on leur explique la relation entre le BEPS, les bureaux régionaux, les bureaux de pays, les agents d'exécution et les gouvernements, et comment toutes ces entités travaillaient ensemble à tirer parti des enseignements tirés de l'expérience. Tout en reconnaissant qu'il était fort complexe de suivre l'inclusion des recommandations résultant des évaluations dans l'exercice de programmation et dans l'exécution du programme, des membres du Conseil d'administration ont encouragé le PNUD à poursuivre l'effort entrepris dans cette voie et à continuer à améliorer les mécanismes de rétroaction. Certaines délégations avaient des questions à poser sur la transmission des rapports d'évaluation aux autorités des pays bénéficiaires.

224. La Directrice du BEPS était tout à fait favorable à la diffusion, au sein du PNUD, d'une information détaillée établie par le système décentralisé d'évaluation. Sur la diffusion du résultat des évaluations, elle a confirmé que le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération de développement économiques disposait d'une base de données qui était accessible à tous les pays et que la base de données sur les évaluations du PNUD serait accessible aux autorités des pays du programme en décembre 1996. En outre, les enseignements dégagés des évaluations seraient disponibles sur le réseau Internet.

225. Intégration des enseignements dégagés de l'expérience dans les nouveaux arrangements applicables à la programmation. Plusieurs délégations ont souligné l'importance de l'évaluation dans le contexte des nouveaux arrangements de programmation.

226. Engagement de la haute direction en faveur de l'évaluation et du suivi. Trois délégations ont souligné qu'il était indispensable que la haute direction du PNUD fasse en sorte que l'évaluation et le suivi aient bien, à tous les niveaux de l'organisation, la place qu'ils méritaient.

227. Une délégation a proposé que l'évaluation et le suivi deviennent des objectifs principaux du prochain plan général du programme. Les questions relatives à l'engagement de la haute direction en faveur de l'évaluation et le suivi étaient posées à l'Administrateur.

228. L'Administrateur a réaffirmé qu'il était certain que le BEPS était pleinement en mesure de résoudre les problèmes qu'il examinait et a affirmé qu'il était tout à fait désireux de remédier aux carences signalées par le Conseil d'administration. On ferait tout pour veiller à la conformité des activités entreprises aux prescriptions en matière d'évaluation et le personnel en serait directement tenu comptable. Des normes élevées d'évaluation seraient appliquées aussi bien s'agissant de projets réalisés au moyen de ressources de base qu'au moyen du cofinancement. Les mécanismes de rétroaction seraient renforcés pour que les résultats des évaluations aient un effet direct sur la programmation et la définition des politiques. L'Administrateur a demandé aussi au Conseil d'administration de confirmer la place du BEPS dans l'organigramme, en maintenant ensemble les fonctions d'évaluation et de planification stratégiques.

229. S'agissant de la confiance exprimée par les donateurs, l'Administrateur a souligné que toutes les institutions étaient invitées expressément à démontrer leur efficacité et leurs résultats et que l'évaluation était un des moyens de s'assurer que les résultats visés étaient bien atteints.

230. Pour conclure, la Directrice du BEPS, qui a remercié le Conseil d'administration pour l'importance que celui-ci attachait à l'évaluation, s'est félicitée de l'occasion qui lui était offerte de poursuivre le dialogue avec le Conseil afin d'améliorer la qualité des évaluations faites au PNUD.

231. Le Conseil d'administration a adopté la décision ci-après :

96/20. Évaluation du PNUD

Le Conseil d'administration

1. Reconnaît l'importance des mécanismes d'évaluation et de suivi, qui permettent au Programme des Nations Unies pour le développement de fournir à tous les participants aux activités du Programme, à tout le personnel du Programme et au Conseil d'administration des informations sur les progrès réalisés au niveau des opérations et sur l'incidence de celles-ci;

2. Souligne qu'il est essentiel que la planification et la gestion exploitent les résultats du suivi et de l'évaluation de façon à améliorer régulièrement la qualité des travaux de l'organisation, et que l'ensemble du personnel souscrive à ce principe;

3. Prie l'Administrateur, dans ce contexte et grâce au plan général du Programme, de veiller à ce que l'évaluation et le suivi soient fermement ancrés dans la pratique du Programme des Nations Unies pour le développement, notamment :

a) En donnant davantage d'importance à l'obligation redditionnelle ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de l'efficacité du personnel et des programmes, de sorte que toutes les divisions en reconnaissent le caractère essentiel;

b) En examinant et en modifiant, le cas échéant, à la lumière des "initiatives pour le changement" et des nouveaux arrangements applicables à la programmation, les systèmes et critères de sélection des questions devant faire l'objet d'une évaluation, en procédant à des évaluations des activités opérationnelles du Programme dans ses domaines de concentration, en ménageant des possibilités d'évaluation commune avec d'autres organes des Nations Unies et en examinant les mesures requises de la part du personnel du Programme des Nations Unies pour le développement, y compris la détermination d'objectifs clairs à tous les niveaux;

c) En établissant un lien entre la conformité aux procédures de suivi et d'évaluation et les systèmes de gestion et de notation du personnel du Programme;

d) En rendant compte des résultats des évaluations stratégiques au Conseil d'administration.

4. Invite l'Administrateur à faire en sorte que les travaux d'évaluation soient menés avec l'indépendance nécessaire pour être objectifs et à rendre

compte des progrès accomplis dans l'application de la présente décision à la session annuelle de 1997 du Conseil d'administration.

29 mars 1996

### XIII. ASSISTANCE AU PEUPLE PALESTINIEN

232. L'Administrateur associé a présenté le rapport de l'Administrateur sur le Programme d'assistance au peuple palestinien (DP/1996/15) en faisant observer que ce programme avait, l'année précédente, connu une très forte expansion, et avait été adapté à la situation nouvelle dans la région.

233. L'Administrateur associé a spécialement retenu quatre éléments du rapport. D'abord, l'aptitude du PNUD à réaliser rapidement les activités voulues dans des domaines prioritaires pour l'Autorité palestinienne, pour la communauté des donateurs et pour le PNUD lui-même. Les effectifs d'ingénieurs, de techniciens et de personnel de programmation du Programme avaient beaucoup augmenté tant à Gaza qu'en Cisjordanie. On pouvait citer comme exemple le programme de création d'emplois et de revenus. La générosité des donateurs, qui avaient financé la presque totalité des dépenses, soit 34 millions de dollars en 1995, par le canal des organismes bilatéraux d'aide, du Fonds d'équipement des Nations Unies et du FNUAP, avait aussi contribué à cette expansion. On estimait que les mêmes sources, en 1996, fourniraient 46 millions de dollars pour couvrir les dépenses. L'Administrateur associé a remercié le Gouvernement japonais en particulier pour son appui financier important et pour sa coopération avec le programme. Cette aide des donateurs avait pratiquement permis d'assurer l'autonomie financière du programme.

234. Il fallait, troisièmement, citer l'achèvement, vers le milieu de 1995, d'un cadre général de planification. Ce document privilégiait la création d'institutions, la promotion de la femme, l'environnement et les moyens d'existence durables par le biais de programmes de travaux publics générateurs d'emplois et avait entièrement l'aval de l'Autorité palestinienne. On envisageait pour une période de trois ans un programme équivalant au moins à 94 millions de dollars.

235. Enfin, l'Administrateur associé a mentionné la participation du programme à la coordination, notamment aux réunions du Groupe consultatif pour la Cisjordanie et Gaza, et à des réunions de groupes de travail à caractère multilatéral. Le PNUD avait également donné son appui aux comités locaux de coordination, établis par le Coordonnateur spécial des Nations Unies.

236. Le représentant de la Palestine a remercié le PNUD de son concours au Programme d'assistance au peuple palestinien, et l'Administrateur associé pour avoir inauguré le bureau du Programme à Gaza. Il y avait certes lieu de saluer ce succès international, mais les autorités palestiniennes souhaitent rappeler que, par suite des décisions d'Israël, l'économie et la vie sociale dans les territoires occupés étaient gravement mises à mal. En particulier, il a demandé à Israël de revenir sur la décision de fermer les frontières, qui empêchait le mouvement des personnes et des marchandises. Il fallait accroître les ressources de base que le PNUD consacrait au Programme d'assistance au peuple palestinien pour ses travaux dans la bande de Gaza et en Cisjordanie, étant donné que ce programme devait être financièrement autonome. Le représentant de la Palestine a remercié plusieurs gouvernements pour les contributions financières apportées au Programme d'assistance au peuple palestinien et a demandé instamment à la communauté internationale d'augmenter ses contributions.

237. Une autre délégation s'est félicitée de l'accord récemment intervenu entre le PNUD et son gouvernement à l'effet de fournir une coopération technique aux pays en développement. Il a noté que le Conseil d'administration devait examiner les moyens d'appliquer au mieux les politiques définies dans le rapport. Le représentant a cité l'intervention de l'orateur précédent, qui avait évoqué des questions politiques qui ne relevaient pas des débats du Conseil d'administration. La fermeture des frontières de son pays n'avait pas pour objet de paralyser l'économie à Gaza et en Cisjordanie, mais de pourvoir à la sécurité de son pays et d'empêcher les terroristes d'y pénétrer. Le représentant a déclaré que la fourniture de denrées alimentaires, de matériaux de construction et de textiles avait été autorisée. Son gouvernement espérait que la communauté internationale éradiquerait le terrorisme. Le représentant a encouragé le PNUD à aider le peuple palestinien et à promouvoir une coopération accrue.

238. De nombreuses délégations ont approuvé le contenu du rapport et le rôle du Programme d'assistance au peuple palestinien, en particulier s'agissant de la création d'emplois et de revenus. Une étroite coopération avec d'autres organisations internationales pour la fourniture de l'assistance était de même encouragée. Le programme TOKTEN (transfert des connaissances par l'intermédiaire des expatriés) a été cité en exemple de l'importante contribution du PNUD. L'autonomie financière du Programme d'assistance au peuple palestinien a été approuvée par de nombreux intervenants, certains d'entre eux proposant qu'elle serve d'exemple à d'autres programmes. Les délégations étaient satisfaites de voir l'accent mis dans le rapport sur les biens productifs et sur les résultats. Une bonne coordination et des contributions positives avaient concouru au processus de paix.

239. Plusieurs intervenants ont demandé une augmentation des ressources de base affectées au Programme d'assistance au peuple palestinien dans les nouveaux arrangements applicables à la programmation.

240. L'Administrateur associé a noté que l'autofinancement du programme n'avait été possible que parce que le PNUD pouvait dépenser ce qu'il recevait à cette fin. Mais les dépenses s'étaient ralenties et on éprouvait quelque difficulté à faire en sorte que la programmation de projets soit menée à bien. S'agissant d'une augmentation des ressources de base, il a indiqué que la contribution du budget de base était de 4 millions de dollars par an en 1997 et 1998, au titre de la rubrique budgétaire 1.1.3. Cela représentait pratiquement un doublement des ressources qui étaient inscrites au cinquième cycle de programmation (2,1 millions de dollars par an). Si le financement du Programme d'assistance au peuple palestinien avait été obtenu aux rubriques budgétaires 1.1.1 et 1.1.2, le chiffre théorique, pour 1997 et 1998, aurait été de l'ordre de 600 000 dollars par an.

241. Le Directeur du Programme d'assistance au peuple palestinien a souligné le caractère hautement prioritaire de l'action du PNUD dans la création d'emplois, et il a noté les récentes contributions des Gouvernements japonais, norvégien et suédois, à concurrence de 11,5 millions de dollars pour des activités de création d'emplois.

242. Le Représentant spécial du Programme d'assistance au peuple palestinien à Jérusalem a déclaré que le PNUD utiliserait le programme comme modèle d'une future décentralisation de ses activités. Il a souligné la nécessité d'utiliser des modalités très productives telles que le programme TOKTEN. L'un des objectifs du Programme d'assistance au peuple palestinien était d'établir des

liens étroits avec tous les pays de la région, en particulier dans le secteur agricole. Il a noté qu'il n'était pas toujours possible de s'en tenir à des critères de développement humain durable dans l'exécution du programme en raison des activités consistant à verser des salaires pour des travaux confiés à des chômeurs. Avec l'aide des donateurs, il espérait que des changements pourraient être introduits afin d'éviter une dérive bureaucratique dans l'exécution des travaux de développement du Programme.

243. Une délégation a remercié l'Administrateur associé pour l'explication qu'il avait fournie au sujet des ressources de base affectées au Programme d'assistance au peuple palestinien. Elle a expliqué que le projet de décision conserverait la demande d'augmentation des ressources de base si cela était possible. Une autre délégation a marqué sa préférence pour une formule souple de financement, et a souligné qu'il fallait que le PNUD ne redéploie pas des ressources consacrées au Programme d'assistance au peuple palestinien en direction d'autres projets régionaux.

244. Une délégation a demandé des éclaircissements sur l'augmentation proposée du financement consacré au Programme d'assistance au peuple palestinien à partir de ressources de base et a proposé que le texte du projet de décision comporte une référence aux ressources à obtenir au titre de la rubrique budgétaire 1.1.3. Une autre délégation a noté que le secrétariat avait déjà confirmé que les ressources additionnelles consacrées au Programme d'assistance au peuple palestinien proviendraient bien de la rubrique budgétaire 1.1.3.

245. Le Conseil d'administration a adopté la décision suivante :

96/19. Programme d'assistance au peuple palestinien

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du rapport de l'Administrateur (DP/1996/15);
2. Prie l'Administrateur d'envisager d'accroître les ressources de base que le Programme des Nations Unies pour le développement affecte au Programme d'assistance au peuple palestinien dans les futurs arrangements applicables pour la période 1997-1998;
3. Encourage la communauté internationale des donateurs à maintenir à un niveau élevé ses contributions au Programme d'assistance au peuple palestinien et à tirer pleinement parti de ses capacités éprouvées d'exécution et de fourniture de services.

29 mars 1996

246. Au sujet de l'approbation de la décision, une délégation a demandé pourquoi une proposition tendant à inclure dans le libellé de la décision l'idée que le financement additionnel à consacrer au programme proviendrait de la rubrique budgétaire 1.1.3 ne figurait pas dans la décision 96/19, comme elle croyait comprendre que cela avait été convenu. Une autre délégation, qui avait présidé la réunion au cours de laquelle la décision avait été adoptée, a expliqué qu'elle croyait comprendre que l'explication offerte par le secrétariat suffisait à assurer que la seule source d'augmentation des fonds consacrés, par prélèvement dans les ressources de base, au Programme d'assistance au peuple palestinien était la rubrique budgétaire 1.1.3. Une autre délégation a noté que les directives relatives à l'utilisation de la rubrique budgétaire 1.1.3

n'avaient pas encore été publiées. Comme la décision avait déjà été approuvée, le Conseil d'administration a accepté de consigner dans le rapport que la source de toute augmentation du financement du Programme d'assistance au peuple palestinien par prélèvement dans les ressources de base proviendrait de la rubrique budgétaire 1.1.3 des nouveaux arrangements applicables à la programmation.

#### XIV. QUESTIONS DIVERSES

##### Projet de rapport du Secrétaire général sur le renforcement des mécanismes de contrôle interne

247. Le fonctionnaire chargé du Bureau des services de contrôle interne a présenté le projet de rapport du Secrétaire général sur le renforcement des mécanismes de contrôle interne dans les fonds et programmes opérationnels (DP/1996/16). Il a indiqué que la déclaration du Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne faite le 11 mars 1996 lors d'une séance informelle du Conseil d'administration était disponible.

248. Le Secrétaire général avait été prié de présenter un rapport aux termes de la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale par laquelle elle a créé le Bureau des services de contrôle interne. Il s'agissait de suggérer des méthodes qui permettraient au Bureau d'aider ces fonds et programmes à renforcer leurs mécanismes de contrôle interne. Le Bureau avait fait le bilan des modalités de contrôle interne, processus qui avait débouché sur huit recommandations figurant dans le rapport. La mise en oeuvre des recommandations acceptées permettrait d'appliquer aux fonds et programmes opérationnels les procédures de contrôle interne définies dans la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale.

249. Le fonctionnaire chargé du Bureau des services de contrôle interne a ensuite passé en revue les divers éléments du concept du contrôle interne, tel que défini par l'Assemblée générale. Les États Membres étaient, d'une manière générale, favorables au renforcement du contrôle interne. Les fonds et programmes opérationnels en reconnaissaient la nécessité, le Bureau assurant intégralement ou en partie les services de contrôle interne de huit d'entre eux et les cinq autres, dont le PNUD et le FNUAP, assumant eux-mêmes ces fonctions.

250. En outre, les efforts de réorganisation récents avaient ménagé d'excellentes possibilités de coopération et de coordination entre les services d'audit des fonds et programmes opérationnels. Des normes avaient été adoptées pour les vérifications internes dans toutes les organisations des Nations Unies; les services d'audit de nombreux fonds et programmes opérationnels seraient gérés par le Système intégré de gestion qui nécessitait l'adoption de procédures unifiées pour la vérification des traitements et indemnités, des achats, des comptes et états financiers, de l'allocation de crédits et une coopération s'était déjà instituée entre certains services de contrôle interne.

251. Le Bureau des services de contrôle interne a considéré qu'une démarche systématique, officiellement organisée, devrait être appliquée à la coopération entre services de contrôle interne des fonds et programmes opérationnels qui serait appuyée par les responsables. Les structures administratives des services de contrôle interne des fonds et programmes étaient très diverses, mais les différents types d'organisations touchant l'audit et l'évaluation étaient tout aussi viables. S'agissant des fonctions d'inspection et d'investigation, la diversité était encore plus grande et les fonds et programmes ne disposaient pratiquement d'aucune expérience en matière de services d'investigation.

252. Il ressortait du projet de rapport qu'il fallait maintenir les services de contrôle interne dont étaient dotés les fonds et programmes et en renforcer l'efficacité en instituant de nouvelles procédures qui s'étaient avérées efficaces pour le Bureau des services de contrôle interne et étaient indispensables pour moderniser ces services. Concernant la procédure relative à la présentation des rapports, le Secrétaire général a proposé dans le projet de rapport de soumettre directement à l'Assemblée générale, outre le rapport annuel présenté à l'organe directeur de chaque organisation, un rapport sur les questions de contrôle interne.

253. Une délégation a insisté sur la nécessité pour les fonds et programmes des Nations Unies d'être dotés de mécanismes de contrôle interne efficaces, en particulier en une période de restrictions budgétaires. Conformément à la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale, les éléments du contrôle interne tels que l'audit, le contrôle, l'évaluation, l'inspection et l'investigation devaient faire partie intégrante de l'obligation redditionnelle pour tous les fonds et programmes. La même délégation a vigoureusement appuyé les huit recommandations formulées dans le projet de rapport. Ce document constituait un excellent cadre pour le renforcement des services de contrôle interne et les liens établis entre le Bureau des services de contrôle interne et les fonds et programmes. La même délégation a recommandé en particulier de mettre l'accent sur les activités de contrôle jugées déficientes; le Bureau des services de contrôle interne devrait présenter au Conseil d'administration des rapports circonstanciés sur les services de contrôle interne des différents fonds et programmes ainsi que des informations spécifiques sur ces mécanismes dans le cadre de son rapport annuel à l'Assemblée générale, accompagnés d'observations sur la contribution des fonds et programmes à ces procédures, sur l'aide fournie pour les activités d'investigation et sur la mesure dans laquelle le Bureau avait pu avoir rapidement, directement et librement accès aux documents comptables et à d'autres documents des fonds et programmes.

254. De nombreuses délégations se sont félicitées de la qualité du rapport et ont émis l'espoir que les recommandations permettraient d'harmoniser davantage les procédures de contrôle interne des fonds et programmes et de faciliter la communication entre l'ONU et les organes directeurs de ces entités. Un intervenant a insisté sur la nécessité de doter les fonds et programmes de mécanismes de contrôle efficaces pour en améliorer le fonctionnement et le rendement et empêcher les gaspillages. Notant la présentation opportune et la pertinence du projet de rapport, le même intervenant s'est félicité que les fonds et programmes des Nations Unies, dont le PNUD, le FNUAP et le BSP (ONU), aient mis à juste titre davantage l'accent sur les évaluations de la gestion et de l'exécution des tâches que sur la vérification des comptes dans leurs services d'audit existant de longue date. Un intervenant a apprécié de pouvoir formuler des observations sur le projet de rapport et a déclaré que sans pour autant modifier les structures viables actuelles, il faudrait mettre en place un système cohérent.

255. Plusieurs intervenants ont fait valoir qu'il ne fallait pas écarter le Conseil d'administration des filières établies pour rendre compte des travaux et tous les rapports qui traitaient des mécanismes de contrôle interne des fonds et programmes devaient lui être soumis. On a suggéré d'inclure dans le rapport du PNUD/FNUAP/BSP(ONU) au Conseil d'administration sur les mécanismes de contrôle interne le texte du rapport qui devait être présenté dans le cadre du rapport du Secrétaire général sur la question. On a également recommandé de soumettre au Conseil économique et social le rapport sur le contrôle interne dans les fonds et programmes, pour transmission à l'Assemblée générale.

256. Un intervenant a fait objection à la recommandation formulée au paragraphe 37 du projet de rapport du Secrétaire général tendant à faire suivre aux rapports des fonds et programmes une filière analogue à celle qui avait été retenue pour les rapports présentés à l'Assemblée générale par le Bureau des services de contrôle interne. Le même intervenant a noté que l'on empêcherait ainsi le Conseil d'administration de s'acquitter de ses responsabilités. Il suffirait que le Conseil d'administration fasse rapport à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social. En outre, la présentation d'un rapport par le Bureau des services de contrôle interne résumant les questions de contrôle interne propres à chaque fonds et programme, conformément à la recommandation 7 du projet de rapport, ferait double emploi étant donné qu'un rapport annuel présenté par chaque entité devrait suffire. De plus, la recommandation 8 aux termes de laquelle le Bureau des services de contrôle interne devrait être habilité à demander et obtenir des services de contrôle interne ou des chefs de secrétariat concernés toute information pertinente et à formuler des observations, le cas échéant, sur la qualité et l'efficacité des activités de contrôle interne dont il serait rendu compte à l'Assemblée générale conformément à la recommandation 7, semblait aller bien au-delà des dispositions à prendre pour renforcer les contrôles internes et la coordination dans ce domaine. Cet intervenant a fait observer que la présentation d'un autre rapport sur les questions de contrôle interne propres au PNUD/FNUAP/BSP(ONU) empêcherait l'organe directeur de remplir son rôle.

257. Des questions ont été posées au sujet de la procédure suivie pour l'examen du projet de rapport. Plusieurs délégations ont fait observer que le Conseil d'administration devait procéder à un examen plus approfondi avant de prendre une décision. Les recommandations auraient dû être formulées à l'issue de l'examen du document par le Conseil. Certaines délégations estimaient qu'il fallait prendre note du rapport et obtenir d'autres éclaircissements au sujet des carences éventuelles des services de contrôle interne dans les fonds et programmes. Pour être en mesure d'appuyer pleinement les recommandations, le Conseil devrait disposer de renseignements complets sur le fonctionnement des services de contrôle interne de manière à prendre des mesures susceptibles d'en renforcer l'efficacité. Le projet de rapport devrait, par exemple, être plus explicite au sujet du classement des services étudiés afin de déterminer si la création de services englobant tous les éléments du contrôle interne serait viable. En outre, sans disposer d'une analyse complète du fonctionnement des services de contrôle interne existants il était difficile de déterminer dans quels domaines ces mécanismes devraient être renforcés sur le plan interne ou avec l'aide directe du Bureau des services de contrôle interne. Se référant aux paragraphes 26, 27 et 28 du projet de rapport, une délégation s'est demandé pour quelle raison les structures existantes ne comportaient pas de services d'investigation. Une autre délégation s'est inquiétée des incidences financières du rapport et s'est demandé s'il faudrait disposer de fonds supplémentaires. Une autre délégation a également fait observer que le rapport devait être examiné compte tenu des ambiguïtés de la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale.

258. Une délégation a présenté un projet de décision, tel qu'il avait été modifié oralement, soulignant l'importance pour les mécanismes de contrôle interne de faire rapport à l'Assemblée générale ainsi qu'aux conseils d'administration des fonds et programmes. Une délégation a fait valoir que le Conseil d'administration ne devrait approuver que les recommandations du projet de rapport visant à renforcer les services de contrôle interne dans les fonds et programmes.

259. Le fonctionnaire chargé du Bureau des services de contrôle interne a remercié le Conseil d'administration des observations formulées lors de l'examen approfondi du projet de rapport. Le défi qui se posait au Bureau était d'améliorer la qualité de ces services et de répondre à un nombre croissant de demandes touchant le renforcement des contrôles internes dans les limites de son budget actuel. Il serait tenu compte dans le projet de rapport du Secrétaire général des positions du Conseil d'administration des divers fonds et programmes. L'avantage comparatif du Bureau était d'être présent dans diverses régions et d'être en rapport avec les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Les centres régionaux pouvaient donc envoyer immédiatement des fonctionnaires du Bureau là où des problèmes se posaient. Le fonctionnaire a également suggéré de faire appel aux services de vérificateurs de fonds et programmes présents dans une région donnée. Les suggestions formulées dans le projet de rapport pour renforcer la coordination entre le Bureau et les services de contrôle interne des fonds et programmes donneraient lieu à l'adoption d'autres mesures. Le Bureau n'avait pas pour mandat d'évaluer les mécanismes de contrôle interne des fonds et programmes. Le processus permettait également l'échange de données d'expérience entre l'ONU et les entités concernées, l'objectif étant d'appliquer une démarche systématique à la coopération entre services de contrôle. L'étape suivante consisterait à évaluer plus exactement les services de contrôle interne. S'agissant de l'établissement de rapports, le Bureau communiquait des informations pour le rapport que le Secrétaire général présentait à l'Assemblée générale sur ledit Bureau, accompagné de statistiques sur le nombre des audits et évaluations effectués; ces informations portaient aussi sur les résultats obtenus, les recommandations formulées, et l'évaluation des contrôles internes. Les États Membres avaient approuvé cette procédure; c'est pourquoi il avait été proposé de suivre la même procédure pour les activités de contrôle interne des fonds et programmes.

260. Le Directeur de la Division de la vérification des comptes et du contrôle de la gestion du PNUD a déclaré que le PNUD se préoccupait des questions relatives à certaines règles mentionnées dans le projet de rapport, en particulier l'établissement de rapports qui échapperait au contrôle du Conseil d'administration. Le rapport annuel présenté au Conseil d'administration sur les contrôles internes au PNUD était très utile car il facilitait les débats sur cette importante question. Le Directeur a également indiqué que si le PNUD avait un service d'audit relativement important, il n'envisageait pas pour autant de créer d'autres services au sein de cette structure. Le PNUD se félicitait de l'appui des délégations à la filière établie pour rendre compte au Conseil économique et social par l'intermédiaire du Conseil d'administration.

261. Le Directeur exécutif adjoint (Politiques et administration) du FNUAP a déclaré que le Fonds était extrêmement conscient de l'importance des mécanismes de contrôle interne pour assurer le respect de l'obligation redditionnelle. Il a souligné l'utilité du projet de rapport présenté et des déclarations faites par les délégations. Le FNUAP avait depuis longtemps donné la priorité au renforcement des fonctions d'évaluation, de contrôle et d'audit dans le cadre de sa politique de décentralisation. Il s'est félicité des conclusions du débat touchant l'établissement de rapports et noté qu'il serait bon que les délégations tiennent compte des caractéristiques uniques de petits organismes comme le FNUAP en ce qui concernait le contrôle interne.

262. Un intervenant a fait observer qu'il importait d'associer pleinement le Conseil d'administration à l'examen ultérieur de la question. Il importait également de présenter d'abord les rapports au Conseil d'administration avant de

les soumettre au Conseil économique et social pour transmission à l'Assemblée générale.

263. À l'issue des débats d'une séance informelle, le Conseil d'administration a décidé de ne pas adopter de décision sur les services de contrôle interne dans les fonds et programmes opérationnels. Un rapport annuel du PNUD/FNUAP/BSP(ONU) sur cette question serait présenté au Conseil d'administration tous les ans, à compter de 1997. Il a été décidé de communiquer au Bureau des services de contrôle interne les observations formulées lors du débat sur la question par les membres du Conseil d'administration du PNUD et du FNUAP, comme l'avait demandé le Secrétaire général, conformément à la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale.

#### Mission de visite en Chine du Conseil d'administration

264. Le représentant du Zaïre, coordonnateur de la mission de visite du Conseil d'administration en Chine, qui avait eu lieu du 5 au 18 février 1996, a présenté le rapport de la mission. Les membres de la mission tenaient à exprimer leur gratitude au Gouvernement chinois, aux représentants des organisations non gouvernementales et aux particuliers qu'ils avaient rencontrés en Chine. Le représentant résident du PNUD et le représentant de pays du FNUAP avaient beaucoup contribué à assurer le succès de la mission. Notant que les régions visitées étaient pauvres, le représentant du Zaïre a incité la communauté internationale à s'associer aux efforts de développement déployés en Chine.

265. Le représentant de la Chine a remercié les membres de la mission de leur rapport et, en particulier, de s'être rendus dans des régions très pauvres. Cette visite avait contribué à développer des liens entre les donateurs et les destinataires de l'aide et devrait faciliter la prise de décisions au Conseil. Le représentant de la Chine a invité les membres du Conseil d'administration à se rendre à nouveau dans son pays à l'occasion d'une autre mission.

266. Plusieurs membres de la mission ont demandé au Conseil d'administration de formuler des observations sur le rapport. La mission avait permis à ses membres de se faire une idée précise des activités exécutées par le PNUD et le FNUAP dans le cadre d'un programme de pays. Les conclusions du rapport pouvaient s'appliquer à la situation dans d'autres pays. En outre, comme la mission avait eu lieu peu après l'examen triennal des activités opérationnelles par l'Assemblée générale, le moment avait été propice pour évaluer les rapports du PNUD et du FNUAP avec les institutions de Bretton Woods. Les membres avaient conclu que le PNUD et le FNUAP jouaient un rôle extrêmement utile en Chine et que ces deux organisations ne pouvaient être remplacées par aucune autre institution multilatérale ou organisation non gouvernementale. Il était essentiel de débattre des rapports des missions de visite au Conseil d'administration.

267. Un intervenant a fait observer que l'intégralité du programme de la Chine était exécutée par le Gouvernement chinois. Il a précisé, en réponse à la question d'une autre délégation, que le "financement parallèle", mentionné dans le rapport, se référait, vu combien il était difficile de mobiliser des ressources en Chine, à la tendance des donateurs bilatéraux à privilégier telle ou telle activité. Des délégations ont demandé si la Chine s'efforçait d'atteindre les objectifs définis par la Conférence internationale sur la population et le développement. Un des membres de la mission a fait observer que la complexité de la question empêchait d'en traiter de manière adéquate vu le temps limité dont le Conseil disposait à la session.

268. Le Conseil d'administration a pris acte du rapport sur la mission de visite en Chine.

Règlement financier et règles de gestion financière du PNUD

269. Un intervenant a appelé l'attention du Conseil d'administration sur une question touchant la communication en date du 10 mars 1995 adressée aux gouvernements au sujet des modifications à apporter au Règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD. Les dispositions de la décision du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale avaient été incluses dans ledit Règlement. Les dispositions de la décision 92/36 du Conseil d'administration, en date du 26 mai 1992, ayant été omises, l'intervenant a demandé au Secrétariat d'apporter les modifications nécessaires pour inclure également dans le Règlement financier et les règles de gestion financière les dispositions de ladite décision.

Programme de communication et d'information du PNUD

270. Le Conseil d'administration a adopté la décision ci-après :

96/22. Programme de communication et d'information du PNUD

Le Conseil d'administration

1. Réaffirme l'importance des mesures d'information et de plaidoyer visant à mieux faire connaître et comprendre les activités du Programme des Nations Unies pour le développement;

2. Prie l'Administrateur de tenir compte du facteur linguistique en développant la diffusion électronique de l'information;

3. Encourage l'Administrateur à améliorer la politique à long terme en matière de publication, dans le cadre du mandat du Programme des Nations Unies pour le développement et en consultation avec les membres du Conseil d'administration ainsi qu'avec les observateurs, de manière à tenir compte de la nécessité d'établir un ordre de priorité dans les publications, une attention particulière étant portée au risque de double emploi avec d'autres publications de l'Organisation des Nations Unies et aux contraintes du Programme sur le plan financier et humain;

4. Prie l'Administrateur de lui présenter, avant l'examen des prévisions budgétaires pour l'exercice biennal 1998-1999, un document sur la politique à long terme en matière de publications mentionnée au paragraphe 3 ci-dessus;

5. Prie en outre l'Administrateur de présenter dans les prévisions budgétaires pour l'exercice biennal 1998-1999 le coût détaillé des publications et de leur distribution.

29 mars 1996

271. Le Conseil d'administration a achevé ses travaux en adoptant la décision suivante :

96/24. Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 1996

Le Conseil d'administration

Rappelle qu'à sa deuxième session ordinaire de 1996, il a :

POINT 1. QUESTIONS D'ORGANISATION

Approuvé l'ordre du jour et le plan de travail de sa deuxième session ordinaire de 1996 (DP/1996/L.6 et Corr.1);

Approuvé le rapport de la première session ordinaire de 1996 (DP/1996/11);

Approuvé le calendrier ci-après pour ses prochaines sessions, sous réserve de l'approbation du Comité des conférences :

Session annuelle de 1996 :	6-17 mai 1996 – Genève
Troisième session annuelle de 1996 :	9-13 septembre 1996
Première session ordinaire de 1997 :	13-17 janvier 1997
Deuxième session ordinaire de 1997 :	10-14 mars 1997
Session annuelle de 1997 :	5-16 mai 1997 – New York
Troisième session ordinaire de 1997 :	15-19 septembre 1997*

Approuvé les questions devant être examinées aux deux sessions suivantes énumérées à l'annexe;

POINT 2. FNUAP : STRATÉGIE POUR L'ALLOCATION  
DES RESSOURCES DU FNUAP

Adopté la décision 96/15 en date du 27 mars 1996 sur l'allocation des ressources du FNUAP aux programmes de pays;

POINT 3. FNUAP : PROGRAMMES ET PROJETS DE PAYS

Adopté la décision 96/13 en date du 26 mars 1996 sur les modalités futures de programmation du FNUAP;

Approuvé le programme de pays du Cap-Vert (DP/FPA/CP/153);

Approuvé le programme de pays du Ghana (DP/FPA/CP/151);

Approuvé le programme de pays du Tchad (DP/FPA/CP/150);

Approuvé la prolongation et l'octroi de ressources additionnelles pour le programme de pays du FNUAP pour le Congo (DP/FPA/1996/16);

---

\* Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale.

Approuvé le programme de pays de la République arabe syrienne (DP/FPA/CP/152);

Approuvé la prolongation et l'octroi de ressources additionnelles pour le programme de pays du FNUAP pour la Bolivie (DP/FPA/1996/12);

POINT 4. FNUAP : EFFICACITÉ DU PROGRAMME DE PUBLICATIONS DU FNUAP

Adopté la décision 96/18 en date du 28 mars 1996 sur le programme de publications du FNUAP;

POINT 5. FNUAP : RÔLE DU FNUAP POUR CE QUI EST D'ÉVALUER ET DE SATISFAIRE LES BESOINS EN MATIÈRE DE CONTRACEPTION ET DE GESTION LOGISTIQUE

Adopté la décision 96/14 en date du 26 mars 1996 sur le rôle du FNUAP pour ce qui est d'évaluer et de satisfaire les besoins en matière de contraception et de gestion logistique;

POINT 6. FNUAP : PARTICIPATION AU COMITÉ MIXTE UNICEF/OMS DES DIRECTIVES SANITAIRES

Adopté la décision 96/17 en date du 28 mars 1996 sur la coordination interinstitutions en matière de politiques et programmes sanitaires;

POINT 7. PNUD/FNUAP : HARMONISATION DE LA PRÉSENTATION DES BUDGETS ET DES COMPTES

Pris note du rapport oral de l'Administrateur et de la Directrice exécutive sur l'harmonisation de la présentation des budgets et des comptes;

POINT 8. PNUD/FNUAP : PROGRAMME COMMUN DES NATIONS UNIES SUR LE VIH ET LE SIDA

Adopté la décision 96/16 en date du 28 mars 1996 sur le Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida;

POINT 9. DÉPENSES D'APPUI DES ORGANISATIONS

Adopté la décision 96/23 en date du 29 mars 1996 sur les dépenses d'appui des organisations;

POINT 10. PROGRAMMES DE PAYS ET QUESTIONS CONNEXES

A pris note des rapports sur les examens à mi-parcours (DP/1996/12) et des observations y relatives;

A pris note de l'examen à mi-parcours du quatrième programme de pays du Mozambique (DP/1996/12/Add.1);

A pris note de l'examen à mi-parcours du cinquième programme de pays de la République démocratique populaire Lao (DP/1996/12/Add.2);

A pris note de l'examen à mi-parcours du premier programme de pays du Yémen (DP/1996/12/Add.3);

A pris note de l'examen à mi-parcours du cinquième programme de pays du Brésil (DP/1996/12/Add.4);

A pris note de l'examen à mi-parcours du cinquième programme de pays de la Roumanie (DP/1996/12/Add.5);

A pris note du rapport oral sur la suite donnée à la décision 96/11 du Conseil d'administration relative à l'assistance du PNUD à la Bosnie-Herzégovine;

POINT 11. PNUD : QUESTIONS FINANCIÈRES, BUDGÉTAIRES  
ET ADMINISTRATIVES

Adopté la décision 96/21 en date du 29 mars 1996 sur les questions financières, budgétaires et administratives;

POINT 12. ÉVALUATION DU PNUD

Adopté la décision 96/20 en date du 29 mars 1996 sur l'évaluation;

POINT 13. ASSISTANCE DU PNUD AU PEUPLE PALESTINIEN

Adopté la décision 96/19 en date du 29 mars 1996 sur l'assistance du PNUD au peuple palestinien;

POINT 14. QUESTIONS DIVERSES

Convenu de ne pas prendre de décision à la session sur le projet de rapport du Secrétaire général sur le renforcement des mécanismes de contrôle dans les fonds et programmes opérationnels et que le rapport du Conseil d'administration ferait dûment mention des déclarations et des positions de tous les membres à cet égard;

Adopté la décision 96/22 en date du 29 mars 1996 sur le programme d'information et de communication du PNUD;

Pris note du rapport de la mission de visite en Chine.

29 mars 1996

Annexe

QUESTIONS INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR DES FUTURES SESSIONS

Il est prévu d'examiner les questions suivantes au cours des prochaines sessions :

Session annuelle (6-17 mai 1996 – Genève)

Point 1. Questions d'organisation.

Point 2. Règlement intérieur.

Débat consacré au FNUAP

Point 3. Rapport de la Directrice exécutive et activités menées dans le cadre des programmes.

Point 4. Déclaration sur le mandat du FNUAP.

Débat consacré au FNUAP/PNUD

Point 5. Rapports au Conseil économique et social.

Point 6. Harmonisation de la présentation des budgets et des comptes.

Débat consacré au PNUD

Point 7. Rapport annuel de l'Administrateur et questions connexes (dont les initiatives pour le changement).

Point 8. Questions relatives aux cycles de programmation :

- Application des arrangements futurs en matière de programmation : rapport d'activité

Point 9. Dépenses d'appui des organisations.

Point 10. Volontaires des Nations Unies.

Point 11. Fonds de développement des Nations Unies pour la femme.

Point 12. Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (BSP/ONU).

Point 13. Questions diverses.

Troisième session ordinaire (9-13 septembre 1996)

- Questions d'organisation.

Débat consacré au FNUAP

- Questions financières, budgétaires et administratives.

- Programmes de pays et questions connexes.

Débat consacré au FNUAP/PNUD

- Harmonisation de la présentation des budgets et des comptes.

- Rapport sur les missions de visite.

Débat consacré au PNUD

- Questions relatives aux cycles de programmation : suite donnée aux décisions 95/23 et 95/26 du Conseil d'administration.

- Programmes de pays et questions connexes.

- Questions financières, budgétaires et administratives.
- Fonds de développement des Nations Unies pour la femme : suite donnée aux décisions 95/18 et 95/32 du Conseil d'administration.
- Rapport sur les activités du Bureau des services d'achats interorganisations.

Sessions de 1997

Première session ordinaire de 1997	13-17 janvier 1997
Deuxième session ordinaire de 1997	10-14 mars 1997
Session annuelle de 1997	5-6 mai 1997
Troisième session ordinaire de 1997	15-19 septembre 1997*

---

\* Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale.



Troisième partie

SESSION ANNUELLE

Tenue à L'Office des Nations Unies, à Genève  
du 6 au 17 mai 1996

## I. QUESTIONS D'ORGANISATION

1. La Présidente, Mme Annette des Iles (Trinité-et-Tobago), a ouvert la session annuelle de 1996 du Conseil d'administration. Elle a souhaité la bienvenue à tous les membres et observateurs qui participaient à la session, la troisième tenue par le Conseil depuis sa création en 1994. Elle a noté que les années passées avaient été extrêmement fructueuses avec l'adoption de nouveaux cadres réglementaires pour les arrangements du PNUD et du FNUAP en matière de programmation et de leurs budgets biennaux pour 1996-1997 ainsi que l'adoption, en ce qui concerne les procédures suivies par le Conseil, de nouvelles méthodes de travail qui s'étaient révélées efficaces.

2. La Présidente a exprimé l'espoir que pendant la session en cours, le Conseil d'administration ferait siennes les déclarations de mission du PNUD et du FNUAP. Le Conseil examinerait les rapports annuels de la Directrice exécutive du FNUAP et de l'Administrateur du PNUD. La nouvelle orientation imprimée à l'action du FNUAP à la suite de la Conférence internationale sur la population et le développement ainsi que les activités menées par le PNUD dans le cadre de ses initiatives pour le changement dans les quatre domaines prioritaires – élimination de la pauvreté, emploi, environnement et promotion de la femme – seraient également abordées. Le Conseil examinerait aussi le rapport de l'Administrateur des Volontaires des Nations Unies (VNU) (DP/1996/22) et organiserait une cérémonie spéciale à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire des Volontaires des Nations Unies. En outre, il se pencherait sur la question de son règlement intérieur en tenant compte de l'expérience acquise, en ce qui concerne ses méthodes de travail, au cours des deux années et demie écoulées. Quant aux autres points à examiner, ils figuraient dans l'ordre du jour provisoire.

3. La Présidente a informé le Conseil d'administration que le Bureau avait tenu trois réunions depuis la deuxième session ordinaire de 1996 : le 12 avril, le 23 avril et le 6 mai. Le Bureau avait passé en revue les questions à examiner à la session annuelle et tenu des discussions préliminaires au sujet du règlement intérieur qui faisait l'objet du point 2 de l'ordre du jour de la session annuelle. La Présidente a fait savoir que toutes les séances commenceraient à l'heure pour que les services de conférence disponibles soient utilisés d'une manière optimale.

4. La Secrétaire du Conseil d'administration a noté qu'à l'exception du rapport sur les travaux de la deuxième session ordinaire (DP/1996/17), les documents mentionnés dans le document DP/1996/L.7/Rev.1 avaient été soumis à temps au Bureau des services de conférence de l'Organisation des Nations Unies. La plupart des documents étaient disponibles dans toutes les langues officielles depuis le 23 avril, date de la réunion d'information informelle de présession. Tous les documents avaient été envoyés aux membres du Conseil d'administration à l'adresse de leur mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York et étaient disponibles au centre de distribution des documents à Genève. Conformément aux directives du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, il n'y aurait pas de cabine de distribution de documents dans la salle où siégeait le Conseil.

5. Parmi les autres documents à la disposition du Conseil d'administration figuraient les règlements intérieurs a) du Conseil d'administration du PNUD et du FNUAP; b) du Fonds des Nations Unies pour l'enfance; et c) du Conseil économique et social. Les versions révisées des déclarations de mission du PNUD et du FNUAP établies en fonction des observations faites à la réunion

d'information informelle de présession, le 23 avril, et de celles que les délégations avaient communiquées par écrit seraient également soumises au Conseil dans des documents de séance publiés en anglais, en espagnol et en français. Un document de séance sur les dépenses d'appui des organisations, demandé par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 1996 et reprenant les observations faites à la réunion d'information informelle du 23 avril était également disponible. Le Conseil serait en outre saisi d'un document de séance contenant un rapport intérimaire sur les activités du Groupe de travail sur la documentation, au titre du point 2 de l'ordre du jour. Seraient également distribués le "1996-1997 UNDP Plan" (anglais seulement), le résumé de l'"Évaluation du PNUD" commanditée par les Gouvernements danois, indien, suédois et britannique (anglais, espagnol et français), la deuxième partie des principes directeurs relatifs à l'application des arrangements futurs en matière de programmation (anglais, espagnol et français) et les publications du Bureau des études relatives au développement du PNUD.

6. La Secrétaire du Conseil a, par ailleurs, fait observer que, par rapport aux années précédentes, les dates de la session annuelle de 1996 avaient été avancées pour tenir compte des règles adoptées par le Conseil économique et social en 1995, exigeant que le rapport de cette session du Conseil d'administration lui soit soumis à sa session de fond de 1996. Le Conseil d'administration devrait donc adopter son rapport le dernier jour de la session annuelle. Il fallait espérer que le secrétariat aurait le temps de traduire et de distribuer l'essentiel du rapport dans toutes les langues officielles; cela dit, les parties du document à examiner le mercredi 15 mai ne seraient disponibles que dans la langue dans laquelle elles auraient été soumises.

7. La Secrétaire a informé le Conseil d'administration qu'en raison des restrictions financières, il n'y aurait pas de séance de nuit. Les délégations pourraient cependant tenir des consultations informelles le soir; la sonorisation serait assurée.

8. Le Conseil d'administration a approuvé l'ordre du jour de sa session annuelle tel qu'il était publié dans le document DP/1996/L.7/Rev.1. Cet ordre du jour est le suivant :

Point 1. Questions d'organisation

Point 2. Règlement intérieur

Débat consacré au FNUAP

Point 3. Rapport de la Directrice exécutive et activités menées dans le cadre des programmes

Point 4. Déclaration de mission du FNUAP

Débat consacré au FNUAP/PNUD

Point 5. Rapports au Conseil économique et social

Point 6. Harmonisation de la présentation des budgets et des comptes

Débat consacré au PNUD

- Point 7. Rapport annuel de l'Administrateur et questions connexes (dont les initiatives pour le changement)
- Point 8. Questions relatives aux cycles de programmation :
- Application des arrangements futurs en matière de programmation
  - Demande du Gouvernement namibien tendant à ce que la Namibie soit assimilée aux pays les moins avancés
- Point 9. Dépenses d'appui des organisations
- Point 10. Volontaires des Nations Unies
- Point 11. Fonds de développement des Nations Unies pour la femme
- Point 12. Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS)
- Point 13. Questions diverses.

9. Une délégation a fait savoir qu'elle n'avait reçu la documentation en espagnol qu'au début de la session annuelle. La Secrétaire a indiqué qu'une enquête serait effectuée.

10. Le Conseil d'administration a approuvé le plan de travail figurant dans le document DP/1996/L.7/Rev.1 tel qu'il avait été révisé et distribué.

11. Le Conseil d'administration a adopté le rapport sur les travaux de sa deuxième session ordinaire de 1996 (DP/1996/17 et Corr.1).

12. Le Conseil d'administration a arrêté le calendrier de ses sessions futures, sous réserve de l'approbation du Comité des conférences. Ce calendrier est le suivant :

Troisième session ordinaire de 1996 : 9-13 septembre 1996

Première session ordinaire de 1997 : 13-17 janvier 1997

Deuxième session ordinaire de 1997 : 10-14 mars 1997

Session annuelle de 1997 : 12-23 mai 1997 (New York)

Troisième session ordinaire de 1997 : 15-19 septembre 1997.

13. Le Conseil d'administration a adopté la décision 96/134 qui passait en revue les décisions adoptées à la session annuelle de 1996. Il a également arrêté les sujets qu'il examinerait à sa troisième session ordinaire de 1996 et à sa première session ordinaire de 1997 et dont la liste était reproduite dans l'annexe de la décision susmentionnée.

14. Le Conseil d'administration a adopté le rapport de sa session annuelle - dont une partie était publiée sous les cotes DP/1996/L.13 et Add.1 à 11, le reste faisant l'objet, comme convenu antérieurement, d'un avant-tirage

(voir plus haut par. 6) – tel qu'il avait été modifié oralement. La version définitive du rapport serait publiée sous la cote DP/1996/19.

15. L'Administrateur et la Présidente ont fait de brèves déclarations dans lesquelles ils ont remercié tous ceux qui avaient participé à la session annuelle de 1996.

## II. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

16. La Secrétaire du Conseil d'administration a fait une déclaration à propos de la question du règlement intérieur du Conseil d'administration. Elle a rappelé que depuis sa transformation, le 1er janvier 1994, en application de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1993, le Conseil d'administration avait eu un débat préliminaire sur son règlement intérieur à sa première session ordinaire de 1994. Si, au cours de ce débat, les délégations avaient formulé diverses propositions et mis en évidence les questions à traiter, le Conseil avait décidé que l'adoption d'un règlement officiel ne pressait pas et qu'il déterminerait, progressivement, ses besoins à cet égard.

17. Le Conseil d'administration avait, cependant, à cette occasion, pris un certain nombre de décisions relatives à ses méthodes de travail; il avait notamment supprimé les trois organes subsidiaires de l'ancien Conseil d'administration, arrêté de nouvelles règles concernant la présentation et la longueur de ses décisions et renoncé à l'établissement de comptes rendus analytiques. La Secrétaire a évoqué un certain nombre de faits qui témoignaient des progrès réalisés à cet égard comme la diminution du nombre des réunions, du nombre des décisions et du volume total de la documentation depuis la création du Conseil. Elle a également mentionné d'autres facteurs tels que la participation d'observateurs à toutes les séances et réunions d'information officielles et officieuses, la diminution du nombre des communications écrites et l'adoption des décisions par consensus. Le Bureau avait contribué à la structuration et à l'encadrement des débats et il s'était employé à promouvoir le dialogue et la transparence dans le cadre du processus décisionnel.

18. Les méthodes de travail auxquelles le Conseil d'administration devait encore réfléchir étaient les suivantes : division du travail entre la session annuelle et les sessions ordinaires, corrélation entre les dates des sessions et la distribution de la documentation, en particulier dans les différentes langues et longueur des documents. En ce qui concerne ce dernier point, le Conseil d'administration avait constitué, en application de sa décision 96/6, un groupe de travail chargé d'examiner la question de la documentation.

19. À la première session ordinaire de 1996, le Conseil d'administration avait été prié de revenir sur la question du règlement intérieur à la session annuelle de 1996. Une analyse des méthodes de travail avait également été réclamée.

20. Une délégation a présenté le rapport intérimaire du groupe de travail sur la documentation (DP/1996/CRP.11). Cet organe, créé en application de la décision 96/6 du Conseil d'administration, avait été mis en place dans le but surtout d'étudier les mesures à prendre pour que la documentation du Conseil soit distribuée en temps voulu dans les différentes langues. Il avait examiné les questions ci-après : longueur des documents, soumission des documents au Bureau des services de conférence et services d'appui de l'Organisation des Nations Unies, diffusion électronique des documents et possibilité de faire traduire et reproduire la documentation en dehors du système des Nations Unies.

La délégation qui a présenté le rapport a indiqué que l'examen de ces questions avait amené le groupe de travail à étudier d'autres aspects des travaux du Conseil et qu'il était donc trop tôt pour qu'il fasse des recommandations précises. Il fallait espérer que le débat, que le Conseil aurait au titre de ce point à la session annuelle, aurait un effet dynamisant et permettrait au groupe de travail d'aller de l'avant. La participation des secrétariats du PNUD, du FNUAP et de l'UNICEF ainsi que du Bureau des services de conférence et services d'appui aux activités du groupe de travail et l'assistance qu'ils lui fournissaient étaient très appréciés.

21. De nombreuses délégations ont pris la parole pour formuler des recommandations et des observations au sujet du règlement intérieur et des méthodes de travail du Conseil d'administration. Plusieurs délégations ont insisté sur la nécessité d'adopter un règlement intérieur. Une délégation a prié le secrétariat d'établir un projet de règlement intérieur pour examen par le Conseil d'administration, en tenant compte des vues exprimées par les délégations au cours du débat sur la question.

22. Une délégation a distribué un document officiel sur le fonctionnement du Conseil d'administration. En présentant ce document, cette délégation a noté que les méthodes de travail s'étaient améliorées depuis la mise en place du nouveau Conseil, deux ans plus tôt, et qu'il était important de maintenir un dialogue permanent. Le document distribué était destiné à aider les membres du Conseil à débattre des mesures à prendre pour améliorer le fonctionnement de cette instance et resserrer les liens entre le Conseil et les secrétariats du PNUD et du FNUAP. Si les travaux du Conseil se caractérisaient par un dialogue plus constructif entre ses membres et un processus décisionnel davantage axé sur l'action, des problèmes demeuraient avec, notamment, un ordre du jour surchargé et une tendance à la microgestion, d'où la multiplication des points de l'ordre du jour et des rapports. Pour résoudre ces problèmes on pouvait par exemple : a) adopter un règlement intérieur officiel; b) se soucier davantage, dans le cadre de l'examen de l'ordre du jour, de la façon dont les réunions étaient planifiées et les décisions appliquées; c) définir de meilleures règles en matière d'établissement de rapports et arrêter un mécanisme plus souple pour la communication des rapports; et d) tirer un meilleur parti de ces derniers. Les mesures proposées devaient permettre aux secrétariats de mieux préparer les sessions du Conseil et de faire en sorte que les résultats de ses travaux soient de meilleure qualité. Il ne s'agissait pas d'une procédure figée mais plutôt d'une formule de nature à promouvoir la prévisibilité. L'instauration d'un examen annuel du plan de travail était une composante essentielle de la proposition. Plusieurs délégations ont souscrit à cette proposition qui constituait, à leur avis, une bonne base de discussion.

23. Une délégation, appuyée par d'autres, a présenté un projet de décision prévoyant la création d'un groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'étudier le règlement intérieur du Conseil d'administration. Ce projet de décision était soumis comme suite à l'appui exprimé au cours du débat sur le point de savoir s'il convenait d'adopter un règlement intérieur officiel afin d'éviter tout problème dans l'avenir. On a fait observer que le mandat du groupe de travail devait être clairement défini.

24. Une autre délégation, appuyée par d'autres, a soumis un projet de décision visant à limiter le temps de parole.

25. Un représentant a dit que pour l'examen des méthodes de travail et du règlement intérieur il faudrait retenir sept principes qu'il a exposés :

efficacité, bonne organisation des travaux, transparence, participation effective des délégations, instauration d'un dialogue constructif entre les délégations, autocritique et sens de l'humour.

26. En ce qui concerne la documentation, des délégations se sont référées aux observations formulées par le groupe de travail. Des intervenants ont dit qu'il faudrait veiller à la qualité des rapports et faire en sorte qu'ils soient soumis en temps voulu; les observateurs devraient pouvoir prendre connaissance des documents en même temps que les membres et le Conseil d'administration devrait s'imposer une certaine discipline et ne pas réclamer l'établissement d'un trop grand nombre de rapports et de documents d'orientation. Quelques délégations ont recommandé que la documentation soit envoyée directement aux capitales. Il faudrait également examiner les incidences financières d'une telle mesure et les conséquences qu'elle aurait sur le volume de travail du secrétariat. On a fait observer que les documents constituaient la base de travail et que le Conseil n'était pas satisfait du système de distribution actuel. En outre, les documents n'étaient pas disponibles dans toutes les langues suffisamment tôt, ce qui empêchait le bon fonctionnement du Conseil. On a reconnu, cependant, que cet état de choses n'était pas imputable aux secrétariats du PNUD, du FNUAP et de l'UNICEF; il s'agissait plutôt d'un problème général touchant la traduction et la préparation des documents dans l'ensemble du système des Nations Unies. On a également fait observer que la diffusion électronique de la documentation, même si elle ne remplaçait pas la distribution de documents sur papier, devrait se faire conformément aux règles linguistiques. À cet égard une délégation a demandé que des services consultatifs techniques soient fournis aux missions pour qu'elles puissent utiliser le réseau Internet. La longueur des documents devrait être fonction de l'importance du sujet. Les rapports plus courts devraient être publiés sous la forme de documents de séance. Certaines délégations se sont interrogées sur l'utilité et le coût de la procédure de distribution préliminaire des documents en version anglaise uniquement tandis que d'autres se sont prononcées pour son maintien, jugeant utile de disposer de l'avant-tirage d'un texte, ne serait-ce que dans une langue. On s'est également inquiété du coût de la traduction à l'extérieur des documents de séance. Une délégation a souligné qu'il fallait se conformer à la résolution 50/11 de l'Assemblée générale, en date du 2 novembre 1995, relative au multilinguisme.

27. De l'avis d'une délégation, il faudrait prendre en considération les résultats du débat sur la suite donnée à la résolution 48/162 de l'Assemblée générale.

28. Plusieurs délégations ont souligné le rôle important joué par les observateurs au Conseil d'administration et ont demandé des précisions sur les règles qui régissaient leur participation. On a fait observer qu'il était nécessaire de distinguer quelque peu entre les membres et les observateurs. Quelques intervenants ont déconseillé au Conseil de reprendre les dispositions prévues à cet égard dans le règlement intérieur de l'UNICEF.

29. Quelques délégations ont demandé que l'on revoie le nombre et la durée des sessions, certaines se prononçant pour la tenue de deux sessions ordinaires et d'une session annuelle. On a fait observer que le calendrier des sessions pouvait être aménagé en fonction de l'ordre du jour. Une délégation a demandé que les questions concernant le PNUD et les questions concernant le FNUAP soient traitées au cours de sessions distinctes, proposant de consacrer, par exemple, la première session ordinaire au PNUD et la deuxième au FNUAP.

30. En ce qui concerne l'ordre du jour, des intervenants ont fait valoir qu'il était important de rationaliser l'examen des différents sujets, la périodicité des rapports soumis sur les différents points, la pratique consistant à organiser des réunions entre les sessions, et le calendrier d'examen des questions. Une délégation s'est demandée s'il fallait prolonger les sessions. Une liste de priorités pourrait être établie en fonction des besoins du Conseil d'administration et des exigences institutionnelles aux fins d'examen à la troisième session ordinaire de 1996. De l'avis général, il fallait poursuivre le dialogue au sujet des méthodes de travail du Conseil d'administration car il était possible de les affiner au fil du temps. L'étape suivante consisterait à adopter un plan de travail pour le Conseil d'administration en 1997. Une délégation a insisté sur la nécessité de se concentrer, à la session annuelle, sur les questions de stratégie et de politique, qui intéressaient davantage les gouvernements.

31. Il a également été question du lieu des sessions du Conseil d'administration, de la nécessité de faire preuve de ponctualité lors des séances et de la limitation du temps de parole et du nombre des interventions sur le même point. Il faudrait également limiter la longueur et le nombre des décisions. Une délégation a insisté sur la nécessité de disposer de l'ensemble des documents de session dans les différentes langues. Elle a mentionné expressément les projets de décision dont certains, au cours de la session annuelle, avaient été publiés dans une seule langue, alors que les délégations n'avaient que peu de temps pour en examiner le texte avant leur adoption. Elle a demandé instamment au Secrétariat de prévoir, lors des sessions ultérieures, des délais plus longs pour l'examen des projets de décision disponibles dans une seule langue. Une délégation a engagé le Conseil à redoubler d'efforts pour s'acquitter de sa véritable mission - lutter contre la pauvreté - et, dans cette optique, à limiter les ressources humaines et financières consacrées à l'établissement de la documentation. De l'avis d'une autre délégation, deux secrétariats, un pour le PNUD et un autre pour le FNUAP, étaient nécessaires.

32. À propos de la suggestion de l'Administrateur d'organiser une manifestation spéciale à l'occasion de la session annuelle du Conseil d'administration, on a fait valoir que c'étaient les sessions du Conseil elles-mêmes qui devraient être organisées de façon à bénéficier d'une participation de haut niveau et à favoriser le dialogue.

33. La Secrétaire a répondu à un certain nombre de questions. Elle a précisé que les documents faisant l'objet d'une distribution préliminaire étaient publiés dans la langue dans laquelle ils étaient rédigés, langue qui était généralement l'anglais. Les dépenses de distribution préliminaire représentaient entre 20 000 et 25 000 dollars par an et étaient imputées sur le budget du secrétariat du Conseil d'administration. La traduction de la documentation officielle du Conseil était financée par le budget de l'Organisation des Nations Unies et ne coûtait rien au PNUD. En ce qui concerne la production des documents, la Secrétaire a réaffirmé que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ne devrait pas être tenu pour responsable des problèmes qui se posaient à cet égard car ceux-ci dépassaient largement le cadre de l'examen des documents du PNUD et du FNUAP. Les frais supplémentaires de traduction des documents de séance dans les différentes langues de travail n'étaient pas très importants. En réponse à la question posée par une délégation, la Secrétaire a déclaré que l'ordre du jour annoté donnait un aperçu général de chaque session du Conseil d'administration. Répondant à la question d'une autre délégation, elle a indiqué que les visites effectuées sur le terrain par le Conseil

d'administration donnaient lieu à des consultations approfondies avec les missions permanentes des pays membres auprès du Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York.

34. Une délégation, appuyée par d'autres, a proposé que, dans le souci d'accroître encore l'efficacité de ses travaux, le Conseil d'administration, comme cela se faisait déjà dans d'autres instances, limite à cinq minutes le temps de parole, cette limite étant librement acceptée par les délégations. Elle a proposé en outre que, pour aider les participants à observer cette règle qu'ils s'imposeraient volontairement, le Secrétariat prévoie un dispositif signalant que le temps de parole était écoulé. Le Conseil d'administration a décidé d'approuver la mesure proposée qui serait mise à l'essai à la troisième session ordinaire de 1996. Il a été convenu que la limitation du temps de parole s'appliquerait également aux interventions du Secrétariat, un certain nombre de délégations reconnaissant que des aménagements seraient possibles à cet égard.

35. Le Conseil d'administration a approuvé la décision suivante :

96/25. Questions relatives au règlement intérieur, à la documentation et au fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration

A. Règlement intérieur

1. Décide de réunir un groupe de travail spécial à composition non limitée sur le règlement intérieur du Conseil d'administration et prie le Secrétaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population de faciliter et d'épauler les consultations du groupe de travail, notamment en préparant la documentation requise;

2. Prie le Président du Conseil d'administration de lui rendre compte, à sa troisième session ordinaire de 1996, des progrès accomplis dans ce contexte, en vue de parvenir à une décision définitive sur le règlement intérieur lors de sa première session ordinaire de 1997 qui se tiendra en janvier;

B. Groupe de travail sur la documentation

3. Prend note du rapport intérimaire du groupe de travail sur la documentation et des observations formulées à ce sujet à sa session annuelle de 1996 et encourage le groupe de travail sur la documentation à achever ses travaux et à lui soumettre, à sa troisième session ordinaire de 1996, un rapport comprenant notamment des recommandations;

C. Fonctionnement du Conseil d'administration

4. Met l'accent sur la nécessité de veiller à ce que l'approche des méthodes de travail du Conseil d'administration demeure souple et pragmatique;

5. Décide d'instaurer un plan de travail annuel pour le Conseil d'administration et prie le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour la population d'élaborer, en vue de le lui soumettre à sa troisième session ordinaire, un aperçu des questions dont il

pourrait traiter en 1997, en se fondant sur les délibérations antérieures du Conseil et sur les priorités et objectifs en matière d'organisation définis pour 1997, afin que le Conseil adopte un plan de travail à sa première session ordinaire de 1997, sur la base des propositions formulées à ce propos par les délégations durant la session annuelle de 1996;

6. Reconnaît qu'il y a lieu de poursuivre les travaux afin d'améliorer la qualité et l'utilité de la documentation soumise au Conseil et de réexaminer son ordre du jour dans le but de mieux centrer les débats de chaque session du Conseil d'administration.

#### DÉBAT CONSACRÉ AU FNUAP

### III. RAPPORT DE LA DIRECTRICE EXÉCUTIVE ET ACTIVITÉS MENÉES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES

#### A. Rapport de la Directrice exécutive pour 1995

36. Présentant le rapport annuel du FNUAP pour 1995 (DP/FPA/1996/17 (Part I)), la Directrice exécutive a mis l'accent sur quelques-unes des activités, des préoccupations et des réalisations du Fonds au cours de l'année écoulée qui avait été une période de changement et de transition pour ce dernier. Soucieux d'être à la hauteur de la tâche d'une ampleur sans précédent imposée par la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD), le FNUAP avait engagé un processus de réflexion critique sur son action, qui l'avait amené à redéfinir les orientations de ses programmes, son système d'affectation des ressources, ses principes directeurs, ses procédures de programmation et un certain nombre de mécanismes financiers et de gestion afin de tenir compte des nouvelles priorités découlant de la Conférence du Caire et d'améliorer globalement l'efficacité de ses programmes.

37. Le FNUAP avait procédé à des consultations et organisé diverses réunions de réflexion au plan interne dans le but de traiter d'un certain nombre de questions importantes, notamment des incidences sur le FNUAP du Programme d'action de la CIPD et des recommandations adoptées à l'occasion d'autres conférences internationales récentes, de l'avantage comparatif dont le FNUAP disposait dans le domaine de la population, de la démarche à suivre pour faire en sorte que l'assistance du Fonds soit mieux ciblée, ce qui supposait une redéfinition du système d'affectation des ressources, et pour faire du Fonds le meilleur défenseur des causes délicates, telles que celles touchant la santé génésique des adolescents, de la définition de la mission du Fonds au cours des dix années suivantes et de la mise au point de méthodes de collaboration avec d'autres organismes tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies. Au cours de toutes ces discussions, le FNUAP avait insisté sur l'importance capitale de l'obligation redditionnelle et de l'efficacité de la gestion ainsi que sur la nécessité d'améliorer les mécanismes de suivi et d'évaluation des programmes bénéficiant de l'appui du FNUAP.

38. La Directrice exécutive a passé en revue les principales données financières et les principaux programmes du Fonds en 1995, mentionnant, en particulier, les progrès réalisés dans l'exécution des programmes, la baisse appréciable, sur trois ans, des reports, la diminution du budget des services administratifs et services d'appui aux programmes en pourcentage des recettes, et l'augmentation sensible, tant en pourcentage qu'en volume, des ressources consacrées à l'Afrique subsaharienne. Elle a ensuite souligné l'importance de la mobilisation de ressources et a indiqué que le FNUAP appliquerait avec

vigueur une stratégie visant à convaincre les pays bénéficiaires et les donateurs de respecter les engagements qu'ils avaient pris à la Conférence internationale sur la population et le développement.

39. L'année écoulée avait été marquée par une intense activité et de nombreux changements au sein du FNUAP et celui-ci n'entendait pas relâcher son effort. Il restait encore beaucoup à faire. Le FNUAP devait renforcer la capacité de ses bureaux extérieurs et rationaliser les rapports entre ces bureaux et le siège. Il devait aussi demeurer vigilant pour assurer le respect de l'obligation redditionnelle du Fonds, promouvoir le renforcement des capacités des pays et développer la formule de l'exécution nationale, et améliorer les mécanismes de suivi, d'évaluation et de vérification des comptes. Enfin et surtout, le FNUAP savait parfaitement qu'il lui fallait être plus attentif aux résultats et mettre davantage en évidence ce qui avait pu être réalisé avec son concours.

40. Formulant des observations sur le rapport de la Directrice exécutive pour 1995, plusieurs délégations ont indiqué que ce rapport donnait un très bon aperçu des activités menées par le Fonds au cours de l'année écoulée. Il montrait bien que 1995 avait été une année très importante pour le FNUAP qui avait dû réorienter ses programmes en fonction du Programme d'action de la CIPD et former son personnel en conséquence. Une délégation a déclaré que le FNUAP avait bien fait, aussitôt après la CIPD, de réviser ses lignes directrices et d'organiser des séminaires et des ateliers pour mobiliser l'ensemble du personnel à l'appui des nouvelles priorités des programmes, démarche dont il était parfaitement rendu compte dans le rapport.

41. Cela dit, de nombreuses délégations ont estimé que le rapport, tel qu'il se présentait, ne faisait pas clairement apparaître la stratégie appliquée par le Fonds pour donner suite à la CIPD et ne contenait pas une analyse suffisamment poussée de l'action menée au cours de l'année écoulée. D'autres délégations ont noté qu'il n'était pas question, dans le rapport, des enseignements tirés de l'expérience et que l'on n'y trouvait pas non plus d'exemples concrets des résultats obtenus. Plusieurs d'entre elles ont précisé que leurs observations devaient être interprétées comme des critiques constructives destinées à aider le FNUAP. À ce sujet, deux de ces délégations ont déclaré qu'à leur avis le Fonds fonctionnait mieux que tous les autres grands programmes des Nations Unies.

42. D'ailleurs, plusieurs délégations ont affirmé que les problèmes qui se posaient à propos du rapport annuel et d'autres documents étaient, en réalité, endémiques dans l'ensemble du système des Nations Unies : manque de franchise, réticence à débattre des leçons tirées de l'expérience, c'est-à-dire des problèmes rencontrés et des échecs essuyés, absence d'exemples concrets du bon ou du mauvais fonctionnement des programmes. Une délégation a dit qu'en lisant nombre des rapports, on avait l'impression qu'il n'y avait jamais eu aucun échec ce qui, évidemment, était faux. Ce que le Conseil d'administration voulait vraiment savoir c'était quels enseignements le FNUAP avait pu tirer des situations dans lesquelles son action n'avait pas été un plein succès.

43. Selon plusieurs délégations, le FNUAP était peut-être, de tous les organismes et institutions des Nations Unies, l'un des plus aptes à évoluer et il pouvait montrer la voie en faisant en sorte que ses rapports soient plus ouverts, plus clairs, davantage axés sur les problèmes et plus analytiques.

44. Dans sa réponse, la Directrice exécutive a reconnu le bien-fondé du jugement sans complaisance porté sur les rapports de l'Organisation des Nations Unies. Les défauts relevés étaient dus en grande partie à la culture de l'Organisation mais rien n'empêchait de les corriger. Le rapport annuel du FNUAP pouvait être amélioré; cependant les délégations devaient comprendre qu'il traitait d'un grand nombre de questions délicates, plus délicates, parfois, dans certains pays que dans d'autres, et qu'il fallait en tenir compte. La Directrice exécutive estimait qu'il serait possible d'adopter un langage plus direct dans quelques-uns des autres documents du Fonds, par exemple, dans ceux présentant les programmes de pays. Elle a signalé que le Fonds était en train d'adopter, pour ses programmes de pays, une nouvelle présentation qui serait utilisée pour la première fois à la troisième session ordinaire de 1996 du Conseil d'administration et a dit que les membres du Conseil pourraient alors se rendre compte qu'elle répondait à nombre des préoccupations exprimées au cours du débat qui venait de se dérouler.

45. Plusieurs délégations ont fait des observations sur le fonctionnement du Conseil d'administration, déclarant qu'à leur avis les débats au sein du Conseil devraient aussi être plus ouverts et plus francs. Plusieurs ont dit partager le point de vue exprimé par la Directrice exécutive selon lequel les débats devraient prendre davantage la forme d'un dialogue improvisé et d'un véritable échange de vues au lieu d'être simplement l'occasion pour les représentants des gouvernements de lire des déclarations rédigées à l'avance. Plusieurs délégations ont également reconnu la nécessité d'un recentrage des débats, la session annuelle devant être consacrée aux questions de politique générale.

46. Plusieurs délégations ont soulevé la question de l'assistance à fournir à l'Afrique pour répondre à ses besoins particuliers. Elles ont noté que le FNUAP avait fait de gros efforts pour réorienter son assistance en faveur des pays qui en avaient le plus besoin et dont beaucoup se trouvaient en Afrique mais qu'il restait encore beaucoup à faire. À cet égard, de nombreuses délégations ont insisté sur la nécessité d'accroître la capacité d'absorption des pays africains en entreprenant des activités visant à renforcer leurs capacités. Une délégation a fait valoir qu'il était injuste de mentionner expressément l'Afrique lorsque l'on évoquait les "problèmes", que beaucoup de pays à travers le monde avaient besoin d'accroître leur capacité d'absorption et que nombre de pays non africains pourraient tirer profit de l'expérience de l'Afrique et vice versa.

47. La Directrice exécutive a réaffirmé que le Fonds était résolu à aider les pays africains et qu'il appuyait sans réserve l'Initiative spéciale pour l'Afrique à l'échelle du système des Nations Unies. Elle a fait observer que, souvent, au problème de capacité d'absorption s'ajoutait un problème de volonté politique et elle a reconnu que ces problèmes n'étaient pas propres à une région du monde en particulier. Le Fonds s'employait actuellement à renforcer les capacités nationales en formant du personnel national de contrepartie et en apportant un appui aux organisations non gouvernementales (ONG) nationales et locales. La Directrice exécutive a mentionné le rôle important de la réforme sanitaire dans l'Initiative spéciale et a affirmé que le FNUAP participerait activement et pleinement à l'action menée dans le domaine de la santé génésique.

48. De nombreuses délégations se sont déclarées satisfaites de la façon dont le FNUAP avait réussi à reprendre dans son programme de travail un certain nombre de thèmes importants de la CIPD; beaucoup ont cité, notamment, l'équité et l'égalité entre les sexes et le renforcement du pouvoir d'action des femmes,

la responsabilité masculine et les questions touchant la santé génésique des adolescents. Des délégations ont demandé des précisions sur la façon dont les nouvelles lignes directrices adoptées par le Fonds pour donner suite à la CIPD étaient appliquées concrètement. La Directrice exécutive a mentionné plusieurs initiatives : a) elle avait mis en place un mécanisme d'examen de l'application des politiques pour contrôler la mise en oeuvre des lignes directrices au niveau des pays; b) les coordonnateurs résidents avaient été invités à rendre compte de l'application des lignes directrices établies et leur intention aux fins de l'exécution du Programme d'action de la CIPD; c) dans le cadre du processus d'examen de tous les projets et programmes, on étudiait comment les lignes directrices concernant les activités de fond étaient appliquées; et d) on était en train de réviser les lignes directrices relatives aux services d'appui technique afin de renforcer ce type d'appui.

49. Plusieurs délégations ont fait des observations sur les questions financières et budgétaires, évoquant notamment la nécessité d'harmoniser les modes de présentation du budget du FNUAP, du PNUD et de l'UNICEF. La question des reports de recettes d'une année sur l'autre a été soulevée par un certain nombre de délégations. Celles-ci ont noté que, comme la Directrice exécutive l'avait souligné dans sa déclaration, les reports avaient tendance à diminuer, ce qui était une bonne chose, mais elles ont mis l'accent sur la nécessité de suivre attentivement l'évolution de la situation à cet égard. Dans sa réponse, la Directrice exécutive a fait observer que des progrès notables avaient été réalisés mais qu'il n'était pas toujours possible de limiter les reports car, inévitablement, certaines rentrées intervenaient en fin d'année, et les ressources correspondantes ne pouvaient donc pas être dépensées avant l'année suivante. Au demeurant, il n'était pas question de décourager le versement de contributions à quelque moment de l'année qu'il intervienne.

50. À propos de la légère diminution du pourcentage du budget absorbé par les dépenses afférentes aux services administratifs et services d'appui aux programmes (qui est passé de 17 % en 1994 à 16 % en 1995), la Directrice exécutive a déclaré que cette baisse était principalement imputable à la forte augmentation des recettes durant la période considérée, tout en précisant qu'elle se félicitait évidemment de cette évolution. Une délégation a souligné que, même si l'accent continuait d'être placé sur la réduction des dépenses administratives, cela ne devait pas devenir une fin en soi ni compromettre le fonctionnement de l'organisation. La Directrice exécutive a souscrit à cette déclaration et a indiqué que toutes les composantes des services administratifs et des services d'appui aux programmes étaient pleinement opérationnelles.

51. Comme suite à l'annonce par la Directrice exécutive de la nomination de Mme Kerstin Trone au poste de Directrice exécutive adjointe (Programmes), plusieurs délégations ont félicité Mme Trone et ont pris note de la bonne performance du FNUAP, pour ce qui est du nombre de femmes nommées à des postes de rang élevé ou intermédiaire. La Directrice exécutive a souligné que 7 des 11 postes de rang supérieur du Fonds étaient occupés par des femmes. Plusieurs délégations ont félicité le FNUAP de ce bilan positif, et ont fait valoir qu'il représentait ainsi un modèle que les autres organisations, tant au sein qu'à l'extérieur du système des Nations Unies, devraient s'efforcer d'égaliser.

52. Plusieurs délégations ont posé des questions au sujet des activités de coopération du FNUAP avec le Programme commun des Nations Unies sur le sida (UNAIDS) et de la division du travail instaurée entre ces deux organismes. La Directrice exécutive a déclaré que, quoique le Programme commun des Nations Unies sur le sida fût de création très récente, la coopération entre les

deux organismes avait été excellente jusqu'ici. Le FNUAP avait détaché un fonctionnaire auprès d'UNAIDS et continuait de fournir des préservatifs pour de nombreux programmes nationaux de prévention du VIH/sida en coordination avec UNAIDS. En réponse à une autre question, elle a précisé que la majeure partie de la somme de 20,5 millions de dollars consacrée par le FNUAP à la prévention du VIH/sida avait servi à financer les achats de préservatifs et que ce montant ne représentait qu'une faible proportion des dépenses de l'ensemble du système des Nations Unies en matière de lutte contre le VIH/sida.

53. À propos de la déclaration de la Directrice exécutive selon laquelle le changement d'appellation des directeurs de pays du FNUAP, qui portaient désormais le titre de représentants du FNUAP, avait amélioré l'efficacité du réseau des coordonnateurs résidents, plusieurs délégations ont demandé des explications sur la nature des améliorations apportées par ce changement. La Directrice exécutive a précisé que ce nouveau titre donnait plus de prestige au FNUAP et renforçait la capacité de coordination des activités en matière de population. L'attachement du FNUAP au réseau des coordonnateurs résidents avait également été démontré par le fait que, dans chaque pays, le coordonnateur résident dirigeait le Comité d'examen des projets du Fonds.

54. Plusieurs délégations ont souligné que l'importance nouvelle accordée, dans le prolongement de la CIPD, à la santé génésique, y compris la planification familiale et la santé sexuelle, ne signifiait pas que le FNUAP devait minimiser l'importance du domaine dans lequel il disposait de l'avantage comparatif le plus grand, à savoir celui de la population et de la planification familiale. Une délégation a insisté sur le fait que le FNUAP devait prendre le ferme engagement de stabiliser la population mondiale et devait en faire son objectif prioritaire. La Directrice exécutive a déclaré que le Fonds savait très bien en quoi résidait son avantage comparatif et qu'il était le seul organisme des Nations Unies assurant des services de planification familiale. Elle a ajouté que la meilleure façon de stabiliser la population mondiale était de mettre en oeuvre le Programme d'action de la CIPD.

55. Dans le même ordre d'idées, plusieurs délégations ont fait observer que la santé génésique n'était que l'un des trois domaines prioritaires approuvés par le Conseil d'administration dans sa décision 95/15. Cependant, dans le rapport annuel pour 1995, les deux autres domaines – les activités de plaidoyer et les stratégies relatives à la population et au développement – occupaient une place relativement peu importante. Plusieurs délégations ont fait état du rôle crucial que devaient jouer ces deux domaines d'action. La Directrice exécutive a déclaré que le rapport pour 1995 avait été centré sur la santé génésique parce qu'il s'agissait d'un concept nouveau introduit dans les activités du Fonds comme suite à la CIPD et que, de ce fait, ce domaine d'action avait forcément été l'objet d'une grande attention durant l'année écoulée, en particulier du point de vue de la formation du personnel et de la réorientation des activités. Toutefois, cela ne voulait pas dire que les deux autres domaines étaient négligés, et ils seraient traités plus en détail dans les rapports annuels ultérieurs.

56. Plusieurs délégations ont accueilli avec satisfaction l'explication donnée par la Directrice exécutive dans sa déclaration, selon laquelle le FNUAP avait entrepris, en collaboration avec le Comité administratif de coordination (CAC), de reclasser les subdivisions de la section "population" de la classification de ses programmes pour les mettre en conformité avec les trois nouveaux domaines prioritaires définis dans la décision 95/15 du Conseil d'administration. Elles ont souligné que ce reclassement devrait s'effectuer en coopération avec les

autres entité intéressées, notamment le Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). La Directrice exécutive a pu annoncer qu'une telle coopération avait été instaurée.

57. Le fait que le FNUAP ne puisse pas s'acquitter efficacement de ses tâches sans une base de ressources assurée a été mentionné par plusieurs délégations, lesquelles ont lancé un appel aux pays du monde entier pour qu'ils respectent les engagements qu'ils avaient pris lors de la CIPD. Ces délégations ont également demandé ce que faisait le Fonds pour améliorer ses moyens de collecte de fonds et développer les modalités de cofinancement sur la base d'accords multilatéraux. La Directrice exécutive a fait observer que le meilleur moyen d'obtenir davantage de fonds consistait à avoir un programme efficace et elle considérait que le FNUAP en avait un. Bien entendu, la collecte de fonds était l'une des grandes priorités du personnel du FNUAP, ce qui impliquait notamment la mise au point d'accords de cofinancement. Elle a fait remarquer, toutefois, que ce genre de modalités de financement nécessitait une forte intensité de travail et prenait beaucoup de temps au personnel parce qu'il fallait répondre aux demandes des différents donateurs en matière de contrôle financier et d'établissement de rapports financiers.

58. Un certain nombre de délégations a signalé que pour pouvoir mesurer l'efficacité des programmes du FNUAP, il fallait disposer d'une série d'indicateurs, ou points de repères, fiables et comparables qui permettent d'évaluer l'avancement des travaux. La Directrice exécutive a déclaré qu'elle partageait entièrement ce point de vue et a signalé que le FNUAP travaillait, dans le cadre de plusieurs instances, en particulier le CAC, à l'élaboration de ce genre d'indicateurs. D'ailleurs, l'Équipe spéciale du CAC sur les services sociaux de base pour tous, qui avait été créée par le Secrétaire général, était en train de mettre au point toute une gamme d'indicateurs dans différents domaines sociaux, sous la conduite du FNUAP pour ce qui est des indicateurs se rapportant à la population et aux aspects démographiques. La Directrice exécutive pensait, tout comme les délégations, que les résultats obtenus devaient être constamment mesurés, ce qui nécessitait des indicateurs permettant d'évaluer l'impact des programmes.

59. Une délégation a demandé à la Directrice exécutive quelles mesures concrètes avaient été prises pour associer plus étroitement les ONG à l'exécution des projets du FNUAP, faisant ainsi écho aux préoccupations de nombreuses délégations selon lesquelles il fallait davantage s'appuyer sur le concours des ONG, ainsi que le prévoyait le Programme d'action de la CIPD. Une autre délégation a rappelé le rôle décisif que devaient jouer les ONG dans le développement de la participation communautaire. La Directrice exécutive a mis l'accent sur le rôle important qui incombait aux ONG dans la poursuite des objectifs fixés en matière de population et de santé génésique aux niveaux tant national qu'international. La difficulté était, bien sûr, de trouver des ONG compétentes qui satisfassent aux lignes directrices établies par le FNUAP. Le Fonds avait modifié les critères qu'il appliquait pour évaluer les capacités de gestion et les moyens financiers et techniques des ONG et il continuait de rechercher des ONG compétentes et de contribuer à renforcer leurs moyens d'action.

60. Plusieurs délégations ont constaté que le Conseil d'administration demeurait soucieux d'améliorer la coordination entre le FNUAP et d'autres organismes des Nations Unies. À ce propos, une délégation s'interrogeait sur la multiplication des mécanismes de coordination au sein du système

des Nations Unies, qui a été jugée très déroutante, et peut-être même préjudiciable à leurs objectifs déclarés. La Directrice exécutive a souscrit à ce point de vue ajoutant, qu'en 1995, elle avait consacré entre 65 et 67 journées de travail à des activités de coordination et qu'on avait assisté à une véritable prolifération des comités s'occupant de coordination. Le processus de coordination devait être simplifié et rendu plus efficace.

61. Plusieurs délégations ont évoqué la nécessité de continuer à regrouper les projets afin de réduire les dépenses administratives. La Directrice exécutive a indiqué que la tendance enregistrée à cet égard était favorable et que le Fonds devrait peut-être envisager de présenter différemment le nombre de projets dont il serait fait état dans le rapport annuel pour 1996 afin que cette tendance apparaisse plus nettement.

62. Une délégation a posé une question au sujet de l'absence d'information sur l'avortement dans le rapport annuel, en faisant observer que le FNUAP devait jouer un rôle important non seulement sur le plan de la promotion de la planification familiale de manière à réduire le nombre des avortements, mais aussi sur le plan de la santé génésique, en s'occupant, par exemple, des conséquences des avortements qui ont échoué. La Directrice exécutive a répondu que le Fonds traitait de l'avortement dans le contexte du paragraphe 8.25 du Programme d'action de la CIPD.

63. Une délégation a demandé quel était le rôle que le FNUAP envisageait de faire jouer au secteur privé dans la poursuite des objectifs de la CIPD. La Directrice exécutive a répondu que s'agissant d'un apport de contributions des entreprises privées, elle ne s'attendait pas à ce qu'il y en ait un. Par ailleurs, elle a signalé qu'elle avait rencontré de nombreuses personnalités du secteur privé lors d'une conférence tenue récemment à Davos et que la prochaine étape consisterait à tenter d'organiser une réunion de dirigeants d'entreprises sous la présidence d'une célébrité du monde des affaires, afin de débattre de l'appui que pourraient apporter les milieux d'affaires aux programmes en matière de population et de développement.

64. Une délégation s'est demandé si le fait de tenir la session annuelle à Genève n'avait pas forcément limité la participation des pays en développement, en particulier des moins avancés. Dans sa réponse, la Directrice exécutive a dit que, bien entendu, le FNUAP faisait grand cas de la contribution de ces pays. La délégation suisse a, par la suite, fait observer que les Gouvernements suisse et français avaient fourni une aide financière, par le biais du PNUD pour couvrir les frais de voyage et les frais journaliers de subsistance d'un représentant, en poste à New York, de chacun des pays africains appartenant à la catégorie des moins avancés, qui siégeaient au Conseil, leur permettant ainsi de participer également à l'examen des points de l'ordre du jour consacrés au FNUAP. Cette délégation a soutenu que si les missions de certains pays parmi les moins avancés n'avaient pas été en mesure de prendre part au débat consacré au FNUAP, ce n'était pas en raison de contraintes financières ni parce que la session se tenait à Genève.

65. Le Conseil d'administration a pris note du rapport annuel de Directrice exécutive pour 1995 (DP/FPA/1996/17 (Part I)), en tenant compte des vues exprimées par les délégations au cours du débat sur la question, telles qu'elles sont consignées dans le rapport de la session.

B. Plan de travail et utilisation des ressources financières allouées aux programmes et projets de développement

66. Le Directeur exécutif adjoint (Politiques et administration) a présenté le plan de travail pour 1997-2000 et la demande de pouvoir d'approbation des dépenses au titre des programmes (DP/FPA/1996/18 et Corr.1), de même que le rapport relatif aux ressources allouées aux programmes et projets de pays du FNUAP approuvés par l'ancien et le nouveau Conseil d'administration et à l'utilisation de ces ressources (DP/FPA/1996/19). Il a brièvement passé en revue les résultats financiers enregistrés par le FNUAP en 1995, en mettant l'accent sur la réduction du montant des reports qui était passé de 33 millions de dollars à la fin de 1994 à 24,5 millions de dollars à la fin de 1995. Pour établir le plan de travail proposé pour 1997-2000, le FNUAP s'était fondé sur une estimation prudente de 300 millions de dollars pour le montant des recettes prévues pour 1996 et sur un taux d'accroissement annuel des recettes de 8 %, ce qui, pour l'ensemble de la période couverte par le plan de travail, se traduisait par un montant total de recettes de près de 1,5 milliard de dollars, soit un peu plus seulement que les prévisions de recettes figurant dans le plan de travail pour 1996-1999 soumis à la session annuelle de 1995. S'agissant de l'utilisation des ressources allouées aux programmes de pays approuvés par l'ancien et le nouveau Conseil d'administration au cours des années précédentes, le Directeur exécutif adjoint (Politiques et administration) a souligné que le FNUAP avait, en gros, attribué les ressources conformément aux prévisions.

67. Passant en revue le bilan financier du Fonds pour 1995, plusieurs délégations se sont déclarées préoccupées par le fait qu'en 1995, 70 % seulement des ressources allouées aux activités nationales avaient été consacrés aux pays prioritaires et par la diminution de la part relative des ressources affectées à la santé génésique. Certaines délégations ont également posé des questions sur la réduction en termes relatifs de la part des ressources allouées aux activités nationales en Asie. Un certain nombre de délégations ont félicité le FNUAP au sujet de la baisse de la part des dépenses administratives enregistrée en 1995.

68. En ce qui concerne le plan de travail proposé pour 1997-2000, les délégations ont souscrit de manière générale aux prévisions financières qui y étaient présentées, quoique la baisse des recettes escomptée en 1996 ait été jugée inquiétante. Une délégation a demandé qu'à l'avenir il soit fait état dans le document des données financières se rapportant à l'année en cours pour faciliter une évaluation des calculs effectués par le FNUAP. La plupart des délégations ont formulé des observations sur le taux d'accroissement annuel des recettes estimé à 8 % dans le plan de travail. En dépit de l'augmentation des ressources de 19 % entre 1994 et 1995, quelques délégations ont considéré que le taux prévu était trop optimiste et ont demandé un complément d'information sur la stratégie que le FNUAP comptait mettre en oeuvre pour mobiliser les ressources nécessaires. La suggestion a été faite au FNUAP de simplifier les modalités du financement multibilatéral de manière à accroître les ressources dont il disposait pour les programmes.

69. Les délégations se sont félicitées des efforts accomplis par le FNUAP pour appliquer la nouvelle méthode d'allocation des ressources de manière souple et progressive, mais certaines d'entre elles ont estimé que les augmentations prévues pour l'Afrique étaient insuffisantes. Une délégation a demandé que l'assurance lui soit donnée que malgré la réduction proportionnelle des ressources prévues pour les pays des groupes B et C, l'assistance en leur faveur augmenterait en chiffres absolus. S'agissant des reports, certaines délégations ont suggéré que des mesures soient prises pour développer la capacité

d'absorption de l'aide dans les pays bénéficiaires afin que les ressources disponibles soient entièrement utilisées.

70. Dans leurs commentaires portant sur la forme générale du plan de travail, plusieurs délégations ont fait observer que ce document semblait être essentiellement un plan financier exposant les intentions générales du FNUAP quant à l'utilisation du montant estimatif des ressources programmables et que les objectifs stratégiques du Fonds n'y étaient pas pris en compte dans le processus de planification des ressources. Elles ont proposé qu'à l'avenir le plan de travail contienne des données concrètes à cet égard, notamment sur l'utilisation prévue des ressources par domaine d'activité (domaine du programme). Une préoccupation de même nature a été exprimée devant l'absence, dans le document, d'une analyse plus poussée de l'état d'exécution, sur le plan financier, des programmes de pays : ce genre d'information permettrait, en effet, de mieux comprendre les taux d'utilisation des ressources au titre des divers programmes.

71. Le Directeur exécutif adjoint (Politiques et administration) a répondu aux préoccupations du Conseil d'administration concernant les résultats financiers enregistrés par le FNUAP en 1995 en faisant référence à la nouvelle méthode d'allocation des ressources qui remplaçait l'ancien système des pays prioritaires et en appelant l'attention sur le fait que la légère baisse des ressources allouées à la santé génésique avait été compensée par des augmentations des dépenses dans des domaines étroitement connexes : activités d'information, d'éducation et de communication. Il a également souligné que les ressources allouées aux pays prioritaires et au domaine de la santé génésique avaient augmenté en chiffres absolus. En ce qui concerne la forme générale du plan de travail, il a expliqué que celui-ci avait été conçu comme un document de planification financière à la demande du Conseil d'administration. Il a ajouté, toutefois, que si la ventilation des ressources entre les domaines d'activité (domaines du programme) dépendait essentiellement de la composition des différents programmes de pays, la possibilité d'incorporer les objectifs stratégiques de programmation du FNUAP dans les plans de travail ultérieurs serait néanmoins examinée.

72. Pour ce qui est du taux d'accroissement estimatif annuel des recettes, le Directeur exécutif adjoint (Politiques et administration) a fait savoir aux délégations que cette estimation était fondée sur les indications fournies par les pays donateurs et sur les augmentations des recettes enregistrées précédemment, qui s'établissaient en moyenne à 9,2 % par an au cours des dix dernières années. Il a souligné que le plan de travail étant un plan à horizon mobile, le montant estimatif des recettes serait ajusté chaque année en fonction du montant effectif des contributions reçues. En réponse aux questions touchant les reports, il a appelé l'attention sur certaines des mesures prises par le FNUAP pour en réduire l'ampleur, notamment l'organisation d'activités de formation et le recrutement au niveau national de personnel de projets qui tendaient à développer la capacité d'absorption des pays bénéficiaires. Il a donné aux délégations l'assurance que le pourcentage moyen de 60 % prévu en ce qui concerne la part des ressources allouées aux pays du Groupe A était en fait une estimation prudente qui serait très probablement dépassée et que les objectifs fixés par le Conseil d'administration dans sa décision 96/15 pourraient très bien être atteints d'ici l'an 2000, voire avant cette date.

73. Le Conseil d'administration a pris note de l'état de l'utilisation des ressources financières allouées aux programmes et projets de pays du FNUAP

approuvés par l'ancien et le nouveau Conseil d'administration qui figurait dans le document DP/FPA/1996/19.

74. Le Conseil d'administration a adopté les décisions suivantes :

96/26. Plan de travail pour 1997-2000 du Fonds des Nations Unies pour la population et pouvoir d'approbation des dépenses au titre des programmes

Le Conseil d'administration

1. Fait siennes les propositions du Directeur exécutif en matière de planification des ressources énoncées aux paragraphes 7 à 18 du document DP/FPA/1996/18;

2. Approuve la demande de pouvoir d'approbation des dépenses au titre des programmes pour 1997 au niveau estimatif des nouvelles ressources programmables pour 1997, soit un montant de 257 millions de dollars;

3. Approuve l'utilisation des estimations ci-après pour les nouvelles ressources ordinaires programmables pour la période 1998-2000 : 279 millions de dollars pour 1998; 305 millions de dollars pour 1999; et 334 millions de dollars pour 2000;

4. Approuve également l'utilisation des estimations ci-après pour les nouvelles ressources multibilatérales programmables pour la période 1997-2000 : 15 millions de dollars par an.

8 mai 1996

96/27. FNUAP : Renforcement de la capacité d'absorption et meilleure utilisation des ressources financières dans les pays bénéficiaires, en particulier en Afrique

Le Conseil d'administration

1. Reconnaît que la capacité d'absorption et l'utilisation des ressources financières allouées aux programmes de population dans les pays bénéficiaires, en particulier dans la plupart des pays africains, surtout dans les moins avancés, posent un problème, comme cela a été noté lors de l'examen des rapports du Directeur exécutif (DP/FPA/1996/17 (Part I) et DP/FPA/1996/19);

2. Prie le Directeur exécutif d'étudier le problème en détail dans le cadre des structures et mécanismes institutionnels du Fonds des Nations Unies pour la population existants, en consultation avec les parties intéressées, y compris, s'il y a lieu, les institutions de développement qui connaissent bien les programmes du Fonds des Nations Unies pour la population dans les pays bénéficiaires, en particulier en Afrique;

3. Demande que l'étude, ainsi que les autres moyens et activités auxquels on aura recours pour surmonter ce problème, soient centrés sur les mesures opérationnelles concrètes que le Fonds des Nations Unies pour la population pourrait prendre pour renforcer la capacité d'absorption et faire en sorte que les ressources financières allouées aux programmes de population soient mieux utilisées dans les pays bénéficiaires, en particulier en Afrique. Les mesures

concrètes devraient être définies à partir d'une analyse des problèmes rencontrés, principalement au niveau des pays;

4. Prie également le Directeur exécutif de lui soumettre à sa session annuelle de 1998, au plus tard, dans le cadre du rapport annuel, des recommandations concernant les mesures que le Fonds des Nations Unies pour la population pourrait prendre concrètement afin de renforcer la capacité d'absorption et de faire en sorte que les ressources financières soient mieux utilisées dans les pays bénéficiaires, en particulier en Afrique.

17 mai 1996

#### C. Activités menées dans le cadre des programmes (évaluation)

75. La Directrice exécutive adjointe (Programme) a présenté le rapport périodique d'évaluation de la Directrice exécutive (DP/FPA/1996/20) décrivant les activités d'évaluation du FNUAP au cours de la période 1994-1995. Notant que le nombre des évaluations de projets exécutés avec l'assistance du FNUAP augmentait sans cesse, elle a fait observer qu'il fallait continuer d'en améliorer la planification au sein du Fonds afin que soient pris en compte, lors de la conception des projets, les éléments essentiels qui font qu'une évaluation s'avère utile. La Directrice exécutive adjointe a appelé l'attention sur un certain nombre de problèmes communs mis en évidence dans les conclusions des évaluations menées récemment, indiquant que certains d'entre eux nécessitaient des solutions à long terme.

76. La Directrice exécutive adjointe (Programme) a informé le Conseil d'administration que l'actuel système de suivi et d'évaluation faisait l'objet d'une révision, compte dûment tenu de l'importance de l'harmonisation entre les organismes des Nations Unies. Elle a appelé l'attention sur le mécanisme d'examen de l'application des politiques récemment mis en place pour assurer la conformité avec les politiques et procédures du FNUAP, notamment l'utilisation des résultats des évaluations. Le Conseil d'administration a été informé des activités d'évaluation en cours et envisagées, notamment des efforts visant à affiner les techniques et les instruments utilisés et, en particulier, à établir des indicateurs de résultats des programmes.

77. De nombreuses délégations se sont félicitées de l'objectivité et de la sincérité du rapport et de la déclaration liminaire de la Directrice exécutive adjointe (Programme). L'importance de l'évaluation en tant qu'instrument de gestion et de programmation a été soulignée. Le Fonds a été invité à continuer d'accorder la priorité aux évaluations et à l'utilisation de leurs résultats aux fins de la programmation stratégique. Il a été noté avec préoccupation que l'efficacité et les réalisations des programmes n'avaient pas été évaluées systématiquement dans le cadre du processus d'examen des programmes et d'élaboration des stratégies (EPES), et le FNUAP a été prié de redoubler d'efforts dans ce domaine.

78. Toutes les délégations ont reconnu l'utilité et l'importance des sujets abordés dans les évaluations thématiques en cours, et le Fonds a été encouragé à consacrer des évaluations similaires à des questions clefs en rapport avec l'application du Programme d'action de la CIPD. Les délégations ont accueilli avec satisfaction la mise en place du mécanisme d'examen de l'application des politiques et ont exprimé le souhait d'être informées en temps utile des résultats de ces examens. D'autre part, le Fonds a été félicité de ses initiatives concernant les indicateurs de résultats des programmes et

l'évaluation de leur impact, compte dûment tenu des difficultés inhérentes à cette dernière tâche. Il faudrait à l'avenir que le Fonds donne au Conseil d'administration non seulement des renseignements globaux sur l'impact de ses activités mais aussi un aperçu de la manière dont les enseignements tirés étaient mis à profit. Un certain nombre de délégations ont souligné la nécessité de partager ceux-ci, qu'ils soient positifs ou négatifs.

79. Plusieurs délégations ont fait observer que le processus d'évaluation et de suivi était utile non seulement pour améliorer les résultats des programmes, mais également pour contribuer au renforcement des capacités nationales. En encourageant la participation au processus d'évaluation au niveau national, le Fonds permettrait aux pays de mieux exécuter et gérer leurs propres programmes et y susciterait un plus grand sens des responsabilités. En outre, un système d'évaluation efficace constituait un instrument important de mobilisation des ressources, en renforçant la conviction que celles-ci étaient utilisées à bon escient. Une délégation a souligné que l'évaluation ne devrait pas devenir une fin en soi et qu'elle n'était utile que si on s'en servait pour améliorer la qualité et les résultats des programmes. Si elle se révélait trop contraignante, elle irait à l'encontre du but recherché.

80. À la question de savoir quel était le pourcentage des programmes du FNUAP qui faisaient l'objet d'une évaluation, la Directrice exécutive adjointe (Programme) a répondu que selon les directives en vigueur, tous les projets et programmes devaient comporter un élément d'évaluation. Ils n'étaient pas tous soumis à une évaluation "indépendante", c'est-à-dire externe, mais la proportion n'avait cessé d'augmenter ces dernières années. Le recours à l'évaluation indépendante dépendait, comme certaines délégations l'avaient souligné, du rapport coût-efficacité. À propos de l'évaluation de l'impact des programmes, la Directrice exécutive adjointe (Programme) a noté qu'il était très difficile d'établir des liens de cause à effet. Il n'était pas possible de déterminer avec précision la contribution d'un programme exécuté avec l'assistance du FNUAP à l'amélioration de la situation d'un pays en matière de population et de santé génésique, mais le Fonds poursuivait ses travaux visant à mettre au point des indicateurs qui permettent de mesurer l'impact et l'efficacité de ses programmes.

81. La Directrice exécutive adjointe (Programme) a noté avec satisfaction les observations faites par les délégations quant à la nécessité d'associer des experts nationaux aux opérations d'évaluation. Le Fonds reconnaissait l'utilité d'une telle démarche tant pour tirer parti du précieux savoir-faire dont disposaient les pays que pour favoriser le renforcement des capacités nationales. La Directrice exécutive adjointe partageait également le point de vue de certaines délégations, selon lequel il fallait non seulement faire le bilan des évaluations mais aussi veiller à ce que les enseignements qui s'en dégageaient servent pour d'autres programmes; les équipes d'appui aux pays contribuaient dans une large mesure à la réalisation de cet objectif.

82. Le Conseil d'administration a pris note du rapport périodique d'évaluation publié sous la cote DP/FPA/1996/20.

#### IV. DÉCLARATION DE MISSION DU FNUAP

83. Le Directeur de la Division de l'information et des relations extérieures a présenté le projet de déclaration de mission du FNUAP, soumis comme suite à la décision 95/15 du Conseil d'administration. Celui-ci avait été établi après toute une série de consultations menées au cours des 16 mois précédents.

Il y avait eu d'abord, dans le prolongement de la Conférence internationale sur la population et le développement, la retraite du Comité de gestion du FNUAP puis la réunion générale du Fonds à Rye, dans l'État de New York, en juin 1995, au cours de laquelle il avait été beaucoup question de la déclaration de mission. Ce document avait ensuite été distribué, en plusieurs versions, à tous les fonctionnaires du FNUAP sur le terrain comme au siège puis, en tant que projet, aux membres du Conseil d'administration pour observations. On avait, autant que possible, tenu compte des observations des fonctionnaires et des membres du Conseil d'administration dans le projet de déclaration de mission sans infléchir l'orientation générale du texte.

84. La déclaration de mission était un bref exposé des buts et principes du FNUAP destiné à être repris dans les publications du Fonds et établi à l'intention des médias, du public et du personnel. Elle ne modifierait en rien le mandat du Fonds, ses priorités, l'affectation des ressources ni les lignes directrices relatives aux activités opérationnelles du Fonds définies dans diverses décisions du Conseil d'administration. Il s'agissait non pas d'un document de l'Organisation des Nations Unies mais d'un document de relations publiques qui s'adressait au grand public. D'ailleurs on s'était efforcé de le rédiger de façon aussi claire que possible afin qu'il soit compréhensible par ceux qui ne maîtrisaient peut-être pas très bien la terminologie des Nations Unies.

85. Le projet de déclaration de mission avait été examiné avec les membres du Conseil d'administration au cours d'une réunion informelle du Conseil, le 23 avril 1996. Les membres du Conseil avaient fait, à cette occasion, diverses observations et suggestions. Le FNUAP avait revu quelque peu le projet de déclaration de mission en fonction de ces suggestions et c'était cette version révisée du projet qui était maintenant présentée au Conseil dans un document de séance. Le Directeur a expliqué brièvement les changements apportés, précisant en quoi ils répondaient aux suggestions formulées par les délégations. Il a ensuite invité les membres du Conseil à faire des observations sur ce texte.

86. Plusieurs délégations se sont déclarées satisfaites de la version révisée du projet, estimant qu'elle tenait dûment compte des observations formulées à la réunion informelle. Une délégation a suggéré quelques amendements; elle a demandé que le premier paragraphe soit modifié pour rendre compte du fait que le FNUAP devait agir en fonction des domaines prioritaires et en respectant pleinement les politiques publiques des pays bénéficiaires et que le cinquième paragraphe et la dernière phrase du sixième paragraphe, qui étaient inutiles, soient supprimés.

87. La suggestion faite par une délégation d'apporter des modifications au texte a suscité un certain nombre d'observations. Plusieurs délégations ont indiqué que si le projet de déclaration devait être modifié, elles auraient, elles aussi, des suggestions à faire. Mais de nombreuses délégations ont déclaré qu'il serait malvenu de commencer à réviser le projet et qu'elles ne souhaitaient pas négocier des modifications du libellé du texte.

88. Une délégation a proposé qu'au paragraphe 4 les termes "ces objectifs" soient remplacés, la deuxième fois qu'ils étaient utilisés, par "la stabilisation de la population", ce qui serait plus clair. De nombreuses délégations ont appuyé cette proposition mais plusieurs autres ont jugé qu'en fait, la modification proposée changerait le sens du paragraphe. La délégation d'un pays observateur a fait savoir que son gouvernement avait des réserves au

sujet des paragraphes 3, 4 et 7 de la version révisée du projet de déclaration de mission.

89. Les membres du Conseil se sont ensuite penchés sur la question de savoir si la déclaration de mission était un document de relations publiques que la Directrice exécutive pouvait publier de sa propre autorité et dont le Conseil d'administration pouvait simplement "prendre note" ou s'il s'agissait d'un document directif qui devait être approuvé par le Conseil. Les deux points de vue ont été défendus par plusieurs délégations. Le Conseil a ensuite demandé à la Présidente de donner son avis et celle-ci a, à son tour, invité la Directrice exécutive à faire connaître sa position.

90. La Directrice exécutive a expliqué comment la déclaration de mission avait été mise au point. Ainsi que le Directeur de la Division de l'information et des relations extérieures l'avait indiqué, ce projet, dont il avait eu l'idée au départ, avait été longuement débattu à la réunion de Rye. Lorsqu'il avait rendu compte de ces discussions au Conseil d'administration, ses membres s'étaient eux aussi montrés très enthousiastes et lui avaient demandé de lui soumettre la déclaration pour qu'il puisse y contribuer, ce qu'il avait fait avec grand plaisir. Il avait toujours considéré que cette déclaration présentait un intérêt essentiellement en tant que document d'information destiné à être utilisé au plan interne ainsi que dans le cadre des relations publiques. Son texte était d'ailleurs tout à fait conforme aux principes directeurs du Fonds arrêtés précédemment.

91. Cherchant à dissiper quelques-unes des craintes exprimées par les délégations au cours du débat, la Directrice exécutive a fait observer que, comme il était dit dans la déclaration de mission, le FNUAP n'intervenait jamais qu'à la demande des gouvernements et qu'il ne pouvait donc, en aucune façon, aller à l'encontre de ce que souhaitaient ces derniers ni agir au mépris de la souveraineté nationale. En outre, le FNUAP défendait les droits de l'homme universellement reconnus et il était bon de le mentionner dans la déclaration vu que la plupart des questions posées au FNUAP par les médias concernaient les droits de l'homme. La Directrice exécutive a réaffirmé que la déclaration de mission ne modifiait pas et ne pouvait pas modifier le mandat du FNUAP.

92. La Directrice exécutive a dit qu'il existait, à cet égard, un précédent puisque le Conseil d'administration de l'UNICEF avait récemment approuvé la déclaration de mission de ce fonds. La déclaration de mission du PNUD devant être soumise au Conseil d'administration du PNUD/FNUAP la semaine suivante, il était, à son avis, nécessaire que le Conseil approuve également la déclaration de mission du FNUAP.

93. Au cours du débat qui a suivi, le Conseil d'administration a décidé d'accepter que l'on apporte un certain nombre de modifications mineures au texte de la déclaration de mission afin de reprendre des termes qui avaient été arrêtés antérieurement ou de réparer certaines omissions d'ordre rédactionnel. En revanche, les membres du Conseil n'ont pu se mettre d'accord sur la proposition visant à remplacer les mots "ces objectifs" par "la stabilisation de la population", qui était pourtant appuyée par plusieurs délégations. Pour préserver le consensus, la proposition a donc été retirée.

94. Le Conseil d'administration a décidé qu'il pourrait accéder à la demande de la Directrice exécutive et approuver la déclaration de mission proposée à condition qu'il soit fait état, dans la décision correspondante, des observations formulées par diverses délégations au cours du débat. Le Conseil a

jugé qu'il pouvait, à cette condition, approuver la déclaration plutôt que d'en prendre note.

95. Le Conseil d'administration a adopté la décision suivante :

96/28. Déclaration de mission du Fonds des Nations Unies  
pour la population

Le Conseil d'administration

Approuve la déclaration de mission dont le texte est publié en annexe à la présente décision, en tenant compte du débat qui a eu lieu à la session annuelle de 1996 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population et dont il est rendu compte dans le chapitre du rapport consacré au point 4 de l'ordre du jour, en particulier au paragraphe 84.

8 mai 1996

Annexe

DÉCLARATION DE MISSION DU FNUAP

Le FNUAP fournit une assistance aux pays en développement, aux pays en transition et à tout autre pays qui le lui demande afin de les aider dans le traitement des questions relatives à la santé de la reproduction et à la population et d'en renforcer la prise de conscience dans tous les pays, ce que le FNUAP a fait depuis sa création.

Le FNUAP intervient principalement dans trois domaines : la promotion de l'accès universel aux soins de santé de la reproduction, notamment ceux qui ont trait à la planification familiale et à l'hygiène sexuelle, pour tous les couples et individus au plus tard en 2015; le soutien aux stratégies relatives à la population et au développement permettant un renforcement des capacités de programmation en matière de population; et la promotion de la prise de conscience des questions de population et de développement. Le FNUAP plaide pour la mobilisation des ressources et l'engagement politique dont le Fonds a besoin pour s'acquitter de son mandat.

Le FNUAP, guidé par les principes du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement de 1994, en assure la promotion. Le FNUAP affirme en particulier son engagement à valoriser les droits en matière de procréation, l'égalité entre les sexes et la responsabilité masculine comme l'autonomie et le renforcement de la place des femmes partout dans le monde. Le FNUAP estime que la défense et la promotion de ces droits et la promotion du bien-être des enfants, notamment des fillettes, sont des objectifs de développement en soi. Tous les couples et individus ont le droit de décider librement et en toute responsabilité du nombre de leurs enfants et de l'espacement des naissances et de disposer des informations et moyens à cet effet.

Le FNUAP est convaincu qu'en atteignant ces objectifs, il sera plus facile d'améliorer la qualité de vie et de parvenir au but universellement accepté d'une stabilisation de la population mondiale. Le FNUAP estime en outre que ces objectifs sont partie intégrante de tous les efforts nécessaires à un développement socio-économique soutenu et durable permettant de répondre aux

besoins de l'humanité, d'en assurer le bien-être et de protéger les ressources naturelles dont toute vie dépend.

Le FNUAP reconnaît que tous les droits de l'homme, notamment le droit au développement, sont universels, indivisibles et interdépendants, ainsi que l'ont souligné le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, la Déclaration de Vienne et le Programme d'action adopté par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social, le Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes ainsi que d'autres instruments internationaux adoptés.

Le FNUAP, en sa qualité de principal organisme des Nations Unies chargé du suivi et de la mise en oeuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, s'engage résolument à travailler en partenariat avec les gouvernements, toutes les entités du système des Nations Unies, les banques de développement, les organismes bilatéraux d'aide, les organisations non gouvernementales et la société civile. Le FNUAP soutient pleinement le système des coordonnateurs résidents et la mise en oeuvre de toutes les décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

Le FNUAP, pour atteindre les objectifs de la Conférence internationale sur la population et le développement, contribuera à mobiliser des ressources tant dans les pays développés que dans les pays en développement, conformément aux engagements pris par tous les pays dans le Programme d'action.

#### DÉBAT CONSACRÉ AU FNUAP ET AU PNUD

#### V. RAPPORTS AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

96. Le Conseil d'administration était saisi des rapports de l'Administrateur (DP/1996/18/Add.2) et de la Directrice exécutive (DP/FPA/1996/17 (Partie II)) au Conseil économique et social, qui ont été présentés respectivement par l'Administrateur associé et le Directeur exécutif adjoint (Politiques et administration).

97. L'Administrateur associé a donné un aperçu général des quatre parties du rapport, en soulignant que le mode de présentation commun, arrêté par le PNUD, le FNUAP, l'UNICEF et le Programme alimentaire mondial (PAM), constituait un progrès important dans le sens de la présentation conjointe de rapports au Conseil économique et social et faciliterait les travaux des délégations. Pour répondre aux préoccupations exprimées antérieurement par les délégations, on avait veillé à ce que le rapport soit plus complet, plus détaillé et plus analytique.

98. Le Directeur exécutif adjoint (Politiques et administration) a appelé l'attention sur les faits survenus récemment dans les domaines traités dans le rapport, en particulier celui de la collaboration interorganisations. Il a insisté sur les progrès réalisés dans l'harmonisation des procédures et dans la coordination des activités sur le terrain. Il a également mis en exergue certains des problèmes et enjeux abordés dans le rapport qui devraient être examinés par le Conseil économique et social.

99. En sa qualité de Président de l'Équipe spéciale interorganisations chargée du suivi de la résolution 1995/56 du Conseil économique et social, le Directeur

du Bureau de Genève du Département des affaires humanitaires (DAH) avait été invité par le Président à présenter à la session en cours un aperçu général des travaux de l'Équipe spéciale. Dans cette optique, il a expliqué que l'Équipe spéciale interorganisations avait été créée dans le cadre du Comité permanent interorganisations pour faciliter un suivi coordonné, à l'échelle du système, de la résolution. Le rôle du DAH consistait à appuyer ces travaux, à veiller à ce que les organisations soient régulièrement mises au courant des progrès réalisés dans l'application de la résolution et à tenir des réunions d'information avec les États membres. Le Président de l'Équipe spéciale interorganisations a fait l'éloge du rapport de l'Administrateur, en ajoutant que le PNUD avait été un membre actif aussi bien de l'Équipe spéciale interorganisations que du Comité permanent interorganisations, lequel constituait le principal mécanisme de coordination entre les organisations prenant part aux activités humanitaires. Faisant à nouveau référence au rapport, il a mis en lumière trois aspects qui étaient d'une importance capitale pour les travaux accomplis par le PNUD : a) la mobilisation des ressources, b) la nature concomitante des activités de secours et de développement, et c) la situation des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays.

100. Le Président de l'Équipe spéciale interorganisations a fait observer que l'appel global interorganisations n'avait pas pour objet de réunir des ressources en faveur du développement et que d'autres travaux devaient être entrepris afin de mettre en place des mécanismes consultatifs en vue de coordonner la mobilisation des ressources pour répondre aux besoins des pays. À ce propos, il a salué la présentation par le PNUD d'un document de synthèse sur la mobilisation des ressources comme étant une contribution positive aux travaux du Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations (CCQPO) et de l'Équipe spéciale interorganisations. Faisant remarquer que les activités de secours n'étaient pas menées de manière totalement isolée mais s'inscrivaient dans le contexte des activités de développement et de relèvement, il s'est également félicité des travaux entrepris par le PNUD pour examiner la relation entre les secours et le développement, en mentionnant à cet égard la contribution apportée par le PNUD à l'examen par le CCQPO des stratégies de redressement postérieur aux conflits. Se référant au document du PNUD relatif aux arrangements futurs, il s'est félicité en outre des initiatives envisagées par le PNUD concernant les montants cibles à prélever sur les ressources de base (catégorie 1.1.3) qui reflétaient une réévaluation des relations entre le PNUD et les autres organismes opérationnels et représentaient une contribution au réajustement de ces relations. Il a également accueilli avec satisfaction la perspective d'un accroissement des ressources fournies par le PNUD pour répondre aux besoins des pays en situation particulière. Faisant observer qu'il fallait poursuivre les travaux tendant à définir plus clairement les rôles respectifs des divers organismes des Nations Unies vis-à-vis des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, le Président de l'Équipe spéciale interorganisations a pris acte de l'orientation positive adoptée par le PNUD pour tenter de clarifier son propre rôle à cet égard.

101. De nombreuses délégations ont formulé des observations sur la structure et le contenu des rapports du PNUD et du FNUAP. Plusieurs délégations ont souligné que les participants à la session en cours ne devraient pas procéder à un examen de fond de ces rapports – cette tâche incombant en fait au Conseil économique et social – mais devraient plutôt s'attacher à dégager les questions spécifiques à soumettre au Conseil pour examen et recommandations. Des observations particulières se rapportant aux quatre grands domaines traités dans les rapports ont été présentées.

102. Questions relatives au mode de présentation des rapports. Bon nombre de délégations ont accueilli favorablement les rapports qui, à leur avis, étaient nettement meilleurs que les précédents, et se sont déclarées satisfaites de la présentation commune facilitant les comparaisons. Quelques délégations ont indiqué qu'elles auraient préféré un rapport commun. Certaines délégations ont fait observer que les rapports auraient pu contenir des propositions de recommandations au Conseil économique et social fondées sur une analyse des problèmes plus approfondie que celle figurant actuellement dans ces rapports. À ce sujet, il a été signalé que les paragraphes 2 à 5 du document DP/FPA/1996/17 (Partie II) constituaient un bon exemple de la manière dont les questions devraient être traitées dans les futurs rapports.

103. Suite donnée à l'examen triennal des orientations. À propos du système des coordonnateurs résidents, plusieurs délégations ont fait l'éloge des efforts déployés jusqu'à présent par le PNUD pour élargir les arrangements communs de recrutement, tout en demandant instamment que ces efforts soient encore intensifiés. Une délégation a prié le FNUAP d'informer le Conseil d'administration des résultats du débat tenu, lors de la réunion de haut niveau du Groupe consultatif mixte des politiques (GCMP), sur les enseignements retirés du système des coordonnateurs résidents. Il a été noté que le système semblait fonctionner plus efficacement en période de crise et il y aurait donc lieu d'étudier les facteurs déterminant cet état de choses. Le FNUAP a été prié de définir plus clairement le rôle futur qui incomberait aux représentants du FNUAP, mis en place récemment, dans le cadre du système des coordonnateurs résidents.

104. Suite donnée aux grandes conférences. Les délégations ont demandé des explications sur les résultats concrets obtenus jusqu'ici, en particulier sur le terrain, en ce qui concerne le renforcement de la coordination et l'utilisation des directives, telles que celles élaborées par l'équipe spéciale interorganisations chargée du suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement. Dans ce contexte, des questions ont également été posées au sujet des contributions qu'apporteraient le PNUD et le FNUAP aux prochaines conférences, à savoir Habitat II et le Sommet mondial de l'alimentation. Une délégation a fait part de son inquiétude devant l'absence des questions relatives à la population dans les documents se rapportant à l'Initiative spéciale du système des Nations Unies en faveur de l'Afrique et elle a demandé que des renseignements à jour soient communiqués sur la prise en compte dans l'Initiative des questions relatives à la population et à la santé génésique. Le PNUD et le FNUAP ont été priés d'informer le Conseil d'administration des stratégies qu'ils comptaient mener pour intensifier la mobilisation des ressources afin de pouvoir traiter les nombreux problèmes nouveaux qui s'étaient fait jour en matière de développement international.

105. Plusieurs délégations ont exprimé leur préoccupation devant le nombre limité de notes de stratégie de pays dont le texte était effectivement achevé, et ont cherché à savoir quelles étaient les raisons de la lenteur des progrès dans ce domaine. Une autre délégation s'est déclarée préoccupée par le fait que l'approche-programme, bien qu'étant en soi un bon concept, avait donné que des résultats limités. S'agissant de l'exécution nationale, une délégation a demandé des éclaircissements sur le rôle des unités chargées de l'exécution nationale et leurs répercussions sur le renforcement des capacités nationales, que certaines délégations jugeaient fondamental pour le succès de l'exécution nationale. L'accent devrait également être placé sur le développement de la formation des fonctionnaires nationaux et du personnel de projet en vue de renforcer les capacités nationales. Une délégation a interrogé le FNUAP au

sujet de la coordination instaurée entre la révision des directives du Fonds relatives à l'exécution nationale et les efforts déployés par le PNUD dans ce domaine. Quelques délégations ont souhaité obtenir des chiffres et des renseignements complémentaires sur le processus de décentralisation engagé au PNUD. Alors qu'une délégation a souligné la nécessité de favoriser la coopération avec les commissions économiques régionales, une autre délégation a mis en garde contre l'instauration de mécanismes renforcés à un moment où le rôle des commissions était réexaminé. À propos des locaux communs, de nombreuses délégations se sont déclarées satisfaites des progrès réalisés et prévus. Une délégation a estimé que les rapports auraient dû fournir plus d'informations sur les services administratifs communs. Cette catégorie de services devait être développée plus rapidement et ne devait pas être limitée aux réseaux d'information.

106. Collaboration avec les institutions de Bretton Woods. Plusieurs délégations ont mis l'accent sur l'importance d'une collaboration plus étroite avec les institutions de Bretton Woods, tout en encourageant les organisations à faire part au Conseil des problèmes de toute nature rencontrés à cet égard qui pourraient être traités dans le contexte du processus intergouvernemental. Une délégation a demandé des renseignements sur la contribution apportée par le FNUAP aux documents directifs de la Banque mondiale et sur la collaboration du Fonds avec les banques régionales de développement. Des informations ont également été demandées au sujet de l'absence d'accord officiel de coopération entre le FNUAP et la Banque mondiale. Une autre délégation s'est enquis de la façon dont les institutions de Bretton Woods pourraient être associées au processus d'élaboration des notes de stratégie de pays.

107. Contrôle et évaluation. Une délégation a fait observer que les rapports auraient dû contenir plus d'informations concernant l'impact des évaluations sur l'ajustement des orientations des organisations. Un complément d'information a été sollicité en ce qui concerne les faits récents touchant l'évaluation au PNUD, en particulier à la lumière des discussions tenues lors de la deuxième session ordinaire de 1996. Pour ce qui est du renforcement des capacités nationales de coordination de l'assistance internationale, une délégation a demandé des éclaircissements au FNUAP sur l'utilité actuelle des groupes ou conseils nationaux de la population.

108. Activités humanitaires. De nombreuses délégations ont pris note avec approbation des questions soulevées dans le rapport et par le Président de l'Équipe spéciale interorganisations. Elles ont souligné qu'il importait de définir le rôle du PNUD dans le contexte global des activités humanitaires, tout en précisant que le rôle du PNUD ne se rapportait pas à la fourniture de secours mais au développement. Étant donné que les situations et les besoins variaient d'un pays à l'autre, des explications supplémentaires ont également été demandées au sujet du rôle du PNUD dans des domaines tels que l'aide aux personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, la réintégration des combattants démobilisés et le déminage. Comme l'accent était actuellement placé sur les situations d'urgence complexes, il a été souligné que le PNUD ne devait pas négliger les catastrophes naturelles, domaine dans lequel le rôle du coordonnateur résident s'était avéré important et la collaboration interorganisations souvent exemplaire. Un certain nombre de délégations ont également souligné l'importance de veiller à ce que des mesures concrètes soient prises pour assurer la collaboration avec le DAH et avec les institutions de Bretton Woods, en particulier la Banque mondiale. Bon nombre de délégations ont souhaité avoir l'occasion d'examiner ces questions de manière plus approfondie et ont signalé qu'elles reviendraient sur le sujet durant le débat consacré au

PNUD, au titre de l'examen du système des montants cibles à prélever sur les ressources de base.

109. Réponses. L'Administrateur associé a passé en revue les diverses questions et observations des délégations. Il a reconnu que le rapport, tout en fournissant des renseignements détaillés, aurait pu aller plus loin dans l'analyse pour guider les débats du Conseil d'administration et du Conseil économique et social.

110. Le recrutement des coordonnateurs résidents avait été étendu aux grandes institutions spécialisées, en sus des membres du GCMP. À mesure que les coordonnateurs résidents consacraient plus de temps aux activités de coordination, ils déléguaient progressivement les fonctions de représentation du PNUD et les fonctions opérationnelles aux représentants résidents adjoints. Ce transfert de responsabilités permettait en outre de mieux séparer ces fonctions de celles de coordonnateur résident.

111. Concernant l'approche-programme, qui ne cessait de gagner du terrain, il fallait attendre les résultats des examens à mi-parcours et des évaluations finales des programmes de pays, car c'était là que les progrès se manifesteraient.

112. La note de stratégie de pays était le fruit d'un processus relevant des gouvernements : le délai nécessaire à l'établissement de cette note dépendait du cycle national de planification, ainsi que de la quantité et de la diversité des apports requis. Même si les notes n'avaient été achevées que dans 9 pays, la phase de mise au point ou d'approbation était bien avancée dans 34 autres. Dans 43 pays supplémentaires, les travaux d'élaboration avaient été mis en route ou en étaient aux tout premiers stades. Le processus d'établissement de la note était en cours dans 86 pays au total, ce qui dénotait en fait une progression constante.

113. S'agissant du renforcement des capacités d'exécution nationale, la formation assurée à l'échelon des pays s'adressait également aux partenaires gouvernementaux intervenant dans ce mode d'exécution. La déclaration de mission du PNUD mettrait certainement l'accent sur le fait que la mise en place de capacités faisait partie intégrante d'un environnement propice à un développement humain durable. Des unités chargées de l'exécution nationale s'avéraient indispensables à l'heure actuelle pour veiller au respect des prescriptions concernant l'établissement de rapports en la matière.

114. L'Administrateur associé a communiqué des données supplémentaires concernant la parité des sexes au PNUD. À l'heure actuelle, 32 % des administrateurs étaient des femmes. L'objectif était d'atteindre 38 % en 1997 et 50 % en l'an 2000. Plus précisément, les femmes devraient, en 1997, représenter 20 % des fonctionnaires du niveau D-2 et 20 % de ceux du niveau D-1, et occuper 30 postes de représentants résidents sur 132. Les chiffres atteints en 1996 montraient que 20 % des fonctionnaires du niveau D-2 et 13 % de ceux du niveau D-1 étaient des femmes, de même que 25 représentants résidents sur 132.

115. Au chapitre de la collaboration avec la Banque mondiale, l'Administrateur et le Président de la Banque avaient adressé une lettre commune aux représentants résidents concernant les moyens de renforcer la collaboration au niveau des pays. Le Fonds monétaire international était également désireux d'établir une collaboration plus étroite avec le PNUD à l'échelon national.

La mobilisation de ressources au niveau des pays était un important objectif opérationnel pour le PNUD.

116. En matière d'évaluation, l'Administrateur pourrait, dans sa déclaration liminaire au Conseil économique et social, fournir des renseignements supplémentaires à ce sujet, notamment à la lumière des débats de la deuxième session ordinaire de 1996.

117. L'Administrateur associé a précisé que les activités de suivi des conférences se déroulaient, au niveau mondial, dans le cadre des trois équipes spéciales interorganisations et du comité chargé de l'autonomisation et de la promotion des femmes dont la création avait été récemment approuvée, et, au niveau national, par l'intermédiaire des groupes thématiques placés sous la direction des coordonnateurs résidents. Les équipes spéciales interorganisations s'étaient attelées à des travaux concrets, tels que des directives à l'intention des coordonnateurs résidents. La constitution de groupes thématiques au niveau national déboucherait ultérieurement sur des activités opérationnelles coordonnées ou communes visant à étayer les résultats des conférences.

118. Les activités de suivi d'Habitat II seraient sans doute entreprises dans le cadre des équipes spéciales interorganisations existantes, dont le programme de travail pouvait être adapté en fonction des résultats de la Conférence. Le PNUD participait activement aux travaux préparatoires et avait détaché deux fonctionnaires au secrétariat de cette conférence. Le Secrétaire général avait fait observer au CAC que le Sommet mondial de l'alimentation devait, en tant que conférence des Nations Unies, bénéficier de l'appui de l'ensemble du système aux stades des préparatifs et du suivi. L'Administrateur avait cosigné, avec d'autres chefs de secrétariat d'organismes membres du GCMP, une déclaration sur la sécurité alimentaire mondiale adressée au Bureau du Groupe de travail intersession du Comité de la sécurité alimentaire mondiale chargé de préparer le Sommet mondial de l'alimentation.

119. Pour ce qui était de la décentralisation, les représentants résidents pouvaient actuellement approuver des projets ou des programmes représentant chacun jusqu'à un million de dollars. Au titre des nouveaux arrangements de programmation, il était prévu de renforcer la décentralisation, assortie d'une obligation redditionnelle, ce qui serait du reste mis en évidence dans les débats ultérieurs du Conseil d'administration. On comptait neuf centres d'expérimentation où un système de décentralisation renforcée était mis à l'essai avant de pouvoir être généralisé.

120. Enfin, concernant les activités humanitaires, l'Administrateur associé a fait état des relations étroites existant entre le PNUD et le DAH tant au niveau multilatéral, par l'intermédiaire du Comité permanent interorganisations, que bilatéral, dans le cadre de groupes de travail communs. Une collaboration avait également été établie avec la Banque mondiale pour préparer de concert les activités de relèvement à entreprendre au Libéria à l'issue du conflit. L'Administrateur associé a en outre confirmé que les activités des programmes du PNUD privilégiaient la prévention des situations d'urgence et des crises, la fourniture d'une aide appropriée au développement en cas de crise et les travaux de relèvement, et non pas les secours. Il a cité divers exemples d'aide fournie par le PNUD à des programmes de développement visant à réintégrer les personnes déplacées, entre autres, en Amérique centrale, en Bosnie-Herzégovine, au Cambodge, au Mozambique et en Ukraine. L'Administrateur avait conféré un rang de priorité élevé à la nécessité de

coordonner la mobilisation de ressources tant pour les opérations de secours que pour le développement. À cet égard, les travaux du CCQPO jouaient un rôle important en réunissant les organismes de développement et la Banque mondiale, tandis que le Comité permanent interorganisations représentait principalement les partenaires intervenant dans les opérations de secours. Ces deux groupes échangeaient librement des informations, ce qui permettait d'examiner de concert les rôles revenant à chacun et les ressources à mobiliser, en faisant une distinction entre les divers mécanismes de collecte de fonds et la fonction importante assumée par les coordonnateurs résidents dans la mobilisation de ressources au niveau des pays.

121. Le Directeur exécutif adjoint (Politiques et administration) a remercié les délégations des observations critiques mais constructives formulées au cours du débat. Il a signalé au Conseil d'administration que la question du système des coordonnateurs résidents avait été examinée à la récente réunion de haut niveau du GCMP, sur la base des observations communiquées à l'Administrateur par les organismes partenaires membres du Groupe. Il a été convenu que le PNUD procéderait à une analyse de l'ensemble des observations et en ferait connaître les résultats et les prolongements. À l'avenir, les organisations participeraient également à l'évaluation des coordonnateurs résidents. À ce propos, le Directeur exécutif adjoint a aussi confirmé que les représentants du FNUAP récemment désignés exerceraient leurs fonctions au sein du système des coordonnateurs résidents, auquel le FNUAP continuait d'adhérer pleinement.

122. Au sujet de l'efficacité de l'approche-programme, il a précisé que l'expérience acquise par le FNUAP concernant cette approche, employée depuis 1977 dans le cadre de l'élaboration des programmes de pays, s'était avérée satisfaisante et avait facilité l'utilisation cohérente des fonds alloués aux programmes. S'agissant des travaux du FNUAP sur les directives révisées relatives à l'exécution nationale, il a souligné que le Fonds les considérait comme une entreprise intéressant l'ensemble du système, menée en consultation étroite avec le PNUD. Ces directives seraient communiquées aux partenaires du Fonds tant au CCQPO qu'au GCMP, pour qu'ils formulent des observations. Le FNUAP poursuivrait également ses efforts visant à renforcer les capacités nationales dans toutes les activités exécutées au titre de programmes financés par le Fonds, y compris la formation au niveau des pays.

123. Le Directeur exécutif adjoint (Politiques et administration) a souscrit aux observations selon lesquelles le suivi au niveau local des grandes conférences et réunions au sommet internationales nécessitait des efforts accrus. Il a fait état des informations en retour fournies par les bureaux du FNUAP, attestant que les directives adressées au réseau des coordonnateurs résidents au sujet de la mise en oeuvre des résultats de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) étaient appliquées dans de nombreux pays dans le cadre des travaux des groupes thématiques dirigés par ces coordonnateurs. Le FNUAP attendait des observations supplémentaires de ses bureaux de pays pour contrôler la façon dont ces directives seraient mises à profit au fil du temps. En réponse à une question sur la note de stratégie de pays, l'orateur a confirmé que celle-ci était le moyen de susciter une conception commune du développement et que le GCMP n'envisageait pas d'instituer un éventuel mécanisme parallèle par le biais de l'évaluation commune de pays.

124. Concernant le rôle des conseils ou groupes nationaux sur la population, le FNUAP avait procédé à des évaluations de ces mécanismes de coordination et, à quelques exceptions près dans tel ou tel pays, les avait jugées utiles pour l'élaboration des politiques relatives à la population et la coordination de

l'aide extérieure. Le principal défi que devaient relever ces institutions tenait à la nécessité d'étendre leurs activités au-delà de leurs tâches traditionnelles dans le domaine de la population pour donner suite au Programme d'action de la CIPD. En matière de mobilisation des ressources, force était de reconnaître qu'il fallait intensifier les efforts visant à recueillir des fonds. L'importance accordée aux activités de plaidoyer parmi les domaines de priorité du FNUAP après la tenue de la Conférence internationale sur la population et le développement avait eu pour effet d'accroître les actions de sensibilisation au niveau local.

125. Au sujet des contributions à la prochaine Conférence Habitat II et au Sommet mondial de l'alimentation, l'orateur a précisé que le FNUAP avait détaché un fonctionnaire technique pour apporter son concours à la préparation d'Habitat II et avait activement participé à toutes les réunions préparatoires. Pour le Sommet mondial de l'alimentation, les chefs de secrétariat des organisations membres du GCMP avaient publié une déclaration commune mettant en relief les questions liées à la sécurité alimentaire qui devaient bénéficier d'une plus grande attention dans le projet de plan d'action, qu'il s'agisse de l'accès aux produits alimentaires, de la santé génésique ou de la démarginalisation des femmes. Pour ce qui était de l'Initiative spéciale du système des Nations Unies en faveur de l'Afrique, le FNUAP avait fait observer, à la récente réunion du Comité directeur chargé de cette initiative, que les questions de population étaient absentes des documents correspondants. Après des échanges de vues, le Comité directeur avait décidé d'intégrer les problèmes relatifs à la parité des sexes et à la population en tant que thèmes transversaux des plans d'application et d'inclure la santé génésique parmi les éléments devant faire partie intégrante de la réforme du secteur sanitaire. Cette nouvelle perspective avait été affirmée par le CAC à sa réunion tenue en avril.

126. Au sujet de la collaboration avec les institutions de Bretton Woods, le Directeur exécutif adjoint (Politiques et administration) du FNUAP a précisé que le Fonds avait conclu avec la Banque mondiale un accord selon lequel les renseignements recueillis aux fins de l'élaboration des programmes de pays seraient mis en commun parmi les organisations pour éviter les doubles emplois et fournir une base commune aux activités menées au niveau des pays. En outre, des projets communs étaient en cours d'exécution dans de nombreux pays. Même en l'absence d'accords en bonne et due forme, d'utiles consultations se tenaient régulièrement à tous les échelons entre les deux organisations. Le FNUAP collaborait étroitement avec la Banque asiatique de développement depuis une vingtaine d'années et avait également conclu un accord avec la Banque africaine de développement.

127. Le Conseil d'administration a pris note des rapports. Sur la proposition d'une délégation, il a été décidé qu'ils seraient transmis au Conseil économique et social, accompagnés des annexes suivantes : a) l'extrait du rapport sur la session annuelle du Conseil d'administration PNUD/FNUAP portant sur le débat commun consacré au PNUD et au FNUAP; b) l'extrait du rapport sur la session annuelle du Conseil portant sur l'application des arrangements en matière de programmation; et c) l'extrait du rapport sur la deuxième session ordinaire de 1996 du Conseil portant sur l'évaluation.

## VI. HARMONISATION DE LA PRÉSENTATION DES BUDGETS ET DES COMPTES

128. S'exprimant au nom du PNUD et du FNUAP, la Directrice chargée des finances, du personnel et de l'administration du FNUAP a rendu compte des progrès réalisés

par le PNUD, le FNUAP et l'UNICEF en vue d'harmoniser la présentation de leurs budgets. Elle a rappelé qu'à la deuxième session ordinaire du Conseil d'administration du PNUD/FNUAP, il avait été largement admis que, pour faciliter la compréhension et améliorer ainsi la prise des décisions, le processus d'harmonisation des budgets devait avoir pour objet de rendre ceux-ci plus similaires tant dans leur contenu et leur présentation que dans les principes fondamentaux régissant l'établissement des comptes et des prévisions. Cependant, "semblable" ne signifiait pas "identique".

129. La Directrice a signalé que les travaux menés dans ce sens se poursuivaient. À ce stade, ils visaient essentiellement : à déterminer dans quelle mesure la méthode budgétaire intégrée récemment adoptée par l'UNICEF était applicable au PNUD et au FNUAP; à faire une distinction claire entre les dépenses consacrées aux activités des programmes, celles concernant l'appui aux programmes et les dépenses d'administration; à faire concorder les modes de présentation, notamment pour l'emploi des ressources; à harmoniser les classifications budgétaires; et à adopter une terminologie commune.

130. La Directrice a demandé au Conseil d'administration de donner son aval au calendrier des travaux récemment approuvé par le Conseil d'administration de l'UNICEF dans sa décision 1996/16. Ce calendrier prévoyait la présentation d'un rapport commun au Conseil économique et social à sa prochaine session de l'été 1996; d'un rapport d'activité oral, accompagné de documents de travail, à la troisième session ordinaire de 1996 du Conseil d'administration du PNUD/FNUAP; et de propositions initiales sur l'harmonisation à la première session ordinaire de 1997 du Conseil d'administration du PNUD/FNUAP, après examen par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB).

131. Le rapport d'activité oral destiné à la troisième session ordinaire de 1996 du Conseil d'administration du PNUD/FNUAP porterait sur la comparaison de la présentation des budgets et des définitions des termes employés, ainsi que sur les mesures nécessaires pour procéder à une harmonisation plus poussée. Les propositions présentées par la suite tiendraient compte des débats menés par les conseils d'administration du PNUD/FNUAP et de l'UNICEF. L'objectif était de tirer parti autant que possible des propositions relatives à l'harmonisation, une fois celles-ci approuvées par le Conseil d'administration, pour la présentation des budgets de l'exercice biennal 1998-1999. La Directrice a également signalé qu'au cours du débat du Conseil d'administration de l'UNICEF sur l'harmonisation des budgets, il avait été convenu d'organiser une réunion d'information intersession sur ce sujet.

132. Les délégations qui ont ensuite pris la parole ont souligné la grande importance que toutes accordaient à l'harmonisation des budgets des trois organisations. Plusieurs d'entre elles ont déclaré comprendre combien le processus d'harmonisation était difficile; cependant, certaines ont estimé que les travaux n'avançaient pas aussi rapidement qu'elles l'avaient espéré. Une délégation a fait savoir que, si les efforts d'harmonisation n'aboutissaient pas, l'appui fourni par son gouvernement aux organisations concernées s'en ressentirait. Certaines délégations se sont demandé si le calendrier proposé était réaliste, vu la complexité de la situation. Une délégation, notant que l'ordre du jour du CCQAB était déjà fixé, a demandé s'il était matériellement possible de présenter les propositions par l'intermédiaire de ce Comité.

133. Dans sa réponse, la Directrice a dit que le PNUD et le FNUAP avaient tenu à informer le Conseil d'administration des progrès accomplis dans l'harmonisation

des budgets. Un rapport d'activité accompagné de documents de travail avait été présenté six semaines auparavant, en mars 1996, à la deuxième session ordinaire de 1996 du Conseil d'administration. Le groupe de travail de l'harmonisation créé par les trois organisations s'efforçait à présent d'élaborer des propositions initiales à temps pour les présenter au Conseil à sa première session ordinaire de 1997, après les avoir soumises au CCQAB.

134. Appuyée par l'Administrateur associé du PNUD, la Directrice a souligné que l'une des difficultés rencontrées tenait au fait que l'UNICEF venait d'adopter sa propre présentation intégrée, laquelle portait uniquement sur le budget du siège et des bureaux régionaux, et non sur celui des bureaux de pays. Le processus en avait été inévitablement ralenti. Cependant, tant le PNUD que le FNUAP étaient fermement convaincus qu'il fallait adhérer au calendrier proposé en vue de parvenir à une présentation harmonisée des budgets pour 1998-1999. En outre, dans l'intérêt de l'harmonisation, les trois organisations devaient mener leurs travaux au même rythme. La Directrice a réaffirmé que le processus d'harmonisation ne nécessitait pas des présentations exactement identiques. Mais il fallait que les budgets soient similaires, comparables et transparents, comme les délégations l'avaient fait remarquer au cours des débats qui avaient eu lieu à la session annuelle ainsi qu'à la deuxième session ordinaire de 1996. Les trois organisations étaient sincèrement attachées à cet objectif et le calendrier envisagé leur permettrait de l'atteindre.

135. Plusieurs intervenants ont reconnu les difficultés suscitées par le nouveau budget intégré de l'UNICEF. Deux délégations ont estimé que celui-ci constituait, en lui-même, une amélioration de la présentation du budget de cette organisation. Cependant, quelques délégations ont souligné qu'elles ne souhaitaient pas que des difficultés supplémentaires retardent des progrès et des résultats considérés par tous comme essentiels. Cela étant, le calendrier proposé pouvait être approuvé.

136. Le Conseil d'administration a donc pris note avec satisfaction de l'engagement pris tant par le PNUD que par le FNUAP d'harmoniser les procédures budgétaires et a jugé important de mettre celles-ci en place de façon à pouvoir les appliquer aux budgets de l'exercice biennal 1998-1999. Le Conseil a en outre considéré comme primordial que ces nouvelles procédures, qui s'appliqueraient également à l'UNICEF, aillent aussi loin que possible sur la voie de l'harmonisation, de la transparence et de la comparabilité. Le Conseil a approuvé le calendrier présenté par la Directrice au nom du PNUD et du FNUAP (voir par. 130 ci-dessus) et déjà approuvé par le Conseil d'administration de l'UNICEF.

137. Le Conseil d'administration a pris note du rapport d'activité oral de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et de la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population concernant l'harmonisation de la présentation des budgets et des comptes, ainsi que des observations faites à ce sujet.

#### DÉBAT CONSACRÉ AU PNUD

### VII. RAPPORT ANNUEL DE L'ADMINISTRATEUR ET QUESTIONS CONNEXES

#### A. Rapport annuel

138. L'Administrateur a présenté son rapport annuel pour 1995 (DP/1996/18 et Add.1 à 4). Sa présentation comportait trois parties : a) les mesures prises

pour instaurer au sein du PNUD un environnement propre à faciliter la promotion et la mise en oeuvre des initiatives pour le changement – adoptées par le Conseil d'administration dans sa décision 94/14 – concernant l'information sur l'axe prioritaire du programme, la mobilisation de ressources, la gestion, les ressources humaines et la coordination à l'échelon du système; b) les résultats des programmes, y compris la réorientation de ces programmes, la situation financière et la planification des ressources pour la période à venir; c) les tâches futures.

139. Sur ce dernier point, l'Administrateur a fait savoir au Conseil d'administration que le PNUD entendait intensifier les efforts qu'il déployait pour se transformer. De nouveaux mécanismes avaient été mis en place, tels que le Comité d'administration et un comité pour la gestion du changement. Les hauts responsables du PNUD avaient en outre décidé de lancer le projet PNUD 2001 qui devait se focaliser sur les problèmes d'ordre systémique freinant le programme de réforme général. Cela étant, les ressources de base avaient diminué en 1995 et l'Administrateur appelait à présent le Conseil d'administration à s'engager dans un partenariat stratégique avec le PNUD afin de parvenir à l'objectif de financement annuel (1,1 milliard de dollars). Il a indiqué que le PNUD attendait avec intérêt les délibérations relatives à la récente évaluation du PNUD – parrainée par les Gouvernements du Danemark, de l'Inde, du Royaume-Uni et de la Suède – dont le résumé directif était à la disposition du Conseil d'administration. Le plan du PNUD pour 1996-1997 et des renseignements de fond supplémentaires avaient été soumis au Conseil. L'Administrateur a en outre présenté la version révisée du projet de déclaration de mission du PNUD, dont le Conseil était saisi pour approbation.

140. Quarante-cinq délégations ont pris la parole au titre de ce point de l'ordre du jour, en remerciant l'Administrateur de sa déclaration et de la documentation supplémentaire fournie pour la réunion. La plupart des intervenants ont jugé la déclaration de l'Administrateur complète et instructive et l'ont félicité, ainsi que ses collaborateurs, des efforts entrepris pour instaurer un environnement propre à faciliter le changement au PNUD.

#### Axe du programme

141. Dans leurs observations relatives au rapport annuel de l'Administrateur, les délégations ont en général estimé que dans la documentation figuraient des renseignements utiles sur les travaux du PNUD au titre des cinq objectifs opérationnels énoncés dans son plan pour 1995. Elles ont pris acte en s'en félicitant des progrès accomplis par le PNUD, s'agissant de mettre en oeuvre les initiatives pour le changement et de donner corps aux quatre domaines prioritaires à l'échelon du programme. Presque toutes les délégations ont réaffirmé leur soutien aux domaines prioritaires et estimé qu'il importait plus particulièrement de s'attacher à donner la priorité au domaine thématique de la lutte contre la pauvreté et au domaine fonctionnel du renforcement des capacités dans le cadre de l'action pour un développement humain durable. Une délégation ayant le statut d'observateur a fait remarquer que l'attention accordée par le PNUD à la question de la gestion des affaires publiques ne devait pas porter préjudice à ses domaines d'activité prioritaires, notamment l'élimination de la pauvreté. On a mentionné l'importance que revêtait la définition d'objectifs chiffrés en matière d'élimination de la pauvreté. De nombreuses délégations ont jugé nécessaire que le PNUD concentre encore davantage ses ressources limitées dans les domaines où il bénéficiait d'un avantage comparatif et ont appuyé ses efforts visant à définir les éléments à privilégier dans les domaines prioritaires. À cet égard, les consultations officieuses que le Bureau des

politiques et de l'appui aux programmes avait engagées avec les membres du Conseil d'administration s'étaient révélées utiles.

142. De nombreuses délégations ont exposé les travaux entrepris dans leur pays dans le domaine du développement humain durable et avec l'appui du PNUD. Une délégation a critiqué le fait que jusqu'à présent une trop faible proportion des dépenses du PNUD afférentes au développement humain durable allait aux questions liées à la disparité entre les sexes et a demandé que des mesures soient prises rapidement pour élaborer davantage de programmes sexospécifiques. Une autre délégation a noté avec préoccupation que les compétences spécialisées que le PNUD s'attachait à renforcer risquaient de faire double emploi avec les capacités de recherche et moyens techniques d'autres institutions. Ainsi, la sécurité alimentaire, la foresterie et la politique de développement étaient des domaines de recherche déjà couverts par d'autres organismes.

#### Documentation

143. De nombreux intervenants ont constaté que la documentation était détaillée et répondait aux exigences en matière d'établissement des rapports mais qu'il était difficile d'en retirer une image d'ensemble de l'axe prioritaire des travaux du PNUD. Plusieurs ont estimé que le rapport pourrait être plus analytique et davantage orienté vers les problèmes. Une délégation a été d'avis que le rapport devrait pour l'essentiel consister en de brèves analyses des données statistiques relatives à l'évolution des programmes à l'échelon des pays, en particulier dans l'optique des décisions du Conseil d'administration. Un autre intervenant a estimé que le rapport devrait également insister sur les enseignements susceptibles d'être dégagés et sur l'évaluation de l'impact, tandis qu'un troisième a proposé d'y inclure une analyse des avantages comparatifs des résultats au regard des objectifs.

144. Une délégation a estimé que le plan du PNUD pour 1996-1997 pourrait constituer un cadre approprié pour le suivi des activités organisationnelles et l'établissement de rapports à ce sujet, puisqu'il définissait des objectifs spécifiques, les principaux domaines devant donner lieu à des résultats et des indicateurs de performance. Une délégation ayant le statut d'observateur a déclaré qu'il fallait du temps pour analyser les documents distribués dans la salle et qu'elle ferait ultérieurement des observations au sujet de ceux-ci. Une autre délégation a souligné qu'elle avait proposé antérieurement un mode de présentation autre pour le rapport annuel.

#### Ressources

145. La plupart des délégations ont fait des observations sur la diminution des ressources de base en termes réels en 1995 et appelé à des efforts accrus visant à rendre le PNUD plus attrayant pour les donateurs. Des intervenants ont constaté que le processus de réforme engagé avec les initiatives pour le changement s'était intensifié mais que les ressources de base, pourtant nécessaires pour traduire ces réformes en programmes à fort impact, étaient en diminution. Un certain nombre de délégations ont dit craindre que le PNUD ne soit amené à s'en remettre excessivement à des ressources extrabudgétaires qui ne constituaient pas une base appropriée pour les opérations d'un organisme multilatéral. À ce propos, plusieurs délégations ont fait des observations sur le nombre de fonds d'affectation spéciale créés en 1995 et ont demandé à connaître le coût administratif, les incidences sur la gestion et l'efficacité globale par rapport aux coûts de tels arrangements. Une délégation a demandé si le PNUD avait élaboré une stratégie relative au financement des ressources de

base comparable à la stratégie relative aux sources de financement à des fins spéciales mentionnée dans le document DP/1996/18. Cette délégation a également soulevé la question de la répartition des charges. Plusieurs délégations ont confirmé que leurs contributions aux ressources de base pour 1996 seraient maintenues au niveau de 1995. Un intervenant a demandé la création, sous la conduite de l'Administrateur, d'une équipe spéciale chargée d'examiner la question de la mobilisation des ressources de base.

146. Plusieurs délégations du Groupe des États africains se sont inquiétées de ce que la diminution des ressources du PNUD pouvait avoir un effet défavorable sur les programmes exécutés dans leur région, vu la difficulté qu'il y avait à attirer d'autres sources de financement. Plusieurs autres intervenants ont demandé que les activités du PNUD relatives aux pays en transition soient plus intensives et prévisibles.

147. Une délégation a proposé que le PNUD, pour exercer un effet de levier à l'aide de ses modestes ressources, s'engage plus énergiquement dans le cofinancement de grands programmes avec les institutions financières multilatérales, en particulier dans les éléments relatifs au renforcement des capacités et à d'autres aspects du développement humain durable. Quelques délégations ont dit attendre avec impatience de prendre connaissance, à la session de septembre 1996 du Conseil d'administration, des conclusions sur l'évaluation du cofinancement récemment commanditée par le PNUD. Une délégation ayant le statut d'observateur a mis l'accent sur les excellents résultats enregistrés en Amérique latine en matière de cofinancement. Une délégation, appuyée par une autre, a prié l'Administrateur, conformément à la décision 95/28, de fournir des renseignements concernant l'impact sur la qualité des activités du PNUD de la relation entre les ressources de base et les autres ressources, ainsi que de revoir les coûts, et notamment les dépenses de personnel, que représente la fourniture d'un appui opérationnel et administratif à des activités autres que les activités de base.

148. Une délégation ayant le statut d'observateur a déclaré que, dans l'affectation des ressources, il ne fallait pas introduire de nouvelles catégories de pays, car il n'y avait aucun fondement juridique à une éventuelle reclassification.

#### Renforcement des bureaux de pays

149. De nombreux orateurs ont souligné qu'il était essentiel de continuer d'améliorer les services et l'appui fournis aux bureaux de pays par le siège du PNUD. Dans cette optique, il fallait dans les meilleurs délais poursuivre la restructuration du Bureau de la politique et de l'appui aux programmes, fournir aux bureaux de pays, en temps opportun, des directives rationnelles sur le plan technique; mettre en place des procédures de programmation efficaces et renoncer, au siège, à la tendance à s'occuper des moindres détails de la gestion et à demander plus d'informations qu'il n'était nécessaire. Le sentiment général était qu'il fallait doter les bureaux de pays de moyens d'action en leur assurant l'accès aux ressources humaines et techniques, aux possibilités de formation, à l'information et au savoir-faire requis si l'on voulait améliorer les résultats au niveau des pays.

150. Une délégation a insisté pour que la même attention soit accordée au renforcement des mécanismes de coordination du PNUD dans les pays desservis par le programme où il n'avait pas de bureau. D'autres ont demandé que les bureaux

de pays aient une plus grande marge de manoeuvre dans l'adaptation du cadre de programmation du développement humain durable aux conditions nationales.

### Coordination

151. De nombreux orateurs ont exposé leurs vues sur les efforts déployés par le PNUD pour renforcer la coordination des activités opérationnelles du système des Nations Unies par le biais du processus d'examen triennal de la politique en matière d'activités opérationnelles pour le développement et de l'amélioration de son appui au système de coordonnateurs résidents. Il a été jugé souhaitable d'établir une complémentarité au niveau des orientations et sur le plan opérationnel entre le PNUD et les fonds, programmes et organismes des Nations Unies, bien que ce fût là un objectif ambitieux. La coordination avec les institutions financières multilatérales était également importante. Au sujet des situations d'urgence, plusieurs orateurs ont estimé qu'il fallait s'attacher à ce que les fonctions respectives du PNUD, d'une part, du Département des affaires humanitaires (DAH) et des organismes de secours, de l'autre, soient clairement définies et efficacement assumées. À cet égard, une délégation s'est félicitée de l'intention du PNUD de collaborer avec le DAH dans le cadre du Comité permanent interorganisations pour le suivi de la résolution 96/56 du Conseil économique et social. Un certain nombre d'orateurs ont accueilli avec satisfaction les observations instructives faites par l'Administrateur dans sa déclaration liminaire au sujet des aspects du rôle du PNUD relatifs au développement dans les situations d'urgence.

152. Certaines délégations ont, cependant, estimé qu'il était essentiel de déterminer si le système des coordonnateurs résidents opérait efficacement, quels étaient les obstacles qui l'empêchaient de mieux fonctionner et quelle était la meilleure façon d'associer plus étroitement les coordonnateurs résidents eux-mêmes aux efforts visant à promouvoir le système. Une délégation a voulu savoir quand serait disponible l'évaluation de l'appui du PNUD au système des coordonnateurs résidents. Un ou deux orateurs ont exprimé l'espoir que les efforts visant à promouvoir la cohérence des politiques au Siège de l'Organisation des Nations Unies ne détourneraient pas l'attention des questions relatives aux programmes au niveau des pays. Une délégation a demandé si l'Administrateur avait eu des difficultés à assumer à la fois son rôle à la tête du PNUD et les responsabilités que le Secrétaire général lui avait confiées en matière de coordination. D'autres délégations ont déclaré que la coordination relevait en dernier ressort des gouvernements bénéficiaires et que le PNUD devrait mettre l'accent sur le renforcement des moyens dont disposent les pays dans ce domaine.

153. Une délégation a appelé l'attention sur l'importance des notes stratégiques de pays et a instamment demandé au PNUD de convaincre un plus grand nombre de pays d'adopter cet instrument de coordination. Un certain nombre d'orateurs ont rendu hommage au PNUD pour sa contribution à la réconciliation nationale et à la reconstruction dans les pays en crise. D'autres lui ont exprimé leur soutien dans son action visant à promouvoir une harmonisation sur les questions relatives au programme et au budget dans le cadre du Groupe consultatif mixte des politiques.

### Obligation de rendre compte

154. Les délégations ont souligné qu'il était important de poursuivre les efforts en cours visant à renforcer la responsabilité administrative, comptable, individuelle et technique au sein du PNUD et ont noté que

l'organisation avait beaucoup progressé dans ce domaine. Il y avait lieu de se féliciter de l'amélioration des taux d'exécution en matière d'audit signalée dans le document DP/1996/18 ainsi que des mesures prises récemment pour promouvoir la responsabilité individuelle. Par ailleurs, une ou deux délégations ont fait observer à propos de l'évaluation que la section correspondante du rapport susmentionné avait été de toute évidence établie avant la deuxième session ordinaire de 1996 du Conseil d'administration, car la question de la suite donnée aux activités d'évaluation et de l'étude de l'impact des programmes, examinée à cette réunion, n'y était pas abordée. Une délégation a demandé que l'évaluation de l'impact et des résultats des programmes menée par le PNUD soit mise à l'essai dans un plus grand nombre de pays.

155. Quelques délégations ont voulu savoir comment les audits étaient effectués au PNUD et de quelle manière leurs conclusions étaient communiquées au Conseil d'administration. Un orateur a demandé en quoi les audits spéciaux mentionnés dans le document DP/1996/18 étaient nécessaires.

156. Dans une proposition lue au nom de 11 autres délégations, un orateur a déclaré que, compte tenu des restrictions financières et afin d'utiliser d'une manière optimale les ressources disponibles pour la programmation, le Conseil d'administration devrait saisir l'occasion de l'examen annuel du budget pour évaluer minutieusement les possibilités de réaliser des économies supplémentaires. Aux fins d'une telle évaluation, il devait recevoir des renseignements précis sur les éléments de dépense du siège à New York, notamment sur les dépenses de personnel et les loyers. Il fallait que ces renseignements soient fournis à temps et qu'ils soient transparents et commodes à consulter, de façon à faciliter les débats à la troisième session ordinaire de 1996 du Conseil. Tout en appuyant cette proposition, une autre délégation a souligné la nécessité de maintenir un dispositif de gestion solide au siège du PNUD.

#### Gestion du changement

157. Des délégations ont pris note avec intérêt des nouvelles mesures et des nouveaux mécanismes visant à accélérer le changement au PNUD annoncés par l'Administrateur. Plusieurs délégations ont fait observer qu'il ne fallait pas que l'accélération du processus de réforme nuise aux opérations au jour le jour. Certaines délégations ont demandé de plus amples informations sur le rôle des consultants recrutés par le PNUD pour l'aider dans le cadre de la gestion du changement. Un orateur a été d'avis que le processus de changement devrait se poursuivre dans la transparence comme cela avait été le cas jusqu'ici.

#### Initiative spéciale du système des Nations Unies en faveur de l'Afrique

158. Prenant la parole au nom du Groupe des pays africains, une délégation s'est félicitée de l'action du PNUD pour donner forme à l'Initiative spéciale du système des Nations Unies en faveur de l'Afrique. Elle a en outre noté le succès des tables rondes organisées à l'intention de plusieurs pays africains en 1995 et a exprimé l'espoir que les engagements pris donneraient lieu à des décaissements. À propos de l'Initiative spéciale, un autre orateur a voulu savoir dans quelle mesure les gouvernements avaient été consultés avant son lancement et si les ressources nécessaires à sa mise en oeuvre étaient disponibles. L'Administrateur assistant et Directeur du Bureau régional pour l'Afrique a répondu à d'autres questions relatives à l'Initiative spéciale dans une déclaration distincte.

## Questions diverses

159. Un certain nombre de délégations ont réaffirmé l'importance qu'elles attachaient à la coopération technique entre pays en développement (CTPD) et ont donné des exemples du rôle joué par leur pays dans ce domaine. Il a été jugé regrettable que le document DP/1996/18 ne fasse pas état de ce type de coopération. Plusieurs orateurs ont dit que l'exécution nationale occupait une place importante dans leur pays et un des intervenants a souhaité que l'on envisage d'encourager les échanges de données d'expérience entre les unités chargées de l'exécution nationale dans différents pays. Un orateur a demandé que le PNUD rende compte des échanges d'informations entre les régions à la première session ordinaire de 1997.

160. D'autres questions ont été soulevées par les délégations : parité des sexes parmi les fonctionnaires de la catégorie des administrateurs au PNUD; utilisation faite par le PNUD des informations provenant des centres de recherche du système des Nations Unies; intérêt qu'il y avait à recevoir les publications pertinentes avant leur envoi aux médias. Une délégation a noté que certains rapports récents du Corps commun d'inspection (CCI) contenaient des renseignements intéressant le PNUD, et a demandé quelle forme de coopération existait entre le Bureau de l'évaluation et de la planification stratégique et le CCI.

161. Une délégation a demandé que le PNUD ouvre un bureau dans son pays.

## Réponses de l'Administrateur

162. L'Administrateur a, à divers stades du débat, fourni des réponses aux questions et des renseignements complémentaires. Sur la question des moyens de financement, il a réaffirmé que le PNUD considérait les ressources de base comme le fondement essentiel de ses opérations et a précisé que le Programme avait toujours appliqué une stratégie pour mobiliser ces ressources. La raison pour laquelle le document DP/1996/18 évoquait une stratégie de financement faisant appel à d'autres ressources était qu'il s'agissait d'une nouvelle initiative lancée en 1995. Concernant la multiplication des fonds d'affectation spéciale, le PNUD tenait cette question à l'étude et encourageait également un partage des coûts par des tiers pour compléter ces fonds. Quant à la possibilité d'adopter une démarche plus "offensive" à l'égard des principaux donateurs, l'expérience montrait que l'Administrateur ne pouvait pas aller très loin dans cette direction sans s'aliéner ceux qui versaient des contributions volontaires. C'est pourquoi il proposait à présent d'établir un partenariat stratégique avec le Conseil d'administration pour atteindre l'objectif de 3,3 milliards de dollars. L'Administrateur a fait observer que l'accord conclu au sujet de la réforme du PNUD présentait une faille et a dit comprendre le sentiment des pays bénéficiaires des programmes qui estimaient avoir procédé à d'importants changements apparemment sans grand succès.

163. Sur la question de la documentation, il a reconnu que le système de présentation de rapports annuels devait être amélioré. Une des solutions pouvait consister à regrouper les processus de présentation des rapports et de planification du PNUD. Les méthodes en cours d'élaboration pour le contrôle des résultats au titre du plan du PNUD pour 1996-1997 pouvaient se prêter à l'établissement de rapports de meilleure qualité à l'intention du Conseil d'administration.

164. S'agissant de la nécessité de mieux centrer les programmes, l'Administrateur a rappelé aux membres qu'il avait fait part de ses vues sur la question dans une précédente intervention. Dans le premier domaine prioritaire de l'élimination de la pauvreté, le PNUD concentrait à présent son appui sur : a) l'élaboration de politiques nationales de lutte contre la pauvreté; et b) la création de possibilités de revenu et de moyens d'existence durables pour les groupes défavorisés. Des objectifs quantitatifs permettant de mesurer l'élimination de la pauvreté s'avéraient essentiels : l'initiative récente lancée par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (CAD/OCDE) représentait à cet égard un jalon important. Quant à l'intérêt porté par le PNUD à l'exploitation forestière, à la sécurité alimentaire et à d'autres secteurs spécialisés, les activités du Programme ne faisaient pas double emploi avec celles des organismes techniques et d'autres organisations internationales. Le PNUD ne cherchait nullement à faire office de chef de file dans des domaines aussi techniques : il s'efforçait uniquement d'étoffer ses compétences selon que de besoin pour évaluer en connaissance de cause les programmes qu'il était invité à financer dans ces secteurs.

165. Au sujet de la coordination, l'Administrateur a reconnu que l'état actuel du système des coordonnateurs résidents faisait apparaître des résultats inégaux et a rappelé que le Conseil économique et social aborderait cette question au cours de son débat consacré aux questions de coordination. Il a souligné que les efforts visant à assurer la cohérence des politiques au niveau mondial avaient précisément pour objet de renforcer les activités exécutées au niveau des pays auxquelles participaient des partenaires faisant partie du système des Nations Unies. S'agissant de son rôle de Coordonnateur spécial, il n'avait pas rencontré de difficultés particulières pour concilier cette fonction avec ses tâches d'Administrateur. Vu que le PNUD servait de pivot dans la coordination des activités des Nations Unies en faveur du développement, les deux fonctions allaient tout naturellement de pair.

166. L'Administrateur a en outre fourni des éclaircissements concernant les dépenses de personnel du PNUD par rapport aux ressources totales, le rôle du Comité de surveillance de la gestion des programmes et le système des contrôles de gestion du PNUD. Sur la question de la collaboration avec les organisations non gouvernementales, il a déclaré que le PNUD entendait non seulement faire appel à celles-ci pour contribuer directement à l'exécution des programmes, mais également les aider à étoffer leurs capacités. Concernant le nombre des projets du PNUD en 1995, il a dit que jusqu'à cette année-là, le volume des projets n'avait cessé de diminuer, mais avait augmenté en 1995 pour des raisons que le PNUD s'efforçait de déterminer. Au sujet des audits spéciaux, il a précisé qu'il s'agissait d'audits allant au-delà des inspections que le PNUD effectuait régulièrement. Cependant, la conduite d'un audit spécial ne signifiait pas en soi que l'élément sur lequel il portait inspirait une inquiétude particulière. Pour ce qui était des rapports du CCI, l'Administrateur a confirmé que le PNUD en examinait les recommandations et les jugeait utiles.

167. Concernant la parité des sexes au PNUD, il a déclaré qu'en 1996, 32 % du personnel de la catégorie des administrateurs étaient des femmes. L'objectif était de parvenir à 50 % d'ici quatre à cinq ans, ainsi qu'il avait été noté dans le débat sur le point 5 de l'ordre du jour (voir par. 114).

168. Le Secrétaire, répondant à une question relative à la publication tardive de l'annexe statistique du rapport annuel (DP/1996/18/Add.4), a noté que les

renseignements figurant dans cette annexe provenaient de sources autres que le PNUD, qui ne pouvaient communiquer ces informations avant la fin de leur exercice budgétaire. Auparavant, l'additif sur les données statistiques n'était disponible à la session annuelle que sous forme provisoire : en vue de rationaliser ses travaux, le Conseil d'administration présentait à présent les renseignements concernant l'année en question sous forme définitive aussitôt que possible. Les contretemps enregistrés dans la collecte de renseignements au PNUD pour la session annuelle de 1996 avaient été aggravés par le fait que la session se tenait relativement tôt.

169. Le Conseil d'administration a pris note du rapport annuel de l'Administrateur pour 1995 (DP/1996/18 et Add.1, 3 et 4), en tenant compte des vues exprimées par les délégations au cours du débat sur ce point de l'ordre du jour, tel qu'il est consigné dans le rapport sur la session.

#### B. Déclaration de mission

170. Un nombre relativement important de délégations ont accueilli avec satisfaction la nouvelle déclaration de mission proposée par le PNUD et l'ont approuvée. Deux ou trois délégations ont déclaré que le libellé de certains paragraphes leur posait encore quelques problèmes. Il a été convenu que pendant la session en cours, les délégations intéressées tiendraient une réunion informelle pour essayer de régler les questions pendantes.

171. L'Administrateur a noté que le Conseil exécutif avait eu plusieurs occasions de revoir le projet de déclaration de mission, qui était un document interne et n'était pas censé revêtir un caractère officiel. Le texte dont il était saisi à sa présente session avait été largement remanié pour tenir compte des observations très utiles de divers membres. Ainsi que l'Administrateur l'avait dit dans sa déclaration liminaire, la version actuelle dénotait un solide consensus au sein de l'organisation et concordait parfaitement avec le cadre directif fourni par le Conseil lui-même. Elle ne modifierait en rien le mandat et les priorités du programme. Il importait au plus haut point que le Conseil d'administration approuve cette déclaration avec la plus grande diligence pour que le personnel du PNUD puisse s'y conformer et s'en inspirer.

172. Après la réunion informelle, la version révisée du projet de déclaration de mission du PNUD a été distribuée au Conseil d'administration pour approbation.

173. Un représentant a constaté qu'il avait été demandé à sa délégation, qui était hispanophone, d'approuver un texte distribué en anglais seulement. Compte tenu de l'accord intervenu durant les consultations informelles qui avaient eu lieu plus tôt dans l'année au sujet de la déclaration de mission et des débats à la session en cours, il a été convenu que le secrétariat consulterait les représentants des délégations intéressées à New York avant de publier la déclaration de mission dans les différentes langues.

174. Une délégation a dit que le texte ne tenait pas compte de ses réserves concernant le paragraphe 4, à savoir l'emploi de l'expression "bonne gestion des affaires publiques". Elle aurait préféré les mots "gestion transparente et responsable des affaires publiques". Elle avait, en outre, estimé insuffisant le temps dévolu aux consultations et à l'examen de la question. Ce point de vue a été partagé par un observateur.

175. Prenant la parole en qualité de coordonnateur du groupe asiatique, une délégation a dit qu'elle aurait en fait souhaité disposer de davantage de temps

pour achever les consultations au sein du groupe. Des progrès avaient été accomplis dans la négociation d'un libellé généralement acceptable par tous les membres; elle regrettait donc que, faute de temps, il n'avait pas été possible de répondre aux préoccupations de tous les membres du groupe.

176. Le Vice-Président, qui assumait la présidence de la réunion, a dit qu'il avait tenté de faciliter l'examen de la question, en tenant compte de tous les points de vue exprimés au cours des sessions précédentes et de manière informelle au sujet de la déclaration de mission du PNUD.

177. Le Conseil d'administration a adopté la décision ci-après :

96/29. Déclaration de mission du Programme des Nations Unies pour le développement

Le Conseil d'administration

Approuve la déclaration de mission jointe en annexe à la présente décision, compte tenu des échanges de vues intervenus au cours de la session annuelle de 1996 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population, tels qu'ils sont consignés dans le rapport au titre du point 7 de l'ordre du jour de la session.

15 mai 1996

Annexe

DÉCLARATION DE MISSION

NOUS, PEUPLES DES NATIONS UNIES, RÉSOLUS  
... à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites,  
... à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande, et à ces fins  
... à recourir aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples, avons décidé d'associer nos efforts pour réaliser ces desseins...

(Extrait du Préambule de la Charte des Nations Unies)

Le PNUD procède de l'ONU et s'inscrit dans la perspective ouverte par la Charte des Nations Unies. Il est foncièrement attaché au principe selon lequel le développement est indissociable de la recherche de la paix et de la sécurité des individus comme de la nécessité pour l'ONU d'être une force puissante au service du développement et de la paix.

Le PNUD a pour mission de contribuer aux efforts des pays de parvenir à un développement humain durable, en les aidant à se doter des moyens propres à concevoir et à mettre en oeuvre des programmes de développement dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de la création d'emplois et de moyens d'existence durables, de la promotion de la femme et de la protection et la régénération de l'environnement; il cherche en priorité à éliminer la pauvreté.

Le PNUD aide également les organismes des Nations Unies à s'unifier pour devenir une force puissante au service du développement humain durable et s'emploie à renforcer la coopération internationale dans ce domaine.

À la demande des gouvernements et à l'appui de ses domaines prioritaires d'action, le PNUD prête son concours au renforcement des capacités de bonne gestion des affaires publiques, de participation de la population, de développement des secteurs public et privé et d'une croissance dans l'équité, conscient que les plans et priorités nationaux constituent le seul cadre de référence viable de la programmation nationale des activités opérationnelles du système des Nations Unies en faveur du développement.

Les représentants résidents du PNUD exercent normalement les fonctions de coordonnateurs résidents des activités opérationnelles du système des Nations Unies, et, à la demande des gouvernements, contribuent à la coordination de l'aide humanitaire et de l'aide au développement fournies par la communauté internationale. Les coordonnateurs résidents contribuent également à harmoniser l'ensemble des ressources intellectuelles et techniques du système des Nations Unies pour appuyer le développement des pays.

Le PNUD veut être un partenaire efficace du développement pour les organismes de secours des Nations Unies qui s'efforcent de sauver des vies humaines, en améliorant les conditions de vie des populations. Il aide les pays à éviter, à affronter et à gérer les situations d'urgence complexes et les catastrophes.

Le PNUD fait appel à des compétences techniques dans le monde entier, y compris dans les pays en développement, les institutions spécialisées des Nations Unies, les organismes de la société civile et les instituts de recherche.

Le PNUD soutient la coopération Sud-Sud en favorisant activement l'échange d'expériences entre pays en développement.

Le PNUD appuie, dans le cadre de ses domaines prioritaires d'action, le transfert et l'adaptation de technologie et l'accès aux techniques les mieux adaptées.

Le PNUD reçoit des contributions volontaires de presque tous les pays du monde. Il s'efforce d'assurer un apport prévisible de ressources pour soutenir ses programmes. Les dons qu'il octroie, selon le critère de l'universalité, privilégient les pays à faible revenu, en particulier les moins avancés d'entre eux.

Le PNUD est politiquement neutre et sa coopération est impartiale. Il s'efforce d'agir de manière transparente et responsable envers toutes ses parties prenantes.

Le PNUD est déterminé à poursuivre un processus continu d'auto-évaluation et de réforme. Il s'efforce d'améliorer son efficacité et sa productivité afin d'aider le système des Nations Unies à devenir une force plus puissante au service des peuples et des pays du monde.

Le PNUD continuera d'appuyer un système international de coopération pour le développement adapté à l'évolution du contexte mondial, régional et national.

C. Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90

178. L'Administratrice assistante et Directrice du Bureau régional pour l'Afrique a présenté le rapport de l'Administrateur relatif au nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 (DP/1996/20). Elle a esquissé les principaux éléments de l'appui fourni par le PNUD aux activités du nouvel Ordre du jour qui étaient indiqués dans le rapport, notamment le soutien à la mise en valeur des ressources humaines, à la création d'une Communauté économique africaine, au renforcement des capacités et de la planification stratégique, au développement du secteur privé, au Groupe de personnalités de haut niveau pour le développement de l'Afrique, au Bureau du Coordonnateur spécial pour l'Afrique et les pays les moins avancés, et au suivi de la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique. Le PNUD s'était efforcé de faire en sorte que le nouvel Ordre du jour soit dûment exécuté et que la reprise économique et le développement de l'Afrique constituent la priorité des Nations Unies. L'Initiative spéciale du système des Nations Unies en faveur de l'Afrique relancerait le nouvel Ordre du jour. Dans le document DP/1996/20, l'Administrateur apportait des précisions sur la place du PNUD dans l'Initiative spéciale. Le Programme contribuerait à suivre la mise en oeuvre de celle-ci et rendrait compte au Comité administratif de coordination par l'intermédiaire de l'Administrateur, coprésident du Groupe directeur. Le PNUD serait principalement chargé du thème concernant la gestion des affaires publiques.

179. Une délégation a dit que son gouvernement appuierait l'Initiative spéciale en faveur de l'Afrique et sollicitait à cet égard la collaboration et les conseils des représentants résidents. Elle ne pouvait à ce stade annoncer le chiffre exact de sa contribution financière mais elle estimait que les priorités de l'Initiative spéciale concordaient avec celles de son gouvernement. Ce dernier avait déjà versé des contributions aux fonds d'affectation spéciale créés pour bénéficier des mesures de renforcement de la confiance en Afrique ainsi qu'au fonds pour la paix de l'Organisation de l'unité africaine. Des initiatives régionales émanant de l'Afrique au sujet de la prévention des conflits et des mesures de renforcement de la confiance seraient accueillies très favorablement. La même délégation a déclaré que l'Initiative spéciale devait s'inscrire dans une perspective globale et elle espérait que le PNUD coordonnerait ses actions avec celles des autres organisations. Elle souhaitait par ailleurs que l'Initiative spéciale fasse une place à la coopération technique entre pays en développement (CTPD) et elle a informé le Conseil d'administration qu'un atelier régional sur la CTPD entre pays d'Afrique et pays d'Asie se tiendrait en juillet 1996. Elle a également annoncé qu'une deuxième conférence sur le développement de l'Afrique aurait lieu à Tokyo en 1998, précédée d'une réunion préparatoire en 1997. Un séminaire pour préparer l'examen à mi-parcours du nouvel Ordre du jour se déroulerait à Tokyo en août 1996, avec la participation de pays africains et de pays asiatiques, d'institutions financières internationales et d'organisations de coopération pour le développement, dont le PNUD.

180. S'il est vrai que selon plusieurs délégations, le nouvel Ordre du jour n'avait jusqu'alors pas enregistré de résultats notables, de nombreux intervenants n'en ont pas moins remercié le PNUD de ses efforts pour mettre en oeuvre les activités correspondantes. Le PNUD a été prié de continuer à aider les organismes des Nations Unies qui apportaient un appui au nouvel Ordre du jour. Une délégation a demandé le concours du PNUD pour drainer des fonds

supplémentaires vers son pays. Deux représentants ont souligné la nécessité de réduire les livraisons d'armes à l'Afrique.

181. Une délégation s'est déclarée préoccupée par les conséquences d'une réduction de l'effectif du Bureau régional pour l'Afrique sur la capacité du PNUD de s'acquitter de sa mission dans le cadre du nouvel Ordre du jour.

182. Plusieurs délégations ont souligné que l'Initiative spéciale en faveur de l'Afrique ne remplaçait pas le nouvel Ordre du jour mais en était plutôt un prolongement qui exigeait un engagement de la part de tous les partenaires en cause. On a encouragé et accueilli favorablement la collaboration entre les institutions issues des Accords de Bretton Woods et les organismes des Nations Unies. La situation concernant la mobilisation des ressources devait être éclaircie. Certaines délégations ont demandé des renseignements complémentaires au sujet du rôle du PNUD en ce qui concerne l'Initiative spéciale et les fonctions éventuelles des donateurs. Il serait souhaitable de mieux définir les rôles des donateurs et des bénéficiaires.

183. Le représentant du Corps commun d'inspection (CCI) a fait état des résultats d'une étude récente menée par le CCI au sujet du nouvel Ordre du jour, qui serait communiquée au Comité du programme et de la coordination. L'Administratrice assistante a remercié le Gouvernement norvégien de son appui aux activités du PNUD en matière de gestion et des affaires publiques en Afrique et a exprimé sa gratitude au Gouvernement japonais pour ses contributions à la CTPD entre l'Asie et l'Afrique. En réponse aux questions posées, elle a dit que les consultations au niveau national, avec les organismes d'aide bilatéraux et multilatéraux, ainsi qu'avec les institutions issues des Accords de Bretton Woods, contribueraient à mieux définir les tâches de l'Initiative spéciale en faveur de l'Afrique et à déterminer les moyens propres à mobiliser des ressources. Le PNUD et la Commission économique pour l'Afrique (CEA) collaboreraient pour suivre les progrès de l'Initiative spéciale. La conduite des affaires publiques était un élément clef de l'Initiative. Elle s'est déclarée favorable à la proposition du Corps commun d'inspection tendant à élargir les attributions de la CEA afin de renforcer le nouvel Ordre du jour.

184. L'Administratrice assistante a également informé le Conseil d'administration que l'organisation de réunions à l'intention du secteur privé en même temps que de tables rondes en Angola et en Namibie avait permis d'attirer des investissements privés. La même formule serait utilisée pour de futures tables rondes, si possible avec la participation d'ONG.

185. Elle a déclaré que l'Initiative spéciale donnait un contenu au nouvel Ordre du jour, au moyen de produits mesurables et identifiables. Ses objectifs correspondaient aux priorités de l'Afrique et se rattachaient à un développement humain durable.

186. Le Conseil d'administration a pris note du rapport de l'Administrateur sur le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 (DP/1996/20).

## VIII. QUESTIONS RELATIVES AUX CYCLES DE PROGRAMMATION

### A. Application des arrangements futurs en matière de programmation

187. L'Administrateur assistant et Directeur du Bureau des politiques et de l'appui aux programmes (BPAP) a présenté la note de l'Administrateur relative à l'application des arrangements futurs en matière de programmation (DP/1996/21), qui rendait compte des modalités de mise en oeuvre de la décision 95/23 du Conseil d'administration. Il a noté avec une grande satisfaction que le dialogue engagé jusqu'à présent avec les membres du Conseil d'administration sur la question était très constructif.

188. Dans sa déclaration, l'Administrateur assistant a évoqué certains des principaux domaines dans lesquels les nouveaux arrangements représentaient un changement par rapport au passé : ils offraient une plus grande souplesse et mettaient davantage l'accent sur la qualité des programmes; ils étaient fondés sur les réalisations et déléguaient des pouvoirs accrus au niveau des pays. Les règles relatives à l'exécution nationale, à l'approche programme et au cofinancement étaient en cours de révision dans le cadre de l'élaboration des nouveaux arrangements en matière de programmation. Le PNUD avait pris d'autres mesures en fournissant des avis techniques aux bureaux extérieurs dans les domaines d'activité essentiels, en renforçant la collaboration avec les institutions spécialisées et en pilotant des réseaux de ressources relatifs aux domaines thématiques du développement humain durable. La nouvelle formule des rapports au Conseil d'administration sur l'examen des activités nationales fournirait des précisions sur les activités concrètes des programmes et l'analyse des incidences globales de l'intervention du PNUD sur le développement des pays considérés.

189. L'Administrateur assistant a fait des remarques particulières à propos de trois affectations de ressources : les programmes régionaux, le développement de pays en situation particulière et l'appui aux coordonnateurs résidents.

190. Le Manuel de programmation des ressources du PNUD (partie II) a été distribué au Conseil d'administration.

#### Débat

191. Au cours du débat qui a suivi, de nombreux intervenants ont remercié l'Administrateur assistant d'avoir répondu à des questions soulevées précédemment. On a souligné la nécessité d'une gestion efficace et rationnelle des fonds pour le développement. Un orateur a demandé à tous les donateurs d'accroître sensiblement à l'avenir leur aide publique au développement. Les ressources gérées par le PNUD devaient servir de catalyseur afin d'encourager les donateurs multilatéraux et bilatéraux à contribuer à ses programmes et projets. À cet égard, les principes directeurs devraient donner davantage d'informations sur la stratégie et les mesures concrètes entreprises par le PNUD dans le cadre de la programmation au niveau des pays.

#### Programmation au niveau des pays (catégories 1.1.1 et 1.1.2)

192. De nombreuses délégations ont insisté sur le rôle central des États pour ce qui est de la conception et de l'approbation des programmes menés dans les pays. Les nouveaux principes directeurs facilitaient l'application par le PNUD des arrangements futurs en matière de programmation et l'on s'est félicité de la

souplesse d'application aux différentes situations nationales. Une délégation a demandé davantage de temps pour examiner les principes directeurs avant de les approuver et a émis l'idée qu'ils mettent davantage en évidence le rôle de plan national joué par le cadre de coopération des pays (CCP). Un observateur a constaté la complexité croissante du processus de programmation au PNUD, comme le montraient les nouveaux descriptifs de programme, l'apparition de nouveaux organes de contrôle et de nombreuses instances d'évaluation alors que les ressources étaient en contraction.

193. Certains intervenants ont demandé des précisions au sujet du rôle de la note d'orientation dans le processus de programmation et se sont dit préoccupés par une diminution possible des pouvoirs des pays. Un autre orateur a dit que les consultations dont il était fait état au paragraphe 5 b) du document DP/1996/21 n'avaient pas été approuvées et a jugé inacceptables les procédures mentionnées au paragraphe 5 c), aux termes desquelles diverses organisations étaient invitées à examiner les CCP avec les comités locaux d'évaluation des programmes. Un intervenant a estimé que les gouvernements pouvaient commencer à élaborer les programmes de pays et à identifier les besoins et les priorités avant l'achèvement de la note d'orientation. D'autres délégations ont appuyé la participation d'acteurs de la société civile à l'élaboration de la note d'orientation et ont encouragé le PNUD à associer autant que possible ces organismes à son action. Le PNUD devrait toutefois maintenir une stricte neutralité lorsqu'il choisit les partenaires de la société civile à consulter. Par ailleurs, certaines délégations se sont félicitées de la participation des donateurs multilatéraux et bilatéraux aux comités locaux d'évaluation des programmes tandis que d'autres ont demandé des éclaircissements sur les attributions des comités. Une délégation a déclaré que son gouvernement ne pouvait associer d'autres donateurs multilatéraux ou bilatéraux à l'élaboration et à l'examen du CCP. Elle a également insisté sur la nécessité de l'accord préalable des gouvernements avant de constituer les comités locaux d'évaluation des programmes, qui devraient être pour l'essentiel composés du PNUD et de représentants du gouvernement du pays hôte.

194. En ce qui concerne le contrôle et l'évaluation, une délégation a insisté sur la nécessité d'utiliser les résultats de manière productive et a espéré que les rapports auraient une dimension critique et analytique. Plusieurs délégations ont préconisé que les rapports au Conseil d'administration relatifs à l'examen des différents pays soient publiés tous les quatre ans plutôt que tous les deux ans comme envisagé dans la note, tandis qu'une délégation était favorable à des examens plus fréquents. Une question a été posée quant à la nécessité de normaliser les rapports. Un observateur a dit que le contrôle du système d'évaluation de l'allocation des ressources supplémentaires était excessif et que les principes directeurs et procédures en la matière devraient être revus, afin de supprimer les organes et les procédures faisant double emploi.

195. Une délégation s'est demandé si l'affectation au niveau des pays de 60 % du chiffre de base du montant cible à prélever sur les ressources de base laisserait encore de la souplesse dans l'allocation de celles-ci.

#### Programmes régionaux (catégorie 1.2)

196. Certaines délégations ont demandé des précisions sur le rôle des commissions économiques régionales ainsi que sur le cadre de coopération régional mentionné dans le document DP/1996/21. L'emploi du mot "stratégie" était à éviter. Il a été noté que le programme régional devait être clairement

défini afin de porter essentiellement sur les activités dont l'exécution était plus efficacement menée au niveau régional, telles que celles concernant l'environnement ou le VIH/sida. Une délégation a demandé comment incorporer la dimension régionale dans les notes de stratégie de pays, ces dernières n'étant pas universelles.

Programmes pour le développement dans des pays en situation particulière (catégorie 1.1.3)

197. Des délégations ont accueilli avec satisfaction les principes directeurs applicables à la catégorie 1.1.3. Une délégation, prenant la parole au nom de plusieurs autres, tout en se félicitant de l'élaboration des principes directeurs, a dit qu'il serait bon que le PNUD précise davantage le champ d'application des nouveaux arrangements et l'importance accordée à la prévention et à la reconstruction par rapport aux activités de secours. Elle a fait état de l'importance attachée au suivi de la résolution 1995/56 du Conseil économique et social relative à la coordination de l'aide humanitaire d'urgence et a prié le PNUD d'associer le Comité permanent interorganisations créé par la résolution à l'examen du nouveau projet de principes directeurs, en particulier de la proposition de cadres stratégiques communs pour déterminer l'allocation des ressources. Le PNUD devrait ensuite rendre compte au Conseil d'administration des résultats des discussions tenues pour donner suite à la résolution du Conseil. En particulier, il conviendrait de préciser les rapports entre la proposition relative à l'allocation des ressources et les mécanismes de financement existants, notamment le processus des appels communs. Il a également été suggéré que les organisations examinent la proposition du PNUD de renforcer la fonction de coordination en cas de crises brutales. Il serait souhaitable de réfléchir à l'avantage comparatif du PNUD et de présenter des suggestions et des options concernant son rôle spécifique et ses activités opérationnelles en cas de situation d'urgence. Certaines délégations ont souligné que le PNUD devait s'attacher à la dimension du développement dans de telles situations. Cela signifiait qu'il devait axer son action sur la prévention des catastrophes et la planification préalable en tant qu'activité normale de développement et renforcer la stabilisation et la durabilité après une catastrophe. L'action du PNUD en cas de situation d'urgence s'intégrait dans un ensemble plus large de gestion intégrée des crises. Grâce à son rôle central en matière de développement et au système des coordonnateurs résidents, le PNUD avait un rôle clé à jouer pour réunir les différents intervenants. S'agissant du décaissement des fonds au titre de la catégorie 1.1.3, le PNUD devrait examiner les fonctions des différents acteurs, y compris lui-même, et déterminer lequel était le mieux à même d'exécuter les activités nécessaires.

198. On s'est félicité des résultats obtenus et des enseignements retirés de l'élaboration des principes directeurs. Le PNUD a été encouragé à collaborer étroitement avec les autres partenaires, tels que la Banque mondiale s'agissant de la reconstruction après une catastrophe ou avec le HCR pour ce qui est de la planification des interventions d'urgence face à de probables situations de crise. Le représentant résident contribuait grandement à la coordination de l'action du système des Nations Unies au moyen de l'Équipe des Nations Unies pour la gestion des opérations en cas de catastrophe. On a approuvé la délégation en sa faveur du pouvoir d'allouer jusqu'à 200 000 dollars pour des opérations d'urgence.

199. Au nom du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, le Directeur du Bureau de Genève du Département des affaires humanitaires (DAH) s'est félicité de l'action du PNUD pour répondre aux besoins de développement

des pays en situation particulière comme indiqué dans le document DP/1996/21. Il s'agissait d'une initiative importante et nécessaire fondée sur l'expérience et qui reconnaissait l'importance de la reconstruction et du développement en cas de crise humanitaire. Il a dit que le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires faisait également fonction de Coordonnateur des secours d'urgence, avec l'aide du Comité permanent interorganisations, et il a noté que ce dernier n'était pas mentionné dans les principes directeurs. Se référant à l'alinéa a) du paragraphe 9, il supposait que les cadres stratégiques porteraient à la fois sur les programmes de secours et les programmes de redressement. À cet égard, il a proposé que l'idée de cadre stratégique soit examinée avec les membres du Comité permanent interorganisations afin de définir de manière adéquate les rôles et les attributions des organismes humanitaires et des organismes de développement. Il était par ailleurs utile et nécessaire de distinguer les activités de secours et les activités de développement afin que les différents mécanismes de mobilisation des ressources soient utilisés de la manière la plus appropriée et la plus efficace. Il a enfin insisté sur la nécessité pour toutes les parties concernées que leurs missions ainsi que leurs obligations de rendre compte de leurs actions soient clairement définies.

#### Activités mondiales, interrégionales et spéciales (catégorie 1.3)

200. Des questions ont été posées à propos du contenu du programme mondial. Une délégation a évoqué la lutte contre la consommation de drogues illicites, où elle voyait un domaine pouvant faire l'objet d'activités relevant du programme mondial.

#### Appui fourni aux coordonnateurs résidents (catégorie 3.1)

201. Des renseignements ont été demandés sur le financement des activités d'information menées au niveau des pays dans le cadre du système des coordonnateurs résidents. Une délégation a annoncé une contribution de 3 millions de francs suisses en faveur du programme d'appui aux coordonnateurs résidents.

#### Réponses du secrétariat

202. L'Administrateur assistant s'est félicité des suggestions visant à améliorer les directives relatives à l'application des nouveaux arrangements en matière de programmation et a répondu aux questions posées par les délégations. Il a souligné qu'il importait que le soutien du PNUD aille aux domaines prioritaires où celui-ci disposait d'un avantage comparatif. Le PNUD n'était pas contre l'idée de faire rapport tous les quatre ans sur les examens des programmes de pays. L'Administrateur assistant a aussi insisté sur le fait que les autorités nationales n'ignorerait rien du dialogue envisagé pour la préparation des notes consultatives et dans le cadre des comités d'évaluation des programmes locaux. La note consultative, document interne du PNUD, jouait un rôle très important dans le processus de planification, en ce sens qu'elle permettait de s'assurer que l'intervention de l'organisation était constamment cohérente et que tant l'expérience acquise que les compétences disponibles au sein du PNUD étaient exploitées au mieux. Il ne s'agissait donc aucunement de tenter par ce biais d'atténuer l'importance du cadre de coopération pour les pays ou de la maîtrise du processus par les autorités nationales. Étant donné que les directives relevaient des procédures internes du PNUD, il n'était pas nécessaire qu'elles soient approuvées par le Conseil d'administration. Cela étant, dans la mesure où elles n'étaient pas censées être "figées", les

directives seraient perfectionnées au fil des ans, si bien que les observations y relatives du Conseil d'administration étaient très précieuses.

203. En ce qui concernait les commissions économiques régionales, l'Administrateur assistant a expliqué qu'elles avaient pour mandat de fournir des services consultatifs aux États membres de chaque région. Les consultants recrutés de manière régulière ou à des fins spéciales n'opéraient qu'à la demande d'un programme de pays. Le PNUD s'efforçait d'instaurer un dialogue constructif avec les commissions régionales, dont le rôle dans ce domaine était important. La formule du cadre régional était un outil intéressant dans le cas de certaines questions sectorielles, mais ce cadre ne devait pas être assimilé à une stratégie régionale de développement. Les bureaux régionaux au PNUD s'attacheraient essentiellement à rédiger les propositions de programme puis à les examiner avec les partenaires dans la région. S'agissant du programme mondial, le PNUD envisageait de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration à sa troisième session ordinaire de 1996 un cadre de programmation à cet échelon. Le problème des drogues illicites serait examiné lors de la préparation de ce cadre mondial.

204. Le Directeur de la Division des dispositifs d'urgence du Bureau des services et de l'appui au système des Nations Unies a insisté sur le fait que le rôle du PNUD était axé sur le développement et que le Programme n'était pas un organisme de secours. Par ailleurs, en matière de coordination, le rôle premier du PNUD était d'aider à appréhender de manière globale les besoins des pays en situation de crise et de veiller à ce que les besoins de développement fassent l'objet d'une intervention intégrée. Rappelant que des discussions avaient été organisées avec les coordonnateurs résidents, le Département des affaires humanitaires, les organismes des Nations Unies et les ONG pour formuler les directives, il a réaffirmé la volonté du PNUD de poursuivre les discussions, et de continuer à apporter des éclaircissements, dans le cadre du Comité permanent interorganisations, pour ce qui était en particulier des aspects relatifs à la coordination et à l'élaboration d'un cadre stratégique, y compris les rapports avec les mécanismes de financement existants. Le Directeur de la Division des dispositifs d'urgence a fait remarquer que les directives ne mentionnaient certes pas expressément le Comité permanent mais qu'elles prévoyaient la participation active de l'Équipe de coordination des Nations Unies et de l'Équipe des Nations Unies pour la gestion des opérations en cas de catastrophe, qui faisaient toutes deux office de prolongement opérationnel du Comité permanent au niveau des pays. Quant au rôle du PNUD dans la remise en état des infrastructures essentielles, le Programme n'avait pas l'intention de faire double emploi avec l'action des institutions financières internationales dans ce domaine et ne prévoyait pas d'utiliser des ressources de base pour une assistance financière à des fins de reconstruction. Le PNUD s'attacherait en revanche principalement à établir des études d'évaluation préalable et de préinvestissement. En aidant à mettre en place les activités de relèvement connexes dans le cadre d'un cofinancement, le PNUD resterait fidèle au rôle qui a toujours été le sien et qui consiste à entreprendre des projets à petite échelle destinés à rétablir les infrastructures de base servant au transport des marchandises, à l'approvisionnement en eau, à l'assainissement et aux installations électriques, le but premier étant de faciliter la réinstallation de populations déracinées et de soutenir les activités économiques productives.

#### Conclusion

205. L'Administrateur a remercié le Conseil d'administration de ses observations et l'a assuré que le PNUD collaborerait avec ses partenaires, en ce qui

concernait plus particulièrement la catégorie 1.1.3. La bonne articulation des secours et du développement nécessitait un partage clair des responsabilités. S'agissant de l'application des arrangements en matière de programmation, l'obligation de rendre des comptes jouait d'abord devant lui puis devant le Conseil d'administration.

206. L'Administrateur a informé le Conseil d'administration que de légers défauts de concordance étaient apparus dans l'application de la méthode de répartition des ressources approuvée dans la décision 95/23. Le PNUD était en train de procéder aux ajustements nécessaires, dont les montants demeuraient très modestes et seraient imputés à la réserve non allouée, qui avait été constituée à cet effet. Les ressources allouées aux autres pays n'étaient pas touchées. L'Administrateur a également informé le Conseil que la répartition des ressources régionales (dans la catégorie 1.2) entre les différentes régions se ferait essentiellement sur la base des parts en pourcentage correspondant aux montants cibles à prélever sur les ressources de base pour les pays concernés, mais qu'elle tiendrait aussi compte du nombre de pays dans chaque région, ce critère étant déterminant pour la viabilité des programmes régionaux.

207. Le Conseil d'administration a pris note de la note de l'Administrateur sur les questions relatives aux cycles de programmation (DP/1996/21) et des observations faites à son sujet.

#### B. Demande présentée par le Gouvernement namibien

208. L'Administratrice assistante et Directrice du Bureau régional pour l'Afrique a présenté la note de l'Administrateur relative à la demande du Gouvernement namibien tendant à ce que la Namibie bénéficie d'un statut spécial équivalent à celui des pays les moins avancés (DP/1996/24 et Add.1). Elle a fait remarquer que le produit national brut (PNB) par habitant de la Namibie était certes supérieur au seuil définissant la catégorie des pays les moins avancés mais que la majorité de sa population avait un niveau de revenu analogue à celui des habitants desdits pays. La pauvreté y constituait un problème majeur, que le PNUD s'efforçait de résoudre. La demande du Gouvernement namibien, exposée en détail dans les documents pertinents, tendait à ce que pour le prochain cycle de programmation, la Namibie soit assimilée aux pays les moins avancés.

209. S'exprimant au nom de nombreuses délégations, et avec le soutien de plusieurs autres, une délégation a proposé d'accéder à la demande du Gouvernement namibien. Une délégation a applaudi aux progrès accomplis par la Namibie et évoqué la coopération de son gouvernement avec ce pays mais a déclaré ne pas approuver la demande à l'examen, considérant que le PNB par habitant de la Namibie était bien supérieur à celui des pays les moins avancés et que le maintien d'un statut spécial ne se justifiait donc plus. Cette délégation a néanmoins accepté de se joindre au consensus favorable à l'octroi de ce statut spécial et elle ne s'est donc pas opposée au projet de décision distribué sur ce point.

210. Le représentant de la Namibie a dit apprécier le soutien accordé à son gouvernement en application de la résolution 46/204 de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée avait prié les États, les organismes des Nations Unies et les autres institutions donatrices d'accorder à la Namibie une assistance spéciale d'une ampleur comparable à celle dont bénéficiaient les pays les moins avancés. Il a indiqué que la demande de son gouvernement devait être replacée dans le contexte de la situation socio-économique de la Namibie résumée dans le

document DP/1996/24/Add.1. La paix et la stabilité politique en Namibie pouvaient être mises en péril, a-t-il déclaré, si rien n'était fait pour résoudre ces difficultés socio-économiques.

211. Le Conseil d'administration a adopté la décision suivante :

96/30. Octroi à la Namibie d'un statut spécial équivalent à celui des pays les moins avancés

Le Conseil d'administration

1. Prend note de la note de l'Administrateur (DP/1996/24 et Add.1);
2. Constate que le développement économique et social de la Namibie présente des similitudes avec celui des pays les moins avancés;
3. Décide d'octroyer à la Namibie, pour trois années à compter de 1997, un statut spécial équivalent à celui des pays les moins avancés.

15 mai 1996

IX. DÉPENSES D'APPUI DES ORGANISATIONS

212. Présentant ce point, l'Administrateur associé a rappelé que cette question avait été déjà examinée à la deuxième session ordinaire de 1996 et dans le cadre de consultations officieuses tenues en avril de la même année. À l'issue de ces consultations, un document de séance (DP/1996/CRP.10, disponible en anglais, en espagnol et en français) avait été établi pour faciliter la suite du débat.

213. Résumant toutes ces discussions sur les dépenses d'appui des organisations, l'Administrateur associé a relevé tout d'abord que, dans sa décision 95/23, le Conseil d'administration avait approuvé un ensemble simplifié et plus synthétique, à trois niveaux, pour l'affectation des crédits aux "dépenses d'appui des organisations", qui remplacerait les neuf catégories distinctes appliquées pour le cycle actuel. En second lieu, le PNUD avait proposé que les programmes de pays puissent faire appel à tous les organismes du système des Nations Unies qui étaient en mesure de leur fournir des services d'appui touchant les politiques et les programmes. En troisième lieu, l'Administrateur associé tenait à préciser que le montant des dépenses d'appui des organisations venait s'ajouter au montant cible à prélever sur les ressources de base pour chaque pays, et ne représentait donc pas une charge imputée sur lesdits montants cibles. En quatrième lieu, le PNUD avait fait une proposition modérée de simplification du système de remboursement des dépenses administratives et opérationnelles liées à la réalisation des projets. Cette proposition avait été établie parce que les bureaux de pays et d'autres agents opérationnels avaient suggéré que le système soit simplifié. Le PNUD proposait en l'occurrence de rembourser ces services sur la base d'un taux forfaitaire de 10 % au lieu d'un ensemble de taux différenciés pour les différents groupes de services, cette dernière formule s'étant avérée par trop lourde à gérer. Comme il était expliqué dans le document de séance, le PNUD ne considérait pas que cette proposition pourrait compromettre les objectifs initiaux du système des dépenses d'appui. L'Administrateur associé a indiqué pour conclure que certaines délégations avaient demandé que d'autres formules soient prévues pour faire en sorte que le système des dépenses d'appui soit plus transparent et souple. Ces autres formules possibles étaient décrites dans le document de séance. L'Administrateur associé a toutefois fait remarquer que le système existant

était déjà caractérisé par une forte dose de transparence et de souplesse. À titre d'exemple, dans le cadre des projets exécutés par des entités nationales, il pouvait être fait appel aux services de réalisation de toute entité compétente, y compris les organisations non gouvernementales, et non aux seuls services des institutions spécialisées du système des Nations Unies. Par ailleurs, les services d'appui techniques étaient certes assurés par les organismes des Nations Unies, mais ces derniers sous-traitaient les services en question à divers organismes compétents extérieurs au système, et ce, pour une part pouvant approcher 40 % du total.

214. Les délégations ont relevé que l'idée de changer le système des dépenses d'appui recueillait un large soutien. Certaines ont toutefois mis en garde contre des changements qui seraient effectués sans que l'on examine l'ensemble des répercussions sur le fonctionnement du système. Une délégation a demandé l'avis du PNUD sur la question de savoir si le système fonctionnait correctement et si les institutions spécialisées réagissaient favorablement aux demandes de collaboration. Plusieurs interventions étaient centrées sur la nécessité de relier les révisions du système à la mise en place des arrangements futurs en matière de programmation.

215. Un orateur a demandé si le système des dépenses d'appui devait être limité à certaines institutions et, dans l'affirmative, si les institutions concernées ne risquaient pas d'y perdre en efficacité et en efficience, ce qui se traduirait par une augmentation des frais généraux. Plusieurs intervenants ont recommandé que, pour faciliter les activités au niveau des pays, on conçoive un système simple, transparent et souple qui inciterait à accorder le premier rang de priorité à l'exécution nationale et accroîtrait l'efficacité par rapport aux coûts. Si l'on décidait de faire appel à un organisme extérieur pour des services d'appui, alors le système devait faciliter la sélection de l'institution qui convient le mieux, sur une base concurrentielle, garante de rentabilité. Une délégation, appuyée par d'autres, a insisté sur l'importance de l'effet synergique de la coopération interorganisations et sur les compétences techniques non négligeables disponibles au sein des institutions spécialisées du système des Nations Unies, compétences qui ne devaient être ni ignorées ni sous-exploitées. Le représentant de cette délégation a aussi replacé le système des dépenses d'appui dans le contexte de son évolution historique, ce qui a été grandement apprécié par d'autres délégations. Une autre délégation a souligné que, sans remettre en cause la nécessité de la coordination, il convenait de ne pas faire des institutions spécialisées des Nations Unies les seuls prestataires de services d'appui technique.

216. Certaines délégations ont relevé l'existence d'un large éventail d'organisations nationales, régionales et internationales auxquelles il pouvait être fait appel pour l'exécution des projets, et ont insisté sur le fait que le choix devait être opéré à l'échelon des pays. Un intervenant a particulièrement apprécié qu'il soit fait mention dans le document de séance du recours aux établissements de recherche et aux institutions d'analyse des politiques gouvernementales. Un autre a insisté sur le fait que les pays bénéficiaires devaient avoir plus de possibilités de choix dans la réalisation des programmes en faisant appel aux services de différents agents : organisations non gouvernementales, institutions publiques, entités nationales, organismes des Nations Unies, etc. En cas de recours aux services d'organismes sectoriels extérieurs aux Nations Unies, les procédures normales d'appel à la concurrence pour la passation des marchés devaient être appliquées.

217. Les délégations ont de manière générale approuvé l'utilisation d'un taux forfaitaire maximal de 10 % dans le cas des grandes organisations, considérant que ce taux correspondait à la moyenne des taux constatés à l'usage, et d'une moyenne de 13 % pour les petites organisations. Une délégation s'est toutefois demandé s'il était bien judicieux d'utiliser ce taux de 10 %, étant donné que les projets financés par le PNUD sont de moins en moins exécutés par les organisations et de plus en plus par des entités nationales. Plusieurs intervenants se sont déclarés favorables à une formule qui permettrait de rembourser les dépenses d'appui sur la base du montant moyen des dépenses effectives lorsque celles-ci sont inférieures à 10 %.

218. Les représentants de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel ont pris la parole pour souligner que cette question ne devait pas être envisagée sous le seul angle financier : ils ont encouragé le Conseil d'administration à se prononcer pour une poursuite du dialogue à propos du rôle des institutions spécialisées dans la réalisation des projets au niveau des pays. Ces intervenants ont insisté sur le rôle du gouvernement dans la sélection des compétences dont il a besoin.

219. L'Administrateur associé a remercié le Conseil d'administration de ses observations sur la question. Il a expliqué que le système des dépenses d'appui des organisations fonctionnait correctement mais qu'il pouvait aussi être amélioré. Comme il avait été dit à la deuxième session ordinaire de 1996, ce système établissait un partenariat par lequel toutes les entités s'inséraient dans l'ensemble plus large constitué par le système des Nations Unies. L'objectif général était de mettre à la disposition des pays bénéficiaires la meilleure assistance possible qui leur permette d'atteindre leurs propres objectifs. En réponse à une question précise, l'Administrateur associé a confirmé que le taux moyen de remboursement s'établissait à 10 %. Le PNUD était d'accord avec la suggestion relative aux cas où les dépenses effectives s'établissaient en dessous de 10 %. En réponse à une autre question, il a indiqué qu'aucun crédit particulier n'était affecté aux commissions régionales dans le cadre du système des dépenses d'appui et que leur collaboration était tributaire des choix faits par les gouvernements quant aux compétences requises pour tel ou tel projet.

220. Le Conseil d'administration a adopté la décision suivante :

96/31. Dépenses d'appui des organisations

Le Conseil d'administration

1. Prend note des rapports de l'Administrateur publiés sous les cotes DP/1996/13 et DP/1995/49 et des renseignements complémentaires fournis sur les dépenses d'appui des organisations;

2. Réaffirme que les principaux objectifs initiaux des arrangements relatifs aux dépenses d'appui des organisations demeurent pertinents et importants et qu'ils montrent bien que lesdits arrangements doivent servir à :

a) Encourager l'exécution nationale par des incitations et à faire en sorte que les gouvernements puissent disposer des services d'appui technique des institutions spécialisées, en particulier pour les besoins des programmes et projets exécutés par des entités nationales;

b) Améliorer en amont l'orientation technique des institutions spécialisées et réduire leur participation administrative et opérationnelle à la réalisation des programmes et projets;

c) Affecter les ressources voulues pour permettre aux pays où un Programme est mis en oeuvre d'avoir un plus grand choix en matière de réalisation des programmes et projets;

3. Se félicite de la confirmation apportée par les représentants des organisations que, suite à l'application de la décision 91/32, celles-ci ont accru leur appui technique à l'exécution nationale et accentué leur propre orientation technique;

4. Décide que, dans le cadre des arrangements futurs en matière de programmation, les directives qui régissent actuellement les dépenses d'appui continueront de s'appliquer et ne seront modifiées que dans la mesure où cela s'avérera nécessaire pour :

a) Assurer la cohérence avec l'ensemble du système de procédures et d'examen, de suivi et de contrôle des programmes qui est en cours d'établissement pour les arrangements futurs en matière de programmation;

b) Intégrer les enseignements tirés de l'application des arrangements relatifs aux dépenses d'appui pendant le cinquième cycle;

c) S'adapter au système simplifié d'affectation des ressources au titre des dépenses d'appui;

5. Prie l'Administrateur de veiller à ce que les arrangements relatifs aux dépenses d'appui des organisations soient davantage axés sur les priorités et exigences des pays dans le contexte des programmes appuyés par le PNUD;

6. Prie également l'Administrateur de promouvoir l'adéquation de l'appui technique fourni en amont par les organisations et de mieux l'articuler sur l'appui du PNUD aux programmes nationaux;

7. Décide que les mécanismes relatifs aux dépenses d'appui seront administrés directement par les bureaux de pays dans le cadre d'une collaboration et de consultations étroites avec les pays où un programme est mis en oeuvre et que ces mécanismes devraient servir à encourager l'exécution nationale des programmes et projets; et prie l'Administrateur de favoriser la participation d'institutions nationales et régionales compétentes et compétitives à l'appui touchant l'élaboration des politiques et des programmes et la réalisation technique;

8. Souligne l'importance du caractère souple et indicatif des allocations spéciales au titre des catégories 1.6 (Ressources aux fins de la mise en oeuvre), 2.2 (Appui du système des Nations Unies à l'élaboration des politiques et des programmes) et 2.3 (Services d'appui technique des institutions spécialisées des Nations Unies) et prend note de l'élargissement aux commissions régionales des arrangements relatifs aux dépenses d'appui;

9. Prie instamment l'Administrateur de veiller à ce que l'appui des commissions régionales soit essentiellement axé sur l'action en amont en vue de soutenir l'élaboration de programmes nationaux et régionaux; et prie l'Administrateur, lorsque les procédures et les domaines d'intervention

prioritaires de l'appui à l'élaboration des politiques et des programmes en ce qui concerne les commissions régionales auront été arrêtés, d'en informer le Conseil;

10. Décide que, pour améliorer les incitations à l'exécution nationale, conformément au paragraphe 22 du document DP/1996/13, toutes les économies que l'exécution nationale permettrait de réaliser sur les ressources affectées à la réalisation des programmes et projets seront mises à la disposition du pays pour un surcroît de programmation, notamment pour favoriser la constitution de capacités d'exécution nationales;

11. Décide que, pour simplifier le système, le PNUD devrait rembourser le coût des services administratifs et des services d'appui aux cinq grandes organisations (l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Département des services d'appui et de gestion pour le développement et le Bureau des services d'appui aux projets de l'ONU) sur la base d'un taux maximal de 10 %, qui s'est avéré à l'usage équivalent au taux de remboursement moyen actuel pour divers apports. Si les dépenses effectives sont inférieures à 10 %, seules ces dépenses effectivement engagées seront remboursées;

12. Décide également que, dans l'optique du paragraphe 10 de la présente décision, le PNUD devrait veiller à ce que les organisations continuent d'appliquer le système actuel de calcul des dépenses et que l'Administrateur devrait continuer de rendre compte tous les deux ans au Conseil d'administration sur les dépenses effectivement engagées, en présentant si nécessaire des recommandations de révision du taux de remboursement, y compris par organisation;

13. Demande que le PNUD, en étroite collaboration avec les institutions spécialisées, ne ménage aucun effort pour s'assurer que l'expérience des différents pays est diffusée dans tout le système et mise à profit par toute la communauté des organismes de développement;

14. Encourage les institutions spécialisées à prendre toutes les mesures voulues pour améliorer la rentabilité et l'efficacité des services administratifs et des services d'appui qu'elles fournissent;

15. Prie l'Administrateur d'examiner les derniers résultats de l'application des arrangements relatifs aux dépenses d'appui des organisations au niveau des pays, en partant de l'évaluation présentée en la matière en 1994, et de présenter au Conseil d'administration à sa session de 1997, dans le cadre de l'examen des arrangements futurs en matière de programmation, un rapport sur la question décrivant les enseignements tirés de cet examen et proposant diverses formules de remplacement possibles;

16. Prie l'Administrateur de porter la présente décision à la connaissance des institutions spécialisées et des commissions régionales.

15 mai 1996

#### X. VOLONTAIRES DES NATIONS UNIES

221. La Coordonnatrice exécutive a présenté le rapport de l'Administrateur sur les Volontaires des Nations Unies (DP/1996/22). Elle a appelé l'attention sur

l'importance accrue accordée aux activités des Volontaires des Nations Unies consacrées à l'élimination de la pauvreté et sur le développement des activités en matière d'assistance humanitaire, de maintien de la paix et d'appui à l'administration publique, ainsi que dans le domaine de la promotion des droits de l'homme. Le Corps commun d'inspection avait récemment recommandé de faire davantage appel aux Volontaires des Nations Unies lorsqu'il s'agissait de s'attaquer aux causes profondes des conflits. La Coordinnatrice exécutive a demandé au Conseil d'administration d'aider à encourager les organismes des Nations Unies à faire encore plus appel aux spécialistes et aux agents opérationnels des Volontaires des Nations Unies dans tout l'éventail des activités de développement, d'aide humanitaire et de maintien de la paix.

222. La Coordinnatrice exécutive a d'autre part passé en revue plusieurs aspects des activités des Volontaires des Nations Unies, notamment les graves problèmes financiers rencontrés dans le cadre des deux programmes transférés aux Volontaires des Nations Unies en 1994 – services consultatifs internationaux de courte durée (UNISTAR) et transfert de connaissances par l'intermédiaire des nationaux expatriés (TOKTEN), la décision de l'Assemblée générale (résolution 50/19) de confier aux Volontaires des Nations Unies la responsabilité opérationnelle pour l'initiative des Casques blancs et l'utilisation des contributions au Fonds bénévole spécial pour financer des initiatives au niveau communautaire; la Coordinnatrice exécutive a, à ce propos souligné la nécessité de transférer rapidement les fonds.

223. Les Volontaires des Nations Unies s'employaient à revoir leur mode de fonctionnement et à rationaliser l'organisation de leurs services afin de mieux faire face à la demande des pays desservis par le programme et des organisations partenaires. Quelques économies étaient réalisées grâce au transfert d'un certain nombre de services à Chypre et au déménagement du siège des Volontaires des Nations Unies à Bonn. L'installation à Bonn, première ville allemande à accueillir le siège d'un organisme des Nations Unies, offrait de nouvelles possibilités de synergie et comportait de nouveaux défis.

224. La Coordinnatrice exécutive a informé le Conseil d'administration que pour maintenir la qualité du programme et préserver l'efficacité opérationnelle des Volontaires des Nations Unies, le taux des dépenses d'appui au titre des activités extrabudgétaires devait être au minimum de 10 %. Elle a noté que ce taux était équivalent à celui que la plupart des organisations appliquaient et était conforme aux directives du PNUD relatives aux dépenses d'appui des agents d'exécution. Les dépenses d'appui étaient calculées en fonction de ce que coûtait l'utilisation des volontaires, et peu de recettes étaient générées.

225. Les enseignements tirés étaient mis à profit dans le cadre du programme et un certain nombre d'évaluations, consacrées notamment à l'utilisation du Fonds bénévole spécial et à l'apport des volontaires nationaux et internationaux dans le domaine de l'assistance humanitaire et de la consolidation de la paix, étaient mises au point. La stratégie 2000 qui portait sur la période 1997-2000 était en cours d'élaboration. En outre, il a été demandé au Conseil d'administration d'appuyer la proclamation de l'an 2001 Année internationale des volontaires conformément à la suggestion faite lors d'une réunion directive organisée à Tokyo au début de l'année, suggestion que 40 organismes s'occupant de l'envoi de volontaires avaient pleinement approuvée en mai 1996. Les Volontaires des Nations Unies estimaient que la proclamation d'une année internationale par l'Assemblée générale permettrait de faire mieux connaître et de développer les activités des volontaires locaux, nationaux et internationaux à l'échelle mondiale.

226. Une délégation a présenté un projet de décision coparrainé par de nombreuses autres visant à proclamer 2001 Année internationale des volontaires.

227. Une autre délégation a fait observer que 1996 était une année historique pour les Volontaires des Nations Unies en ce sens qu'elle coïncidait avec leur 25ème anniversaire et que le Conseil d'administration avait décidé d'approuver la proposition du Secrétaire général tendant à accepter l'offre du Gouvernement allemand visant à transférer le siège de l'organisation à Bonn à la mi-1996. Le représentant a noté la participation accrue des Volontaires des Nations Unies aux opérations de secours humanitaires et de maintien de la paix de l'ONU, qui était mise en évidence par l'augmentation en proportion des fonds affectés au budget des projets par différents organismes du système des Nations Unies. Les Volontaires des Nations Unies desservaient de plus en plus l'ensemble du système et apportaient une précieuse contribution dans différentes opérations. L'initiative Casques blancs que son gouvernement appuyait en était un bon exemple. La mise en place de capacités nationales sous forme de corps de volontaires s'occupant de prévention, de secours et de relèvement devrait permettre d'amorcer un processus qui réduirait la dépendance des pays touchés vis-à-vis des services à court terme et coûteux fournis par des experts en secours humanitaires recrutés pour une période de courte durée. Le représentant a déclaré que son gouvernement appuyait la démarche des Volontaires des Nations Unies consistant à faire une très large place au développement dans leurs activités. À cet égard, le programme de services de développement national des volontaires, qui s'appuyait sur les moyens disponibles localement, méritait un appui plus large, notamment de la part du PNUD. Ce programme englobait les principales priorités du PNUD en matière de développement. L'appui qui serait apporté à ce programme arriverait à un moment où les fonds reçus du PNUD étaient de nouveau en baisse, étant passés d'environ 47 % du montant des ressources affectées aux projets des volontaires en 1994 à environ 36 % en 1995. Le transfert des Volontaires des Nations Unies à Bonn devrait permettre non seulement de rapprocher l'organisation de Bruxelles, de l'Europe de l'Est et de la Communauté des États indépendants mais aussi de la mettre plus en évidence au sein du système des Nations Unies; elle permettrait, en outre, d'établir de nouveaux partenariats. Tout effort supplémentaire déployé par l'Administrateur – en application de la décision 95/28 – en vue d'augmenter le nombre des activités du programme des Volontaires des Nations Unies en fonction des dépenses et des économies qui résulteraient de la réinstallation serait le bienvenu.

228. De nombreux orateurs ont félicité les Volontaires des Nations Unies à l'occasion de leurs 25 ans de service et ont noté avec satisfaction la diversité de leurs activités, certains mentionnant en particulier les efforts consacrés aux opérations de relèvement et à la prévention des conflits, notamment dans le contexte de l'initiative des Casques blancs. Une délégation a voulu savoir si les Volontaires des Nations Unies avaient fait le bilan de ce qu'ils avaient accompli tout au long de leur histoire. La même délégation, appuyée par une autre, s'est par ailleurs déclarée préoccupée par le fait que la réinstallation à Bonn faisait courir aux Volontaires des Nations Unies le risque de voir se distendre leurs liens avec les organismes des Nations Unies établis à Genève.

229. Une autre délégation a souligné la nécessité d'accorder une attention particulière à la situation financière du PNUD et à ses effets sur les Volontaires des Nations Unies, notamment sur les travaux consacrés à l'élaboration des programmes UNISTAR et TOKTEN. La même délégation s'est accordée avec la Coordinatrice exécutive pour dire que le taux appliqué pour les dépenses d'appui au titre des activités extrabudgétaires devrait être au

minimum de 10 %. De plus amples détails ont été demandés en ce qui concerne l'administration du programme, les incitations destinées à attirer des volontaires de qualité et sur l'efficacité, ainsi que l'origine et les domaines de spécialisation des volontaires. Une délégation a exprimé des préoccupations quant à la nécessité d'exécuter plus rapidement les projets financés par le Fonds bénévole spécial. À propos des projets de décision du Conseil d'administration, une autre délégation a demandé des précisions sur la procédure suivie et s'il fallait que ces projets soient coparrainés, sachant qu'ils étaient adoptés par consensus.

230. Une délégation a exprimé le soutien vigoureux de son gouvernement aux travaux du programme de l'ONU concernant les services consultatifs internationaux de courte durée (UNISTAR), au titre duquel une coopération avec le secteur privé s'était engagée dans son pays. Le représentant a indiqué que ce programme était avantageux tant pour les Volontaires des Nations Unies que les sociétés transnationales et aidait grandement les pays bénéficiaires. Son gouvernement était favorable à l'expansion du programme UNISTAR à l'avenir et annonçait une contribution d'un montant de 100 000 dollars pour 1996 au titre de la reconstitution du Fonds d'affectation spéciale pour le programme des Volontaires des Nations Unies.

231. Le représentant du Programme alimentaire mondial (PAM) a signalé que cet organisme était l'un des principaux utilisateurs de spécialistes des Volontaires des Nations Unies, lesquels jouaient un rôle déterminant dans ses opérations, tant dans le cadre de projets de rémunération alimentaire du travail que, toujours plus, dans celui des opérations d'urgence. Il a exprimé la reconnaissance du PAM pour la coopération fructueuse menée avec les Volontaires des Nations Unies, qu'il a félicités à l'occasion de leur anniversaire.

232. La Coordinatrice exécutive a remercié les membres du Conseil d'administration de leurs observations et des directives qu'ils avaient formulées et les a informés que dans le texte de la stratégie 2000 des Volontaires des Nations Unies, qui serait disponible dans les différentes langues de travail, il serait tenu compte des vues exprimées et des remarques faites au sujet des résultats passés des volontaires. Pour ce qui est de l'évaluation de ces résultats, elle a noté que durant la seule année écoulée cinq évaluations thématiques et 12 évaluations approfondies avaient été effectuées. Elle a reconnu que les services de développement national devraient être renforcés et a exprimé l'espoir qu'UNISTAR et TOKTEN auraient à l'avenir un plus vaste rayonnement en Europe et dans les pays en développement. La Coordinatrice exécutive a indiqué quelles étaient les caractéristiques actuelles des spécialistes faisant partie des Volontaires des Nations Unies et a appelé l'attention sur la documentation connexe soumise au Conseil. Elle a regretté le report des excédents du Fonds bénévole spécial notés dans le rapport, notant qu'en raison de la participation des populations concernées à la conception et à l'exécution des programmes communautaires les opérations avaient duré plus longtemps que prévu. Toutefois, elle était persuadée que grâce aux mécanismes de collaboration avec les organisations communautaires désormais en place, les décaissements seraient accélérés. S'agissant des liens avec d'autres organisations, notamment celles ayant leur siège à Genève, la Coordinatrice exécutive a souligné que les Volontaires des Nations Unies entendaient les préserver grâce à des mécanismes consultatifs tels que le réseau des "Amis des Volontaires des Nations Unies".

233. Elle a remercié toutes les délégations de leur appui aux Volontaires des Nations Unies et a exprimé sa gratitude à la République de Corée pour l'annonce de contribution faite durant la session. Elle a pris note de l'appui vigoureux exprimé en faveur du programme UNISTAR et a réaffirmé son intention d'essayer d'en renforcer la base de ressources.

234. La Coordinnatrice exécutive a exprimé sa profonde reconnaissance au Gouvernement suisse pour avoir accueilli les Volontaires des Nations Unies jusqu'à présent et au Gouvernement allemand qui allait les accueillir à l'avenir. Le Secrétaire général devait inaugurer le nouveau siège des Volontaires des Nations Unies à Bonn en juin 1996.

235. Une séance spéciale avait été consacrée au vingt-cinquième anniversaire des Volontaires des Nations Unies. La Coordinnatrice exécutive a noté qu'un rapport sur les délibérations serait mis à la disposition des membres du Conseil d'administration. Elle a accueilli en s'en félicitant la suggestion tendant à ce que le Conseil organise à Bonn une réunion informelle pour poursuivre l'examen des questions liées au rôle des Volontaires dans la lutte contre les causes profondes des conflits, engagé lors de la séance spéciale.

236. Le Conseil d'administration a adopté la décision ci-après :

96/32. Volontaires des Nations Unies

Le Conseil d'administration

1. Prend note du rapport de l'Administrateur (DP/1996/22);
2. Note la contribution substantielle du programme des Volontaires des Nations Unies dans les domaines de l'action humanitaire, du maintien de la paix, de la consolidation de la paix, des droits de l'homme et du relèvement ainsi que de la lutte contre la pauvreté;
3. Encourage les Volontaires des Nations Unies à amplifier leur participation à l'ensemble des activités du système des Nations Unies et des organismes apparentés concernant le développement, l'action humanitaire et la paix;
4. Constata que les Volontaires des Nations Unies s'emploient, au moyen du Fonds bénévole spécial, à soutenir les efforts à l'échelon communautaire;
5. Recommande que les Volontaires des Nations Unies s'attachent à coopérer avec les gouvernements et les organismes des Nations Unies en vue de reproduire les réussites enregistrées à l'échelon du pays;
6. Souligne la nécessité de verser – notamment dans le cadre, par exemple, d'arrangements de cofinancement – des contributions supplémentaires au Fonds bénévole spécial du programme des Volontaires des Nations Unies, aux programmes Services consultatifs internationaux de courte durée et Transfert de connaissances par l'intermédiaire de nationaux expatriés et aux autres opérations des Volontaires des Nations Unies;
7. Souligne à ce propos, l'importance que revêtent l'obligation redditionnelle et la transparence ainsi que la nécessité de faire rapport en temps voulu sur les activités des Volontaires des Nations Unies au Conseil d'administration;

8. Est favorable à ce que la responsabilité opérationnelle de l'initiative relative aux Casques blancs revienne aux Volontaires des Nations Unies et, afin d'assurer la bonne mise en oeuvre de cette initiative, appelle les États en position de le faire à apporter leur soutien, notamment financier, au mécanisme pertinent du Fonds bénévole spécial du programme des Volontaires des Nations Unies, conformément aux résolutions 49/139B et 50/19 de l'Assemblée générale et à la résolution 1995/44 du Conseil économique et social;

9. Prend acte de l'ampleur de la contribution des Volontaires dans le monde entier et soutient les efforts des Volontaires des Nations Unies tendant à promouvoir plus avant le travail volontaire;

10. Prend note, à ce sujet, de la proposition des Volontaires des Nations Unies tendant à promouvoir le volontariat en proclamant – entre autres moyens – 2001 Année internationale des Volontaires.

10 mai 1996

#### XI. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME

237. L'Administrateur associé a présenté le point. Il a indiqué que grâce à une gestion énergique et à une mobilisation vigoureuse des ressources, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) avait grandement avancé sur la voie d'un règlement des problèmes financiers rencontrés en 1995. Il a assuré au Conseil d'administration que le PNUD continuerait à suivre avec rigueur la situation financière d'UNIFEM et à apporter un soutien direct en la matière. Il a remercié le Conseil de ses observations constructives et les donateurs qui avaient augmenté leur contribution financière au Fonds. Ce soutien avait concouru à donner à l'UNIFEM les moyens de demeurer l'organisme dynamique et viable de promotion de la femme dont avaient besoin les gouvernements et le système des Nations Unies.

238. Il a signalé que l'Administrateur avait coopéré étroitement avec le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets pour mettre en oeuvre la deuxième évaluation approfondie du programme d'UNIFEM – en application de la décision 95/32 du Conseil d'administration et du mandat entériné par le Conseil. L'évaluation allait constituer une bonne occasion de faire le point sur les résultats de l'UNIFEM à ce jour et d'imprimer au programme l'orientation stratégique voulue pour produire le maximum d'effets.

239. Conformément à la décision 95/32, le Bureau des services d'appui aux projets avait mis en route un processus de sélection international totalement transparent dans le strict respect de ses règles et procédures financières. Le Comité d'évaluation des offres avait soigneusement examiné les propositions soumises par quatre organismes. Le Comité était convenu par consensus que Management System International (MSI), cabinet de recherche géré par des femmes ayant son siège à Washington, était le plus apte à procéder à l'évaluation. Ce processus avait été examiné plus avant et approuvé par le Comité consultatif d'examen des achats du Bureau. Enfin, après l'aval de l'Administrateur, le Directeur exécutif du Bureau avait autorisé son personnel à engager des négociations avec MSI. Les négociations avaient abouti à un étoffement de la proposition du MSI visant à faire une place dans l'approche proposée à l'intégralité des dispositions du mandat. L'équipe de MSI, dont le noyau comptait des membres de pays en développement, avait mis en route l'évaluation à la mi-février 1996. La phase initiale, étalée sur six semaines, avait donné lieu à un examen en profondeur de la documentation d'UNIFEM ainsi qu'à des

entretiens approfondis. Des consultations avaient eu lieu avec UNIFEM, le PNUD et d'autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'avec des organisations extérieures au système des Nations Unies étroitement associées aux questions liées aux disparités entre hommes et femmes.

240. La deuxième phase de l'évaluation, devant s'achever à la mi-mai, prévoyait des visites dans certains pays choisis en fonction du mandat, qui étaient les suivants : Brésil, Inde, Indonésie, Maroc, Mexique, Namibie, Philippines, Sénégal et Tanzanie. La phase finale de l'évaluation devait avoir lieu à la mi-juin 1996 et ses résultats seraient soumis au Conseil d'administration à sa troisième session ordinaire de 1996.

241. L'Administrateur associé a fait savoir au Conseil d'administration que l'Administrateur avait créé un fonds d'affectation spéciale ayant pour objet de faciliter le versement de contributions destinées à couvrir les coûts afférents à l'évaluation. Les contributions versées avaient permis de financer intégralement le budget prévisionnel total de l'évaluation, à savoir 289 000 dollars. Il a remercié les pays ayant contribué. L'évaluation concourait à donner à UNIFEM les moyens de jouer le rôle majeur préconisé par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

242. La Directrice d'UNIFEM a présenté un rapport oral au Conseil d'administration. Elle a noté qu'à la fin de 1995 le solde non décaissé du compte ressources générales d'UNIFEM se montait à 4,1 millions de dollars. Le montant estimatif des recettes au titre des ressources générales pour 1996 était de 13,89 millions de dollars. À l'heure actuelle, les dépenses du fonds au titre des projets étaient estimées à 11 millions de dollars pour 1996. Les coûts d'administration étaient demeurés constants avec 3,2 millions de dollars. UNIFEM pensait donc disposer de suffisamment de fonds pour pouvoir reconstituer la réserve opérationnelle vers la fin 1996. Une proposition détaillée relative à cette question serait soumise au Conseil d'administration à sa troisième session ordinaire de 1996. Un certain nombre d'activités visant à mettre en oeuvre le Programme d'action de Beijing étaient à présent engagées. Outre les renseignements financiers, la Directrice a fourni des indications sur le nouvel axe du programme d'UNIFEM. Le Fonds d'affectation spéciale pour l'élimination de la violence contre les femmes avait été mis en place.

243. Plusieurs délégations ont déclaré être satisfaites des progrès dont il avait fait état concernant les finances et le programmes d'UNIFEM et attendre avec intérêt l'examen du rapport d'évaluation à la troisième session ordinaire de 1996. Plusieurs délégations ont félicité UNIFEM d'avoir intensifié ses relations de partenariat avec d'autres organismes du système des Nations Unies et les donateurs. Le Fonds devait oeuvrer dans les domaines où il bénéficiait d'un avantage comparatif et axer ses activités sur la démarginalisation politique et économique des femmes, en évitant de diluer son action dans de petits projets. Une délégation a demandé des renseignements plus précis sur le programme de travail d'UNIFEM, en particulier au sujet de ses activités dans les différentes régions, notamment en Afrique. Des délégations ont exposé les mesures prises par le gouvernement de leur pays en faveur de la démarginalisation des femmes – mesures conformes à l'orientation maîtresse du programme d'UNIFEM. Une délégation a demandé que davantage de donateurs contribuent au Fonds d'affectation spéciale pour l'élimination de la violence contre les femmes. Il a été proposé qu'après la troisième session ordinaire de 1996 UNIFEM ne fasse plus qu'annuellement rapport au Conseil d'administration.

244. La Directrice d'UNIFEM a répondu aux questions et observations formulées. Elle a souligné qu'UNIFEM avait cessé de diluer son action dans une multitude de petits projets pour privilégier l'approche-programme. Dans le rapport annuel d'UNIFEM devant être soumis au Conseil d'administration figurerait un aperçu des projets, par région notamment. Elle a signalé au Conseil d'administration qu'UNIFEM effectuait la majeure partie de ses dépenses en Afrique. Elle a de plus souligné que le Fonds mettait en oeuvre des programmes destinés à aider les femmes dans les pays d'Afrique ravagés par la guerre. En réponse à une question relative à la répartition du personnel d'UNIFEM entre hommes et femmes, elle a fait savoir au Conseil qu'UNIFEM comptait sept fonctionnaires de sexe masculin. En réponse à une autre question, elle a indiqué que les projets qu'il n'avait pas été possible d'exécuter l'année précédente en raison des contraintes financières seraient reprogrammés en fonction de l'amélioration de la situation financière. UNIFEM était également impatient d'entreprendre de nouveaux projets. On espérait que la base de ressources d'UNIFEM pourrait doubler pour passer à 25 millions de dollars à l'avenir afin de pouvoir assumer son rôle au titre du suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

245. Le Conseil d'administration a pris note du rapport oral relatif à UNIFEM.

## XII. BUREAU DES NATIONS UNIES POUR LES SERVICES D'APPUI AUX PROJETS

246. La Directrice exécutive a présenté son rapport sur les changements apportés à l'organisation du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (DP/1996/23). Elle a exposé les mesures que le Bureau avait prises durant la première année de son existence en tant qu'organisme distinct pour améliorer les résultats en ce qui concernait la qualité de ses services, la confiance de sa clientèle et la reconstitution de son portefeuille de projets. Elle a noté que, – en raison pour une bonne part des efforts particuliers consentis par le personnel du Bureau – la tendance à la contraction du portefeuille de projets du Bureau avait pu être inversée et qu'il était revenu à son niveau d'avant le débat relatif à la fusion.

247. La Directrice exécutive a insisté sur deux aspects du processus de réforme organisationnelle du Bureau. Le premier était l'accent mis sur les équipes opérationnelles intégrées, regroupant dans une structure de gestion unique les capacités fonctionnelles et le pouvoir de décision nécessaires pour répondre aux besoins des clients. Le second était la poursuite de la politique de décentralisation du Bureau, la Directrice exécutive signalant à ce propos que le Comité de coordination de la gestion avait donné son aval à la proposition tendant à transférer la Division des projets d'achats à Copenhague et le Groupe de la durabilité sociale et de la reconstruction à Genève, ces deux transferts étant prévus pour le milieu de 1996.

248. Apportant des précisions concernant la terminologie assez particulière en usage à l'ONU et son application à un organisme d'exécution, la Directrice exécutive a signalé que l'unité organisationnelle figurant sous l'appellation Division des politiques et des questions juridiques à la page 7 du document DP/1996/23 avait été rebaptisée Division des politiques et des contrats depuis sa parution.

249. Cinq délégations ont pris la parole au titre de ce point, plusieurs accueillant avec satisfaction l'inclusion dans le document de diagrammes qui permettaient de clarifier certains concepts. Tous les intervenants se sont dits favorables aux initiatives touchant la réorganisation, en particulier

la démarche consistant à former des équipes intégrées. Deux intervenants ont souhaité en savoir davantage sur les orientations stratégiques du Bureau, demandant expressément des renseignements complémentaires sur le processus de planification stratégique mentionné dans le document.

250. Une délégation a souligné qu'il importait que les agents hors siège du Bureau entretiennent des contacts étroits et des communications régulières les uns avec les autres afin d'éviter les problèmes ou les résoudre rapidement à l'échelon local. À ce propos, l'intervenant a cru comprendre que les groupes décentralisés disposeraient de l'éventail de personnel et du pouvoir de décision nécessaires pour répondre pleinement aux besoins des clients. Cette délégation a en outre engagé le Bureau à demeurer très attentif au montant de la rémunération perçue sur les services d'achat non liés aux projets et à faire connaître avec clarté aux sources de financement les considérations en fonction desquelles étaient déterminés les tarifs.

251. La Directrice exécutive a pris acte de l'intérêt suscité par le processus de planification stratégique du Bureau et a précisé le rôle du plan stratégique en tant qu'outil de gestion interne propre à faciliter le consensus au sein du Bureau ainsi que l'interaction avec le Comité de coordination de la gestion. Signalant qu'un document opérationnel tel que le plan stratégique ne figurait en principe pas dans la documentation soumise au Conseil d'administration, il a indiqué que le Bureau se ferait un plaisir de mettre ce plan stratégique et les documents connexes à la disposition des délégations intéressées.

252. Le Directeur exécutif a noté que le Bureau prenait très au sérieux ses communications avec ses principaux clients et entendait poursuivre les réunions en tête à tête régulières avec ses clients. Répondant aux observations sur les délégations de pouvoir aux services hors-siège du Bureau, il a souligné que la politique de celui-ci en matière de décentralisation prévoyait une délégation totale de tous les pouvoirs nécessaires pour éviter la constitution d'échelons bureaucratiques supplémentaires. Cette démarche avait pour corollaire une pleine obligation redditionnelle.

253. S'agissant de la fixation des tarifs, la Directrice exécutive a souligné que les tarifs des services non liés aux projets étaient très inférieurs à ceux applicables aux services liés au projet. Le Bureau n'avait toutefois cessé de s'attacher à concilier maîtrise des coûts et gestion sans risque des ressources que les clients lui confiaient.

254. Le Conseil d'administration a adopté la décision ci-après :

96/33. Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

Le Conseil d'administration

1. Prend note du rapport du Directeur exécutif (DP/1996/23).
2. Encourage le Directeur exécutif à poursuivre ses efforts visant à accroître la capacité d'innovation et l'efficacité du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, comme l'a recommandé le Comité de coordination de la gestion;

3. Demande que le Directeur exécutif informe le Conseil d'administration des résultats opérationnels et des incidences financières de la réorganisation du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets dans le cadre de ses futurs rapports annuels, présentés par l'intermédiaire du Comité de coordination de la gestion.

15 mai 1996

### XIII. QUESTIONS DIVERSES

#### A. Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida (UNAIDS)

255. Le Directeur exécutif du Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida (UNAIDS) a pris la parole devant le Conseil d'administration, comme ce dernier l'avait recommandé à sa deuxième session ordinaire de 1996. Il a indiqué qu'au cours de ses quatre premiers mois de fonctionnement la priorité principale du Programme s'était située au niveau des pays, avec la constitution de 103 groupes thématiques de pays couvrant 109 États. Là où ils étaient présents, les six organismes coparrainant l'UNAIDS étaient membres des groupes thématiques et dans de nombreux pays d'autres organismes du système des Nations Unies en étaient membres. Les gouvernements étaient également représentés dans la majorité des groupes thématiques, en tant que membres à part entière ou qu'observateurs. Il a en outre constaté que plus des trois quarts des groupes thématiques étaient présidés par des représentants de l'Organisation mondiale de la santé et 16 % par des représentants résidents du PNUD. Pour assurer une plus grande diversité, il était recommandé que les organismes coparrainants président à tour de rôle ces groupes thématiques.

256. Le Directeur exécutif a fait savoir au Conseil d'administration que 12 des 20 conseillers de pays pour les programmes UNAIDS déjà retenus étaient en poste. Une trentaine de conseillers devaient être nommés d'ici la fin du mois de juin 1996.

257. L'UNAIDS et le PNUD avaient signé un accord sur la fourniture d'un appui administratif et logistique aux opérations de l'UNAIDS au niveau des pays, y compris l'affectation de fonds pour des activités nationales relatives au VIH et au sida. Le Conseil d'administration a été informé que deux des 22 administrateurs nationaux de programme (en poste en Thaïlande et au Botswana respectivement) faisaient office d'agent de coordination de l'UNAIDS, de même qu'un spécialiste des Volontaires des Nations Unies, au Salvador. Les pays où les administrateurs nationaux de programmes devaient assumer la fonction d'agent de coordination UNAIDS étaient déterminés au cas par cas. Les modalités arrêtées pour assurer la pleine intégration des administrateurs nationaux de programmes étaient les suivantes : a) là où il n'y avait pas de conseiller de pays pour les programmes, les administrateurs nationaux de programmes du PNUD pouvaient assumer la fonction de conseiller en consacrant la moitié de leur temps aux travaux des groupes thématiques; b) en qualité de conseiller, l'agent de coordination UNAIDS devrait faire rapport de la même manière que les autres conseillers de pays pour les programmes – en premier lieu au Président du groupe thématique puis au secrétariat de l'UNAIDS; c) tous les administrateurs nationaux de programmes (qu'ils soient ou non agent de coordination UNAIDS) seraient intégrés au réseau d'information UNAIDS et pourraient recevoir la même formation que le personnel hors siège de l'UNAIDS.

258. Il a fait savoir au Conseil d'administration qu'un fonctionnaire de l'UNAIDS allait être détaché auprès du Bureau des services et de l'appui au système des Nations Unies. Une formation à l'intention des coordonnateurs résidents, portant sur le VIH et le sida, était dispensée tant dans les pays qu'au Centre de Turin (OIT). Des dispositions étaient en cours d'adoption dans le souci d'harmoniser plus avant à l'échelon mondial les activités des organismes coparrainants, domaine dans lequel une action continue était nécessaire. Le Directeur exécutif a souligné qu'il fallait axer les efforts sur les jeunes, vu que 50 % des nouveaux cas de contamination par le VIH concernaient les moins de 24 ans - dont une majorité d'individus ayant beaucoup moins de 20 ans. L'éducation constituait donc un volet déterminant de l'action de l'UNAIDS au niveau des pays, où une collaboration fructueuse entre organismes des Nations Unies se manifestait déjà.

259. Vu la difficile situation financière de certains organismes coparrainants, la mobilisation des ressources constituait une priorité majeure. À l'origine on avait espéré que les organismes coparrainants pourraient assurer le financement sur leur budget de base, mais il apparaissait à présent que des fonds supplémentaires étaient nécessaires. Le Comité des organismes coparrainants s'était récemment penché sur l'"appel global" - effort commun visant à mobiliser des ressources pour les activités des organismes coparrainants, un plan de travail devant être prochainement parachevé.

260. Le Directeur exécutif a, en conclusion, mentionné les difficultés auxquelles se heurtait la mise en place d'un programme commun coparrainé, notamment l'opposition à tout nouveau programme, la synchronisation des mécanismes directeurs, les disparités entre organismes coparrainants au niveau des structures et de la programmation, le fait que les représentants de pays de certains organismes coparrainants ne disposaient d'aucun pouvoir de décision et les décalages dans les cycles de planification. Il a en outre signalé que l'UNAIDS ne disposait pas encore de tout son effectif. Concernant les projets immédiats, qui devaient faire l'objet d'un examen par le Conseil de coordination du Programme en juin 1996, ils portaient sur : la définition plus avant des activités à mettre en oeuvre par l'UNAIDS et de plans communs cohérents à exécuter avec les organismes coparrainants, la cogestion par tous les organismes coopérants - en particulier au niveau des pays, un cadre pour l'évaluation et le suivi, la formulation des meilleures pratiques.

261. Plusieurs délégations se sont dites satisfaites de cette déclaration. On a demandé ce que le Conseil d'administration pourrait faire pour faciliter l'action de l'UNAIDS au niveau des pays, quel était le rôle des ONG dans le programme UNAIDS, si le FNUAP était efficace au niveau des pays au titre du programme UNAIDS et à quelles raisons tenaient les problèmes d'effectif. Des renseignements sur les priorités de l'UNAIDS, en particulier dans les pays les plus vulnérables, ont également été demandés.

262. Dans sa réponse, le Directeur exécutif a assuré au Conseil d'administration que le PNUD et le FNUAP avaient les ressources nécessaires pour poursuivre leur action contre le VIH et le sida. Le Conseil d'administration pouvait au demeurant favoriser le soutien de ces deux organismes à l'UNAIDS et la collaboration des administrateurs nationaux de programme avec l'UNAIDS. Il a souligné que le Conseil de coordination du Programme comptait cinq représentants d'ONG. Une action efficace était en cours dans les pays où la coopération avec le gouvernement et les ONG était vigoureuse. Au sujet des priorités, il a fait ressortir que les travaux de l'UNAIDS s'inscrivaient dans le très long terme et que le renforcement des capacités nationales constituait une préoccupation

déterminante. À cet égard, il ne pouvait y avoir de démarche unique puisque l'UNAIDS devait promouvoir une stratégie double visant à réduire tant les risques que la vulnérabilité. La contribution du FNUAP avait été très utile et l'achat de préservatifs au titre de l'effort de réduction des risques était en cours d'examen, en coopération avec les équipes multinationales. Le personnel de l'UNAIDS était recruté en prenant en considération tant les qualifications et mérites que la nécessité d'une certaine diversité géographique. Il a indiqué que 40 % des administrateurs de l'UNAIDS étaient des femmes.

#### B. Processus des tables rondes

263. Une délégation a proposé d'examiner la question des tables rondes aux prochaines sessions du Conseil d'administration. Le représentant a noté que le processus des tables rondes avait été mis en place au regard de certains critères mais que celles organisées récemment n'avaient pas atteint leurs objectifs, phénomène sur lequel le Conseil devrait se pencher. Les discussions pourraient viser à déterminer si les tables rondes devaient être plus techniques, axées davantage sur les objectifs de développement et si un nombre accru de partenaires devaient y participer.

#### C. Fonds d'équipement des Nations Unies

264. Une délégation a informé le Conseil d'administration des consultations entre les principaux donateurs contribuant au Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU). Le représentant a rappelé qu'en 1995 les donateurs avaient été engagés à assurer des ressources financières prévisibles au FENU pour la période 1996-1999. Le Fonds avait cette même année défini des objectifs et certaines orientations nouvelles pour son action tout en estimant qu'il serait à même de se concentrer sur le fond plutôt que sur la mobilisation de ressources au cours de ces trois années si la proposition était acceptée. De plus, en fin de période, on évaluerait la mesure dans laquelle les buts avaient été atteints et on déterminerait l'avenir du FENU en se fondant sur ses résultats. Les huit pays souhaitaient s'atteler sérieusement à cette tâche et s'étaient fixés pour but d'assurer la prévisibilité des ressources financières préconisée par le FENU.

265. Le représentant a lu une déclaration des pays donateurs contribuant au FENU sur leurs intentions en matière de financement : "Les huit pays donateurs (Belgique, Danemark, France, Japon, Norvège, Pays-Bas, Suède et Suisse) constatent que le nouveau cadre d'action du Fonds d'équipement des Nations Unies vise à donner un nouvel élan aux travaux de l'organisation et que le Fonds devrait se voir offrir la possibilité de se concentrer sur la fourniture de prestations valables et de démontrer ses capacités. À cette fin, le FENU a préconisé des contributions financières prévisibles sur une période de trois ans, le budget étant maintenu au moins à son niveau actuel. Les huit pays donateurs prennent note conjointement des besoins financiers du FENU et se donnent pour objectif de fournir des ressources à la hauteur de ces besoins, sous réserve d'approbation par le Parlement et des procédures parlementaires, en ayant à l'esprit l'exécution du budget annuel. Les huit pays donateurs se réuniront annuellement pour faire le point sur la mise en oeuvre de leur déclaration d'intention. En 1999, il sera procédé à un examen visant à évaluer les travaux du FENU devant servir de support à une décision sur ses activités futures. Les huit donateurs encouragent le FENU à pressentir de nouveaux donateurs."

266. Plusieurs intervenants ont pris la parole pour remercier les huit pays donateurs de leur décision, qui allait assurer une plus grande prévisibilité aux ressources du FENU. Le FENU constituait un important outil de lutte contre la pauvreté. Un intervenant a estimé qu'il représentait un bon exemple pour d'autres programmes et que le Conseil d'administration devrait étudier la liaison entre financement et ressources, compte tenu en particulier de l'aboutissement du processus de suivi de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale. L'Administrateur a félicité les huit donateurs pour l'engagement pris et a souligné le rôle déterminant qui revenait au FENU dans le système des Nations Unies. Il a souligné la nécessité d'une pareille prévisibilité pour les ressources du PNUD ainsi que d'UNIFEM et du Bureau de la lutte contre la désertification et la sécheresse.

#### D. Le PNUD et le Comité international olympique

267. Le Directeur du Bureau pour l'Europe du PNUD a fait savoir au Conseil d'administration que l'Administrateur et le Président du Comité international olympique (CIO) avaient signé un accord de coopération en vertu duquel ces deux organismes allaient coparrainer aux niveaux national et international des activités visant à favoriser l'élimination de la pauvreté et à promouvoir le développement humain. L'initiative commune "Appel des athlètes olympiques contre la pauvreté" avait pour objet de sensibiliser à l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté. L'accent serait mis sur les actions à l'échelon local associant les communautés et les jeunes et on espérait que cette initiative aurait des prolongements au-delà de l'année en cours. Le CIO avait offert de mettre à la disposition du PNUD au Village olympique international un emplacement où l'appel serait affiché pour être signé par les athlètes olympiques.

#### E. Divers

268. Une délégation a demandé une liste à jour du personnel du PNUD et du FNUAP.

269. Cette même délégation a demandé que les représentants des institutions spécialisées participent plus concrètement aux délibérations du Conseil d'administration.

#### F. Clôture de la session

270. Le Conseil d'administration a achevé ses travaux en adoptant la décision suivante :

##### 96/34. Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa session annuelle de 1996

##### Le Conseil d'administration

Rappelle que, durant sa session annuelle de 1996, il a :

##### POINT 1. QUESTIONS D'ORGANISATION

Approuvé l'ordre du jour et le plan de travail de sa session annuelle de 1996 (DP/1996/L.7/Rev.1);

Approuvé le rapport sur les travaux de la deuxième session ordinaire de 1996 (DP/1996/17 et Corr.1);

Approuvé le calendrier ci-après des prochaines sessions du Conseil d'administration, sous réserve de l'approbation du Comité des conférences :

Troisième session ordinaire de 1996 : 9-13 septembre 1996

Première session ordinaire de 1997 : 13-17 janvier 1997

Deuxième session ordinaire de 1997 : 10-14 mars 1997

Session annuelle de 1997 : 12-23 mai 1997 - New York

Troisième session ordinaire de 1997 : 15-19 septembre 1997;

Approuvé la liste des questions à examiner à sa troisième session de 1996 et à sa première session de 1997, telle qu'elle figure à l'annexe au présent document;

#### POINT 2. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Adopté la décision 96/25, du 15 mai 1996, sur les questions relatives au règlement intérieur, à la documentation et au fonctionnement du Conseil d'administration;

#### POINT 3. FNUAP : RAPPORT DE LA DIRECTRICE EXÉCUTIVE ET ACTIVITÉS MENÉES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES

Pris note du rapport annuel de la Directeur exécutif pour 1995 (DP/FPA/1996/17 (Partie I)), en tenant compte des observations faites par les délégations durant les délibérations relatives à ce point, telles qu'elles sont consignées dans le rapport sur les travaux de la session;

Pris note du rapport sur l'utilisation des ressources allouées aux programmes et projets de pays (DP/FPA/1996/19);

Pris note du rapport périodique d'évaluation (DP/FPA/1996/20);

Adopté la décision 96/26, du 8 mai 1996, sur le Plan de travail pour 1997-2000 du Fonds des Nations Unies pour la population et le pouvoir d'approbation des dépenses au titre du programme;

Adopté la décision 96/27, du 17 mai 1996, sur le renforcement de la capacité d'absorption et la meilleure utilisation des ressources financières dans les pays bénéficiaires, en particulier en Afrique;

#### POINT 4. DÉCLARATION DE MISSION DU FNUAP

Adopté la décision 96/28, du 8 mai 1996, sur la déclaration de mission du FNUAP;

#### DÉBAT COMMUN CONSACRÉ AU FNUAP ET AU PNUD

#### POINT 5. FNUAP/PNUD : RAPPORTS AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Pris note du rapport de la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population (DP/FPA/1996/17 (Partie II)) et du rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement

(DP/1996/18/Add.2) et a décidé de les transmettre accompagnés des annexes suivantes : a) l'extrait du rapport de la session annuelle du Conseil d'administration FNUAP/PNUD portant sur le débat commun consacré au FNUAP et au PNUD; b) l'extrait du rapport de la session annuelle du Conseil portant sur la mise en oeuvre des arrangements concernant la programmation; c) l'extrait du rapport de la deuxième session ordinaire de 1996 du Conseil portant sur l'évaluation;

POINT 6. FNUAP/PNUD : HARMONISATION DE LA PRÉSENTATION  
DES BUDGETS ET DES COMPTES

Pris note du rapport oral de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et de la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population sur l'harmonisation de la présentation des budgets et des comptes et des observations formulées à ce sujet;

DÉBAT CONSACRÉ AU PNUD

POINT 7. PNUD : RAPPORT ANNUEL DE L'ADMINISTRATEUR  
ET QUESTIONS CONNEXES

Pris note du rapport annuel de l'Administrateur pour 1995 : introduction (DP/1996/18), principales réalisations du Programme (DP/1996/18/Add.1), rapports du Corps commun d'inspection (DP/1996/18/Add.3), annexe statistique (DP/1996/18/Add.4) - en tenant compte des observations formulées par les délégations durant les délibérations relatives à ce point, telles qu'elles sont consignées dans le rapport sur la session;

Pris note du rapport sur le rôle du PNUD dans la mise en oeuvre du Nouvel ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 (DP/1996/20);

Adopté la décision 96/29, du 15 mai 1996, sur la déclaration de mission du PNUD.

POINT 8. PNUD : QUESTIONS RELATIVES AUX CYCLES DE PROGRAMMATION

Pris note du rapport de l'Administrateur sur l'application des arrangements futurs en matière de programmation et des observations formulées à ce sujet (DP/1996/21);

Adopté la décision 96/30, du 17 mai 1996, octroyant à la Namibie un statut spécial équivalent à celui des pays les moins avancés;

POINT 9. DÉPENSES D'APPUI DES ORGANISATIONS

Adopté la décision 96/31, du 15 mai 1996, sur l'application des dispositions touchant les dépenses d'appui dans les arrangements futurs en matière de programmation;

POINT 10. VOLONTAIRES DES NATIONS UNIES

Adopté la décision 96/32, du 10 mai 1996, sur les Volontaires des Nations Unies;

POINT 11. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME

Pris note du rapport présenté oralement concernant le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme;

POINT 12. BUREAU DES NATIONS UNIES POUR LES SERVICES  
D'APPUI AUX PROJETS

Adopté la décision 96/33, du 15 mai 1996, sur le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets;

POINT 13. QUESTIONS DIVERSES

Pris note de l'exposé fait par le représentant d'UNAIDS.

17 mai 1995

Annexe

QUESTIONS INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SESSIONS

Il est prévu d'examiner les questions suivantes aux prochaines sessions :

Troisième session ordinaire (9-13 septembre 1996)

- Point 1. Questions d'organisation
- Point 2. Questions relatives au règlement intérieur, à la documentation et au fonctionnement du Conseil d'administration
- Point 3. Plan de travail annuel pour 1997 du Conseil d'administration

PNUD

- Point 4. PNUD : Questions relatives aux cycles de programmation : Suite donnée aux décisions 95/23 et 95/26 du Conseil d'administration
- Point 5. PNUD : Questions financières, budgétaires et administratives (y compris la suite donnée à la décision 96/21 du Conseil d'administration concernant le Bureau de l'appui et des services au système des Nations Unies et un rapport sur les activités du Bureau des services d'achats interorganisations)
- Point 6. PNUD : Programmes de pays et questions connexes
- Point 7. Fonds de développement des Nations Unies pour la femme : Suite donnée aux décisions 95/18 et 95/32 du Conseil d'administration

FNUAP/PNUD

- Point 8. FNUAP/PNUD : Harmonisation de la présentation des budgets et des comptes
- Point 9. FNUAP/PNUD : Rapport sur la mission de visite en Afrique

#### FNUAP

- Point 10. Questions financières, budgétaires et administratives
- Point 11. FNUAP : Programmes de pays et questions connexes
- Point 12. FNUAP : Rapport oral sur la coordination interinstitutions en matière de politiques et de programmes sanitaires
- Point 13. Questions diverses

#### Première session ordinaire de 1997 (13-17 janvier 1997)

- Questions d'organisation
- Questions relatives au règlement intérieur, à la documentation et au fonctionnement du Conseil d'administration
- Plan de travail annuel pour 1997 du Conseil d'administration

#### FNUAP

- Programmes de pays et questions connexes
- Rapports de vérification des comptes

#### FNUAP/PNUD

- Suivi et préparation des travaux du Conseil économique et social (95/37)
- Harmonisation de la présentation des budgets et des comptes

#### PNUD

- Questions relatives au cycle de programmation : Rapport sur l'assistance au Myanmar (96/01)
- Rapports de vérification des comptes (95/3)
- Cadres de coopération des pays (95/25)
- Activités de coopération technique du système des Nations Unies (94/27)



Quatrième partie

TROISIÈME SESSION ORDINAIRE

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies  
du 9 au 13 septembre 1996

## I. QUESTIONS D'ORGANISATION

1. La Présidente, Mme Annette des Îles (Trinité-et-Tobago) a ouvert la troisième session ordinaire de 1996 du Conseil d'administration. Elle a donné l'assurance au Conseil d'administration qu'avec le concours des membres du Bureau, elle continuerait de faire de son mieux pour que les réunions se déroulent d'une manière aussi harmonieuse que possible. Elle savait pouvoir compter sur les participants pour que les travaux de la session soient menés à bien en temps voulu.
2. La Présidente a informé le Conseil d'administration que, pendant son absence de New York, Mme Cecilia Rebong serait remplacée par M. Jimmy Blas, deuxième Secrétaire à la Mission permanente des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies, dans les fonctions de Vice-Président du Conseil et de Coordonnateur du Groupe asiatique au cours de la session.
3. La Présidente a rappelé qu'une nouvelle question : le projet de plan de travail annuel du Conseil d'administration pour 1997, serait examinée au cours de la session. L'étude du plan de travail donnerait au Conseil la possibilité de repenser ses méthodes de travail et de traiter des questions concernant le rôle et le fonctionnement du PNUD et du FNUAP, dans le but de renforcer l'utilité et l'efficacité de leurs contributions à la coopération en vue du développement. Des améliorations continuaient d'être apportées sous forme de l'élaboration d'un règlement intérieur et d'autres dispositions visant à assurer une utilisation efficace du temps disponible. La Présidente a aussi indiqué qu'un dispositif lumineux avait été installé sur le podium pour contrôler le temps de parole des orateurs. Ce dispositif devait servir à rappeler aux délégations qu'elles ne disposaient que d'un temps limité et qu'elles devaient se cantonner aux questions directement liées au sujet en discussion.
4. La Présidente a informé le Conseil d'administration que depuis la session ordinaire du Conseil, le Bureau avait tenu quatre réunions, à savoir les 31 mai, 25 juillet, 26 août et 9 septembre. Le Bureau avait pris des décisions concernant le calendrier des travaux et la présidence du groupe de travail spécial sur le règlement intérieur constitué en vertu de la décision 96/25 du Conseil d'administration, ainsi que la documentation qui devait être préparée par le secrétariat pour les premiers travaux du groupe de travail. Le Bureau avait été consulté sur le processus de préparation, par le secrétariat, du projet de plan de travail pour 1997. Des consultations officielles avaient été tenues au sujet de questions financières concernant le PNUD et le FNUAP, du rapport sur l'évaluation de l'UNIFEM, de la stratégie du FNUAP en matière d'information et de l'harmonisation de la présentation des budgets et des comptes. Le groupe de travail spécial sur le règlement intérieur avait tenu trois séances, les 13 et 14 juin et le 29 août. Les membres du Programme s'étaient réunis pour procéder à une consultation officielle au sujet du Rapport sur le développement humain de 1997. À l'issue des discussions, le Bureau avait examiné les propositions concernant les missions de visite du Conseil en 1997. Il avait également examiné l'ordre du jour de la session et avait formulé un certain nombre de propositions concernant le plan de travail, qui avaient été présentées lors d'une réunion d'information officielle de présession tenue le 26 août.
5. Après avoir souhaité la bienvenue aux participants, l'Administrateur a exprimé l'espoir que la session serait utile et productive. Il a appelé l'attention sur les questions qui seraient abordées dans le cadre du débat consacré au PNUD et a encouragé les participants à assister à la réunion

d'information officielle sur le processus de gestion du changement interne du PNUD, cette opération devant avoir des répercussions majeures sur les propositions qui seraient présentées au Conseil d'administration lors de la session annuelle de 1997. Il a félicité les membres du Conseil qui avaient participé à l'élaboration du projet de plan de travail pour 1997, leurs efforts devant avoir pour effet de rationaliser les travaux du Conseil. S'agissant des ressources, l'Administrateur a déclaré que le PNUD prévoyait qu'en 1996 tous les donateurs traditionnels, à l'exception des États-Unis, maintiendraient ou augmenteraient le niveau de leurs contributions. Il a remercié le Gouvernement italien qui avait fait savoir qu'en 1996 sa contribution aux ressources de base du PNUD serait supérieure au montant initialement annoncé, ce qui représentait une augmentation de 10 % par rapport à la contribution de 1995.

6. L'Administrateur a informé le Conseil d'administration qu'il avait récemment participé au Séminaire de haut niveau sur le développement en Afrique, organisé à Tokyo, et à la réunion annuelle des pays nordiques sur le PNUD, tenue à Helsinki. En juin, il s'était rendu en visite officielle en Arménie, en Azerbaïdjan, en Georgie, en Slovaquie et en Turquie et il avait participé à la réunion régionale des représentants résidents de la région relevant du Bureau régional pour l'Europe et la Communauté des États indépendants. Il a fait observer que la réunion de ce Bureau régional avait été la dernière d'une série de réunions régionales où les nouvelles orientations du programme du PNUD avaient été examinées. Il avait été très favorablement impressionné par la valeur des coordonnateurs résidents et des représentants résidents et par celle de leurs personnels, ainsi que par le caractère exceptionnel du réseau des bureaux extérieurs, qu'il a qualifié de ressource irremplaçable. Il a également abordé les questions ci-après : les contributions d'un montant de 617 millions de dollars annoncées par les donateurs lors de la réunion de la table ronde pour le Rwanda en juin, la participation du PNUD à la conférence d'Habitat II, l'ouverture d'un bureau du PNUD à Sarajevo, l'assistance du PNUD aux pays aux prises avec des catastrophes naturelles, la signature le 30 juillet d'un accord de coopération avec le Fonds monétaire international, la parution le 17 juillet du Rapport sur le développement humain de 1996 et le récent accord avec la firme Hewlett Packard concernant le réseau de développement durable dans les pays bénéficiant du programme. Il a en outre souligné que le PNUD avait progressé dans l'exécution de son mandat concernant l'élimination de la pauvreté et il a mentionné les initiatives prises au niveau des pays. Une documentation sur l'élimination de la pauvreté serait distribuée aux membres du Conseil pendant la session en cours.

7. La Secrétaire du Conseil a présenté les documents DP/1996/L.16 et Add.1. Elle a fait observer que tous les documents avaient été distribués dans les délais voulus. Les documents de séance avaient été soumis dans les trois langues de travail. Le document DP/1996/CRP.16 était destiné à être utilisé par les délégations aux fins de la session officielle du PNUD consacrée à la gestion du changement qui s'était tenue le 11 septembre. Une réunion officielle d'information avec les représentants de pays du FNUAP du Cambodge et du Honduras devait être tenue le 12 septembre.

8. Le Conseil d'administration a approuvé l'ordre du jour ci-après pour sa troisième session ordinaire, tel qu'il figurait dans le document DP/1996/L.16 :

Point 1. Questions d'organisation

Point 2. Questions relatives au règlement intérieur, à la documentation et au fonctionnement du Conseil d'administration

Point 3. Plan de travail annuel du Conseil d'administration pour 1997

Débat consacré au PNUD

Point 4. PNUD : Questions relatives aux cycles de programmation : Suite donnée à la décision 95/26 du Conseil d'administration

Point 5. PNUD : Questions financières, budgétaires et administratives (y compris la suite donnée à la décision 96/21 du Conseil d'administration concernant le Bureau de l'appui et des services au système des Nations Unies et un rapport sur les activités du Bureau des services d'achats interorganisations)

Point 6. Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

Point 7. PNUD : Programmes de pays et questions connexes

Point 8. Fonds de développement des Nations Unies pour la femme : suite donnée aux décisions 95/18 et 95/32 du Conseil d'administration

Débat commun PNUD/FNUAP

Point 9. PNUD/FNUAP : Harmonisation de la présentation des budgets et des comptes

Point 10. PNUD/FNUAP : Rapport sur la mission de visite du Conseil d'administration

Débat consacré au FNUAP

Point 11. FNUAP : Questions financières, budgétaires et administratives

Point 12. FNUAP : Programmes de pays et questions connexes

Point 13. FNUAP: Rapport oral sur la coordination interinstitutions en matière de politiques et de programmes sanitaires

Point 14. Questions diverses

9. Le Conseil d'administration a approuvé le plan de travail figurant dans le document DP/1995/L.16/Add.1, tel qu'il avait été modifié oralement.

10. Il a été noté que le rapport de la session annuelle de 1995 (DP/1996/19) avait été approuvé lors de cette session, le 17 mai.

11. Des délégations ont formulé des observations sur un document distribué par le secrétariat concernant les questions devant figurer à l'ordre du jour de la première session ordinaire de 1997 et les dates des sessions de 1997. Quelques délégations ont parlé du temps excessif consacré à l'examen du cadre de coopération des pays (CCP) et des programmes de pays du FNUAP. Un orateur a demandé que la formule "pas d'objections" soit strictement appliquée en 1997 vu le nombre élevé des programmes qui devaient être soumis au Conseil d'administration pour approbation. Une délégation a proposé que si cinq pays ou plus indiquaient par écrit qu'ils souhaitaient prendre la parole sur un CCP particulier, le débat devrait avoir lieu en dehors des heures normales de séance. Un autre orateur a souligné la nécessité de disposer de la

documentation nécessaire en temps voulu. Il a fait observer qu'il serait irréaliste d'exiger que les délégations fassent connaître deux semaines au moins avant la session du Conseil leur intention de prendre la parole. Un autre orateur a suggéré que si cinq demandes écrites d'examen d'un CCP étaient formulées, le bureau extérieur concerné soit alerté.

12. Une délégation a demandé que le rapport visé dans la décision 96/40 sur la gestion, la responsabilité et la réserve pour le logement du personnel des bureaux extérieurs soit examiné à la première session ordinaire de 1997 en même temps que celui sur le système des obligations redditionnelles du PNUD. La Secrétaire a dit que la proposition visant à fusionner les deux rapports serait prise en considération.

13. Le Conseil d'administration a approuvé les dates des sessions de 1997, en tenant compte des observations formulées. Une délégation a noté que le nombre des sessions qui seraient tenues serait décidé lors de la première session ordinaire de 1997 en même temps que serait adopté le règlement intérieur du Conseil d'administration.

14. Le Conseil d'administration a approuvé la liste des questions inscrites à l'ordre du jour de la première session ordinaire (13-17 janvier 1997).

15. Le Directeur exécutif adjoint du FNUAP (Politiques et Administration) a remercié, au nom de la Directrice exécutive et du personnel du FNUAP, les membres du Conseil d'administration de 1996. Le Fonds avait pris note des moyens à employer pour améliorer son travail. Le Directeur exécutif adjoint a également exprimé sa reconnaissance aux membres du Bureau et au secrétariat du PNUD. Il comptait sur la continuation de la collaboration entre le FNUAP et le Conseil.

16. L'Administrateur a remercié le Conseil d'administration pour le sérieux et le professionnalisme dont il avait fait preuve ainsi que pour l'oeuvre qu'il avait accomplie en 1996. Il a en outre adressé ses voeux aux membres sortants et aux nouveaux membres du Conseil d'administration et il a rendu particulièrement hommage au dévouement de la Présidente et des vice-présidents.

17. Le représentant du Canada, l'un des vice-présidents, prenant la parole au nom du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, a remercié la Présidente et les autres membres du Bureau, les membres de son groupe régional, l'Administrateur, la Directrice exécutive du FNUAP, le secrétariat du Conseil d'administration et ses collègues canadiens pour leur appui pendant toute l'année.

18. La Présidente a remercié tous ceux qui avaient participé aux travaux du Conseil d'administration de 1996, y compris les dirigeants et le personnel du PNUD et du FNUAP, ainsi que tous les membres du Conseil d'administration et du Bureau.

## II. QUESTIONS RELATIVES AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR, À LA DOCUMENTATION ET AU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

19. Le représentant de l'Espagne a présenté le rapport final du groupe de travail sur la documentation (DP/1996/26) publié en exécution de la décision 96/6 du Conseil d'administration. Des remerciements ont été adressés aux membres du secrétariat du PNUD, du FNUAP et de l'UNICEF ainsi qu'à ceux du Bureau des services de conférence et services d'appui du Secrétariat de

l'Organisation des Nations Unies pour leur très utile contribution aux travaux du groupe de travail. Le groupe de travail avait tenu compte des observations formulées par diverses délégations au cours du débat sur la question à la session annuelle de 1996. L'objectif du groupe de travail avait été d'aboutir à ce que les documents soient distribués en temps voulu dans toutes les langues officielles sans nuire au fonctionnement harmonieux du Conseil d'administration. Le projet de décision figurant dans le document contenait des directives concernant la longueur des documents, la date de soumission des documents et la distribution préliminaire des documents. Le représentant de l'Espagne a indiqué que l'on envisageait de prendre des dispositions pour assurer, à une date ultérieure, la distribution électronique des documents.

20. De nombreuses délégations ont remercié le groupe de travail pour son rapport. Plusieurs orateurs ont formulé des réserves sur certaines dispositions du projet de décision. Des opinions divergentes ont été exprimées au sujet de la disposition selon laquelle le Conseil d'administration pourrait décider de refuser d'examiner tout rapport dont la longueur dépasserait le nombre de pages prévu dans l'annexe à la décision. Certains orateurs ont préconisé que l'on fasse preuve de plus de souplesse dans l'examen des documents, et qu'il soit permis au Conseil d'administration de se réserver le droit d'examiner un document s'il le décidait, même si la longueur de celui-ci excédait le nombre de pages fixé. Si plusieurs délégations se sont prononcées en faveur de la limitation du nombre de pages sans application stricte de ladite limitation, d'autres ont marqué une nette préférence pour l'adoption de directives fermes sur la longueur des documents. Il a été suggéré qu'en cas de besoin, le Conseil d'administration ait la possibilité de demander des données supplémentaires en sus de celles figurant dans la documentation. Plusieurs délégations ont souligné la nécessité de veiller à la qualité et à la pertinence de la documentation. Une délégation a proposé que les données statistiques figurent dans des annexes. La proposition concernant la longueur du résumé de chaque document a été appuyée.

21. En outre, la nécessité pour le PNUD et le FNUAP de soumettre les documents au Bureau des services de conférence et services d'appui du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies 10 semaines avant le début de la session a été contestée par quelques orateurs alors que d'autres ont appuyé cette disposition en disant qu'elle leur permettrait de travailler plus efficacement. Plusieurs délégations ont préconisé la diffusion électronique de la documentation en raison de la rentabilité et de l'efficacité du procédé. Une délégation a demandé que les exemplaires préliminaires des documents visés au paragraphe 6 du projet de décision soient distribués en anglais plutôt que dans la langue de rédaction, comme il était prévu dans le projet en question. Une autre délégation a proposé que les observateurs reçoivent systématiquement la documentation sans avoir à en faire la demande par écrit. Il a également été suggéré que les rapports portent la mention "points d'information". Se référant au petit nombre des membres du Groupe de l'édition du PNUD, une délégation, s'adressant à l'Administrateur, a demandé si les ressources du secrétariat du Conseil d'administration étaient adéquates.

22. Le Conseil d'administration a approuvé la décision ci-après :

Le Conseil d'administration

1. Rappelle l'importance du strict respect des résolutions et règlements qui fixent le régime linguistique dans les différents organes et instances de l'Organisation des Nations Unies, en particulier les résolutions 50/11 et 50/206 de l'Assemblée générale;

2. Décide de limiter la longueur des documents qui lui sont présentés selon les modalités figurant dans l'annexe à la présente décision;

3. Prie l'Administrateur et la Directrice générale de continuer à maintenir et à s'efforcer d'améliorer la qualité des rapports qui lui sont présentés, qui doivent être plus concis et concrets, et de faire appliquer, selon que de besoin, les dispositions concernant la longueur maximale des documents figurant dans l'annexe à la présente décision;

4. Décide que :

a) Les rapports de plus de cinq pages (sauf les documents relatifs aux programmes de pays) comprendront un résumé analytique;

b) Les annexes, tableaux, études de cas et documents statistiques analogues seront, dans la mesure du possible, présentés dans des additifs au document principal;

5. Décide également que les rapports dont la longueur dépasserait le nombre de pages dans l'annexe à la présente décision ne seront examinés qu'à titre exceptionnel et pour raisons valables présentées au Conseil d'administration;

6. Prie l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour la population de respecter la règle des six semaines que l'Assemblée générale a fixée et réaffirmée tout récemment dans sa résolution 50/206, en faisant le maximum pour que les documents soient soumis au Bureau des services de conférence et services d'appui du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies 10 semaines avant le début d'une session; et d'assurer une coordination étroite avec ce Bureau pour toutes les questions touchant la soumission et la parution de la documentation, y compris la diffusion électronique de la documentation destinée au Conseil d'administration;

7. Décide, à titre provisoire, que si un rapport n'a pas été publié dans toutes les langues six semaines avant le début d'une session, le secrétariat peut le distribuer aux membres du Conseil à cette date, dans la langue de rédaction, notamment par voie électronique si cela se révèle possible, et que, dans ce cas, les documents seront aussi mis à la dispositions des observateurs en même temps;

8. Prie l'Administrateur et le Directeur général d'examiner si les effectifs de leur secrétariat respectif sont suffisants compte tenu des dispositions approuvées dans la présente décision concernant la qualité et la longueur des rapports et leur publication dans les délais impartis;

9. Invite tous ses membres à faire preuve de retenue lorsqu'ils demandent des rapports et des documents directifs et à envisager la possibilité de demander davantage de rapports oraux;

10. Réaffirme le principe de la distribution simultanée de tous les documents de séance dans les trois langues de travail avant le début ou pendant une session.

13 septembre 1996

Annexe

LONGUEUR MAXIMALE DES RAPPORTS PRÉSENTÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PNUD

1. Les documents directifs ne devront pas compter plus de 15 pages;
2. Les documents relatifs aux cadres de coopération de pays seront tous présentés sur le même modèle et ne devront pas compter plus de 6 à 10 pages;
3. Les rapports relatifs aux questions budgétaires et financières ne seront pas régis par la règle des 15 pages, mais devront toutefois être aussi concis que possible, étant entendu que l'on s'attachera à présenter les annexes et données statistiques dans des additifs conformément au paragraphe 3 de la présente décision.

FNUAP

1. Les documents directifs ne devront pas compter plus de 15 pages;
2. Les documents relatifs aux nouveaux programmes de pays ne devront pas compter plus de 6 à 10 pages;
3. Les documents contenant des demandes de prolongation de programmes de pays ou de ressources supplémentaire au titre de ces programmes ne devront pas compter plus de 3 à 5 pages;
4. Les rapports relatifs aux questions budgétaires et financières ne seront pas régis par la règle des 15 pages, mais devront toutefois être aussi concis que possible, étant entendu que l'on s'attachera à présenter les annexes et données statistiques dans des additifs conformément au paragraphe 3 de la présente décision.

Règlement intérieur

23. En exécution de la décision 96/25 du Conseil d'administration, la Présidente a présenté le rapport intérimaire sur les progrès accomplis par le groupe de travail spécial à composition non limitée sur le règlement intérieur, qui figurait au document DP/1996/CRP.12. Présidé par Mme Cecilia Rebong (Philippines), Vice-Présidente du Conseil d'administration, le groupe de travail avait tenu trois réunions, les 13 et 14 juin et le 29 août 1996 et avait achevé la première lecture d'un projet de règlement intérieur présenté par le secrétariat. Un document de la Présidente devait être présenté à la prochaine réunion, prévue pour le début octobre 1996. Une documentation regroupant les

observations écrites et orales faites en séance devait être disponible. Il était prévu de présenter à la première session ordinaire de 1997 un projet définitif de règlement intérieur.

24. Une délégation a formulé des réserves au sujet de la convocation des réunions du groupe de travail en octobre 1996, en raison de la concomitance d'un certain nombre de réunions d'organes des Nations Unies. La Secrétaire a fait observer que pour respecter la date limite fixée pour la soumission en temps voulu de la documentation aux fins de traduction dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et pour pouvoir présenter le projet de règlement intérieur à la première session ordinaire de 1997, le groupe de travail devait terminer ses travaux à la fin d'octobre 1996.

25. Le Conseil d'administration a pris note du rapport intérimaire sur les progrès accomplis par le groupe de travail spécial sur le règlement intérieur (DP/1996/CRP.12).

### III. PLAN DE TRAVAIL ANNUEL POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 1997

26. La Secrétaire du Conseil d'administration du PNUD et du FNUAP a rappelé qu'aux termes de la décision 96/25 du Conseil d'administration, adoptée lors de la session annuelle de 1996, le Conseil avait décidé d'instaurer un plan de travail destiné à renforcer ses méthodes de travail. Un aperçu des questions dont le Conseil pourrait traiter en 1997 serait examiné au cours de la présente session. La Secrétaire a indiqué qu'un avant-projet de cet aperçu avait été étudié par la haute direction du PNUD et du FNUAP. Il avait été distribué à la réunion officieuse de présession tenue le 26 août, avec les observations qui avaient été incorporées dans la mesure du possible dans la version actuelle (DP/1996/CRP.13). On espérait qu'après examen du document à la présente session, un projet révisé de plan de travail, tenant compte des directives du Conseil d'administration, pourrait être soumis à l'approbation du Conseil à la première session ordinaire de 1997.

27. La Secrétaire a brièvement décrit la manière dont seraient présentés le projet d'aperçu et les tableaux qui devaient y figurer. Elle a indiqué que les tableaux avaient été établis en partant des plans respectifs du PNUD et du FNUAP en matière d'organisation et de ce que chacun de ces organismes considérait comme ses objectifs essentiels pour 1997, compte tenu des principales décisions du Conseil d'administration et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. Les organismes en question avaient également saisi cette occasion pour fusionner un certain nombre de rapports qui relevaient antérieurement de points distincts de l'ordre du jour ou de procédures d'information différentes et, dans certains cas, avaient proposé de les examiner selon un autre calendrier. Ainsi que certaines délégations l'avaient demandé, les rapports avaient été regroupés en "points à examiner" et "points d'information" et en points proposés pour être examinés à la session annuelle et en points qui pouvaient être traités lors des sessions ordinaires. Le type de rapport et la date limite pour la préparation des rapports par chaque organisme étaient aussi indiqués. La mention "date cible" au tableau 4 devait être remplacée par "date limite pour la préparation du rapport". La date limite était fixée en tenant compte du délai actuel de soumission des documents qui était de sept ou neuf semaines. Un ordre du jour pour la première session ordinaire de 1997 était proposé en annexe au document.

28. L'Administrateur assistant et Directeur du Bureau des ressources et des affaires extérieures (BRAE) a déclaré que le projet d'aperçu des questions avait

été établi après mûre réflexion et des consultations approfondies. Il a souligné que la haute direction du PNUD était résolue à assurer le succès de l'application du plan. Le PNUD se félicitait que le Conseil d'administration ait pris l'initiative, d'une part, d'axer ses travaux sur les questions prioritaires communément reconnues comme telles pour aider et appuyer le PNUD dans ses efforts pour assurer un développement humain durable et, d'autre part, d'élever le débat aux niveaux de la politique et de la stratégie au lieu de se perdre dans les méandres de la microgestion. L'Administrateur assistant a ensuite brièvement exposé les propositions contenues dans le document de séance. Il a dit qu'il serait utile d'examiner la question de la préparation des rapports au Conseil aux fins de les rendre plus concis, plus orientés vers la politique et la stratégie et plus aptes à aider le Conseil à exercer ses responsabilités.

29. Le Directeur exécutif adjoint du FNUAP (Politiques et Administration) a déclaré que l'aperçu du plan de travail permettrait au Conseil d'administration de bien situer les questions prioritaires. Il a expliqué comment, suivant l'exemple du PNUD, le Fonds avait établi l'aperçu. Le Fonds attachait une grande importance à l'élaboration du plan de travail et attendait avec intérêt l'échange d'idées sur la manière de répondre à la demande du Conseil. Après une première réunion de réflexion, une liste préliminaire de questions prioritaires avait été élaborée et examinée ensuite par la haute direction. Lors d'une deuxième réunion, les concepts avaient été affinés et classés par domaine thématique et avaient été analysés, compte tenu des priorités fixées par la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD), telles qu'approuvées par le Conseil d'administration. Comme indiqué, les concepts ont été regroupés sous cinq grandes rubriques thématiques bien qu'ils soient étroitement liés les uns aux autres. Les cinq thèmes présentés dans le document étaient les suivants : priorités des programmes, exécution des programmes, appui des programmes, ressources, et questions budgétaires et financières. Le Directeur exécutif adjoint a indiqué que la bonne marche des travaux au titre de tous les thèmes était subordonnée à l'approbation du budget biennal des services administratifs et services d'appui au programme, qui serait soumis au Conseil en 1997. Cette question revêtait donc un caractère prioritaire dans le cadre de l'examen des questions budgétaires et financières.

30. De nombreuses délégations ont remercié le secrétariat pour l'aperçu des questions destinées à figurer au plan de travail. Il a été noté que le plan visait à renforcer les méthodes de travail du Conseil d'administration et à réduire la micro-gestion. Des orateurs ont fait des observations générales sur l'utilisation du plan ainsi que des remarques particulières sur les tableaux et les sujets y figurant.

31. De nombreux orateurs ont fait observer que les plans de travail présentés comportaient un grand nombre de sujets et requéraient, de la part du PNUD ainsi que du FNUAP, un effort supplémentaire d'aménagement des priorités concernant les sujets inclus aux fins d'examen. Dans le cas du PNUD, de nombreuses délégations ont souligné l'importance de l'élimination de la pauvreté comme objectif majeur. Un orateur a suggéré de subdiviser le sujet de l'élimination de la pauvreté en questions méthodologique, thématique et géographique. Certains ont noté l'importance de l'année 1997 car c'était la première où entreraient en vigueur les nouveaux arrangements de programmation. Il a été proposé de donner au plan la souplesse nécessaire pour permettre d'y inclure des questions en cours d'année.

32. Plusieurs délégations ont demandé que les sujets, visés au paragraphe 54 de la résolution 50/120 de l'Assemblée générale, qui devaient être examinés par le Conseil économique et social en 1997, à savoir le renforcement des capacités, la coordination sur le terrain et au niveau régional, ainsi que les ressources, soient inclus en tant que questions prioritaires dans le plan de travail de 1997. S'agissant des ressources, les objectifs et la stratégie de financement des programmes devraient aussi être examinés, en particulier à la lumière des dispositions de la décision 95/23 du Conseil d'administration.

33. On a souligné qu'à sa session annuelle le Conseil d'administration devrait axer ses travaux sur les questions de politique, vu que les délégations comprenaient des représentants venant des capitales. S'agissant de la session annuelle, le Conseil devait procéder de façon rationnelle et établir un ordre de priorité pour les questions à étudier. L'inclusion de la question concernant la gestion du changement était bienvenue. La nécessité d'étaler l'examen des nombreux cadres de coopération de pays et des programmes de pays du FNUJAP a également été soulignée. La présentation des programmes de pays du FNUJAP pourrait aussi être examinée. Une délégation a suggéré que le PNUD et le FNUJAP publient des rapports communs ou fassent une présentation commune sur les questions telles que celles de l'intégration des femmes dans le développement, de l'appui au système des représentants coordonnateurs et du développement des capacités.

34. Une délégation a souligné que les priorités adoptées par le PNUD devaient finalement se traduire au niveau de la communauté dans les pays en développement. Il fallait examiner le rapport entre les effets positifs et les coûts administratifs des interventions ainsi que la manière dont étaient prises en compte les préoccupations des contribuables et de la population locale. La délégation susmentionnée a également souligné la nécessité d'une stratégie de la coopération multilatérale-bilatérale. Le rapport annuel, qui constituait un moyen efficace d'établir une meilleure compréhension entre le public et les décideurs gouvernementaux, devait être disponible dans les langues voulues en temps utile pour pouvoir être utilisé par les pays donateurs. Il était important d'y inclure des informations sur les recettes, l'impact sur le plan local et les réalisations positives. Il était nécessaire d'examiner le rapport annuel plus avant. Il fallait également donner des renseignements sur les difficultés que le PNUD rencontrait dans sa coopération avec les autres entités des Nations Unies.

35. Une délégation a proposé que la partie du rapport annuel de l'Administrateur faisant le bilan des grands programmes comporte cinq chapitres : un pour chacun des quatre domaines d'activités de base du PNUD et un pour les questions de gestion du programme. Des renseignements sur les activités du PNUD intéressant l'Initiative spéciale du système des Nations Unies en faveur de l'Afrique pourraient figurer dans le rapport sur le rôle du PNUD dans l'exécution du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90. Une délégation a demandé qu'un rapport sur la coopération interrégionale soit inclus dans le tableau énumérant les rapports à examiner en 1997, conformément à ce qui avait été dit à la session annuelle de 1996.

36. Plusieurs autres questions classées dans le document sous la rubrique "points d'information" devraient apparaître sous la rubrique "points à examiner", par exemple les rapports sur le Fonds d'équipement des Nations Unies, l'harmonisation de la présentation des budgets et des comptes, les prévisions budgétaires révisées du PNUD et le budget du Bureau des services d'appui aux

projets de l'Organisation des Nations Unies. Quelques délégations ont suggéré que le rapport au Conseil économique et social figure sous la rubrique "points d'information" plutôt que sous celle "points à examiner" et que son examen détaillé ait lieu non au Conseil d'administration, mais au Conseil économique et social lui-même. Le rapport sur l'appui au système des résidents coordonnateurs pourrait être inclus dans le rapport annuel de l'Administrateur. Une délégation a demandé l'inclusion de renseignements sur le suivi de la résolution 95/56 du Conseil.

37. Plusieurs délégations ont souligné la nécessité d'établir des rapports distincts sur le sujet de l'évaluation, même s'ils étaient publiés comme additifs aux rapports annuels de l'Administrateur ou du Directeur exécutif. L'organisation de réunions périodiques d'information sur les évaluations de la stratégie constituait une autre solution. Un orateur a suggéré d'envisager, dans le cadre de la gestion du changement, de nouveaux efforts de compression. Une délégation a demandé que soit préparé un rapport annuel sur les évaluations et les obligations redditionnelles, en plus des rapports spéciaux et des circulaires sur les mesures administratives. Une délégation a suggéré que, dans un rapport annuel sur l'évaluation et le contrôle, le PNUD donne des renseignements sur les mesures prises pour donner suite aux rapports et recommandations du Comité des commissaires aux comptes, du Corps commun d'inspection, du Bureau des services de contrôle interne et autres organes chargés de la vérification intérieure des comptes et d'enquêtes. L'Administrateur assistant a répondu que le PNUD préparerait un rapport sur l'évaluation et le contrôle.

38. Les observations spécifiques concernant le FNUAP ont porté sur le choix d'un thème principal pour le débat consacré au FNUAP de la session annuelle de 1997. Le renforcement de la coopération Sud-Sud et l'attribution d'une plus large place au développement des capacités ont été mentionnés comme des sujets dignes d'attention au même titre que ceux qui avaient déjà été identifiés par le Fonds. Une délégation a dit que dans la présentation des sujets au Conseil d'administration, il fallait s'inspirer des principaux domaines de programme approuvés dans la décision 95/15 du Conseil.

39. À l'occasion du débat sur le plan de travail, une délégation a souligné la nécessité pour le PNUD de coopérer avec la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement et l'Organisation mondiale du commerce dans le domaine de la création d'emplois.

40. Répondant aux questions posées par les délégations, l'Administrateur assistant a dit qu'il ne commenterait pas chacune des observations qui avaient été faites, mais qu'il considérerait le débat comme un dialogue continu avec le Conseil d'administration. Il y aurait d'autres occasions avant la première session de 1997 de procéder à des échanges de vues officieux sur le plan de travail qui aboutiraient à la présentation du plan de travail définitif à la première session ordinaire de 1997, lequel tiendrait compte des commentaires formulés au cours de la présente session. Des explications seraient fournies dans les cas où des observations ne pourraient pas être prises en compte. L'Administrateur assistant avait pris note de l'accord général et des réactions positives concernant les priorités à faire figurer dans le plan de travail. De nouvelles améliorations seraient apportées à l'organisation de la session annuelle. Le volume du travail serait examiné en vue de procéder, dans la mesure du possible, à la fusion des rapports. L'Administrateur assistant était, lui aussi, d'avis que le Conseil devait disposer d'une certaine latitude pour

pouvoir ajouter de nouvelles questions à son ordre du jour et adapter son action aux besoins des pays donateurs ainsi que des pays bénéficiaires du programme.

41. Le Directeur exécutif adjoint du FNUAP a fait observer que le plan de travail du FNUAP pour 1997 était principalement axé sur la santé génésique et les droits en matière de reproduction, en conformité avec les trois priorités principales fixées par le Conseil d'administration. Un rapport d'ensemble sur l'évaluation devant être publié en 1998, le Fonds n'en avait pas présenté un en 1997. Il avait été prévu que les principales données recueillies en ce qui concerne l'évaluation seraient incluses dans le rapport annuel du Directeur exécutif en 1997. Le Directeur exécutif adjoint du FNUAP estimait lui aussi que le plan de travail devait être conçu de manière assez souple pour pouvoir prendre en considération des questions de programme nouvelles ou imprévues. Il pensait également que le Conseil devait axer ses travaux sur les problèmes de stratégie plutôt que sur les questions opérationnelles.

42. Le Conseil d'administration a pris note de l'aperçu des questions pour 1997 (DP/1996/CRP/13) ainsi que des commentaires qui avaient été faits à ce sujet.

#### IV. QUESTIONS RELATIVES AUX CYCLES DE PROGRAMMATION : SUITE DONNÉE À LA DÉCISION 95/26 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

43. L'Administrateur assistant a présenté le rapport sur la mise en oeuvre de la décision 95/26 du Conseil d'administration (DP/1996/27) concernant le financement de la majoration pour accession récente à l'indépendance, prévue pour les pays remplissant les conditions voulues. Il a indiqué que le nom de l'Ukraine qui avait été inclus par erreur dans la note de bas de page 1 devait être supprimé. Dans sa décision 95/26, le Conseil d'administration avait accordé la majoration pour accession récente à l'indépendance à 15 pays qui remplissaient les conditions requises, un seizième ayant été ajouté ultérieurement. La première tranche des majorations pour accession récente à l'indépendance d'un montant de 4,2 millions de dollars avait été débloquée et l'Administrateur proposait de débloquer le solde des majorations, qui s'élevait à 10,3 millions de dollars. Le déblocage du solde assurerait l'égalité de traitement par rapport à la pratique suivie en ce qui concerne l'octroi des majorations pour accession récente à l'indépendance et serait conforme aux décisions du Conseil d'affecter à certains pays, à titre exceptionnel et sur une base non renouvelable, des ressources supplémentaires pour le cinquième cycle de programmation.

44. Une délégation a exprimé sa gratitude pour le rapport et fait état de l'excellente coopération entre le gouvernement de son pays et le PNUD. Le représentant résident en poste dans son pays avait vu reconnaître sa mission à l'échelon national en 1996. La délégation en question a proposé qu'à sa session ordinaire, au début de 1997, le Conseil d'administration examine la question du siège du Bureau régional pour l'Europe et la Communauté des États indépendants, faisant valoir qu'il pourrait être installé à Genève, où il serait plus près des pays de la région dont il s'occupait.

45. Le Conseil d'administration a pris note du rapport sur la mise en oeuvre de la décision 95/26 (DP/1996/27).

PNUD

#### V. PNUD : QUESTIONS FINANCIÈRES, BUDGÉTAIRES ET ADMINISTRATIVES

46. Ouvrant le débat, l'Administrateur a souligné les principales questions qui devaient être examinées : les prévisions budgétaires révisées proposées pour

l'exercice biennal 1996-1997; l'examen annuel de la situation financière, en particulier la question de l'augmentation du solde des ressources générales; et les problèmes administratifs concernant la réserve pour le logement du personnel. En outre, il a présenté le cadre proposé pour le renforcement des obligations redditionnelles au sein du PNUD. Il s'est également référé au document de séance (DP/1996/CRP.18) concernant les activités du Bureau de l'appui et des services au système des Nations Unies (BASSNU) visant à fournir un appui au système des coordinateurs résidents, conformément à la demande formulée par le Conseil d'administration dans sa décision 96/21. Il a précisé que ce document décrivait les efforts déployés par le PNUD pour donner suite aux décisions des conférences internationales et de l'Initiative spéciale du système des Nations Unies en faveur de l'Afrique. Il était persuadé que les investissements limités autorisés par le Conseil d'administration en vue de la création du BASSNU s'étaient révélés pleinement justifiés. Pour terminer, il a tenu à donner son assurance personnelle que le PNUD attachait la plus haute importance aux questions qu'il venait d'évoquer et leur accordait son attention en priorité.

#### Examen annuel de la situation financière de 1995

47. Dans le cadre de sa déclaration liminaire sur l'examen annuel de la situation financière, l'Administrateur a abordé la question de l'augmentation du solde des ressources générales, augmentation qui était due au fait que le taux d'exécution des programmes principaux avait été inférieur aux prévisions. Il a signalé que les causes de cet état de choses et les mesures prises pour y remédier étaient décrites en détail dans le document de séance DP/1996/CRP.19. Il a souligné que le taux d'exécution n'était pas uniformément inadéquat puisque les insuffisances relevées à cet égard étaient limitées à 16 pays. Du fait que les ressources du cinquième cycle de programmation avaient été réduites et qu'il s'était écoulé un an avant que les nouveaux arrangements en matière de programmation ne soient approuvés, le rythme de la programmation s'était ralenti. Aux facteurs susmentionnés s'ajoutaient notamment les ajustements à opérer pour mettre en oeuvre l'approche-programme, l'élargissement du rôle de l'exécution nationale et la nécessité de réorienter les activités vers les secteurs essentiels du PNUD, les situations d'urgence et les situations exceptionnelles.

48. L'Administrateur a indiqué que des mesures avaient été prises au niveau de la gestion pour accélérer le rythme d'exécution et par là réduire le solde des ressources générales pendant la prochaine période triennale. Ces mesures comprenaient le recours aux emprunts et l'utilisation de techniques perfectionnées de programmation dans le cadre du nouveau système des montants cibles à prélever sur les fonds de base en vue de réaliser le renforcement du programme au niveau voulu; l'envoi de missions spéciales de programmation; l'organisation de programmes de formation et la fourniture d'un appui technique dans les principaux domaines d'action et l'accroissement de la souplesse, de la décentralisation et de la simplification des procédures. Ces efforts étaient soutenus par le processus actuel de gestion du changement au PNUD.

49. L'Administrateur a également expliqué que les mesures susmentionnées avaient été prises en se fondant sur l'hypothèse que les contributions aux ressources de base s'élèveraient au moins à 3 milliards de dollars au cours de la période 1997-1999. Toutefois, si les contributions volontaires n'atteignaient pas ce chiffre, l'exécution des programmes, vu son rythme accéléré, non seulement absorberait le solde actuel des ressources de base, mais obligerait le PNUD à puiser dans sa réserve opérationnelle et à réduire les

niveaux de programmation, ce qui perturberait le déroulement des activités présentes et futures.

50. Soulignant que le problème auquel le PNUD se trouvait constamment confronté en ce qui concerne les ressources était dû au fait qu'il devait planifier et programmer les activités relatives aux projets sur une base pluriannuelle alors que les contributions volontaires étaient soumises à un rythme annuel, l'Administrateur a donné son assurance personnelle qu'il continuerait à s'employer sérieusement à réduire le solde des ressources de base en améliorant au maximum l'exécution des programmes, sans en compromettre la qualité ni l'orientation. Il a instamment prié le Conseil d'administration de montrer une fois de plus sa détermination d'assurer au PNUD des ressources de base d'un montant suffisant pour lui permettre d'établir des plans en pouvant tabler avec certitude sur le montant cible des contributions.

51. Après la déclaration liminaire de l'Administrateur, l'Administrateur assistant et Directeur du Bureau des finances et de l'administration a présenté le rapport de l'Administrateur sur l'analyse annuelle de la situation financière en 1995 (DP/1996/28 et Add.1, 2 et 4).

52. S'agissant de la situation financière du PNUD, l'Administrateur assistant a indiqué que les recettes du PNUD en provenance de toutes les sources de financement avaient accusé une baisse de 17,7 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent, compte tenu des contributions volontaires qui avaient fléchi de 3 %. Le montant total des dépenses en 1995 avait lui aussi diminué du fait que le taux d'exécution des programmes avait été inférieur aux prévisions malgré une augmentation des dépenses au titre de la participation aux coûts. L'Administrateur assistant a expliqué que comme les recettes avaient excédé les dépenses, les soldes des ressources générales avaient subi une augmentation sensible et il a exposé les mesures prises par l'Administrateur pour accélérer le rythme d'exécution et réduire le solde courant des ressources.

53. L'Administrateur assistant a instamment prié les membres du Conseil d'administration d'analyser la situation financière du PNUD en tenant compte des réalités opérationnelles de l'organisation et des perspectives concernant ses ressources. Il a évoqué la proposition de l'Administrateur de maintenir la réserve opérationnelle à son niveau actuel plutôt que d'en réduire le volume conformément à la formule établie. Il a souligné que la principale raison d'être de la réserve opérationnelle était de garantir la solvabilité financière du PNUD en cas de diminution imprévue des ressources, de flux irrégulier des liquidités ou d'autres incidents fortuits, de façon que le PNUD ne soit assujéti à aucune obligation.

54. Plusieurs délégations ont exprimé leur préoccupation au sujet du niveau élevé du solde des ressources générales en 1995 ainsi que du faible taux d'exécution, le résultat étant que les pays bénéficiaires du programme n'avaient pas reçu l'assistance dont ils avaient besoin. Malgré l'augmentation du solde des ressources générales, plusieurs délégations ont mis le PNUD en garde contre le risque de sacrifier la qualité des programmes à la nécessité d'en accélérer le rythme d'exécution.

55. De nombreux orateurs se sont préoccupés de la diminution des contributions volontaires et ont noté que les contributions volontaires risquaient de ne pas atteindre le chiffre de 3,3 milliards de dollars fixé pour la période de programmation de 1997-1999. Ayant observé qu'aux fins de la programmation, le PNUD avait prévu que le montant des contributions volontaires serait réduit à 3

milliards de dollars, une délégation a indiqué que la future contribution de son gouvernement au PNUD serait vraisemblablement diminuée en raison de la modification de la politique étrangère générale de son pays. Plusieurs délégations ont mis le PNUD en garde contre l'utilisation du chiffre cible de 3,3 milliards de dollars pour la planification stratégique car il risquait de se révéler trop optimiste. Ayant noté que le PNUD avait prévu que le montant des contributions de base serait inférieur à l'objectif fixé, quelques délégations ont instamment prié les membres soit de maintenir ou d'accroître le niveau de leurs contributions aux ressources de base du PNUD de manière à atteindre l'objectif adopté, soit de permettre au PNUD de mettre en oeuvre ses nouvelles directives opérationnelles et d'opérer une transition harmonieuse vers le nouveau cycle de programmation.

56. S'agissant du projet de décision concernant l'examen annuel de la situation financière, 1995, une délégation, prenant la parole aussi au nom d'une autre délégation, s'est demandé s'il était pertinent de faire figurer dans une seule et même décision des propos contradictoires concernant le volume global des ressources de base et le gonflement du solde des ressources générales.

57. Commentant les interventions des délégations, l'Administrateur assistant a appelé l'attention sur certaines statistiques concernant les projections des ressources pour 1996-1997, qui faisaient pressentir une nouvelle érosion de la base des ressources de base. L'Administrateur assistant et Directeur du Bureau des ressources et des affaires extérieures, invité à présenter d'autres observations sur les questions de programme et d'exécution, a déclaré que les projections antérieures des niveaux d'exécution devaient être réduites du chiffre initial de 560 millions de dollars à celui, maximal, de 500 millions de dollars pour 1996. Demandant aux délégations de ne pas exagérer la gravité du problème, l'Administrateur s'est dit convaincu que les mesures prises se traduiraient par un renforcement approprié du programme.

58. Une délégation a demandé si l'organisation avait intérêt à ce que l'application de la formule de calcul du montant de la réserve opérationnelle soit suspendue. L'Administrateur assistant et Directeur du Bureau des finances et de l'administration a indiqué que si l'on se basait, aux fins de planification, sur des projections des recettes de 1 milliard de dollars au titre des contributions de base pour 1996, le montant de la réserve devait être maintenu à 20 % de ce chiffre, même si l'objectif ne devait pas être réellement atteint. Répondant à une délégation qui avait posé une question sur l'augmentation des dépenses budgétaires administratives par rapport à l'exercice précédent, il a dit que les dépenses budgétaires administratives encourues pendant la seconde partie de l'exercice biennal étaient traditionnellement plus élevées. Toutefois, ces dépenses n'excédaient pas les limites du crédit budgétaire ouvert pour l'ensemble de l'exercice biennal et ne correspondaient donc pas à un accroissement des dépenses administratives.

59. Des craintes ont été exprimées au sujet du recours accru au système des fonds d'affectation spéciale et de son impact sur le montant des contributions de base. En réponse à une requête d'une délégation, l'Administrateur assistant a accepté d'entreprendre une étude sur les modalités du financement autre que de base dans le cadre du système des fonds d'affectation spéciale.

60. L'Administrateur assistant s'est référé à la proposition de l'Administrateur de modifier le règlement financier et les règles financières concernant la mobilisation des ressources provenant de sources non gouvernementales et les subventions pour micro-investissements. Un certain

nombre de délégations se sont déclarées en faveur des modifications proposées qui représentaient selon elles, un progrès dans la voie d'une utilisation plus poussée de la capacité nationale dans les programmes et projets du PNUD et envisageaient de nouvelles modalités pour mobiliser les sources non traditionnelles de financement. Le PNUD a été encouragé par quelques délégations à poursuivre ses efforts de mobilisation des ressources, notamment en faisant appel à de nouveaux donateurs et à des sources non traditionnelles de financement. Une délégation a exprimé l'opinion que les modifications du règlement financier et des règles financières pourraient être abordées dans une plus large perspective de politique générale, qui serait examinée par le Conseil d'administration à une session ultérieure. L'Administrateur assistant a dit qu'il reconnaissait le bien-fondé de la déclaration de la délégation susmentionnée, mais que, dans le cas des subventions pour micro-investissements, le principe en avait déjà été approuvé par le Conseil et que seul était à déterminer l'accroissement du montant de la subvention en cause. Quant aux contributions de sources non gouvernementales, il a indiqué que pour accélérer l'approbation de plusieurs programmes, l'Administrateur proposait un examen a posteriori par le Conseil.

61. L'Administrateur a souligné que les modifications proposées visaient à aligner la pratique du PNUD sur celle des autres organisations du système des Nations Unies où il n'existait présentement pas de dispositions limitant le montant des contributions qu'elles pouvaient recevoir du secteur privé et d'autres sources non gouvernementales. L'Administrateur a également exposé la stratégie du PNUD pour mobiliser des ressources auprès de nouveaux donateurs et a exprimé sa gratitude aux donateurs de la catégorie en question.

62. Le Conseil d'administration a approuvé les décisions ci-après :

96/44. Examen annuel de la situation financière, 1995

Le Conseil d'administration

1. Se déclare préoccupé par la diminution des contributions volontaires aux ressources de base du Programme des Nations Unies pour le développement et demande de nouveau aux donateurs d'augmenter leurs contributions compte tenu des chiffres de planification qu'il a adoptés pour les contributions et encourage le Programme à continuer d'oeuvrer pour que les ressources de base puissent atteindre un niveau plus prévisible;

2. Note avec préoccupation le gonflement du solde des ressources générales du Programme des Nations Unies pour le développement;

3. Note également les mesures prises par l'Administrateur pour remédier à cette situation, et le prie instamment de continuer d'améliorer l'exécution des programmes, en tenant compte du fait qu'il importe de maintenir et d'améliorer la qualité de la programmation du Programme des Nations Unies pour le développement;

4. Décide de continuer à appliquer la formule convenue de calcul du montant de la réserve opérationnelle;

5. Prie l'Administrateur de présenter au plus tard en janvier 1998 une étude d'ensemble de la modalité selon laquelle les pays donateurs apportent des ressources autres que les ressources de base en particulier du point de vue de la gestion financière de ces ressources, l'accent étant mis sur leur coût

implicite pour les ressources de base, et, dans ce domaine, prie également l'Administrateur de poursuivre les efforts déployés pour faire en sorte que l'ensemble des ressources autres que les ressources de base soient mises fonctionnellement en concordance avec le mandat et les domaines d'intervention de l'organisation, tels qu'ils figurent dans la décision 94/14, et de définir le rôle du Conseil d'administration dans ce processus.

13 septembre 1996

96/39. Règlement financier et règles de gestion  
financière du PNUD

Le Conseil d'administration

1. Prend note de l'intention de l'Administrateur d'élargir la base de ressources financières utilisée pour le financement des activités programmables en sollicitant davantage les sources non gouvernementales, compte tenu du caractère neutre et apolitique de la coopération du PNUD:

2. Approuve les modifications qu'il est proposé d'apporter au règlement financier et qui sont énoncées au paragraphe 8 de l'additif 4 du rapport de l'Administrateur sur l'examen annuel de la situation financière, 1995 (DP/1996/28/Add.4);

3. Prie l'Administrateur de le tenir régulièrement au courant de la situation en ce qui concerne l'initiative relative à la mobilisation des ressources provenant de sources non gouvernementales et de lui présenter de manière détaillée la politique du Programme des Nations Unies pour le développement en la matière, dans le cadre de l'étude d'ensemble de la modalité de financement au moyen de ressources autres que les ressources de base qui doit être examinée à sa première session ordinaire de 1998, conformément à sa décision 96/44;

4. Prie en outre l'Administrateur de mener les initiatives relatives à la mobilisation des ressources de façon compatible avec le plan de développement humain durable, défini dans la décision 94/14 et les priorités de développement;

5. Approuve les modifications qu'il est proposé d'apporter à l'article 2.2 M i) du règlement financier et qui sont énoncées au paragraphe 12 de l'additif 4 du rapport de l'Administrateur sur l'examen annuel de la situation financière, 1995 (DP/1996/28/ Add.4).

13 septembre 1996

Réserve pour le logement du personnel des bureaux extérieurs

63. Dans sa déclaration liminaire, l'Administrateur s'est référé aux réunions officieuses du Conseil d'administration où l'Administrateur assistant et Directeur du Bureau des finances et de l'administration avait exposé en détail les questions graves qui s'étaient posées et les mesures administratives qui avaient été prises pour remédier à la situation en ce qui concerne la réserve pour le logement du personnel des bureaux extérieurs et avait répondu aux questions que les membres du Conseil d'administration lui avaient posées à ce sujet.

64. L'Administrateur a de nouveau donné au Conseil d'administration l'assurance que des efforts avaient été faits pour identifier et résoudre les problèmes et que la situation était désormais bien en main. Conscient des graves implications du dysfonctionnement des contrôles internes et de la supervision de la gestion qui s'était produit, il s'est dit convaincu que toutes les mesures appropriées avaient été ou étaient prises pour remédier aux carences des contrôles et de la gestion. Il a donné l'assurance au Conseil qu'il s'agissait d'un incident isolé.

65. L'Administrateur a ensuite indiqué qu'une enquête était en cours pour élucider les questions de responsabilité et qu'elle serait menée à son terme et suivie des mesures administratives pertinentes avant la fin de 1996. Un comité consultatif spécial avait été établi pour étudier les conclusions de l'enquête et faire des recommandations touchant la responsabilité éventuelle de membres du personnel.

66. L'Administrateur assistant et Directeur du Bureau des finances et de l'administration a présenté le rapport de l'Administrateur sur la réserve pour le logement du personnel des bureaux extérieurs (DP/1996/28/Add.3) et a rappelé que le solde de la réserve était nettement supérieur au montant autorisé. Il s'est référé aux explications qu'il avait données à la troisième session ordinaire de 1995 au sujet des mesures administratives que le PNUD avait prises pour améliorer la gestion de la réserve et en réduire le solde. Il a indiqué que des vérifications et des consultations avec le Comité des commissaires aux comptes avaient permis d'identifier un certain nombre de carences administratives graves et un dysfonctionnement des contrôles internes. Il a également signalé que pour remédier à la situation, le PNUD appliquait une stratégie en quatre points, à savoir : premièrement, renforcer les contrôles administratifs et financiers pour éviter le renouvellement de pareils incidents; deuxièmement, mettre en oeuvre un processus de vérification de l'actif; troisièmement, aux fins d'une plus grande transparence de la présentation des activités de la réserve, modifier les pratiques comptables pertinentes dans les états financiers de 1995 en remplaçant la comptabilité fondée sur des données nettes par une comptabilité basée sur des données brutes; et finalement, confier à la Division de la vérification des comptes et du contrôle de la gestion une enquête sur les activités de la réserve, cette enquête comportant un examen des mesures prises par les membres du personnel ainsi que par les entrepreneurs. Les conclusions de l'enquête devaient être présentées à un comité consultatif spécial établi pour faire des recommandations sur les aspects touchant les responsabilités.

67. Tout en regrettant d'avoir dû porter à la connaissance du Conseil d'administration des faits de cette nature, l'Administrateur assistant a donné l'assurance et pris l'engagement qu'il mènerait l'affaire à son terme en recourant à tous les moyens possibles. Il a invité le Conseil à approuver les propositions contenues dans le rapport de manière à permettre au PNUD de continuer à remédier à la situation et à pouvoir revenir devant le Conseil à sa première session ordinaire de 1997 pour lui présenter une proposition plus complète sur les futures activités de la réserve.

68. L'Administrateur assistant a présenté le Directeur de la vérification extérieure des comptes du Royaume-Uni, également membre du Comité des Commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies, qui avait été invité à la demande des membres du Conseil d'administration à assister aux séances du Conseil lors des débats sur la question. Il s'est également référé au rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des

Nations Unies qui avait été distribué à titre préliminaire aux membres du Conseil d'administration et qui concernait la réserve.

69. Plusieurs délégations ont félicité le PNUD pour la manière directe, franche et transparente dont il avait dévoilé le problème et elles ont adressé leurs félicitations à l'Administrateur et à l'Administrateur assistant. Diverses délégations se sont déclarées préoccupées par les graves défaillances des contrôles internes et du système de supervision des membres du personnel, auxquelles ils espéraient qu'il serait porté remède dans le cadre du projet de la gestion du changement. Quelques délégations ont appuyé les propositions de l'Administrateur contenues dans le rapport, en particulier celles concernant la modification des pratiques comptables de la réserve tendant à établir une distinction, dans les états financiers du PNUD, entre les locaux consacrés aux logements et les locaux à usage de bureaux. Des délégations ont été d'accord pour examiner la question plus avant à la première session ordinaire du Conseil d'administration en 1997. Une délégation a fait valoir que tout en reconnaissant que le PNUD devait construire des locaux lorsque les circonstances l'exigeaient il ne devait le faire que rarement et à titre exceptionnel. Une autre délégation a distribué un projet de décision.

70. Préoccupée par la gestion de la réserve au cours des trois exercices précédents, une délégation a demandé si la question aurait pu être réglée plus tôt et si le Conseil devrait exercer un contrôle plus strict au cas où la haute direction du PNUD n'agirait pas d'une manière prompte et décisive. L'Administrateur assistant a indiqué que la situation avait été expliquée en détail au cours de son exposé à la session officieuse, ce qui était reflété dans le document DP/1996/CRP.15, et que des mesures avaient été prises aussitôt que le problème avait été nettement identifié. Il a expliqué que les propositions concernant les modifications à apporter à la pratique comptable visaient à accroître la transparence des comptes des recettes et des dépenses de la réserve.

71. Une délégation a rappelé que le rapport du Comité des commissaires aux comptes concernant l'exercice biennal se terminant le 31 décembre 1993 comportait des recommandations touchant l'amélioration des procédures d'examen et d'enregistrement des engagements ainsi que la définition des engagements non réglés. Cette délégation a également fait observer que le projet de rapport du Comité des commissaires aux comptes concernant l'exercice biennal se terminant le 31 décembre 1995 signalait que le PNUD n'avait pas encore mené à terme ses travaux en ce qui concerne l'amélioration des contrôles internes, la procédure relative aux rapports des bureaux extérieurs et l'examen et l'enregistrement des engagements non réglés en particulier et des engagements en général.

72. En réponse à une question, le Directeur de la vérification extérieure, représentant du Comité des Commissaires aux comptes de l'Organisation des Unies, a indiqué que l'enquête sur les dépassements des dépenses autorisées au titre des contrats était encore en cours. Toutefois, les pièces mises à la disposition des vérificateurs ne permettaient pas de se faire une idée claire de la nature de ces dépassements. Une explication possible pourrait être que l'architecte avait sous-estimé le montant des frais de construction. S'agissant d'une question concernant le principe selon lequel le PNUD devait aliéner les biens qu'il possédait, le Directeur a pris acte de l'intention du PNUD de ne pas posséder de biens en sus de ceux dont il avait absolument besoin. Il a également approuvé les propositions du PNUD concernant la gestion des comptes de la réserve.

73. Le Directeur a fait observer que d'une manière générale, l'attention du Conseil d'administration, dans son examen de la gestion de la réserve, s'était principalement portée sur le dépassement du montant autorisé par le Conseil d'administration, le chiffre des dépassements éventuels de crédits et les carences importantes dans le processus de validation, d'approbation, d'engagement des dépenses et de conclusion des contrats. À cet égard, il a été favorablement impressionné par les promptes mesures que le PNUD avait prises pour redresser la situation au premier signal d'alarme. Il était également satisfait de l'enquête entamée par la Division de la vérification des comptes et du contrôle de la gestion et approuvait les modifications apportées au processus de paiement et de sélection, la procédure concernant les engagements de dépenses et l'obligation de demander a posteriori l'approbation du Comité des contrats.

74. Une délégation s'est déclarée préoccupée de ce que le PNUD n'avait pas appliqué les recommandations du rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice biennal se terminant le 31 décembre 1993 concernant les carences des contrôles internes et de la comptabilité financière.

75. Le Conseil d'administration a approuvé la décision ci-après :

96/40. Gestion, responsabilité et réserve pour le logement  
du personnel des bureaux extérieurs

Le Conseil d'administration

1. Accueille avec satisfaction le rapport publié sous la cote DP/1996/28/Add.3 et les informations supplémentaires que l'Administrateur et le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies lui ont fournies ainsi que la manière transparente et directe avec laquelle les informations sur la réserve pour le logement du personnel des bureaux extérieurs ont été communiquées;

2. Exprime la grave préoccupation que lui inspire le fait que l'absence de contrôle administratif de l'application adéquate du règlement financier et des règles de gestion financière et de supervision du personnel et des parties engagées par contrat a contribué aux problèmes indiqués dans le document DP/1996/28/Add.3, en ce qui concerne la réserve pour le logement du personnel des bureaux extérieurs;

3. Sait gré, dans ce contexte, au Programme des Nations Unies pour le développement d'avoir commencé à procéder à des enquêtes et à des examens et d'avoir pris des mesures en vue de renforcer le contrôle financier et administratif de la réserve pour le logement du personnel des bureaux extérieurs;

4. Prie l'Administrateur de prendre toutes les mesures voulues pour assurer le respect de l'ensemble du règlement financier et des règles de gestion financière, et notamment de déployer des efforts supplémentaires dans le domaine de la formation du personnel à la gestion financière et au contrôle financier;

5. Prie également l'Administrateur de remédier dans les meilleurs délais à tous problèmes structurels ou systématiques relevant du contrôle financier et de la supervision administrative qui ont pu être révélés par l'enquête menée sur la réserve pour le logement du personnel des bureaux extérieurs, afin que ces problèmes restent un phénomène isolé;

6. Prie instamment l'Administrateur de mener à bien sans plus tarder l'enquête concernant l'administration de la réserve pour le logement du personnel des bureaux extérieurs et de veiller à ce que, conformément au principe de responsabilité, tous les membres du personnel concernés soient tenus de rendre compte individuellement de leurs actions;

7. Approuve la modification des pratiques comptables de la réserve pour le logement du personnel des bureaux extérieurs et constate avec préoccupation que le surengagement et les dépassements de crédits auront atteint 62,8 millions de dollars le 31 décembre 1996;

8. Approuve la proposition de l'Administrateur tendant à ce que les activités au titre de la réserve pour le logement du personnel des bureaux extérieurs portent uniquement sur les locaux consacrés aux logements et à ce que les locaux à usage de bureaux fassent l'objet d'un traitement distinct, compte tenu de la nécessité d'accroître la transparence des activités entreprises au titre de la réserve pour le logement du personnel des bureaux extérieurs ainsi que celles qui concernent les locaux à usage commerciaux;

9. Réaffirme, dans le contexte des logements, le principe suivant lequel, dans la mesure du possible, le PNUD devrait vendre les logements qu'il possède ou qu'il gère au nom de l'État propriétaire, et que les futurs besoins en matière de logement soient satisfaits en collaboration avec le gouvernement du pays hôte;

10. Prie l'Administrateur, agissant en collaboration avec les partenaires du Groupe consultatif mixte des politiques, dans le contexte de l'application du paragraphe 44 de la résolution 50/120 de l'Assemblée générale sur les locaux communs, de se concerter avec ceux-ci pour régler le problème des contributions non acquittées ainsi que les questions concernant le partage des coûts, le paiement et la propriété en ce qui concerne les constructions futures;

11. Prie également l'Administrateur de lui rendre compte de l'application de la présente décision à la première session ordinaire de 1997.

13 septembre 1996

76. Une délégation d'observation, s'associant à la décision adoptée par le Conseil d'administration sur la question à l'examen, a exprimé l'opinion que toute initiative prise en ce qui concerne la réserve pour le logement du personnel des bureaux extérieurs devrait donner lieu à une plus large concertation aussi bien sur le terrain qu'au niveau du siège, avec la participation du coordinateur résident concerné. Elle a déclaré que les dysfonctionnements constatés dans ce cas pourraient porter, si l'on n'y prêtait pas attention, atteinte à la crédibilité et à la pertinence des propositions en matière de réforme des organisations du système des Nations Unies.

77. Tout en exprimant son indignation au sujet des difficultés évoquées, l'Administrateur a répondu qu'il avait accueilli avec intérêt les conclusions du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies, selon lesquelles des mesures promptes et judicieuses avaient été prises dès que la situation avait été connue. Il a donné l'assurance qu'il prendrait les mesures voulues aussitôt que le rapport de la Division de la vérification des comptes et du contrôle de la gestion serait terminé, à la fin de 1996. Il a ensuite félicité l'Administrateur assistant et Directeur du Bureau des finances et de

l'administration et ses collaborateurs de leurs initiatives et des mesures qu'ils avaient prises pour remédier à la situation.

#### Prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1996-1997

78. Présentant les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1996-1997 (DP/1996/29), l'Administrateur assistant et Directeur du Bureau des finances et de l'administration a déclaré qu'elles accusaient une légère hausse de 2,3 millions de dollars, soit 4 %. Il a indiqué que le montant net des ajustements reflétait des révisions à la baisse des ajustements de coût – d'un montant de 0,1 million de dollars – qui résultaient des fluctuations des taux de change ainsi que des révisions pour inflation et autres facteurs de coût, et un ajustement de volume de 2,4 millions de dollars pour tenir compte de la proposition de création d'un bureau extérieur en Bosnie-Herzégovine. L'Administrateur assistant a ensuite dit, à propos des compressions résultant de la stratégie budgétaire pour l'exercice 1996-1997, que l'organisation restait convaincue que la bonne décision avait été prise. Il a ajouté que, vu le processus de changement en cours, l'impact sur la capacité organisationnelle faisait l'objet d'un examen permanent. Il a ensuite fait rapport sur les questions relatives à la formule de calcul de la dotation en effectifs applicable aux Volontaires des Nations Unies (VNU), aux réserves pour cessation de service et mesures transitoires, au reclassement des postes dans l'intervalle des présentations du budget biennal et au Bureau de l'appui et des services au système des Nations Unies (BASSNU).

79. Une délégation s'est déclarée préoccupée par la proposition du PNUD d'augmenter les prévisions budgétaires pour 1996-1997. Elle a demandé si le PNUD avait des plans de rechange pour le cas où le montant des recettes serait inférieur aux prévisions. L'Administrateur assistant a répondu par la négative.

80. Une délégation s'est inquiétée de constater que certaines régions étaient loin d'avoir atteint les objectifs fixés pour les contributions des pays hôtes aux dépenses locales des bureaux extérieurs. Cette délégation a également jugé préoccupant que les pays hôtes appartenant à certaines régions n'aient à prendre en charge qu'une faible partie des dépenses locales en question.

81. Notant la présente pénurie de ressources disponibles aux fins du développement multilatéral, quelques délégations ont approuvé l'opinion du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) selon laquelle les dépenses supplémentaires afférentes à l'ouverture du bureau extérieur de Bosnie-Herzégovine prévues dans les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1996-1997 devraient être absorbées dans le cadre des crédits existants. L'Administrateur assistant a dit à cet égard qu'il fallait se rappeler que le PNUD venait d'appliquer trois stratégies consécutives de compressions budgétaires et qu'il continuait de s'efforcer de maximiser les ressources disponibles aux fins des programmes.

82. De nombreuses délégations se sont prononcées en faveur de l'ouverture d'un bureau extérieur en Bosnie-Herzégovine et une délégation, tout en appuyant le projet de création du bureau extérieur, a demandé que les ressources actuellement disponibles pour la région n'en soient pas diminuées.

83. Notant que seulement 8 des 30 pays constituant la région de l'Europe et de la Communauté d'États indépendants étaient dotés de représentants résidents adjoints, une délégation a demandé que cette question soit traitée dans le contexte du budget pour l'exercice biennal de 1998-1999.

84. Une délégation a appuyé la position du CCQAB sur la nécessité de réviser la formule de calcul de la dotation en effectifs applicable aux Volontaires des Nations Unies.

85. De nombreuses délégations ont appuyé d'une manière générale les propositions concernant les contributions des gouvernements hôtes aux dépenses locales des bureaux extérieurs, mais ont demandé des renseignements supplémentaires sur les incidences financières de ces propositions, notamment sur l'impact financier de l'application des seuils révisés de programme en vue de l'affectation à certains pays contributeurs nets de fonctionnaires recrutés sur le plan international et sur l'impact de la décision de leur octroyer trois ans de dégrèvement à compter de la date à laquelle lesdits pays avaient atteint le seuil de retrait. Une délégation a déclaré que si la proposition concernant les nouvelles fourchettes de dégrèvement était adoptée, l'action de l'organisation contre la pauvreté s'en trouverait négativement affectée; elle préférait donc que la question du coût des bureaux extérieurs soit examinée dans le contexte du budget pour l'exercice biennal de 1998-1999. Une autre délégation a fait observer que les nouvelles fourchettes de dégrèvement proposées étaient les mêmes que celles que le Conseil d'administration avait approuvées dans sa décision 95/23 sur les nouveaux arrangements de programmation, qui étaient axés sur l'élimination de la pauvreté et que leur application aux contributions des gouvernements hôtes se justifiait sur le plan des principes comme sur celui de la gestion administrative. Pour les mêmes raisons, cette délégation ne pouvait pas se ranger à l'opinion du CCQAB selon laquelle il convenait de raccourcir la période d'échelonnement après que le seuil de retrait a été atteint. En outre, elle a rappelé qu'à propos d'un point de l'ordre du jour examiné antérieurement, l'Administrateur avait dit que les programmes exigeant une importante participation aux dépenses dans certains pays dotés de ressources limitées au titre des activités de base du PNUD avaient leur place dans le cadre général du développement humain durable élaboré par le PNUD. Le Chef du Service du budget a indiqué, d'une part, que si les fourchettes de dégrèvement envisagées étaient appliquées, les recettes au titre de la participation aux dépenses augmenteraient d'un montant estimatif de 2,6 millions de dollars par an et, d'autre part, que les dépenses supplémentaires que le PNUD devraient prendre à sa charge pour fournir à certains pays contributeurs nets les services de fonctionnaires recrutés sur le plan international par application des seuils de programmes révisés étaient estimées à 300 000 dollars par an. Il a signalé que des renseignements supplémentaires seraient fournis sur une base bilatérale.

86. S'agissant de la réserve pour cessation de service, une délégation a demandé des renseignements sur la réduction globale des dépenses du PNUD au titre des traitements de base, consécutive aux cessations de service dans le contexte du budget pour l'exercice biennal de 1998-1999. Le Chef du Service du budget a indiqué que l'on estimait que les dépenses au titre des traitements diminueraient, en termes réels, de 19 millions de dollars par rapport à l'exercice biennal précédent.

87. Des délégations ont appuyé la proposition concernant le reclassement de postes dans l'intervalle des budgets biennaux, étant donné que cette mesure était sans effet sur les dépenses et qu'il était prévu de présenter un rapport complet sur les reclassements opérés, y compris leur nombre.

88. Se référant au Bureau de l'appui et des services au système des Nations Unies (BASSNU), de nombreuses délégations ont approuvé le rôle qu'il jouait et le travail essentiel qu'il faisait. De nombreuses délégations, tout en se

félicitant de l'appui que les autres organisations du système des Nations Unies apportait au BASSNU, ont estimé, comme le CCQAB, que cet appui n'était pas suffisant et que l'Administrateur devait redoubler d'efforts pour obtenir que d'autres entités et services du système des Nations Unies renforcent leur appui. Une délégation a proposé de reconduire à titre provisoire l'approbation budgétaire concernant le BASSNU et a estimé, comme le CCQAB, que les dépenses de cet organe devraient être à la charge du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Quelques délégations ont contesté l'idée de faire financer l'activité du BASSNU par le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Une délégation a déclaré que le BASSNU – les activités qu'il avait entreprises jusque là en faisaient foi – fournissait un appui essentiel au système des coordonnateurs résidents et qu'il fallait donc consolider son assise. L'Administrateur a déclaré que d'autres entités et services du système des Nations Unies fournissaient leur appui, par exemple en proposant d'excellents candidats aux postes de coordonnateurs résidents. S'agissant du financement des dépenses du BASSNU par le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, il a dit que cette voie n'offrait pas de perspective réelle, mais qu'il continuerait de rechercher l'appui financier d'autres organes du système des Nations Unies et il a exprimé l'espoir que le Conseil d'administration régulariserait la situation du BASSNU.

89. Le Conseil d'administration a approuvé la décision ci-après :

96/41. Prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1996-1997

Le Conseil d'administration

1. Prend note des observations formulées par des délégations au cours des débats qu'il a consacrés aux prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1996-1997 et du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (DP/1996/30);

2. Approuve, en ce qui concerne les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1996-1997 du Programme des Nations Unies pour le développement et des fonds administrés par lui (voir document DP/1996/29), les crédits révisés d'un montant brut de 579 146 800 dollars à prélever sur les ressources indiquées au tableau ci-dessous, pour financer le budget révisé de l'exercice biennal 1996-1997, et décide que les recettes prévues, d'un montant de 38 millions de dollars, viendront en déduction du montant brut des crédits approuvés, le montant net des crédits à ouvrir s'établissant donc à 541 146 800 dollars;

3. Approuve également les propositions de l'Administrateur, figurant aux paragraphes 3 et 4 du document DP/1996/29 concernant l'ouverture d'un bureau de pays en Bosnie-Herzégovine;

4. Prie l'Administrateur, dans le contexte du suivi permanent des progrès de la gestion du changement, de lui présenter à sa deuxième session ordinaire de 1997 un aperçu de la stratégie d'ensemble concernant le budget de l'exercice biennal 1998-1999, compte tenu de l'importance de la capacité organisationnelle du Programme des Nations Unies pour le développement, en particulier de l'adéquation des ressources humaines tant au siège que dans les bureaux extérieurs pour assurer un appui efficace à ses programmes;

5. Approuve les propositions formulées par l'Administration aux paragraphes 14 à 21 du document DP/1996/29 sur les principes et critères applicables à la détermination des montants que les gouvernements hôtes doivent rembourser au titre de leurs contributions aux dépenses des bureaux extérieurs;

6. Prend note des rapports de l'Administrateur concernant:  
a) l'utilisation et l'état des réserves constituées pour faire face au coût des cessations de service et des mesures transitoires; b) les arrangements expérimentaux en matière de reclassement de postes; c) le Bureau de l'appui et des services au système des Nations Unies; et d) le rapport de l'application de la formule de calcul de la dotation en effectifs aux Volontaires des Nations Unies;

7. Prie l'Administrateur de redoubler d'efforts pour mobiliser un appui accru en faveur du Bureau de l'appui et des services au système des Nations Unies en comptant sur l'entière coopération d'autres organes du système des Nations Unies et de le tenir informé des progrès accomplis à cet égard;

8. Prie l'Administrateur de porter le paragraphe 7 ci-dessus à l'attention des fonds et programmes des Nations Unies, des institutions spécialisées et du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies;

9. Autorise l'Administrateur à continuer d'appliquer une méthode de comptabilité des contributions volontaires et des contributions aux dépenses locales des bureaux extérieurs consistant à les comptabiliser d'abord comme contributions aux dépenses locales des bureaux extérieurs;

10. Souligne qu'il faut que les pays participant au Programme s'acquittent pleinement de leur obligation de contribuer aux dépenses locales des bureaux extérieurs du Programme des Nations Unies pour le développement;

11. Décide que, dans le cas des pays qui avaient en 1994 un produit national brut égal ou supérieur à 4 701 dollars:

a) Lorsque la valeur des programmes et des activités du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) dépasse 12 millions de dollars sur une période de trois ans, toutes sources de financement confondues, un poste de représentant résident et un deuxième poste de fonctionnaire recruté sur le plan international pourraient être financés sur le budget biennal du Programme;

b) Lorsque la valeur des programmes et des activités du Programme des Nations Unies pour le développement dépasse 8 millions de dollars sur une période de trois ans, toutes sources de financement confondues, un poste de représentant résident pourrait être financé sur le budget biennal du Programme;

12. Décide que, conformément aux dispositions analogues de la décision 95/23, les pays dépassant le seuil d'un produit national brut par habitant de 4 701 dollars continueront de bénéficier de dégrèvements pour une période de trois ans à compter de l'année pendant laquelle ils auront dépassé le seuil de retrait des ressources;

13. Autorise l'Administrateur à procéder au reclassement des postes des classes P-1 à P-5, à condition que les modifications apportées à la répartition des postes par classe ait un effet globalement nul;

14. Décide de garder la question des dépenses locales des bureaux extérieurs à l'examen dans le contexte du budget de l'exercice biennal 1998-1999.

Prévisions budgétaires révisées du PNUD pour l'exercice biennal 1996-1997, compte tenu des prévisions de recettes extrabudgétaires provenant de sources extérieures

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Montant estimatif des crédits proposés	Prévisions de recettes extrabudgétaires	Total (montant brut/net)
<b>I. RESSOURCES DU PNUD</b>			
<b>A. <u>Activités de base du PNUD</u><sup>a</sup></b>			
Siège <sup>b</sup>	144 321,0	36 479,4	180 800,4
Bureaux extérieurs	232 507,2	45 267,5	277 774,7
Activités de base du PNUD, montant brut	376 828,2	81 746,9	458 575,1
Prévisions de recettes	38 000,0	0,0	38 000,0
Activités de base du PNUD, montant net	338 828,2	81 746,9	420 575,1
<b>B. <u>Activités d'appui aux programmes et d'élaboration des programmes</u></b>			
Activités d'élaboration des programmes	30 828,7	0,0	30 828,7
Appui aux activités opérationnelles des Nations Unies	96 556,3	0,0	96 556,3
Services pour l'exécution des projets et programmes			
DAS	7 223,4	0,0	7 223,4
BSAI	4 446,9	3 911,4	8 358,3
VNU	34 407,7	2 999,7	37 407,4
Exécution nationale	3 875,3	0,0	3 875,3
Total, Services pour l'exécution des projets et programmes	49 953,3	6 911,1	56 864,4
Appui aux programmes <sup>c</sup>	2 300,0	0,0	2 300,0
Total, Activités d'appui aux programmes et d'élaboration des programmes	179 638,3	6 911,1	186 549,4
<b>C. <u>Total, Ressources du PNUD</u></b>			
Montant brut	556 466,5	88 658,0	645 124,5
Prévisions de recettes	38 000,0	0,0	38 000,0
Montant net	518 466,5	88 658,0	607 125,5
<b>II. RESSOURCES DES FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE</b>			
A. FENU	9 207,8	0,0	9 207,8
B. Fonds renouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles et Fonds des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement	1 147,2	324,8	1 472,0
C. BNUS	7 030,6	1 207,3	8 237,9
D. UNIFEM	5 294,7	310,1	5 604,8
Montant total des ressources des fonds d'affectation spéciale	22 680,3	1 842,2	24 522,5
<b>III. MONTANT TOTAL DES CRÉDITS DU PNUD</b>			
Montant brut	579 146,8	90 500,2	669 647,0
Prévisions de recettes	38 000,0	0,0	38 000,0
Montant net	541 146,8	90 500,2	631 647,0

<sup>a</sup> L'Administrateur est autorisé à redéployer jusqu'à 5 % des crédits entre les bureaux extérieurs et le siège.

<sup>b</sup> Les recettes extrabudgétaires du siège représentent les recettes provenant de sources extérieures, à l'exclusion des montants remboursés aux unités du PNUD par d'autres unités. Ces remboursements sont déjà compris dans le montant estimatif des crédits demandés pour les unités autres que les unités de base.

13 septembre 1996

## Bureau des services d'achats interorganisations

90. L'Administrateur assistant et Directeur du Bureau des finances et de l'administration a présenté le premier rapport biennal sur les activités du Bureau des services d'achats interorganisations (DP/1996/31 et Corr.1) qui avait été demandé dans la décision 96/2 du Conseil d'administration. Le rapport décrivait les résultats obtenus depuis 1994 ainsi que les activités futures; il fournissait en outre des éléments statistiques sur les achats réalisés dans le cadre des activités opérationnelles du système des Nations Unies, y compris le PNUD. Un rapport statistique sur les achats a également été distribué. Le rapport indiquait que le montant global des achats comptabilisés par le système des Nations Unies pour 1994 et 1995 s'élevait à environ 3,7 milliards de dollars pour chaque exercice et que les achats financés par les crédits du PNUD étaient passés de 228 millions de dollars en 1994 à 303 millions de dollars en 1995. Les achats à des pays en développement représentaient environ un tiers des achats financés par l'ensemble du système des Nations Unies et 60 % des achats financés par des crédits du PNUD.

91. L'Administrateur assistant, se référant aux services d'achats fournis par le Bureau des services d'achats interorganisations aux partenaires dans le domaine du développement, a noté en particulier l'accroissement de l'assistance aux gouvernements des pays bénéficiant du programme. Dans l'avenir, le Bureau continuerait d'aider les institutions spécialisées des Nations Unies et les bureaux extérieurs du PNUD à effectuer les formalités d'achats et à améliorer les perspectives d'achat du système des Nations Unies auprès des fournisseurs locaux. Il continuerait également à s'employer à rationaliser les fonctions d'achat en favorisant la coordination, la transparence, la promotion de la concurrence pour les contrats et l'efficacité économique, contribuant ainsi à renforcer la confiance dans l'aptitude du système des Nations Unies à réaliser un meilleur rapport qualité-prix dans ses opérations.

92. Plusieurs délégations ont posé des questions au secrétariat. L'une a demandé si le Bureau avait été consulté sur l'initiative du FNUAP de constituer des stocks de réserve de contraceptifs, conformément à la décision 95/36 du Conseil d'administration. Un autre orateur a demandé si d'autres organismes des Nations Unies pouvaient utiliser la Base de données des Nations Unies sur les fournisseurs, qui était la base de données commune des fournisseurs mise au point par le Bureau. Cette délégation a en outre exprimé la crainte que le Bureau ne concentre trop ses activités sur les achats au détriment de l'assistance qu'il devrait fournir aux pays en développement pour les aider à se doter de la capacité nécessaire en matière d'achats, ce qui était très important. Une autre délégation a demandé des renseignements supplémentaires sur la manière dont seraient prises en considération les préoccupations écologiques – mentionnées dans le document – dans les activités d'achats, qui, il l'espérait, ne désavantageraient pas les sources d'approvisionnement dans les pays en développement. Une question a été posée au sujet de la référence, dans le document, à ce qui caractérisait les principaux pays donateurs sous-utilisés. Une délégation s'est félicitée de la tendance à l'accroissement du pourcentage des achats effectués dans les pays en développement.

93. L'Administrateur a fait observer que si le Bureau fournissait un appui technique sous forme, par exemple, de services de formation en matière d'achats pour les pays en développement, il n'avait pas un rôle bien défini dans le domaine du renforcement des capacités en matière d'achats du fait qu'il était d'abord et avant tout un organisme de recherche-développement.

94. Le Directeur du Bureau a déclaré que des informations sur les moyens et les services du Bureau avaient été fournies au FNUAP. Toutefois, il n'y avait pas eu d'échanges de vues particuliers sur la question de l'achat de contraceptifs. Le Directeur a parlé des nouvelles installations agrandies de Copenhague qui étaient conjointement utilisées par le Bureau et par le Bureau des Nations Unies des services d'appui aux projets. Il a expliqué que la base de données des Nations Unies sur les fournisseurs, qui avait été établie sur la base d'informations concernant les fournisseurs fournies par les institutions spécialisées, était utilisée par de nombreuses organisations à des fins de comparaison, du fait que les grands organismes d'achats avaient leurs propres listes. La base de données était distribuée à tous les bureaux extérieurs du PNUD et serait bientôt disponible sur Internet. Le Directeur a indiqué que le Bureau se préoccupait des normes écologiques lors des opérations d'achats, surtout pour s'assurer que tous les produits en provenance de fournisseurs dans des pays industrialisés et livrés aux pays en développement étaient de qualité acceptable. Il considérait qu'un certain nombre de fabricants des pays en développement seraient de plus en plus capables de satisfaire à des normes écologiques acceptables. Il a ajouté que le Bureau avait institué, en divers lieux d'affectation et au siège, un "programme de bureaux label vert" applicable à l'achat de fournitures et d'équipement de bureaux écologiquement corrects. S'agissant des principaux pays donateurs sous-utilisés, il a précisé que cette appellation était employée sur la base de la comparaison entre le montant global des contributions d'un pays donateur et celui des commandes qu'il recevait en retour.

95. Le Conseil d'administration a adopté la décision ci-après :

96/35. Activités du Bureau des services d'achats interorganisations

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du rapport de l'Administrateur sur les activités du Bureau des services d'achats interorganisations en 1994 et 1995 et de sa contribution à la coordination des achats, à l'augmentation de la transparence des opérations et à la promotion de la concurrence pour les contrats au sein du système des Nations Unies;

2. Prend acte du Rapport statistique annuel pour 1995 (1995 Annual Statistical Report) sur les achats du système des Nations Unies et se félicite de la synthèse de ces données;

3. Recommande que le Bureau continue d'explorer les moyens de conclure des arrangements avec les entités des Nations Unies en mettant à profit les points forts de chacune d'elles.

10 septembre 1996

Éléments de dépenses du siège

96. Une délégation, prenant la parole en son nom propre et au nom de 11 autres délégations, s'est référée à la note de l'Administrateur sur le suivi du rapport de la session annuelle concernant les éléments de dépense du siège, contenue dans le document DP/1996/37. La pénurie persistante des ressources, dont témoignait la diminution prévue de 8,9 % des contributions volontaires au PNUD en 1996-1997, avait obligé à exercer constamment un contrôle strict sur les

dépenses. Les délégations ont accueilli avec intérêt les données fournies par le PNUD sur les divers éléments de dépenses du siège. On a estimé, toutefois, qu'il serait bon de publier une description plus analytique de l'évolution des dépenses réelles du siège, en particulier de celles qui étaient liées aux dépenses au titre du programme du PNUD. Ces renseignements permettraient au Conseil d'administration d'évaluer plus efficacement l'évolution chronologique de cet élément de dépense. Elle permettrait aussi au Conseil de comparer les dépenses du siège du PNUD et celles des autres organisations du système des Nations Unies ayant leur siège à New York ou ailleurs. L'Administrateur a été invité à préparer un bref document contenant ces éléments de dépenses aux fins d'examen à la première session ordinaire de 1997.

## VI. BUREAU DES NATIONS UNIES POUR LES SERVICES D'APPUI AUX PROJETS

### Prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1996-1997

97. Le Directeur exécutif du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets a présenté son rapport sur les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1996-1997 concernant le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (BSP/ONU) (DP/1996/36). Il a fait observer que les prévisions budgétaires révisées accusaient un accroissement de 4 millions de dollars; toutefois, une augmentation de 3,5 millions de dollars était due aux modifications des procédures de comptabilisation des paiements pour services rendus par les bureaux extérieurs du PNUD à des projets au nom du BSP/ONU. Auparavant, ces montants étaient comptabilisés comme des réductions de recettes et ne figuraient donc pas dans les recettes ni dans les dépenses. Pour améliorer la transparence des systèmes de présentation et de comptabilité conformément à la décision 94/12, ces paiements seraient désormais comptabilisés comme faisant partie du montant total des sommes remboursées au PNUD pour services fournis au BSP/ONU par le PNUD. Cette approche avait été approuvée par le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies et par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et avait servi de base à l'établissement des états financiers du BSP/ONU pour l'exercice biennal 1994-1995.

98. Le Directeur exécutif a également signalé que les intérêts des recettes non utilisées, qui n'étaient pas auparavant comptabilisés dans un compte distinct pour le BSP, figuraient désormais dans les prévisions budgétaires révisées du BSP/ONU et étaient estimés à 1,4 million de dollars pour l'exercice biennal. Il a également indiqué que des informations sur les transferts de la Division des projets d'achats à Copenhague et du Groupe de la durabilité sociale et de la reconstruction à Genève avaient été fournis au CCQAB et qu'il avait été répondu à toutes les questions. Le BSP/ONU publierait intégralement toutes les données pertinentes sur les contributions et les dépenses connexes dans les états financiers du BSP/ONU pour le présent et les futurs exercices.

99. Soulignant que durant le premier exercice pendant lequel il avait fonctionné en tant qu'entité distincte, le BSP/ONU avait réussi à recouvrer les dépenses qu'il avait faites au titre des services fournis, le Directeur exécutif a fait l'éloge des efforts et des sacrifices consentis par le personnel du BSP/ONU pour atteindre cet objectif. Il a également signalé que le document du budget dont le Conseil d'administration était saisi serait le dernier établi par M. Nestor Marmanillo, Directeur assistant de la Division des finances et de l'administration et a déclaré que l'exactitude et la transparence des prévisions faites pendant de nombreuses années étaient dues à la diligence et à la

perspicacité de M. Marmanillo à qui il souhaitait de longues années de retraite riches de satisfactions.

100. Le Directeur exécutif a annoncé que le portefeuille des projets continuait de s'améliorer et que les projections concernant le niveau maximal des budgets des projets avaient été révisées à la hausse et s'établissaient à 1,3 milliard de dollars pour la fin de 1996 et 1997. Les résultats obtenus jusqu'à la fin août 1996 indiquaient que les projections révisées avaient des chances de se révéler exactes ou d'être dépassées.

101. Finalement, le Conseil d'administration a été informé que le Plan stratégique du BSP/ONU de 1996, qui avait précédemment été communiqué aux délégations qui en avaient fait la demande, serait mis à la disposition des délégations intéressées pendant la session en cours.

102. Quatre délégations se sont déclarées satisfaites de constater que la validité du principe de l'autofinancement continuait d'être démontrée. Une délégation s'est déclarée satisfaite du montant des ressources allouées à la vérification intérieure des comptes et elle a vu là une conséquence positive du mouvement en faveur du concept d'obligation redditionnelle examiné à la session précédente. Plusieurs délégations se sont prononcées en faveur d'une comptabilisation distincte des dépenses pour services rendus aux bureaux extérieurs et de la transparence qui en résulterait. Une délégation a demandé si les dépenses pour l'achat projeté d'ordinateurs, mentionné au paragraphe 15 du rapport du CCQAB, étaient les mêmes que celles dont il était question au paragraphe 2 des prévisions budgétaires révisées. Une autre, se référant au paragraphe 9 du rapport du CCQAB, a demandé des détails sur les critères utilisés par le BSP/ONU pour décider de régler lui-même les questions de personnel ou de faire appel aux services du PNUD et a contesté le recours à la formule des engagements de durée limitée. Une délégation, rappelant qu'elle s'était plainte, dans le passé, du manque de transparence du système comptable du BSP/ONU, a signalé qu'elle avait trouvé dans le Plan stratégique du BSP/ONU le degré d'intelligibilité voulu et a encouragé le BSP/ONU à continuer à distribuer le document au Conseil d'administration.

#### Réponse du Directeur exécutif

103. Le Directeur exécutif a remercié les délégations pour leurs contributions positives. S'agissant de la question concernant l'utilisation de la formule des engagements de durée limitée, il a indiqué que peut-être 75 % des dépenses administratives étaient directement ou indirectement liées aux dépenses de personnel et que ladite formule permettait au BSP/ONU de réagir aux moindres frais aux fluctuations de la demande de services, en ce sens qu'il pouvait facilement recruter lorsque la demande augmentait et procéder à des compressions de personnel lorsque les besoins diminuaient; en outre, ladite formule présentait des avantages du point de vue de la simplification administrative. Le Directeur exécutif a expliqué que pour déterminer si des questions de personnel seraient gérées sur place ou en faisant appel aux services centraux du PNUD, on prenait en considération la rentabilité et l'importance des services; il a signalé à cet égard que le PNUD établissait déjà jusqu'à 7 000 contrats de travail par an de différents types. Il a confirmé que l'achat d'ordinateurs mentionné au paragraphe 15 du rapport du CCQAB et celui dont il était question au paragraphe 2 des prévisions budgétaires révisées constituaient une seule et même opération.

104. Le Conseil d'administration a approuvé la décision ci-après :

96/37. Prévisions budgétaires révisées du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets pour l'exercice biennal 1996-1997

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du rapport du Directeur exécutif sur les prévisions de dépenses révisées pour l'exercice biennal 1996-1997 (DP/1996/36);
2. Prend note des changements dans les procédures de comptabilisation qui ont été introduits à compter de l'exercice biennal 1996-1997;
3. Approuve le projet de budget révisé pour l'exercice biennal 1996-1997, pour un montant de 65 444 000 dollars.

11 septembre 1996

VII. PNUD : PROGRAMMES DE PAYS ET QUESTIONS CONNEXES

Introduction

105. L'Administrateur assistant et Directeur du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique a présenté le premier cadre de coopération (CCP) pour la République populaire de Chine (1996-2000) (DP/CCF/CPR/1) et pour le Viet Nam (1997-2000) (DP/CCF/VIE/1). Il a souligné les immenses progrès réalisés par la République populaire de Chine depuis le lancement du programme du PNUD en 1978. Le Viet Nam lui aussi affichait, depuis plusieurs années déjà, d'impressionnants indices économiques. Les CCP avaient été établis avant la préparation des directives concernant les nouveaux arrangements de programmation, mais les deux gouvernements avaient réussi à élaborer des cadres conformes aux mandats du Conseil d'administration. Les CCP reflétaient une transformation majeure du rôle du PNUD, notamment en ce qui concerne l'accent mis sur l'élimination de la pauvreté. Le PNUD jouait un rôle essentiel dans la coopération technique, la coordination de l'aide et l'appui au suivi des grandes conférences des Nations Unies. Les cadres avaient été mis au point au cours d'un long processus de consultation avec tous les ministères compétents et avec des organisations de la société civile, les milieux universitaires, des organismes du système des Nations Unies et les organisations d'aide bilatérale, sans oublier le processus d'examen à mi-parcours et les études analytiques communes. Le Gouvernement du Viet Nam avait établi une note de stratégie de pays qui avait servi de base au CCP, lequel faisait du développement durable le but ultime de la coopération des Nations Unies. L'Administrateur assistant a indiqué qu'une mission du Conseil d'administration s'était rendue en République populaire de Chine en février 1996. Il a aussi évoqué certains des points mis en lumière dans les CCP aux fins de la coopération du PNUD dont le but était d'accentuer la réorientation vers une approche efficace du développement humain durable : élimination de la pauvreté en tant que première priorité; intégration des femmes dans le développement; renforcement des capacités; approche-programme et mobilisation des ressources.

Observations générales

106. De nombreuses délégations ont loué la qualité et la teneur des deux CCP qui donnaient l'un et l'autre un excellent aperçu de la nature de la coopération du PNUD dans les pays. On a noté que le format des nouveaux CCP en facilitait la lecture et marquait une amélioration par rapport aux anciens programmes de pays

du PNUD. Il permettait au Conseil d'administration de procéder à un examen plus technique des activités dans les pays bénéficiaires du programme. Il faisait apparaître plus clairement le lien entre les interventions du PNUD et les priorités nationales. Quelques délégations ont dit que la section sur les résultats pourrait encore être améliorée par l'inclusion éventuelle de conclusions d'évaluation.

#### Premier cadre de coopération (CCP) pour la République populaire de Chine

107. De nombreux orateurs ont dit que le CCP pour la République populaire de Chine était excellent. Le cadre faisait bien apparaître la complexité des problèmes dont le PNUD aurait à s'occuper dans les cinq prochaines années et témoignait d'un regain d'attention au développement humain durable, en particulier à l'élimination de la pauvreté. Toutefois, le nombre relativement important des interventions dans de nombreux secteurs dont il était fait état dans le document pourrait être réduit et les avantages comparatifs du PNUD identifiés. Des données sur les contributions des autres donateurs pourraient être incluses. Quelques délégations ont émis le vœu que le PNUD joue un plus grand rôle en matière de coordination de l'aide de manière à éliminer les doubles emplois. Un orateur a demandé que les interventions du PNUD aux fins du renforcement des capacités soient faites sur une base de coopération et qu'il soit fait référence au renforcement des capacités d'intervention populaire dans la section relative à l'élimination de la pauvreté.

108. Le cadre pourrait mettre davantage l'accent sur certains domaines, comme l'intégration des femmes dans le développement, la participation du secteur privé, la pauvreté urbaine et l'administration publique. Il pourrait également s'étendre davantage sur le rôle de l'exécution nationale. Quelques délégations ont demandé de plus amples renseignements sur la nature de la collaboration entre le PNUD et les institutions de Bretton Woods et ont préconisé la prise des mesures visant à éviter les gaspillages d'efforts, en particulier dans le domaine de la réforme macro-économique. Une délégation a demandé des renseignements sur la coopération au sein du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) en Chine et sur la manière dont l'appui financier aux projets du FEM et leur conception étaient intégrés dans le cadre. Une question a été soulevée au sujet des interventions dans le domaine de la science et de la technologie. Plusieurs orateurs ont dit que les sections sur les résultats et les enseignements tirés de la coopération passée pourraient être améliorées grâce à l'identification d'indicateurs de résultat. Un travail de suivi et d'examen était nécessaire pour assurer le flux constant de renseignements exacts et à jour.

109. Une délégation a noté avec satisfaction les interventions du PNUD concernant les programmes portant sur l'énergie, l'environnement et la santé. Un orateur a souligné l'importance de la mise en commun des renseignements et a demandé qu'il soit fait référence à la coordination.

110. L'Administrateur assistant a remercié les délégations pour l'esprit positif dont témoignaient leurs interventions. Il a dit que le nombre des projets (63) pouvait paraître élevé, mais que le CCP en comportait en fait 43 % de moins que le troisième programme de pays. Le CCP indiquait que la priorité était donnée à l'intégration des femmes dans le développement dans chacun des cinq domaines thématiques du développement humain durable c'est-à-dire dans la quasi-totalité des projets. L'Administrateur assistant a appelé l'attention sur quatre projets qui étaient axés sur les questions liées à la parité entre les sexes dans les domaines essentiels de l'éducation, de l'environnement et de l'emploi et

impliquaient la société civile concernée. Il a indiqué que le PNUD faisait appel aux données scientifiques et technologiques susceptibles de s'appliquer au développement humain durable et à la lutte contre la pauvreté. Il a également déclaré que la coordination serait accrue.

111. Le Chef de la Division de l'appui aux bureaux de pays du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique a déclaré que l'élimination de la pauvreté avait un caractère multisectoriel et exigeait donc des interventions dans toute une série de domaines. Par exemple, il importait en Chine occidentale d'appuyer les activités concernant la santé, l'éducation et l'agriculture conformément aux programmes du gouvernement, pour aider à éliminer la pauvreté. S'agissant de l'impact, il a fait observer que plusieurs documents d'ensemble, comme l'étude analytique commune, contenait des informations sur les enseignements tirés de la coopération passée et que le CCP lui-même se référait à l'exécution d'enquêtes et d'études de base. En réponse à la question posé sur ce point, il a précisé que les travaux du PNUD et ceux des institutions de Bretton Woods dans le domaine de la réforme macro-économique ne faisaient pas double emploi, vu que le PNUD s'occupait essentiellement des questions de renforcement des capacités et de formation alors que les institutions de Bretton Woods fournissaient un appui direct. À une autre question, il a répondu que les activités concernant la réforme des entreprises visaient à favoriser le développement d'un environnement, d'une politique et d'une législation de nature à permettre aux entreprises d'État de fonctionner plus efficacement. S'agissant de la pauvreté urbaine, il a cité les alinéas a) et b) du paragraphe 20 du document qui contenaient une description de l'intervention du PNUD en faveur de 57 petites villes. Il a signalé que la coopération entre la Chine et le PNUD avait une longue histoire et que s'il existait de nombreux projets, les interventions étaient bien ciblées et appelées à avoir un impact important.

112. Le Directeur adjoint du Bureau de l'Administrateur, qui avait auparavant été affecté aux bureaux du PNUD en Chine et au Viet Nam, a signalé que le PNUD avait joué un rôle déterminant dans les efforts visant à réformer l'encadrement public et juridique et avait oeuvré en étroite coopération avec les institutions de Bretton Woods et les gouvernements. Il a souligné que l'efficacité de la collaboration avec les institutions de Bretton Woods dans les pays dépendait des représentants résidents et des représentants locaux des institutions.

113. La représentante de la République populaire de Chine a exprimé la reconnaissance de son gouvernement pour l'appui apporté au premier CCP. Elle a rappelé que son pays comptait une population nombreuses et insisté sur ses besoins en matière de développement. Les avantages comparatifs du PNUD avaient été examinés lorsque le CCP avait été formulé. Le Gouvernement chinois savait que les fonds du PNUD étaient limités alors que la demande était immense. Des efforts avaient été faits pour réduire dans toute la mesure du possible les anciens domaines d'intervention. Le cadre constituait un facteur essentiel de développement économique et d'amélioration des moyens d'existence de la population.

114. Le Conseil d'administration a approuvé le premier cadre de coopération pour la République populaire de Chine (DP/CCF/CPR/1).

## Premier cadre de coopération pour le Viet Nam

115. De nombreuses délégations ont fait l'éloge du CCP pour le Viet Nam qui leur est apparu comme un plan excellent. On a constaté que les partenaires de développement étaient dans une large mesure d'accord sur la politique adoptée. Le cadre, dont les priorités ont été largement approuvées par les orateurs, a été jugé conforme aux programmes de coopération économique bilatérale. Il témoignait du rôle important et des avantages comparatifs du PNUD et mettait en lumière le processus de renouveau et de rénovation du pays.

116. La plupart des orateurs ont loué le rôle joué par le PNUD dans la coordination de l'aide apportée au pays, notamment dans le domaine de la mobilisation des ressources. On a également appuyé les interventions du PNUD en faveur de la réforme des administrations économiques, juridiques et publiques. Un orateur a souligné qu'il était important de s'occuper des besoins de la population urbaine pauvre.

117. L'appartenance à l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) favoriserait la coopération technique entre pays en développement (CTPD), qui constituait l'un des éléments du cadre. Une délégation a demandé que le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement du PNUD et le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique fassent appel, selon qu'il conviendrait, à l'expérience des pays de l'ANASE pour promouvoir le développement économique au Viet Nam. Cette délégation a aussi annoncé son intention de contribuer financièrement au renforcement de la coopération sous-régionale Sud-Sud.

118. Plusieurs délégations ont demandé des éclaircissements sur le rôle respectif du PNUD et des institutions de Bretton Woods au Viet Nam. Un orateur a suggéré que le PNUD fasse une moins large place au développement social et au secteur de l'environnement/ressources naturelles – secteurs sur lesquels d'autres organisations pouvaient concentrer leurs efforts – et s'abstienne d'intervenir dans le domaine des micro-crédits et de la sécurité alimentaire où il ne jouissait pas d'un avantage comparatif. Des renseignements supplémentaires ont été demandés sur le suivi et l'évaluation ainsi que sur la participation du Gouvernement au programme.

119. L'Administrateur assistant a répondu que le cadre donnait la priorité principale à la réforme. Il a remercié le Japon pour son annonce de contribution à la CTPD et à l'Initiative pour le développement humain en Indochine et a confirmé que les fonds seraient utilisés pour faciliter l'intégration du Viet Nam aux activités de l'ANASE et à celles concernant le Mékong.

120. Le Directeur adjoint du Bureau de l'Administrateur a décrit le rôle joué par le PNUD avec ses partenaires de développement dans la préparation de la première conférence internationale des donateurs pour le Viet Nam. Le PNUD avait continué de participer aux réunions annuelles du Groupe consultatif de la Banque mondiale en ayant présentes à l'esprit ses responsabilités spéciales en matière de renforcement des capacités. Il avait activement collaboré avec les institutions de Bretton Woods au Viet Nam, l'examen des dépenses publiques étant un récent exemple de son intervention.

121. La représentante du Viet Nam a remercié le PNUD pour tout le travail fait en ce qui concerne le CCP, qui avait été élaboré à la suite d'intenses consultations au bureau local et au siège. Les objectifs fixés correspondaient

aux priorités du PNUD et du Gouvernement et le CCP prenait en compte les priorités du Gouvernement par rapport à l'ensemble du système des Nations Unies. Le Gouvernement du Viet Nam était résolu à faire tout son possible pour que tous les programmes du PNUD et autres organismes des Nations Unies soient exécutés dans les meilleures conditions. La représentante du Viet Nam a rappelé qu'en 1997 aurait lieu un examen d'ensemble des deux décennies de coopération avec les organisations du système des Nations Unies en vue d'identifier les méthodes d'exécution des divers programmes les plus appropriées.

122. Le Conseil d'administration a approuvé le premier cadre de coopération pour le Viet Nam (DP/CCF/VIE/1).

#### Cadre de coopération mondiale

123. L'Administrateur assistant et Directeur du Bureau des politiques et de l'appui aux programmes a présenté le cadre de coopération à l'échelle mondiale (DP/GCP/GL0/1). Il a décrit le but du cadre qui était de fournir dans les principaux domaines d'intervention du PNUD la capacité technique voulue, l'accent étant mis sur la clarté et la cohérence. Il a signalé que les ressources étaient réparties sur la base des cinq grandes catégories et des six principaux types d'activités mentionnés dans le rapport. Il a également appelé l'attention du Conseil d'administration sur la priorité donnée à l'élimination de la pauvreté, à la poursuite de la participation du PNUD aux programmes mondiaux de recherche, à la mise au point d'indicateurs de résultats et au problème majeur posé par le manque de ressources dans les nouveaux arrangements de programmation. Le cadre visait à établir des interconnexions aux niveaux mondial, régional et national. L'Administrateur assistant a fait observer que le cadre ne contenait pas de directives opérationnelles.

124. Le cadre a généralement été appuyé du fait qu'il permettait au PNUD d'élaborer de manière plus satisfaisante des programmes de coopération à l'échelle mondiale. Toutefois, plusieurs orateurs ont relevé l'ampleur du cadre et le caractère selon eux trop ambitieux de certains objectifs. Une délégation a déclaré que la manière dont le document était rédigé nuisait à sa crédibilité et a proposé qu'il soit représenté à une autre session du Conseil d'administration. De nombreux orateurs ont dit qu'on pouvait se demander si le PNUD était capable de s'acquitter des tâches décrites dans le document. Les priorités et les domaines sur lesquels les efforts devaient se concentrer n'étaient pas assez clairement définis. Les aspects financiers ont donné lieu à un certain nombre de questions et quelques délégations se sont demandé si le PNUD avait les ressources nécessaires pour exécuter les travaux décrits. Un orateur a noté que le PNUD serait obligé d'honorer les engagements qu'il avait pris dans le cadre des arrangements interorganisations et qu'il ne lui resterait peut-être guère de ressources pour financer les autres programmes qui étaient directement liés aux cinq secteurs prioritaires.

125. De nombreux orateurs ont dit qu'il fallait disposer d'indicateurs et d'indices de résultats plus efficaces. Un représentant, faisant observer que les donateurs bilatéraux étaient confrontés à des difficultés analogues, a invité le PNUD à étudier, conjointement avec le service de l'assistance au développement de son gouvernement, les travaux entrepris dans ce domaine. S'agissant de la gestion financière, on a jugé nécessaire d'obtenir des éclaircissements sur le rôle joué par le PNUD en liaison avec les institutions de Bretton Woods et de recevoir l'assurance que les relations avec ces institutions étaient renforcées. Un orateur a demandé des renseignements sur la coopération avec le Comité administratif de coordination (CAC).

126. Plusieurs orateurs ont souligné l'importance des questions de parité entre les sexes et l'un d'entre eux a préconisé un programme visant à favoriser l'accès des femmes à la fonction d'entrepreneur. Une place devrait également être faite aux nouvelles questions qui se posaient au niveau mondial.

127. Un appui s'est aussi manifesté pour certaines activités figurant dans le cadre, notamment la promotion du partenariat au niveau mondial, le Programme de constitution de réseaux pour le développement durable et le Programme spécial PNUD/Organisation mondiale de la santé/Banque mondiale de recherche et de formation concernant les maladies tropicales. La participation des organisations non gouvernementales à l'exécution a fait l'objet de commentaires favorables. Un orateur a souligné que le point final serait prochainement mis à l'accord portant création de l'Institut international de recherche sur les vaccins, dont le siège devait être établi à Séoul, la cérémonie de signature devant avoir lieu à New York le 28 octobre 1996.

128. Le Directeur du Programme spécial de recherche et de formation concernant les maladies tropicales de l'Organisation mondiale de la santé a fait une déclaration au sujet de la participation du PNUD au Programme spécial. Il a souligné le rôle essentiel que le PNUD avait joué dans l'élaboration du Programme spécial ainsi que l'aide qu'il avait fournie à l'occasion des récentes réformes de gestion, laquelle avait permis de pousser l'efficacité au maximum et d'éviter les doubles emplois interorganisations. Le coparrainage du PNUD était hautement apprécié et il fallait espérer que son intérêt soutenu pour le Programme officiel ne se démentirait pas.

129. L'Administrateur assistant a répondu que le cadre de coopération mondial différait des cadres régionaux ou nationaux du fait qu'il reflétait une conception de la politique et des programmes mise au point au niveau du siège. Il a expliqué que le PNUD s'efforçait d'adopter des technologies, des outils, des programmes et des principes nouveaux aux fins de ses domaines prioritaires et de mettre au point des indicateurs pour mesurer les progrès et les réalisations. Il a souligné qu'il importait de comprendre les modifications intervenues dans l'économie mondiale et d'étudier les technologies d'information nouvelles et leur incidence sur la manière dont le PNUD gérait ses services et aidait les pays en développement. Le PNUD n'avait pas atteint la perfection dans ses principaux domaines d'intervention, mais il s'employait à élaborer une approche plus scientifique. L'Administrateur assistant espérait que, dans les trois prochaines années, le PNUD pourrait faire oeuvre utile dans les secteurs où des lacunes avaient été observées dans le passé. Il a souligné la nécessité de mettre au point des indicateurs, en particulier des indicateurs spécifiques pour les activités du PNUD et a pris acte de l'offre du représentant du Royaume-Uni de consulter les travaux poussés réalisés par l'Overseas Development Administration dans le domaine de la construction des indicateurs. Il a également pris note des travaux en cours à l'UNICEF et à la Banque mondiale en ce qui concerne l'élaboration d'indicateurs sur l'élimination de la pauvreté. Il a indiqué que le PNUD possédait sur place les compétences voulues, ce qui signifiait qu'il n'avait pas toujours besoin d'engager des experts. Le PNUD demeurait résolu à participer au partenariat mondial. S'agissant du financement, le cadre prévoyait que de nouveaux partenariats, fonds d'affectation spéciale et arrangements de participation aux dépenses contribueraient à élargir la base de financement de ses activités. L'Administrateur assistant a signalé que le PNUD s'employait, en coopération avec le CAC, à promouvoir des procédures harmonisées pour la coopération technique dans le cadre du système des Nations Unies. Il était d'accord avec les délégations qui avaient soulevé la question de l'appui à apporter aux

efforts analytiques et aux institutions dans le Sud. Des échanges de vues étaient en cours avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement au sujet de l'élaboration d'un programme visant à étudier le commerce mondial, qui bénéficierait de l'appui du programme mondial. L'Administrateur assistant a ajouté que toutes les stratégies feraient une place au renforcement des capacités.

130. Une délégation, appuyée par une autre, a répété qu'elle préférerait que le document soit publié sous une forme révisée de façon en particulier que, si divers que puissent être ses lecteurs, il donne à tous une image exacte de la teneur et des objectifs du programme mondial. Cette requête ne signifiait nullement que ses auteurs n'appuyaient pas le programme. Les éclaircissements fournis par l'Administrateur assistant au cours de la session en cours avaient été très utiles et pourraient être inclus dans le document révisé.

131. Après un échange de vues entre plusieurs membres du Conseil d'administration, la Présidente a annoncé qu'une version révisée tenant compte de toutes les interventions qui avaient été faites pendant la session en cours serait présentée à la première session ordinaire de 1997. Il était entendu que l'exécution des activités mentionnées dans le document ne s'en trouverait pas contrariée.

132. L'Administrateur assistant a donné au Conseil d'administration l'assurance que les commentaires seraient reflétés dans le cadre révisé de coopération mondiale.

133. Le Conseil d'administration a approuvé la décision ci-après :

96/42. Cadre de coopération mondiale

Le Conseil d'administration

1. Prend note du cadre de coopération mondiale figurant dans le document DP/GCF/GLO/1;

2. Prie l'Administrateur de lui présenter à sa première session ordinaire de 1997 une version révisée du cadre de coopération mondiale, tenant compte des précisions apportées et des observations formulées et sans préjudice de l'application du cadre qui a été présenté et mis au point oralement à la session en cours, en vue de son approbation, sans opposition.

13 septembre 1996

VIII. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME

134. L'Administrateur associé a présenté le rapport de l'Administrateur sur le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) (DP/1996/33). La gestion financière judicieuse d'UNIFEM au cours des 18 derniers mois expliquait la situation financière décrite dans le rapport. L'état des ressources d'UNIFEM était essentiellement attribuable à l'efficacité des mécanismes de contrôle financier en place et aux efforts intensifs de mobilisation des ressources du Fonds. À ce stade, il paraissait possible de reconstituer la réserve opérationnelle à hauteur de 3 millions de dollars. Le Bureau des finances et de l'administration du PNUD examinerait en coopération avec UNIFEM la formule du financement partiel; il ferait rapport au Conseil

d'administration au début de 1997 et lui proposerait de poursuivre l'approbation des projets sur la base de ladite formule.

135. Les résultats positifs de l'évaluation externe d'UNIFEM à laquelle la firme Management Systems International avait procédé conformément à la décision 95/10 du Conseil d'administration ont également été soulignés. Le rapport d'évaluation était contenu dans le document DP/1996/14. Le PNUD avait entamé un processus visant à renforcer sa collaboration avec UNIFEM aux fins du suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Les rôles complémentaires des deux organisations seraient définis avec plus de clarté. L'utilisation d'UNIFEM comme agent d'exécution des programmes mis en oeuvre au niveau des deux organisations et au niveau national était en outre favorisée. L'Administrateur associé a proposé qu'UNIFEM puisse bénéficier d'un appui qui l'aiderait à mettre au point des politiques et des programmes dans le cadre des nouveaux arrangements concernant les dépenses d'appui. Le PNUD prenait des mesures pour permettre à UNIFEM de devenir un agent d'exécution offrant un mécanisme plus efficace pour mobiliser les ressources de programme du PNUD dans l'intérêt des femmes.

136. Le Directeur exécutif du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (BSP/ONU) a rappelé que la décision 95/10 avait invité le BSP/ONU à intervenir dans la conclusion d'un contrat en vue de l'évaluation d'UNIFEM. Il a donné des détails sur les facteurs que le BSP/ONU avait pris en considération dans l'établissement du contrat, en particulier la nécessité d'assurer l'objectivité, la transparence et l'application des meilleures pratiques commerciales existantes. Le BSP/ONU avait appliqué ses procédures normalisées, y compris l'étude du marché, l'établissement d'une liste réduite, les propositions et l'évaluation sur la base de critères connus de tous les participants. De longues négociations avaient ensuite eu lieu pour faire en sorte que les instructions du Conseil d'administration soient comprises et suivies. Au cours de ces opérations, les techniques et la méthodologie avaient été améliorées et perfectionnées, la composition de l'équipe avait été modifiée et la participation des pays en développement au groupe consultatif élargie. Un universitaire de renom spécialiste des questions liées à la parité entre les sexes avait prêté son concours au groupe consultatif. En raison de la dimension de l'évaluation, le BSP/ONU avait surveillé de près le processus administratif d'attribution du contrat sans s'immiscer dans les aspects techniques ou compromettre la confidentialité de l'évaluation. Le travail de l'équipe chargée de l'évaluation avait été suivi de manière continue pour faire en sorte que le cahier des charges et les dates limites soient respectés. En conséquence, il avait été possible de faire face aux retards imprévus sans avoir à recourir à des solutions de crise et les opérations s'étaient déroulées dans les délais fixés et sans dépassement budgétaire.

137. Mme Marina Fanning de Management Systems International a présenté les résultats de l'évaluation d'UNIFEM.

138. Une déclaration de la Directrice d'UNIFEM a été distribuée.

139. Des délégations ont commenté le rapport sur la situation financière d'UNIFEM, les propositions de l'Administrateur associé et le rapport d'évaluation.

140. De nombreux orateurs ont dit qu'UNIFEM avait à l'évidence bien surmonté les difficultés financières de l'année écoulée et avait redonné aux donateurs confiance dans sa viabilité. Toutefois, le Fonds devait encore fonctionner avec

des ressources limitées et éviter par conséquent d'éparpiller ses efforts. Certaines délégations ont souscrit d'une manière générale aux mandations contenues dans le rapport d'évaluation, mais beaucoup d'autres ont dit qu'elles ne pouvaient pas encore les approuver toutes. L'idée de rétablir la réserve opérationnelle a été appuyée.

141. Selon de nombreux orateurs, le document contenant le résumé analytique était trop optimiste et ne faisait pas assez de place à l'analyse critique. Il a été noté que le rapport principal relevait plusieurs faiblesses et qu'il était plus équilibré. De nombreuses délégations ont exprimé l'opinion qu'il était trop tôt pour prendre des décisions de grande portée sur le fonctionnement d'UNIFEM et que la question devait être étudiée plus avant. Certaines délégations ont appuyé la proposition tendant à faire d'UNIFEM un agent d'exécution du PNUD, mais plusieurs autres ont formulé de sérieuses réserves à cet égard. Un orateur a suggéré qu'UNIFEM adresse au Conseil d'administration une proposition décrivant ses intentions quant à la mise en oeuvre des conclusions de l'évaluation.

142. Un large appui s'est manifesté pour : l'établissement d'un système d'information de gestion d'UNIFEM, l'amélioration des systèmes informatiques et des locaux de bureaux, le renforcement des programmes de formation et l'accroissement des effectifs, y compris la levée de la décision suspendant le recrutement des agents destinés à pourvoir les huit postes précédemment créés. Certains orateurs ont aussi été d'avis qu'UNIFEM devrait percevoir des honoraires des autres organisations des Nations Unies lorsqu'il donnait des avis.

143. Plusieurs orateurs ont mis en garde contre l'idée de recentrer le programme au détriment de l'appui aux femmes dans les pays les plus pauvres. Quelques autres délégations ont souligné qu'UNIFEM devait intervenir dans toutes les régions du monde, en particulier en Europe orientale et centrale et dans la Communauté des États indépendants, où il n'était pas encore actif.

144. Une délégation a formulé des réserves sur l'affectation de fonds au niveau des pays pour assurer le suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. La caractérisation du rôle de l'UNIFEM à cet égard comme étant celui d'un catalyseur appelait de plus amples explications. Une délégation a déclaré qu'UNIFEM devrait axer ses efforts sur la démarginalisation économique et politique des femmes et sur le renforcement des réseaux féminins aux niveaux national et local. UNIFEM ne devrait pas empiéter sur le domaine de la Division de la promotion de la femme de l'Organisation des Nations Unies (qui n'avait pas été mentionnée dans le rapport d'évaluation) ou de l'Institut international de recherche et de formation pour la formation de la femme, mais utiliser les résultats de leur expérience. Le Fonds a aussi été encouragé à coopérer plus étroitement avec le PNUD dans le domaine de l'intégration des femmes au développement. Une délégation a indiqué qu'elle contribuerait au fonds d'affectation spéciale concernant la violence à l'égard des femmes créé par UNIFEM.

145. La Directrice d'UNIFEM a répondu aux questions et aux commentaires qui avaient été formulés. La grande question qui se posait à UNIFEM était de savoir comment faire une plus grande place à la stratégie et à la responsabilité dans une organisation axée sur la démarginalisation des femmes. Après la Conférence de Beijing, UNIFEM devait tirer parti de ses atouts, qui étaient décrits dans le rapport d'évaluation, si limitées que soient ses ressources. Tous les programmes et projets seraient examinés sur la base de leurs résultats

chiffrables et compte tenu des questions prioritaires et de la stratégie. La Directrice a expliqué que si le statut d'agent d'exécution lui était reconnu, UNIFEM pourrait plus facilement bénéficier d'appuis sans que l'orientation de son programme ou ses modalités s'en trouvent modifiées. Il n'était nullement question de réorienter les activités au détriment des pays les plus pauvres. La Directrice a fait observer que l'action d'UNIFEM était complémentaire de celle de la Division de la promotion de la femme et de l'Institut international de recherche et de formation pour la formation de la femme. UNIFEM coopérait avec les autres organismes du système, notamment grâce à ses conseillers régionaux de programme, qui collaboraient avec les coordinateurs résidents au niveau national. Pour l'instant, la principale faiblesse d'UNIFEM tenait au caractère trop ambitieux de son programme. La Directrice a mentionné que de nombreux projets pilotes n'avaient pas été élaborés en tant que tels et que certains projets concernant les activités rémunératrices étaient conçus de manière à répondre aux besoins de groupes de femmes spécifiques et n'étaient pas rattachés à des questions plus générales. De plus, il n'avait pas été fait suffisamment d'efforts pour transmettre les leçons de l'expérience.

146. Mme Fanning a dit qu'UNIFEM devait identifier les éléments propres à améliorer son travail. Elle a indiqué que les fonds étaient employés judicieusement et les équipements et les leçons de l'expérience utilisés au niveau local. Le problème était que l'organisation voulait trop faire avec trop peu. Ses ressources humaines étaient trop limitées et le personnel travaillait dans des conditions défavorables. Il existait souvent des failles dans le système des rapports et la logistique. UNIFEM devait réorienter ses efforts et les axer sur un petit nombre de questions importantes. De nombreux conseillers régionaux de programme étaient efficaces en raison de leurs qualités personnelles. En réponse à une question, Mme Fanning a précisé que la structure matricielle proposée pour UNIFEM permettrait au personnel d'expédier les affaires courantes, ce qui soulagerait les services de direction.

147. L'Administrateur associé a souligné que le PNUD accordait beaucoup d'attention à la question de la situation financière d'UNIFEM ainsi qu'au renforcement de ses relations avec le Fonds, notamment par le biais de réunions périodiques sur place ou au niveau régional. Diverses mesures avaient été prises, notamment l'affectation, dans le cadre de coopération mondiale, de 10 % de l'ensemble des ressources de programme à la démarginalisation des femmes, la formation des administrateurs de développement au niveau des pays et le renforcement des relations entre les administrateurs de programmes régionaux d'UNIFEM et les administrateurs du PNUD s'occupant de l'intégration des femmes dans le développement. Si UNIFEM devait jouer un rôle consultatif plus important en matière de politique générale, cette forme d'appui pourrait être fournie dans le cadre du mécanisme d'appui à l'élaboration des politiques et des programmes. Se référant aux observations concernant la possibilité pour UNIFEM de devenir un agent d'exécution, l'Administrateur associé a fait observer que le portefeuille des projets à exécuter ne serait vraisemblablement pas très volumineux vu la courbe de l'exécution nationale. Psychologiquement, UNIFEM se trouverait démarginalisé si le statut d'agent d'exécution lui était conféré. Les représentants résidents pourraient alors étudier comment l'impliquer davantage dans l'exécution et la mise en oeuvre des programmes.

148. Le Conseil d'administration a approuvé la décision ci-après :

## 96/43. Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

### Le Conseil d'administration

1. Accueille avec satisfaction le rapport d'évaluation externe du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, établi en application de la décision 95/32 du Conseil d'administration;

2. Prend note avec satisfaction des mesures initiales que le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme a prises et des propositions qu'il a faites concernant la suite à donner aux recommandations de l'évaluation externe du Fonds, mesures et propositions dont le Fonds a fait état pendant la session en cours dans le cadre des remarques que lui a inspirées le rapport d'évaluation;

3. Prie le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme de mettre au point de façon détaillée, d'ici à la première session ordinaire de 1997, toutes les mesures voulues pour donner suite à l'évaluation externe;

### Stratégies de programme

4. Décide que le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme devrait élaborer une stratégie concise assortie d'un plan d'exécution qui mette l'accent sur son rôle en tant que catalyseur et agent d'intégration et de mobilisation. Cette stratégie devrait également refléter l'intention du Fonds de s'orienter de plus en plus vers les activités stratégiques et de renforcement des capacités. La stratégie et le plan d'exécution devraient clairement définir le rôle joué par le Fonds dans le cadre du système des Nations Unies et les liens entre ses activités et celles d'autres organismes des Nations Unies. Le Fonds devrait rendre oralement compte des progrès réalisés d'ici à la première session ordinaire de 1997 et présenter le document de stratégie et le plan d'exécution au cours de la session annuelle de 1997;

5. Décide également que, conformément au Programme d'action de la quatrième Conférence internationale sur les femmes et à la résolution 50/120 de l'Assemblée générale, la stratégie devrait accorder l'attention voulue aux activités dans les pays les moins avancés et les pays à faible revenu, en particulier en Afrique;

6. Recommande au Fonds de développement des Nations Unies pour la femme de continuer de cibler son programme et d'en renforcer la conception et l'exécution;

### Gestion et administration

7. Encourage le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme à revoir ses politiques en matière de gestion, d'administration et de personnel, dans les limites du budget approuvé, en considérant également qu'il importe de maintenir les dépenses d'administration à un niveau approprié;

### Coordination

8. Prie le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme de coopérer étroitement avec les organes et organismes des Nations Unies compétents, en particulier la Division de la promotion de la femme du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, pour s'assurer que ses

activités sont bien intégrées aux efforts déployés par le système des Nations Unies pour donner suite à la quatrième Conférence internationale sur les femmes, en tenant compte de la nécessité d'éviter les doubles emplois et chevauchements d'activités;

#### Liens avec le Programme des Nations Unies pour le développement

9. Décide d'examiner à sa première session ordinaire de 1997 la demande de l'Administrateur tendant à ce que le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme puisse avoir accès aux ressources du mécanisme d'appui à l'élaboration des politiques et des programmes, qui remplacera le mécanisme des SAT-1 en janvier 1997, et à ce que l'on étudie plus avant les arrangements qui permettraient au Fonds d'avoir accès aux ressources du Programme des Nations Unies pour le développement à des fins relevant de son propre mandat et conformes au mandat et aux objectifs du Programme des Nations Unies pour le développement sans préjudice des responsabilités de ce dernier en ce qui concerne la promotion de la femme;

#### Modalités de financement et d'établissement de rapports

10. Approuve la reconstitution de la réserve opérationnelle à hauteur du niveau initial de 3 millions de dollars et prie le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme de présenter une proposition détaillée concernant la méthode de calcul des plafonds annuels d'approbation des dépenses et du niveau de reconduction de la réserve opérationnelle à la première session ordinaire de 1997 en vue du rétablissement du système de financement partiel;

11. Invite l'Assemblée générale à examiner le rôle du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, en considérant qu'il importe que le Fonds soit géré d'une manière appropriée;

12. Invite également le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme à continuer de diversifier ses ressources, notamment en mobilisant des fonds auprès du secteur privé;

13. Décide que le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme recommencera de lui présenter un rapport d'activité tous les deux ans, de préférence pendant sa session annuelle, sauf dans les cas où il aura été demandé d'appliquer des arrangements tendant à établir des rapports distincts.

13 septembre 1996

149. Après l'adoption de la décision, une délégation, appuyée par trois autres, a demandé qu'UNIFEM fasse rapport au Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 1997 sur le rôle qu'il pourrait jouer en Europe orientale, et sur l'éventuel élargissement corrélatif de son mandat. Elle a également demandé que des données sur ce point soient incluses dans la présentation de la stratégie qu'UNIFEM devait préparer pour ladite session, conformément au paragraphe 4 de la décision 96/43. Cette demande a été faite à la lumière des observations formulées à des sessions précédentes du Conseil d'administration au sujet du mandat d'UNIFEM et conformément aux recommandations du Comité consultatif d'UNIFEM, qui s'était référé à la nécessité de prévoir, dans le cadre des débats sur les arrangements institutionnels et les mandats postérieurs à la Conférence de Beijing, un examen approfondi du rôle d'UNIFEM en Europe orientale. Il a été dit que le Fonds, en tant qu'élément du système des Nations Unies, devait fonctionner sur la base du principe de l'universalité.

## IX. FNUAP/PNUD : HARMONISATION DE LA PRÉSENTATION DES BUDGETS ET DES COMPTES

150. En présentant le rapport d'activité oral sur la question au nom du PNUD et du FNUAP, l'Administrateur assistant et Directeur du Bureau des finances et de l'administration a appelé l'attention sur divers documents de travail du Groupe mixte de travail PNUD/FNUAP/UNICEF sur l'harmonisation, que les membres du Conseil d'administration avaient déjà reçus. Il s'est brièvement référé aux documents de travail concernant la terminologie (termes retenus et définitions correspondantes), les catégories de dépenses arrêtées qui seraient utilisées pour la préparation des budgets de 1998-1999, la présentation commune dégagée pour le plan des ressources et les modèles de tableaux budgétaires convenus. L'Administrateur assistant a ensuite informé le Conseil d'administration que le Groupe de travail mixte s'occupait encore de certaines questions telles que le traitement des autres ressources, le remboursement des dépenses pour services rendus à des tiers et les renseignements concernant les postes et les effectifs à faire figurer dans les prévisions budgétaires. Pour terminer, il a déclaré qu'il avait été tenu compte, dans les travaux sur la question, des divers commentaires sur l'harmonisation de la présentation des budgets formulés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et les commissaires aux comptes et il a aussi mentionné les grands efforts déployés par les dirigeants des trois organisations pour que l'oeuvre entreprise soit couronnée de succès.

151. Plusieurs délégations se sont félicitées des progrès encourageants réalisés dans cette entreprise. Dans ce contexte, une délégation a demandé que l'on poursuive sur la lancée et une autre a exprimé l'espoir de voir accélérer le mouvement. Des délégations ont estimé que le travail entrepris était utile aux organisations et au Conseil d'administration. L'Administrateur assistant et la Directrice de la Division des finances, du personnel et de l'administration du FNUAP ont exprimé leur gratitude pour les commentaires positifs faits au cours du débat.

152. Un représentant, appuyé par un autre, a demandé quelle différence il y avait entre les dépenses de programme et les dépenses d'administration; il a exprimé la crainte que la ventilation entre les dépenses d'appui au programme et les dépenses administratives ne perde de sa netteté et a souligné que les organisations devaient bien veiller à ne pas imputer arbitrairement les dépenses d'administration sur les budgets d'appui aux programmes. L'Administrateur assistant a souligné que la structure des dépenses d'appui aux programmes et des dépenses d'administration, telle qu'elle était appliquée, était parfaitement transparente. La Directrice du FNUAP a indiqué que les définitions figuraient dans le document concernant la terminologie; le Conseil d'administration souhaiterait peut-être discuter de la question avec les organisations s'il avait des réserves au sujet des définitions proposées.

153. Quelques délégations ont souligné qu'il fallait que les organisations fassent en sorte que les comparaisons soient possibles entre le budget dans sa nouvelle présentation et les budgets antérieurs. L'Administrateur assistant et la Directrice du FNUAP ont donné l'assurance que la comparabilité serait assurée.

154. Une délégation a constaté avec satisfaction que la terminologie avait été rationalisée et que la comparabilité était assurée entre toutes les sources et utilisations pour toutes les organisations. La même délégation a souligné que la nouvelle présentation permettrait d'opérer des substitutions au fur et à

mesure que le Conseil d'administration s'orienterait vers une approche budgétaire plus stratégique.

155. Une délégation a exprimé le vœux que la présentation du budget fasse apparaître les dépenses afférentes aux bureaux extérieurs et les contributions correspondantes versées par les gouvernements hôtes au titre desdites dépenses.

156. Le Conseil d'administration a pris note du rapport d'activité oral relatif à l'harmonisation de la présentation des budgets et des comptes.

#### X. RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

157. Le représentant permanent de la Gambie, Coordonnateur de la mission de visite au Malawi et au Mozambique en juin 1996, a présenté le rapport de la mission (DP/1996/CRP.14).

158. Le représentant des Pays-Bas, Rapporteur de la mission, a informé le Conseil d'administration des conclusions et recommandations contenues dans le rapport. L'une des principales conclusions du rapport était qu'il était difficile de maintenir le dialogue entre le siège et les bureaux extérieurs, c'est-à-dire de combler le fossé entre la théorie et la pratique. Le représentant des Pays-Bas a toutefois indiqué qu'il serait prématuré de s'engager dans un débat approfondi sur cette question à ce stade, vu le travail de réflexion entrepris au sein des organisations. La mission avait également conclu que des mesures devraient être prises pour fournir davantage de renseignements au niveau local sur les travaux du Conseil d'administration, que le programme pourrait être mieux ciblé et que les procédures visant à rendre les nouveaux arrangements de programmation opérationnels devraient être simplifiées.

159. Le représentant des Pays-Bas a appelé l'attention sur d'autres aspects du rapport de la mission, soulignant en particulier que les deux pays visités passaient étaient en transition, que le PNUD jouait un rôle utile dans la coordination de l'aide et qu'il était difficile de mettre en évidence des résultats concrets. Le danger présenté par le VIH/sida était particulièrement important, spécialement au Malawi où 30 % de la population urbaine était atteinte. Au Mozambique, on comptait 14 % environ de séropositifs, y compris les réfugiés de retour. Le FNUAP jouait un rôle important dans les deux pays. Il a été mentionné que la mission avait vu à l'oeuvre des accoucheuses traditionnelles ayant reçu une formation du FNUAP. La mission souhaitait rencontrer des représentants du Bureau régional pour l'Afrique (PNUD) et de la Division de l'Afrique (FNUAP) pour examiner plus avant les conclusions du rapport.

160. Les recommandations concernant les missions futures du Conseil d'administration ont notamment porté sur les points suivants : prévoir plus de temps pour l'établissement des rapports et l'analyse; réduire au minimum le nombre des réunions protocolaires de haut niveau; permettre à un plus grand nombre de membres du Conseil d'administration de participer, le critère étant celui de l'intérêt porté à la mission; et organiser des missions de plus courte durée limitées à un seul pays.

161. Le représentant du Malawi a exprimé la gratitude de son pays pour l'oeuvre accomplie par le représentant résident. Il a rappelé que son pays avait un nouveau gouvernement et était en transition. Le rapport de la mission appelait l'attention sur les secteurs qui continuaient d'être au centre des préoccupations du Gouvernement. Le représentant du Malawi a exprimé l'espoir

qu'il serait tenu compte des recommandations visant à renforcer encore davantage le rôle du représentant résident au Malawi.

162. Le représentant du Mozambique a dit que son pays était reconnaissant au Conseil d'administration d'avoir organisé la mission dans son pays. Il a souligné qu'il était essentiel de promouvoir un développement axé sur la population au Mozambique. Les missions de ce genre étaient très importantes et le renforcement du suivi était le bienvenu. La coopération avec le PNUD, et en particulier la priorité donnée au renforcement des capacités, occupaient une place majeure dans la coopération technique, étant donné que le Mozambique sortait d'un conflit et reconstituait son tissu économique et social. Le représentant du Mozambique prévoyait que les relations avec le PNUD et le FNUAP continueraient de se resserrer dans son pays tant au niveau national qu'avec le siège.

163. Le représentant permanent du Belize, l'un des membres de la mission, a dit qu'il avait été impressionné par les efforts de développement déployés dans les deux pays. Il a noté que l'un et l'autre étaient soucieux de s'assurer des sources durables d'énergie. Les missions de visite étaient importantes car les rapports donnaient au PNUD et au FNUAP un aperçu des vues des délégations. Le représentant permanent du Belize a formulé des observations sur un certain nombre de recommandations, y compris celle concernant la nécessité de renforcer la coopération technique entre les pays en développement (CTPD) à tous les niveaux, et a fait observer que la visite de la mission constituait elle-même une forme de CTPD. La visite avait également montré l'importance que pouvaient représenter des investissements modestes, par exemple la fourniture d'appareils de radio qui permettaient à la population de se familiariser avec le planning familial. Le représentant permanent du Belize a demandé que des missions de visite soient envoyées dans des pays non bénéficiaires pour que les deux organisations y gagnent en rayonnement.

164. Des délégations ont fait des commentaires favorables sur le rapport de la mission et ont dit que les conclusions des missions de visite devraient faire l'objet de débats de fond et que le Conseil d'administration devrait être informé de la suite donnée aux recommandations lors de sessions ultérieures. Des questions ont été posées au sujet de ce qui était dit dans le rapport en ce qui concerne les relations entre le siège et les bureaux extérieurs, le rôle du gouvernement dans l'élaboration de la note de stratégie de pays relative au Malawi et l'évaluation des résultats des programmes. Plusieurs orateurs ont soulevé la question des conséquences du manque de ressources sur les programmes dans les pays visités. Une délégation a demandé des renseignements supplémentaires sur la fourniture de services de santé génésique au Malawi.

165. Un orateur a exprimé le vœu que la prochaine mission mette l'accent sur l'impact des programmes du PNUD et du FNUAP dans les pays visités. Cette délégation a aussi suggéré que soit inclus un aperçu historique de l'oeuvre des organisations en question dans ces pays.

166. La Directrice adjointe du Bureau régional pour l'Afrique (PNUD) a exprimé la gratitude du Bureau pour le rapport de la mission. Elle a déclaré que les interventions étaient très utiles et qu'après examen, les recommandations du rapport recevraient la suite appropriée. D'autres réunions concernant les recommandations du rapport de la mission seraient organisées. En permettant au Conseil d'administration de se tenir au courant du travail sur le terrain, on ne pouvait que mettre le Bureau mieux à même de fournir un appui à ses bureaux extérieurs et aux pays concernés. S'agissant des conclusions du rapport, la

Directrice adjointe a dit que le dialogue entre le siège et les bureaux extérieurs pouvait sembler imparfait, c'était en raison du nombre des demandes auxquelles il fallait faire face pour donner suite aux initiatives du siège. Toutefois, la politique du Bureau était de privilégier les demandes et les priorités des bureaux extérieurs. Pour mieux focaliser les programmes, on avait recours à de nouveaux outils de planification tels que l'utilisation de l'approche-programme et l'adoption des nouveaux arrangements de programmation, au sujet desquels étaient organisés des cycles de formation et des ateliers. La Directrice adjointe n'ignorait pas que le Malawi et le Mozambique étaient en transition. Elle a indiqué qu'au Malawi, le PNUD s'était efforcé de mettre l'accent sur la gestion gouvernementale grâce à des initiatives pilotes qui étaient axées sur le district ou le village et financées grâce à la décentralisation du financement au niveau du district. S'agissant des commentaires exprimant les préoccupations suscitées par le VIH/sida, elle a déclaré que le PNUD essayait de renforcer au maximum son assistance dans ce secteur. Elle a rappelé que les directives de l'Assemblée générale voulaient que la note de stratégie de pays soit établie par le gouvernement avec l'assistance du système des Nations Unies. Elle reverrait dans cette perspective le cas de la note de stratégie de pays du Malawi. Répondant à l'observation selon laquelle les bureaux extérieurs ignoraient l'existence de l'Initiative spéciale du système des Nations Unies en faveur de l'Afrique, elle a dit que de plus amples renseignements leur avaient été envoyés depuis juin, date de la mission de visite.

167. L'adjoint de la Directrice de la Division de l'Afrique (FNUAP) a souligné l'intérêt des conclusions du rapport de la mission. Les membres de la mission étaient revenus conscients de la gravité des problèmes démographiques auquel le pays était confronté ainsi que des résultats obtenus jusqu'à ce jour. L'adjoint de la Directrice a rappelé que dans le domaine de la population, les deux pays visités étaient partis, tant sur le plan de la sensibilisation que sur celui des services, de beaucoup plus bas que la plupart des autres pays d'Afrique. La sensibilisation suscitée, bien que n'ayant pas encore atteint le niveau souhaitable, constituait donc une réalisation remarquable. L'adjoint de la Directrice a indiqué que le FNUAP était en train de mettre au point une formule rationnelle applicable au nombre et aux types de demandes adressées par le siège aux bureaux extérieurs pour qu'ils disposent de plus de temps pour travailler à la mise en oeuvre des programmes. Il a également répondu que la lenteur avec laquelle le siège répondait aux questions des bureaux extérieurs posait des problèmes fréquents qui pourraient être partiellement résolus grâce à la rationalisation des procédures financières car la plupart des échanges de correspondance concernaient des demandes d'éclaircissements touchant les programmes financiers. S'agissant du renforcement du suivi, il a exprimé l'espoir que les organismes gouvernementaux d'exécution pourraient un jour se charger d'une part importante des opérations de suivi qui relevaient présentement du FNUAP, ce qui permettrait à celui-ci de s'occuper des questions plus générales d'efficacité et de productivité en matière d'appui aux pays.

168. Le représentant des Pays-Bas a remercié les deux organisations pour la préparation et l'organisation de la mission de visite.

169. Le Conseil d'administration a pris note du rapport de la mission de visite au Malawi et au Mozambique (DP/1996/CRP.14).

## DÉBAT CONSACRÉ AU FNUAP

170. Avant de passer à l'examen du premier point de l'ordre du jour concernant le FNUAP, la Présidente a invité la Directrice exécutive à faire rapport sur les faits nouveaux survenus au Fonds depuis la réunion annuelle du Conseil d'administration. Dans sa déclaration, la Directrice exécutive a décrit quelques-unes des initiatives prises récemment par le FNUAP en vue de continuer à mettre en oeuvre le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, tenue au Caire, en Égypte, en 1994. Elle a évoqué les efforts déployés pour renforcer l'exécution, par les gouvernements et les organisations non gouvernementales (ONG), des projets appuyés par le FNUAP ainsi que les nouvelles présentations de programmes de pays qui étaient inaugurées à la session en cours, conformément à une récente décision du Conseil. Elle a également fait rapport sur les travaux de l'Équipe spéciale sur les services sociaux de base pour tous, dont elle avait assuré la présidence, ainsi que sur l'appui et la participation du FNUAP au Programme UNAIDS. À cet égard, elle a rappelé que le FNUAP assurait présentement la présidence du Comité des organisations coparrainantes du Programme UNAIDS.

171. La Directrice exécutive a brièvement analysé la situation financière du FNUAP, indiquant qu'il semblait peu probable que le Fonds puisse bénéficier une deuxième fois de l'augmentation appréciable des recettes qu'il avait enregistrée l'année précédente, immédiatement après la Conférence internationale sur la population et le développement. Il semblerait que les recettes de 1996 dussent se situer à peu près au même niveau que celles de 1995. C'était là un grave sujet de préoccupation, vu les besoins importants des pays en développement en matière de santé génésique et les engagements pris par les gouvernements du monde à ladite Conférence. Elle a demandé à tous les pays de revoir le niveau de leurs contributions pour voir s'ils pouvaient mieux faire. Elle a également indiqué que le Fonds essayait de mettre au point des stratégies supplémentaires pour accroître ses ressources.

172. Les membres du Conseil d'administration ont accueilli avec satisfaction l'intervention de la Directrice exécutive et se sont félicités de pouvoir dialoguer avec elle. La plupart des commentaires ont porté sur la situation des recettes du Fonds et de nombreuses délégations ont demandé aux pays d'honorer les engagements qu'ils avaient pris à la Conférence du Caire. Une délégation a signalé qu'en Amérique latine et dans les Caraïbes, on craignait qu'en raison de la nouvelle méthode d'allocation des ressources du Fonds – telle qu'elle était définie dans la décision 96/15 – et de la tendance des recettes à stagner au même niveau, le montant total des ressources du FNUAP destinées à la région ne vienne en fait à diminuer. Plusieurs délégations ont demandé un complément d'information sur les idées du Fonds concernant les nouvelles stratégies financières.

173. Dans sa réponse, la Directrice exécutive, passant en revue les nouvelles formules possibles de financement, a dit qu'on pourrait notamment faire appel à des pays donateurs non traditionnels; inviter les pays bénéficiaires eux-mêmes à trouver une assistance bilatérale pour financer des activités multilatérales; et éventuellement amener le secteur privé à appuyer les projets du FNUAP. Elle a également indiqué que le FNUAP avait eu des discussions fructueuses avec l'Union européenne et qu'elle espérait être bientôt en mesure d'annoncer que des secteurs de coopération avaient été identifiés d'un commun accord. Se référant aux craintes concernant les inégalités entre les niveaux de financement dans les régions du monde, la Directrice exécutive a déclaré que dans l'intention du Fonds il n'avait jamais été question qu'une région soit défavorisée même si une

autre avait davantage de ressources. Tout dépendait naturellement de la question de savoir si le Fonds continuerait de voir augmenter ses ressources, comme les résultats de la Conférence du Caire semblait le laisser pressentir. Cela dit, le Fonds essayait de réaliser une répartition équitable entre les pays des divers groupes établis par la résolution 96/15. La Directrice exécutive a précisé en outre que le Fonds continuerait d'améliorer les indicateurs utilisés aux fins de l'application de ladite décision, car il se rendait parfaitement compte que la qualité des données servant à construire certains indicateurs variait d'un pays à l'autre.

174. Après l'intervention de la Directrice exécutive et le débat qui s'en est suivi, la Présidente a présenté Mme Ingar Brueggemann, Secrétaire générale de la Fédération internationale de la planification familiale (IPPF), l'ONG la plus importante du monde oeuvrant dans le domaine de la santé génésique, et spécialement dans le secteur du planning familial. Mme Brueggemann a analysé le récent mémorandum d'accord signé entre le FNUAP et l'IPPF en juillet 1996, qui, a-t-elle indiqué au Conseil d'administration, élargirait le champ d'action en ce qui concerne l'exécution et l'évaluation des activités touchant la santé génésique dans le cadre de la coopération entre les deux organisations. Elle a également traité de la question plus générale de l'accroissement de la coopération entre les institutions du système des Nations Unies et les ONG, conformément aux recommandations notamment du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement. Elle s'est étendue sur la manière dont les différentes forces des ONG et des organisations intergouvernementales pourraient se conjuguer si ces institutions travaillaient en partenariat pour atteindre leur objectif commun, qui était d'améliorer la qualité de vie de la population mondiale.

175. Plusieurs délégations ont saisi l'occasion pour féliciter Mme Brueggemann de son intervention et saluer la récente signature du mémorandum d'accord entre le FNUAP et l'IPPF. Quelques délégations ont indiqué que leurs gouvernements avaient versé des contributions aux deux organisations, dont l'efficacité propre ne pouvait, ont-elles souligné, que gagner au renforcement de leur coopération mutuelle. Se référant à la question générale de la mise à contribution accrue des ONG aux fins de l'exécution des activités appuyées par le FNUAP, plusieurs délégations ont fait observer que le recours aux ONG impliquait l'amélioration du mécanisme permettant de choisir celles avec lesquelles travailler et de les assujettir à des obligations redditionnelles. La Directrice exécutive a reconnu que tel était le cas et elle a informé le Conseil d'administration que le Fonds travaillait à renforcer sa capacité dans ce domaine.

#### XI. QUESTIONS FINANCIÈRES, BUDGÉTAIRES ET ADMINISTRATIVES

176. Dans la déclaration qu'elle a faite devant le Conseil d'administration au sujet des opérations financières du FNUAP, la Directrice de la Division des finances, du personnel et de l'administration a appelé l'attention sur quelques-uns des faits nouveaux importants mentionnés dans l'Examen de la situation financière (document DP/FPA/1996/22). Le montant des recettes au titre des ressources du Fonds avait augmenté de 18 % de 1994 à 1995, atteignant 312,6 millions de dollars pour ce dernier exercice. Le Fonds avait également enregistré une augmentation appréciable du montant des recettes au titre de l'assistance multilatérale.

177. L'accroissement du montant des recettes en 1995 avait poursuivi le mouvement ascensionnel de 1994, exercice qui avait été marqué par une augmentation de 21 % du montant des ressources ordinaires par rapport à

l'exercice précédent (1993). La Directrice de la Division a toutefois signalé, à l'instar de la Directrice exécutive, qu'il ne semblait pas que qu'une pareille augmentation se produise en 1996, ajoutant que le FNUAP pourrait facilement absorber des ressources supplémentaires. Le Fonds avait montré qu'il était capable d'utiliser des ressources supplémentaires puisqu'en 1995, il avait réussi à augmenter le montant total des dépenses totales au titre du programme tout en réduisant celui des ressources non utilisées pendant les exercices précédents. En 1995, le montant des dépenses au titre du programme avait augmenté de 65,3 % par rapport à 1993 et le montant des ressources non dépensées en fin d'exercice avait diminué en valeur absolue et en pourcentage, passant de 47,2 millions de dollars, soit 21,5 % du total des ressources ordinaires du FNUAP en 1993 à 23,7 millions de dollars, soit 7,6 % dudit total en 1995. La Directrice a appelé l'attention sur le montant des dépenses au titre des projets exécutés selon diverses modalités, notamment par les gouvernements, le FNUAP, d'autres organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales (ONG). Elle était en mesure de d'annoncer que le pourcentage du total des dépenses consacrées aux services administratifs et services d'appui au programme était passé de 22,2 % en 1993 à 16,1 % en 1995. Rapporté aux recettes, le pourcentage était passé de 20,5 % à 16,1 %.

178. La Directrice a signalé qu'il avait été possible, au cours de ces dernières années, d'améliorer l'exécution du programme et de réduire le montant des ressources non utilisées en fin d'exercice, notamment en décentralisant davantage la prise de décisions au siège et dans les bureaux extérieurs; en simplifiant et en rationalisant les procédures de programmation; en diversifiant les modes d'exécution des projets, grâce à un recours accru à l'exécution par les gouvernements; en accélérant la transmission de l'information financière et en intensifiant la formation du personnel.

179. La Directrice a souligné que l'augmentation des dépenses au titre du programme s'était accompagnée d'un renforcement du contrôle des activités du FNUAP. Le domaine couvert par la vérification des comptes s'était grandement élargi au cours de ces dernières années grâce au concours tant d'une section de la vérification des comptes du FNUAP fonctionnant au sein de la Division de la vérification des comptes et du contrôle de la gestion du PNUD que des centres administratifs régionaux du PNUD de Kuala Lumpur et Harare. Des opérations de vérification des comptes avaient été effectuées dans plus de 50 bureaux extérieurs en 1995 contre 5 en 1993, en plus de celles qui se déroulaient normalement au siège.

180. Dans leurs interventions sur l'Examen de la situation financière, plusieurs délégations ont dit qu'elles avaient trouvé le rapport limpide, facile à lire, complet et concis et elles ont remercié le secrétariat pour avoir préparé un document aussi utile. Plusieurs délégations ont noté que, selon l'Examen, la situation financière du Fonds était fondamentalement saine, mais ont regretté qu'en 1996, les recettes n'aient pas augmenté de la même manière qu'en 1995. Un certain nombre de délégations ont fait valoir que ce qui était important, c'était l'évolution de la situation sur un certain nombre d'années et qu'à cet égard la situation financière du FNUAP était favorable. D'autres délégations ont estimé que la tendance actuelle témoignait de l'excellente qualité du travail accompli par le FNUAP et de l'importance que les pays attachaient aux engagements qu'ils avaient contractés à la Conférence internationale sur la population et le développement, tenue au Caire en 1994.

181. Une question a été soulevée à propos de la diminution, ces dernières années, du nombre des pays donateurs. Plusieurs délégations ont noté avec

satisfaction que le montant des ressources destinées à l'Afrique était en voie d'augmentation et elles y ont vu le signe d'une évolution positive conforme aux décisions du Conseil d'administration. Une délégation a mentionné l'importance de la coopération Sud-Sud. Plusieurs délégations ont constaté avec satisfaction que l'augmentation du budget des services administratifs et services d'appui au programme avait été nettement inférieure à l'accroissement général des dépenses. Des délégations ont aussi accueilli favorablement la réduction des reports d'un exercice sur l'autre. Elles ont prié instamment le Fonds de continuer à suivre de près l'évolution de la situation car les dépenses dans ce domaine ne devaient être ni excessives, ni insuffisantes.

182. Une délégation s'est demandée s'il était nécessaire de continuer d'affecter 20 % des recettes à la réserve opérationnelle. Une délégation s'est félicitée de constater que le montant des contributions annoncées mais non versées avait considérablement baissé. Une autre délégation a été favorablement impressionnée par l'accroissement des activités de vérification des comptes. Plusieurs délégations ont noté avec inquiétude que le pourcentage des projets exécutés par les gouvernements avait diminué au cours du dernier exercice alors que celui des projets exécutés par le FNUAP avait augmenté. C'était là une source de préoccupations vu que la politique du Fonds devait être en priorité de renforcer la capacité nationale d'exécution des projets, le FNUAP se bornant à être un agent de financement et non d'exécution. En outre, des délégations ont mentionné à cet égard qu'elles avaient vu avec satisfaction que l'on avait davantage fait appel aux ONG pour exécuter des projets (l'augmentation avait été de 18 % de 1994 à 1995); elles estimaient toutefois que le pourcentage global des projets en question était encore modeste et devait être augmenté. Une autre question a été soulevée : pourquoi le FNUAP dépensait-il un important pourcentage de ses ressources pour passer les marchés portant sur des contraceptifs? Des renseignements ont également été demandés sur les fonds d'affectation spéciale, notamment au sujet de leurs pays d'origine et de leurs finalités.

183. En réponse à certaines des questions posées par des délégations, le Directrice exécutive adjoint (Politiques et Administration) a indiqué que les prévisions de recettes de 1996 étaient basées sur des estimations prudentes et modérées, conformément à la pratique constante du Fonds. Il a rappelé aux délégations que la réserve opérationnelle de 20 % avait été prescrite par le Conseil d'administration, la dernière décision à cet effet remontant à 1994. Il considérait que ce chiffre restait raisonnable et répondait aux besoins du Fonds. En réponse à la question d'une délégation qui avait demandé pourquoi le cinquième programme de pays du FNUAP avait démarré lentement en Indonésie après son lancement en 1995, il a expliqué que le réajustement du nouveau programme de pays aux objectifs de la Conférence internationale sur la population et le développement avait malheureusement entraîné un ralentissement du rythme d'exécution en 1995.

184. La Directrice de la Division des finances, du personnel et de l'administration a répondu aux diverses questions posées au sujet de l'exécution nationale des projets. Elle a estimé, comme le Conseil, qu'il s'agissait là d'une question très importante que le FNUAP était en train d'étudier en vue d'améliorer ses résultats dans ce domaine. L'exécution nationale des projets ne pouvait se développer que si l'on améliorait l'aptitude des gouvernements et des ONG à assurer le suivi et l'audit de la mise en oeuvre des projets de manière qu'ils puissent assumer la responsabilité des fonds qui leur étaient confiés. Elle a informé le Conseil d'administration que la Directrice exécutive avait récemment donné pour instructions au personnel du FNUAP d'éviter de substituer

l'exécution par le FNUAP à l'exécution par les gouvernement, et de favoriser la création de conditions propres à permettre aux gouvernements d'assumer de plus vastes responsabilités en matière d'exécution. À cet égard, la Directrice exécutive avait appelé l'attention sur les principes généraux ci-après : le FNUAP devait tout d'abord continuer de promouvoir l'exécution nationale des projets financés par le Fonds; lorsqu'il n'existait pas encore de capacité nationale ou lorsqu'elle était limitée, le FNUAP devait envisager la possibilité d'opérer un choix parmi les organisations du système des Nations Unies ou les ONG internationales pour les nommer agents d'exécution, étant toutefois entendu que le renforcement des capacités nationales devait constituer la tâche prioritaire.

185. S'agissant de la question des marchés passés par le FNUAP, la Directrice a expliqué que le FNUAP jouissait d'un avantage comparatif en ce qui concerne les passations de marchés portant sur les contraceptifs et fournitures assimilées. L'accroissement des dépenses afférentes aux projets exécutés par le FNUAP s'expliquait en partie par le grand nombre des demandes adressées au Fonds par des gouvernements qui souhaitaient obtenir une assistance aux fins de la passation de marchés portant sur des contraceptifs. La fourniture de services dans ce domaine était aussi une forme d'assistance visant à aider les gouvernements à exécuter leurs propres projets de population et de santé génésique. La Directrice a indiqué que la passation de ce genre de marché était certainement conforme au concept d'organisme catalyseur, tel qu'il avait été défini par le Groupe de travail des achats interorganisations, dont le FNUAP était un membre actif. En cette qualité, le FNUAP jouait un rôle majeur dans la passation des marchés portant sur les contraceptifs, possédait les compétences techniques nécessaires et s'attachait à assurer la coordination des passations de marchés.

186. La Directrice s'est déclarée d'accord avec les délégations qui avaient dit que le Fonds devait s'employer à accroître le nombre des pays donateurs. Elle a indiqué que faute de temps, elle prendrait contact avec chacune des délégations pour répondre à certaines des questions qui avaient été posées, notamment au sujet des fonds d'affectation spéciale et des ONG. Elle a remercié les délégations pour leurs encouragements et leur a donné l'assurance que les dirigeants du FNUAP s'inspireraient de leurs nombreuses observations constructives.

187. Le Conseil d'administration a pris note de l'Examen de la situation financière, 1995, contenu dans le document DP/FPA/1996/22.

## XII. FNUAP : PROGRAMMES DE PAYS ET QUESTIONS CONNEXES

188. Avant de présenter les nouveaux programmes de pays que le Fonds soumettait à l'attention et à l'approbation du Conseil d'administration, la Directrice exécutif adjointe (Programmes) a fait une brève déclaration concernant la manière dont étaient désormais présentés les documents sur les programmes de pays préparés à l'intention du Conseil. Elle a souligné que la nouvelle présentation faisait suite à trois décisions du Conseil : la décision 96/13 demandant au FNUAP de revoir la présentation des programmes de pays; la décision 95/15 sur les priorités en matière de programmes à la lumière de la Conférence internationale sur la population et le développement; et la décision 96/15 sur la nouvelle méthode d'allocation des ressources. Les présentations de programmes avaient été raccourcies d'environ 40 % et un effort avait été fait pour les axer sur les points dont le Conseil se préoccupait : leçons de l'expérience, avantages comparatifs, stratégie, plan de mise en oeuvre et

résultats escomptés. La Directrice exécutive adjointe a déclaré ne pas ignorer que l'amélioration de la documentation était un processus continu auquel le Conseil pouvait, par ses commentaires et ses directives, apporter une contribution dont le FNUAP lui serait très reconnaissant.

189. De nombreuses délégations ont émis un jugement favorable sur les nouvelles présentations qui étaient, selon elles, plus claires et plus faciles à lire et se rapprochaient de l'idéal à atteindre en ce qu'elles étaient plus analytiques et davantage axées sur les leçons de l'expérience et leur application, les avantages comparatifs du FNUAP par rapport à d'autres donateurs, etc. De nombreuses délégations ont indiqué qu'elles souhaitaient voir le Fonds continuer dans cette direction, surtout en ce qui concerne les leçons de l'expérience et les modalités de mise en oeuvre des programmes du FNUAP. La Directrice exécutive adjointe a convenu que tels étaient bien les secteurs où l'effort devait se poursuivre.

190. Ont été faites, entre autres observations émanant de diverses délégations, la remarque que, malgré les améliorations apportées, les documents n'étaient pas encore suffisamment analytiques et l'observation qu'ils devraient être davantage axés sur le point de mire et la stratégie des programmes proposés. Les délégations ont estimé que le FNUAP devait cerner sa cible stratégique et expliquer comment il l'avait définie et comment il comptait l'atteindre. Plusieurs délégations ont insisté sur la nécessité d'identifier plus clairement les produits attendus des programmes pour avoir des repères aux fins de l'évaluation des résultats du programme en fin de parcours. Plusieurs délégations ont demandé que soient explicitées les modalités de mise en oeuvre, s'agissant notamment de l'exécution nationale, des capacités nationales et de la capacité d'absorption.

191. Une délégation a demandé que soit établi un lien plus clair entre les plans nationaux de développement et que les principales méthodes de contraception utilisées dans le pays soient identifiées. Une autre délégation, tout en notant avec satisfaction que les documents étaient plus courts, a suggéré de préparer en outre des descriptions schématiques qui résumeraient très succinctement les principaux aspects du programme. La même délégation a recommandé que les indicateurs se rapportant aux objectifs de la Conférence internationale sur la population et le développement figurent avant les données démographiques habituelles car ils avaient un lien plus direct avec le programme proposé. Une délégation, parlant en son nom et au nom d'une autre, a émis le voeu que le processus d'examen des programmes et de développement des stratégies qui était l'élément clef de la programmation ne devienne pas une formalité routinière et qu'il soit axé sur les besoins propres de chaque pays. Les délégations en question ont également proposé que les documents comportent une annexe en forme de cadre logique dans lequel produits et indicateurs de résultats figureraient en regard d'un énoncé clairement formulé du but à atteindre.

192. Dans leurs réponses, la Directrice exécutive et la Directrice exécutive adjointe se sont déclarées satisfaites des observations positives qui avaient été faites et ont indiqué qu'elles accorderaient la plus grande attention aux nombreuses suggestions présentées. Se référant à l'accent mis sur l'importance des indicateurs de programmes et des produits, elles ont représenté au Conseil qu'ils étaient très difficiles à identifier et à calculer. Le FNUAP ne faisait dans tous les cas que contribuer à l'exécution d'un programme national qui comportait nécessairement un grand nombre d'apports d'origines variées visant tous à susciter des changements positifs sur le plan social. Dans un tel contexte, il était parfois malaisé de mesurer avec précision le rôle joué par le

FNUAP et le résultat de ses efforts. Des "indicateurs de processus" portant par exemple sur le nombre de personnes formées ou d'installations sanitaires équipées n'étaient pas suffisants. Ce qu'il fallait étalonner c'était l'amélioration que le programme dans son ensemble avait apportée dans la vie de la population. Il y avait là une tâche extrêmement ardue mais l'administration était consciente de la nécessité de poursuivre les efforts pour mettre au point des indicateurs appropriés grâce auxquels le Conseil d'administration – et pas seulement lui – pourrait constater que le travail du FNUAP n'était pas inutile.

193. La Directrice exécutive adjoint a également informé le Conseil que le Fonds souhaitait prolonger jusqu'à la fin de 1997 un certain nombre de programmes de pays, étant entendu qu'aucune ressource additionnelle ne serait requise. Comme un grand nombre de programmes de pays prenait fin en 1996, la tâche à accomplir dans le cadre du processus de programmation du Fonds était considérable. Les programmes pour lesquels on disposait de ressources suffisantes pour que les activités puissent se poursuivre en 1997 seraient donc prolongés d'une année supplémentaire afin que les nouveaux programmes puissent recevoir toute l'attention qu'ils méritaient. Les programmes à prolonger concernaient les pays suivants : Botswana, Colombie, Gabon, Jordanie, Lesotho, Malaisie, Maldives, Mauritanie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, République démocratique populaire de Corée, Sao Tomé-et-Principe, Swaziland et Thaïlande, ainsi que l'Afrique du Sud pour les activités pré-programme.

#### A. Amérique latine et Caraïbes

194. La Directrice exécutive adjoint (Programmes) a présenté les programmes de pays proposés pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Un certain nombre de délégations ont fait des observations appuyant d'une manière générale les programmes proposés pour cette région, ainsi que pour les autres régions. Se référant aux programmes concernant l'Amérique latine et les Caraïbes, des délégations ont de nouveau insisté pour que la région ne soit pas négativement affectée par la nouvelle méthode d'allocation des ressources. À cet égard, le représentant du Panama est intervenu pour dire que si son pays appréciait hautement l'appui qu'il avait reçu et continuait de recevoir du FNUAP, il s'inquiétait vivement d'être classé dans le groupe "C" en application de la nouvelle méthode. Ce que l'on craignait en fait c'était une diminution des ressources allouées au Panama, qui aurait pour effet d'annuler les résultats acquis. Le problème suscitait assez d'inquiétude dans le pays pour avoir amené le Cabinet social à approuver le 23 juillet 1996 une résolution reflétant ces craintes. Le représentant du Panama a appelé l'attention sur les nombreuses difficultés dans lesquelles son pays se débattait encore, avec un pourcentage élevé de la population vivant au-dessous du niveau de pauvreté et, en particulier, une population indigène dont les besoins étaient grands comme en témoignaient des taux très élevés de mortalité maternelle, de mortalité infantile, d'analphabétisme féminin et d'abandon scolaire. Le Panama savait pouvoir compter sur une attitude positive du Fonds face à ce problème.

195. Dans sa réponse, la Directrice exécutive adjointe a dit que les craintes suscitées par la nouvelle méthode d'allocation des ressources étaient compréhensibles; elle a toutefois donné au Conseil l'assurance que tout serait fait pour éviter de compromettre les résultats acquis. Elle a signalé que de toute façon, le système commençait seulement maintenant à fonctionner et qu'il s'appliquait aux nouveaux programmes débutant en 1997. Les engagements déjà pris étaient respectés et il ne pourrait y avoir de compression des nouvelles allocations que si les recettes du Fonds venaient à diminuer, chose qu'elle espérait ne pas voir se produire. La nouvelle méthode était appliquée de

manière progressive et avec souplesse. Comme toujours, l'assistance du FNUAP se concentrerait sur les groupes les plus déshérités.

196. Se référant à l'Amérique latine dans son ensemble, plusieurs délégations ont insisté sur l'importance que revêtaient, pour la région, la formation, l'éducation et la communication (IEC) et, plus spécialement, l'éducation touchant la vie familiale. Elles ont également jugé important d'intensifier les activités de plaidoyer pour contribuer à l'instauration d'un état d'esprit propice à la mise en oeuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement. La Directrice exécutive adjointe a souscrit à ces vues.

#### Assistance au Gouvernement du Honduras (DP/FPA/CP/154)

197. Le rôle important des activités de plaidoyer a été évoqué par la Directrice exécutive adjointe lorsqu'elle a présenté le nouveau programme de pays proposé pour le Honduras. Le programme proposé faisait, a-t-elle indiqué, une large place à la coopération avec le gouvernement et la société civile aux fins de renforcer un consensus national sur les problèmes de population et de santé génésique, notamment pour ce qui était de la parité entre les sexes et des droits des femmes. Un autre secteur dans lequel le Fonds viendrait en aide au gouvernement était celui de l'amélioration des services de santé génésique, les efforts se concentrant sur trois régions du pays. Le FNUAP fournirait aussi une assistance pour la formation d'une "masse critique" de personnel ayant la formation nécessaire de façon que les questions de population soient prises en considération dans toutes les administrations publiques intéressées. Le Fonds travaillerait également à renforcer la capacité technique pour la conduite d'activités de programmation décentralisées.

198. Plusieurs délégations se sont déclarées favorables au programme proposé. Une délégation a souligné que la fourniture de préservatifs était importante dans le contexte hondurien tant à des fins contraceptives qu'aux fins de la lutte contre le VIH/sida mais que le document DP/FPA/CP/154 n'en parlait pas. La même délégation a demandé pourquoi l'assistance importante reçue de l'Union européenne était passée sous silence. Une autre délégation a noté que, selon le document, le FNUAP était le seul donateur appuyant "une approche globale en matière de santé génésique" alors qu'en fait la United States Agency for International Development (USAID) avait la même approche. La même délégation a appelé l'attention sur le déséquilibre entre zones urbaines et zones rurales du point de vue de la fourniture de services de santé génésique et a demandé pourquoi deux des trois zones destinées à bénéficier de l'aide du FNUAP étaient localisées dans les deux plus grandes agglomérations urbaines.

199. Les réponses à ces questions ont été données conjointement par la Directrice exécutive adjointe et par la représentante du FNUAP pour le Honduras qui s'était, la veille, entretenue officieusement avec le Conseil d'administration au sujet du programme proposé. La Directrice exécutive adjointe a signalé que les préservatifs étaient fournis au Honduras au titre du programme d'assistance de l'USAID et qu'à ce stade donc, le programme du FNUAP ne s'en occupait pas. L'Union européenne et l'USAID jouaient un rôle important au Honduras et le FNUAP travaillait en coopération étroite avec l'une et avec l'autre. S'agissant de la localisation géographique du programme, la représentante pour le Honduras a souligné que c'était le Gouvernement du Honduras qui avait choisi les zones destinées à bénéficier de l'assistance du FNUAP mais qu'elle pouvait en tout état de cause assurer le Conseil que le Fonds serait à l'oeuvre dans des zones où les besoins étaient grands – à savoir les

quartiers déshérités de Tegucigalpa et de San Pedro Sula où les services de santé génésique étaient très réduits. L'aide du FNUAP viserait principalement à amplifier ces services et à les rendre plus accessibles en tenant notamment compte des besoins des adolescentes et des femmes travaillant dans les usines d'assemblage.

200. Le Conseil d'administration a approuvé le programme de pays proposé pour le Honduras, s'élevant à 8,2 millions de dollars pour la période de quatre ans 1996-1999, comme prévu dans le document DP/FPA/CP/154.

Demande de prolongation du Programme du FNUAP pour la Colombie et de ressources additionnelles à ce titre (DP/FPA/1996/25)

201. En présentant la proposition de prolongation du programme du FNUAP pour la Bolivie, la Directrice exécutive adjointe a dit que la prolongation proposée permettrait d'harmoniser les cycles de programmation et donnerait au Fonds la possibilité de préparer un nouveau programme de pays qui tiendrait compte de la stratégie de décentralisation récemment adoptée par le Gouvernement et des efforts entrepris pour mettre en oeuvre le programme "Plan Vida" dont l'objectif principal était de faire baisser la mortalité maternelle.

202. Une délégation, exprimant son appui pour la prolongation proposée, a dit que la Bolivie était un pays où s'était instaurée une collaboration très fructueuse entre l'USAID et le FNUAP, organismes qui avaient des optiques voisines. S'agissant des plans de décentralisation, cette délégation s'est demandée si les communes et municipalités étaient à même de s'acquitter des fonctions qui leur étaient confiées. Elle a en outre souligné que le facteur durabilité posait un problème important en Bolivie et a encouragé le FNUAP à apporter sa contribution à cet égard, notamment en élucidant le rôle que pouvait jouer le secteur privé. Elle a enfin incité le FNUAP à concentrer son effort sur les zones dotées de services insuffisants, en privilégiant les plus déshéritées. Une autre délégation a demandé si le Fonds collaborerait avec le service gouvernemental nouvellement créé pour s'occuper des problèmes des femmes.

203. Répondant à ces questions, la Directrice exécutive adjointe a remercié les délégations de leur appui et souligné que tous les problèmes soulevés retenaient aussi l'attention du FNUAP. Il ne fallait toutefois pas perdre de vue que la proposition à l'examen visait à prolonger d'un an le programme de pays en cours et que bon nombre des interrogations, celles par exemple relatives à la décentralisation, trouveraient une réponse plus complète dans le nouveau programme qui devait être présenté au Conseil d'administration en 1997. Elle a signalé que le FNUAP avait effectivement commencé à collaborer activement avec le Sous-Secrétariat chargé des problèmes de parité entre les sexes.

204. Le Conseil d'administration a approuvé la prolongation du programme de pays pour la Bolivie pour 1997 et l'allocation à ce titre de ressources additionnelles d'un montant de 1,9 million de dollars, comme prévu dans le document DP/FPA/196/25. La délégation de la Bolivie a exprimé sa reconnaissance au Conseil pour la prolongation du programme et a noté avec satisfaction que les cycles de programme du FNUAP, du PNUD et de l'UNICEF seraient coordonnés à l'avenir.

Demande de prolongation du programme du FNUAP pour Cuba et de ressources additionnelles à ce titre (DP/FPA/1996/23)

205. La Directrice exécutive adjointe a indiqué que, dans le cas de Cuba, la prolongation proposée permettrait essentiellement d'accroître l'offre de contraceptifs, question très préoccupante en raison des difficultés économiques du pays. Cuba avait fait de grands progrès dans la voie de l'amélioration de la santé, y compris la santé génésique, de ses habitants, mais les résultats obtenus étaient compromis par une conjoncture défavorable, comme en témoignait, par exemple, l'augmentation du nombre des avortements.

206. Plusieurs délégations ont appuyé la proposition de prolongation du programme de pays pour Cuba et l'allocation de ressources additionnelles à ce titre, eu égard à la situation économique du pays. L'achèvement de l'usine de production de contraceptifs, dont la construction avait été partiellement financée par le FNUAP, ferait beaucoup pour garantir aux pays l'approvisionnement voulu en contraceptifs. La remarque a été faite à cet égard que la fourniture de préservatifs revêtait beaucoup d'importance à Cuba tant comme moyen de contraception qu'aux fins de la lutte contre le VIH/sida. Une délégation a demandé pourquoi le Conseil était saisi si tardivement de la demande de prolongation qui portait sur l'année 1996. La Directrice exécutive adjointe a dit qu'elle regrettait ce retard, précisant que la proposition de prolongation avait dû être différée pour des raisons techniques.

207. Le Conseil d'administration a approuvé la prolongation du programme de Cuba jusque fin 1996 et l'allocation de ressources additionnelles d'un montant de 2,9 millions de dollars, comme prévu dans le document DP/FPA/1996/23. La délégation de Cuba s'est déclarée heureuse de voir se poursuivre l'appui du FNUAP au pays.

B. Afrique

Assistance au Gouvernement du Zimbabwe (DP/FPA/CP/160)

208. Présentant le programme présenté pour le Zimbabwe, la Directrice de la Division de l'Afrique a indiqué selon la nouvelle méthode d'allocation des ressources, le Zimbabwe était classé dans la catégorie "B". Le programme du FNUAP pour le pays tendait en priorité à réduire le taux de mortalité maternelle et à améliorer la condition de la femme. Il faisait aussi une place importante tant aux activités visant à répondre aux besoins des adolescents en matière de santé génésique qu'aux campagnes d'IEC ciblées sur les jeunes. Le VIH/sida posait un problème grave au Zimbabwe et le FNUAP s'emploierait, en collaboration avec le Programme commun des Nations Unies en la matière, à enrayer la propagation, principalement par des activités de plaidoyer.

209. Une délégation a indiqué que le programme pour le Zimbabwe, comme tous les programmes du FNUAP, devait être axé sur certains secteurs prioritaires au lieu d'essayer de toucher à tout. Des délégations ont souligné que cette remarque s'appliquait tout particulièrement au Zimbabwe auquel s'intéressaient une série de donateurs et que l'un des problèmes clefs était d'assurer la coordination voulue entre les divers apports. Une délégation a noté que le document DP/FPA/CP/160 faisait état d'un appui ministériel insuffisant aux activités menées antérieurement dans le domaine de la santé maternelle et infantile. Elle a demandé dans quelle mesure le gouvernement avait la volonté d'appuyer ces activités. Des délégations ont noté que le problème du VIH/sida était très grave au Zimbabwe et que le Fonds devait donc collaborer étroitement avec le

Programme commun des Nations Unies en la matière. À cet égard, une délégation a demandé pourquoi l'impact du sida n'avait pas été reflété dans les études nationales sur la population.

210. Dans sa réponse, la Directrice de la Division de l'Afrique a dit que la mise en place dans le cadre du Zimbabwe d'une collaboration satisfaisante entre les organismes donateurs était une tâche prioritaire à laquelle le FNUAP travaillait. Elle a signalé que les obstacles bureaucratiques qu'avait antérieurement rencontrés l'exécution du programme de santé maternelle et infantile avaient maintenant été surmontés et que le FNUAP était conscient que le programme ne pouvait être un succès que s'il était perçu comme une oeuvre nationale. À cet égard, le FNUAP s'attachait à mobiliser les énergies des pouvoirs publics et de la société civile pour renforcer la capacité nationale aux fins de l'exécution du programme. Quant à la nécessaire prise en compte des effets du VIH/sida dans la planification nationale, le processus d'intégration était en train de s'amorcer et le FNUAP y travaillait.

211. Le Conseil d'administration a approuvé le programme de pays proposé pour le Zimbabwe, d'un montant de 8,9 millions de dollars pour la période de quatre ans 1996-1999, comme prévu dans le document DP/FPA/CP/160. La délégation du Zimbabwe a remercié le Fonds de son appui, non sans constater avec quelque inquiétude qu'avec la nouvelle méthode d'allocation des ressources, le pays était désormais classé dans la catégorie "B" et non plus dans celle des pays prioritaires. Elle a exprimé l'espoir que ce changement n'aurait pas d'effet négatif sur le niveau de financement futur.

Demande de ressources additionnelles au titre du programme de pays pour l'Éthiopie (DP/FPA/1996/26)

212. La Directrice de la Division de l'Afrique a signalé qu'on observait en Éthiopie depuis quelques années un extraordinaire revirement dans les attitudes vis-à-vis de la planification familiale. De ce fait, la demande de contraceptifs avait été beaucoup plus élevée et le Fonds proposait de dépenser 10,3 millions supplémentaires d'ici la fin du cycle de programme prévue pour 1997 pour aider à faire face à cette demande et élargir l'accès aux services de santé génésique tout en améliorant la qualité. Le Fonds proposait également de redistribuer les fonds entre les différentes composantes du programme, eu égard au changement de circonstances. Le programme du FNUAP ferait également l'objet d'adaptations pour tenir compte du processus de régionalisation engagé par le gouvernement et des efforts d'IEC plus intenses seraient déployés pour répondre aux besoins des populations rurales.

213. Une délégation a noté que l'appui du Fonds aux activités de plaidoyer en Éthiopie où s'était produit, grâce à lui, un changement notable dans les attitudes nationales, était un élément très positif du programme, remarque qui s'appliquait aussi à d'autres pays africains. Une autre délégation a dit que le FNUAP était un très utile partenaire de développement en Éthiopie et s'est félicitée de l'intensification de la collaboration avec l'USAID, qui faciliterait peut-être la tâche du Fonds dans ses efforts pour faire face à l'accroissement rapide de la demande de contraceptifs dans le pays. Cette délégation a également noté que le Bureau national de la population avait cessé de faire partie des services du Premier Ministre et a émis la crainte qu'il ne soit de ce fait mis en retrait. Une autre délégation a indiqué qu'à son avis, le programme devrait faire une plus grande place à l'amélioration de la condition de la femme. La Directrice de la Division de l'Afrique a répondu que le FNUAP privilégiait de plus en plus cet aspect dans ses activités.

214. Le Conseil d'administration a approuvé l'allocation, au titre du programme de pays pour l'Éthiopie, de ressources additionnelles d'un montant de 10,3 millions de dollars, comme prévu dans le document DP/FPA/1996/26. Le Directeur du Bureau national de la population a exprimé la reconnaissance de son pays pour l'appui reçu du FNUAP et indiqué que l'Éthiopie était résolue à réaliser les objectifs de la politique nationale en matière de population. Il s'est réjoui de pouvoir dire à cet égard que les activités de son propre Bureau bénéficiaient d'un appui croissant.

Demande de prolongation du programme de pays pour Madagascar et ressources additionnelles à ce titre (DP/FPA/1996/24)

215. La Directrice de la Division de l'Afrique a indiqué que les activités en matière de population à Madagascar avaient pris un développement extraordinaire au cours des dernières années en raison de la détermination croissante du Gouvernement et du succès des efforts d'IEC. Le programme était de ce fait à même d'utiliser un volume accru de ressources, l'objectif principal étant d'épauler les efforts visant à réduire la mortalité infantile. Les ressources additionnelles demandées serviraient aussi à intensifier les activités d'IEC, notamment dans les zones rurales et à l'intention des jeunes et à effectuer, en collaboration avec d'autres donateurs, une enquête sur la démographie et la santé.

216. Une délégation a souligné qu'en raison de sa pyramide d'âge, Madagascar avait une population sexuellement active très nombreuse – ce qui justifiait l'appui complémentaire proposé par le FNUAP. La même délégation a noté avec satisfaction que le FNUAP concentrait ses activités sur certaines provinces du pays, coordonnant ainsi son action avec celle d'autres donateurs implantés ailleurs. Les activités d'IEC revêtaient beaucoup d'importance dans le contexte de Madagascar. Par exemple, le VIH/sida ne posait pas encore un problème trop grave dans le pays mais les choses pouvaient fort bien changer et des efforts d'IEC seraient essentiels pour juguler la maladie.

217. Le Conseil d'administration a approuvé la prolongation d'une année (jusqu'à la fin de 1998) du programme de Madagascar et l'allocation de ressources additionnelles d'un montant de 3,9 millions de dollars, comme prévu dans le document DP/FPA/1996/24. Le Représentant permanent de Madagascar a noté avec gratitude que le Fonds continuait de fournir son appui au pays.

C. États arabes et Europe

Programme d'assistance au peuple palestinien (DP/FPA/CP/157)

218. En présentant le projet de programme d'assistance au peuple palestinien, la Directrice de la Division des États arabes et de l'Europe a indiqué que ce premier programme du FNUAP était essentiellement axé sur deux problèmes : le manque de données démographiques fiables et l'accès limité des femmes à des services de santé génésique de qualité. Pour contribuer à la solution de ces problèmes, le FNUAP fournirait une aide pour l'organisation du premier recensement à avoir lieu depuis 1967 et s'emploierait, en collaboration avec d'autres donateurs, à renforcer les services de santé génésique des centres de soins de santé primaires. Le Fonds coopérait aussi avec l'Autorité palestinienne dans la conduite d'activités de plaidoyer portant sur les problèmes de parité entre les sexes.

219. Plusieurs délégations ont exprimé leur appui pour le premier programme d'assistance au peuple palestinien à être mis en oeuvre par le FNUAP. Le Conseiller de la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès des Nations Unies a remercié le Fonds pour ce premier programme d'assistance qui aiderait le peuple palestinien à atteindre ses buts en matière de population et à améliorer la situation dans le domaine de la santé génésique, précisant que l'assistance proposée par l'organisation de l'indispensable recensement serait particulièrement précieuse. Il a également remercié la Directrice exécutive adjointe d'avoir modifié le titre et le texte du programme proposé pour qu'il soit bien clair que le programme était destiné au "peuple palestinien" et il a demandé que ce soit cette formule qui soit systématiquement employée.

220. Le Conseil d'administration a approuvé le programme d'assistance proposé pour le peuple palestinien, d'un montant de 7,2 millions de dollars pour la période de quatre ans 1996-1999, comme prévu dans le document DP/FPA/CP/157.

#### Assistance au Gouvernement de la Tunisie (DP/FPA/CP/156)

221. En présentant le programme proposé pour la Tunisie, la Directrice de la Division des États arabes et de l'Europe a souligné que le pays avait fait de grands progrès dans la voie de la réalisation des objectifs de la Conférence internationale sur la population et le développement mais qu'il subsistait des disparités notables entre les diverses régions du pays et au sein des régions. Le FNUAP dirigerait donc principalement son assistance vers les zones mal desservies et les zones rurales où les indicateurs de santé génésique étaient inférieurs aux moyennes nationales. D'autre part, une bonne partie du programme avait jusqu'à présent été orientée vers les besoins des femmes et il fallait se préoccuper aussi d'autres groupes, par exemple des adolescents et des hommes. La Directrice a ajouté que la Tunisie jouait un rôle grandissant dans le cadre de la coopération Sud-Sud en matière de population et de santé génésique et qu'il fallait l'encourager dans cette voie.

222. Plusieurs délégations se sont exprimées en faveur du programme de pays proposé pour la Tunisie. Le Conseiller de la Mission permanente de la Tunisie a souscrit au programme et remercié le Fonds de la collaboration fructueuse qu'il entretenait avec la Tunisie.

223. Le Conseil d'administration a approuvé le programme de pays proposé pour la Tunisie, d'un montant de 7 millions de dollars pour la période de cinq ans 1997-2001, comme prévu dans le document DP/FPA/CP/156.

#### D. Asie et Pacifique

##### Assistance au Gouvernement du Cambodge (DP/FPA/CP/159)

224. Le Directeur de la Division de l'Asie et du Pacifique a exprimé sa gratitude aux diverses délégations qui avaient participé la veille à une table ronde sur le programme de pays proposé pour le Cambodge. Cette table ronde avait été animée par le représentant du FNUAP pour le Cambodge qui assistait à la séance du Conseil d'administration. En présentant le programme, le Directeur de la Division de l'Asie et du Pacifique a souligné que le Cambodge était un pays de la catégorie "A" qui avait de très grands besoins en matière de santé génésique et de population. Le programme proposé contribuerait à la satisfaction de ces besoins en privilégiant le renforcement des capacités nationales qui, au Cambodge, avait la priorité dans tous les efforts d'aide au développement.

225. Une délégation s'est demandée s'il n'était pas quelque peu contradictoire de relever, comme le faisait le document DP/FPA/CP/159, un manque de détermination de la part des pouvoirs publics et de prévoir en même temps une stratégie de coopération avec le Gouvernement dans la conduite des activités prévues par le programme. Le représentant du FNUAP pour le Cambodge a répondu que la détermination était là mais que le Cambodge présentait la particularité d'avoir deux co-premiers ministres de rang égal, de telle sorte que les priorités des pouvoirs publics n'étaient pas toujours très claires. Les ministères intéressés étaient résolus à mener le programme à bonne fin et le FNUAP pouvait certainement travailler efficacement avec eux. Le Fonds était au demeurant en train d'organiser un forum de population où les problèmes relatifs à la santé génésique et à la population pourraient être discutés au plus haut niveau; cette manifestation devrait assurer aux activités en cause un appui politique accru.

226. Le Conseil d'administration a approuvé le programme de pays proposé pour le Cambodge, d'un montant de 16 millions de dollars pour la période de quatre ans 1997-2000, comme prévu dans le document DP/FPA/CP/159.

#### Assistance au Gouvernement du Sri Lanka (DP/FPA/CP/155)

227. Le Sri Lanka avait, selon le Directeur de la Direction de l'Asie et du Pacifique, atteint tous les objectifs liés à la Conférence internationale sur la population et le développement auxquels faisait appel la nouvelle méthode de répartition des ressources et était donc classé dans la catégorie "C". Les moyennes nationales englobaient toutefois des segments de population et des régions où les indicateurs étaient beaucoup moins favorables et qui seraient le point de mire du programme proposé, les problèmes des adolescents et des femmes dans les régions mal desservies retenaient dûment l'attention. Il était très important dans un pays comme le Sri Lanka de ne pas compromettre les résultats acquis.

228. Une délégation s'est demandée si le programme du FNUAP pourrait venir en aide aux populations des zones affectées par le conflit dans le nord et l'est du pays. Le Directeur de la Division de l'Asie et du Pacifique a répondu que le FNUAP agirait non seulement au niveau central mais aussi auprès des secteurs et groupes mal desservis, dont beaucoup se trouvaient dans les zones de conflit, et auprès des groupes vulnérables, populations déplacées comprises. Le FNUAP était intervenu dans les zones de conflit dégagées par le Gouvernement et assurerait dans ces zones une assistance d'urgence en matière de santé génésique.

229. Le Conseil d'administration a approuvé le programme de pays proposé pour le Sri Lanka, d'un montant de 7,6 millions de dollars pour la période de quatre ans 1997-2000, comme prévu dans le document DP/FPA/CP/155. La délégation du Sri Lanka a exprimé sa reconnaissance pour l'assistance prévue par le programme de pays. Elle a ajouté que si son gouvernement s'enorgueillissait de voir réalisés à l'échelon national tant d'objectifs de la Conférence internationale sur la population et le développement, il tenait à rappeler que l'amélioration de la santé génésique de sa population restait tributaire d'une assistance extérieure.

#### Assistance au Gouvernement du Viet Nam (DP/FPA/CP/158)

230. Le Directeur de la Division de l'Asie et du Pacifique a expliqué que l'application de la nouvelle méthode d'allocation des ressources avait conduit au classement du Viet Nam dans la catégorie "B". Le revenu par habitant était

faible mais le pays avait grandement amélioré ses indicateurs de santé génésique. L'objet principal du programme du FNUAP, tel que proposé, était d'aider les services de santé génésique dans six provinces, dont cinq avaient déjà servi de cadre à l'action du FNUAP dans le contexte du programme antérieur. Le but était de coordonner l'assistance internationale de manière à ce que les programmes des divers donateurs soient complémentaires. Le FNUAP épaulerait également certaines activités entreprises au niveau central pour intégrer davantage la santé génésique au sein du système national de soins de santé primaires.

231. Une délégation, après avoir noté avec satisfaction que le programme du Viet Nam paraissait bien cibler son objectif, s'est demandée comment une coopération plus étroite avec les ONG, dont l'impact était notoirement faible au Viet Nam, pouvait être envisagée dans le cadre du programme. Elle a souligné que les diverses méthodes de contraception utilisées au Viet Nam semblaient reposer largement sur l'emploi du dispositif intra-utérin (DIU) et laissaient la responsabilité de la planification familiale aux femmes. Un effort était-il fait pour changer cet état de choses?

232. Dans sa réponse, le Directeur de la Division de l'Asie et du Pacifique a indiqué que, dans le domaine de la fourniture de contraceptifs, le FNUAP avait opté pour la formule "à la carte" qui laissait à chaque individu ou à chaque couple le soin de choisir la méthode la plus appropriée. Cela dit, le FNUAP n'ignorait pas que le DIU était employé au Viet Nam à un degré anormal : des études avaient été faites sous son égide pour déterminer les raisons de cet état de choses – préférence des utilisateurs, attitude des services dispensateurs – et voir ce qui pouvait être fait. S'agissant du rôle des ONG au Viet Nam, le Directeur a expliqué que le Fonds collaborait étroitement avec les organisations travaillant sur le terrain au Viet Nam et était à la recherche de formules nouvelles permettant de renforcer l'appui aux ONG dans plusieurs pays de la région, y compris le Viet Nam.

233. Le Conseil d'administration a approuvé le programme de pays proposé pour le Viet Nam, d'un montant de 24 millions de dollars pour la période de quatre ans 1997-2000, comme prévu dans le document DP/FPA/CP/158. La délégation du Viet Nam a exprimé sa gratitude pour l'appui fourni par le Fonds.

### XIII. COORDINATION INTERINSTITUTIONS EN MATIÈRE DE POLITIQUES ET DE PROGRAMMES SANITAIRES

234. Dans son rapport oral au Conseil d'administration sur la coordination interinstitutions en matière de politique sanitaire, la Directrice exécutive a rappelé aux membres qu'à la deuxième session ordinaire de 1996, le Conseil lui avait demandé de faire rapport sur les efforts entrepris pour renforcer davantage la coopération dans ce domaine, notamment avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Elle était heureuse de pouvoir dire au Conseil que la collaboration au niveau opérationnel était très efficace, ce qu'elle a démontré par plusieurs exemples. Il était toutefois apparu que, pour renforcer la coordination au niveau des politiques et des stratégies, le Conseil aurait avantage à devenir membre du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires (CMDS), qui se composait à l'heure actuelle de représentants des conseils d'administration de l'OMS et de l'UNICEF. À la session spéciale qu'il avait tenue en mai 1996, le CMDS avait abordé de nombreux sujets importants dont plusieurs, concernant par exemple la santé et la mortalité maternelles, la santé des adolescents, la santé génésique et le VIH/sida, faisaient partie intégrante du mandat du FNUAP. À la session

annuelle du Conseil d'administration de l'UNICEF, les débats avaient mis en lumière la contribution très utile qu'apportait le CMDS à l'élaboration par le Conseil de la politique et de la stratégie. La Directrice exécutive était d'avis que la participation au CMDS ne serait pas moins utile au Conseil d'administration du PNUD/FNUAP et demandait donc aux membres du Conseil d'envisager cette possibilité.

235. Des délégations ont favorablement accueilli la recommandation de la Directrice exécutive tendant à ce que le Conseil d'administration du FNUAP devienne membre du CMDS, précisant qu'elles souscrivaient à tous les efforts visant à intensifier et à améliorer la coordination et la coopération entre les diverses composantes du système des Nations Unies. Plusieurs délégations ont indiqué que lorsque la question avait été discutée pour la première fois à la session ordinaire de 1996, elles s'étaient déclarées quelque peu sceptiques quant à l'utilité de la participation du Conseil au CMDS. Depuis lors, toutefois, la réaction positive du Conseil d'administration de l'UNICEF à l'égard du travail du CMDS, évoquée par la Directrice exécutive dans sa déclaration, les avait convaincus que cet organe avait un rôle utile à jouer et qu'il était donc souhaitable que le Conseil d'administration du FNUAP en fasse partie et ce, d'autant plus qu'à ce qu'elles croyaient savoir, le CMDS examinait de nombreuses questions touchant à la santé génésique sur lesquelles il était important non pas seulement que le FNUAP fasse entendre sa voix mais aussi qu'il reçoive l'aide du CMDS pour l'élaboration de ses propres politiques et stratégies. Certaines délégations ont dit que l'utilité du rôle joué par le CMDS et le défaut d'équilibre dans la participation à ses travaux continuaient de leur inspirer une certaine perplexité; elles se demandaient en outre si l'organe en question n'était pas plus porté vers la réflexion a posteriori que vers l'action. Dans l'ensemble, toutefois, elles pensaient que la participation du FNUAP à ses délibérations aurait des avantages. On s'est interrogé sur l'identité des participants effectifs aux séances du CMDS : les membres officiels étaient les conseils d'administration eux-mêmes mais la plupart des participants semblaient en fait être des experts de la santé appartenant aux secrétariats intéressés et à des organismes extérieurs.

236. La Directrice exécutive a répondu à la question soulevée au sujet de la participation au CMDS en précisant que le Comité mixte était un organe consultatif technique et qu'en conséquence et malgré la présence à ses séances de membres des conseils d'administration, la plupart des représentants des conseils étaient des experts des diverses disciplines de la santé publique. La question se posait de savoir comment le Conseil d'administration devrait procéder pour devenir membre du CMDS. Puisque c'était le Conseil lui-même qui en ferait partie, le sentiment général était que la présidence devrait entreprendre les démarches nécessaires. Le Président a alors demandé à la délégation du Canada de veiller à ce que soit rédigé un projet de décision à cet effet.

237. Le Conseil d'administration a adopté la décision ci-après :

96/38. Coordination en matière de politiques et de programmes sanitaires

Le Conseil d'administration

1. Accueille avec satisfaction le rapport oral du Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population sur la coordination en matière de politiques et de programmes sanitaires;

2. Réaffirme qu'il est nécessaire d'établir une collaboration étroite à tous les niveaux entre le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation mondiale de la santé et le Fonds des Nations Unies pour la population en matière de politiques et de programmes sanitaires, notamment dans le domaine de la santé génésique, et invite le Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires à veiller à ce que le Fonds des Nations Unies pour la population puisse participer à ses réunions;

3. Prie le Président du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population, avec l'assistance du secrétariat du Fonds des Nations Unies pour la population, de s'enquérir des vues des conseils d'administration de l'Organisation mondiale de la santé et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance concernant la possibilité pour le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population de devenir membre du Comité mixte des directives sanitaires;

4. Prie le Président du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population de prendre les mesures voulues pour permettre au secrétariat du Fonds des Nations Unies pour la population de participer en qualité d'observateur aux réunions du Comité mixte des directives sanitaires en janvier 1997;

5. Prie également le Directeur exécutif de lui rendre compte à sa deuxième session ordinaire de 1997 des observations faites au Comité mixte des directives sanitaires et de formuler de nouvelles recommandations, selon qu'il conviendra, au sujet des mesures que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population devra prendre pour devenir membre à part entière du Comité mixte.

13 septembre 1996

#### XIV. QUESTIONS DIVERSES

##### Obligation redditionnelle au PNUD

238. L'Administrateur a déclaré en guise d'introduction que le schéma en matière d'obligation redditionnelle présenté dans le rapport était le résultat d'un vaste effort de réflexion et de consultation entrepris dans le cadre du PNUD avec l'aide de consultants extérieurs et qu'il assurerait l'articulation entre un certain nombre de systèmes en matière d'obligation redditionnelle qui avaient bien fonctionné mais indépendamment les uns des autres plutôt que sur une base intégrée. Un élément clé du schéma dégagé par l'Administrateur était le Comité d'examen et de contrôle qu'il avait établi pour faciliter le processus visant à donner au Conseil d'administration l'assurance que le système du PNUD en matière d'obligation redditionnelle fonctionnait de manière satisfaisante.

239. L'Administrateur associé a présenté le rapport de l'Administrateur sur l'obligation redditionnelle au PNUD (DP/1996/35). Après avoir réaffirmé la volonté du PNUD d'établir le schéma en matière d'obligation redditionnelle, il a identifié un certain nombre d'éléments importants qui étaient déjà ou allaient bientôt être mis en place, mentionnant en particulier l'application du système d'évaluation des résultats au niveau supérieur de la hiérarchie du PNUD; l'établissement d'une banque centrale de données pour suivre la mise en oeuvre des recommandations résultant de la vérification des comptes; et la publication deux fois par an de circulaires informant les fonctionnaires des sanctions liées

à l'obligation redditionnelle entraînées par les déficiences au niveau des résultats et du comportement professionnel.

240. Les délégations ont insisté sur l'importance de l'entreprise qui, a-t-on dit, venait à son heure et était nécessaire pour permettre au PNUD d'être plus efficace, plus performant et plus crédible. Le rapport a été considéré par de nombreuses délégations comme un début prometteur. Plusieurs orateurs ont demandé à l'Administrateur de faire en sorte que le système en matière d'obligation redditionnelle comporte les éléments suivants : contrôle et évaluation systématiques, vérification intérieure et extérieure des comptes, examens réguliers des programmes et des projets, contrôles, accompagnés de suivi, au niveau de l'exécution dans l'ensemble de l'Organisation, surveillance par les cadres supérieurs du PNUD, présentation de rapports au Conseil d'administration et intervention du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et du Bureau des services de contrôle interne. L'obligation redditionnelle devait sous-tendre toutes les opérations du PNUD, surtout étant donné leur décentralisation. Des orateurs ont également mis en lumière l'importance des relations entre le secrétariat du PNUD et le Conseil d'administration. À cet égard, des délégations ont dit attacher du prix à la transparence des rapports. Un orateur a demandé que la mise en place du schéma en matière d'obligation redditionnelle fasse l'objet de rapports plus officialisés.

241. Le Conseil d'administration a approuvé la décision ci-après :

96/36. Rapport sur l'obligation redditionnelle au Programme des Nations Unies pour le développement

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du rapport de l'Administrateur sur l'obligation redditionnelle au PNUD;
2. Approuve le sens des travaux entrepris par le PNUD pour devenir une organisation plus efficace et plus consciente de ses responsabilités;
3. Prie l'Administrateur de lui présenter à chaque session un rapport non officiel sur les programmes accomplis dans la mise en place du schéma en matière d'obligation redditionnelle.

11 septembre 1996

242. Un représentant a insisté sur l'ampleur des efforts de développement que déployait le PNUD dans son pays, notamment en favorisant l'instauration de changements démocratiques. Il a également rendu hommage à l'Administrateur pour sa récente visite. Il a remercié le Conseil d'administration d'avoir accordé à son pays, à l'occasion de son accession à l'indépendance, un bonus qui permettrait la mise en oeuvre de nouveaux projets. Il a souligné que les pays de la Communauté des États indépendants avaient besoin d'un financement accru et d'un personnel plus étoffé au niveau de la région et des pays. Il a souscrit à une intervention faite antérieurement au sujet de la décentralisation du Bureau régional pour l'Europe et la Communauté des États indépendants.

Clôture de la session

243. Le Conseil d'administration a achevé ses travaux en adoptant la décision suivante :

96/46. Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa troisième session ordinaire de 1996

Le Conseil d'administration

Rappelle que, durant sa troisième session ordinaire de 1996, il a :

POINT 1. QUESTIONS D'ORGANISATION

Approuvé l'ordre du jour et le plan de travail de sa troisième session ordinaire de 1996 (DP/1996/L.16 et Add.1);

Approuvé le calendrier ci-après pour ses prochaines sessions, sous réserve de l'approbation du Comité des conférences :

Première session ordinaire de 1997 : 13-17 janvier 1997

Deuxième session ordinaire de 1997 : 10-14 mars 1997

Session annuelle de 1997 : 12-23 mai 1997

Troisième session ordinaire de 1997 : 15-19 septembre 1997

POINT 2. QUESTIONS RELATIVES AU REGLEMENT INTÉRIEUR,  
À LA DOCUMENTATION ET AU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

Adopté la décision 96/45 du 13 septembre 1996 sur la documentation;

Pris note du rapport intérimaire sur le règlement intérieur (DP/1996/CRP.12);

POINT 3. PLAN DE TRAVAIL ANNUEL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
POUR 1997

Pris note de l'aperçu des questions intéressant le PNUD et le FNUAP à examiner en 1997 et des observations formulées à leur sujet (DP/1996/CRP.13);

DÉBAT CONSACRÉ AU PNUD

POINT 4. QUESTIONS RELATIVES AUX CYCLES DE PROGRAMMATION : SUITE DONNÉE  
À LA DÉCISION 95/26 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pris acte du rapport sur l'application de la décision 95/26 relative aux questions concernant les cycles de programmation (DP/1996/27);

POINT 5. QUESTIONS FINANCIÈRES, BUDGÉTAIRES ET ADMINISTRATIVES

Adopté la décision 96/44 du 13 septembre 1996 sur l'examen annuel de la situation financière de 1995;

Pris note de l'examen annuel des apports nets de contributions des donateurs et des gouvernements bénéficiaires (DP/1995/28/Add.1);

Pris acte du rapport sur les fonds d'affectation spéciale constitués par l'administrateur en 1992-1994 et 1995 (DP/1996/28/Add.2);

Adopté la décision 96/40 du 13 septembre 1996, concernant la gestion, la responsabilité et la réserve pour le logement du personnel des bureaux extérieurs;

Adopté la décision 96/39 du 13 septembre 1996, concernant le règlement financier et les règles de gestion financière du PNUD;

Adopté la décision 36/41 du 13 septembre 1996; concernant les prévisions budgétaires révisées du PNUD pour l'exercice biennal 1996-1997;

Pris acte du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1995-1996 et le projet de budget pour l'exercice biennal 1996-1997 (DP/1996/30);

Adopté la décision 96/35 du 10 septembre 1996, concernant le Bureau des services d'achats interorganisations;

Pris acte du rapport relatif aux dépenses de coopération technique des organismes des Nations Unies financées par des crédits budgétaires ou des ressources extrabudgétaires (DP/1996/32 et Add.1);

Pris acte du rapport contenant des informations complémentaires sur les éléments de dépenses du siège (DP/1996/37);

Pris acte du rapport sur le suivi de la décision 96/21 concernant l'appui aux coordonnateurs résidents (DP/1996/CP.18);

Pris note des informations complémentaires concernant la situation financière (DP/1996/CRP/19);

#### POINT 6. BUREAU DES NATIONS UNIES POUR LES SERVICES D'APPUI AUX PROJETS

Adopté la décision 96/37 du 11 septembre 1996, concernant les prévisions budgétaires révisées du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (DP/1996/36) pour l'exercice biennal 1996-1997;

Pris acte du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les prévisions budgétaires révisées pour le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets pour l'exercice biennal 1996-1997 (DP/1996/38);

#### POINT 7. PROGRAMMES DE PAYS ET QUESTIONS CONNEXES

Approuvé le premier cadre de coopération de la République populaire de Chine (DP/CCF/CPR/1);

Approuvé le premier cadre de coopération du Viet Nam (DP/CCF/VIE/1);

Adopté la décision 96/42 du 13 septembre 1996, concernant le cadre de coopération mondial;

POINT 8. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME

Adopté la décision 96/43 du 13 septembre 1996, concernant le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme;

DÉBAT COMMUN PNUD/FNUAP

POINT 9. FNUAP/PNUD : HARMONISATION DE LA PRÉSENTATION DES BUDGETS ET DES COMPTES

Pris note du rapport oral de l'Administrateur du PNUD et de la Directrice exécutive du FNUAP;

POINT 10. RAPPORT SUR LA MISSION DE VISITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pris acte du rapport sur la mission de visite que des membres du Conseil d'administration ont effectuée au Malawi et au Mozambique (DP/1996/CRP.14);

DÉBAT CONSACRÉ AU FNUAP

POINT 11. FNUAP : QUESTIONS FINANCIÈRES, BUDGÉTAIRES ET ADMINISTRATIVES

Pris acte de l'examen financier annuel pour 1995 (DP/FPA/1996/22);

POINT 12. FNUAP : PROGRAMMES DE PAYS ET QUESTIONS CONNEXES

Approuvé l'assistance au Gouvernement hondurien (DP/FPA/CP/154)

Approuvé l'assistance au Gouvernement sri-lankais (DP/FPA/CP/155)

Approuvé l'assistance au Gouvernement tunisien (DP/FPA/CP/156)

Approuvé l'assistance au peuple palestinien (DP/FPA/CP/157)

Approuvé l'assistance au Gouvernement vietnamien (DP/FPA/CP/158)

Approuvé l'assistance au Gouvernement cambodgien (DP/FPA/CP/159)

Approuvé l'assistance au Gouvernement zimbabwéen (DP/FPA/CP/160)

Approuvé la demande de prolongation et d'octroi de ressources additionnelles pour le programme de pays du FNUAP pour Cuba (DP/FPA/1996/23)

Approuvé la demande de prolongation et d'octroi de ressources additionnelles pour le programme de pays du FNUAP pour Madagascar (DP/FPA/1996/24)

Approuvé la demande de prolongation et d'octroi de ressources additionnelles pour le programme de pays du FNUAP pour la Bolivie (DP/FPA/1996/25)

Approuvé la demande de prolongation et d'octroi de ressources additionnelles pour le programme de pays du FNUAP pour l'Éthiopie (DP/FPA/1996/26)

POINT 13. FNUAP : COORDINATION INTERINSTITUTIONS EN MATIÈRE DE POLITIQUES ET DE PROGRAMMES SANITAIRES

Adopté la décision 96/38 du 13 septembre 1996, concernant le renforcement de la coopération interinstitutions en matière de politiques et de programmes sanitaires.

POINT 14. QUESTIONS DIVERSES

Adopté la décision 96/36 du 11 septembre 1996 concernant le rapport sur l'obligation redditionnelle au PNUD.

13 septembre 1996

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PNUD/FNUAP

RÉPARTITION DES QUESTIONS À EXAMINER LORS DE LA PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE (13-17 JANVIER 1997)

Point 1. Questions d'organisation

- Plan de travail annuel pour 1997
- Règlement intérieur

Débat consacré au PNUD

Point 2. Cadres de coopération de pays et questions connexes

- Cadres de coopération de pays
- Cadres de coopération aux niveaux régional et mondial
- Rapport sur l'assistance au Myanmar (96/01)

Point 3. Questions financières, budgétaires et administratives

- Rapports de vérification des comptes (95/3)
- Application de la décision 96/40 concernant la gestion, la responsabilité et la réserve pour le logement du personnel des bureaux extérieurs
- Rapport sur le système d'obligation redditionnelle au PNUD

Point 4. Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

Débat commun FNUAP/PNUD

Point 5. Harmonisation de la présentation des budgets et des comptes (rapport écrit)

Débat consacré au FNUAP

Point 6. Programmes de pays et questions connexes

Point 7. Questions financières, budgétaires et administratives

– Rapports de vérification des comptes

Point 8. Questions diverses

Annexe I

DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 1996

TABLE DES MATIÈRES

<u>Numéro</u>	<u>Titre</u>	<u>Page</u>
<u>Première session ordinaire de 1996</u>		
<u>New York, 15-19 janvier 1996</u>		
96/1	Assistance au Myanmar . . . . .	269
96/2	Bureau des services d'achats interorganisations . . . . .	269
96/3	Programme mondial pour les produits contraceptifs . . . . .	270
96/4	Activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies . . . . .	270
96/5	Établissement des rapports destinés à la session de fond de 1996 du Conseil économique et social . . . . .	271
96/6	Documentation . . . . .	271
96/7	Application des arrangements futurs en matière de programmation . . . . .	272
96/8	Fonds de développement des Nations Unies pour la femme . . . . .	273
96/9	Coopération Sud-Sud : appui du FNUAP aux "Partenaires dans le domaine de la population et du développement" . . . . .	274
96/10	Stratégie pour la répartition des ressources du FNUAP . . . . .	274
96/11	Assistance du PNUD à la Bosnie-Herzégovine . . . . .	274
96/12	Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 1996 . . . . .	275
<u>Deuxième session ordinaire de 1996</u>		
<u>New York, 25-29 mars 1996</u>		
96/13	Modalités futures de programmation du Fonds des Nations Unies pour la population . . . . .	280
96/14	Rôle que joue le Fonds des Nations Unies pour la population pour évaluer les besoins en matière de contraception et de gestion logistique et y répondre . . . . .	281
96/15	Allocation des ressources du Fonds des Nations Unies pour la population aux programmes de pays . . . . .	281
96/16	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida . . . . .	283
96/17	Coordination interinstitutions en matière de politiques et de programmes sanitaires . . . . .	283

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<u>Numéro</u>	<u>Titre</u>	<u>Page</u>
96/18	Programme de publications du Fonds des Nations Unies pour la population . . . . .	284
96/19	Programme d'assistance au peuple palestinien . . . . .	285
96/20	Évaluation du PNUD . . . . .	285
96/21	PNUD : Questions financières, budgétaires et administratives . . . .	286
96/22	Programme de communication et d'information du PNUD . . . . .	287
96/23	Dépenses d'appui des organisations . . . . .	287
96/24	Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 1996 . . . . .	288
<u>Session annuelle de 1996</u>		
<u>Genève, 16-17 mai 1996</u>		
96/25	Questions relatives au règlement intérieur, à la documentation et au fonctionnement du Conseil d'administration . . . . .	292
96/26	Plan de travail pour 1997-2000 du Fonds des Nations Unies pour la population et pouvoir d'approbation des dépenses au titre des programmes . . . . .	293
96/27	FNUAP : Renforcement de la capacité d'absorption et meilleure utilisation des ressources financières dans les pays bénéficiaires, en particulier en Afrique . . . . .	293
96/28	Déclaration de mission du Fonds des Nations Unies pour la population . . . . .	294
96/29	Déclaration de mission du Programme des Nations Unies pour le développement . . . . .	296
96/30	Octroi à la Namibie d'un statut spécial équivalant à celui des pays les moins avancés . . . . .	297
96/31	Dépenses d'appui des organisations . . . . .	298
96/32	Volontaires des Nations Unies . . . . .	300
96/33	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets . . .	301
96/34	Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa session annuelle de 1996 . . . . .	301

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<u>Décision</u>	<u>Titre</u>	<u>Page</u>
<u>Troisième session ordinaire de 1996</u>		
<u>New York, 9-13 septembre 1996</u>		
96/35	Activités du Bureau des services d'achats interorganisations . . . . .	305
96/36	Rapport sur l'obligation redditionnelle au PNUD . . . . .	306
96/37	Prévisions budgétaires révisées du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets pour l'exercice biennal 1996-1997 . . . . .	306
96/38	Coordination en matière de politiques et de programmes sanitaires . . . . .	306
96/39	Règlement financier et règles de gestion financière du PNUD . . . . .	307
96/40	Gestion, responsabilité et réserve pour le logement du personnel des bureaux extérieurs . . . . .	307
96/41	Prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1996-1997 . . . . .	309
96/42	Cadre de coopération mondial . . . . .	312
96/43	Fonds de développement des Nations Unies pour la femme . . . . .	312
96/44	Examen annuel de la situation financière, 1995 . . . . .	314
96/45	Documentation . . . . .	314
96/46	Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa troisième session ordinaire de 1996 . . . . .	316

96/1. Assistance au Myanmar

Le Conseil d'administration

1. Approuve la poursuite du financement d'activités dans les secteurs définis précédemment dans la décision 93/21 du Conseil d'administration;
2. Autorise l'Administrateur, au cas par cas, à approuver des projets pour un montant total ne dépassant pas 52 076 000 dollars au cours de la période 1996-1997;
3. Prie l'Administrateur de lui soumettre, à la première session ordinaire de 1997 et à la première session ordinaire de 1998, une évaluation indiquant dans quelle mesure l'assistance fournie au Myanmar reste conforme aux dispositions de ses décisions actuelles, y compris la décision 93/21.

16 janvier 1996

96/2. Bureau des services d'achats interorganisations

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du rapport de l'Administrateur sur les activités du Bureau des services d'achats interorganisations et se déclare satisfait de l'important travail de coopération interorganisations mené par le Bureau dans le cadre du Groupe de travail des achats interorganisations, dont on a constaté l'effet notable sur l'exécution des programmes, l'économie des opérations et la transparence touchant l'emploi des fonds publics;
2. Réaffirme qu'au titre de son mandat de recherche-développement concernant les questions d'achat pour le système des Nations Unies, le Bureau continue de favoriser chaque fois que possible la coopération et la coordination interorganisations, en trouvant les moyens d'autofinancer ces activités;
3. Réaffirme également qu'aux termes de son mandat de prestation de services d'achat, le Bureau continue de dispenser une gamme complète de services aux organismes des Nations Unies et aux partenaires du développement qui ne font pas partie du système des Nations Unies, notamment les organisations non gouvernementales, les gouvernements et les organismes gouvernementaux, en s'appuyant sur les capacités dont il s'est doté pour les articles courants, tels qu'ils sont définis par le Groupe de travail des achats interorganisations, et pour les autres groupes de produits à propos desquels l'Administrateur détermine que le Bureau dispose des capacités nécessaires;
4. Encourage le Bureau à chercher les moyens de conclure avec les entités des Nations Unies des accords d'achats coordonnés qui tirent parti des points forts de chaque entité et permettent ainsi d'offrir de meilleurs services à toutes les parties prenantes au développement, et en particulier aux pays bénéficiaires de programmes;
5. Prie le Bureau de lui présenter un rapport biennal consolidé sur ses activités, y compris les achats directs, et un rapport statistique complet sur les achats du système des Nations Unies, à l'occasion de sa troisième session ordinaire de 1996;

6. Confirme les paragraphes 41 à 43 de sa décision 95/28 concernant le budget du Bureau pour l'exercice biennal 1996-1997, y compris la modification du tableau des effectifs et de la structure des classes du Bureau.

17 janvier 1996

96/3. Programme mondial pour les produits contraceptifs

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du rapport contenu dans le document DP/FPA/1996/3 ainsi que des observations faites au cours de sa session;

2. Approuve la création d'un programme mondial pour les produits contraceptifs, qui serait géré par le Fonds des Nations Unies pour la population et financé par un capital initial de 5 millions de dollars, comme prévu au paragraphe 23 du document DP/FPA/1996/3, comme partie intégrante des travaux d'ensemble menés par le Fonds en vue de renforcer les programmes de santé génésique, y compris la planification familiale et la santé sexuelle, et souligne que ces activités devraient être soigneusement contrôlées afin d'assurer qu'elles respectent les normes techniques d'innocuité et de qualité;

3. Prie le Directeur exécutif de lui présenter un rapport annuel sur l'état d'avancement des activités et la gestion du programme mondial pour les produits contraceptifs, en portant une attention particulière aux progrès accomplis en matière de renforcement des capacités nationales à régler les aspects logistiques de la fourniture de contraceptifs;

4. Prie le Directeur exécutif d'entreprendre de nouvelles actions appropriées de collaboration et de coordination avec d'autres organismes des Nations Unies, en particulier le Bureau des services d'achats interorganisations et l'Organisation mondiale de la santé, qui sont actifs dans les domaines de la passation de marchés et de la santé génésique;

5. Prie le Directeur exécutif de prévoir une évaluation d'ensemble, indépendante et externe, du programme mondial pour les produits contraceptifs, qui sera réalisée à la date qu'il arrêtera et qui portera en particulier sur l'impact exercé par ce programme sur le renforcement des capacités nationales, afin de lui fournir les informations nécessaires pour décider de poursuivre le programme ou d'y mettre fin.

19 janvier 1996

96/4. Activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général (DP/1996/8);

2. Invite le Département des services d'appui et de gestion pour le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement et les autres organismes et départements de l'Organisation des Nations Unies à accorder une plus grande attention au renforcement des couplages programmatiques dans le cadre de leur mandat respectif;

3. Recommande que le Programme des Nations Unies pour le développement envisage d'inclure dans son plan de travail une évaluation des activités menées avec son financement par le Département des services d'appui et de gestion pour le développement, y compris une vérification de l'optimisation des ressources.

19 janvier 1996

96/5. Établissement des rapports destinés à la session de fond de 1996 du Conseil économique et social

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, contenu dans le document DP/1996/9, et du rapport du Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population, contenu dans le document DP/FPA/1996/6, ainsi que des observations qui ont été faites à leur sujet;

2. Engage instamment l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population à assurer que leurs rapports à la session de fond de 1996 du Conseil économique et social traitent pleinement des questions à débattre, conformément aux décisions et résolutions du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, notamment les résolutions 1995/50, 1995/51 et 1995/56 du Conseil économique et social et la résolution 50/120 de l'Assemblée;

3. Demande que le contenu des rapports du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population à la session de fond de 1996 du Conseil économique et social soit présenté de telle façon que le Conseil économique et social puisse comparer les réalisations obtenues par chaque organisation, identifier les problèmes et recommander des mesures appropriées à l'égard des questions relatives, notamment, à l'allocation des ressources, à l'harmonisation des procédures et de la présentation des budgets, aux services et locaux administratifs communs, ainsi qu'au contrôle et à l'évaluation;

4. Prie l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population, ainsi que les Directeurs exécutifs du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial, d'adopter une présentation matérielle et une structure communes pour leurs rapports à la session de fond de 1996 du Conseil économique et social, en tenant compte de l'énoncé du paragraphe 2 de la présente décision.

19 janvier 1996

96/6. Documentation

Le Conseil d'administration

1. Rappelle l'importance du strict respect des résolutions et règlements qui fixent le régime linguistique dans les différents organes et instances de l'Organisation des Nations Unies, notamment la résolution 50/11 de l'Assemblée générale;

2. Prie l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population de mettre en place un groupe de travail sur la question de la distribution de la documentation, en collaboration avec le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, avec la participation des services concernés, en prenant en compte les recommandations des représentants de chaque groupe linguistique;

3. Prie l'Administrateur de lui soumettre à sa session annuelle de 1996 un rapport sur l'état de la question et de proposer des solutions concrètes.

19 janvier 1996

96/7. Application des arrangements futurs en matière de programmation

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du rapport publié sous la cote DP/1996/3, ainsi que des observations formulées par les délégations et des éclaircissements fournis par l'Administrateur au cours de l'examen de ce document, et prie l'Administrateur de veiller à ce que les principes directeurs tiennent pleinement compte de ces éclaircissements, qui figureront également dans le rapport sur la première session ordinaire de 1996, et à ce que les principes directeurs révisés lui soient communiqués dès que possible, et au plus tard à la session annuelle de 1996;

2. Réaffirme que le cadre de coopération de pays est le document central dans le processus de programmation par pays et que le gouvernement bénéficiaire est responsable au premier chef de l'élaboration de ce cadre, en consultation avec le Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi que de la coordination de tous les types d'assistance extérieure, afin d'intégrer efficacement l'assistance à son processus de développement;

3. Souligne l'importance qu'il attache aux mécanismes de coordination au niveau des pays établis par l'Assemblée générale dans ses résolutions 47/199 et 50/120, et réaffirme que le cadre de coopération de pays devrait être défini conformément aux dispositions de ces résolutions;

4. Note que le cadre de coopération de pays devrait être fondé sur une estimation réaliste des fonds disponibles au titre à la fois des ressources de base et des autres ressources;

5. Prie l'Administrateur de lui présenter sans tarder, pour approbation, le cadre de coopération élaboré par le pays concerné, en consultation avec le Programme des Nations Unies pour le développement. Le cadre de coopération de pays devrait tenir compte des plans et priorités nationaux, de la situation propre à chaque pays et des enseignements tirés des expériences précédentes en matière de coopération, ainsi que du mandat et des priorités du Programme des Nations Unies pour le développement. Le cadre de coopération établit les orientations générales de la stratégie d'ensemble proposée pour la coopération du Programme des Nations Unies pour le développement. Il devrait définir si possible des objectifs quantifiables en ce qui concerne les résultats et l'impact attendus, et présenter les grandes lignes des arrangements de gestion pour son exécution et son application, sa coordination, son contrôle et son examen, ainsi qu'une stratégie et un objectif en matière de mobilisation des

ressources, portant sur toutes les ressources gérées par le Programme des Nations Unies pour le développement;

6. Décide que les cadres de coopération de pays doivent être approuvés tels qu'ils sont soumis, sans exposé ni débat, à moins que cinq membres ou plus du Conseil d'administration aient informé le secrétariat par écrit, avant la séance, qu'ils souhaitent porter tel ou tel de ces cadres à l'attention du Conseil. Le secrétariat fait savoir à tous les membres quels cadres de coopération seront présentés au Conseil;

7. Prie l'Administrateur de lui soumettre, à sa session annuelle de 1996, un projet de rapport d'examen type et de calendrier de présentation des rapports d'examen, fondé sur les éléments d'information fournis par le nouveau système de contrôle, d'examen périodique et de surveillance des programmes, ainsi que sur l'affectation effective des ressources, les évaluations pertinentes disponibles et les examens biennaux des activités opérationnelles de chacun des bureaux de pays, lesquels permettront au Conseil d'étudier l'application effective du cadre de coopération dans chaque pays et d'en tirer des enseignements afin d'établir le cadre suivant;

8. Décide que l'Administrateur soumettra les rapports d'examen au Conseil d'administration en mettant l'accent sur un échantillon représentatif de rapports concernant une gamme de programmes eux-mêmes représentatifs d'un point de vue tant qualitatif que géographique. Au besoin, le Conseil donnera alors des indications concernant la programmation future. Le résultat dont conviendra le Conseil d'administration à l'issue de l'examen devrait faire partie intégrante des préparatifs du prochain cadre de coopération du pays;

9. Prie l'Administrateur de faire régulièrement tenir aux membres du Programme des listes des rapports disponibles en ce qui concerne les opérations d'évaluation et d'examen périodiques des activités entreprises au titre des programmes de pays;

10. Décide que les arrangements décrits ci-dessus prennent effet immédiatement, à l'exception de ceux figurant au paragraphe 6, qui prendront effet en janvier 1997, et qu'ils seront revus lors de la session annuelle de 1997, compte tenu de l'expérience qui aura été acquise dans le cadre desdits arrangements ainsi que des arrangements en matière de programmation du Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

19 janvier 1996

96/8. Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

Le Conseil d'administration

1. Prend acte avec satisfaction des informations communiquées par l'Administrateur associé du Programme des Nations Unies pour le développement et par le Directeur du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme concernant l'amélioration de la situation financière du Fonds;

2. Autorise le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, à titre exceptionnel compte tenu du solde favorable des ressources, à formuler de nouveaux projets additionnels en 1996 pour un montant total n'excédant pas 2 millions de dollars;

3. Demande qu'à l'avenir le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme lui soumette par écrit, conformément aux règles établies pour la présentation de la documentation, toute proposition appelant une décision de sa part.

19 janvier 1996

96/9. Coopération Sud-Sud : appui du FNUAP aux "Partenaires dans le domaine de la population et du développement"

Le Conseil d'administration

1. Approuve les arrangements proposés en vue d'appuyer l'organisation intergouvernementale "Partenaires dans le domaine de la population et du développement", qui sont décrits dans le rapport sur la coopération Sud-Sud : soutien du FNUAP aux "Partenaires dans le domaine de la population et du développement" (document DP/FPA/1996/11);

2. Invite les Partenaires à envisager d'élargir leur champ d'action en invitant activement d'autres pays en développement, ainsi que des pays dont l'économie est en transition, à participer aux programmes des "Partenaires dans le domaine de la population et du développement";

3. Prie le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population de lui présenter, à sa troisième session ordinaire de 1996, un rapport sur les activités et les réalisations de cette initiative, y compris le rôle du FNUAP, et sur les motifs justifiant la poursuite éventuelle de la participation du Fonds au-delà de 1998.

19 janvier 1996

96/10. Stratégie pour la répartition des ressources du FNUAP

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du rapport sur une nouvelle méthode pour la répartition des ressources du Fonds des Nations Unies pour la population entre les programmes de pays (document DP/FPA/1996/1);

2. Décide de poursuivre l'examen de ce point de l'ordre du jour à sa deuxième session ordinaire de 1996;

3. Prie le Directeur exécutif de lui présenter, à sa deuxième session ordinaire de 1996, un document révisé en tenant compte des observations faites lors de la première session ordinaire de 1996 par les membres du Conseil au sujet de la nouvelle méthode pour la répartition des ressources du Fonds des Nations Unies pour la population.

19 janvier 1996

96/11. Assistance du PNUD à la Bosnie-Herzégovine

Le Conseil d'administration

1. Prend en compte les accords de paix récemment conclus, qui prévoient qu'il faudra d'urgence entreprendre des activités massives de reconstruction et de relèvement et relancer le développement en Bosnie-Herzégovine;

2. Souligne qu'il importe de créer des conditions propices à la reconstruction et au développement de la Bosnie-Herzégovine et encourage les États Membres à fournir une assistance;

3. Prend acte de la demande du Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, qui souhaite recevoir du Programme des Nations Unies pour le développement l'assistance nécessaire en ce moment critique;

4. Se félicite de l'intention de l'Administrateur d'affecter des fonds additionnels pour programmer des activités en 1996 et recommande que leur montant ne soit pas inférieur à 5 millions de dollars et que les fonds proviennent dans la mesure du possible des ressources spéciales du programme, disponibles et non programmées. Ces fonds devront être utilisés pour des programmes élaborés par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine en consultation avec le Programme des Nations Unies pour le développement;

5. Recommande qu'au besoin les fonds additionnels soient prélevés sur les ressources affectées au développement des pays se trouvant dans une situation particulière (catégorie 1.1.3). Cette décision ne saurait constituer un précédent pour des ouvertures de crédits similaires à ces pays donnés, qui devront être fondées, à l'avenir, sur les principes directeurs en cours d'élaboration pour l'utilisation de cette catégorie de fonds;

6. Accueille avec satisfaction la décision de l'Administrateur d'ouvrir dès que possible en Bosnie-Herzégovine un bureau du Programme des Nations Unies pour le développement;

7. Prie l'Administrateur de lui rendre compte, à la deuxième session ordinaire de 1996, de l'application de la présente décision.

19 janvier 1996

96/12. Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 1996

Le Conseil d'administration

Rappelle qu'à sa première session ordinaire de 1996, il a :

POINT 1. QUESTIONS D'ORGANISATION

Élu pour 1996 les membres du bureau dont les noms suivent :

Président : Mme Annette DES ILES (Trinité-et-Tobago)

Vice-Président : M. Rolando BAHAMONDES (Canada)

Vice-Président : M. Bruce L. NAMAKANDO (Zambie)

Vice-Président : Mme Cecilia B. REBONG (Philippines)

Vice-Président : M. Milan DUBČEK (Slovaquie)

Adopté l'ordre du jour et le plan de travail de sa première session ordinaire de 1996 (DP/1996/L.1);

Approuvé le rapport sur les travaux de sa troisième session ordinaire de 1995 (DP/1995/54);

Approuvé le calendrier ci-après pour ses prochaines sessions à New York, sous réserve de l'approbation du Comité des conférences :

Deuxième session ordinaire de 1996 : 25-29 mars 1996

Session annuelle de 1996 : 6-17 mai 1996 (Genève)

Troisième session ordinaire de 1996 : 9-13 septembre 1996

(Note : le 16 mai est un jour férié de l'ONU à Genève)

Approuvé la liste des questions à examiner à ces sessions, telle qu'elle figure à l'annexe du présent document;

Adopté la décision 96/06 du 19 janvier 1996 concernant la documentation;

#### POINT 2. PNUD : INITIATIVES POUR LE CHANGEMENT

Pris note du rapport de l'Administrateur concernant le suivi du paragraphe 4 de la décision 95/22 du Conseil d'administration, ainsi que des observations faites à ce sujet (DP/1996/2);

#### POINT 3. PNUD : QUESTIONS RELATIVES AUX CYCLES DE PROGRAMMATION

Adopté la décision 96/07 du 19 janvier 1996 sur l'application des arrangements futurs en matière de programmation;

Adopté la décision 96/11 du 19 janvier 1996 sur l'assistance du PNUD à la Bosnie-Herzégovine;

#### POINT 4. PNUD : PROGRAMMES DE PAYS ET QUESTIONS CONNEXES

Adopté la décision 96/01 du 16 janvier 1996 sur l'assistance au Myanmar;

Pris note de la prolongation du cinquième programme de pays pour Fidji (DP/CP/FIJ/5/EXTENSION 1);

Pris note de la prolongation du cinquième programme de pays pour les Tonga (DP/CP/TON/5/EXTENSION 1);

Approuvé le premier cadre de coopération de pays pour le Bangladesh (DP/CCF/BGD/1);

Pris note des objectifs du programme pour Aruba pendant la période 1994-1996 (DP/1996/5);

Pris note des objectifs du programme pour la Trinité-et-Tobago pendant la période 1995-1996 (DP/1996/6);

POINT 5. PNUD : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU BUREAU DES  
SERVICES D'ACHATS INTERORGANISATIONS

Adopté la décision 96/02 du 17 janvier 1996 sur les activités du Bureau des services d'achats interorganisations;

POINT 6. ACTIVITÉS DE COOPÉRATION TECHNIQUE DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Adopté la décision 96/04 du 19 janvier 1996 sur les activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies;

POINT 7. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES NATIONS UNIES  
POUR LA FEMME

Adopté la décision 96/08 du 19 janvier 1996 sur le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme;

POINT 8. PNUD : DÉPENSES D'APPUI DES ORGANISATIONS

Décidé de renvoyer l'examen de ce point à la deuxième session ordinaire de 1996;

POINT 9. PNUD/FNUAP : SUIVI ET PRÉPARATIFS DU CONSEIL  
ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Adopté la décision 96/05 du 19 janvier 1996 sur le suivi et les préparatifs du Conseil économique et social;

POINT 10. PNUD/FNUAP : PROGRAMME COMMUN DES NATIONS UNIES  
SUR LE VIH ET LE SIDA

Décidé de renvoyer l'examen de ce point à la deuxième session ordinaire de 1996;

POINT 11. FNUAP : STRATÉGIE POUR LA RÉPARTITION DES RESSOURCES  
DU FNUAP

Adopté la décision 96/10 du 19 janvier 1996 sur la stratégie pour la répartition des ressources du FNUAP;

POINT 12. FNUAP : RÔLE FUTUR DU FNUAP POUR CE QUI EST DES  
BESOINS EN MATIÈRE DE CONTRACEPTION ET DE GESTION  
LOGISTIQUE

Décidé de renvoyer l'examen de ce point à la deuxième session ordinaire de 1996;

POINT 13. FNUAP : PROGRAMME MONDIAL POUR LES PRODUITS  
CONTRACEPTIFS

Adopté la décision 96/03 du 19 janvier 1996 sur le programme mondial pour les produits contraceptifs;

POINT 14. FNUAP : PARTICIPATION AU COMITÉ MIXTE UNICEF/OMS  
DES DIRECTIVES SANITAIRES

Décidé de renvoyer l'examen de ce point à la deuxième session ordinaire de 1996;

POINT 15. FNUAP : PROGRAMMES DE PAYS ET QUESTIONS CONNEXES

Approuvé l'assistance transitoire à l'Afrique du Sud (DP/FPA/1996/10);

Approuvé l'allocation de ressources additionnelles au titre du programme de pays du FNUAP pour le Mali (DP/FPA/1996/7);

Approuvé l'allocation de ressources additionnelles au titre du programme de pays du FNUAP pour l'Ouganda (DP/FPA/1996/8);

Décidé de renvoyer à la deuxième session ordinaire de 1996 l'examen de la demande d'allocation de ressources additionnelles au titre du programme de pays du FNUAP pour le Burkina Faso (DP/FPA/1996/9);

POINT 16. FNUAP : COOPÉRATION SUD-SUD

Adopté la décision 96/09 du 19 janvier 1996 sur l'appui du FNUAP aux "Partenaires dans le domaine de la population et du développement";

POINT 17. QUESTIONS DIVERSES

Pris note de l'exposé de l'Administrateur du FNUAP sur le mécanisme global de la Convention sur la lutte contre la désertification (DP/1996/CRP.1), ainsi que des observations faites à ce sujet.

19 janvier 1996

Annexe

RÉPARTITION DES QUESTIONS À EXAMINER AUX PROCHAINES SESSIONS

Il est prévu de répartir comme suit les questions à examiner aux prochaines sessions :

Deuxième session ordinaire (25-29 mars 1996)

Point 1. Questions d'organisation

FNUAP

Point 2. FNUAP : Stratégie pour la répartition des ressources du FNUAP (96/4)

Point 3. FNUAP : Programmes de pays et questions connexes

Point 4. FNUAP : Efficacité du programme de publications (95/35)

Point 5. FNUAP : Rôle du FNUAP concernant l'analyse des besoins en matière de contraception et de gestion logistique ainsi que les moyens d'y faire face (95/21)

Point 6. FNUAP : Participation au Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires (95/15)

FNUAP/PNUD

Point 7. FNUAP/PNUD : Harmonisation de la présentation des budgets et des comptes (rapport oral)

Point 8. FNUAP/PNUD : Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida

PNUD

Point 9. PNUD : Dépenses d'appui des organisations (DP/1995/49)

Point 10. PNUD : Programmes de pays et questions connexes (examens à mi-parcours)

Point 11. PNUD : Questions financières, budgétaires et administratives : suite donnée à la décision 95/28 du Conseil d'administration (par. 14, 36 et 37)

Point 12. PNUD : Évaluation (92/2, par. 3)

Point 13. PNUD : Assistance au peuple palestinien (92/2, par. 3)

Point 14. PNUD : Questions diverses (y compris le rapport de la mission de visite)

Session annuelle (6-17 mai 1996, Genève)

- Questions d'organisation

- Règlement intérieur

FNUAP

- Rapport de la Directrice exécutive et activités au titre des programmes

- Énoncé de mission du FNUAP

FNUAP/PNUD

- Rapports au Conseil économique et social

- Harmonisation de la présentation des budgets et des comptes

PNUD

- Rapport annuel de l'Administrateur et questions connexes (y compris les Initiatives pour le changement)

- Questions relatives aux cycles de programmation :

- Mise en oeuvre des nouveaux arrangements en matière de programmation (rapport intérimaire)

- Volontaires des Nations Unies (92/2, par. 5)
- Fonds de développement des Nations Unies pour la femme
- Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

Troisième session ordinaire (9-13 septembre 1996)

- Question d'organisation

FNUAP

- Questions financières, budgétaires et administratives
- Programmes de pays et questions connexes

FNUAP/PNUD

- Harmonisation de la présentation des budgets et des comptes
- Rapports sur les missions de visite

PNUD

- Questions relatives aux cycles de programmation : suites données aux décisions 95/23 et 95/26 du Conseil d'administration
- Programmes de pays et questions connexes
- Questions financières, budgétaires et administratives
- Fonds de développement des Nations Unies pour la femme
- Suites données aux résolutions 95/18 et 95/32 du Conseil d'administration
- Rapport sur les activités du Bureau des services d'achats interorganisations

Sessions de 1997

Première session ordinaire de 1997	13-17 janvier 1997
Deuxième session ordinaire de 1997	10-14 mars 1997
Session annuelle de 1997	5-16 mai 1997
Troisième session ordinaire de 1997	15-19 septembre 1997

96/13. Modalités futures de programmation du Fonds des Nations Unies pour la population

Le Conseil d'administration

1. Invite le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population à examiner les moyens d'harmoniser les modalités d'établissement des

programmes de pays avec celles du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance. Dans ce contexte, le Directeur exécutif devrait revoir la présentation, la teneur, la périodicité et les modalités d'examen des documents relatifs aux programmes de pays soumis au Conseil d'administration;

2. Demande au Directeur exécutif de présenter aux États Membres, après avoir consulté le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour la population, des recommandations sur les futures modalités d'établissement des programmes de pays, compte tenu des considérations et consultations susmentionnées, à sa session annuelle de 1997 au plus tard.

26 mars 1996

96/14. Rôle que joue le Fonds des Nations Unies pour la population pour évaluer les besoins en matière de contraception et de gestion logistique et y répondre

Le Conseil d'administration

1. Prend note du rapport du Directeur exécutif sur le rôle que le FNUAP jouera à l'avenir pour évaluer les besoins non satisfaits en matière de contraception et de gestion logistique et y répondre (DP/FPA/1996/2);

2. Approuve les activités qu'il est proposé de mener dans le cadre de l'Initiative mondiale relative aux besoins en matière de contraception et de gestion logistique dans les pays en développement dans les années 90;

3. Prie le Directeur exécutif de présenter, dans le cadre de son rapport annuel, un rapport intérimaire sur les activités menées au titre de l'Initiative mondiale.

26 mars 1996

96/15. Allocation des ressources du Fonds des Nations Unies pour la population aux programmes de pays

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du rapport du Directeur exécutif sur la nouvelle méthode d'allocation des ressources du Fonds des Nations Unies pour la population aux programmes de pays (DP/FPA/1996/15) et des observations y relatives du Conseil;

2. Réaffirme les engagements pris par les États Membres d'adhérer aux principes énoncés dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement;

3. Réaffirme également qu'il importe, pour atteindre les objectifs définis par la Conférence internationale sur la population et le développement, de mobiliser, à l'intention des pays en développement, des ressources adéquates aux échelons national et international ainsi que des ressources nouvelles et supplémentaires en faisant appel à toutes les sources multilatérales, bilatérales et privées, et demande aux pays qui sont en mesure de le faire d'accroître leurs contributions au Fonds des Nations Unies pour la population;

4. Approuve la méthode d'allocation des ressources proposée dans le rapport, y compris les indicateurs et les niveaux des seuils relatifs aux objectifs définis par la Conférence internationale sur la population et le développement pour 2005;

5. Approuve également, dans ce contexte, l'approche souple proposée pour l'allocation de parts relatives de ressources aux nouvelles catégories de pays ainsi que l'allocation de fonds à divers pays, conformément à la section du rapport concernant la répartition des ressources entre les divers pays;

6. Décide que le Fonds des Nations Unies pour la population, dans le cadre de cette approche souple, doit accorder une attention particulière aux pays les moins avancés, aux pays à faible revenu et à l'Afrique;

7. Décide également que le Fonds des Nations Unies pour la population doit tenir compte pour la répartition des ressources entre les pays de chaque groupe du critère relatif au produit national brut par habitant ainsi que d'autres indicateurs appropriés du niveau de développement du pays concerné;

8. Décide en outre qu'il importe de se fonder pour l'allocation des ressources sur l'évaluation globale des besoins réels des pays et de tenir dûment compte de la cohérence des programmes, plans et stratégies en matière de population et de développement et de la nécessité de faire appel à des ressources externes pour compléter les efforts de financement déployés à l'échelon national dans le domaine de la population et du développement;

9. Approuve la procédure de classement des pays dans les Groupes A, B et C, telle que décrite dans le rapport et les parts relatives de ressources ci-après : 67-69 % pour le Groupe A, 22-24 % pour le Groupe B, 5-7 % pour le Groupe C et, à titre temporaire, 3-4 % pour les pays dont l'économie est en transition et 0,5 % pour les autres pays;

10. Reconnaît que certains pays pourront avoir encore besoin de compter sur l'appui du programme dans certains domaines afin d'éviter que les progrès déjà accomplis ne soient compromis par une conjoncture défavorable;

11. Reconnaît également qu'il importe de s'attaquer aux problèmes se posant dans certains secteurs sociaux et dans certaines régions que les indicateurs des moyennes nationales ne permettent pas de déceler;

12. Réaffirme que le Fonds des Nations Unies pour la population doit continuer à promouvoir et à renforcer la coopération Sud-Sud au profit de tous les groupes de pays au sein d'une région donnée et entre les régions;

13. Recommande que la méthode révisée d'allocation des ressources soit mise en place progressivement, compte tenu du degré d'avancement du cycle d'assistance en cours ainsi que du niveau d'exécution du programme dans chaque pays;

14. Recommande que le Directeur exécutif procède à des examens quinquennaux du système d'allocation des ressources et évalue notamment les indicateurs et les niveaux des seuils et fasse rapport au Conseil d'administration à compter de l'an 2000;

15. Prie le Directeur exécutif de fournir dans son rapport annuel des informations sur le montant des allocations et des déboursés prévus pour

chaque groupe de pays et des fonds versés conformément à la méthode révisée ainsi que sur le montant des allocations prévues pour les régions, les pays les moins avancés et les pays à faible revenu et des fonds versés;

16. Prie également le Fonds des Nations Unies pour la population de poursuivre ses travaux en vue d'affiner les indicateurs touchant la réalisation des objectifs définis par la Conférence internationale sur la population et le développement qui faciliteraient l'allocation des ressources, y compris d'indicateurs mesurant l'intégration de tous les éléments des services de santé génésique et de planification familiale.

27 mars 1996

96/16. Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

Le Conseil d'administration

1. Accueille favorablement les rapports que le Fonds des Nations Unies pour la population et le Programme des Nations Unies pour le développement ont établis et les exposés qu'ils ont présentés oralement sur leur appui au Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, en particulier au niveau des pays, et réaffirme qu'il importe que tous les organismes parrainant ce programme mènent une action collective et concertée par l'intermédiaire du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida;

2. Prie le Programme des Nations Unies pour le développement de conclure sans tarder avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida des arrangements concernant l'appui financier, administratif et logistique pour oeuvrer dans le domaine de la prévention et de la lutte contre le VIH/sida, et de préciser le rôle et les attributions des administrateurs nationaux de programmes chargés d'apporter un appui au Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida conformément à sa décision 94/6;

3. Recommande de donner au Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida l'occasion de l'informer de ses activités au cours du débat consacré au PNUD/FNUAP à la session annuelle de 1996.

28 mars 1996

96/17. Coordination interinstitutions en matière de politiques et de programmes sanitaires

Le Conseil d'administration

1. Prend acte de la note d'information concernant la participation éventuelle du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population au Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires (DP/FPA/1996/5);

2. Réaffirme qu'il importe d'établir une collaboration étroite à tous les niveaux entre le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation mondiale de la santé et le Fonds des Nations Unies pour la population en ce qui concerne les questions d'intérêt mutuel et les activités connexes, notamment les questions relatives au suivi du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement;

3. Encourage le Directeur exécutif à explorer les moyens de renforcer la coordination interinstitutions en matière de politiques et de programmes sanitaires, en particulier avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Organisation mondiale de la santé, afin d'élaborer des politiques et programmes sanitaires coordonnés, notamment dans le domaine de la santé génésique, dans le cadre du suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement;

4. Invite le Directeur exécutif à lui présenter à sa troisième session ordinaire de 1996 un rapport oral sur le suivi donné à la présente décision.

28 mars 1996

96/18. Programme de publications du Fonds des Nations Unies pour la population

Le Conseil d'administration

1. Prend note du rapport du Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population, sur l'efficacité du programme de publications du Fonds (DP/FPA/1996/14) et réaffirme l'importance des activités d'information et de plaidoyer qui devraient permettre de faire mieux connaître et comprendre les activités du Fonds;

2. Prend également note des efforts entrepris par le Fonds des Nations Unies pour la population afin que la plupart de ses publications soient disponibles dans différentes langues et prie le Directeur exécutif de tenir également compte de l'équilibre linguistique dans la diffusion électronique de l'information;

3. Encourage le Directeur exécutif à accorder une attention particulière aux besoins du programme de publications de la Division de l'information et des relations extérieures afin d'appuyer par des moyens appropriés les efforts entrepris aux niveaux national et local dans le domaine de l'information, de l'éducation et de la communication;

4. Prie le Directeur exécutif, afin de renforcer les publications du Fonds des Nations Unies pour la population, de poursuivre l'élaboration d'une politique et d'une stratégie dans les domaines de la communication et de l'information, eu égard au rôle du Fonds en matière de plaidoyer et en consultation avec les membres du Conseil ainsi qu'avec les observateurs et les organisations non gouvernementales, cette politique et cette stratégie devant prendre en considération la nécessité d'établir un ordre de priorité dans les publications du Fonds, compte dûment tenu du contenu des autres publications de l'Organisation des Nations Unies et des difficultés du Fonds sur le plan financier et humain;

5. Prie également le Directeur exécutif de lui présenter la stratégie visée au paragraphe 4 ci-dessus avant la session au cours de laquelle seront examinées les prévisions de dépenses au titre des services administratifs et des services d'appui aux programmes pour l'exercice biennal 1998-1999;

6. Prie en outre le Directeur exécutif d'inclure dans les prévisions de dépenses pour l'exercice biennal 1998-1999 une analyse du coût des publications, y compris des informations sur leur distribution;

7. Prie enfin le Directeur exécutif d'examiner et de lui proposer des recommandations visant à faciliter le rassemblement et la diffusion en temps voulu des données d'actualité figurant dans le Répertoire mondial des projets démographiques exécutés dans les pays en développement et du Guide des sources d'assistance internationale dans le domaine démographique.

28 mars 1996

96/19. Programme d'assistance au peuple palestinien

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du rapport de l'Administrateur (DP/1996/15);
2. Prie l'Administrateur d'envisager d'accroître les ressources de base que le Programme des Nations Unies pour le développement affecte au Programme d'assistance au peuple palestinien dans les futurs arrangements applicables pour la période 1997-1998;
3. Encourage la communauté internationale des donateurs à maintenir à un niveau élevé ses contributions au Programme d'assistance au peuple palestinien et à tirer pleinement parti de ses capacités éprouvées d'exécution et de fourniture de services.

29 mars 1996

96/20. Évaluation du PNUD

Le Conseil d'administration

1. Est conscient de l'importance des mécanismes d'évaluation et de suivi, qui permettent au Programme des Nations Unies pour le développement de fournir à tous les participants aux activités du Programme, à tout le personnel du Programme et au Conseil d'administration des informations sur les progrès réalisés au niveau des opérations et sur l'incidence de celles-ci;
2. Souligne qu'il est essentiel que la planification et la gestion exploitent les résultats du suivi et de l'évaluation de façon à améliorer régulièrement la qualité des travaux de l'organisation, et que l'ensemble du personnel souscrive à ce principe;
3. Prie l'Administrateur, dans ce contexte et grâce au plan général du Programme, de veiller à ce que l'évaluation et le suivi soient fermement ancrés dans la pratique du Programme des Nations Unies pour le développement, notamment :
  - a) En donnant davantage d'importance à l'obligation redditionnelle ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de l'efficacité du personnel et des programmes, de sorte que toutes les divisions en reconnaissent le caractère essentiel;
  - b) En examinant et en modifiant, le cas échéant, à la lumière des "initiatives pour le changement" et des nouveaux arrangements applicables à la programmation, les systèmes et critères de sélection des questions devant faire l'objet d'une évaluation, en procédant à des évaluations des activités opérationnelles du Programme dans ses domaines de concentration, en ménageant des possibilités d'évaluation commune avec d'autres organes des Nations Unies et

en examinant les mesures requises de la part du personnel du Programme des Nations Unies pour le développement, y compris la détermination d'objectifs clairs à tous les niveaux;

c) En établissant un lien entre la conformité aux procédures de suivi et d'évaluation et les systèmes de gestion et de notation du personnel du Programme;

d) En rendant compte des résultats des évaluations stratégiques au Conseil d'administration;

4. Invite l'Administrateur à faire en sorte que les travaux d'évaluation soient menés avec l'indépendance nécessaire pour être objectifs et à rendre compte des progrès accomplis dans l'application de la présente décision à sa session annuelle de 1997.

29 mars 1996

96/21. PNUD : Questions financières, budgétaires et administratives

Le Conseil d'administration

1. Rappelle sa décision 95/28 concernant les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1996-1997 et notamment les paragraphes 13 et 14 et 34 à 37 de ladite décision;

2. Prend note des informations que l'Administrateur a fournies à la session en cours et du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (DP/1996/25), ainsi que de la déclaration de l'Administrateur;

3. Prend note de la décision qui a finalement été prise concernant l'allocation des cinq postes mentionnés aux paragraphes 13 et 14 de sa décision 95/28, conformément à la proposition de l'Administrateur;

4. Prie l'Administrateur de lui faire rapport à sa troisième session ordinaire de 1996 sur les efforts déployés pour donner suite à la résolution 50/120 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal des grandes orientations, en particulier aux dispositions du paragraphe 38 de ladite résolution, dans lequel l'Assemblée a invité le système des Nations Unies, c'est-à-dire les fonds et programmes, les institutions spécialisées et le Secrétariat, à fournir l'appui voulu au système des coordonnateurs résidents, compte tenu du fait que le Bureau de l'appui et des services au système des Nations Unies centralise l'appui au système des coordonnateurs résidents;

5. Prie l'Administrateur d'examiner le projet d'organigramme du Bureau de l'appui et des services au système des Nations Unies s'il l'estime nécessaire, en tenant compte des observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et de lui faire rapport à ce sujet à sa troisième session ordinaire de 1996 dans le cadre du rapport sur les prévisions budgétaires révisées;

6. Décide, eu égard aux questions soulevées plus haut aux paragraphes 4 et 5, d'approuver à titre provisoire la proposition concernant le Bureau de

l'appui et des services au système des Nations Unies telle que formulée aux paragraphes 164 à 166 du document DP/1995/51;

7. Prie l'Administrateur, compte tenu du paragraphe 6 qui précède, de garder à l'esprit la nécessité d'indiquer plus précisément comment sera financée la tâche que le Secrétaire général lui a confiée, à savoir renforcer la coordination des activités opérationnelles de développement et poursuivre la réforme de ces activités;

8. Prie l'Administrateur d'appeler sur la présente décision l'attention des fonds et programmes, institutions spécialisées et Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

29 mars 1996

96/22. Programme de communication et d'information du PNUD

Le Conseil d'administration

1. Réaffirme l'importance des mesures d'information et de plaidoyer visant à mieux faire connaître et comprendre les activités du Programme des Nations Unies pour le développement;

2. Prie l'Administrateur de tenir compte du facteur linguistique en développant la diffusion électronique de l'information;

3. Encourage l'Administrateur à améliorer la politique à long terme en matière de publication, dans le cadre du mandat du Programme des Nations Unies pour le développement et en consultation avec les membres du Conseil d'administration ainsi qu'avec les observateurs, de manière à tenir compte de la nécessité d'établir un ordre de priorité dans les publications, une attention particulière étant portée au risque de double emploi avec d'autres publications de l'Organisation des Nations Unies et aux contraintes du Programme sur le plan financier et humain;

4. Prie l'Administrateur de lui présenter, avant l'examen des prévisions budgétaires pour l'exercice biennal 1998-1999, un document sur la politique à long terme en matière de publications mentionnée au paragraphe 3 ci-dessus;

5. Prie en outre l'Administrateur de présenter dans les prévisions budgétaires pour l'exercice biennal 1998-1999 le coût détaillé des publications et de leur distribution.

29 mars 1996

96/23. Dépenses d'appui des organisations

Le Conseil d'administration

1. Prie l'Administrateur d'établir un document de séance sur le système régissant les dépenses d'appui des organisations;

2. Décide d'examiner à sa session annuelle de 1996 les propositions figurant dans les documents DP/1996/13 et DP/1995/49 et le complément d'information contenu dans le document demandé au paragraphe 1 ci-dessus.

29 mars 1996

96/24. Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 1996

Le Conseil d'administration

Rappelle qu'à sa deuxième session ordinaire de 1996, il a :

POINT 1. QUESTIONS D'ORGANISATION

Approuvé l'ordre du jour et le plan de travail de sa deuxième session ordinaire de 1996 (DP/1996/L.6 et Corr.1);

Approuvé le rapport de la première session ordinaire de 1996 (DP/1996/11);

Approuvé le calendrier ci-après pour ses prochaines sessions, sous réserve de l'approbation du Comité des conférences :

Session annuelle de 1996 : 6-17 mai 1996 – Genève

Troisième session annuelle de 1996 : 9-13 septembre 1996

Première session ordinaire de 1997 : 13-17 janvier 1997

Deuxième session ordinaire de 1997 : 10-14 mars 1997

Session annuelle de 1997 : 5-16 mai 1997 – New York

Troisième session ordinaire de 1997 : 15-19 septembre 1997\*\*

Approuvé les questions devant être examinées aux deux sessions suivantes énumérées à l'annexe;

POINT 2. FNUAP : STRATÉGIE POUR L'ALLOCATION DES RESSOURCES DU FNUAP

Adopté la décision 96/15 en date du 27 mars 1996 sur l'allocation des ressources du FNUAP aux programmes de pays;

POINT 3. FNUAP : PROGRAMMES ET PROJETS DE PAYS

Adopté la décision 96/13 en date du 26 mars 1996 sur les modalités futures de programmation du FNUAP;

Approuvé le programme de pays du Cap-Vert (DP/FPA/CP/153);

Approuvé le programme de pays du Ghana (DP/FPA/CP/151);

---

\*\* Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale.

Approuvé le programme de pays du Tchad (DP/FPA/CP/150);

Approuvé la prolongation et l'octroi de ressources additionnelles pour le programme de pays du FNUAP pour le Congo (DP/FPA/1996/16);

Approuvé le programme de pays de la République arabe syrienne (DP/FPA/CP/152);

Approuvé la prolongation et l'octroi de ressources additionnelles pour le programme de pays du FNUAP pour la Bolivie (DP/FPA/1996/12);

POINT 4. FNUAP : EFFICACITÉ DU PROGRAMME DE PUBLICATIONS  
DU FNUAP

Adopté la décision 96/18 en date du 28 mars 1996 sur le programme de publications du FNUAP;

POINT 5. FNUAP : RÔLE DU FNUAP POUR CE QUI EST D'ÉVALUER  
ET DE SATISFAIRE LES BESOINS EN MATIÈRE DE  
CONTRACEPTION ET DE GESTION LOGISTIQUE

Adopté la décision 96/14 en date du 26 mars 1996 sur le rôle du FNUAP pour ce qui est d'évaluer et de satisfaire les besoins en matière de contraception et de gestion logistique;

POINT 6. FNUAP : PARTICIPATION AU COMITÉ MIXTE  
UNICEF/OMS DES DIRECTIVES SANITAIRES

Adopté la décision 96/17 en date du 28 mars 1996 sur la coordination interinstitutions en matière de politiques et programmes sanitaires;

POINT 7. PNUD/FNUAP : HARMONISATION DE LA PRÉSENTATION  
DES BUDGETS ET DES COMPTES

Pris note du rapport oral de l'Administrateur et de la Directrice exécutive sur l'harmonisation de la présentation des budgets et des comptes;

POINT 8. PNUD/FNUAP : PROGRAMME COMMUN DES NATIONS UNIES  
SUR LE VIH ET LE SIDA

Adopté la décision 96/16 en date du 28 mars 1996 sur le Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida;

POINT 9. PNUD : DÉPENSES D'APPUI DES ORGANISATIONS

Adopté la décision 96/23 en date du 29 mars 1996 sur les dépenses d'appui des organisations;

POINT 10. PNUD : PROGRAMMES DE PAYS ET QUESTIONS CONNEXES

A pris note des rapports sur les examens à mi-parcours (DP/1996/12) et des observations y relatives;

A pris note de l'examen à mi-parcours du quatrième programme de pays du Mozambique (DP/1996/12/Add.1);

A pris note de l'examen à mi-parcours du cinquième programme de pays de la République démocratique populaire Lao (DP/1996/12/Add.2);

A pris note de l'examen à mi-parcours du premier programme de pays du Yémen (DP/1996/12/Add.3);

A pris note de l'examen à mi-parcours du cinquième programme de pays du Brésil (DP/1996/12/Add.4);

A pris note de l'examen à mi-parcours du cinquième programme de pays de la Roumanie (DP/1996/12/Add.5);

A pris note du rapport oral sur la suite donnée à la décision 96/11 du Conseil d'administration relative à l'assistance du PNUD à la Bosnie-Herzégovine;

POINT 11. PNUD : QUESTIONS FINANCIÈRES, BUDGÉTAIRES  
ET ADMINISTRATIVES

Adopté la décision 96/21 en date du 29 mars 1996 sur les questions financières, budgétaires et administratives;

POINT 12. ÉVALUATION DU PNUD

Adopté la décision 96/20 en date du 29 mars 1996 sur l'évaluation;

POINT 13. ASSISTANCE DU PNUD AU PEUPLE PALESTINIEN

Adopté la décision 96/19 en date du 29 mars 1996 sur l'assistance du PNUD au peuple palestinien;

POINT 14. QUESTIONS DIVERSES

Convenu de ne pas prendre de décision à la session sur le projet de rapport du Secrétaire général sur le renforcement des mécanismes de contrôle dans les fonds et programmes opérationnels et que le rapport du Conseil d'administration ferait dûment mention des déclarations et des positions de tous les membres à cet égard;

Adopté la décision 96/22 en date du 29 mars 1996 sur le programme d'information et de communication du PNUD;

Pris note du rapport de la mission de visite en Chine.

29 mars 1996

Annexe

QUESTIONS INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR DES FUTURES SESSIONS

Il est prévu d'examiner les questions suivantes au cours des prochaines sessions :

Session annuelle (6-17 mai 1996 – Genève)

Point 1. Questions d'organisation

Point 2. Règlement intérieur.

Débat consacré au FNUAP

Point 3. Rapport de la Directrice exécutive et activités menées dans le cadre des programmes.

Point 4. Déclaration sur le mandat du FNUAP.

Débat consacré au FNUAP/PNUD

Point 5. Rapports au Conseil économique et social.

Point 6. Harmonisation de la présentation des budgets et des comptes.

Débat consacré au PNUD

Point 7. Rapport annuel de l'Administrateur et questions connexes (dont les initiatives pour le changement).

Point 8. Questions relatives aux cycles de programmation :

- Application des arrangements futurs en matière de programmation : rapport d'activité

Point 9. Dépenses d'appui des organisations.

Point 10. Volontaires des Nations Unies.

Point 11. Fonds de développement des Nations Unies pour la femme.

Point 12. Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (BSP/ONU).

Point 13. Questions diverses.

Troisième session ordinaire (9-13 septembre 1996)

- Questions d'organisation.

Débat consacré au FNUAP

- Questions financières, budgétaires et administratives.

- Programmes de pays et questions connexes.

Débat consacré au FNUAP/PNUD

- Harmonisation de la présentation des budgets et des comptes.

- Rapport sur les missions de visite.

## Débat consacré au PNUD

- Questions relatives aux cycles de programmation : suite donnée aux décisions 95/23 et 95/26 du Conseil d'administration.
- Programmes de pays et questions connexes.
- Questions financières, budgétaires et administratives.
- Fonds de développement des Nations Unies pour la femme : suite donnée aux décisions 95/18 et 95/32 du Conseil d'administration.
- Rapport sur les activités du Bureau des services d'achats interorganisations.

## Sessions de 1997

Première session ordinaire de 1997	13-17 janvier 1997
Deuxième session ordinaire de 1997	10-14 mars 1997
Session annuelle de 1997	5-6 mai 1997
Troisième session ordinaire de 1997	15-19 septembre 1997*

96/25. Questions relatives au règlement intérieur, à la documentation et au fonctionnement du Conseil d'administration

## Le Conseil d'administration

### A. Règlement intérieur

1. Décide de réunir un groupe de travail spécial à composition non limitée sur le règlement intérieur du Conseil d'administration et prie le Secrétaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population de faciliter et d'épauler les consultations du groupe de travail, notamment en préparant la documentation requise;

2. Prie le Président du Conseil d'administration de lui rendre compte, à sa troisième session ordinaire de 1996, des progrès accomplis dans ce contexte, en vue de parvenir à une décision définitive sur le règlement intérieur lors de sa première session ordinaire de 1997 qui se tiendra en janvier;

### B. Groupe de travail sur la documentation

3. Prend note du rapport intérimaire du groupe de travail sur la documentation et des observations formulées à ce sujet à sa session annuelle de 1996 et encourage le groupe de travail sur la documentation à achever ses travaux et à lui soumettre, à sa troisième session ordinaire de 1996, un rapport comprenant notamment des recommandations;

---

\* Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale.

### C. Fonctionnement du Conseil d'administration

4. Met l'accent sur la nécessité de veiller à ce que l'approche des méthodes de travail du Conseil d'administration demeure souple et pragmatique;

5. Décide d'instaurer un plan de travail annuel pour le Conseil d'administration et prie le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour la population d'élaborer, en vue de le lui soumettre à sa troisième session ordinaire, un aperçu des questions dont il pourrait traiter en 1997, en se fondant sur les délibérations antérieures du Conseil et sur les priorités et objectifs en matière d'organisation définis pour 1997, afin que le Conseil adopte un plan de travail à sa première session ordinaire de 1997, sur la base des propositions formulées à ce propos par les délégations durant la session annuelle de 1996;

6. Reconnaît qu'il y a lieu de poursuivre les travaux afin d'améliorer la qualité et l'utilité de la documentation soumise au Conseil et de réexaminer son ordre du jour dans le but de mieux centrer les débats de chaque session du Conseil d'administration.

15 mai 1996

#### 96/26. Plan de travail pour 1997-2000 du Fonds des Nations Unies pour la population et pouvoir d'approbation des dépenses au titre des programmes

##### Le Conseil d'administration

1. Fait siennes les propositions du Directeur exécutif en matière de planification des ressources énoncées aux paragraphes 7 à 18 du document DP/FPA/1996/18;

2. Approuve la demande de pouvoir d'approbation des dépenses au titre des programmes pour 1997 au niveau estimatif des nouvelles ressources programmables pour 1997, soit un montant de 257 millions de dollars;

3. Approuve l'utilisation des estimations ci-après pour les nouvelles ressources ordinaires programmables pour la période 1998-2000 : 279 millions de dollars pour 1998; 305 millions de dollars pour 1999; et 334 millions de dollars pour 2000;

4. Approuve également l'utilisation des estimations ci-après pour les nouvelles ressources multilatérales programmables pour la période 1997-2000 : 15 millions de dollars par an.

8 mai 1996

#### 96/27. FNUAP : Renforcement de la capacité d'absorption et meilleure utilisation des ressources financières dans les pays bénéficiaires, en particulier en Afrique

##### Le Conseil d'administration

1. Reconnaît que la capacité d'absorption et l'utilisation des ressources financières allouées aux programmes de population dans les pays bénéficiaires,

en particulier dans la plupart des pays africains, surtout dans les moins avancés, posent un problème, comme cela a été noté lors de l'examen des rapports du Directeur exécutif (DP/FPA/1996/17 (Part I) et DP/FPA/1996/19);

2. Prie le Directeur exécutif d'étudier le problème en détail dans le cadre des structures et mécanismes institutionnels du Fonds des Nations Unies pour la population existants, en consultation avec les parties intéressées, y compris, s'il y a lieu, les institutions de développement qui connaissent bien les programmes du Fonds des Nations Unies pour la population dans les pays bénéficiaires, en particulier en Afrique;

3. Demande que l'étude, ainsi que les autres moyens et activités auxquels on aura recours pour surmonter ce problème, soient centrés sur les mesures opérationnelles concrètes que le Fonds des Nations Unies pour la population pourrait prendre pour renforcer la capacité d'absorption et faire en sorte que les ressources financières allouées aux programmes de population soient mieux utilisées dans les pays bénéficiaires, en particulier en Afrique. Les mesures concrètes devraient être définies à partir d'une analyse des problèmes rencontrés, principalement au niveau des pays;

4. Prie également le Directeur exécutif de lui soumettre à sa session annuelle de 1998, au plus tard, dans le cadre du rapport annuel, des recommandations concernant les mesures que le Fonds des Nations Unies pour la population pourrait prendre concrètement afin de renforcer la capacité d'absorption et de faire en sorte que les ressources financières soient mieux utilisées dans les pays bénéficiaires, en particulier en Afrique.

17 mai 1996

96/28. Déclaration de mission du Fonds des Nations Unies pour la population

Le Conseil d'administration

Approuve la déclaration de mission dont le texte est publié en annexe à la présente décision, en tenant compte du débat qui a eu lieu à la session annuelle de 1996 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population et dont il est rendu compte dans le chapitre du rapport consacré au point 4 de l'ordre du jour, en particulier au paragraphe 84.

8 mai 1996

Annexe

DÉCLARATION DE MISSION DU FNUAP

Le FNUAP fournit une assistance aux pays en développement, aux pays en transition et à tout autre pays qui le lui demande afin de les aider dans le traitement des questions relatives à la santé de la reproduction et à la population et d'en renforcer la prise de conscience dans tous les pays, ce que le FNUAP a fait depuis sa création.

Le FNUAP intervient principalement dans trois domaines : la promotion de l'accès universel aux soins de santé de la reproduction, notamment ceux qui ont

trait à la planification familiale et à l'hygiène sexuelle, pour tous les couples et individus au plus tard en 2015; le soutien aux stratégies relatives à la population et au développement permettant un renforcement des capacités de programmation en matière de population; et la promotion de la prise de conscience des questions de population et de développement. Le FNUAP plaide pour la mobilisation des ressources et l'engagement politique dont le Fonds a besoin pour s'acquitter de son mandat.

Le FNUAP, guidé par les principes du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement de 1994, en assure la promotion. Le FNUAP affirme en particulier son engagement à valoriser les droits en matière de procréation, l'égalité entre les sexes et la responsabilité masculine comme l'autonomie et le renforcement de la place des femmes partout dans le monde. Le FNUAP estime que la défense et la promotion de ces droits et la promotion du bien-être des enfants, notamment des fillettes, sont des objectifs de développement en soi. Tous les couples et individus ont le droit de décider librement et en toute responsabilité du nombre de leurs enfants et de l'espacement des naissances et de disposer des informations et moyens à cet effet.

Le FNUAP est convaincu qu'en atteignant ces objectifs, il sera plus facile d'améliorer la qualité de vie et de parvenir au but universellement accepté d'une stabilisation de la population mondiale. Le FNUAP estime en outre que ces objectifs sont partie intégrante de tous les efforts nécessaires à un développement socio-économique soutenu et durable permettant de répondre aux besoins de l'humanité, d'en assurer le bien-être et de protéger les ressources naturelles dont toute vie dépend.

Le FNUAP reconnaît que tous les droits de l'homme, notamment le droit au développement, sont universels, indivisibles et interdépendants, ainsi que l'ont souligné le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, la Déclaration de Vienne et le Programme d'action adopté par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social, le Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes ainsi que d'autres instruments internationaux adoptés.

Le FNUAP, en sa qualité de principal organisme des Nations Unies chargé du suivi et de la mise en oeuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, s'engage résolument à travailler en partenariat avec les gouvernements, toutes les entités du système des Nations Unies, les banques de développement, les organismes bilatéraux d'aide, les organisations non gouvernementales et la société civile. Le FNUAP soutient pleinement le système des coordonnateurs résidents et la mise en oeuvre de toutes les décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

Le FNUAP, pour atteindre les objectifs de la Conférence internationale sur la population et le développement, contribuera à mobiliser des ressources tant dans les pays développés que dans les pays en développement, conformément aux engagements pris par tous les pays dans le Programme d'action.

96/29. Déclaration de mission du Programme des Nations Unies pour le développement

Le Conseil d'administration

Approuve la déclaration de mission jointe en annexe à la présente décision, compte tenu des échanges de vues intervenus au cours de la session annuelle de 1996 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population, tels qu'ils sont consignés dans le rapport au titre du point 7 de l'ordre du jour de la session.

15 mai 1996

Annexe

DÉCLARATION DE MISSION

NOUS, PEUPLES DES NATIONS UNIES, RÉSOLUS ... à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites, ... à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande, et à ces fins ... à recourir aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples, avons décidé d'associer nos efforts pour réaliser ces desseins...

(Extrait du Préambule de la Charte des Nations Unies)

Le PNUD procède de l'ONU et s'inscrit dans la perspective ouverte par la Charte des Nations Unies. Il est foncièrement attaché au principe selon lequel le développement est indissociable de la recherche de la paix et de la sécurité des individus comme de la nécessité pour l'ONU d'être une force puissante au service du développement et de la paix.

Le PNUD a pour mission de contribuer aux efforts des pays de parvenir à un développement humain durable, en les aidant à se doter des moyens propres à concevoir et à mettre en oeuvre des programmes de développement dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de la création d'emplois et de moyens d'existence durables, de la promotion de la femme et de la protection et la régénération de l'environnement; il cherche en priorité à éliminer la pauvreté.

Le PNUD aide également les organismes des Nations Unies à s'unifier pour devenir une force puissante au service du développement humain durable et s'emploie à renforcer la coopération internationale dans ce domaine.

À la demande des gouvernements et à l'appui de ses domaines prioritaires d'action, le PNUD prête son concours au renforcement des capacités de bonne gestion des affaires publiques, de participation de la population, de développement des secteurs public et privé et d'une croissance dans l'équité, conscient que les plans et priorités nationaux constituent le seul cadre de référence viable de la programmation nationale des activités opérationnelles du système des Nations Unies en faveur du développement.

Les représentants résidents du PNUD exercent normalement les fonctions de coordonnateurs résidents des activités opérationnelles du système des Nations Unies, et, à la demande des gouvernements, contribuent à la coordination de l'aide humanitaire et de l'aide au développement fournies par la communauté internationale. Les coordonnateurs résidents contribuent également à harmoniser l'ensemble des ressources intellectuelles et techniques du système des Nations Unies pour appuyer le développement des pays.

Le PNUD veut être un partenaire efficace du développement pour les organismes de secours des Nations Unies qui s'efforcent de sauver des vies humaines, en améliorant les conditions de vie des populations. Il aide les pays à éviter, à affronter et à gérer les situations d'urgence complexes et les catastrophes.

Le PNUD fait appel à des compétences techniques dans le monde entier, y compris dans les pays en développement, les institutions spécialisées des Nations Unies, les organismes de la société civile et les instituts de recherche.

Le PNUD soutient la coopération Sud-Sud en favorisant activement l'échange d'expériences entre pays en développement.

Le PNUD appuie, dans le cadre de ses domaines prioritaires d'action, le transfert et l'adaptation de technologie et l'accès aux techniques les mieux adaptées.

Le PNUD reçoit des contributions volontaires de presque tous les pays du monde. Il s'efforce d'assurer un apport prévisible de ressources pour soutenir ses programmes. Les dons qu'il octroie, selon le critère de l'universalité, privilégient les pays à faible revenu, en particulier les moins avancés d'entre eux.

Le PNUD est politiquement neutre et sa coopération est impartiale. Il s'efforce d'agir de manière transparente et responsable envers toutes ses parties prenantes.

Le PNUD est déterminé à poursuivre un processus continu d'auto-évaluation et de réforme. Il s'efforce d'améliorer son efficacité et sa productivité afin d'aider le système des Nations Unies à devenir une force plus puissante au service des peuples et des pays du monde.

Le PNUD continuera d'appuyer un système international de coopération pour le développement adapté à l'évolution du contexte mondial, régional et national.

96/30. Octroi à la Namibie d'un statut spécial équivalent à celui des pays les moins avancés

Le Conseil d'administration

1. Prend note de la note de l'Administrateur (DP/1996/24 et Add.1);
2. Constata que le développement économique et social de la Namibie présente des similitudes avec celui des pays les moins avancés;
3. Décide d'octroyer à la Namibie, pour trois années à compter de 1997, un statut spécial équivalent à celui des pays les moins avancés.

96/31. Dépenses d'appui des organisations

Le Conseil d'administration,

1. Prend note des rapports de l'Administrateur publiés sous les cotes DP/1996/13 et DP/1995/49 et des renseignements complémentaires fournis sur les dépenses d'appui des organisations;

2. Réaffirme que les principaux objectifs initiaux des arrangements relatifs aux dépenses d'appui des organisations demeurent pertinents et importants et qu'ils montrent bien que lesdits arrangements doivent servir à :

a) Encourager l'exécution nationale par des incitations et à faire en sorte que les gouvernements puissent disposer des services d'appui technique des institutions spécialisées, en particulier pour les besoins des programmes et projets exécutés par des entités nationales;

b) Améliorer en amont l'orientation technique des institutions spécialisées et réduire leur participation administrative et opérationnelle à la réalisation des programmes et projets;

c) Affecter les ressources voulues pour permettre aux pays où un programme est mis en oeuvre d'avoir un plus grand choix en matière de réalisation des programmes et projets;

3. Se félicite de la confirmation apportée par les représentants des organisations que, suite à l'application de la décision 91/32, celles-ci ont accru leur appui technique à l'exécution nationale et accentué leur propre orientation technique;

4. Décide que, dans le cadre des arrangements futurs en matière de programmation, les directives qui régissent actuellement les dépenses d'appui continueront de s'appliquer et ne seront modifiées que dans la mesure où cela s'avérera nécessaire pour :

a) Assurer la cohérence avec l'ensemble du système de procédures et d'examen, de suivi et de contrôle des programmes qui est en cours d'établissement pour les arrangements futurs en matière de programmation;

b) Intégrer les enseignements tirés de l'application des arrangements relatifs aux dépenses d'appui pendant le cinquième cycle;

c) S'adapter au système simplifié d'affectation des ressources au titre des dépenses d'appui;

5. Prie l'Administrateur de veiller à ce que les arrangements relatifs aux dépenses d'appui des organisations soient davantage axés sur les priorités et exigences des pays dans le contexte des programmes appuyés par le PNUD;

6. Prie également l'Administrateur de promouvoir l'adéquation de l'appui technique fourni en amont par les organisations et de mieux l'articuler sur l'appui du PNUD aux programmes nationaux;

7. Décide que les mécanismes relatifs aux dépenses d'appui seront administrés directement par les bureaux de pays dans le cadre d'une collaboration et de consultations étroites avec les pays où un programme est mis en oeuvre et que ces mécanismes devraient servir à encourager l'exécution nationale des programmes et projets; et prie l'Administrateur de favoriser la participation d'institutions nationales et régionales compétentes et compétitives à l'appui touchant l'élaboration des politiques et des programmes et la réalisation technique;

8. Souligne l'importance du caractère souple et indicatif des allocations spéciales au titre des catégories 1.6 (Ressources aux fins de la mise en oeuvre), 2.2 (Appui du système des Nations Unies à l'élaboration des politiques et des programmes) et 2.3 (Services d'appui technique des institutions spécialisées des Nations Unies) et prend note de l'élargissement aux commissions régionales des arrangements relatifs aux dépenses d'appui;

9. Prie instamment l'Administrateur de veiller à ce que l'appui des commissions régionales soit essentiellement axé sur l'action en amont en vue de soutenir l'élaboration de programmes nationaux et régionaux; et prie l'Administrateur, lorsque les procédures et les domaines d'intervention prioritaires de l'appui à l'élaboration des politiques et des programmes en ce qui concerne les commissions régionales auront été arrêtés, d'en informer le Conseil;

10. Décide que, pour améliorer les incitations à l'exécution nationale, conformément au paragraphe 22 du document DP/1996/13, toutes les économies que l'exécution nationale permettrait de réaliser sur les ressources affectées à la réalisation des programmes et projets seront mises à la disposition du pays pour un surcroît de programmation, notamment pour favoriser la constitution de capacités d'exécution nationales;

11. Décide que, pour simplifier le système, le PNUD devrait rembourser le coût des services administratifs et des services d'appui aux cinq grands organes et organisations (l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Département des services d'appui et de gestion pour le développement et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets) sur la base d'un taux maximal de 10 %, qui s'est avéré à l'usage équivalent au taux de remboursement moyen actuel pour divers apports. Si les dépenses effectives sont inférieures à 10 %, seules ces dépenses effectivement engagées seront remboursées;

12. Décide également que, dans l'optique du paragraphe 10 de la présente décision, le PNUD devrait veiller à ce que les organisations continuent d'appliquer le système actuel de calcul des dépenses et que l'Administrateur devrait continuer de rendre compte tous les deux ans au Conseil d'administration sur les dépenses effectivement engagées, en présentant si nécessaire des recommandations de révision du taux de remboursement, y compris par organisation;

13. Demande que le PNUD, en étroite collaboration avec les institutions spécialisées, ne ménage aucun effort pour s'assurer que l'expérience des différents pays est diffusée dans tout le système et mise à profit par toute la communauté des organismes de développement;

14. Encourage les institutions spécialisées à prendre toutes les mesures voulues pour améliorer la rentabilité et l'efficacité des services administratifs et des services d'appui qu'elles fournissent;

15. Prie l'Administrateur d'examiner les derniers résultats de l'application des arrangements relatifs aux dépenses d'appui des organisations au niveau des pays, en partant de l'évaluation présentée en la matière en 1994, et de présenter au Conseil d'administration à sa session de 1997, dans le cadre de l'examen des arrangements futurs en matière de programmation, un rapport sur la question décrivant les enseignements tirés de cet examen et proposant diverses formules de remplacement possibles;

16. Prie l'Administrateur de porter la présente décision à la connaissance des institutions spécialisées et des commissions régionales.

15 mai 1996

### 96/32. Volontaires des Nations Unies

#### Le Conseil d'administration

1. Prend note du rapport de l'Administrateur (DP/1996/22);
2. Note la contribution substantielle du programme des Volontaires des Nations Unies dans les domaines de l'action humanitaire, du maintien de la paix, de la consolidation de la paix, des droits de l'homme et du relèvement ainsi que de la lutte contre la pauvreté;
3. Encourage les Volontaires des Nations Unies à amplifier leur participation à l'ensemble des activités du système des Nations Unies et des organismes apparentés concernant le développement, l'action humanitaire et la paix;
4. Constata que les Volontaires des Nations Unies s'emploient, au moyen du Fonds bénévole spécial, à soutenir les efforts à l'échelon communautaire;
5. Recommande que les Volontaires des Nations Unies s'attachent à coopérer avec les gouvernements et les organismes des Nations Unies en vue de reproduire les réussites enregistrées à l'échelon du pays;
6. Souligne la nécessité de verser – notamment dans le cadre, par exemple, d'arrangements de cofinancement – des contributions supplémentaires au Fonds bénévole spécial du programme des Volontaires des Nations Unies, aux programmes Services consultatifs internationaux de courte durée et Transfert de connaissances par l'intermédiaire de nationaux expatriés et aux autres opérations des Volontaires des Nations Unies;
7. Souligne à ce propos, l'importance que revêtent l'obligation redditionnelle et la transparence ainsi que la nécessité de faire rapport en temps voulu sur les activités des Volontaires des Nations Unies au Conseil d'administration;
8. Est favorable à ce que la responsabilité opérationnelle de l'initiative relative aux Casques blancs revienne aux Volontaires des Nations Unies et, afin d'assurer la bonne mise en oeuvre de cette initiative, appelle les États en position de le faire à apporter leur soutien, notamment

financier, au mécanisme pertinent du Fonds bénévole spécial du programme des Volontaires des Nations Unies, conformément aux résolutions 49/139 B et 50/19 de l'Assemblée générale et à la résolution 1995/44 du Conseil économique et social;

9. Prend acte de l'ampleur de la contribution des Volontaires dans le monde entier et soutient les efforts des Volontaires des Nations Unies tendant à promouvoir plus avant le travail volontaire;

10. Prend note, à ce sujet, de la proposition des Volontaires des Nations Unies tendant à promouvoir le volontariat en proclamant – entre autres moyens – 2001 Année internationale des Volontaires.

10 mai 1996

96/33. Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

Le Conseil d'administration

1. Prend note du rapport du Directeur exécutif (DP/1996/23);
2. Encourage le Directeur exécutif à poursuivre ses efforts visant à accroître la capacité d'innovation et l'efficacité du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, comme l'a recommandé le Comité de coordination de la gestion;
3. Demande au Directeur exécutif de l'informer des résultats opérationnels et des incidences financières de la réorganisation du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets dans le cadre de ses futurs rapports annuels, présentés par l'intermédiaire du Comité de coordination de la gestion.

15 mai 1996

96/34. Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa session annuelle de 1996

Le Conseil d'administration

Rappelle que, durant sa session annuelle de 1996, il a :

POINT 1. QUESTIONS D'ORGANISATION

Approuvé l'ordre du jour et le plan de travail de sa session annuelle de 1996 (DP/1996/L.7/Rev.1);

Approuvé le rapport sur les travaux de la deuxième session ordinaire de 1996 (DP/1996/17 et Corr.1);

Approuvé le calendrier ci-après des prochaines sessions du Conseil d'administration, sous réserve de l'approbation du Comité des conférences :

Troisième session ordinaire de 1996 : 9-13 septembre 1996

Première session ordinaire de 1997 : 13-17 janvier 1997

Deuxième session ordinaire de 1997 : 10-14 mars 1997

Session annuelle de 1997 : 12-23 mai 1997 - New York

Troisième session ordinaire de 1997 : 15-19 septembre 1997

Approuvé la liste des questions à examiner à sa troisième session de 1996 et à sa première session de 1997, telle qu'elle figure à l'annexe au présent document;

#### POINT 2. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Adopté la décision 96/25, du 15 mai 1996, sur les questions relatives au règlement intérieur, à la documentation et au fonctionnement du Conseil d'administration;

#### POINT 3. FNUAP : RAPPORT DE LA DIRECTRICE EXÉCUTIVE ET ACTIVITÉS MENÉES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES

Pris note du rapport annuel de la Directrice exécutive pour 1995 [DP/FPA/1996/17 (Part I)], en tenant compte des observations faites par les délégations durant les délibérations relatives à ce point, telles qu'elles sont consignées dans le rapport sur les travaux de la session;

Pris note du rapport sur l'utilisation des ressources allouées aux programmes et projets de pays (DP/FPA/1996/19);

Pris note du rapport périodique d'évaluation (DP/FPA/1996/20);

Adopté la décision 96/26, du 8 mai 1996, sur le Plan de travail pour 1997-2000 du Fonds des Nations Unies pour la population et le pouvoir d'approbation des dépenses au titre du programme;

Adopté la décision 96/27, du 17 mai 1996, sur le renforcement de la capacité d'absorption et la meilleure utilisation des ressources financières dans les pays bénéficiaires, en particulier en Afrique;

#### POINT 4. DÉCLARATION DE MISSION DU FNUAP

Adopté la décision 96/28, du 8 mai 1996, sur la déclaration de mission du FNUAP;

#### DÉBAT COMMUN CONSACRÉ AU FNUAP ET AU PNUD

#### POINT 5. FNUAP/PNUD : RAPPORTS AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Pris note du rapport de la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population [DP/FPA/1996/17 (Part II)] et du rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (DP/1996/18/Add.2) et a décidé de les transmettre accompagnés des annexes suivantes : a) l'extrait du rapport de la session annuelle du Conseil d'administration FNUAP/PNUD portant sur le débat commun consacré au FNUAP et au PNUD; b) l'extrait du rapport de la session annuelle du Conseil portant sur la mise en oeuvre des arrangements concernant la programmation; c) l'extrait du rapport de la deuxième session ordinaire de 1996 du Conseil portant sur l'évaluation;

POINT 6. FNUAP/PNUD : HARMONISATION DE LA PRÉSENTATION  
DES BUDGETS ET DES COMPTES

Pris note du rapport oral de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et de la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population sur l'harmonisation de la présentation des budgets et des comptes et des observations formulées à ce sujet;

DÉBAT CONSACRÉ AU PNUD

POINT 7. PNUD : RAPPORT ANNUEL DE L'ADMINISTRATEUR  
ET QUESTIONS CONNEXES

Pris note du rapport annuel de l'Administrateur pour 1995 : introduction (DP/1996/18), principales réalisations du Programme (DP/1996/18/Add.1), rapports du Corps commun d'inspection (DP/1996/18/Add.3), annexe statistique (DP/1996/18/Add.4) – en tenant compte des observations formulées par les délégations durant les délibérations relatives à ce point, telles qu'elles sont consignées dans le rapport sur la session;

Pris note du rapport sur le rôle du PNUD dans la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 (DP/1996/20);

Adopté la décision 96/29, du 15 mai 1996, sur la déclaration de mission du PNUD.

POINT 8. PNUD : QUESTIONS RELATIVES AUX CYCLES DE PROGRAMMATION

Pris note du rapport de l'Administrateur sur l'application des arrangements futurs en matière de programmation et des observations formulées à ce sujet (DP/1996/21);

Adopté la décision 96/30, du 15 mai 1996, octroyant à la Namibie un statut spécial équivalant à celui des pays les moins avancés;

POINT 9. DÉPENSES D'APPUI DES ORGANISATIONS

Adopté la décision 96/31, du 15 mai 1996, sur l'application des dispositions touchant les dépenses d'appui dans les arrangements futurs en matière de programmation;

POINT 10. VOLONTAIRES DES NATIONS UNIES

Adopté la décision 96/32, du 10 mai 1996, sur les Volontaires des Nations Unies;

POINT 11. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES NATIONS UNIES  
POUR LA FEMME

Pris note du rapport présenté oralement concernant le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme;

POINT 12. BUREAU DES NATIONS UNIES POUR LES SERVICES  
D'APPUI AUX PROJETS

Adopté la décision 96/33, du 15 mai 1996, sur le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets;

POINT 13. QUESTIONS DIVERSES

Pris note de l'exposé fait par le représentant d'UNAIDS.

17 mai 1996

Annexe

QUESTIONS INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SESSIONS

Il est prévu d'examiner les questions suivantes aux prochaines sessions :

Troisième session ordinaire (9-13 septembre 1996)

- Point 1. Questions d'organisation
- Point 2. Questions relatives au règlement intérieur, à la documentation et au fonctionnement du Conseil d'administration
- Point 3. Plan de travail annuel pour 1997 du Conseil d'administration
- PNUD
- Point 4. PNUD : Questions relatives aux cycles de programmation : Suite donnée aux décisions 95/23 et 95/26 du Conseil d'administration
- Point 5. PNUD : Questions financières, budgétaires et administratives (y compris la suite donnée à la décision 96/21 du Conseil d'administration concernant le Bureau de l'appui et des services au système des Nations Unies et un rapport sur les activités du Bureau des services d'achats interorganisations)
- Point 6. PNUD : Programmes de pays et questions connexes
- Point 7. Fonds de développement des Nations Unies pour la femme : Suite donnée aux décisions 95/18 et 95/32 du Conseil d'administration
- FNUAP/PNUD
- Point 8. FNUAP/PNUD : Harmonisation de la présentation des budgets et des comptes
- Point 9. FNUAP/PNUD : Rapport sur la mission de visite en Afrique
- FNUAP
- Point 10. Questions financières, budgétaires et administratives
- Point 11. FNUAP : Programmes de pays et questions connexes

Point 12. FNUAP : Rapport oral sur la coordination interinstitutions en matière de politiques et de programmes sanitaires

Point 13. Questions diverses

Première session ordinaire de 1997 (13-17 janvier 1997)

- Questions d'organisation
- Questions relatives au règlement intérieur, à la documentation et au fonctionnement du Conseil d'administration
- Plan de travail annuel pour 1997 du Conseil d'administration

FNUAP

- Programmes de pays et questions connexes
- Rapports de vérification des comptes

FNUAP/PNUD

- Suivi et préparation des travaux du Conseil économique et social (95/37)
- Harmonisation de la présentation des budgets et des comptes

PNUD

- Questions relatives au cycle de programmation : Rapport sur l'assistance au Myanmar (96/01)
- Rapports de vérification des comptes (95/3)
- Cadres de coopération des pays (95/25)
- Activités de coopération technique du système des Nations Unies (94/27)

96/35. Activités du Bureau des services d'achats interorganisations

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du rapport de l'Administrateur sur les activités du Bureau des services d'achats interorganisations en 1994 et 1995 et de sa contribution à la coordination des achats, à l'augmentation de la transparence des opérations et à la promotion de la concurrence pour les contrats au sein du système des Nations Unies;

2. Prend acte du Rapport statistique annuel pour 1995 (1995 Annual Statistical Report) sur les achats du système des Nations Unies et se félicite de la synthèse de ces données;

3. Recommande que le Bureau continue d'explorer les moyens de conclure des arrangements d'achats coordonnés avec les entités des Nations Unies en mettant à profit les points forts de chacune d'elles.

10 septembre 1996

96/36. Rapport sur l'obligation redditionnelle au PNUD

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du rapport de l'Administrateur sur l'obligation redditionnelle au PNUD;
2. Approuve le sens des travaux entrepris par le PNUD pour devenir une organisation plus efficace et plus consciente de ses responsabilités;
3. Prie l'Administrateur de lui présenter à chaque session un rapport non officiel sur les progrès accomplis dans la mise en place du schéma en matière d'obligation redditionnelle.

11 septembre 1996

96/37. Prévisions budgétaires révisées du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets pour l'exercice biennal 1996-1997

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du rapport du Directeur exécutif sur les prévisions de dépenses révisées pour l'exercice biennal 1996-1997 (DP/1996/36);
2. Prend note des changements dans les procédures de comptabilisation qui ont été introduits à compter de l'exercice biennal 1996-1997;
3. Approuve le projet de budget révisé pour l'exercice biennal 1996-1997, pour un montant de 65 444 000 dollars.

11 septembre 1996

96/38. Coordination en matière de politiques et de programmes sanitaires

Le Conseil d'administration

1. Accueille avec satisfaction le rapport oral du Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population sur la coordination en matière de politiques et de programmes sanitaires;
2. Réaffirme qu'il est nécessaire d'établir une collaboration étroite à tous les niveaux entre le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation mondiale de la santé et le Fonds des Nations Unies pour la population en matière de politiques et de programmes sanitaires, notamment dans le domaine de la santé génésique, et invite le comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires à veiller à ce que le Fonds des Nations Unies pour la population puisse participer à ses réunions;
3. Prie le Président du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population, avec l'assistance du secrétariat du Fonds des Nations Unies pour la population, de s'enquérir des vues des conseils d'administration de l'Organisation mondiale de la santé et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance concernant la possibilité pour le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population de devenir membre du Comité mixte des directives sanitaires;

4. Prie le Président du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population de prendre les mesures voulues pour permettre au secrétariat du Fonds des Nations Unies pour la population de participer en qualité d'observateur aux travaux du Comité mixte des directives sanitaires en janvier 1997;

5. Prie également le Directeur exécutif de lui rendre compte, à sa deuxième session ordinaire de 1997, des observations faites au Comité mixte des directives sanitaires et de formuler de nouvelles recommandations, selon qu'il conviendra, au sujet des mesures que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population devra prendre pour devenir membre à part entière du Comité mixte.

13 septembre 1996

96/39. Règlement financier et règles de gestion  
financière du PNUD

Le Conseil d'administration

1. Prend note de l'intention de l'Administrateur d'élargir la base de ressources financières utilisée pour le financement des activités programmables en sollicitant davantage les sources non gouvernementales, compte tenu du caractère neutre et apolitique de la coopération du PNUD;

2. Approuve les modifications qu'il est proposé d'apporter au règlement financier et qui sont énoncées au paragraphe 8 de l'additif 4 du rapport de l'Administrateur sur l'examen annuel de la situation financière, 1995 (DP/1996/28/Add.4);

3. Prie l'Administrateur de le tenir régulièrement au courant de la situation en ce qui concerne l'initiative relative à la mobilisation des ressources provenant de sources non gouvernementales et de lui présenter de manière détaillée la politique du PNUD en la matière, dans le cadre de l'étude d'ensemble de la modalité de financement au moyen de ressources autres que les ressources de base qui doit être examinée à sa première session ordinaire de 1998, conformément à sa décision 96/44;

4. Prie en outre l'Administrateur de mener les initiatives relatives à la mobilisation des ressources de façon compatible avec le plan de développement humain durable, défini dans la décision 94/14, et les priorités de développement national;

5. Approuve les modifications qu'il est proposé d'apporter à l'article 2.2 M i) du règlement financier et qui sont énoncées au paragraphe 12 de l'additif 4 du rapport de l'Administrateur sur l'examen annuel de la situation financière, 1995 (DP/1996/28/Add.4).

13 septembre 1996

96/40. Gestion, responsabilité et réserve pour le logement  
du personnel des bureaux extérieurs

Le Conseil d'administration

1. Accueille avec satisfaction le rapport publié sous la cote DP/1996/28/Add.3 et les informations supplémentaires que l'Administrateur et le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU lui ont fournis, ainsi que la

manière transparente et directe avec laquelle les informations sur la réserve pour le logement du personnel des bureaux extérieurs ont été communiquées;

2. Exprime la grave préoccupation que lui inspire le fait que l'absence de contrôle administratif de l'application adéquate du règlement financier et des règles de gestion financière et de supervision du personnel et des parties engagées par contrat a contribué aux problèmes indiqués dans le document DP/1996/28/Add.3, en ce qui concerne la réserve pour le logement du personnel des bureaux extérieurs;

3. Sait gré, dans ce contexte, au Programme des Nations Unies pour le développement d'avoir commencé à procéder à des enquêtes et à des examens et d'avoir pris des mesures en vue de renforcer le contrôle financier et administratif de la réserve pour le logement du personnel des bureaux extérieurs;

4. Prie l'Administrateur de prendre toutes les mesures voulues pour assurer le respect de l'ensemble du règlement financier et des règles de gestion financière, et notamment de déployer des efforts supplémentaires dans le domaine de la formation du personnel à la gestion financière et au contrôle financier;

5. Prie également l'Administrateur de remédier dans les meilleurs délais à tous les problèmes structurels ou systémiques relevant du contrôle financier et de la supervision administrative qui ont pu être révélés par l'enquête menée sur la réserve pour le logement du personnel des bureaux extérieurs, afin que ces problèmes restent un phénomène isolé;

6. Prie instamment l'Administrateur de mener à bien sans plus tarder l'enquête concernant l'administration de la réserve pour le logement du personnel des bureaux extérieurs et de veiller à ce que, conformément au principe de responsabilité, tous les membres du personnel concernés soient tenus de rendre compte individuellement de leurs actions;

7. Approuve la modification des pratiques comptables de la réserve pour le logement du personnel des bureaux extérieurs et constate avec préoccupation que le surengagement et les dépassements de crédits auront atteint 62,8 millions de dollars le 31 décembre 1996;

8. Approuve la proposition de l'Administrateur tendant à ce que les activités au titre de la réserve pour le logement du personnel des bureaux extérieurs portent uniquement sur les locaux consacrés aux logements et à ce que les locaux à usage de bureaux fassent l'objet d'un traitement distinct, compte tenu de la nécessité d'accroître la transparence des activités entreprises au titre de la réserve pour le logement du personnel des bureaux extérieurs ainsi que celles qui concernent les locaux à usage de bureaux;

9. Réaffirme, dans le contexte des logements, le principe suivant lequel, dans la mesure du possible, le PNUD devrait vendre les logements qu'il possède ou qu'il gère au nom de l'État propriétaire, et que les futurs besoins en matière de logement soient satisfaits en collaboration avec le gouvernement du pays hôte;

10. Prie l'Administrateur, agissant en collaboration avec les partenaires du Groupe consultatif mixte des politiques, dans le contexte de l'application du paragraphe 44 de la résolution 50/120 de l'Assemblée générale sur les locaux communs, de se concerter avec ceux-ci pour régler le problème des contributions non acquittées ainsi que les questions concernant le partage des coûts, le paiement et la propriété en ce qui concerne les constructions futures;

11. Prie également l'Administrateur de lui rendre compte de l'application de la présente décision à la première session ordinaire de 1997.

13 septembre 1996

96/41. Prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1996-1997

Le Conseil d'administration

1. Prend note des observations formulées par les délégations au cours des débats qu'il a consacrés aux prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1996-1997 et du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (DP/1996/30),

2. Approuve, en ce qui concerne les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1996-1997 du Programme des Nations Unies pour le développement et des fonds administrés par lui (voir document DP/1996/29) les crédits révisés d'un montant brut de 579 146 800 dollars à prélever sur les ressources indiquées au tableau B du document précité, pour financer le budget révisé de l'exercice biennal 1996-1997, et décide que les recettes prévues, d'un montant de 38 millions de dollars, viendront en déduction du montant brut des crédits approuvés, le montant net des crédits à ouvrir s'établissant donc à 541 146 800 dollars;

3. Approuve également les propositions de l'Administrateur, figurant aux paragraphes 3 et 4 du document DP/1996/29, concernant l'ouverture d'un bureau de pays en Bosnie-Herzégovine;

4. Prie l'Administrateur, dans le contexte du suivi permanent des progrès de la gestion du changement, de lui présenter à sa deuxième session ordinaire de 1997 un aperçu de la stratégie d'ensemble concernant le budget pour l'exercice biennal 1998-1999, compte tenu de l'importance de la capacité organisationnelle du Programme des Nations Unies pour le développement, en particulier de l'adéquation des ressources humaines, tant au siège que dans les bureaux extérieurs, pour assurer un appui efficace à ses programmes;

5. Approuve les propositions formulées par l'Administrateur aux paragraphes 14 à 21 du document DP/1996/29 sur les principes et critères applicables à la détermination des montants que les gouvernements hôtes doivent rembourser au titre de leurs contributions aux dépenses des bureaux extérieurs;

6. Prend note des rapports de l'Administrateur concernant :  
a) l'utilisation et l'état des réserves constituées pour faire face au coût des cessations de service et des mesures transitoires; b) les arrangements expérimentaux en matière de reclassement de postes; c) le Bureau de l'appui et des services au système des Nations Unies; et d) le report de l'application de la formule de calcul de la dotation en effectifs aux Volontaires des Nations Unies;

7. Prie l'Administrateur de redoubler d'efforts pour mobiliser un appui accru en faveur du Bureau de l'appui et des services au système des Nations Unies en comptant sur l'entière coopération d'autres organes du système des Nations Unies, et de le tenir informé des progrès accomplis à cet égard;

8. Prie l'Administrateur de porter le paragraphe 7 ci-dessus à l'attention des fonds et programmes des Nations Unies, des institutions spécialisées et du Secrétariat de l'ONU;

9. Autorise l'Administrateur à continuer d'appliquer une méthode de comptabilité des contributions volontaires et des contributions aux dépenses locales des bureaux extérieurs consistant à les comptabiliser d'abord comme contributions aux dépenses locales des bureaux extérieurs;

10. Souligne qu'il faut que les pays participant au Programme s'acquittent pleinement de leur obligation de contribuer aux dépenses locales des bureaux extérieurs du Programme des Nations Unies pour le développement;

11. Décide que, dans le cas des pays qui avaient en 1994 un produit national brut égal ou supérieur à 4 701 dollars :

a) Lorsque la valeur des programmes et des activités du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) dépasse 12 millions de dollars sur une période de trois ans, toutes sources de financement confondues, un poste de représentant résident et un deuxième poste de fonctionnaire recruté sur le plan international pourraient être financés sur le budget biennal du Programme;

b) Lorsque la valeur des programmes et des activités du Programme des Nations Unies pour le développement dépasse 8 millions de dollars sur une période de trois ans, toutes sources de financement confondues, un poste de représentant résident pourrait être financé sur le budget biennal du Programme;

12. Décide que, conformément aux dispositions analogues de la décision 95/23, les pays dépassant le seuil d'un PNB par habitant de 4 701 dollars continueront de bénéficier de dégrèvements pour une période de trois ans à compter de l'année pendant laquelle ils auront dépassé le seuil de retrait des ressources;

13. Autorise l'Administrateur à procéder au reclassement des postes des classes P-1 à P-5, à condition que les modifications apportées à la répartition des postes par classe ait un effet globalement nul;

14. Décide de garder la question des dépenses locales des bureaux extérieurs à l'examen dans le contexte du budget pour l'exercice biennal 1998-1999.

Prévisions budgétaires révisées du PNUD pour l'exercice biennal 1996-1997,  
compte tenu des prévisions de recettes extrabudgétaires provenant de  
sources extérieures

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Montant estimatif des crédits proposés	Prévisions de recettes extrabudgétaires	Total (montant brut/net)
<b>I. RESSOURCES DU PNUD</b>			
<b>A. Activités de base du PNUD<sup>a</sup></b>			
Siège <sup>b</sup>	144 321,0	36 479,4	180 800,4
Bureaux extérieurs	232 507,2	45 267,5	277 774,7
Activités de base du PNUD, montant brut	376 828,2	81 746,9	458 575,1
Prévisions de recettes	38 000,0	0,0	38 000,0
Activités de base du PNUD, montant net	338 828,2	81 746,9	420 575,1
<b>B. Activités d'appui aux programmes et d'élaboration des programmes</b>			
Activités d'élaboration des programmes	30 828,7	0,0	30 828,7
Appui aux activités opérationnelles des Nations Unies	96 556,3	0,0	96 556,3
Services pour l'exécution des projets et programmes			
DAS	7 223,4	0,0	7 223,4
BSAI	4 446,9	3 911,4	8 358,3
VNU	34 407,7	2 999,7	37 407,4
Exécution nationale	3 875,3	0,0	3 875,3
Total, services pour l'exécution des projets et programmes	49 953,3	6 911,1	56 864,4
Appui aux programmes	2 300,0	0,0	2 300,0
Total, activités d'appui aux programmes et d'élaboration des programmes	179 638,3	6 911,1	186 549,4
<b>C. Total, ressources du PNUD</b>			
Montant brut	556 466,5	88 658,0	645 124,5
Prévisions de recettes	38 000,0	0,0	38 000,0
Montant net	518 466,5	88 658,0	607 124,5
<b>II. RESSOURCES DES FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE</b>			
A. FENU	9 207,8	0,0	9 207,8
B. Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles et Fonds des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement	1 147,2	324,8	1 472,0
C. BNUS	7 030,6	1 207,3	8 237,9
D. UNIFEM	5 294,7	310,1	5 604,8
Montant total des ressources des fonds d'affectation spéciale	22 680,3	1 842,2	24 522,5
<b>III. MONTANT TOTAL DES CRÉDITS DU PNUD</b>			
Montant brut	579 146,8	90 500,2	669 647,0
Prévisions de recettes	38 000,0	0,0	38 000,0
Montant net	541 146,8	90 500,2	631 647,0

<sup>a</sup> L'Administrateur est autorisé à redéployer jusqu'à 5 % des crédits entre les bureaux extérieurs et le siège.

<sup>b</sup> Les recettes extrabudgétaires du siège représentent les recettes provenant de sources extérieures, à l'exclusion des montants remboursés aux unités de base du PNUD par d'autres unités. Ces remboursements sont déjà compris dans le montant estimatif des crédits demandés pour les unités autres que les unités de base.

13 septembre 1996

## 96/42. Cadre de coopération mondial

### Le Conseil d'administration

1. Prend note du cadre de coopération mondial figurant dans le document DP/GCF/GLO/1;

2. Prie l'Administrateur de lui présenter à sa première session ordinaire de 1997 une version révisée du cadre de coopération mondial, tenant compte des précisions apportées et des observations formulées, et sans préjudice de l'application du cadre qui a été présenté et mis au point oralement à la session en cours, en vue de son approbation, sans opposition.

13 septembre 1996

## 96/43. Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

### Le Conseil d'administration

1. Accueille avec satisfaction le rapport d'évaluation externe du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, établi en application de la décision 95/32 du Conseil d'administration;

2. Prend note avec satisfaction des mesures initiales que le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme a prises et des propositions qu'il a faites concernant la suite à donner aux recommandations de l'évaluation externe du Fonds, mesures et propositions dont le Fonds a fait état pendant la session en cours dans le cadre des remarques que lui a inspirées le rapport d'évaluation;

3. Prie le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme de mettre au point de façon plus détaillée, d'ici à la première session ordinaire de 1997, toutes les mesures voulues pour donner suite à l'évaluation externe;

### Stratégies de programme

4. Décide que le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme devrait élaborer une stratégie concise assortie d'un plan d'exécution qui mette l'accent sur son rôle en tant que catalyseur et agent d'intégration et de mobilisation. Cette stratégie devrait également refléter l'intention du Fonds de s'orienter de plus en plus vers les activités stratégiques et de renforcement des capacités. La stratégie et le plan d'exécution devraient clairement définir le rôle joué par le Fonds dans le cadre du système des Nations Unies et les liens entre ses activités et celles d'autres organismes des Nations Unies. Le Fonds devrait rendre oralement compte des progrès réalisés d'ici à la première session ordinaire de 1997 et présenter le document de stratégie et le plan d'exécution au cours de la session annuelle de 1997;

5. Décide également que, conformément au Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la résolution 50/120 de l'Assemblée générale, la stratégie devrait accorder l'attention voulue aux activités dans les pays les moins avancés et les pays à faible revenu, en particulier en Afrique;

6. Recommande au Fonds de développement des Nations Unies pour la femme de continuer de cibler son programme et d'en renforcer la conception et l'exécution;

#### Gestion et administration

7. Encourage le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme à revoir ses politiques en matière de gestion, d'administration et de personnel dans les limites du budget approuvé, en considérant également qu'il importe de maintenir les dépenses d'administration à un niveau approprié;

#### Coordination

8. Prie le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme de coopérer étroitement avec les organes et organismes des Nations Unies compétents, en particulier la Division de la promotion de la femme du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, pour s'assurer que ses activités sont bien intégrées aux efforts déployés par le système des Nations Unies pour donner suite à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, en tenant compte de la nécessité d'éviter les doubles emplois et chevauchements d'activités;

#### Liens avec le Programme des Nations Unies pour le développement

9. Décide d'examiner à la première session ordinaire de 1997 la demande de l'Administrateur tendant à ce que le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme ait accès aux ressources du mécanisme d'appui à l'élaboration des politiques et des programmes, qui remplacera le mécanisme des SAT-1 en janvier 1997, et à ce que l'on étudie plus avant les arrangements qui permettraient au Fonds d'avoir accès aux ressources du Programme des Nations Unies pour le développement à des fins relevant de son propre mandat et conformes au mandat et aux objectifs du Programme des Nations Unies pour le développement, sans préjudice des responsabilités de ce dernier en ce qui concerne la promotion de la femme;

#### Modalités de financement et d'établissement de rapports

10. Approuve la reconstitution de la réserve opérationnelle à hauteur du niveau initial de 3 millions de dollars et prie le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme de présenter une proposition détaillée concernant la méthode de calcul des plafonds annuels d'approbation des dépenses et du niveau de reconduction de la réserve opérationnelle à la première session ordinaire de 1997, en vue du rétablissement du système de financement partiel;

11. Invite l'Assemblée générale à examiner le rôle du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, en considérant qu'il importe que le Fonds soit géré d'une manière appropriée;

12. Invite également le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme à continuer de diversifier ses ressources, notamment en mobilisant des fonds auprès du secteur privé;

13. Décide que le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme recommencera de lui présenter un rapport d'activité tous les deux ans, de préférence pendant sa session annuelle, sauf dans les cas où il aura été demandé d'appliquer des arrangements tendant à établir des rapports distincts.

13 septembre 1996

96/44. Examen annuel de la situation financière, 1995

Le Conseil d'administration

1. Se déclare préoccupé par la diminution des contributions volontaires aux ressources de base du Programme des Nations Unies pour le développement et demande de nouveau aux donateurs d'augmenter leurs contributions compte tenu des chiffres de planification qu'il a adoptés pour les contributions et encourage le Programme à continuer d'oeuvrer pour que les ressources de base puissent atteindre un niveau plus prévisible;

2. Note avec préoccupation le gonflement du solde des ressources générales du Programme des Nations Unies pour le développement;

3. Note également les mesures prises par l'Administrateur pour remédier à cette situation, et le prie instamment de continuer d'améliorer l'exécution des programmes, en tenant compte du fait qu'il importe de maintenir et d'améliorer la qualité de la programmation du Programme des Nations Unies pour le développement;

4. Décide de continuer à appliquer la formule convenue de calcul du montant de la réserve opérationnelle;

5. Prie l'Administrateur de présenter au plus tard en janvier 1998 une étude d'ensemble de la modalité selon laquelle les pays donateurs apportent des ressources autres que les ressources de base en particulier du point de vue de la gestion financière de ces ressources, l'accent étant mis sur leur coût implicite pour les ressources de base, et, dans ce contexte, prie également l'Administrateur de poursuivre les efforts déployés pour faire en sorte que l'ensemble des ressources autres que les ressources de base soient mises fonctionnellement en concordance avec le mandat et les domaines d'intervention de l'organisation, tels qu'ils figurent dans la décision 94/14, et de définir le rôle du Conseil d'administration dans ce processus.

13 septembre 1996

96/45. Documentation

Le Conseil d'administration

1. Rappelle l'importance du strict respect des résolutions et règlements qui fixent le régime linguistique dans les différents organes et instances de l'Organisation des Nations Unies, en particulier les résolutions 50/11 et 50/206 de l'Assemblée générale;

2. Décide de limiter la longueur des documents qui lui sont présentés selon les modalités figurant dans l'annexe au présent projet de décision;

3. Prie l'Administrateur et le Directeur exécutif de continuer à maintenir et à s'efforcer d'améliorer la qualité des rapports qui lui sont présentés, qui doivent être plus concis et concrets, et de faire appliquer, selon que de besoin, les dispositions concernant la longueur maximale des documents figurant dans l'annexe au présent projet de décision;

4. Décide que :

a) Les rapports de plus de cinq pages (sauf les documents relatifs aux programmes de pays) comprendront un résumé analytique;

b) Les annexes, tableaux, études de cas et documents statistiques analogues seront, dans la mesure du possible, présentés dans des additifs au document principal;

5. Décide également que les rapports dont la longueur dépasserait le nombre de pages prévu dans l'annexe au présent projet de décision ne seront examinés qu'à titre exceptionnel et pour raisons valables présentées au Conseil d'administration;

6. Prie l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population de respecter la règle des six semaines que l'Assemblée générale a fixée et réaffirmée tout récemment dans sa résolution 50/206 en faisant le maximum pour que les documents soient soumis au Bureau des services de conférence et services d'appui du Secrétariat de l'ONU 10 semaines avant le début d'une session, et d'assurer une coordination étroite avec ce bureau pour toutes les questions touchant la soumission et la parution de la documentation, y compris la diffusion électronique de la documentation destinée au Conseil d'administration;

7. Décide, à titre provisoire, que si un rapport n'a pas été publié dans toutes les langues six semaines avant le début d'une session, le secrétariat peut le distribuer aux membres du Conseil à cette date, dans la langue de rédaction, notamment par voie électronique si cela s'avère possible; et que, dans ce cas, les documents seront aussi mis à la disposition des observateurs en même temps;

8. Prie l'Administrateur et le Directeur exécutif d'examiner si les effectifs de leur secrétariat respectif sont suffisants compte tenu des dispositions approuvées dans la présente décision concernant la qualité et la longueur des rapports et leur publication dans les délais impartis;

9. Invite tous ses membres à faire preuve de retenue lorsqu'ils demandent des rapports et des documents directifs et à envisager la possibilité de demander davantage de rapports oraux;

10. Réaffirme le principe de la distribution simultanée de tous les documents de séance dans les trois langues de travail avant ou pendant une session.

13 septembre 1996

Annexe

LONGUEUR MAXIMALE DES RAPPORTS PRÉSENTÉS  
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PNUD

1. Les documents directifs ne devront pas compter plus de 15 pages;
2. Les documents relatifs aux cadres de coopération de pays seront tous présentés sur le même modèle et ne devront pas compter plus de 6 à 10 pages;
3. Les rapports relatifs aux questions budgétaires et financières ne seront pas régis par la règle des 15 pages, mais devront toutefois être aussi concis que possible étant entendu que l'on s'attachera à présenter les annexes et données statistiques dans des additifs conformément au paragraphe 3 du présent projet de décision.

FNUAP

1. Les documents directifs ne devront pas compter plus de 15 pages;
2. Les documents relatifs aux nouveaux programmes de pays ne devront pas compter plus de 6 à 10 pages;
3. Les documents contenant des demandes de prolongation de programmes de pays ou de ressources supplémentaires au titre de ces programmes ne devront pas compter plus de 3 à 5 pages;
4. Les rapports relatifs aux questions budgétaires et financières ne seront pas régis par la règle des 15 pages, mais devront toutefois être aussi concis que possible, étant entendu que l'on s'attachera à présenter les annexes et données statistiques dans des additifs conformément au paragraphe 3 du présent projet de décision.

96/46. Aperçu des décisions adoptées par le Conseil  
d'administration à sa troisième session  
ordinaire de 1996

Le Conseil d'administration

Rappelle que, durant sa troisième session ordinaire de 1996, il a :

POINT 1. QUESTIONS D'ORGANISATION

Approuvé l'ordre du jour et le plan de travail de sa troisième session ordinaire de 1996 (DP/1996/L.16 et Add.1);

Approuvé le calendrier ci-après pour ses prochaines sessions, sous réserve de l'approbation du Comité des conférences :

Première session ordinaire de 1997 : 13-17 janvier 1997

Deuxième session ordinaire de 1997 : 10-14 mars 1997

Session annuelle de 1997 : 12-23 mai 1997

Troisième session ordinaire de 1997 : 15-19 septembre 1997

POINT 2. QUESTIONS RELATIVES AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR,  
À LA DOCUMENTATION ET AU FONCTIONNEMENT DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Adopté la décision 96/45 du 13 septembre 1996 sur la documentation;

Pris note du rapport intérimaire sur le règlement intérieur  
(DP/1996/CRP.12);

POINT 3. PLAN DE TRAVAIL ANNUEL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
POUR 1997

Pris note de l'aperçu des questions intéressant le PNUD et le FNUAP à  
examiner en 1997 et des observations formulées à leur sujet (DP/1996/CRP.13);

DÉBAT CONSACRÉ AU PNUD

POINT 4. QUESTIONS RELATIVES AUX CYCLES DE PROGRAMMATION :  
SUITE DONNÉE À LA DÉCISION 95/26 DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

Pris acte du rapport sur l'application de la décision 95/26 relative aux  
questions concernant les cycles de programmation (DP/1996/27);

POINT 5. QUESTIONS FINANCIÈRES, BUDGÉTAIRES ET ADMINISTRATIVES

Adopté la décision 96/44 du 13 septembre 1996 sur l'examen annuel de la  
situation financière de 1995;

Pris note de l'examen annuel des apports nets de contributions des  
donateurs et des gouvernements bénéficiaires (DP/1995/28/Add.1);

Pris acte du rapport sur les fonds d'affectation spéciale constitués par  
l'Administrateur en 1992-1994 et 1995 (DP/1996/28/Add.2);

Adopté la décision 96/40 du 13 septembre 1996, concernant la gestion, la  
responsabilité et la réserve pour le logement du personnel des bureaux  
extérieurs;

Adopté la décision 96/39 du 13 septembre 1996, concernant le règlement  
financier et les règles de gestion financière du PNUD;

Adopté la décision 96/41 du 13 septembre 1996, concernant les prévisions  
budgétaires révisées du PNUD pour l'exercice biennal 1996-1997;

Pris acte du rapport du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires concernant les prévisions budgétaires révisées  
pour l'exercice biennal 1995-1996 et le projet de budget pour l'exercice biennal  
1996-1997 (DP/1996/30);

Adopté la décision 96/35 du 10 septembre 1996, concernant le Bureau des  
services d'achats interorganisations;

Pris acte du rapport relatif aux dépenses de coopération technique des organismes des Nations Unies financées par des crédits budgétaires ou des ressources extrabudgétaires (DP/1996/32 et Add.1);

Pris acte du rapport contenant des informations complémentaires sur les éléments de dépense du siège (DP/1996/37);

Pris acte du rapport sur le suivi de la décision 96/21 concernant l'appui aux coordonnateurs résidents (DP/1996/CRP.18);

Pris note des informations complémentaires concernant la situation financière (DP/1996/CRP/19);

POINT 6. BUREAU DES NATIONS UNIES POUR LES SERVICES  
D'APPUI AUX PROJETS

Adopté la décision 96/37 du 11 septembre 1996, concernant les prévisions budgétaires révisées du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets pour l'exercice biennal 1996-1997 (DP/1996/36);

Pris acte du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les prévisions budgétaires révisées du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets pour l'exercice biennal 1996-1997 (DP/1996/38);

POINT 7. PROGRAMMES DE PAYS ET QUESTIONS CONNEXES

Approuvé le premier cadre de coopération de la République populaire de Chine (DP/CCF/CPR/1);

Approuvé le premier cadre de coopération du Viet Nam (DP/CCF/VIE/1);

Adopté la décision 96/42 du 13 septembre 1996, concernant le cadre de coopération mondial;

POINT 8. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES NATIONS UNIES  
POUR LA FEMME

Adopté la décision 96/43 du 13 septembre 1996, concernant le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme;

DÉBAT COMMUN PNUD/FNUAP

POINT 9. FNUAP/PNUD : HARMONISATION DE LA PRÉSENTATION  
DES BUDGETS ET DES COMPTES

Pris note du rapport oral de l'Administrateur du PNUD et de la Directrice exécutive du FNUAP;

POINT 10. RAPPORT SUR LA MISSION DE VISITE DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pris acte du rapport sur la mission de visite que des membres du Conseil d'administration ont effectuée au Malawi et au Mozambique (DP/1996/CRP.14);

DÉBAT CONSACRÉ AU FNUAP

POINT 11. FNUAP : QUESTIONS FINANCIÈRES, BUDGÉTAIRES  
ET ADMINISTRATIVES

Pris acte de l'examen financier annuel pour 1995 (DP/FPA/1996/22);

POINT 12. FNUAP : PROGRAMMES DE PAYS ET QUESTIONS CONNEXES

Approuvé l'assistance au Gouvernement hondurien (DP/FPA/CP/154);

Approuvé l'assistance au Gouvernement sri-lankais (DP/FPA/CP/155);

Approuvé l'assistance au Gouvernement tunisien (DP/FPA/CP/156);

Approuvé l'assistance au peuple palestinien (DP/FPA/CP/157);

Approuvé l'assistance au Gouvernement vietnamien (DP/FPA/CP/158);

Approuvé l'assistance au Gouvernement cambodgien (DP/FPA/CP/159);

Approuvé l'assistance au Gouvernement zimbabwéen (DP/FPA/CP/160);

Approuvé la demande de prolongation et d'octroi de ressources additionnelles pour le programme de pays du FNUAP pour Cuba (DP/FPA/1996/23);

Approuvé la demande de prolongation et d'octroi de ressources additionnelles pour le programme de pays du FNUAP pour Madagascar (DP/FPA/1996/24);

Approuvé la demande de prolongation et d'octroi de ressources additionnelles pour le programme de pays du FNUAP pour la Bolivie (DP/FPA/1996/25);

Approuvé la demande de prolongation et d'octroi de ressources additionnelles pour le programme de pays du FNUAP pour l'Éthiopie (DP/FPA/1996/26);

POINT 13. FNUAP : COORDINATION INTERINSTITUTIONS EN MATIÈRE  
DE POLITIQUES ET DE PROGRAMMES SANITAIRES

Adopté la décision 96/38 du 13 septembre 1996, concernant le renforcement de la coopération interinstitutions en matière de politiques et de programmes sanitaires.

POINT 14. QUESTIONS DIVERSES

Adopté la décision 96/36 du 11 septembre 1996 concernant le rapport sur l'obligation redditionnelle au PNUD.

13 septembre 1996

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PNUD/FNUAP

RÉPARTITION DES QUESTIONS À EXAMINER LORS DE LA  
PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE (13-17 JANVIER 1997)

Point 1. Questions d'organisation

- Plan de travail annuel pour 1997
- Règlement intérieur

Débat consacré au PNUD

Point 2. Cadres de coopération de pays et questions connexes

- Cadres de coopération de pays
- Cadres de coopération aux niveaux régional et mondial
- Rapport sur l'assistance au Myanmar (96/01)

Point 3. Questions financières, budgétaires et administratives

- Rapports de vérification des comptes (95/3)
- Application de la décision 96/40 concernant la gestion, la responsabilité et la réserve pour le logement du personnel des bureaux extérieurs
- Rapport sur le système d'obligation redditionnelle au PNUD

Point 4. Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

Débat commun FNUAP/PNUD

Point 5. Harmonisation de la présentation des budgets et des comptes (rapport écrit)

Débat consacré au FNUAP

Point 6. Programmes de pays et questions connexes

Point 7. Questions financières, budgétaires et administratives

- Rapports de vérification des comptes

Point 8. Questions diverses

## Annexe II

### COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 1996

(Les mandats viennent à expiration le dernier jour de l'année indiquée)

États d'Afrique : Burundi (1997); Éthiopie (1997); Gambie (1997);  
Madagascar (1998); Maroc (1996); Sierra Leone (1996); Zaïre (1997);  
Zambie (1997).

États d'Asie et du Pacifique : Bangladesh (1996); Chine (1997); Inde (1996);  
Indonésie (1997); Malaisie (1998); Pakistan (1996); Philippines (1997).

États d'Amérique latine et des Caraïbes : Argentine (1996); Belize (1998);  
Cuba (1997); Pérou (1996); Trinité-et-Tobago (1996).

États d'Europe orientale : Pologne (1996); République slovaque (1997);  
Roumanie (1998); Ukraine (1998).

États d'Europe occidentale et autres États : Allemagne (1997); Belgique (1996);  
Canada (1996); Danemark (1996), Espagne (1996); États-Unis (1998);  
Finlande (1997); Japon (1996); Pays-Bas (1998); Portugal (1996); Suède (1997);  
Suisse (1998).